BIBLIOTHÈQUE
CÉGEP DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE
UNIVERSITÉ DU QUÉBEC EN ABITIBI-TÉMISCAMINGUE

Mise en garde

La bibliothèque du Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue et de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue (UQAT) a obtenu l'autorisation de la personne autrice de ce document afin de diffuser, dans un but non lucratif, une copie de son œuvre dans Depositum, site d'archives numériques, gratuit et accessible à tous. L'autrice ou l'auteur conserve néanmoins ses droits de propriété intellectuelle, dont son droit d'auteur, sur cette œuvre.

Warning

The library of the Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue and the Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue (UQAT) obtained the permission of the author to use a copy of this document for nonprofit purposes in order to put it in the open archives Depositum, which is free and accessible to all. The author retains ownership of the copyright on this document.

Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue

« A NATIVE WHO CAN BE THOROUGHLY RELIED UPON » : LES RELATIONS ENTRE LA POLICE MONTÉE, LES GENDARMES SPÉCIAUX INUINNAIT ET LEURS CHIENS DANS LE KITIKMEOT, 1903-1945

Thèse
présentée
comme exigence partielle
du doctorat sur mesure en histoire arctique

Par
Danny Baril

Juillet 2026

© Danny Baril, 2026

REMERCIEMENTS

Je tiens d'abord à remercier mon directeur, Francis Lévesque, pour son accompagnement tout au long de ce projet doctoral. Ses conseils, sa rigueur, sa disponibilité et son soutien m'ont permis de mener à bien cette recherche. Je le remercie également pour les occasions de collaboration et les expériences de terrain qu'il m'a offertes au cours des dernières années.

Je souhaite également remercier les membres du comité d'évaluation de mon projet de thèse, Caroline Hervé, Benoît Éthier et Hugo Asselin, pour leurs commentaires constructifs et leurs suggestions, qui ont contribué à orienter et à améliorer ce travail. Mes remerciements vont aussi à Véronique Paul, Christopher Fletcher et Sébastien Brodeur-Girard, dont les évaluations ont permis d'enrichir la réflexion et d'améliorer la qualité de cette thèse.

Je tiens aussi à remercier toute l'équipe de l'École d'études autochtones pour son soutien au cours de ces années. Un merci particulier à Joanie Caron pour sa compréhension et son appui, qui m'ont permis de mener à terme les dernières étapes de cette thèse.

Je remercie les archivistes de Bibliothèque et Archives Canada (BAC) à Ottawa pour leur appui lors de mes recherches documentaires. Ma reconnaissance s'adresse également au personnel du Prince of Wales Northern Heritage Centre à Yellowknife et aux Archives de la Compagnie de la Baie d'Hudson à Winnipeg, pour leur aide et leur disponibilité. Leur connaissance des collections a grandement facilité l'accès aux documents essentiels à cette étude.

Merci aussi à Myriam, pour ton aide et ton soutien au fil des années, ainsi qu'à tous celles et ceux qui, de près ou de loin, ont contribué à ce travail par leurs échanges, leur appui ou leur encouragement.

Enfin, je remercie le Fonds de recherche du Québec – Société et culture (FRQSC), la Fondation de l'UQAT et le réseau *Qimuksiq Network* pour le soutien financier accordé à cette recherche.

TABLE DES MATIÈRES

REMERCIEMENTS ii
LISTE DES TABLEAUX vii
LISTE DES FIGURES viii
LISTE DES ABRÉVIATIONS, DES SIGLES ET DES ACRONYMES ix
GLOSSAIRE x
CARTE DES DÉTACHMENTS DE POLICE DANS L'ARCTIQUE DE L'OUEST DE 1903 À 1945 xiv
CARTE DES DÉTACHMENTS DE POLICE DANS L'ARCTIQUE DE L'EST DE 1903 À 1945 xv
RÉSUMÉ xvi
ABSTRACT xvii

CHAPITRE I 1
INTRODUCTION 1
1.1. Problématique 5
1.1.1. Documentation à propos des Inuinnait 5
1.1.2. Relations entre les policiers et les Inuit 7
1.1.3. Objectifs de recherche 13
1.1.4. Hypothèse 13
1.2. Cadre théorique et conceptuel 14
1.2.1. Souveraineté 15
1.2.1.1. Théorie des secteurs 17
1.2.1.2. Principe de l'occupation effective 19
1.2.2. Colonialisme 20
1.2.2.1. Colonialisme et zone de contact 25
1.2.2.2. Paradoxe du colonialisme technologique 26
1.2.3. Relations de pouvoir et perceptions inuit 28
1.2.3.1. *Ilira* 28
1.2.3.2. Théorie de la position de groupe et sous-catégorisation 30
1.3. Sources et méthodologie de recherche 33
1.3.1. Méthode 33
1.3.2. Recherche documentaire 33
1.3.3. Recherche archivistique 34
1.3.4. Analyse thématique 37
1.4. Considérations éthiques et COVID-19 38
1.5. Limites et biais 40
1.6. Plan de la démonstration 42

CHAPITRE II 43
SOUVERAINETÉ CANADIENNE DANS L'ARCTIQUE : LE CANADA ET L'INTERNATIONAL (1880-1945) 43
2.1. Changements territoriaux au Canada, 1870-1912 44
2.2. Dispute de la frontière de l'Alaska et la ruée vers l'or au Yukon 49
2.3. Baleiniers américains 54
2.4. Souveraineté canadienne et explorateurs avant 1918 56

2.5. Danemark et île d'Ellesmere 60
2.6. Île Wrangel 64
2.7. Expédition MacMillan-Byrd de 1925 66
2.8. Affaire Otto Sverdrup 69
2.9. Dispute entre le Danemark et la Norvège pour le Groenland 71
2.10. Souveraineté canadienne 1930-1945 72
2.11. Passage du Nord-Ouest et Henry Larsen 76
2.11.1. Voyage de 1940-1942 76
2.11.2. Voyage de 1944 78
Conclusion 81

CHAPITRE III 83
ARCTIQUE DE L'OUEST DANS LA PREMIÈRE MOITIÉE DU XXE SIÈCLE 83
3.1. Baleiniers dans l'Arctique de l'Ouest 83
3.2. Vilhjalmur Stefansson et la légende du *Blond Eskimo* 86
3.3. Arrivée des marchands de fourrures et des missionnaires 91
3.4. Inuit et justice canadienne 96
3.4.1. Meurtres d'Henry Randford et de George Street 97
3.4.2. Meurtres des pères oblats Guillaume Le Roux et Jean-Baptiste Rouvière 100
3.4.3. Procès d'Alikomiak et Tatimagana 105
3.4.3.1. Procès de Qikiqtaruk et imposition du droit canadien 109
Conclusion 114

CHAPITRE IV 116
CONSOLIDER LA SOUVERAINETÉ CANADIENNE : L'IMPLANTATION DES POSTES DE LA POLICE MONTÉE DANS L'ARCTIQUE DE L'OUEST 116
4.1. Police montée dans l'Arctique canadien 116
4.2. Création des postes dans l'Arctique de l'Ouest 121
4.2.1. Qikiqtaruk/île Herschel (1903-1931 et 1948-1964) 121
4.2.2. Qurluktualuk/Tree River (1919–1926) 128
4.2.3. Utkraluk/île Baillie (1923-1930 et 1933-1935) 133
4.2.4. Nulahugiuq/Bernard Harbour (1926–1932) 136
4.2.5. Iqaluktuutiaq/Cambridge Bay (1926-auj.) 138
4.2.6. St. Roch (1928-1950) 141
4.2.7. Pearce Point (1930-1934) 144
4.2.8. Coppermine/Qurluqtuq (1931-auj.) 145
4.2.9. Maitland Point (1935-1938) 148
Conclusion 148

CHAPITRE V 150
RELATION ENTRE LES QINMIT ET LES INUINNAIT 150
5.1. Utilisation des chiens 151
5.1.1. Traineaux 151
5.2. Nombre de chiens des Inuinnait 156
5.3. Types de chiens des Inuit 158
5.4. Chasse 159
5.5. Place du chien dans la culture Inuit 161

5.5.1. Mythes et interdits 161
5.5.2. Univers symbolique inuit et le chien 164
5.6. Raisons valables pour tuer un chien chez les Inuit 166
Conclusion 168

CHAPITRE VI 170
POLICE MONTÉE ET CHIENS, 1903-1945 170
6.1. Rapports aux chiens durant la première moitié du XXe siècle 170
6.2. Contrôle des chiens et des maladies 174
6.3. *An ordinance respecting dogs* 178
6.4. Traitement des chiens de la police montée 183
6.5. Patrouiller avec des chiens de traineau 186
6.5.1. Nourrir les qinmit 186
6.5.2. Traineaux 191
6.5.3. Techniques de conduite de chiens de traineau de la police montée 194
6.5.4. Caractère des chiens 196
6.5.5. Morts des qinmit en patrouille 198
6.5.6. Soigner les chiens : médication et traitement des maladies 202
6.5.7. Obtenir des chiens 203
6.6. Épidémies et chiens de la police montée 206
Conclusion 209

CHAPITRE VII 211
PATROUILLES DE LA POLICE MONTÉE DANS L'ARCTIQUE DE L'OUEST 211
7.1. Gendarmes de la police montée 211
7.1.1. Formation 211
7.1.2. Formation des policiers à Regina 212
7.1.3. Institution britannique 214
7.1.4. Engagement dans l'Arctique 216
7.2. Patrouilles en chiens de traineau 219
7.2.1. Appliquer les lois 222
7.2.2. Aide médicale 225
7.2.3. Distribuer de l'aide 228
7.2.4. Rassembler des statistiques 230
7.2.5. Distribution du courrier 231
7.2.6. Explorer le territoire 232
7.2.7. Occupations à l'extérieur des patrouilles 234
7.3. Travailleurs inuit 238
7.3.1. Gendarmes spéciaux 238
7.3.2. Travailleurs temporaires 240
7.3.3. Prisonniers 241
7.3.4. Emplois en patrouille 242
A) Conducteur de chiens de traineau 242
B) Guide 243
C) Interprète 244
D) Chasseur 244
7.3.5. Travaux en dehors des patrouilles 245

7.3.6. Familles des constables spéciaux 246
7.4. « Patrouille perdue » et son effet sur les pratiques policières 247
7.5. Exemple de patrouille : expédition de Qurluqtuq, jusqu'aux îles Read et Holman, de Minto Inlet ainsi que la pointe Berkley aller-retour en 1945 252
Conclusion 258

CHAPITRE VIII 259
DISCUSSION : RELATIONS ENTRE LES INUINNAIT, LES POLICIERS ET LEURS CHIENS 259
8.1. Colonialisme 259
8.1.1. Implantation des lois canadiennes et la souveraineté dans l'Arctique 260
8.1.2. Colonialisme et autosuffisance des Inuinnait 263
8.1.3. « Civiliser » ou pas les Inuinnait? 265
8.1.4. Paradoxe du colonialisme technologique 268
8.2. Zone de contact et incompréhension culturelle 270
8.3. Racisme 273
8.4. Vision des Inuit et des Premières Nations en général 275
8.4.1. Changement dans la vision des Inuit en général 278
8.5. Relations avec les femmes inuit 283
8.6. Rapports avec les constables spéciaux 286
8.6.1. Ilira 290
8.7. Relations entre policiers 293
8.8. Relations avec les chiens 295
Conclusion 297

CHAPITRE IX 299
CONCLUSION GÉNÉRALE 299
ANNEXE A 307
Noms des travailleurs inuit mentionnés dans cette thèse 307
ANNEXE B 310
Relation entre Vilhjalmur Stefansson et les policiers 310
ANNEXE C 312
Postes de traite des fourrures dans l'Arctique de l'Ouest 312
ANNEXE D 315
Liste des équipements recommandés par la RGCC durant les patrouilles en chiens de traineau 315
ANNEXE E 322
Nombre de chiens aux postes de l'Arctique de l'Ouest, 1920-1945 322
Références 324
I. Archives 324
II. Références 325

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1. Postes dans l'Arctique de l'Ouest 1903-1945 3
Tableau 2. Détachement dans l'Arctique de l'Est 1903-1945 4
Tableau 3. Statistiques en lien avec la North West Dog Ordinance 181
Tableau 4. Origines nationales des gendarmes au Canada en 1914 216
Tableau 5. Origines nationales des gendarmes en Alberta et en Saskatchewan, 1914-1939 216

LISTE DES FIGURES

Figure 1. Détachement de police dans l'Arctique de l'Ouest de 1903 à 1945 xiv
Figure 2. Détachement de police dans l'Arctique de l'Est de 1903 à 1945 xv
Figure 3. Principales communautés inuinnait 2
Figure 4. Division territoriale du Canada de 1895 46
Figure 5. Frontières du décret de 1897 48
Figure 6. Carte du Canada en 1912 49
Figure 7. Frontières réclamées par la Grande Bretagne, le Canada et les États-Unis 53
Figure 8. Trajet des navires d'Amundsen (1903-1906) et de Larsen (1940-1942 et 1944) 78
Figure 9. Expéditions de Stefansson – l'Expédition polaire anglo-américaine, 1906-07, Stefansson-Anderson, 1908-1912 et l'ECA, 1913-1918 88
Figure 10. Principaux postes de traites, missions et détachements de la RGCC, 1929 93
Figure 11. Deux prisonniers inuinnait, un témoin inuinnait, des membres de la RGCNO, des interprètes et des responsables judiciaires, lors d'un procès pour meurtre, Edmonton, août 1917 103
Figure 12. Plan du poste de Qurluktualuk en 1922 131
Figure 13. Utkraluk durant une tempête, 1929 134
Figure 14. Utkraluk durant une tempête, 1929 135
Figure 15. Carte d'Iqaluktuutiaq dans les années 1930 140
Figure 16. Pearce Point, avec le Baychimo et le St. Roch amarrés dans le golfe d'Amundsen . 145
Figure 17. Patrouille de la RNWMP à Dawson avec un toboggan 152
Figure 18. Exemple de traineaux de type Alaskan ou basket à Qikiqtaruk en 1923 153
Figure 19. Inuinnait [qui ne sont pas nommés] avec un alliak en 1916 155
Figure 20. Inuinnait voyageant avec des traineaux et des attelages de chiens dans les années 1910 156
Figure 21. Chiens tirant des phoques 160
Figure 22. Uluksak et Sinisiak enduisent de boue les patins d'un alliak 193
Figure 23. Inspecteur Dolphin et trois Inuit (non identifiés) en train de glacer les skis d'un traineau 194
Figure 24. Inspecteur Alan T. Belcher, golfe du Couronnement, 1931 221
Figure 25. Distribution du courrier en 1927 232
Figure 26. Carte d'une patrouille de Iqaluktuutiaq à Gjoa Haven, 1940 233
Figure 27. Carte rectifiée de la patrouille du 22 juillet 1940 de Iqaluktuutiaq vers Gjoa Haven 234
Figure 28. Livres envoyés au poste de Fort McPherson 237
Figure 29. Route de la « patrouille perdue » de 1910 248
Figure 30. Patrouille de Qurluqtuq à la baie Walker aller-retour, 1945 254

LISTE DES ABRÉVIATIONS, DES SIGLES ET DES ACRONYMES

CBH	Compagnie de la Baie d'Hudson
CGC	Commission de géologie du Canada
CTC	Canalaska Trading Company
CTNO	Conseil des Territoires du Nord-Ouest
ECA	Expédition canadienne dans l'Arctique
GCNO	Gendarmerie à cheval du Nord-Ouest
GRC	Gendarmerie royale du Canada
NWMP	North-West Mounted Police
PCNO	Police à cheval du Nord-Ouest
QIA	Qikiqtani Inuit Association
QTC	Qikiqtani Truth Commission
RIC	Royal Irish Constabulary
RNMP	Royal Northwest Mounted Police
RGCC	Royale Gendarmerie à cheval du Canada
RGCNO	Royale Gendarmerie à cheval du Nord-Ouest

GLOSSAIRE

A) Termes généraux

Arctique central
Désigne la région correspondant principalement à l'actuel Kitikmeot.

Arctique de l'Est
Ensemble des régions situées à l'est du détroit de Fury et Hecla, incluant les îles de l'Extrême arctique, la baie de Baffin, l'île de Baffin, la baie d'Hudson, l'actuel Nunavik et le Nunatsiavut.

Arctique de l'Ouest
Désigne l'ensemble formé par l'actuelle région du Kitikmeot et par les territoires associés aux Inuvialuit, notamment le nord de l'actuel Yukon, le littoral canadien de la mer de Beaufort, le delta du Mackenzie, le golfe Amundsen, l'île Banks et l'ouest de l'île Victoria.

Inughuit (Polar Inuit)
Groupe inuit du nord-ouest du Groenland (région de Thulé).

Inuinnait (Inuit du Cuivre)
Groupe inuit occupant historiquement le sud-ouest du Kitikmeot, notamment autour du golfe du Couronnement et du fleuve Coppermine. Ils se distinguent, entre autres, par l'usage d'outils de cuivre.

Inuinnaqtun
Langue parlée par les Inuinnait du Kitikmeot.

Inuit
Terme générique désignant l'ensemble des peuples autochtones de l'Arctique circumpolaire (Canada, Groenland, Alaska, Russie). En inuktitut, Inuit signifie « les êtres humains » et remplace aujourd'hui les appellations coloniales comme Eskimo.

Inuktitut
Langue inuit parlée dans l'est de l'Arctique canadien.

Inuktut
Terme qui désigne collectivement toutes les langues inuites.

Iñupiat
Groupe inuit de l'ouest de l'Alaska et de la côte nord de l'Alaska (mer de Beaufort et mer des Tchouktches). Ils sont culturellement et linguistiquement proches des Inuvialuit et ont historiquement traversé librement la frontière canado-américaine.

Inuvialuit
Groupe inuit de l'ouest de l'Arctique canadien, établi dans le delta du Mackenzie, la côte de la mer de Beaufort et l'ouest de l'île Victoria. Ils entretiennent historiquement des liens étroits avec l'Alaska et les Iñupiat.

Inuvialuktun
Langue inuit parlée par les Inuvialuit dans l'ouest de l'Arctique canadien, notamment dans le delta du Mackenzie, le long de la mer de Beaufort et dans l'ouest de l'île Victoria.

Kitikmeot
Région de l'ouest du Nunavut correspondant à la péninsule de Boothia, au golfe du Couronnement et à l'est de l'île Victoria. Il s'agit du principal territoire historique des Inuinnait.

B) Termes en inuinnaqtun

Aglu (singulier)/*Aglut* (pluriel)
Trou de respiration des phoques.

Angatkuq
Chamane.

Atiq (singulier)/*Atit* (pluriel)
Nom.

Alliak (singulier)/Alliat (pluriel)
Traîneau.

Anirniq
Âme.

Iglu (singulier)/Iglut (pluriel)
Maison, structure de neige circulaire.

Itqiliq
Premières Nations et Métis en inuinnaqtun.

Maligait
Règles et principes du droit inuit qui encadrent les conduites individuelles et collectives

Qayaq
Kayak.

Qinmiq (singulier)/*Qinmit* (pluriel)
Chien(s).

Qablunaaq (singulier)/*Qablunaat* (pluriel)
Non-Inuit.

Tiriganniaq
Renard arctique.

Ulu
Couteau en demi-lune utilisé par les femmes.

Umiaq
Bateau ouvert.

C) Termes en inuktitut

Aglu (singulier)/*Agluit* (pluriel)
Trou de respiration des phoques.

Allait
Premières Nations et Métis.

Angakkuq
Chamane.

Atiq (singulier)/*Atiit* (pluriel)
Nom.

Iglu (singulier)/*Igluit* (pluriel)
Maison, structure de neige circulaire.

Isuma
Intelligence et la capacité de penser.

Maligait
Règles et principes du droit inuit qui encadrent les conduites individuelles et collectives

Qajaq (homme)/*Umiaq* (femme)
Kayak.

Qallunaaq (singulier) / *Qallunaat* (pluriel)
Non-Inuit.

Qamutik (singulier)/*Qamutiit* (pluriel)
Traîneau.

Qimmiq (singulier)/*Qimmiit* (pluriel)
Chien(s).

Tarniq
Âme.

Tiriganniaq
Renard arctique.

Tuqłurausiq
Système de parenté.

Ulu
Couteau en demi-lune utilisé par les femmes.

CARTE DES DÉTACHMENTS DE POLICE DANS L'ARCTIQUE DE L'OUEST DE 1903 À 1945

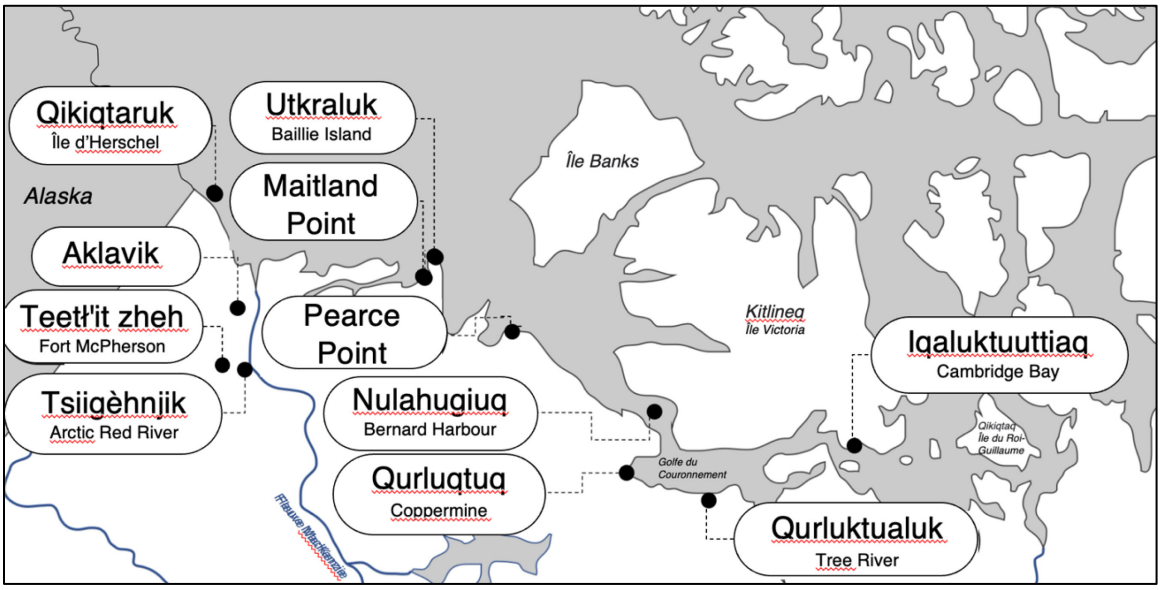

Figure 1. Détachement de police dans l'Arctique de l'Ouest de 1903 à 1945

CARTE DES DÉTACHMENTS DE POLICE DANS L'ARCTIQUE DE L'EST DE 1903 À 1945

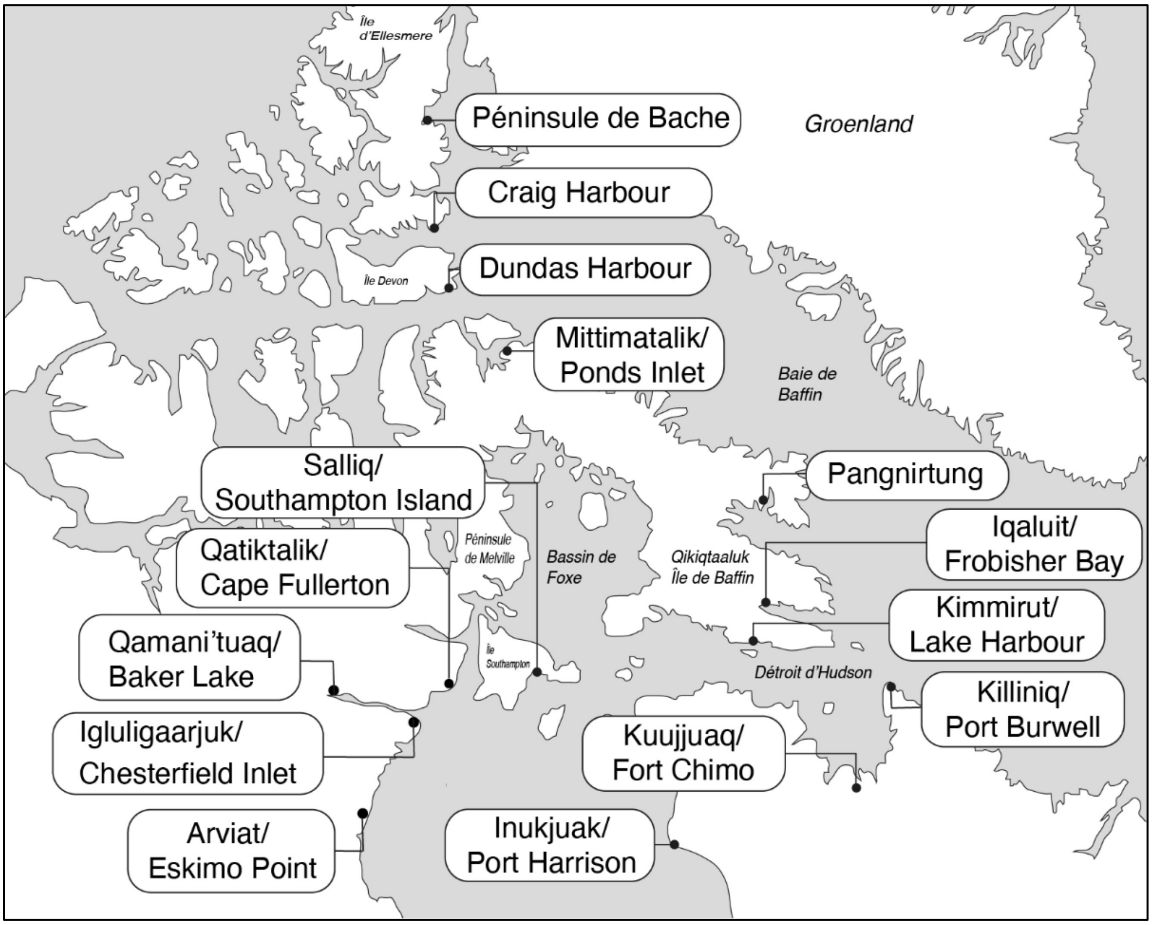

Figure 2. Détachement de police dans l'Arctique de l'Est de 1903 à 1945

RÉSUMÉ

L'établissement des premiers postes de la police montée dans l'ouest de l'Arctique au début du XXe siècle s'inscrit dans le contexte plus large de l'expansion coloniale canadienne vers le Nord. Entre 1903 et 1945, la police montée déploie plusieurs détachements dans la région du Kitikmeot afin d'y appliquer les lois fédérales, de surveiller la traite des fourrures et d'affirmer la souveraineté du pays sur un vaste territoire habité par les Inuinnait. Si la littérature a largement documenté la présence policière dans l'Arctique de l'Est, les interactions quotidiennes entre les constables et les Inuinnait du Kitikmeot demeurent peu connues, particulièrement celles qui se nouent lors des patrouilles en traineau à chiens.

Cette thèse comble cette lacune en explorant les relations complexes entre les policiers, les gendarmes spéciaux inuinnait et les chiens employés. À partir d'un corpus d'archives composé de journaux de patrouille, de rapports officiels, de correspondances et de récits de mémoire, l'étude analyse la manière dont les postes de police constituaient des espaces de collaboration, de dépendance et de tension. Recrutés pour leur expertise du milieu arctique et leurs compétences techniques, qu'il s'agisse de la chasse, de la navigation ou du soin des *qinmit* (chiens), les gendarmes spéciaux inuinnait jouaient un rôle central dans les opérations policières. Ces reconnaissances individuelles n'effaçaient toutefois pas les représentations paternalistes et racialisées qui continuaient de structurer le regard policier sur les Inuit dans leur ensemble.

En retraçant les expériences partagées entre policiers et Inuinnait dans un environnement marqué par l'isolement, la rudesse du climat et la fragilité des moyens de communication, cette recherche met en lumière une dynamique d'interdépendance où la survie et l'efficacité policière reposaient largement sur les savoirs inuit. Elle contribue ainsi à une relecture de l'histoire de la souveraineté canadienne dans l'Arctique occidental, en redonnant place aux gendarmes spéciaux inuinnait dont la mémoire est souvent restée enfouie dans les archives.

Mots clés : Canada; Arctique de l'Ouest; Kitikmeot; Gendarmerie royale du Canada (GRC); Police à cheval du Nord-Ouest (PCNO); Gendarmerie à cheval du Nord-Ouest (GCNO); Royale gendarmerie à cheval du Nord-Ouest (RGCNO); Royale Gendarmerie à cheval du Canada (RGCC); patrouille en traineaux à chiens; colonialisme; Inuit; Inuinnait.

ABSTRACT

The establishment of the first mounted police posts in the western Arctic at the beginning of the twentieth century formed part of the broader context of Canadian colonial expansion into the North. Between 1903 and 1945, the Mounted Police deployed several detachments in the Kitikmeot region to enforce federal laws, monitor the fur trade, and assert the country's sovereignty over a vast territory inhabited by the Inuinnait. While the literature has extensively documented the police presence in the Eastern Arctic, the everyday interactions between constables and the Inuinnait of the Kitikmeot remain little known, particularly those that took place during dog-sled patrols.

This dissertation fills that gap by exploring the complex relationships among police officers, Inuinnait special constables, and the dogs they used. Drawing on an archival corpus composed of patrol journals, official reports, correspondence, and memoirs, the study analyzes how police detachments functioned as spaces of collaboration, dependence, and tension. Recruited for their expertise in the Arctic environment and their technical skills, whether in hunting, navigation, or the care of *qinmit* (dogs), Inuinnait special constables played a central role in police operations. These individual forms of recognition did not, however, erase the paternalistic and racialized representations that continued to shape the police view of the Inuit as a whole.

By tracing the shared experiences of police officers and Inuinnait in an environment marked by isolation, harsh climate, and fragile means of communication, this research highlights a dynamic of interdependence in which survival and police effectiveness depended heavily on Inuit knowledge. It thus contributes to a reinterpretation of the history of Canadian sovereignty in the Western Arctic by restoring a place to Inuinnait special constables, whose memory has often remained buried in the archives.

Keywords: Canada; Western Arctic; Kitikmeot; Royal Canadian Mounted Police (RCMP); North-West Mounted Police (NWMP); Royal North-West Mounted Police (RNWMP); dog-sled patrols; colonialism; Inuit; Inuinnait.

CHAPITRE I
INTRODUCTION

Cette thèse[1] porte sur les relations entre la police montée[2], les gendarmes spéciaux inuinnait et leurs chiens dans le Kitikmeot durant la période de 1903 à 1945. Ce cadre chronologique permet d'analyser les premiers contacts soutenus entre la Gendarmerie à cheval du Nord-Ouest (GCNO) et les Inuinnait, depuis l'ouverture des trois premiers détachements[3] de la police montée en 1903 jusqu'à la fin de la Seconde Guerre mondiale. À partir de 1903, bien que les Inuit[4] fréquentent[5] les marchands de fourrure ainsi que les missionnaires anglicans et oblats dans plusieurs secteurs de l'Arctique canadien, ils sont confrontés pour la première fois à une cohabitation permanente avec les forces policières. Dès leur arrivée, les constables engagent des travailleurs inuit afin d'effectuer des patrouilles à l'aide de chiens de traineau. La fin de la période, soit 1945, est ce que les Inuit et la *Qikiqtani Truth Commission* (QTC) nomment la *Sangussaqtauliqtilluta*, littéralement « quand les gens ont commencé à être persuadés de changer leurs habitudes » (QIA, 2013a, p. 25). Cette période est caractérisée par des interventions croissantes alimentées par la Guerre froide qui entraîne d'énormes changements dans l'Arctique canadien (Damas, 2002).

---

[1] Le titre de cette thèse « A native who can be thoroughly relied upon » fait référence à une citation de l'inspecteur Charles D. LaNauze qui parle du travail du constable spécial inuit Ilavinik en 1916 dans un rapport de police (RCMP, 1917, p. 243).

[2] Le nom de l'institution change régulièrement au cours de la période étudiée : *North-West Mounted Police (NWMP)* / Police à cheval du Nord-Ouest (PCNO) (1873-1899), Gendarmerie à cheval du Nord-Ouest (GCNO) (1899 à 1904), *Royal Northwest Mounted Police (RNMP)* / Royale Gendarmerie à cheval du Nord-Ouest *(RGCNO)* (1904-1920) et *Royal Canadian Mounted Police (RCMP)* / Royale Gendarmerie à cheval du Canada *(RGCC)* (1920). En 1904, elle obtient, pour son implication dans la guerre d'Afrique du Sud de 1899-1902 (aussi appelé la Guerre des Boers), le titre « Royale » par le roi Édouard VII (Hewitt, 2006, p. 15). Le terme police montée sera utilisé comme terme générique pour toutes les périodes. Les versions françaises des noms des ministères gouvernementaux et autres proviennent des documents officiels de l'époque, même lorsque ceux-ci auraient été traduits différemment aujourd'hui. Par exemple, jusqu'à 1949, la traduction de Royal Canadian Mounted Police était « Royale gendarmerie à cheval du Canada » au lieu de « Gendarmerie royale du Canada » (Cavell et Krompf, 2016, lxxiii).

[3] Les mots « postes » ou « détachements » de police sont des synonymes.

[4] Dans cette thèse, le terme Inuit ne sera pas écrit comme le recommande l'Office québécois de la langue française. Étant donné que le terme Inuit est déjà un mot pluriel, aucun « s » ne sera ajouté comme le veut la règle française. Le terme Inuk sera utilisé pour parler d'une personne inuit, le mot Inuuk pour parler de deux personnes inuit et le terme Inuit désignera trois personnes inuit et plus. Également, l'adjectif Inuit sera écrit avec un « i » minuscule et ne s'accordera ni en genre et ni en nombre. Lorsque l'auteur parlera des Inuit du Canada au sens large, le terme Inuit sera utilisé, le mot Inuinnait (Inuit du Cuivre) sera employé pour parler des Inuit de la région du Kitikmeot, le mot Inupiaq, pour parler des Inuit de l'Alaska et Inuvialuit, pour parler des Inuit de la région d'Inuvialuit.

[5] Conformément aux conventions d'écriture en histoire, cette thèse privilégie le recours au présent historique pour analyser et décrire le passé.

Cette thèse se concentrera principalement sur le territoire actuel du Kitikmeot. Les Inuinnait, historiquement connus sous le nom d'Inuit du Cuivre, occupent cette région de l'Arctique centrale[6] qui inclut, entre autres, le golfe du Couronnement, Qingauq (Bathurst Inlet), l'île Kitlineq (île Victoria) et le sud de l'île Banks. Au moment de la sédentarisation dans les années 1950 et 1960, les Inuinnait s'installent dans les villages d'Ulukhaktok (Holman), d'Umingmaktok (Bay Chimo), de Qurluqtuq (Coppermine), de Qingauq (Bathurst Inlet), d'Uqsuqtuuq (Gjoa Haven) et d'Iqaluktuutiaq (Cambridge Bay) (Figure 3). En 1984, l'Accord de revendications territoriales Inuvialuit intègre la communauté d'Ulukhaktok, qui demeurera dans les Territoires du Nord-Ouest lors de la création du Nunavut en 1999, contrairement aux autres communautés inuinnait. Il est également important de souligner que la région est également fréquentée par différents groupes inuit : à l'ouest, par les Inuvialuit et les Iñupiaq ainsi qu'à l'est par les Netsilingmiut.



Figure 3. Principales communautés inuinnait
Source : Inuit Tapiriit Kanami (2025).

Cette thèse se concentrera aussi sur une période charnière dans l'histoire coloniale canadienne. En 1895, le Canada accepte officiellement le transfert de territoires comprenant la plupart des îles de l'Arctique canadien (île de Baffin, île d'Ellesmere, île Victoria, île Banks, etc.) de la part de la Grande-Bretagne. Cependant, la souveraineté canadienne sur ce territoire reste alors ambiguë, en partie parce que l'État y est pratiquement absent. Avec l'augmentation de l'exploitation des

[6] Dans cette thèse, l'Arctique central renvoie approximativement à l'actuel Kitikmeot. L'Arctique de l'Ouest est employée dans un sens plus large, incluant à la fois le Kitikmeot et la région inuvialuit, notamment le delta du Mackenzie, la côte canadienne de la mer de Beaufort et le nord du Yukon.

ressources naturelles, l'arrivée d'explorateurs, de baleiniers, de compagnies de traite des fourrures et de missionnaires, le Canada est cependant forcé de s'y intéresser davantage. Dans le but d'administrer le territoire que le Canada considère comme le sien, il met sur pied la Police à cheval du Nord-Ouest (PCNO) en 1873 afin d'y amener « la loi et l'ordre ». Au tournant du XXe siècle, de plus en plus de constables sont déployés dans l'Arctique, mais les politiques du gouvernement canadien ne viseront pas à administrer les Autochtones qui y résident de façon significative avant les années 1950. Les intérêts de l'État restent centrés sur la souveraineté, l'application des lois et le contrôle de ses frontières arctiques (Cavell et Kropf, 2016; Coates, 1989; Coates et al., 2008; Grant, 1988, 2002, 2010, 2016ab; Morrison, 1973, 1974, 1985, 1986, 1989, 1998). Dans le but de mieux contrôler l'Arctique, le gouvernement canadien installe plusieurs postes de la Gendarmerie à cheval du Nord-Ouest (GCNO), de la Royale Gendarmerie à cheval du Nord-Ouest (RGCNO) et de la Royale Gendarmerie à cheval du Canada (RGCC) dans tout l'Arctique de 1903 à 1945[7] (Figures 1 et 2; Tableaux 1 et 2).

Tableau 1. Postes dans l'Arctique de l'Ouest 1903-1945

Détachements[8]	**Années en opération**
Qikiqtaruk/Île d'Herschel	1903-1931[9] et 1948-1964
Teetł'it zheh/Fort McPherson	1903-1922
Qurluktualuk/Tree River	1920-1926
Aklavik	1922-auj.
Utkraluk/Baillie Island	1923-1930 et 1933-1934
Iqaluktuutiaq/Cambridge Bay	1926-auj.
Nulahugiuq/Bernard Harbour	1926-1932
Tsiigèhnjik/Arctic Red River	1926-auj.
St. Roch (bateau/détachement flottant)	1928-1950
Pearce Point	1930-1933
Qurluqtuq/Coppermine	1932-auj.
Maitland Point	1935-1938

[7] Pour un aperçu de tous les postes de la police montée au Yukon, au Territoire du Nord-Ouest et au Nunavut, voir le Prince of Whales Heritage Center, https://www.nwtexhibits.ca/specials/carte/index.html

[8] Les postes répertoriés sont seulement ceux de l'Arctique canadien : les postes du *Western Arctic sub-division* sont administrés par plusieurs subdivisions à travers le temps qui varient grandement au niveau des populations autochtones locales. Par exemple, avec l'augmentation du service aérien dans le Nord, au début des années 1940, les postes de Coppermine et de Cambridge Bay intègrent la *Fort Smith sub-division* dasn lequelle se trouvent les postes Yellowknife, Resolution, Reliance, Rae, Providence, Norman, Norman Wells, Camp Canol, Simpson, Liard, Coppermine, Cambridge Bay et Port Radium. Ces détachements sont situés beaucoup plus au sud et on y retrouve une population plus grande, diverses populations autochtones et un contexte différent de l'Arctique (RCMP, 1945, p. 54).

[9] L'endroit est utilisé comme « poste d'été » dans les années 1930, mais il n'y a pas de constables qui y sont postés toute l'année. De plus, l'île est parfois utilisée par le navire, le *St. Roch*, pour hiverner.

Tableau 2. Détachement dans l'Arctique de l'Est 1903-1945

Détachements	**Années en opération**
Qatiktalik/Cape Fullerton	1903-1914; 1918-1922
Qamani'tuaq/Baker Lake	1915-1918; 1931-1936; 1939-auj.
Killiniq/Port Burwell	1920-1936
Igluligaarjuk/Chesterfield Inlet	1921-1963; ?-auj.
Mittimatalik/Pond Inlet	1922-auj.
Craig Harbour	1922-1926; 1933-1940; 1952-1957
Pangnirtung	1923-auj.
Dundas Harbour	1924-1933; 1946-1951
Bache Peninsula	1926-1933
Kimmirut/Lake Harbour	1927-auj.
Arviat/Eskimo Point	1936-auj.
Inukjuak/Port Harrison	1936-1939; 1946-1961
Kuujjuaq/Fort Chimo	1941-auj.
Shugliaq/South Hampton Island	1943-?
Iqaluit/Frobisher Bay	1945-auj.

Ainsi, la police montée est graduellement déployée dans l'Arctique afin d'y affirmer l'autorité canadienne par l'entremise de patrouilles. Ces patrouilles, effectuées par des agents de la police montée et des constables spéciaux inuit à l'aide de *qinmit* (chiens en inuinnaqtun)[10] tirant un *alliak* (traineau en inuinnaqtun)[11], constituent l'un des principaux instruments de présence étatique dans l'Arctique entre 1903 et 1945. Elles assurent, entre autres, la surveillance sur le territoire, la circulation de l'information et l'application des lois. Historiquement le succès de ces patrouilles a été largement attribué aux agents de la police montée, bien que leur fonctionnement repose énormément sur le savoir et le travail des Inuit recrutés comme guides, interprètes et constables spéciaux. Alors que ces dynamiques ont été relativement bien documentées dans l'Arctique de l'Est (l'actuel Nunavik et l'est du Nunavut) pour la majeure partie du XXe siècle, elles demeurent peu étudiées dans l'Arctique central canadien, notamment chez les Inuinnait du Kitikmeot.

[10] Dans cette thèse, l'usage des termes en inuinaqtun, le dialecte parlé par les Inuinnait de la région du Kitikmeot, sera priorisé plutôt que ceux en inuktitut parlé dans l'Arctique de l'Est canadien. Le terme inuinnait *qinmiq* sera priorisé pour parler du chien inuit au singulier et *qinmit* pour sa forme plurielle. Le terme en inuktitut est *qimmiq* pour parler du chien inuit au singulier et *qimmiit* pour sa forme plurielle.

[11] Le terme inuinnait *alliak* sera priorisé pour parler d'un traineau et *alliat* pour le pluriel (Kudlak et Compton, 2018). Le terme en inuktitut est *qamutik*, souvent écrit *kamutik* dans les archives policières, pour parler d'un traineau au singulier et *qamutit* pour sa forme plurielle.

1.1. Problématique

Ce projet de recherche s'appuie principalement sur la discipline de l'histoire culturelle (Burke, 2008). Un type d'histoire qui privilégie l'étude des structures, des mentalités et des continuités à travers les pratiques, idées et objets culturels, pour comprendre le sens que les sociétés donnent à leurs expériences et représentations. En mobilisant des outils de l'histoire et de l'anthropologie, cette thèse analysera les rapports entre les Inuinnait, leurs chiens et les policiers (Burke, 2008), à partir de sources policières, gouvernementales et privées. Elle mettra en lumière les perceptions de l'Autre et les récits souvent négligés des acteurs marginalisés, rompant avec le discours national canadien conventionnel.

1.1.1. Documentation à propos des Inuinnait

Les sections suivantes présentent une recension des écrits afin de situer cette recherche dans les travaux existants sur la police montée, les Inuinnait et leurs chiens. Elle vise à faire ressortir les apports de l'historiographie, mais aussi les angles morts qui justifient l'étude de ces relations dans le Kitikmeot. De manière générale, les ouvrages historiques ou anthropologiques qui s'attardent aux Inuinnait s'appuient sur des sources ethnographiques de la première moitié du XXe siècle. Bien que peu documentée, l'histoire depuis le XIXe siècle de cette région a plusieurs similarités avec celle des autres régions de l'Arctique. Plusieurs explorateurs s'aventurent dans la région au XIXe siècle, entre autres, John Franklin, William Mogg, Thomas Simpson, Robert McClure, Richard Collinson et Christian Klengenberg, mais ils recueillent peu d'informations sur les Inuinnait. La région est aussi fréquentée de temps à autre par les baleiniers qui y laissent des traces, cependant peu de leurs archives ont fait l'objet d'une étude de cas. C'est au début du XXe siècle que le géographe anglais David Theophilus Hanbury fait une première contribution aux savoirs sur les Inuinnait (Hanbury, 1904) alors qu'il écrit un récit personnel sur son exploration du Nord canadien. Il faut cependant attendre quelques années avant que soient publiés les premiers écrits ethnographiques sur la région. L'un des premiers à décrire les Inuinnait est l'explorateur et ethnologue Vilhjalmur Stefansson qui visite la région à plusieurs reprises, d'abord de 1908 à 1912 (Stefansson, 1913) pour le *American Museum of Natural History*, et ensuite de 1913-1918 lors de *l'Expédition canadienne dans l'Arctique* (ECA) (Stefansson, 1921). Lors de cette dernière, l'anthropologue Diamond Jenness documente aussi leur culture (Jenness, 1917, 1921, 1922, 1924, 1951; Roberts et Jenness, 1925). De 1921 à 1924, l'explorateur et ethnographe danois Knud

Rasmussen entreprend la *Cinquième expédition de Thulé* qui a pour objectif, entre autres, de faire l'ethnographie de tous les groupes d'Inuit de l'Arctique canadien et de l'Alaska. Au cours de ses déplacements, il visite les Inuinnait et ses travaux seront publiés dans le volume IX de la série sur la *Cinquième expédition de Thulé* (Rasmussen, 1932). Au cours de la même période, des représentants du gouvernement canadien écrivent des rapports qui décrivent les habitants du Kitikmeot (Burwash, 1931; Finnie, 1940; Hoare, 1927). En 1949, Peter Scott visite aussi la région (Scott, 1951). Par la suite, les informations sont plus fragmentaires (de Coccola and King, 1956; Harrington, 1952). En 1958, le père oblat Maurice Métayer, qui parlait l'inuinnaqtun, enregistre 109 histoires à Qurluqtuq (Coppermine) qu'il transcrit par la suite et publie en trois volumes en 1973 (Métayer, 1973abc). À partir des années 1960, les chercheuses et les chercheurs[12] utiliseront abondamment les sources ethnographiques de la première moitié du XXe siècle comme référence ou en complément de leurs travaux. De 1962 à 1963, et en 1965, l'anthropologue David Damas effectue des recherches de terrain chez les Inuinnait. Une bonne partie des données qu'il collige durant ses séjours sont publiées dans le chapitre *Copper Eskimo* du volume V du *Handbook of North American Indians* (Damas, 1984) et dans un article et un chapitre de livre paru en 1972 (Damas, 1972ab). Abrahamson et al. (1964), et Usher (1965) apportent aussi plusieurs données sur les années 1960 (Damas, 1984, p. 414). Milton M. R. Freeman cartographie l'occupation de l'Arctique par les Inuit, dont les Inuinnait (Freeman, 1976). Par la suite, l'anthropologue Richard G. Condon travaille avec les Inuinnait de la région de Ulukhaktok, connue auparavant sous le nom de Holman, sur la côte ouest de la région de l'île Kitlineq (île Victoria). Il s'intéresse à leur adaptation face aux variations climatiques saisonnières (Condon, 1982). Condon publie en 1996 le livre *The Northern Copper Inuit*, en collaboration avec la communauté de Ulukhaktok. Bien qu'il se penche spécifiquement sur cette dernière, le livre contient des informations sur l'histoire de tous les Inuinnait (Condon, 1996). La même année, Béatrice Collignon apporte aussi une contribution majeure avec l'ouvrage *Les Inuit. Ce qu'ils savent du territoire* (1996). Dans ce livre, elle documente les connaissances du territoire des Inuinnait de l'île Kitlineq. À la fin des années 1990, Pelly et al. (1999) s'intéressent à l'histoire de la communauté d'Iqaluktuutiaq. Ils écrivent une brève histoire de la région, racontée de la perspective des Inuit, qui intègre des documents

[12] L'écriture inclusive est employée dans ce travail afin de favoriser une représentation équitable des genres et d'adopter une approche respectueuse de la diversité. Cependant, dans le contexte historique étudié, la majorité des personnes mentionnées dans les sources sont des hommes. Par conséquent, l'usage de formes inclusives ne sera appliqué que lorsque le contexte s'y prête.

d'archives et des témoignages d'ainé·e·s. Plus récemment, la *Kitikmeot Heritage Society* a produit du matériel historique, tiré du matériel ethnographique et de la littérature existante, qu'elle a mis en ligne[13]. Le sociologue Scott McClean, qui analyse la représentation des Inuit dans les écrits des agents coloniaux, remet en question l'idée d'une simple négligence de l'État canadien avant les années 1950 et soutient plutôt que cette relation relève d'une forme particulière de colonialisme, située à l'intersection entre l'économie de subsistance inuit et l'économie marchande (McClean, 2020, 2021). De plus, d'autres travaux se penchent sur l'histoire de la région sur le plan archéologique, mais ne touchent que très peu à son histoire récente (Friesen, 2002, 2013; Friesen et Norman, 2016; Griebel, 2010, 2013).

1.1.2. Relations entre les policiers et les Inuit

Dès les années 1930, les premières monographies sur la relation entre les Inuit et les policiers ont tendance à glorifier leur arrivée dans l'Arctique en présentant une histoire romancée et héroïque de leur intervention dans le Nord (Fetherstonhaugh, 1940; Steele, 1936). Ces premiers écrits ne procèdent pas à une analyse critique de l'approche policière ni du projet colonial du Canada. Par exemple, en 1936, Harwood Steele dresse une image idéalisée de l'intervention qui ignorait complètement les Inuit (Steele, 1936). Il existe également de nombreux mémoires d'anciens policiers qui sont publiés sur leurs expériences dans le Nord (Lee, 1928; Thue, 2002; White, 2004). En 2020, Michelle Heumann produit un mémoire qui s'appuie sur le fonds d'archives du constable Harry Stallworthy, disponible à l'Université de Calgary (Heumann, 2020). Plusieurs de ces mémoires sont utilisés dans le cadre de cette thèse; cependant, ils ne sont pas l'objet principal de cette recherche.

Le premier chercheur à s'intéresser aux relations entre les Inuit et les policiers de façon critique est l'anthropologue Diamond Jenness dans les années 1960. Spécialiste, entre autres, des Inuit de l'Arctique canadien, ce dernier documente les enjeux entourant la souveraineté canadienne dans la région dans un rapport publié en 1964 (Jenness, 1964). L'auteur documente le besoin du Canada d'affirmer sa souveraineté sur l'Arctique à la suite des revendications de plusieurs nations européennes dans la région, surtout à partir des années 1920. À titre d'illustration, l'explorateur

[13] Kitikmeot Heritage Society, https://www.kitikmeotheritage.ca/.

norvégien Otto Sverdrup découvre de nouvelles îles dans l'archipel Arctique canadien, plus précisément dans le secteur des îles de la Reine-Élisabeth, au cours de son expédition de 1898 à 1902. Ces découvertes ne semblent pas avoir suscité d'inquiétude notable chez les responsables politiques canadiens, mis à part chez quelques individus comme le contrôleur de la PCNO, Frederick White, qui appréhende les implications potentielles liées à la question de la souveraineté (Cavell et Kropf, 2016, p. iii). Dans son rapport, Jenness est très critique de la gestion du Nord par le Canada : « Without question it was the erroneous policy of the federal government, which accepted the responsibility for law and order in the Arctic, but refused to shoulder the other responsibilities that go with sovereignty » (Jenness, 1964, p. 21). Jenness relate également le déploiement des postes de la police tout au long de la première moitié du XXe siècle dans l'ensemble de l'Arctique canadien. Il évoque aussi l'établissement de missionnaires et de nouveaux postes de traite pour arriver progressivement à l'installation de fonctionnaires fédéraux dans le Nord dans les années 1950. Bien que Jenness documente l'installation de la police montée dans le Nord, son travail apporte peu d'information sur la relation entre les constables et les Inuit.

Dès les années 1970, la question de la souveraineté dans l'Arctique canadien devient un sujet central des recherches historiques et anthropologiques. Cependant, celles-ci abordent indirectement les relations entre la police et les Inuit. Les historiens William R. Morrison et Kenneth Coates sont particulièrement prolifiques. Par exemple, Morrison met de l'avant le fait que la PCNO soit initialement établie pour affirmer la souveraineté du Canada sur les Prairies et pour réguler les relations avec les Autochtones. Il souligne que la police joue un rôle central non seulement dans l'affirmation de la souveraineté du Canada, mais aussi dans le contrôle et la régulation des populations autochtones, en facilitant l'application des politiques de dépossession territoriale dans les Prairies, au Yukon et en Colombie-Britannique. Ces fonctions font de la PCNO, aux yeux des autorités, un instrument efficace pour soutenir l'expansion de l'État vers le Nord et pour maintenir l'ordre dans les territoires récemment intégrés au Canada (Morrison, 1985, p. 89). Dans son rapport de 1984, Morrison examine la question de la souveraineté dans l'Arctique (Morrison, 1984, p. 1-41). Il analyse cette question en la replaçant dans le cadre plus large de l'établissement colonial en Amérique, soulignant que le système légal européen légitime l'appropriation des terres autochtones. Le rapport met également en évidence le rôle de la PCNO, dont le déploiement sert à affirmer la souveraineté canadienne dans le Nord. Morrison qualifie la première moitié du XXe

siècle de période de « souveraineté symbolique » (Morrison, 1986a, p. 246). À partir des travaux de Morrison, de nombreux chercheurs et chercheuses s'intéressent au rôle joué par la police montée dans la revendication de la souveraineté du Canada au XXe siècle en utilisant les bases établies par l'historien (Baril, 2019; Baril et Lévesque, 2024; Cavell, 2011, 2018; Cavell et Kropf, 2016; Cavell et Noakes, 2010; Coates, 1984; Grant, 1988, 2010, 2016a; Harper, 2017; Mackinnon, 1991; Morrison, 1973, 1974, 1984, 1985, 1986; Schledermann, 2003; Smith, 2014; Weissling, 1991ab; Zaslow, 1971, 1981, 1984, 1988) et sur les relations entre la police et les Inuit dans l'Extrême-Arctique (Barr, 2004; Dick 2001).

Depuis la fin des années 1970, plusieurs chercheuses et chercheurs se penchent sur l'application de la justice dans le Nord à travers des procès impliquant des Inuit (Eber, 2008; Grant, 2002; Harper, 2015, 2017; Harring, 1989; Jenkins, 2006; Komar, 2019; Morrow, 1995; Moyles, 1979; Patenaude, 1989; Sissons, 1968). Une première étude de cas, menée dans les années 1970, porte sur Sinnisiak et Uloqsaq, les premiers Inuuk jugés pour meurtre en vertu de la loi canadienne, suite au meurtre de deux prêtres (Moyles, 1979; Angnakak, 2024; Harper, 2015; Jenkins, 2006). Ces procès occupent une place importante dans l'historiographie, car ils révèlent plusieurs intentions de l'état canadien : démontrer sa capacité d'appliquer ses lois et administrer l'Arctique, tout en affirmant son pouvoir et son autorité sur les Inuit (Grant, 2010, p. 225). La judiciarisation des Inuit dans l'Arctique constitue un sujet largement étudié, en raison de son omniprésence dans les sources gouvernementales canadiennes. Pourtant, malgré l'attention portée à la souveraineté et à l'administration de la justice dans le Nord, les relations entre les Inuit et la police demeurent peu explorées. Par ailleurs, même lorsqu'elles sont mentionnées, ces interactions ne sont jamais au centre des analyses, lesquelles se concentrent avant tout sur l'affirmation de l'autorité canadienne et la mise en œuvre du droit.

Dans les années 1970 et 1980, Morrison documente l'arrivée des constables de la PCNO et de la RGCNO dans l'Arctique généralement de 1894 à 1925. Sans être le sujet principal de ses recherches, l'historien met de l'avant certains aspects des relations entre les policiers et les Inuit. Il émet l'hypothèse qu'il y avait une différence dans l'attitude des policiers vis-à-vis de plusieurs groupes autochtones au Canada à travers les époques. Par exemple, il cite l'inspecteur A. M. Jarvis qui écrit ceci le 12 février 1908 à propos des Inuit du delta du Mackenzie :

> The Indians here, they are too lazy to hunt or trap and live all the year on fish... any money or debt they can procure goes on their backs, and then their stomach is thought of. Different with the Esquimaux; one need only go 100 miles down the Mackenzie River, and he will find the men either out trapping, or fishing through the ice. The women are either making skin boots or clothing, or smoking cigaretts [sic] and laughing… They are not improvident like the Indians. They very seldom take debt, [but if they do]... the first thing they do is to come in with the furs to pay what they owe (Morrison, 1985, p. 153).

Selon Morrison, il existe dans la première partie du XXe siècle une différence dans les interactions entre les constables et les Inuit, qui est en majeure partie liée à leur maîtrise de leur environnement et à leur indépendance vis-à-vis des policiers (Morrison, 1973, 1974, 1984, 1985, 1986). En raison des divers contextes dans lesquels les agents de police interagissent avec les Premières Nations et les Inuit, des perspectives distinctes à l'égard de ces communautés se développent. Par exemple, pour les Inuit de l'Arctique de l'Est comme pour les Inuinnait, le contact avec les *Qablunaat* (non-Inuit) n'a pas eu lieu de façon soutenue avant 1903, et même dans les années 1920 pour plusieurs communautés, lors de l'implantation des premiers postes de la police montée dans la région. Comme le rapporte Morrison :

> Before then, the Eskimos throughout most of the Arctic remained cheerful and self-reliant. This self-reliance was an important reason why the police thought so much more highly of the Eskimos than of the Indians. Almost everywhere the police came into contact with the Indians, it was on the white man's terms. On the prairies the Indian's civilization had been defeated by the farmer, and in the north the white trapper was beginning to encroach on their territory; in many places they had been reduced to dependence and beggary. But when the police met the Eskimos, it was on the Eskimos' home ground, and, at least, at the beginning, on the Eskimos' terms. (Morrison, 1973, p. 316)

À partir des années 1990, d'autres chercheurs et chercheuses effleurent la relation entre les Inuit et les policiers dans l'Arctique. Lee E. Weissling examine les changements qui se sont opérés dans le mode de vie des Inuit de l'Arctique de l'Est en travaillant avec des archives de la police montée (Weissling, 1991a). Comme plusieurs chercheurs et chercheuses qui se sont intéressés à ce sujet, il met en avant que, malgré le fait que les Inuit sont généralement des chasseurs et des piégeurs, à partir du début du XXe siècle, selon les régions arctiques, ils sont de plus en plus dépendants des biens vendus par la Compagnie de la Baie d'Hudson (CBH) (thé, tabac, farine, munitions, etc.) (Weissling, 1991a, p. 68). L'historien Lyle Dick présente ensuite une étude portant sur les relations entre les Inuit et les agents de la GRC. Ces derniers sont envoyés pour affirmer la souveraineté canadienne dans une région peu peuplée, où les conditions de vie sont particulièrement difficiles. L'étude présente plusieurs éléments du quotidien des constables qui vivent dans ces lieux isolés visités annuellement par le navire ravitaillant les postes (Dick, 2001). De son côté, l'historien William Barr, à travers la biographie du constable Harry Stallworthy, fait ressortir la vie

quotidienne des officiers postés dans l'Extrême-Arctique, ainsi qu'une partie de la relation qu'ils entretiennent avec les gendarmes spéciaux inuit (Barr, 2004)

Dans les années 2010, l'historien Ryan Shackleton se penche spécifiquement sur les patrouilles de la GRC sur l'île de Baffin. Il documente l'évolution du rôle des policiers à travers le temps (Shackleton, 2012). Toutefois, les Inuit ne sont pas le sujet principal de ses recherches; c'est plutôt de manière indirecte, à travers l'analyse des fonctions et des déplacements des agents de police, que leur présence et leur mode de vie apparaissent dans son étude. De plus, son travail d'archives n'est publié que dans un court article de 26 pages couvrant la période de 1920 à 1970 (Shackleton, 2012).

Bien que Shackleton, Dick, Barr, Weissling, Morrison, Grant, Harper, Cavell, Noakes, Jenkins et Zaslow aient toutes et tous décrit les relations entre les Inuit et les agents de la police montée, il ne s'agit jamais de l'objet principal de leurs travaux. Quelques études les abordent néanmoins de manière directe. L'historienne inuk Deborah Kigjugalik Webster se concentre par exemple sur la question des constables spéciaux inuit, cependant elle le fait à travers de courts articles (2019, 2022). En 2019, l'auteur de cette thèse dépose un mémoire de maîtrise qui documente la relation entre les policiers, les Inuit et leurs chiens dans l'Arctique de l'Est, de 1920 à 1940, à partir des fonds d'archives de la GRC disponibles à Bibliothèque et Archives Canada (BAC) (Baril, 2019). Il arrive à la conclusion que, bien que la RGCC, en tant qu'organisation, agit de manière coercitive pour imposer les lois canadiennes et promouvoir l'agenda colonial du Canada dans l'Arctique, les agents de police doivent entretenir de bonnes relations avec les Inuit, car ils dépendent fortement de leur travail et de leurs connaissances pour accomplir leurs tâches et survivre aux conditions arctiques (Baril, 2019; Baril et Lévesque, 2024).

Si plusieurs travaux ont évoqué les relations entre les Inuit et les agents de la police montée, le chien n'y est généralement que brièvement mentionné, sans faire l'objet d'une analyse en tant que telle. Plus encore, ces écrits ne prennent pas en considération les savoirs inuit relatifs aux chiens, pourtant essentiels à la mobilité, à la survie et aux pratiques de déplacement dans l'Arctique. À l'inverse, les études portant sur les savoirs inuit liés aux chiens abordent rarement les patrouilles policières, laissant ainsi apparaître une lacune dans la littérature au niveau de l'articulation entre

ces deux dimensions. Il est donc essentiel de tenir compte du rôle des chiens dans l'analyse des patrouilles abordées dans cette thèse. Pratiquement toutes les missions hivernales en territoire étaient faites à l'aide de chiens trainant un *qamutik* (traineau en inuktitut) ou un *alliak* (traineau en inuinnaqtun). De plus, le *qinmiq* (chien en inuinnaqtun) occupe dans la culture inuit une importance autant économique que culturelle, des aspects qui sont intéressants pour cette étude (Cummins, 2002, p. 43-101; Laugrand et Oosten, 2002; Lévesque, 2008, 2010, 2011, 2018; Shannon, 1997). Par exemple, les chiens étaient intégrés au *tuqłurausiq*, le système des règles de parenté, ce qui en faisait des membres à part entière de la société des humains (Mitiarjuk, 1994; Otak et Pitsiulak-Stevens, 2014). Les spécialistes étudiant la position du chien au sein des cultures autochtones le perçoivent communément comme un intervenant positionné entre la société humaine et animale (Delâge, 2007, p. 318; Lévesque, 2008, p. 139). Le chien, omniprésent dans les sources de la police montée, est donc un acteur clé de notre recherche. De plus, il est un élément fondamental dans le cadre des patrouilles, car il permettait de se déplacer en territoire, mais aussi de chasser (Lévesque, 2008, p. 122-132; Mitiarjuk, 2002; Oosten et Laugrand, 2001; Reinhart, 1964; *Tumivut*, 2000). De 1903 à 1945, les chiens de traineau restent la meilleure façon de se déplacer efficacement au cours de l'hiver, tant pour les Inuit que pour les policiers, avant la disponibilité de moyens de transport comme l'avion ou la motoneige. Bien que l'accessibilité grandissante de ces moyens de transport se développe dans le Nord pendant les années 1930, la RGCC continue d'utiliser des chiens de traineau pour ses patrouilles jusqu'en 1969 (Montcombroux, 2015, p. 36).

En ce qui concerne les interactions entre les agents de police, les Inuit et leurs chiens dans l'Arctique, les chercheuses et chercheurs préfèrent souvent prendre les années 1950 comme point de départ, en raison du changement de politique envers les Inuit et de l'intensification de la présence gouvernementale dans le Nord. Cette période coïncide aussi avec le début du massacre des chiens de traineau, un événement très bien documenté pour l'Arctique de l'Est (GRC, 2006; Laugrand et Oosten, 2002; Lévesque, 2008, 2010, 2011, 2015, 2018; McHugh, 2013; QIA, 2013a, 2013b; Tester, 2010ab).

Bien que beaucoup de recherches aient été effectuées dans l'Arctique de l'Est, aucune étude n'a été publiée concernant la région de l'île Kitlineq (île Victoria), et peu de travaux se penchent sur la période 1903-1945, bien qu'elle constitue une période importante pour comprendre la genèse

des rapports entre les Inuit et le gouvernement canadien. Par conséquent, en raison de l'absence de données et de publications sur les interactions entre les agents de police, les Inuinnait et leurs chiens de 1903 à 1945, cette thèse documentera cette région et cette période historique négligée par la plupart des historiens, historiennes et anthropologues.

1.1.3. Objectifs de recherche

L'objectif général de cette recherche est d'étudier les représentations coloniales des relations entre les policiers, les Inuinnait et leurs chiens de 1903 à 1945 dans l'Arctique de l'Ouest, en se concentrant spécifiquement sur la région du Kitikmeot. Pour répondre à cet objectif général, ce projet visera à atteindre les objectifs spécifiques suivants :

a) Documenter l'histoire du Kitikmeot dans la première moitié du XXe siècle à partir de la littérature secondaire. Cette étape permettra de contextualiser les sujets de cette étude et de mieux comprendre la vision des représentants de l'État canadien.

b) Documenter la vie quotidienne des gendarmes de la police montée et des employés inuinnait aux postes de 1903 à 1945 à l'aide de documents d'archives.

c) Comprendre et analyser les relations qu'entretenaient les policiers, les Inuinnait et leurs chiens de 1903 à 1945 à partir de documents d'archives.

1.1.4. Hypothèse

Le fondement théorique de cette thèse repose sur celle de Morrison, qui reconnait une distinction dans la manière dont les agents de la police montée interagissent avec les Inuit avant la Seconde Guerre mondiale, par rapport à d'autres populations autochtones au Canada. En raison de l'arrivée tardive du pouvoir colonial dans l'Arctique canadien, au début du XXe siècle, les Inuit maintiennent encore leur autonomie, et la rencontre avec les constables se déroule sur un territoire qu'ils maîtrisent depuis des siècles, tandis que les policiers ont une connaissance limitée de cet environnement. Comme le rapporte Shackleton : « Largely autonomous officers stationed in the North were forced to live with the people, to experience their culture and lifestyle. This exposure led to a great respect for the traditional aspects of Inuit society » (Shackleton, 2012, p. 19). C'est

également l'hypothèse présentée par l'auteur dans le cadre d'un mémoire de maîtrise réalisé sur le sujet dans l'Arctique de l'Est (Baril, 2019). Malgré leur rôle de pouvoir coercitif et l'imposition progressive des lois canadiennes, les policiers doivent maintenir des relations positives avec les Inuinnait. En effet, les constables demeurent dépendants de la connaissance et du savoir inuit lors des patrouilles en chiens de traineau de 1903 à 1945.

De plus, il est également nécessaire de distinguer au moins deux types de représentations que les agents entretiennent à l'égard des Inuinnait et des Inuit en général. D'un côté, les gendarmes spéciaux inuit sont recrutés pour agir comme intermédiaires, guides et collaborateurs dans l'exercice de l'autorité coloniale, notamment en raison de leur connaissance du territoire, de leurs compétences pratiques et de leur rôle central dans le maintien des opérations policières. Cette proximité favorise une certaine forme de respect, puisque les constables dépendent d'eux au quotidien pour se déplacer et survivre dans l'Arctique. De l'autre côté, les Inuinnait sont généralement décrits dans les récits et les archives policières à travers des stéréotypes et une vision paternaliste et racialisée, en particulier à partir des années 1920, dans le contexte d'un changement d'attitude du gouvernement à l'égard des Inuit. Cette tension entre relations d'interdépendance et rapports hiérarchiques constitue le cœur de cette recherche.

Ainsi, cette thèse avance que les relations entre la police monté, les Inuinnait et leurs chiens entre 1903 et 1945 sont caractérisées par une dépendance pratique découlant des réalités arctiques, sans pour autant remettre en cause les hiérarchies coloniales qui structurent les perceptions et les interactions entre les groupes. Afin d'éclairer cette dynamique, plusieurs concepts doivent être examinés de manière approfondie pour en établir les bases.

1.2. Cadre théorique et conceptuel

Ce cadre théorique et conceptuel présente les principaux outils d'analyse mobilisés dans cette thèse pour étudier les relations entre policiers, gendarmes spéciaux inuinnait et leurs chiens dans le Kitikmeot. Il s'articule autour de trois axes : (1) la souveraineté, qui permet de comprendre le déploiement policier comme instrument d'occupation effective; (2) le colonialisme, les zones de contact et les technologies, qui éclairent les formes concrètes de l'autorité coloniale; puis (3) les

relations de pouvoir et les perceptions inuit, analysées à partir de l'*ilira*, de la position de groupe et de la sous-catégorisation.

1.2.1. Souveraineté

La souveraineté constitue un concept central dans cette thèse, puisqu'elle sous-tend, de manière explicite ou implicite, l'ensemble des dimensions de la présence policière dans l'Arctique. L'établissement de détachements, la conduite de patrouilles, la collecte d'informations et l'application des lois canadiennes doivent ainsi être compris comme des pratiques participant à l'affirmation progressive de l'autorité étatique sur le territoire.

La question de la délimitation de la frontière nord du Canada est soulevée pour la première fois en 1874. Elle est résolue partiellement en 1880 avec un décret du Conseil privé du Roi à Londres qui transfère tous les droits britanniques acquis par la découverte dans l'archipel arctique au Canada[14]. Cependant, ce décret ne définit pas géographiquement le territoire qui est transféré. En 1895, le Canada définit le territoire avec un décret qui avait pour objectif principal de modifier les frontières des quatre districts provisoires établis dans les Prairies en 1882. Le décret officialise la création de cinq nouveaux districts provisoires : Yukon, Mackenzie, Keewatin, Ungava et Franklin (Cavell, 2018, p. 1170). Comme il sera présenté au chapitre II, le Canada orchestrera plusieurs interventions à travers le temps afin de démontrer sa possession de l'archipel arctique. En droit international au début du XXe siècle, l'argumentaire afin de valider la souveraineté d'un pays sur un territoire peut s'établir de plusieurs façons : la cession, la vente, la découverte et la conquête (Coates et al., 2008, p. 11; Morrison, 1986a, p. 245). En plus de la cession, du point de vue du gouvernement canadien, il est possible de justifier sa possession territoriale par la découverte[15] qui doit par la suite être suivie d'une occupation « effective » du territoire (Cavell et Kropf, 2016, p. 854; Morrison, 1986a, p. 246). Ce raisonnement s'inscrit dans un contexte colonial international plus large : à la fin du XIXe siècle, les puissances impériales formalisent progressivement des règles visant à encadrer

[14] Canada Gazette, 14 mai 1898, 2613.

[15] Ce concept, lié à la *Doctrine de la Découverte* trouve ses racines dans la bulle papale Romanus Pontifex de l'Église catholique romaine de 1455. Le pape Nicolas V a autorisé la conquête et l'asservissement des peuples autochtones non chrétiens dans le but d'acquérir des terres et afin de tirer des profits des ressources naturelles, entre autres. Il faut toutefois nuancer la portée de cette doctrine. Elle permet surtout aux puissances européennes de départager entre elles leurs prétentions territoriales. Elle ne suffit toutefois pas, à elle seule, de répondre à la question plus fondamentale des droits territoriaux des peuples autochtones.

leurs revendications territoriales, notamment lors de la conférence de Berlin de 1884-1885. Bien que celle-ci porte d'abord sur le partage colonial de l'Afrique, elle témoigne des efforts visant à préciser le principe d'occupation effective, selon lequel une revendication territoriale ne peut reposer uniquement sur des liens ténus avec un territoire, mais doit s'accompagner de signes concrets d'autorité et de responsabilité administrative (Anghie, 2005, p. 93-94).

Ainsi, un titre fondé sur la seule découverte reste précaire tant qu'il n'est pas appuyé par une présence étatique effective, incarnée par l'organisation administrative, les services publics et l'application des lois (Grant, 2010, p. 11). C'est l'avis de plusieurs spécialistes du droit international au début du XXe siècle, dont William Edward Hall qui écrit dans l'édition de 1924 de *A Treatise on International Law* que :

> It has now been long settled that the bare fact of discovery is an insufficient ground of proprietary right. It is only so far useful that it gives an additional value to acts in themselves doubtful or inadequate". Thus discovery has had attributed to it the effect of creating an inchoate title. (Hall, 1924, p. 126)

Deux autres types de souveraineté sont applicables aux territoires de l'Arctique canadien. Premièrement, la souveraineté symbolique consiste, comme son nom le suggère, à occuper le territoire symboliquement. Dans cette optique, l'État cherche à poser une série de gestes et d'actions dans le but d'obtenir une reconnaissance internationale afin de légitimer son autorité sur le territoire revendiqué (Grant, 2010, p. 14; Morrison, 1986a, p. 246). C'est effectivement ce qui sera présenté tout au long de cette thèse, spécifiquement dans le chapitre II, qui se penchera sur les multitudes d'actions posées par le Canada dans l'Arctique.

L'autre type de souveraineté est celui de développement ou de consolidation. Cette forme de souveraineté s'inscrit dans la logique de l'occupation effective, c'est-à-dire l'obligation, issue d'un droit international développé par les puissances coloniales, de démontrer concrètement l'autorité de l'État sur le territoire revendiqué (Cavell et Kropf, 2016, p. 855-856). Selon plusieurs historiennes et historiens, l'exercice de la souveraineté dans l'Arctique canadien avant la fin des années 1940 peut être considéré comme développemental (Coates et al., 2008; Damas, 2002; Diubaldo, 1985; Grant, 2010, p. 14; Grant, 2016b; Marcus, 1995a, 1995b; Morrison, 1984, p. 24; Morrison, 1986a, p. 246; Tester et Kulchyski, 1994; Wood-Donnelly, 2018; Zaslow, 1981, 1988). Ce schéma émerge lorsqu'un gouvernement met en œuvre des politiques visant au développement d'une région sous sa juridiction. Cette approche va au-delà de la symbolique et exerce une influence

significative sur les communautés autochtones. Un exemple concret de ce phénomène est observé dans le sud des Prairies lorsque l'État canadien procède à l'acquisition de la Terre de Rupert en 1870. Le gouvernement fédéral en place multiplie les politiques de colonisation et impose des traités aux populations autochtones des Plaines. Dans cette situation, les gendarmes de la police montée mettent en œuvre les deux formes de souveraineté. Initialement, ils entreprennent des actions symboliques telles que la *Marche vers l'Ouest* en 1874. Par la suite, les agents mettent en pratique le modèle de souveraineté de développement en maintenant les populations autochtones en réserve et en appliquant les lois canadiennes, en particulier celles liées à l'alcool (Morrison, 1986a, p. 247). Ce sera également, un *leitmotiv* utilisé avec la majorité des Premières Nations au Canada, mais aussi chez les Inuit, dont ceux habitant à proximité de Qikiqtaruk.

Encore une fois, en termes de droit international, l'administration du territoire est également un élément névralgique pour les fonctionnaires et les intellectuels de l'époque. Dans un rapport confidentiel traitant des questions de souveraineté dans l'Arctique commandé par le ministère des Affaires extérieures et écrit par le doyen de la Faculté de droit de l'Université Dalhousie, il est mentionné que :

> "Theory and practice agree nowadays upon the rule that occupation is effected through taking possession of, and establishing an administration over, the territory in the name of, and for the acquiring State. Occupation thus effected is real occupation, and, in contradistinction to fictitious occupation is named effective occupation. Possession and administration are the two essential facts that constitute an effective occupation"
>
> There does not seem to be any doubt that as regards terra nullius and abandoned land, sovereignty is acquired initially by occupation and that an effective appropriation of such territories is a condition of their acquisition by occupation. International Conventions, statements of jurists and arbitration awards furnish proofs of this. (Cavell et Kropf, 2016, p. 855-856)

1.2.1.1. Théorie des secteurs

En se basant sur des arguments historiques, des gestes symboliques et l'occupation du territoire, le gouvernement revendique sa souveraineté sur l'Arctique au début du XXe siècle par l'entremise du principe de la théorie des secteurs (*Sector Principle* et *Sector Theory* en anglais) (Cavell, 2018; Gagnon, 2009, p. 42; Grant, 2010, p. 12-13; Pharand, 1998, p. 1-11; Smith, 2014, p. 181). Cette théorie soutient que les États arctiques peuvent revendiquer les territoires situés entre les méridiens reliant leurs frontières septentrionales au pôle Nord. Ainsi, l'Arctique peut être divisé en secteurs triangulaires, comme des pointes de tarte, délimités par les frontières septentrionales des États arctiques en se rejoignant au pôle Nord. Bien que le sénateur canadien Pascal Poirier soit souvent

crédité d'être à l'origine de la théorie, rien dans son parcours ne laisse supposer qu'il possédait une connaissance du droit international ou qu'il portait un grand intérêt à la souveraineté arctique. Cependant, Poirier était un grand défenseur du capitaine de navire et explorateur canadien Joseph-Elzéar Bernier depuis 1901, donc il aurait été, selon l'historienne Janice Cavell, un bon porte-parole et défenseur des idées de Bernier, ce qui expliquerait son implication publique dans ce dossier (Cavell, 2018, p. 1175). Il faut remonter à la fin du XIXe siècle pour comprendre les balbutiements de cette théorie. George Dawson, alors directeur de la Commission géologique du Canada, agit comme l'un des représentants canadiens lors du conflit de la mer de Béring en 1893. Cette expérience contribue à le convaincre que le recours à des lignes méridiennes dans les revendications territoriales visant les îles arctiques peut constituer une pratique juridiquement recevable. C'est sur cette prémisse que le Canada délimite, en 1897, sa revendication territoriale dans la partie septentrionale. Celle-ci s'étend du 141e méridien Ouest à l'ouest jusqu'à une ligne située à mi-chemin entre l'archipel arctique et le Groenland à l'est, le 60e méridien Ouest constituant alors la limite orientale au nord du Groenland et de l'île d'Ellesmere. En 1897, tous les éléments d'une revendication sectorielle sont présents dans le décret, excepté la convergence des lignes de méridien au pôle Nord. Ce dernier aspect sera intégré sept ans plus tard, suite au décès de Dawson en 1904, par James White, son ancien collaborateur au sein de la Commission géologique du Canada (Cavell, 2018, p. 1171). C'est en 1907, que le sénateur Poirier évoque la théorie des secteurs lors d'un discours qui amène l'idée dans l'espace public : les frontières extérieures du Canada sont le 60° et le 141° de longitude Ouest, y compris les îles arctiques contenues à l'intérieur des méridiens frontaliers, même celles qui ne sont pas découvertes, lui appartiennent (Gagnon, 2009, p. 42). Même si le principe n'a jamais été formellement inscrit dans la législation, des cartes du Canada commencent à être publiées, dès 1910, en suivant ce principe. À partir de ce moment, lors de l'élaboration de lois, le gouvernement canadien tient compte de cette approche sectorielle pour délimiter son entité territoriale. Cependant, cette théorie n'est pas acceptée à l'international par tous les pays : les États-Unis ne reconnaissent pas ce concept, la Norvège, la Finlande et le Danemark, choisissent de ne pas prendre position à son sujet. Du côté de la Russie, qui devient l'Union des républiques socialistes soviétiques (URSS), elle accepte cette idée et proclame le 15 avril 1926 ses limites territoriales en fonction de cette théorie 168° 49' 36" (à l'est) et le 32° 4' 35" (à l'ouest) de longitude est jusqu'au pôle Nord (Gagnon, 2009, p. 94; Grant, 2010, p. 12).

1.2.1.2. Principe de l'occupation effective

La question de l'occupation effective du territoire est névralgique, parce qu'elle est intimement liée à la question de la souveraineté sur l'Arctique. Cette question est encore plus d'intérêt, car la définition reste assez floue pour Ottawa avant 1933, l'année où la Cour internationale rend son jugement dans le cas de la dispute entre le Danemark et la Norvège pour le Groenland. Dès lors, le tribunal met en place les balises afin d'interpréter la signification en région polaire d'une « occupation effective [notre traduction du concept *effective occupation* en anglais] ». Comme il le sera présenté au chapitre II, étant donné quelques similitudes avec la situation canadienne, le gouvernement anticipe une issue favorable si jamais le Canada doit se présenter devant la Cour (Smith, 2014, p. 320). Durant la première moitié du XXe siècle, les fonctionnaires fédéraux se questionneront régulièrement sur ce que constitue une occupation effective. Par exemple, en 1925, James White argumente que la norme utilisée dans une zone tempérée ne peut pas être appliquée dans l'Arctique (Cavell et Kropf, 2016, p. xxvii). Au niveau de l'occupation, on peut lire dans Pitt Cobbett, *Leading Cases on International Law*, un livre consulté à plusieurs reprises par le ministère des Affaires extérieures dans le cadre de ses recherches sur la souveraineté canadienne[16] :

> Occupation. — Territory not belonging to any civilised State may be acquired by occupation. The importance of occupation as a present method of acquisition has necessarily decreased in proportion to the gradual absorption by civilised States of all available areas; but questions as to its validity or effect still arise between States in relation to past acts of occupation. The conditions under which a valid title may be acquired by occupation would seem in the main to be two: (1) There must be some formal act of appropriation on behalf of the occupying State, either done by its authority or subsequently adopted by it, and either publicly notified or done under the circumstances reasonably sufficient to bring it under the notice of other States (m). (2) Such act of appropriation must subsequently be followed by actual settlement and by the establishment of an effective control by the occupant over the area in question. The original act of appropriation will in itself confer an inchoate title; but unless followed within reasonable time by actual settlement and control, the occupation will not be regarded as effective, or as sufficient to exclude the claims of other States. Nor will the mere fact of discovery, without actual appropriation and settlement, now confer any title to territory (n). (Cobbett, 1922, p. 110)

Dans un mémorandum à ce sujet du 29 octobre 1930 de Lester Pearson ou Laurent Beaudry du ministère des Affaires extérieures (Cavell et Kropf, 2016, p. 784), il écrit :

> It, therefore, appears that the steps taken by Canada towards occupation of the sector fully meet the test as set out in Cobbett's "Leading Cases on International Law", Vol. I Peace,142 at p. 111:–
>
> " ... in determining the area affected by occupation, some regard must be had to the question of the configuration of the country, including its geographical unity, the question of access and means of communication, the question of the character and extent of the existing population, and the requirements of security; although it does not appear possible to formulate any precise rules on the subject."

[16] BAC, RG 5, vol. 1564, dossier 1930-237. Selon Janice Cavell (2016), Lester Pearson, ou peut-être Laurent Beaudry, serait l'auteur de ce mémorandum (Cavell et Kropf, 2016, p. 785).

> Important consequences attach, in international law to the exercise of jurisdiction over the natives. In the boundary disputes between British Guiana and Brazil and between British Guiana and Venezuela, it was held that control over the native population constitutes effective occupation. Canada has thus solidified her position from this standpoint also.
>
> A suggested requirement in addition to discovery and occupation, namely "notification of the fact" or "public assertion of ownership" has been fully complied with by Canada by the publication of official documents, press notices, and charts showing the areas claimed. As early as 1904 the Canadian Government published a map showing "Explorations in Northern Canada" and setting out the boundaries of the Canadian sector[17].

Comme il le sera documenté dans cette thèse, la question de l'occupation effective du territoire est toujours présente dans la mise en place des détachements de police afin d'assurer un certain contrôle sur les populations locales par l'application des lois canadiennes. C'est effectivement un des objectifs de la RGCNO en ouvrant des postes dans la région du Kitikmeot :

> Already the murder of the two priests, Fathers Le Roux and Rouvier, on the Coppermine river, and of Messrs. Radford and Street at Bathurst Inlet have led to the dispatch of two patrols which required much time and exceedingly arduous travelling. In 1919 it was decided to supplement the detachment at Herschel Island by a post at or near the mouth of the Coppermine River [un poste sera ouvert à Tree River à la place]; such an establishment could extend our control over the coast as far east as Bathurst Inlet and Kent Peninsula, and northwards into Victoria Land. Accordingly, a party consisting of Staff-Sergeant S. G. Clay, Constable E. H. Cornelius, and Constable J. Brockie left Herschel Island on August 30 to carry out this plan. (RNWMP, 1921, p. 22)

Ainsi, la question de la souveraineté est omniprésente dans toutes les sphères d'action de la présence des policiers, car elle représente la raison principale de leur arrivée dans l'Arctique. Afin de démontrer l'occupation du territoire, les policiers font plusieurs gestes dans l'Arctique pour affirmer la souveraineté d'Ottawa : ils plantent des drapeaux, ils font des patrouilles en chiens de traineau et ils implantent les lois de la Couronne sur le Nord (Morrison, 1986a, p. 247). Par conséquent, la souveraineté émerge comme un concept central dans notre analyse, étant l'une des principales motivations sous-tendant l'intervention du gouvernement canadien dans l'Arctique, comme en témoigne le déploiement des policiers sur le territoire.

1.2.2. Colonialisme

La notion de colonialisme est un thème omniprésent dans l'histoire autochtone, ainsi que dans celle de l'Arctique canadien (Coates et Morrison, 1989; Coates et al., 2008; Grant, 1988, 2002, 2010, 2016a, 2016b; Morrison, 1973, 1974, 1985, 1985, 1986, 1989, 1998). Selon les anthropologues John et Jean Comaroff, on peut en distinguer trois modèles : étatique, de peuplement (*settler colonialism*) et civilisateur (Comaroff et Comaroff, 1992; Morantz, 2017, p. 4). Le deuxième

[17] BAC, RG 25, vol. 1564, dossier 1930-237, Mémoire [du premier secrétaire, ministère des Affaires extérieures?].

modèle, le colonialisme de peuplement, sera peu utilisé dans cette thèse, car il cadre moins bien avec la réalité de l'Arctique canadien, surtout avant les années 1950. Bien que les structures coloniales n'évoluent pas de la même manière en Afrique du Sud, territoire étudié par les Comaroff, les modèles appliqués restent les mêmes. En tant qu'héritier des institutions britanniques, le Canada développe des modalités d'administration de l'État colonial qui présentent plusieurs similitudes avec celles que Comaroff et Comaroff documentent en Afrique du Sud. De plus, en 1904, la Police montée obtient le titre « Royale » du roi Édouard VII, notamment en reconnaissance de son rôle au sein de l'Empire britannique et de sa participation à la guerre d'Afrique du Sud de 1899-1902 (Hewitt, 2006, p. 15). Cette culture marque aussi certains agents envoyés dans le Nord, dont Francis J. Fitzgerald, vétéran de la guerre des Boers et premier commandant du détachement de Herschel Island en 1903 (Morrison, 1985, p. 76; Morrison, 1986b, p. 105). La présence de tels policiers dans l'Arctique montre que l'expansion vers le Nord s'inscrit dans la continuité d'une institution déjà façonnée par des pratiques militaires et coloniales.

En s'appropriant le territoire arctique qu'il reçoit par cession de l'Empire britannique en 1880 (Grant, 2010, p. 166-167), le Canada au XXe siècle finit par appliquer ces concepts à sa façon. Le colonialisme étatique est caractérisé par un État qui revendique la possession d'un qui revendique la possession d'un territoire et y affirme son autorité, notamment par la surveillance, l'administration et l'application des lois, sans toutefois assumer pleinement les responsabilités sociales liées aux populations qui y vivent (Comaroff et Comaroff, 1992, p. 198; Jenness, 1964). Cela caractérise très bien le Canada dans l'Arctique jusqu'aux années 1960 (Damas, 2002; Diubaldo, 1985; Jenness, 1964).

La priorité du modèle étatique est d'administrer et de pacifier les communautés : une rhétorique présente avec l'arrivée des agents de police dans tous le Nord au début du XXe siècle (Comaroff et Comaroff, 1992, p. 198). Pour l'Arctique, l'intervention est justifiée, entre autres, par la nécessité d'intervenir après plusieurs cas d'homicides qui seront documentés dans le chapitre III. Si les lois sont minimalement imposées aux Inuit au début, sur la longue durée, de plus en plus de lois seront mises en place afin de contrôler le territoire ainsi que ses habitants. Rapidement l'imposition d'un système légal étranger sur les Inuinnait présente un cas d'« impérialisme légal » (Harring, 1989, p. 5). L'analyse actuelle suppose que deux réalités légales distinctes existaient et que les événements,

par exemple les différents cas d'homicides qui seront explorés dans le chapitre III, ne peuvent être compris qu'en référence à ces deux réalités (Harring, 1989, p. 6).

Plusieurs mécanismes sont mobilisés par l'État colonial et la police montée pour affirmer la souveraineté sur les territoires autochtones. Ces mécanismes combinent des stratégies juridiques, administratives et coercitives visant à réduire et contrôler l'autonomie politique des Autochtones. Cela s'accompagne d'un processus de déplacement forcé, de restriction de la mobilité et de la subsistance, ainsi que de la criminalisation des pratiques culturelles et politiques. Par l'imposition de structures de gouvernance coloniales et la surveillance des populations, les institutions coloniales fragmentent les communautés et facilitent leur assimilation. Cette logique d'élimination politique, économique et culturelle vise à sécuriser l'accès aux terres et ressources, tout en intégrant les Autochtones dans un ordre contrôlé par Ottawa. La coopération entre agents bureaucratiques et forces policières illustre la complémentarité des modes déployés pour maintenir ce régime colonial, qui se légitime par des discours de civilisation et de sécurité (Dafnos, 2014, p. 72 à 77).

Le développement du droit international s'appuie en partie sur le colonialisme et la formation des États. En présentant les peuples autochtones comme non civilisés, les puissances coloniales légitiment leur entreprise d'invasion et de domination (Dafnos, 2014, p. 69). Comme l'écrivent Comaroff et Comaroff (2001, p. 309), la loi n'est pas seulement un instrument de domination, mais aussi « it may be argued, much more fundamentally, that almost everywhere, cultures of legality were constitutive of colonialism, tout court ». Par le processus de territorialisation, les droits économiques et politiques, ainsi que la catégorisation juridique des Autochtones, deviennent des outils centraux de la gouvernance coloniale. Par exemple, on débute la cartographie des colonies transformant les paysages des « Autres » en territoires et en biens immobiliers. Le processus convertit des espaces en lieux à posséder, gouverner, améliorer et protéger (Comaroff et Comaroff, 1991, p. 89-90, 172). Le droit constitue l'ossature de la souveraineté, en fournissant un cadre d'organisation de l'État et de mise en œuvre du pouvoir (Comaroff et Comaroff, 2016, p. 22). Évidemment, le développement des forces policières dans les colonies devient un système central dans l'imposition et la mise en place des lois et politiques de l'État.

Le colonialisme de peuplement, tel que conceptualisé par les Comaroff, renvoie à une forme de colonisation visant l'élimination et le remplacement des sociétés autochtones afin de permettre l'appropriation durable du territoire. Comme l'affirme Patrick Wolfe, « the colonizers come to stay - invasion is a structure, not an event » (Wolfe, 1999, p. 2). Cette logique d'élimination et de remplacement, soutenue par des cadres juridiques, institutionnels et raciaux, peut prendre la forme de déplacements forcés, d'assimilation et de contrôle spatial, tout en niant la dépossession autochtone (Wolfe, 1999). Au Canada, elle s'est notamment traduite par l'instauration de réserves, la destruction de lieux sacrés, l'envoi d'enfants vers les pensionnats et la régulation des ressources naturelles, avec un rôle central joué par la police montée dans l'imposition de l'ordre colonial (Blomley, 2003; Dafnos, 2014; Harris, 2002, 2004; Razack, 2002).

Toutefois, l'application systématique de ce concept comporte des limites pour cette thèse. Cette réserve est particulièrement pertinente dans l'Arctique avant les années 1950. À cette époque, les Inuit ne sont pas intégrés de manière organisée dans un projet d'occupation territoriale au sens du colonialisme de peuplement. Si ce concept peut être pertinent, c'est surtout après les années 1950, lorsque des interventions étatiques plus systématiques – comme les relocalisations forcées de familles inuit vers l'Extrême-Arctique (1953-1955), le contrôle des chiens, les programmes sanitaires visant la tuberculose et les écoles résidentielles – traduisent une volonté plus explicite d'imposer l'agenda étatique et de déplacer des personnes du Sud dans la région (QIA, 2013a, 2013b). Pour ces raisons, bien que central en histoire autochtone au Canada, le concept de colonialisme de peuplement sera très peu mobilisé dans cette thèse.

Le troisième modèle de colonialisme est nommé « colonialisme civilisateur » (Comaroff et Comaroff, 1992, p. 200-205). Pour parvenir à ses fins, le colonisateur cherche à assimiler le colonisé à sa propre culture. Appliqué dans l'histoire canadienne par divers représentants coloniaux, ce modèle évolue à sa façon à travers le temps et en fonction de l'organisation (CBH, GRC, missionnaires, etc.) présente dans l'Arctique au cours du XXe siècle. Bien qu'il existe des centaines d'exemples, on peut penser à la toponymie de l'Arctique :

> Upon their arrival to the Arctic, the first instinct of non-Inuit explorers was not to investigate the intricate cultural landscapes already in existence, but rather to construct a world familiar to their own systems of classification and naming. The dauntingly blank spectre of 'terra incognita,' soon filled up with the names of expedition patrons and commemorative titles to honor the gradual advance into the Arctic. (Griebel, 2013, p. 197)

Il existe une nuance au colonialisme exercé dans l'Arctique qui se définit en partie par son paradoxe. En 2021, le sociologue Scott McClean définit un concept qui est omniprésent dans les archives de la police montée avant 1950, qu'il nomme *better off without civilization*. Ce paradoxe repose sur l'idée que l'intervention des représentants de l'État colonial est généralement présentée comme une manière de « protéger les Inuit », alors même que ce discours sert à justifier l'arrivée de l'État canadien et l'imposition progressive de ses politiques dans l'Arctique. Cette idée est présente sous plusieurs formes : protéger les Inuit de l'influence des étrangers qui pourraient introduire des maladies (Jenness, 1917), encourager la surchasse, épuiser le gibier[18] et exploiter les piégeurs inuit par des pratiques commerciales déloyales (RCMP, 1928a, p. 79). Selon McLean, la question du colonialisme canadien émerge d'une question économique dans le Kitikmeot :

> I argue that such representations of Inuit reflected a distinctive articulation of subsistence and mercantile modes of production. Colonial rule in the Kitikmeot, until the 1950s, centered on managing the integration of trapping and trading white fox furs with quasi-traditional Inuit hunting practices in such a way as to enable the profitable extraction of furs while minimizing costs to Canadian taxpayers. Symbolic representations of Inuit as "better off without civilization" endured in police narratives for nearly 40 years primarily because of the correspondence between such representations and the specific relations of production that RCMP personnel were assigned to supervise in the Kitikmeot. (McLean, 2021, p. 483)

Ainsi, le discours colonial de « protection des Inuit » justifie l'arrivée de représentants de l'État canadien dans l'Arctique afin d'y imposer des politiques et des interventions (McClean, 2020, p. 62). Encore une fois, il est possible de faire des parallèles avec les modèles de colonialisme présentés par les Comaroff : « the obligation to protect aborigines -from war, unscrupulous whites, and Boer enslavement-was also part of the self-appointed mandate of the administrations […] » (Comaroff et Comaroff, 1992, p. 198). En ce qui concerne les politiques de « civilisation » des Inuit, les membres de la police expriment souvent l'opinion qu'il vaut mieux les laisser sans instruction et sans christianisation (Morrison, 1985, p. 154). C'est également l'avis de l'explorateur Vilhjalmur Stefansson qui disait à ce sujet : « I am so great an admirer of the Eskimo before civilization changed them that it is not easy to get me to say that civilization has improved them in any material way » (Stefansson, 1913, p. 430). C'est aussi un discours présent au gouvernement canadien. Par exemple, le Département des mines et des ressources mentionne en 1943 :

> For a number of years the Government of Canada has been paying special attention to its Arctic citizens, in order to keep them independent, self-reliant, and self-supporting, and with this object in view has put forth continuous and unremitting efforts to preserve the natural resources of the country so that the

[18] BAC, *Fonds du Programme des affaires du Nord*, RG 85, vol. 1069, dossier 251-1 partie 1, Stuart Wood, 15 February 1924, Report from RCMP Inspector S. Wood (Tree River Detachment).

> Eskimos may continue to be the admirable race of people they now are. (Departement of Mines and Ressources [DMR], 1943)

Malgré la vision positive de leur mode de vie, les constables croient qu'ils doivent adhérer à certains standards et qu'ils doivent se « civiliser » du même coup : « [...] this way could the Inuit be uplifted and Canadian sovereignty in the North be effectively demonstrated » (Diubaldo, 1985, p. 15). Les agents de police encouragent les Inuit à délaisser une partie de leur mode de vie qui serait « violent » et « primitif » (Diubaldo, 1985, p. 16). Bien que les opinions varient quant à la manière de « civiliser » les Inuit, le colonialisme canadien est rarement remis en question. Dans cette optique, même lorsque le colonisé adopte les normes du colonisateur, il ne parvient jamais à les atteindre pleinement. De manière réciproque, si le colonisé maintient son mode de vie traditionnel, il est perçu comme « primitif ». Ainsi, quel que soit son comportement, le colonisé semble incapable de répondre aux normes établies par le colonisateur (Brody, 1991, p. 99-102). C'est à travers ces conceptions des modèles coloniaux que les relations que pouvaient entretenir les policiers, les Inuinnait et leurs chiens seront analysées. En ce sens, ce concept constitue un outil d'analyse important pour comprendre les relations entre les agents du gouvernement et les Inuit, notamment les rapports de pouvoir qui s'y déploient.

1.2.2.1. Colonialisme et zone de contact

Ces modèles coloniaux ne s'exercent toutefois pas uniquement par l'entremise de politiques publiques, de lois ou de dispositifs administratifs. Ils prennent également forme dans des interactions quotidiennes situées, dans lesquelles les représentants de l'État et les populations autochtones se rencontrent, se côtoient et se confrontent. Les relations entre policiers et Inuinnait peuvent être comprises comme s'inscrivant dans ce que Mary Louise Pratt nomme des « zones de contact », soit des espaces sociaux où « cultures meet, clash and grapple with each other, often in contexts of highly asymmetrical relations of power » (Pratt, 1992, p. 4). Ces zones de contact ne correspondent pas à de simples lieux de rencontre culturelle, mais à des espaces traversés par des rapports de domination, où s'articulent simultanément l'imposition du droit colonial, la mission civilisatrice et les tentatives de régulation des modes de vie inuit.

Dans le contexte de l'Arctique canadien, ces zones de contact constituent des lieux privilégiés pour observer la mise en œuvre concrète du colonialisme étatique et civilisateur. Elles permettent de

saisir comment des principes, tels que la souveraineté, la protection des Inuit ou la pacification des territoires, se traduisent dans des relations interpersonnelles, marquées par des malentendus culturels, des ajustements pratiques et des négociations asymétriques. Le concept de zone de contact remet ainsi en question l'idée d'un « premier contact » ponctuel, en soulignant que ces relations relèvent plutôt d'un processus historique continu (Lutz, 2007).

Reconnaître ces espaces comme des zones de contact permet dès lors de ne pas réduire les interactions entre policiers et Inuinnait à une simple application mécanique du pouvoir colonial. Il s'agit plutôt d'analyser ces relations comme des configurations sociales situées, où se rencontrent des systèmes normatifs différents, des conceptions divergentes de la justice et des usages contrastés des technologies. La zone de contact constitue ainsi le lieu où s'actualisent concrètement les logiques du colonialisme, tout en révélant les formes d'adaptation, de résistance et de reconfiguration des pratiques imposées.

1.2.2.2. Paradoxe du colonialisme technologique

Parmi ces pratiques, les technologies occupent une place centrale, puisqu'elles cristallisent à la fois des rapports de pouvoir, des conceptions du progrès et des modes d'organisation sociale distincts. L'étude des transformations techniques ne peut donc être dissociée des dynamiques coloniales dans lesquelles elles s'inscrivent. Le « modèle du remplacement rapide » s'inscrit directement dans la logique du colonialisme technologique, en présentant le passage des technologies autochtones aux technologies européennes comme une évolution naturelle, inévitable et bénéfique. Selon ce modèle, les outils et savoir-faire autochtones, qualifiés de « primitifs » ou « inefficaces », auraient été rapidement remplacés par des techniques occidentales jugées plus avancées (Pasztory, 2005; Rodríguez-Alegría, 2008, p. 33; Trigger, 1991). Cette vision eurocentrique du progrès sert à légitimer la domination coloniale, en présentant ce changement comme inévitable et bénéfique. Critiqué par plusieurs auteurs (Charlton, 1968; Cobb, 2003; Rogers, 1990), ce modèle nie le caractère social, culturel et politique de la technologie. Comme le souligne Pfaffenberger (1992), la « conception standard » de la technologie la réduit à des outils neutres, occultant les rapports de pouvoir qu'elle véhicule. Or, les travaux anthropologiques montrent que les peuples autochtones ont adapté et reconfiguré les technologies coloniales selon leurs propres logiques, révélant que le

changement technologique fut autant un processus d'appropriation que de résistance (voir, par ex., Dobres, 1995, 2000; Dobres et Hoffman, 1994; Sassaman, 2000; Sinclair, 2000).

Rodríguez-Alegría (2008) définit la technologie comme un ensemble de pratiques matérielles, humaines et immatérielles incluant les outils, les savoirs, les normes culturelles, les rapports sociaux et les comportements, inscrites dans des contextes sociaux, politiques et économiques précis. Les individus transforment et recréent constamment ces systèmes selon leurs besoins et leurs conditions historiques (Rodríguez-Alegría, 2008, p. 34; Sassaman, 2000).

Le « modèle du remplacement rapide », selon lequel les peuples autochtones auraient abandonné leurs outils « néolithiques » au profit de technologies européennes plus « avancées » (Diamond, 1999; Pasztory, 2005), illustre une lecture coloniale et linéaire du progrès. Ce récit simplifie les processus historiques en supposant la supériorité intrinsèque de la technologie européenne et en occultant les dynamiques locales, symboliques et sociales. Or, l'adoption des outils européens fut souvent sélective, graduelle et contextuelle, et plusieurs technologies autochtones ont perduré longtemps après la colonisation (Charlton, 1968; Cobb, 2003; Rodríguez-Alegría, 2008; Rogers, 1990). Rodríguez-Alegría (2008, p. 36) critique ainsi cette narration eurocentrique qui naturalise la domination coloniale et efface la complexité des interactions techniques. Il propose plutôt de voir le changement technologique comme un processus relationnel façonné par les rapports de pouvoir, les économies locales et les significations culturelles, un cadre qui révèle comment les peuples autochtones ont adapté, détourné et intégré les technologies coloniales plutôt que de simplement les subir.

L'histoire montre que de nombreux peuples autochtones ont adopté des technologies associées à l'expansion européenne (outils en métal, moulins, céramiques vernissées, animaux de trait, téléphones, voitures), qui sont alors perçues comme supérieures aux technologies autochtones (Rodríguez-Alegría, 2008, p. 35-36). Bruno Latour (2002) propose une explication au paradoxe technologique. Selon lui, une solution technologique est considérée comme la « bonne » non pas parce qu'elle est intrinsèquement la meilleure, mais parce qu'elle a été celle qui a été adoptée et qui a produit un résultat. La notion découle donc du succès obtenu, et non l'inverse. Ainsi, le caractère pratique d'une innovation est perçu comme une conséquence et non comme une cause de

son adoption. Pour l'Arctique, on voit dans une certaine mesure un paradoxe s'installer, car à l'opposé de ces exemples, c'est le colonisateur qui adopte les technologies inuit. Comme il sera présenté dans cette thèse, les policiers utilisent les chiens et les traineaux pour se déplacer l'hiver, car ils ne possèdent pas de moyen de transport plus efficace avant les années 1960.

1.2.3. Relations de pouvoir et perceptions inuit

1.2.3.1. *Ilira*

Les données analysées proviennent majoritairement de sources produites par des agents de l'État canadien, ce qui complique l'accès au point de vue inuit. Néanmoins, certains outils analytiques permettent d'éclairer cette perspective. Dans le but de mieux comprendre ces relations entre les Inuit et les policiers, le concept de l'*ilira* sera mobilisé afin de tenter de saisir la complexité de ces interactions. Bien que ce terme soit généralement traduit en français par « peur », il renvoie à une expérience particulière. Il désigne un état ambivalent où se combinent respect et appréhension à l'égard d'une personne dont les intentions demeurent obscures ou dont le pouvoir rend la contestation difficile (Briggs, 1970, p. 343-347; Brody, 1991, p. 176-185). Selon l'anthropologue Jean Briggs l'*ilira* se définit ainsi : « to fear or to rouse the fear of being unkindly treated; to respect, with overtones of fear » (Briggs, 1970, p. 375). L'*ilira* face aux *Qablunaat,* découle en partie de leur position de pouvoir : ils disposent d'une autorité difficile à prévoir ou à contester, parlent une langue souvent incomprise et contrôlent l'accès à certains biens essentiels dans le contexte colonial.

Lors d'une présentation dans le cadre de la commission Berger en 1976, une enquête fédérale ayant évalué les impacts sociaux, environnementaux et culturels d'un projet d'oléoduc dans la vallée du Mackenzie, l'anthropologue Hugh Brody explique l'*ilira* de cette façon :

> There is an Eskimo word that characterizes feelings that whites inspire in Inuit. That word (or root) is *ilira*, and it is not easy to translate. It is a kind of fear, a blend of awe and intimidation: it is the feeling a strong and effective father inspires in his children; it is a feeling you have about a person whose behavior you can neither control nor predict, but who is perhaps going to be dangerous; it is a feeling you have when you are in a room full of important strangers whose language you cannot understand; it is the feeling of a parent for his adult or teenage child who has somehow got out of control and refuses to support his elders; and it is the feeling inspired by the trader, the missionary, and the policeman, white strangers who were so obviously powerful, upon whom Inuit were so acutely dependent and who told people what to do and believe but were not often disposed to listen to what Inuit wanted to do and believe. Indeed, Inuit express their surprise and pleasure when they have dealings with a white who does not make them feel ilira. In the course of two or more decades of dealing with whites, Inuit came to have expectations and attitudes strongly influenced by the *ilira* they felt. (O'Malley, 1976, p. 199-200)

Selon Brody, dans plusieurs cas les attitudes et les attentes des Inuit ont été façonnées par l'*ilira*, un sentiment de crainte intériorisée qui les limitaient d'exprimer leurs opinions ou à formuler des critiques à l'égard des interventions des personnes venues du Sud. Dans ce contexte, les Inuit avaient tendance à accepter les décisions prises par les commerçants, les policiers ou les missionnaires et à éviter toute confrontation (O'Malley, 1976, p. 200). Ainsi, les Inuit se présentaient fréquemment comme conciliants et accommodants dans leurs interactions avec les non-Autochtones, adoptant des comportements marqués par le sourire, l'obéissance et l'acceptation des demandes formulées, y compris lorsque celles-ci étaient perçues comme inappropriées ou dénuées de sens (Briggs, 1970, p. 346; O'Malley, 1976, p. 200). Cette dynamique est également décrite par des voix inuit contemporaines. La leader inuk Rosemarie Kuptana souligne que l*'ilira* structurait profondément les relations avec les *Qallunaat*, au point où leurs désirs et suggestions étaient perçus comme des ordres implicites :

> This relationship, and the feeling of *ilira* to which it gave rise, meant that whatever the *Qallunaat* suggested or wanted was likely to be done. *Qallunaat* could make the difference between success and disaster, sustenance or hunger, and Inuit responded to their desires and requests as if they were commands. In this cultural setting, a challenge to the authority of the *Qallunaat* or defiance of their requests was almost unthinkable. (Kuptana, 1993, p. 7)

La réinstallation des Inuit dans l'Extrême-Arctique, à partir de communautés du Nunavik et de l'île de Baffin, illustre bien cette dynamique. Bien que de nombreux Inuit ne voulaient pas quitter leur territoire, ils et elles ont néanmoins accepté de se déplacer sans protester. Ce n'est qu'ultérieurement, devant la Commission royale sur les peuples autochtones, que les Inuit ont exprimé leur insatisfaction (Gouvernement du Canada, 1994a, 1994b). Ce comportement permet également de comprendre pourquoi, à la lecture de certaines archives, les Inuit semblent en apparence se conformer aux politiques du gouvernement canadien. Ce sentiment persistera à travers le temps et cristallisera les émotions de peur et de colère envers la police avec, entre autres, l'abattage des chiens de traineau qui a marqué les années 1950 et 1960 (Marchand et al., 2020, p. 11). Cette crainte des policiers engendra parfois des récits fantaisistes. Par exemple, un Inuk d'Ivujivik se rappelle qu'au début des années 1950, les enfants de son âge croyaient qu'ils risquaient la mort s'ils touchaient la bande jaune située sur la couture verticale du pantalon d'un agent de la GRC (Hervé, 2015, p. 211).

Dans la perception inuit, la relation avec les policiers oscille entre respect admiratif et crainte. Cette appréhension à l'égard des non-Inuit constitue un concept central dans les analyses anthropologiques. Ainsi, plusieurs chercheurs et chercheuses mobilisent ce concept pour expliquer la manière dont les Inuit ont réagi à la présence d'agents coloniaux lors des premiers contacts dans l'Arctique, notamment les agents de la police montée (Baril, 2019, p. 15-16; Baril et Lévesque, 2024, p. 150; Brody, 1991, p. 176-185; Briggs, 1970, p. 343-347; Goldring, 2015, p. 512; Grant, 2002, p. 17; Harper, 2004, p. 80; Lévesque, 2008, p. 227-230; Marchand et al., 2020, p. 11; Shackleton, 2012, p. 11).

Le concept aide à mieux comprendre la manière dont les Inuinnait percevaient leurs relations avec les constables. Cependant, il présente des limites, notamment lorsqu'il s'agit d'interpréter des interactions interpersonnelles à partir du récit d'un seul acteur. Il est probable que les sentiments liés à l'*ilira* aient influencé les relations des Inuit avec la police au cours de la première moitié du XXe siècle, comme le montrera cette thèse. Néanmoins, il est difficile d'en être absolument certain, car il existe que très peu d'archives écrites par les constables inuit qui en témoignent directement. Par ailleurs, les documents produits par les policiers sont fragmentaires et souvent vagues sur la nature des relations qu'ils entretenaient avec les Inuit. Malgré ces limites, l'*ilira* reste un outil utile pour saisir la dynamique générale des rapports étudiés.

1.2.3.2. Théorie de la position de groupe et sous-catégorisation

L'histoire du Canada repose sur des distinctions et des hiérarchies raciales qui structurent durablement les lois, les pratiques et les représentations sociales. Ces structures ont façonné les relations entre les groupes et ont instauré une hiérarchisation fondée sur les origines ethniques, nationales et linguistiques (Backhouse, 1999, p. 8). Bien que l'identité raciale du groupe dominant soit fragmentée en sous-groupes changeants à travers les siècles, ces divisions internes, par exemple entre personnes se définissant comme anglaises, écossaises, irlandaises ou canadiennes-françaises, n'effacent pas la fracture raciale plus large qui sépare ces groupes de personnes autochtones, asiatiques ou noires. La « blanchité » devient ainsi particulièrement significative lorsque le groupe dominant se définit en opposition à des groupes perçus comme « non blancs » (Backhouse, 1999, p. 8).

Si la notion de « race » varie selon les époques et les contextes, les XIXe et XXe siècles révèlent néanmoins une continuité dans les effets produits par les distinctions raciales. Les groupes sont classés, certains mobilisent leurs ethnies pour revendiquer des droits et des privilèges, notamment en matière de propriété, d'éducation, d'emploi et de statut social, tandis que d'autres en sont systématiquement exclus (Backhouse, 1999, p. 11). Malgré l'instabilité des classifications et les débats intellectuels, les milieux universitaires, politiques, juridiques et médiatiques, tout comme la population en général, continuent de traiter ces distinctions comme des évidences factuelles (Backhouse, 1999, p. 8).

C'est dans ce cadre historique, marqué par la persistance des hiérarchies raciales et par la centralité des rapports de pouvoir entre groupes, que s'inscrit l'analyse des relations entre les policiers et les Inuinnait entre 1903 à 1945. Ces relations peuvent être éclairées par les théories de la position de groupe et de la sous-catégorisation, qui permettent de mieux comprendre la subtilité de ces dynamiques.

La théorie de la position de groupe (*Group Position Theory*) est formulée par Herbert Blumer en 1958 dans une perspective sociologique, centrée sur les relations de pouvoir et la perception des positions relatives entre groupes. Blumer soutient que le préjugé racial n'est pas simplement une question de sentiments individuels, mais plutôt une question de position de groupe. Les individus s'identifient à leur groupe racial et définissent leur propre groupe en relation avec d'autres groupes. Il identifie quatre sentiments fondamentaux du groupe dominant : supériorité, perception de différence du groupe subordonné, revendication de privilèges et crainte que ce groupe menace sa position (Blumer, 1958, p. 3-4).

Le préjugé racial découle ainsi d'un processus historique façonné par le contact initial entre groupes et par des facteurs comme le prestige, le pouvoir et les objectifs collectifs. Il se cristallise dans l'imaginaire social et forge des images des groupes dominants et subordonnés. Le groupe dominant définit le subordonné par des interactions, récits et communications, construisant alors collectivement le sens de sa propre supériorité et celui des autres groupes (Blumer, 1958, p. 5). Cette image se bâtit dans les discours publics et sous l'influence des élites et des groupes d'intérêt, plutôt que par des contacts directs à travers le temps (Blumer, 1958, p. 6).

Bien que le préjugé soit appris par socialisation, il peut être réduit par contact entre les groupes et avec l'éducation, ce qui favorise la connaissance mutuelle et dissipe les fausses idées (Denis, 2020, p. 6). L'interaction entre groupes réduit, avec le temps, les stéréotypes et l'hostilité, surtout sous certaines conditions comme l'égalité de statut, des objectifs communs, la coopération et le soutien des autorités (Allport, 1954; Kunda et Oleson, 1995; Pettigrew, 1998; Pettigrew et Tropp, 2006). Cependant, il n'élimine pas nécessairement le sentiment de supériorité de groupe qui peut exprimer un racisme de « laissez-faire » chez, par exemple, des non-Autochtones ayant des proches autochtones (Denis, 2020, p. 6). Ainsi, le contact étroit avec des personnes racisées peut réduire l'hostilité et les stéréotypes, mais n'entraîne pas forcément un soutien aux politiques d'égalité, celui-ci restant souvent lié au maintien du privilège racial (Denis, 2015, p. 220; Jackman et Crane, 1986, p. 481-482).

Denis (2015) montre que, même dans un contexte de contact soutenu, des processus comme la sous-catégorisation maintiennent le sentiment de supériorité et reproduisent les hiérarchies raciales dans des contextes locaux marqués par la colonisation. La sous-catégorisation consiste à percevoir certains membres d'un groupe stéréotypé comme des exceptions, préservant ainsi les stéréotypes globaux tout en affirmant des relations positives avec quelques individus (Kunda et Oleson, 1995, p. 565). Lorsqu'une personne contredit le stéréotype, elle est interprétée comme une exception plutôt que représentative du groupe, ce qui empêche la remise en question des préjugés (Brown et Hewstone, 2005; Brown et al., 1999; Denis, 2015; Hastie, 1984; Hewstone et Brown, 1986; Kunda et Oleson, 1995; Kunda, Miller et Claire, 1990; Weber et Crocker, 1983; Wilder, 1984).

Ainsi, les non-Autochtones tendent à considérer leurs amis autochtones comme des exceptions, renforçant leur sentiment de supériorité de groupe. Ces processus sont facilités par des conditions historiques et structurelles propres au contexte colonial (Denis, 2015, p. 220). De cette façon, ils distinguent le « bon » Autochtone du « mauvais », considérant les traits positifs comme non-autochtones, ce qui préserve les stéréotypes et leur supériorité. Même en présence de contacts étroits, de nombreux non-Autochtones continuent de blâmer le groupe autochtone dans son ensemble pour sa condition sociale, de s'opposer aux politiques de réparation et d'éprouver du ressentiment envers les revendications de droits et d'égalité (Denis, 2015, p. 222-233).

Dans le contexte historique du Kitikmeot entre 1903 et 1945, ce mécanisme de sous-catégorisation fonctionne de manière similaire. Certains policiers peuvent percevoir les Inuit engagés dans des rôles « acceptables », comme les constables spéciaux, donc des « bons Inuit ». Ces individus sont valorisés pour leur conformité aux attentes de la société dominante par leur loyauté et leur respect des règles imposées par l'État canadien. En revanche, les Inuit en général, qui contestent ou résistent aux normes, sont perçus comme de « mauvais Inuit » ou comme problématiques. Cette distinction permet aux policiers de maintenir un sentiment de supériorité et de justifier les inégalités, les exceptions ne remettant pas en cause les stéréotypes négatifs appliqués à la population Inuit dans son ensemble.

1.3. Sources et méthodologie de recherche

1.3.1. Méthode

En travaillant à partir de sources multiples telles que celles du gouvernement canadien, de la police montée, de la CBH et des témoignages oraux disponibles dans les fonds d'archives publiques, la perception des Inuinnait et de leurs chiens sera vue majoritairement à travers les yeux de représentants coloniaux afin de définir la représentation de l'Autre. Lorsque les patrouilles menées par les agents de police dans l'Arctique de l'Ouest sont abordées, l'attention est souvent centrée sur les réalisations des officiers, reléguant généralement la participation des Inuit à un rôle secondaire, malgré leur importance dans le succès de ces opérations (Dick, 2001, p. XXI). À l'analyse des sources historiques, il est difficile d'imaginer que ces patrouilles auraient eu lieu sans la contribution des gendarmes spéciaux inuit et de leurs chiens (Baril, 2019; Baril et Lévesque, 2024). Afin d'étudier les relations entre les trois groupes dans son ensemble, une grande quantité d'archives a été dépouillée.

1.3.2. Recherche documentaire

En vue d'atteindre l'objectif (a), la première étape de la recherche a été de faire une recension des écrits touchant l'histoire des Inuinnait, de leurs chiens et de la police montée. Étant donné que la plupart des informations disponibles sur le sujet d'étude existent de façon fragmentaire dans plusieurs documents, une recherche exploratoire a été menée dans plusieurs banques de données

(Google Scholar, EBSCO et ProQuest)[19]. Pour trouver le reste des informations, une recherche en bibliothèque a été effectuée pour cibler tous les ouvrages traitant des Inuinnait au XXe siècle (études, mémoires, thèse, rapports gouvernementaux, journaux ethnographiques, etc.). Cette recherche documentaire a permis d'acquérir une connaissance approfondie de l'histoire de la région, de déterminer les dates charnières de l'arrivée des représentants coloniaux dans la région du Kitikmeot (CBH, police, missionnaire, etc.) ainsi que les brèches dans l'historiographie sur le sujet. Elle a aussi mis de l'avant les acteurs et les actrices présents dans le secteur au cours du XXe siècle ainsi que les fonds d'archives à fouiller afin de documenter l'histoire des Inuinnait. Cette étape a mis de l'avant le besoin d'entreprendre une recherche approfondie sur les relations entre les Inuinnait, leurs chiens et les policiers, car la littérature est pratiquement muette sur ce sujet. Comme il a été mentionné auparavant, des hypothèses peuvent être posées grâce aux études faites dans d'autres régions de l'Arctique, mais en ce qui a trait au Kitikmeot, il existe peu de publications. Les ouvrages pertinents sur le sujet ont été analysés et classifiés de façon thématique à partir de l'outil de gestion de références Zotero (Corporation for Digital Scholarship).

1.3.3. Recherche archivistique

L'étude des archives s'est concentrée surtout sur les contacts survenus de 1903 à 1945 entre les représentants coloniaux et les Inuit de la région afin d'atteindre les objectifs (b) et (c). L'étude des archives ne permet pas de trouver des documents qui traitent exclusivement de questions liées aux Inuinnait, leurs chiens et les agents de police, mais permet tout de même de mettre en lumière des traces du passé qui, regroupées, permettent d'animer une version du passé. Cette méthode a permis antérieurement de mettre en lumière les relations entre les Inuit, leurs chiens et les constables de la RGCC dans l'Arctique de l'Est ainsi que plusieurs autres thématiques insoupçonnées comme les épidémies canines dans l'Arctique au XXe siècle (Baril, 2019; Baril et Lévesque, 2024; Lévesque et Baril, 2022-2023). L'étude de documents d'archives a permis de construire une trame historique plausible par rapport aux évènements survenus dans la région afin de mieux comprendre les relations entre les policiers, les Inuit et leurs chiens tels qu'elles étaient perçues par les

[19] Mots clés : Inuit, Inuinnait, Eskimo, Copper Inuit, Copper Eskimo, dog, sled dog, chiens, chien de traineau, *qimmiq*, *qinmiq*, Arctic, Western Arctic, Central Arctic, Arctique, Arctique de l'Ouest, Arctique central, Hudson Bay Company. Compagnie de la Baie d'Hudson, Royal Canadian Mountain Police, Gendarmerie royale du Canada, Ulukhaktok, Holman, Umingmaktuuq, Bay Chimo, Kugluktuk, Qurluqtuq, Coppermine, Qingauq, Bathurst Inlet, Uqsuqtuuq, Gjoa Haven, Iqaluktuutiaq et Cambridge Bay.

représentants coloniaux. Il faut aussi souligner que les sources sur les Inuinnait, qu'elles proviennent des écrits de constables, des premières ethnographies ou des procès traduits et transcrits par la police montée, demeurent marquées par des biais institutionnels, idéologiques et linguistiques; elles constituent certes des traces précieuses du passé, mais ne reflètent pas directement les voix inuit et doivent être systématiquement replacées dans leur contexte historique, légal et colonial pour être comprises.

Afin d'atteindre les objectifs (b) et (c), des recherches en archives ont été menées dans différents dépôts publics : Bibliothèque et Archives Canada (BAC) à Ottawa, aux Archives de la Compagnie de la Baie d'Hudson (CBH) à Winnipeg ainsi qu'au Prince of Wales Northern Heritage Centre (PWNHC) de Yellowknife. Cette recherche a été réalisée majoritairement avec des sources primaires dépouillées chez BAC. La majeure partie des sources provient des rapports annuels effectués lors des patrouilles des agents de la police montée entre 1903 et 1945 dans l'Arctique de l'Ouest. Étant donné les objectifs, la recherche s'est attardée aux détachements et aux opérations effectuées dans l'Arctique de l'Ouest, c'est-à-dire, l'ouest des Territoires du Nord-Ouest (dans une partie qui est devenue le Nunavut depuis 1999) et le nord du Yukon.

La majorité des recherches archivistiques ont été menées chez BAC étant donné que c'est l'endroit où l'on retrouve les fonds suivants : *Royal Canadian Mounted Police fonds*, R196-0-7-E[20], *Department of External Affairs fonds*, R219-0-2-E[21], *Northern Administration and Land Branch, Department of External Affairs fonds*, R219-0-2-E[22] et le *Department of Indian Affairs and Northern Development fonds*, R216-0-0-E[23]. L'étude de cas s'est particulièrement concentrée sur les volumes relatifs aux détachements de police dans l'Arctique de l'Ouest : Qikiqtaruk/Île d'Herschel, Teetł'it zheh/Fort McPherson, Qurluktualuk/Tree River, Aklavik, Utkraluk/Baillie Island, Iqaluktuutiaq/Cambridge Bay, Nulahugiuq/Bernard Harbour, Tsiigèhnjik/Arctic Red River, *St. Roch*, Pearce Point, Qurluqtuq/Coppermine et Maitland Point, gérés au fil du temps par les divisions suivantes : Division du Dépôt (1903 à 1909), Division N (1910-1918) et Division G (1919

[20] Aussi connu sous le nom de RG18.
[21] Aussi connu sous le nom de RG85.
[22] Aussi connu sous le nom de RG25.
[23] Anciennement regroupé dans plusieurs fonds : RG10, RG22, RG85, RG91 et RG126.

à 1945). Les *Daily Diaries* du détachement flottant, le *St. Roch*[24], et les *Patrol Reports*[25] ont également été analysés. Ces journaux regroupent les activités quotidiennes des gendarmes. À travers ces rapports, il est possible d'entrevoir le type de relation qu'entretenaient les officiers avec les Inuinnait ainsi que la division des tâches au détachement. Ces rapports regroupent aussi les détails concernant les patrouilles généralement faites à l'aide de chiens d'attelage conduits par des travailleurs inuit. Ces écrits révèlent la vie quotidienne des agents et des Inuinnait parcourant des centaines de kilomètres pour accomplir diverses tâches à partir des détachements de police. Dans le cadre de cette étude, les Archives de la CBH à Winnipeg ont également été consultées pour corroborer certains événements. Étant donné que la création des postes de police dans l'Arctique canadien s'est généralement faite en réaction à l'arrivée des marchands de fourrure dans une région, les journaux des postes de traites installés dans la région du Kitikmeot[26] de 1903 à 1945 qui sont disponibles aux Archives du Manitoba à Winnipeg ont été consultés. En ce qui a trait au PWNHC, le *David Pelly fonds*, N-1999-012, il est possible de consulter des enregistrements d'entrevues réalisées à Iqaluktuutiaq avec des ainés pour le projet d'histoire orale *Mount Pelly Territorial Park Project*.

À l'aide de ces sources diverses, la perception des Inuinnait et de leurs chiens à travers les yeux des représentants coloniaux a été utilisée afin de définir la représentation de l'Autre. Ainsi, l'accent a été mis sur les Inuinnait, des acteurs et des actrices de l'histoire canadienne trop souvent marginalisés. Pour y arriver, les sources primaires ont été lues et analysées dans le but de cibler les points pertinents de la cohabitation entre les Inuinnait, leurs chiens et les non-Inuit. Après avoir lu les documents, une critique interne et externe à la façon du commentaire de document a été

[24] BAC. *Royal Canadian Mounted Police*, RG18-F-1, vol. 3534 et 3535, dossier 1 à 12, Daily Diaries - St Roch.
[25] BAC. *Royal Canadian Mounted Police*, RG18-F-1, vol. 3660, dossier G-567-4, Patrol reports - Aklavik detachment Northwest Territories; RG18-F-1, vol. 3661, dossier G-567-6, partie de dossier 2, Patrol reports - Arctic Red River detachment 1928-1944; RG18, vol. 3661, dossier G-567-11, Bernard Harbour Patrol Reports 1927-1932; RG18-F-1, vol. 3661 et 3662, dossier G-567-14, partie 1 Patrol reports - Cambridge Bay detachment 1927-1944 et 1945-1956; RG18-F-1, vol. 3663, dossier G-567-24 partie 1, Patrol reports - Coppermine detachment - Northwest Territories 1932-1944 et 1945-1956; RG18-B-1, vol. 1867, dossier 130 partie de dossier 57, Patrol Reports - "N" Division Herschel Island 1916; RG18-F-1, vol. 3665, dossier G-567-48, Patrol reports - Herschel Island detachment - Yukon Territory. 1924-1964.
[26] Cambridge Bay (1927-1935), B.396/a/1-5 Post Journals; Perry River (1926-1928), B.461/a/1-2 Posts Journal; Kent Peninsula (Arctique de l'Ouest) (1926-1927), B.426/a/1 Post Journals; Bathurst Inlet (1925-1940), B.385/a/1a-1b et B.385/a/1b-12 Post Journals; Tree River (1926-1928), B.489/a/1-2 Post Journals, 1926-1928; Kugaryuak (1928-1938), B.429/a/1-4 Post Journals et B.429/z/1 Miscellaneous Items; Fort Hearne (1928-1935), B.417/a/1-4 Post Journals; Bernard Harbour (aussi Fort Thompson) (1926-1931), B.389/a/1 et B.389/1-4 Post Journals; King William Island (1926-1935), B.427/a/1-9 Post Journals et Read Island (1933-1936), B.470/a/1-5 Post Journals.

exécutée (Létourneau, 2006, p. 77-91; Prost, 2014, p. 55-77). La critique externe a consisté à évaluer l'authenticité des documents, leur provenance, leurs conditions de production et de conservation, ainsi que leur fiabilité en tant que témoins historiques. La critique interne, pour sa part, a porté sur l'analyse du contenu : choix lexicaux, cohérence du discours, biais et intentions de l'auteur, ainsi que les éléments implicites ou tus. L'articulation de ces deux niveaux d'examen a permis de situer chaque document dans son contexte de production et d'en dégager la portée analytique. Ces documents constituent, une fois regroupés, des milliers de pages qui constituent la fondation de cette thèse. En se basant en partie sur les pratiques policières documentées dans l'Arctique de l'Est, notamment les patrouilles, l'entretien des chiens, le recours aux employés inuit et le fonctionnement quotidien des détachements, cette thèse permet de jeter une lumière sur les opérations de la police montée dans la région du Kitikmeot (Baril, 2019).

1.3.4. Analyse thématique

Une fois les recherches documentaires et archivistiques terminées, une lecture préliminaire a été faite de tous les journaux disponibles rédigés par les gendarmes de la police montée pour l'Arctique de l'Ouest afin d'atteindre les objectifs (b) et (c). Au cours de cette lecture, l'analyse s'est concentrée sur les documents qui élargissent la compréhension des liens entre les agents, les Inuit et leurs chiens. Cette phase a été conclue en approfondissant toutes les caractéristiques documentaires identifiées à l'aide de sources secondaires sur le sujet, dans le but de les replacer dans leur contexte et d'exploiter au maximum les informations fournies par les sources. Ensuite, les divers renseignements disponibles sur un même sujet ont été comparés entre eux afin de garantir la cohérence des témoignages recueillis. Les informations ont également été croisées, lorsque les sources étaient disponibles, avec celles de la CBH. De plus, une analyse des rapports annuels de la police montée de 1903 à 1945 a été entreprise pour confirmer les données contenues dans les rapports examinés (RNWMP/RCMP, 1903 à 1945). Chaque année depuis sa création, le commissaire de la police montée rédige ces documents, à partir des rapports écrits par les gendarmes sur le terrain, qui sont ensuite soumis au ministère chargé des forces policières. Ils fournissent une synthèse des opérations de toutes les divisions, incluant des informations sur les postes, les effectifs policiers, les arrestations, le nombre de chiens, et bien plus encore. Par exemple, ces renseignements ont permis de construire une trame chronologique détaillée de la mise en place

des postes et de comprendre les directives émanant de la haute direction de la police. Après avoir analysé l'ensemble des sources selon la méthode historique précédemment décrite, les données ont été organisées de manière thématique. Étant donné que les fichiers d'archives représentent plusieurs milliers de pages, le recours à une méthode d'analyse structurée s'est rapidement imposé. Une fois que les archives ont été lues, annotées et classées par notes, elles ont été analysées à l'aide du logiciel Zotero qui permet l'encodage d'extraits de documents selon des catégories thématiques. Un arbre thématique a été élaboré en fonction des chapitres de la thèse, tout en intégrant des thèmes apparus au fil de la lecture des sources. Cette analyse thématique a fait ressortir les éléments les plus pertinents, notamment en raison de leur récurrence. Une fois l'encodage complété, la consultation de l'arbre thématique a permis d'accéder à l'ensemble des extraits associés à un même thème, issus de l'ensemble du corpus. Dans un second temps, une analyse croisée a été menée tout au long de la rédaction. Cette démarche a favorisé la comparaison des différentes sources archivistiques afin de dégager des modèles types, certaines singularités ou exceptions ainsi que la plausibilité des événements. Elle a notamment permis d'observer comment certaines pratiques liées aux chiens et aux patrouilles se reproduisaient d'une année à l'autre, tout en mettant en lumière des variations selon les contextes et les lieux. Cette analyse comparative a ainsi contribué à confirmer la cohérence et la complémentarité des sources entre elles.

1.4. Considérations éthiques et COVID-19

Puisque cette étude a été uniquement faite à partir de documents d'archives publiques, la politique de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue (UQAT) ne requiert pas de certification éthique ou de formulaire de consentement. Un segment de ce projet a fait partie d'une contribution à un réseau multidisciplinaire sur les chiens dans les communautés du Nunavut et du Nunavik, le *Qimuksiq Network*. Ce groupe de recherche était un partenariat entre des chercheurs en sciences sociales, en santé animale et en santé humaine ainsi que des organisations inuit au Nunavik et au Nunavut. Il avait pour objectif principal de discuter de la mise en place de pratiques de gestion des populations de chiens dans les communautés du Nunavut et les villages du Nunavik qui soient à la fois efficaces du point de vue de la santé publique et culturellement appropriées. Dans cette optique, cette étude se veut un apport aux recherches historiques sur le sujet. De plus, la majeure partie de cette étude devait être une contribution à un projet de recherche multidisciplinaire sur les chiens inuit qui regroupait des chercheurs de l'UQAT, de l'Université de l'Alberta et de l'Université de

la Saskatchewan. Le projet devait contenir une portion d'histoire orale par le directeur de cette thèse, Francis Lévesque ainsi que l'auteur. Une série d'une vingtaine d'entrevues devait être menée en inuinnaqtun avec des ainé·e·s inuinnait afin d'étudier les relations entre les chiens et les humains. Les questions émergeaient des concepts théoriques s'attardant à plusieurs sujets : l'arrivée de représentants coloniaux dans la région, la sédentarisation, l'utilisation des chiens, l'arrivée de nouvelles races canines et l'adoption de règlements sur les chiens par la communauté. Une série d'entrevues devait également être effectuée avec des responsables locaux (maires, mairesses, organisations inuit, santé publique, sécurité publique, etc.) en abordant les mêmes thèmes. Une partie des recherches archivistiques étaient déjà en marche lorsque la pandémie de COVID-19 a mis le projet sur la glace. Étant donné l'accès restreint ou la fermeture complète de certaines communautés inuit ainsi que des centres d'archives publiques pendant pratiquement deux ans, certaines parties des recherches n'ont pu être réalisées. Au cours de cette période, des changements administratifs ont eu lieu à l'intérieur des communautés inuinnait participantes aux projets. Avec ces changements de personnel, l'organisation inuit avec laquelle ce projet travaillait a décidé de mettre fin au projet et réorienter ses priorités de recherches. Après avoir tenté quelques approches auprès de l'organisation inuit, ne voulant pas imposer le projet, le chercheur a décidé de se concentrer sur une recherche à partir de sources primaires. Vu cette situation exceptionnelle, l'auteur a tout de même terminé cette thèse afin de publier les résultats des recherches archivistiques qui pourront être utilisés comme base pour le futur dans le cadre d'une recherche en histoire orale, par exemple.

Bien que les sources archivistiques soient plus facilement accessibles, l'histoire orale n'a pas pour autant été négligée dans cette thèse. De nombreux projets d'histoire orale réalisés dans l'Arctique au cours des soixante dernières années ont produit des publications clés, comme *Uqalurait: An Oral History of Nunavut* de Susan Rowley et John Bennett, ou la série thématique en cinq volumes *Interviewing Inuit Elders* (1999-2004, Nunavut Arctic College). *Uqalurait* explore la vie traditionnelle avant le christianisme et offre une perspective contemporaine, tandis que chaque volume de *Interviewing Inuit Elders* aborde un thème central de la vie et de la culture inuit, allant de l'éducation des enfants au droit traditionnel, en passant par la cosmologie et la santé. Ces ressources offrent des perspectives précieuses sur la vie traditionnelle, les pratiques éducatives, le droit coutumier, la cosmologie et la santé. Des outils linguistiques, tels qu'un dictionnaire

inuinnaqtun-anglais, ont également aidé à la compréhension de certains concepts (Kudlak et Compton, 2018). Cependant, cette thèse n'étudie pas directement les Inuit, mais les représentations coloniales produites par les agents de l'État canadien. En déconstruisant les archives, elle montre comment la police montée présente les Inuit. Ils n'abordent, peu ou pas les manières dont les Inuit percevaient les Eurocanadiens ou répondaient aux missions, au commerce des fourrures et à la police. L'objectif est plutôt de fournir une base pour des analyses futures qui intègrent pleinement la voix et les perspectives inuit.

1.5. Limites et biais

Les récits qui suivent ne doivent pas être compris comme des descriptions authentiques de la vie inuit, mais comme des représentations produites par des agents coloniaux (McLean, 2021, p. 485). Dans la lignée de la réflexion d'Edward Said (1978) sur les discours occidentaux portant sur l'Orient, cette thèse se concentre sur l'analyse des représentations eurocanadiennes des Inuit, leur portée et leurs implications, plutôt que sur leur véracité. Il est important de garder en tête que ceci n'est pas une étude à propos des Inuit, mais de la représentation que des agents coloniaux se faisaient des rapports qu'ils avaient avec les Inuit.

Une des limites réside aussi dans le fait que les sources proviennent des écrits de constables et de représentants du gouvernement canadien. Les documents d'archives offrent des traces du passé et une perspective sur une « réalité ». Ces écrits sont le résultat d'individus liés à leur propre culture et aux institutions auxquelles ils appartiennent. C'est pourquoi ces documents ne peuvent être compris que lorsqu'ils sont remis dans leur contexte. Les dossiers d'archives posent de même leurs propres limites et biais, car ils sont classés, sélectionnés et rendus disponibles selon une logique spécifique (Cook, 1993). Les premières ethnographies de Stefansson, Jenness et Rasmussen ont aussi façonné la compréhension des Inuinnait, mais elles restent marquées par des biais idéologiques. Malgré ces limites, elles constituent tout de même la référence sur la culture inuinnait. Des recherches plus récentes, comme celles de Brody (1991) ou Cruikshank (2005), proposent des lectures plus nuancées fondées sur la langue et les récits oraux autochtones. Il faut également mentionner la distorsion de plusieurs traductions dans le cadre de la production de ces documents. Par exemple, les procès impliquant les Inuinnait reposaient largement sur la traduction, car aucun membre de la RGCC ne maîtrisait suffisamment l'inuinnaqtun. Les paroles des témoins

inuit étaient filtrées par les traducteurs, puis retranscrites par le sténographe de la cour, ce qui introduisait des biais linguistiques et culturels. Les transcriptions disponibles, bien que précieuses, ne reflètent ni les préoccupations quotidiennes ni la vision des témoins, mais plutôt les informations recherchées par la justice coloniale. Enfin, le cadre judiciaire contrastait avec les pratiques inuit fondées sur le consensus, ce qui oblige à lire ces documents dans leur contexte légal et colonial (Beiler, 2016, p. 14).

Ainsi, il faut être conscient de limites lorsqu'on écrit l'histoire de l'Autre. Ce concept renvoie à une construction relationnelle : l'Autre est celui ou celle que le discours dominant définit comme différent, étranger, ou extérieur à sa propre norme. Dans ce cas-ci, les Inuit deviennent l'Autre dans les textes coloniaux parce qu'ils y sont représentés comme des sujets à gouverner, à étudier, ou à traduire, plutôt qu'en tant que narrateurs de leur propre expérience. Parler de l'Autre, c'est analyser non seulement ce que les sources disent des Inuit, mais la manière dont ces discours les construisent, en filtrant ou en transformant leur voix pour les inscrire dans les logiques administratives, judiciaires ou scientifiques de l'époque.

Une autre limite tient au caractère inégal de l'historiographie sur les différents espaces inuit. Les travaux fondés sur de longs entretiens, des récits oraux ou des analyses anthropologiques détaillées sont plus nombreux pour l'Arctique de l'Est que pour l'Arctique de l'Ouest et le Kitikmeot. Cette situation oblige parfois à mobiliser, avec prudence, des sources portant sur d'autres régions inuit afin d'éclairer certaines pratiques, représentations ou relations sociales des Inuinnait. Dans cette thèse, les comparaisons régionales sont donc utilisées comme des outils d'interprétation lorsque les sources propres aux Inuinnait sont limitées, tout en privilégiant les documents liés au Kitikmeot chaque fois que cela est possible.

L'absence de sources substantielles rédigées par les Inuit de l'époque est une autre limitation. Dans ce contexte, cette recherche tentera de saisir et d'analyser leur relation avec les constables à travers les écrits de ces derniers. De plus, en raison du volume important de documents à analyser, notre recherche se concentre exclusivement sur les sources policières et partiellement sur celle de la CBH. Les archives écrites par d'autres acteurs des sites étudiés, comme les baleiniers ou les missionnaires, sont majoritairement mises de côté.

De plus, bien qu'une partie de la recherche en histoire orale aurait pu être bénéfique pour cette étude, l'historiographie sur le sujet remonte déjà à de nombreuses années, et il existe peu de documents spécifiquement axés sur la période de 1903 à 1945. C'est pourquoi cette thèse focalise sur les archives de la police montée, afin d'être utilisée comme base pour d'éventuelles recherches qui pourraient impliquer des entretiens.

1.6. Plan de la démonstration

Cette thèse sera structurée en huit chapitres. Si le premier chapitre a présenté la problématique, le cadre théorique et conceptuel ainsi que la méthodologie de la recherche, le deuxième chapitre analysera les enjeux de la souveraineté canadienne dans l'Arctique entre 1880 et 1945. Le troisième chapitre examinera le contexte de l'Arctique de l'Ouest dans la première moitié du XXe siècle. Le quatrième chapitre portera sur l'implantation des postes de la police montée dans l'Arctique de l'Ouest entre 1903 et 1945. Le cinquième chapitre traitera de la relation entre les *qinmit* et les Inuinnait. Le sixième chapitre analysera les relations entre la police montée et les chiens de traineau de 1903 à 1945. Le septième chapitre sera consacré aux patrouilles de la police montée dans l'Arctique de l'Ouest et au rôle des travailleurs inuit. Enfin, le huitième chapitre, consacré à la discussion, portera sur les relations entre les policiers, les Inuinnait et leurs chiens.

CHAPITRE II
SOUVERAINETÉ CANADIENNE DANS L'ARCTIQUE : LE CANADA ET L'INTERNATIONAL (1880-1945)

Bien que l'objet principal de cette thèse soit l'examen des interactions quotidiennes entre les Inuinnait, leurs chiens et la police montée, il est important de se pencher sur la souveraineté canadienne dans l'Arctique, qui sert de contexte à l'implantation des détachements de police en territoire nordique à travers tout le pays. L'implantation de ces postes a été directement influencée par les relations internationales du pays, motivées par son désir de faire reconnaître son autonomie par la communauté internationale. Il faut rappeler qu'avant la signature du Statut de Westminster en 1931, le *Colonial Office* à Londres exerce un contrôle continu sur les affaires étrangères du Canada (Cavell et Noakes, 2010, p. 35)[27]. De plus, il est important de mentionner que la majorité des questions touchant la souveraineté canadienne avant la Seconde Guerre mondiale touchent à l'autorité sur les îles arctiques et non à celle de ses eaux qui étaient largement ignorées (Elliot-Meisel, 2015, p. 206). Cette mise en contexte sur l'international permet de montrer que le déploiement des policiers dans le Nord ne relève pas seulement d'enjeux locaux, mais s'inscrit dans une stratégie plus large d'occupation effective et d'affirmation de la souveraineté canadienne sur l'Arctique.

À partir de la fin du XIXe siècle, une série d'événements sur la scène internationale dicte l'orientation d'Ottawa en ce qui concerne ses revendications territoriales. Une des approches utilisées par le gouvernement canadien sera de déployer des forces policières dans l'Arctique afin d'établir une occupation effective des zones revendiquées (Grant, 1988, 2002, 2010; Morrison, 1973, 1974, 1984, 1985, 1986). Bien que ces décisions aient des répercussions sur les populations nordiques, telles que l'arrivée de forces policières et l'instauration des lois canadiennes, le pays manifeste peu d'intérêt à leur égard. En fait, jusqu'en 1919, aucune entité gouvernementale n'est

[27] En 1867, le Canada obtient la souveraineté sur les enjeux domestiques. En 1919 (Traité de Versailles) et en 1923 (Traité du flétan), il acquiert progressivement une autonomie en matière de politique étrangère. En 1931, avec le Statut de Westminster, le Canada obtient une pleine autonomie législative et le contrôle de sa politique étrangère. Toutefois, le Parlement britannique conserve le pouvoir de modifier certains aspects de la Constitution canadienne à la demande du Canada. En 1949, l'abolition des appels au Comité judiciaire du Conseil privé fait de la Cour suprême du Canada l'ultime instance judiciaire du pays. Enfin, la Loi constitutionnelle de 1982 met fin au rôle constitutionnel du Parlement britannique en permettant au Canada de modifier sa Constitution sans intervention de Londres.

encore chargée d'administrer le Nord, et très peu de fonctionnaires sont informés des enjeux liés à la souveraineté. La politique nordique du Canada demeure floue, et il n'existe aucun plan visant à établir une présence permanente dans l'Arctique (Cavell et Krompf, 2016, p. ivii). Pourtant, le gouvernement revendique la souveraineté sur ce territoire sans assumer les responsabilités qui en découlent (Jenness, 1964, p. 21). Afin de comprendre les relations entre les Inuit et les policiers, il est nécessaire de s'intéresser en premier lieu à l'appareil gouvernemental et à ses décisions administratives et diplomatiques qui dictent des orientations qui auront des incidences directes sur les Inuit. De 1880 à 1945, une série de cas liés à la diplomatie influencent l'évolution de la politique canadienne : les changements territoriaux au Canada de 1870 à 1912, la dispute de la frontière de l'Alaska et la ruée vers l'or au Yukon, les baleiniers américains, les explorateurs, les Danois et l'île d'Ellesmere, la revendication de l'île Wrangel, l'expédition de Richard E. Byrd et de Donald B. MacMillan, le règlement de l'affaire Otto Sverdrup, la querelle entre le Danemark et la Norvège pour le Groenland, la souveraineté canadienne de 1930 à 1945 ainsi que la traversée du passage du Nord-Ouest par Henry Larsen.

2.1. Changements territoriaux au Canada, 1870-1912

Afin de bien saisir les enjeux au niveau de la souveraineté canadienne, il est important de se pencher sur l'évolution territoriale du pays à la fin du XIXe siècle. En 1868, en vertu de la *Loi sur la Terre de Rupert*, la Grande-Bretagne achète ce territoire à la CBH. Les terres sont ensuite transférées au Canada sans que les populations[28] qui y vivent ne soient consultées, mettant ainsi fin à près de deux siècles d'administration territoriale de la CBH fondée sur la charte royale de 1670 (Smith, 2014, p. 7). La réalisation du transfert s'est déroulée en deux phases : la cession des territoires de la compagnie à la Grande-Bretagne en 1869, suivie de leur acceptation par le Canada de la part de la Grande-Bretagne en 1870 (Smith, 2014, p. 8). En 1874, soit quatre ans après le transfert de la Terre de Rupert et du Territoire du Nord-Ouest du Royaume-Uni au Canada, la question de la frontière nordique du Canada est évoquée pour la première fois. Depuis sa création en 1670, les frontières associées aux revendications territoriales de la CBH constituent une source récurrente de litiges. En 1670, il est reconnu que la CBH fonde ses revendications sur le bassin hydrographique de la

[28] Les négociations en cours n'incluent aucune consultation des Inuit, des Premières Nations et des Métis résidant dans cette étendue territoriale. Les Métis de la rivière Rouge, particulièrement touchés par la situation, décident de prendre les armes lors de *La résistance de la rivière Rouge* de 1869 à 1871 sous le commandement de Louis Riel (Reid, 2012).

baie d'Hudson, qui comprend la région sud-ouest de l'île de Baffin. Le territoire du Nord-Ouest, désigné aussi sous le nom de Territoire indien, est délimité par les lois de 1821 et de 1859 comme étant essentiellement tout territoire exclu des États-Unis, de l'Alaska, de la Terre de Rupert ou des colonies britanniques. Selon Cavell et Kompf (2016), il est possible qu'à la création du Canada, ce transfert est considéré par le gouvernement comme étant l'ensemble des îles nordiques découvertes par les explorateurs britanniques, cependant cela n'était pas compris ainsi par les politiciens canadiens qui s'intéressaient presque exclusivement au potentiel des terres agricoles et très peu à l'Arctique (Cavell et Kompf, 2016, p. xlv).

Initialement, Londres et Ottawa souhaitent que le Parlement impérial promulgue une loi afin de dissiper toutes les incertitudes concernant l'étendue du territoire transféré en 1870 (Cavell et Kompf, 2016, p. xlvi). Les responsables du ministère des Colonies investissent des efforts considérables pour déterminer les frontières potentielles qui résulteraient d'une loi à cet égard, mais en raison de l'absence d'urgence, le processus avance lentement. Les délais s'accumulent, car le ministère des Colonies ne s'entend pas sur les frontières qui doivent être contenues dans le transfert. Entre autres, il n'est pas certain de l'inclusion de la terre de Grinnell, le nom donné à l'époque à la portion centrale de l'île d'Ellesmere (Cavell et Krompf, 2016, p. xlvi-xlvii). Ernest Blake, responsable du ministère des Colonies, conclut qu'il serait préférable de laisser cette frontière « somewhat indefinite[29] ». Le transfert est formellement effectué en 1880 au moyen d'un décret du Conseil qui se réfère, de manière très générale, aux territoires et aux possessions britanniques ainsi qu'aux îles adjacentes. Cette approche présentait plusieurs avantages qui ont été compris et appréciés ultérieurement par des responsables à Londres :

> Dès et à compter du premier jour de septembre 1880, tous les territoires et possessions britanniques dans l'Amérique du Nord, ne formant pas déjà partie de la Puissance du Canada, et toutes les îles adjacentes à tels territoires ou possessions, seront (à l'exception de la colonie de Terreneuve [sic] et ses dépendances) annexés à la dite Puissance du Canada et en formeront partie ; et deviendront et seront assujétis [sic] aux lois alors en vigueur dans la dite Puissance, en tant que ces lois peuvent y être applicable (Canada Gazette, 1880, p. 409-410).

En ce qui concerne l'administration des territoires récemment transférés, les autorités canadiennes ne voit pas d'urgence tant que la colonisation n'aura pas atteint l'archipel[30]. Pendant cette période,

[29] The Nation Archives (TNA), CO 42/759, Letter from Naval Secretary to the Admiralty to Under-Secretary of State for the Colonies, 28 janvier 1879.
[30] BAC, *Fonds du Bureau du Conseil privé,* RG2, vol. 420, Memorandum from Acting President of Privy Council to Governor General, 23 septembre 1882.

dans l'Arctique de l'Ouest, certains résidents, comme l'évêque William Bompas, alertent sur d'éventuelles incursions américaines à la frontière de l'Alaska et demandent au gouvernement d'y maintenir une présence[31] (Cavell et Krompf, 2016, p. xlvii). Malgré le manque d'enthousiasme du contrôleur de la PCNO, Frederick White, et de son ministre, William B. Ives, un premier policier est dépêché, Charles Constantine, dans la région du Yukon : ceci constitue le premier geste du gouvernement afin d'amener une présence dans le Nord.

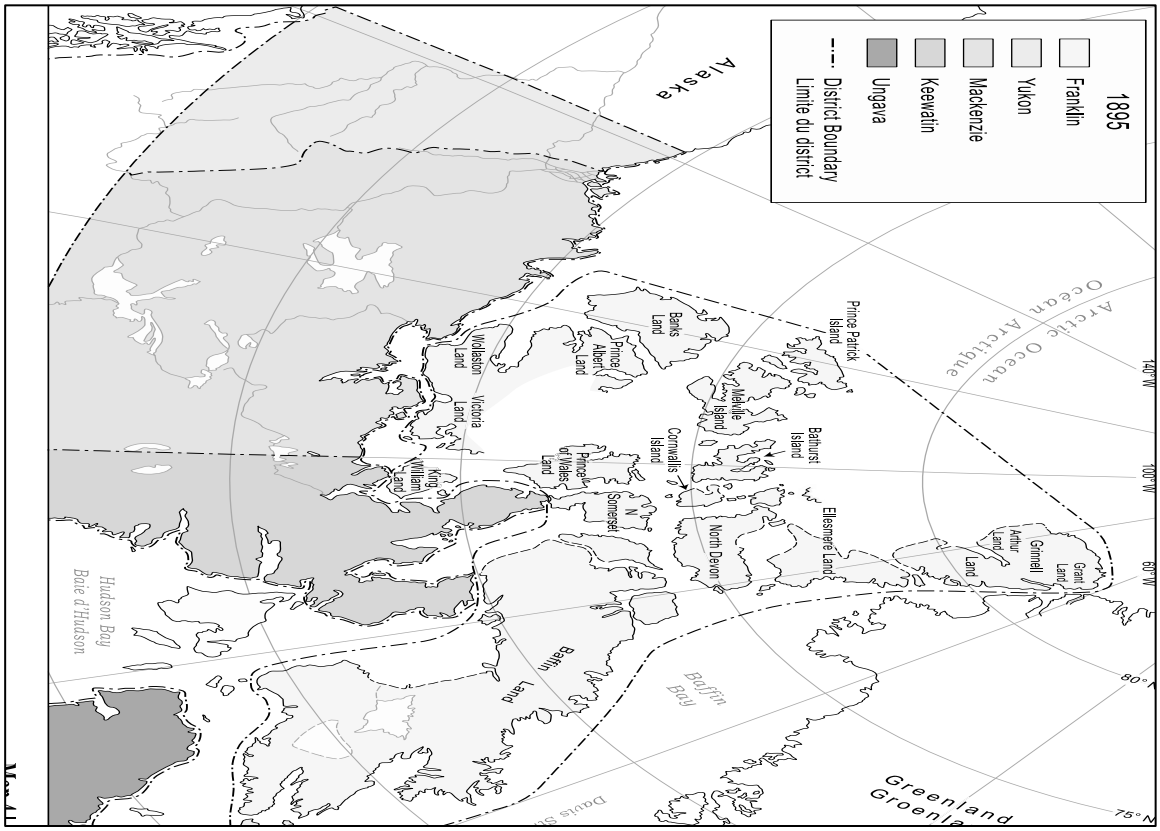

Figure 4. Division territoriale du Canada de 1895
Source : Cavell et Kompf (2016, carte 4).

En 1895, un décret du Conseil privé poursuit la subdivision administrative des Territoires du Nord-Ouest en créant quatre districts provisoires additionnels : l'Ungava, le Mackenzie, le Yukon et le Franklin. Cette réorganisation s'inscrit dans une série de découpages territoriaux amorcée auparavant, notamment avec la création du district de Keewatin en 1876. Rapidement après la

[31] BAC*, Fonds du ministère des Affaires indiennes*, RG10, vol. 3605, dossier 2892, W.C. Bompas note, Memorandum Respecting The N.W. Territories Beyond Portage La Loche, The Great East & West Shed Of The N.W. Territories, 13 janvier 1874.

publication de 1895, des problématiques émergent en lien avec les détails contenus dans ce dernier (Figure 4) (Cavell et Krompf, 2016, p. xlviii). Entre 1896 et 1897, George Dawson, alors directeur de la Commission géologique du Canada (CGC), plaide activement en faveur d'initiatives dans le Grand Nord pour encadrer les activités des baleiniers dans la baie d'Hudson. En réponse à ses préoccupations, le ministre de la Marine et des Pêcheries, Louis Davies, ordonne la première expédition d'affirmation de la souveraineté du Canada dans l'Arctique (Cavell et Krompf, 2016, p. xlviii; Cavell et Noakes, 2010, p. 87). Son objectif principal est d'évaluer la navigabilité du détroit d'Hudson.

> It will be your duty firmly and openly to declare and uphold the jurisdiction in all th[o]se British territories you may visit of the Dominion of Canada, to plant the Flag as the open, notorious evidence to the natives and others of our claim to jurisdiction, and our determination to maintain and uphold it[32].

En 1897, un nouveau décret est publié et explicite de nouveau que le Canada revendique la zone entre le 141e méridien à l'ouest et le 60e méridien à l'est, entre l'archipel et le Groenland (Figure 5). Cependant, le pôle n'est pas indiqué sur la carte, donc la limite à l'extrême nord du district de Franklin est indéfinie. Tant à l'ouest qu'au nord, il reste de vastes espaces inconnus à l'intérieur du territoire revendiqué. À l'exception de l'extrémité du pôle, toutes les composantes essentielles de la revendication sectorielle du Canada sont incluses dans le décret de 1897[33] (Cavell et Krompf, 2016, p. 1; Cavell, 2018, p. 1171). La démarche montre également des zones territoriales plus étendues sur les côtes.

[32] BAC, *Fonds du Département de la marine*, RG42, vol. 338, dossier 13205A, Instructions from Minister or Deputy Minister of Marine and Fisheries to Commander, Canadian Government Expedition, 23 avril 1897.
[33] BAC, *Fonds du Bureau du Conseil privé*, RG 2, vol. 748, Memorandum from Acting President of Privy Council to Governor General, 18 décembre 1897.

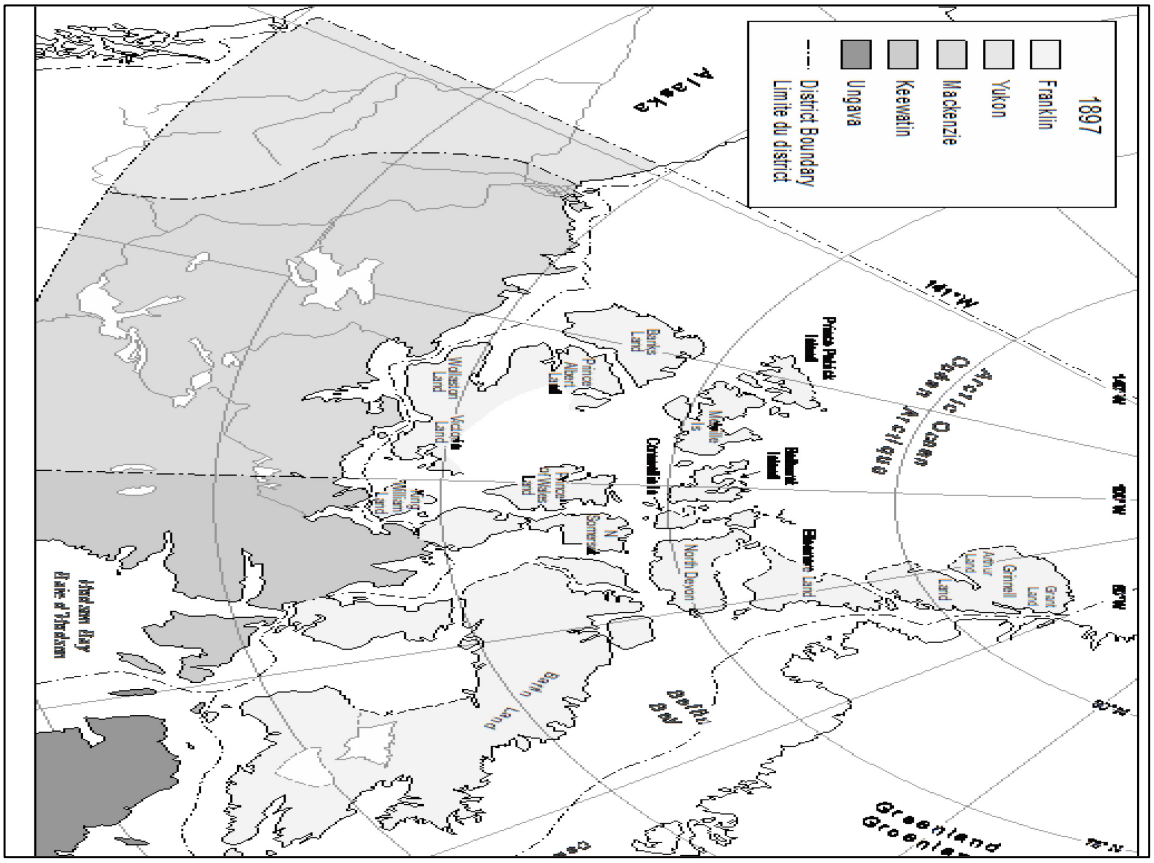

Figure 5. Frontières du décret de 1897
Source : Cavell et Kompf (2016, carte 5).

À la fin de 1897, le Canada avait donc entrepris des actions significatives pour établir sa souveraineté dans le Nord. Toutefois, une occupation effective plus substantielle reste nécessaire avant que la revendication canadienne puisse être formellement reconnue sur la scène internationale (Cavell et Krompf, 2016, p. li). En 1905, une nouvelle portion des Territoires du Nord-Ouest est retranchée avec la création des provinces de l'Alberta et de la Saskatchewan, issues des anciens districts de l'Alberta, d'Athabaska, d'Assiniboia et de la Saskatchewan. La ligne de démarcation entre le Manitoba et l'ancien district d'Assiniboia est devenue la frontière entre les provinces du Manitoba et de la Saskatchewan (Smith, 2014, p. 46). La même année, le district de Keewatin cesse d'être administré séparément et est intégré à l'administration générale des Territoires du Nord-Ouest. En 1912, les Territoires du Nord-Ouest sont encore réduits avec l'agrandissement des provinces du Manitoba, de l'Ontario et du Québec (Figure 6). Il était impossible de satisfaire complètement les revendications contradictoires de toutes les provinces ; la solution adoptée par le gouvernement fédéral a été de ne pas accéder aux demandes de la

Saskatchewan[34], mais plutôt de partager entre le Manitoba et l'Ontario l'ensemble du sud du Keewatin jusqu'au 60e parallèle de latitude. Ainsi, il est devenu la ligne de démarcation entre les quatre provinces de l'Ouest et les Territoires du Nord-Ouest, depuis l'extrémité nord-ouest de la Colombie-Britannique jusqu'à la baie d'Hudson (Smith, 2014, p. 46).

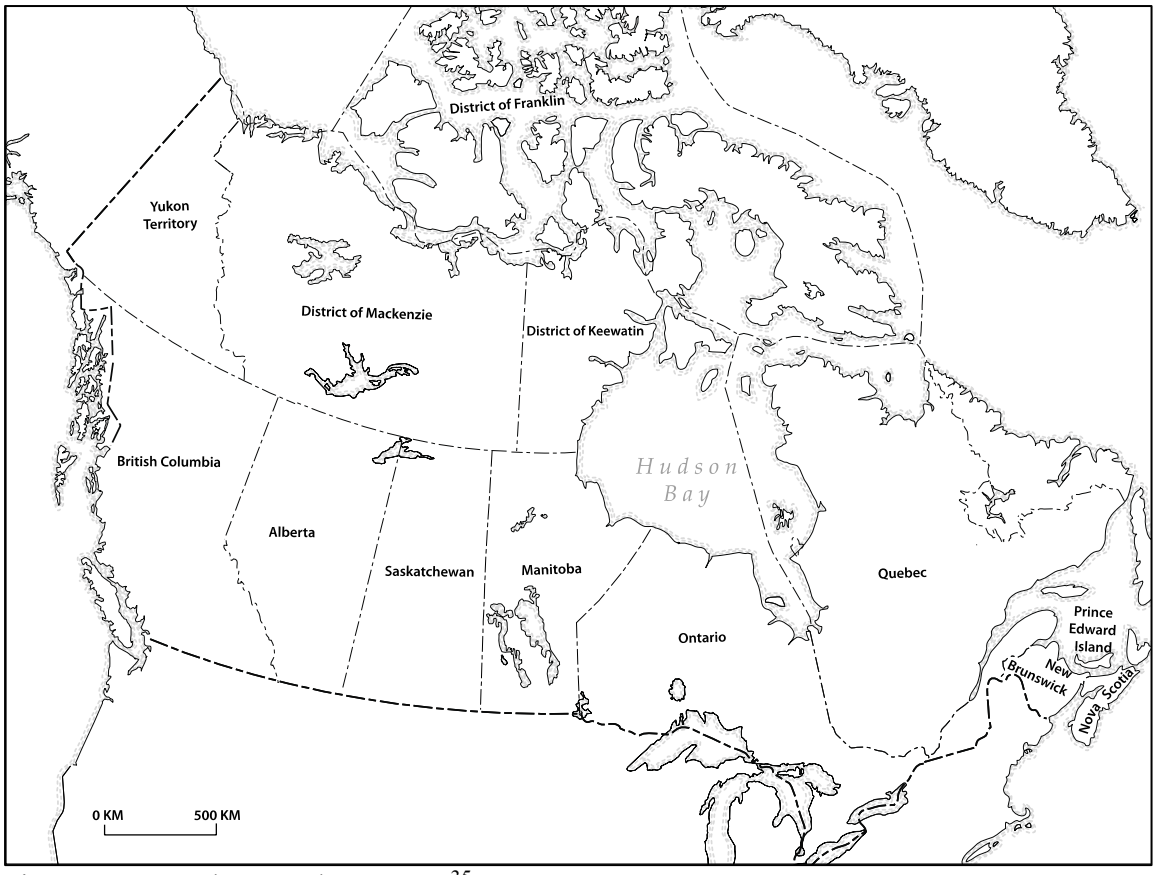

Figure 6. Carte du Canada en 1912[35]
Source: Smith (2014, p. 48).

2.2. Dispute de la frontière de l'Alaska et la ruée vers l'or au Yukon

En 1821, la Russie, qui contrôlait la majeure partie de l'Alaska, revendique le contrôle exclusif du commerce, du piégeage, de la chasse à la baleine et de la pêche sur les îles et les eaux de la partie nord-ouest du continent nord-américain, allant de l'Arctique jusqu'au 51° N de latitude, y compris

[34] La Saskatchewan souhaitait, entre autres, obtenir un accès à la baie d'Hudson.
[35] Cette carte représente de manière générale le Canada en 1912, au moment de l'extension vers le nord des frontières actuelles de l'Ontario, du Québec et du Manitoba. Le district d'Ungava est alors intégré au Québec, mais les îles côtières ne sont pas incluses dans cette extension et demeurent sous contrôle fédéral, notamment pour des raisons liées à la navigation et à la défense (Gouvernement du Canada, 2020).

la partie nord de l'île de Vancouver. Ni les Britanniques ni les Américains n'acceptent à ce moment les revendications de la Russie (Smith, 2014, p. 73). Après plusieurs rondes de négociation, les États-Unis et la Russie signent un traité en 1824 et conviennent que leurs zones d'influence respectives se rencontrent à 54° 40' N de latitude (Penlington, 1972, p. 8-9; Smith, 2014, p. 73). En 1825, lorsque la Grande-Bretagne et la Russie délimitent le 141e méridien comme frontière entre leurs territoires dans le nord-ouest de l'Amérique du Nord, la région traversée par cette ligne demeure largement inexplorée et méconnue des Européens[36]. Les Russes ont déjà une connaissance de la côte de l'Alaska, cependant il leur reste l'intérieur des terres à explorer (Smith, 2014, p. 61). Pendant plusieurs années, c'est la CBH qui domine la majeure partie du commerce de la fourrure dans le territoire adjacent, qui deviendra le territoire du Yukon en 1898 (Smith, 2014, p. 62). Le 30 mars 1867, les États-Unis achètent de la Russie le territoire de l'Alaska au prix de 7 200 000 dollars en or (Smith, 2014, p. 79). Rapidement, le gouvernement américain transforme l'Alaska en un district militaire et impose des lois régissant les douanes, le commerce et la navigation. Des spéculateurs, des promoteurs, des colons et des commerçants se dirigent vers le nord. Un accord avec les leaders Tlingit permet aux mineurs de traverser le col Chilkoot, facilitant ainsi leur accès à la vallée du fleuve Yukon (Coates, 1987, p. 146; Lackenbauer et Kikkert, 2018, p. 194).

Deux ans après l'achat de l'Alaska par les États-Unis, en août 1869, le capitaine Charles Walker Raymond de la *US Corps of Engineers* informe la CBH à Fort Yukon que la station est sur le territoire des États-Unis. Il les informe que l'arrivée de marchandises commerciales ou tout commerce avec les Autochtones est illégal et que la CBH doit quitter la région dès que possible. Bien que la CBH déplace successivement le poste vers deux sites supposés être sur le territoire britannique, une détermination approximative de la ligne frontalière en 1889 révèle qu'il se trouve toujours en Alaska, juste à l'est du 141e méridien. Le Rampart House[37] sera éventuellement abandonné par la CBH (Smith, 2014, p. 63). En 1886, deux individus de la Commission de géologie du Canada (CGC), Dr. G. M. Dawson, assistant-directeur, et William Ogilvie, topographe, sont mandatés de cartographier une partie du Yukon (Smith, 2014, p. 63). Les résultats principaux de l'expédition, en plus de cartographier une région méconnue du gouvernement canadien, comprennent une variété d'informations sur la géographie, la géologie ainsi que la météorologie.

[36] Les deux traités sont signés sans aucune consultation auprès des Autochtones qui occupent ces territoires (Lackenbauer et Kikkert, 2018, p. 194).
[37] Anciennement Fort Yukon qui change de nom avec la relocalisation.

Elle fournit aussi des observations sur les opérations commerciales, comme la prospection et l'exploitation minière. Ogilvie identifie également le point où le 141e méridien croise le fleuve Yukon. L'augmentation de l'activité aurifère, de la prospection dans la région ainsi que l'incertitude par rapport à l'emplacement de la frontière internationale créent de l'inquiétude au gouvernement canadien. Celle-ci est liée au fait que les États-Unis et le Canada ne s'entendent pas sur la localisation exacte de la délimitation qui n'est pas au même endroit sur leurs cartes respectives. Il faut aussi souligner que la précision des cartes de l'époque laisse place à l'interprétation. Cette précision est d'une grande importance économique pour les deux pays, car le tracé canadien et britannique donne un meilleur accès à l'eau pour sortir le minerai, mais la ligne traverse aussi l'un des meilleurs gisements aurifères découverts à la fin du XIXe siècle dans la région[38]. Bien que plusieurs événements sporadiques se produisent en lien à la découverte d'or, c'est autour des années 1870 et 1880 que plusieurs historiennes et historiens datent le début d'une forte exploitation de ce minerai au Yukon, moment où des prospecteurs et des mineurs traversent le col Chilkoot à sa recherche (Coates, 1991; Grant, 2010, p. 183-184; Morrison, 1985; Smith, 2014, p. 64). Contrairement à la croyance populaire, la prospection et l'exploitation minière de l'or avaient atteint des proportions significatives avant la découverte du Klondike en 1896 (Smith, 2014, p. 64). Avant les années 1890, des mentions sporadiques sont faites par rapport au transport de marchandises par des entreprises américaines vers le territoire, à la fois par le fleuve Yukon et les cols de montagne, sans qu'aucun droit ne soit acquitté. Cette ruée vers l'or n'est pas un événement tout à fait imprévu, cependant pour le gouvernement canadien, elle crée une série de problématiques dans une région où il est pratiquement absent. La ruée débute sans aucune installation préalable nécessaire pour administrer le secteur ou pour satisfaire les besoins en nourriture, vêtements et logements pour la population croissante (Smith, 2014, p. 66). Par exemple, on estime que Dawson, qui n'était encore qu'un simple campement sans population permanente quelques années auparavant, comptait environ 17 000 habitants en juillet 1898. Elle fut pendant un certain temps le centre le plus peuplé du Canada à l'ouest de Winnipeg (Coates et Morrison, 2017, p. 105). C'est ce contexte, qui attire des milliers de personnes aux confins partagés de l'Alaska, de la Colombie-Britannique et du Yukon, qui amène le Canada à dépêcher ses premiers représentants permanents dans la région. La perspective de générer des revenus de l'exploitation minière, ainsi

[38] La *Ceinture aurifère de Tintina*, qui s'étend de l'Alaska au Yukon ainsi qu'au nord-ouest de la Colombie-Britannique, devient à la fin du XIXe siècle une province aurifère majeure et demeure encore aujourd'hui une région d'exploitation active, portée par d'importants projets miniers industriels.

que les préoccupations exprimées par les évêques en mission concernant les problèmes sociaux causés par les mineurs auprès des Autochtones de la région, incite finalement le gouvernement à prendre des mesures. Du même coup, l'application de ses pouvoirs de taxation et de douanes sur les mineurs américains représenteraient un pas de plus afin d'affirmer la souveraineté canadienne sur le territoire (Lackenbauer et Kikkert, 2018, p. 195; Morrison, 1989, p. 174).

En mai 1894, l'inspecteur Charles Constantine de la Division de Regina de la PCNO se déplace au Yukon pour mener une enquête. Accompagné du sergent-major Charles Brown, il voyage par le col Chilkoot et le fleuve Yukon. Le 7 août, ils atteignent Fort Cudahy près du camp minier de Fortymile, non loin de la frontière de l'Alaska. Constantine produit un rapport sur la situation et formule un plan afin de maintenir l'ordre (Coates, 1987, p. 146; NWMP, 1895, p. 69-85; Smith, 2014, p. 66). Son document met en lumière le nombre de mineurs américains dans la région qui acheminaient leurs provisions et leur or directement entre les États-Unis et le Canada, sans payer de douane. En ce sens, Ottawa perdait des milliers de dollars en droits de douane potentiels. En réaction, le gouvernement canadien crée le Yukon, qui devient un district distinct des Territoires du Nord-Ouest l'année suivante avec la publication du décret du Conseil privé. Constantine retourne dans la région pour établir un poste permanent, imposer l'autorité du Dominion et instaurer « law and order among a community of not less than 2000 miners of various nationalities, many of whom have hitherto known no law but that of their own making » (Hall, 1981, p. 160; voir aussi Lackenbauer et Kikkert, 2018, p. 195). En 1895, la PCNO envoie 19 constables au Yukon pour faire respecter ses droits de taxation et réguler les populations locales ainsi que les mineurs. Avec la découverte de vastes quantités d'or en 1896, un afflux accru de personnes se déplace dans la région. À ce moment, la PCNO est assez bien préparée à faire face à la période la plus achalandée, c'est-à-dire de 1897 à 1898 (Morrison, 1989, p. 174). Chaque année, le nombre d'agents augmente jusqu'à atteindre son sommet, dépassant les 300 membres sur le territoire canadien en 1903 (Morrison, 1985, p. 30). Contrairement à la perception commune associée à cette ruée vers l'or, l'historien William R. Morrison croit qu'elle a été l'une des plus organisées de l'histoire en raison de la présence préalable de la PCNO avant l'arrivée massive de personnes attirées par l'appât du gain (Morrison, 1989, p. 175). Bien que la période de chaos et de confusion soit assez courte, le Yukon, du point de vue du gouvernement, devient rapidement calme et stable (Kikkert et Lackenbauer, 2017, p. 215; Stone, 1979, p. 84). Au niveau de l'administration canadienne, les

difficultés liées aux implications internationales, comme l'accès au transport fluvial et les douanes, rattachées au différend sur la frontière de l'Alaska, sont près d'un point culminant (Smith, 2014, p. 69).

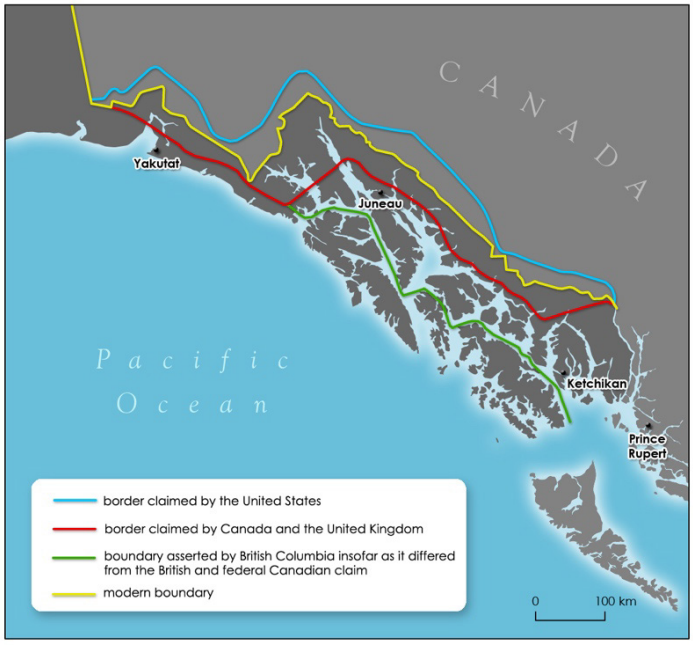

Figure 7. Frontières réclamées par la Grande Bretagne, le Canada et les États-Unis[39]

Afin de régler la situation qui traîne depuis des années, une commission mixte composée de six représentants américains et six représentants britanniques tient des réunions à Québec du 23 août au 10 octobre 1898, puis à Washington du 9 novembre 1898 au 20 février 1899. Il est tout de même impossible de parvenir à un accord sur la question de la frontière de l'Alaska et c'est sur ce point que l'ensemble de la conférence échoue (Smith, 2014, p. 86). Bien que le sujet soit important pour les autorités canadiennes, celui-ci n'est pas constamment une priorité pour les Américains et les Britanniques. Pour les États-Unis, la guerre hispano-américaine de 1898 détourne leur attention et de manière similaire, la guerre des Boers est privilégiée par les Britanniques entre 1899 et 1902 (Smith, 2014, p. 90). À l'époque, les Affaires étrangères du Canada sont toujours sous l'égide de la Grande-Bretagne, donc toutes les résolutions sont prises à Londres. Le comité de six juges est divisé ainsi : trois sont nommés par le président américain et trois sont désignés par le roi Édouard VII. Étant donné que les Britanniques estiment plus avantageux sur le plan diplomatique de

[39] Wikimedia Commons, 2015, *Alaska boundary dispute* [version redessinée d'une carte de 1926 réalisée par William R. Shepherd], https://commons.wikimedia.org/wiki/File:Alaska_boundary_dispute.jpg

favoriser les Américains plutôt que les Canadiens, le vote penche en faveur des revendications territoriales des États-Unis, mettant en lumière le manque de pouvoir d'Ottawa dans cette affaire (Figure 7). Selon Clifford Siffton, ministre de l'Intérieur du Canada, les Britanniques ont en toute connaissance de cause choisi de sacrifier les intérêts du Canada dans le but de satisfaire les États-Unis : « whatever the United States demands from England will be conceded in the long run, and the Canadian people might as well make up their minds to that now » (Grant, 2010, p. 198). Cet extrait révèle le développement du désir d'indépendance de certains ministres canadiens à l'égard de la Grande-Bretagne. À cette époque, un nationalisme canadien de plus en plus fort émerge, alimenté notamment par la crainte constante, réelle ou imaginée, d'être absorbé par le voisin américain. L'événement est perçu négativement par une partie de la population qui le considère comme une perte territoriale. Avec l'évolution de l'identité nationale en tant que pays nordique, cette défaite revêt une signification symbolique, accentuée par le sentiment croissant d'appartenance à l'Arctique (Grant, 2010, p. 194).

2.3. Baleiniers américains

La chasse à la baleine faite par les Américains débute au nord du détroit de Béring dans les années 1840 et connait un développement assez rapide par la suite. Au départ, beaucoup des navires qui se rendent dans l'Arctique de l'Est viennent des ports de la Nouvelle-Angleterre, mais à partir de 1850, celui de San Francisco devient important pour cette industrie dans l'Ouest du pays. Ce dernier, après la guerre civile américaine (1861-1865), est le principal lieu d'ancrage pour la chasse à la baleine dans le Pacifique Nord et l'Arctique occidental. Qikiqtaruk (île Hershel) est la base hivernale des baleiniers américains dans l'ouest de l'Arctique au moment où ceux-ci entrent en contact avec les populations locales. L'île devient le point de départ pour les baleiniers qui explorent vers l'est, jusqu'à l'actuel golfe d'Amundsen et l'île Banks. Bien qu'il existe une forte industrie après les années 1870, cette époque marque le déclin à la fois dans le détroit de Davis et dans la baie d'Hudson (Eber, 1989; Ross, 1975). Autour des années 1890, la chasse à la baleine, qui se déplace de plus en plus au Nord, commence à perdre de son importance dans la mer de Beaufort et disparaîtra rapidement au début du XXe siècle (RNWMP, 1906, p. 127; Smith, 2014, p. 52). À la fin du XIXe siècle, les activités des baleiniers étrangers dans l'Arctique canadien ne font l'objet d'aucune réglementation formelle. L'un des premiers responsables canadiens qui s'exprime par rapport aux activités non réglementées des baleiniers dans les eaux nordiques du

Canada est le lieutenant A. R. Gordon*[40] de la PCNO. Dans ses rapports des voyages de 1884, 1885 et 1886, il demande une surveillance de la chasse à la baleine et de la pêche américaine, préconisant de la réglementation, des droits de douane et des patrouilles annuelles (Smith, 2014, p. 53). Il est possible de lire dans son rapport:

> […] to enable them [les baleiniers] to avoid late navigation of Hudson Straits they frequently wintered, as I advised you, in one of the harbours of the Marble Island, where they traded to the Esquimaux with goods upon which no duty was paid, thus violating the revenue laws of Canada, and injuring the trade of a Canadian-English company who traded with goods upon which duties had been paid. (cité dans Smith, 2014, p. 54)

La question devient un sujet de discussion au sein du Cabinet à Ottawa qui aboutit à l'adoption d'un décret par le comité du Conseil privé le 29 avril 1891 (Canada Gazette, 21 août 1897, p. 350). Ce décret recommande que le gouvernement publie une notification officielle concernant les lois sur la chasse à la baleine. Celle-ci sera signée par le ministre de la Marine et des Pêches, Charles Tupper, le 6 juillet 1891. Cette notification met en lumière plusieurs chapitres des Statuts révisés du Canada de 1886, notamment les chapitres [41]94 (*Loi sur la pêche par des navires étrangers*), 32 (*Loi sur les douanes*), 43 (*Loi sur les Indiens*), 50 (*Loi sur les Territoires du Nord-Ouest*) et 53 (*Loi sur le district de Keewatin*). Cela incluait l'émission des licences, des fouilles, des amendes et la saisie des navires de pêche étrangers dans les eaux canadiennes (chapitre 94), l'exigence selon laquelle toutes les marchandises importées au Canada doivent être déclarées dans un port d'entrée avec une douane (chapitre 32), les règlements interdisant la vente de boissons alcoolisées aux Autochtones (chapitre 43), ainsi que les règlements interdisant la fabrication ou le commerce non autorisés de boissons alcoolisées dans les Territoires du Nord-Ouest et le Keewatin (chapitres 50 et 53) (Smith, 2014, p. 56). Dans un autre décret, celui du 12 septembre 1892, le comité du Conseil examine les doléances du lieutenant-gouverneur du Manitoba, John Christian Schultz, concernant l'intrusion des baleiniers américains qui commercent avec les Inuit de Qikiqtaruk ainsi qu'avec les Premières Nations sur la côte de la baie d'Hudson. Le lieutenant-gouverneur attire aussi l'attention du gouvernement sur l'effet que le trafic de contrebande pourrait avoir sur les Autochtones. Le décret mentionne que des affiches sont envoyées au commissaire de la CBH à Winnipeg, dans le

[40] Les astérisques indiquent les noms conservés tels qu'ils apparaissent dans les sources d'archives et signalent les cas où il a été impossible de confirmer le nom complet ou l'orthographe des noms inuit, celle-ci étant parfois variable dans les documents consultés. Ils peuvent également désigner les agents de la police montée qui ne sont pas toujours nommés de façon complète dans les documents consultés.

[41] Le gouvernement fédéral a par la suite procédé à d'autres révisions générales de sa législation en 1906, 1927, 1952, 1970 et 1985.

but qu'il les affiche dans les stations de la compagnie et qu'il envoie un messager spécial jusqu'à la côte arctique afin d'aviser les baleiniers (King, 1905, p. 19; Smith, 2014, p. 56).

L'inspecteur Charles Constantine[42], commandant de la PCNO, s'exprime aussi sur la question des baleiniers dans son rapport de 1896. Cependant, son rapport est basé uniquement sur des rumeurs, car il les rédige à Fort Constantine sur la rivière Yukon et ne se déplace pas sur la côte arctique (Smith, 2014, p. 61). Il écrit :

> The territory about the mouth of the Mackenzie River and Herschel Island is one that the attention of the government is called to. Twelve whalers, steam and sailing, wintered there last winter. The crews number from 1,000 to 1,200, these vessels do not leave winter quarters till about the middle of end of July. Each year a vessel is loaded at and dispatched from San Francisco with supplies for this fleet, of which cargo liquor forms a large share. This liquor is sold or traded to the natives for furs, walrus, ivory bone and their young girls who are purchased by the officers of the ships for their own foul purposes. The natives have also learnt to make liquor from dried fruit, sugar or molasses. They are very violent and dangerous when in liquor. Last winter, it is reported, that one had tied up his daughter by the heels, and whipped her to death. Mr. Whittaker (a missionary) and the ships' captains tied up the man, and whipped him. The result was that the natives threatened to make the missionary leave the island, if not worse. Constantine also reported that deserters from the whaling ships were coming overland and by river to the Yukon placer mines, and advised that an armed government vessel should be sent to those waters to keep order. (NWMP, 1897, p. 238)

Comme il est possible de le constater dans cette section, bien que la chasse à la baleine soit en déclin dans l'Arctique, la présence des baleiniers inquiète tout de même le gouvernement canadien à la fin du XIXe siècle.

2.4. Souveraineté canadienne et explorateurs avant 1918

Pendant la période à l'étude, divers explorateurs étrangers entreprennent des voyages dans l'Arctique. Entre 1899 et 1902, le Norvégien Otto Sverdrup explore et cartographie la région de l'île d'Ellesmere, en plus de faire la découverte[43] des îles d'Axel Heiberg, d'Amund Ringnes et d'Ellef Ringnes (Grant, 2010, p. 197; Morrison, 1985, p. 88; Smith, 2014, p. 124-125). Cependant, le contrôleur de la GCNO, Frederick White, perçoit rapidement les implications potentielles liées à la question de la souveraineté (Cavell et Krompf, 2016, p. lii). En explorant, cartographiant et revendiquant certaines îles de l'archipel Arctique au nom de la Norvège, Sverdrup soulève la

[42] Charles Constantine est un policier de la PCNO. Nommé inspecteur en 1886, puis surintendant en 1897, il joue un rôle important dans l'implantation de la police dans le Nord-Ouest canadien, notamment au Yukon lors de la ruée vers l'or du Klondike. En 1903, il est envoyé établir les détachements de Fort McPherson et de l'île Herschel, marquant l'arrivée durable de la Police montée dans l'Arctique de l'Ouest.

[43] La notion de « découverte » doit être comprise du point de vue des puissances européennes, les territoires concernés étant déjà connus et occupés par les peuples autochtones.

possibilité qu'une puissance étrangère conteste l'autorité canadienne sur des territoires encore faiblement administrés par Ottawa. De 1903 à 1907, l'explorateur norvégien Roald Amundsen et son équipe complètent une traversée du passage du Nord-Ouest pour la première fois en bateau (Amundsen et Kløver, 2018a, 2018b). Plusieurs expéditions sont aussi menées par les Américains, dont Robert E. Peary de 1886 à 1909, Dr Frederick A. Cook de 1907 à 1909, et Donald B. MacMillan de 1913 à 1925 (Smith, 2014, p. 128-134). Ce dernier, après un périple de près de 15 000 km sur une durée de 51 mois, ne parvient pas à trouver des territoires significatifs non cartographiés (Grant, 2010, p. 212).

De 1898 à 1918, le Canada organise sept expéditions dans l'Arctique, toutes motivées par des préoccupations liées à la souveraineté. Trois des missions canadiennes sont confiées à des responsables gouvernementaux, Albert Peter Low, de la CGC, ainsi que Charles Constantine et John Douglas Moodie de la GCNO. À la fin de 1902, les relations entre le contrôleur Frederick White et le ministre Clifford Sifton se tendent, ce dernier imposant des directives impératives sans avoir d'autorité officielle sur la GCNO (Cavell et Krompf, 2016, p. lii). Malgré les désaccords bureaucratiques, deux expéditions sont mandatées en 1903, conduisant à l'établissement de postes de la GCNO à Fort McPherson, sur Qikiqtaruk et à Cape Fullerton (NWMP, 1904, 1905). L'intérêt de Sifton pour l'Arctique se manifeste aussi par la commande d'un rapport sur la souveraineté rédigé par le fonctionnaire fédéral, William Frederick King, qui représente la première tentative d'un employé de l'État d'examiner en profondeur le thème de la revendication du Canada sur l'archipel (King, 1905). Le document reconnait l'absence de clarté sur les questions souveraines à certains égards, mais il souligne que l'exercice des compétences gouvernementales dans le Nord serait une manière de solidifier sa démarche (Cavell et Krompf, 2016, p. liii).

Les quatre autres expéditions sont dirigées par des individus dont les principales aspirations sont l'exploration et la souveraineté dans l'Arctique. Par exemple, celles menées sous les ordres du capitaine canadien-français Joseph-Elzéar Bernier de 1906 à 1911 sont faites dans ce but. Pendant cette période, il accomplit diverses proclamations et cérémonies au nom du Dominion du Canada dans les îles arctiques (Cavell et Noakes, 2010, p. 75; Mackinnon, 1991, p. 93). À titre d'exemple, au cours de son voyage de 1906-1907 où l'équipage hiverne dans le Nord, Bernier effectue quinze déclarations de prise de possession. En l'absence d'agents de police l'accompagnant, il obtient le

droit de percevoir des douanes, de réaliser des tâches administratives et de renouveler des permis, tels que ceux autorisant la pêche dans une zone donnée (Cavell et Krompf, 2016, p. liv; Grant, 2010, p. 207; Saint-Pierre, 2005, p. 197). En 1909, il proclame la souveraineté canadienne sur l'ensemble du secteur arctique, basant son action sur la théorie des secteurs. Bien que les preuves à l'appui de cette déclaration soient limitées, Bernier semble avoir ignoré la préférence du premier ministre Laurier pour une occupation effective. Étant donné que l'explorateur américain Robert Peary prétend avoir atteint le pôle Nord au même moment et le réclame au nom des États-Unis, cela incite le Canada à revendiquer tout le territoire entre la frontière canado-américaine et le pôle. De leur côté, les États-Unis décident de ne pas soutenir la revendication de Peary et de laisser le champ libre au Canada (Cavell et Krompf, 2016, p. lv). En 1910, le premier ministre Laurier retire son appui à la déclaration de souveraineté de Bernier, et même le sénateur Pascal Poirier, défenseur de la théorie des secteurs, reconnaît que hisser un drapeau sans occupation territoriale n'a pas de poids en droit international[44]. Laurier charge alors l'avocat James Colebrooke Patterson d'examiner la question de la souveraineté et laisse le dossier en suspens en attendant son rapport[45]. Pendant ce temps, le gouvernement se limite à maintenir des patrouilles maritimes. C'est pourquoi dans les instructions de Bernier pour son voyage de 1910-1911 il n'y a aucune mention explicite de ces questions, mais il est encouragé à étendre sa patrouille le plus loin possible à l'ouest (Cavell et Krompf, 2016, p. lv).

À l'époque, plusieurs explorateurs, comme Joseph-Elzéar Bernier et Vilhjalmur Stefansson[46], qui sont des figures controversées à l'époque[47], réussissent à attirer l'attention du public sur les revendications du Canada dans l'Arctique. En raison de leurs conflits avec les fonctionnaires fédéraux, Ottawa ne reprendra jamais cette pratique de recruter des explorateurs externes afin de travailler sur les questions de souveraineté. Par la suite, les opérations tendront à devenir plus systématiques, plus uniformes et moins médiatisées (Cavell et Krompf, 2016, p. li). En octobre

[44] Le 1er février 1910, Poirier adresse un discours sur l'Arctique, omettant de faire référence à la théorie des secteurs. Voir, Canada, 1910, Sénat, Débats, 11e législature, 2e session, p. 197-203.
[45] BAC, *Fonds du Bureau du Conseil privé*, RG2, vol. 995, Order-in-Council 1910-1170, 6 juin 1910.
[46] Expédition polaire anglo-américaine (1906-1907), Expédition Stefansson-Anderson (1908-1912) et Expédition canadienne dans l'Arctique (1913-1918).
[47] Vilhjalmur Stefansson est une figure beaucoup plus controversée, comme il sera abordé plus loin dans cette thèse. Bernier est parfois jugé controversé en raison de son ambition personnelle, de ses initiatives spectaculaires mais juridiquement fragiles pour affirmer la souveraineté canadienne dans l'Arctique, mais aussi pour ses rapports tendus avec les fonctionnaires fédéraux, qui privilégiaient une approche fondée sur l'occupation effective plutôt que sur des proclamations unilatérales.

1911, le gouvernement conservateur de Robert Laird Borden succède à celui de Wilfrid Laurier. La nouvelle administration, confrontée à la diminution des activités de pêche à la baleine et à la transition vers la traite des fourrures, adopte une vision différente des enjeux entourant la souveraineté arctique. Depuis le début du XXe siècle, les gouvernements précédents avaient instauré des patrouilles maritimes annuelles pour surveiller les côtes et poser des gestes symboliques affirmant leur contrôle sur la région. À leur arrivée au pouvoir, les conservateurs mettent fin à cette pratique. Sans surprise, la Première Guerre mondiale augmente la durée de cette période d'inactivité dans l'Arctique (Smith, 2014, p. 170).

Moins de deux ans après l'arrivée du premier ministère Borden, Vilhjalmur Stefansson fait du lobbying afin que le Canada finance ses recherches dans le but de découvrir le « continent arctique », qu'il estime être situé à l'ouest des îles Parry (Harris, 1905). Dans le cadre de ce projet, le financement viendrait de plusieurs institutions américaines : la *National Geographic Society*, l'*American Museum of Natural History*, le *Harvard Travelers's Club*, et la *Geographical Society of Philadelphia*. Au cours de sa visite à Ottawa en février 1913, Stefansson communique au premier ministre que s'il bénéficie de la participation du Canada à son expédition, il arborera le drapeau canadien sur la terre nouvellement découverte. En revanche, s'il ne reçoit que des fonds de la part des Américains, il sera contraint de hisser celui des États-Unis. Par conséquent, Borden décide de financer l'intégralité des coûts liés à la mission, ce qui conduit au retrait du soutien américain[48] (Cavell et Noakes, 2010, p. 80; Diubaldo, 1999[1978], p. 64) :

> [We] decided that if it could be arranged we thought it advisable for the Dominion to pay the whole cost of the proposed expedition, on condition that Mr. Stefansson would become a naturalized British subject before leaving and that the expedition would fly the British flag. In this way we would get the entire benefit of the expedition and Canada would have any land that might be discovered[49].

Poussé par la crainte de perdre des territoires au profit d'autres nations, le Canada finance ce qui est désormais connu sous le nom de l'*Expédition canadienne dans l'Arctique* (ECA) de 1913 à 1918 (Jenness, 2004). Au cours de cette expédition, Stefansson cartographie les dernières îles encore inconnues par le gouvernement canadien dans l'Arctique de l'Ouest, notamment les îles Borden, Brock, Lougheed, Meighen et Mackenzie King (Coates et al., 2008, p. 40).

---

[48] BAC, *Fonds Ministère de la Marine et des Pêcheries*, RG42, vol. 463, dossier 84-2-1, Letter from President, American Museum of Natural History, to Prime Minister, 27 février 1913.
[49] BAC, *Fonds Ministère de la Marine et des Pêcheries*, RG42, vol. 490, dossier 84-2-55, Memorandum initialled "G. H. P." [G. H. Perley], 7 février 1913.

2.5. Danemark et île d'Ellesmere

À la suite de la Première Guerre mondiale, les préoccupations concernant la souveraineté dans l'Arctique de l'Est sont alimentées par la crainte du gouvernement canadien que le Danemark revendique l'île d'Ellesmere et les autres îles de l'Extrême-Arctique, un territoire considéré par Ottawa comme relevant de sa juridiction (Cavell et Noakes, 2009; Cavell et Noakes, 2010, p. 35-52; Smith, 2014, p. 220). Les droits de chasse sur le territoire deviennent le point central d'un débat sur la propriété de la région qui se fait majoritairement autour du bœuf musqué et du caribou. Dès 1904, l'inspecteur John D. Moodie de la RGCNO alerte le gouvernement sur les pratiques de surchasse encouragées par la CBH qu'il juge comme mettant la première espèce en danger d'extinction. Il faut attendre 13 ans avant qu'Ottawa intervienne pour protéger le bœuf musqué avec l'adoption de la *Northwest Game Act* en 1917[50]. En 1919 est créé la Commission sur le caribou et le bœuf musqué, où siège, entre autres, James B. Harkin, premier commissaire de la Division des parcs du Dominion (maintenant Parcs Canada), et l'explorateur Vilhjalmur Stefansson, pour évaluer le potentiel économique et biologique de ces animaux (Smith, 2014, p. 2020). Ce dernier, après son retour de l'ECA, s'efforce de développer une industrie du bœuf musqué et du caribou dans le nord. Il juge, entre autres, que l'île d'Ellesmere a un fort potentiel économique. Harkin, malgré son poste, a peu d'expérience sur les questions nordiques, mais adopte avec ténacité certaines des idées avancées par Stefansson sur les questions de la souveraineté canadienne (Cavell et Noakes, 2009, p. 99). Malgré l'existence de lois, les Inughuit du Nord-Ouest du Groenland continue de chasser le caribou et le bœuf musqué sur l'île d'Ellesmere (Dick, 2001, p. 274; Morrison, 1985, p. 163). En mai 1919, Stefansson reçoit une lettre du baleinier américain George Comer, qui l'informe qu'en 1916-1917, les Inughuit avaient chassé environ 150 bœufs musqués sur l'île d'Ellesmere. Il est possible de lire dans la lettre : « This they never used to do but now ... they no doubt will continue […] until the Musk ox will become scarce[51]». Stefansson transmet cette lettre à Harkin afin qu'il soit informé de la situation (Cavell et Noakes, 2009, p. 99). En

[50] Le gouvernement canadien n'a pas jugé utile d'établir une administration gouvernementale dans les Territoires du Nord-Ouest avant les années 1920, après la découverte de pétrole à Norman Wells. Au départ, la responsabilité d'appliquer la nouvelle loi dans la région a été confiée à James B. Harkin, Commissaire des parcs du Dominion (Zaslow 1971, p. 243). Harkin, n'ayant pas d'autre moyen, a dû collaborer avec la RGCNO qui ne couvrait pas l'ensemble du territoire et était souvent occupée par d'autres tâches (Cavell et Noakes, 2009, p. 99).

[51] BAC, *Fonds du Programme des affaires du Nord*, RG85, vol. 1203, dossier 401–3, Letter to V. Stefansson, 29 mai 1919.

réponse aux informations de Comer, Harkin rédige un mémorandum à l'attention du sous-ministre de l'Intérieur, William W. Cory. Il recommande l'envoi d'une copie de la *Northwest Game Act* au gouvernement danois. Dans un deuxième mémorandum, il suggère que les autorités danoises doivent autoriser la présence d'agents canadiens au Groenland pour administrer cette pratique[52]. Ni Harkin ni Cory ne réalisent que l'administration danoise n'est pas encore présente dans le nord du Groenland à ce moment (Cavell et Noakes, 2009, p. 99). Cette lettre est transmise au gouvernement danois par l'entremise du *Colonial Office* à Londres. En juillet 1919, la Commission sur le caribou et le bœuf musqué adresse une requête au Danemark, par l'intermédiaire de la Grande-Bretagne, pour les dissuader d'autoriser les Inughuit à chasser sur l'île d'Ellesmere (Morrison, 1985, p. 164). La réplique du Danemark provient, entre autres, d'une lettre de l'explorateur Knud Rassmussen, qui opère un comptoir de traite dans la région :

> It is well known that the territory of the polar esquimaux[53] [Inughuit] falls within the region designated as "no Man's land" and there is therefore no authority in the district except that which I exercise through my station – an authority which I have hither- to had no difficulty in maintaining chiefly because the polar esquimaux, when reasonably treated, adopt a very rational attitude toward all decisions which the station considers it advisable to take (cité dans Smith, 2014, p. 222)

Cette citation, qui a été utilisée à maintes reprises par les historiens et les historiennes et certains membres du gouvernement de l'époque, a été mal interprétée comme le révèlent Cavell et Noakes (2009). Il est d'une manière générale supposé que Rasmussen, en faisant référence au « territoire des Esquimaux polaires », visait l'ensemble de l'archipel arctique. Si cette région est comprise au sens d'une *terra nullius*, alors, conformément au droit international, elle était ouverte aux revendications de toute nation capable d'établir une occupation effective. Comme le rapporte Cavell et Noakes, les historiens et les historiennes ont largement accepté l'idée selon laquelle le Danemark aurait, à un certain moment, nié la souveraineté canadienne sur l'île d'Ellesmere et aurait envisagé de réclamer des parties de l'archipel (Barr, 1991, p. 89–90; Barr, 2004, p. 113–114; Dick, 2001, p. 273–274; Fogelson, 1992, p. 112–113; Granatstein, 1976, p. 16–19; Grant, 2002, p. 95–98; Hunt, 1986, p. 163; Mackinnon, 1991, p. 93; Morrison, 1985, p. 163–164; Morrison, 1986a, p.

---

[52] BAC, *Fonds du Programme des affaires du Nord*, RG85, vol. 1203, dossier 401–3, Two memoranda to W.W. Cory, 11 juillet 1919.

[53] À l'époque, la souveraineté danoise n'est pas étendue à la partie nord de l'île, et aucune reconnaissance internationale n'a été accordée sur cette région. La station commerciale de Rasmussen à Thulé est une entreprise privée sans statut officiel, et le terme "Esquimaux polaires", ne désignait pas tous les Inuit, mais seulement ceux habitant la région de Pituffik (Thulé) au Groenland. Rasmussen utilisait l'expression "le territoire des Esquimaux polaires" pour faire référence au nord du Groenland, et non à l'archipel canadien. La confusion résultait principalement d'une question de terminologie, exacerbée par le manque de connaissance des Canadiens sur la situation de la souveraineté au Groenland (Cavell et Noakes, 2009, p. 98).

253; Pharand, 1989, p. 146; Smith, 2014, p. 207–208; Zaslow, 1981, p. 64–66; Zaslow, 1988, p. 13–14). Cependant, d'après Cavell et Noakes (2009) aucune revendication officielle danoise n'est avancée, sans doute parce que les patrouilles dans l'Arctique oriental établissent une occupation effective de la part du Canada avant que le Danemark puisse prendre des mesures. En ce sens, l'affirmation selon laquelle un avertissement aurait été communiqué à Rasmussen et au gouvernement danois est erronée. Elle est rédigée en novembre 1920 et la réponse du Danemark à la protestation du Canada n'a été reçue qu'en juin 1921. Au cours du même mois, les Danois reconnaissent implicitement la souveraineté canadienne sur l'archipel, car ils demandent formellement au ministre à Londres l'autorisation pour la *Cinquième expédition Thulé* dans la région (Cavell et Noakes, 2009, p. 98). L'épisode se traduit donc par une mauvaise interprétation du gouvernement canadien des intentions du Danemark qui constitue une crise imaginée de toutes pièces. La lettre de Rasmussen à Stefansson crée une réaction à l'intérieur de l'appareil fédéral :

> He began by suggesting that the Inughuit (who had migrated from Ellesmere to Greenland several hundred[54] (sic) years before) were about to make a 'reverse migration' back to Canadian territory. It was implied that they would carry the Danish flag with them; however, Stefanssson evidently knew quite well that the Inughuit were not yet Danish subjects[55]. (cité dans Cavell et Noakes, 2009, p. 101)

Stefansson, à l'aide de jeux de coulisses, réussit à créer une certaine panique chez Harkin qui demande encore une fois l'installation d'un détachement de police sur l'île d'Ellesmere, chose qui sera faite en 1922 avec le poste de Craig Harbour. Cependant, Stefansson perd de plus en plus d'influence à Ottawa avec le changement de gouvernement en juillet 1920 pour celui du conservateur Arthur Meighen. Cette perte de crédibilité est aussi perceptible auprès de Loring Christie, conseiller juridique au ministère des Affaires extérieures, qui voit dans le jeu de l'explorateur :

> Christie, whose influence with Meighen was strong, had turned against Stefansson, mainly because when comparing notes with other officials, he discovered that Stefansson often misrepresented what Christie had said to him, twisting Christie's words to suit his own purposes. On the same day that Cory approved the exploration plan, Christie wrote a memo to Meighen in which he argued that the Danish threat, if it existed at all, was probably not a serious one. In Christie's opinion, a firm stand by Canada would quickly put an end to any Danish plan for occupation of the islands. (cité dans Cavell et Noakes, 2009, p. 104)

Des preuves abondantes, relevées par Cavell et Noakes, suggèrent qu'il n'y avait aucune contestation danoise. Selon ces derniers, jusqu'à la fin de leur vie, Harkin et quelques autres

[54] Cette migration a eu lieu au milieu du XIXe siècle.
[55] Quelques mois plus tard, Stefansson reçoit aussi une lettre de Rasmussen qui clarifie la situation (Cavell et Noakes, 2009, p. 102).

fonctionnaires canadiens ont fermement cru en son existence, mais d'autres au sein du gouvernement, notamment Loring Christie et le premier ministre Arthur Meighen, réalisent le subterfuge. C'est au printemps 1921 que Christie débute ses investigations sur la prétendue menace danoise par le biais des canaux diplomatiques. Les réponses qu'il obtient, ainsi que d'autres documents reçus de Londres en mai 1921, persuadent Meighen et ses ministres qu'aucun plan danois n'est en cours[56]. En juin, Rasmussen et le ministre danois à Londres, Henrik Grevenkop-Castenskiold, fournissent des assurances écrites stipulant que l'expédition danoise prévue dans l'Arctique canadien a exclusivement des objectifs scientifiques[57] (Cavell et Krompf, 2016, p. lviii).

L'évènement modifie tout de même la politique arctique du Canada. Il est possible de penser ici à la création des patrouilles annuelles en navire dans l'Arctique. Alors que les expéditions antérieures à la Première Guerre mondiale se limitaient à des proclamations et à l'érection de cairns[58], les nouvelles visent à établir une occupation effective et une administration permanente. L'épisode de Rasmussen agit comme un catalyseur de changement, provoquant une transformation majeure dans la nature et l'envergure de l'activité canadienne dans les îles du nord, selon les observations de plusieurs historiens et historiennes (Cavell et Noakes, 2009, p. 97; Grant, 2010, p. 220; Morrison 1985, p. 163; Morrison 1986, p. 253; Smith, 2014, p. 207; Zaslow 1988, p. 200). La première patrouille a lieu à l'été 1922 en raison d'un changement de gouvernement, combiné à la persistance de Harkin et de ses alliés au sein de la fonction publique (Cavell et Noakes, 2009, p. 98). Finalement, la résolution du différend implique des négociations diplomatiques entre la Grande-Bretagne, le Canada et le Danemark. Comme mentionné plus tôt, le 9 juin 1921, la question est réglée par l'intermédiaire d'un télégramme du *Colonial Office* à Londres, indiquant que le projet de Rasmussen vise des objectifs scientifiques et qu'il n'a aucune ambition territoriale en ce qui concerne la souveraineté canadienne dans l'Arctique (Cavell et Noakes, 2009, p. 98-99; Cavell et Noakes, 2010, p. 127; Grant 2010, p. 223). Il est maintenant évident que le Danemark n'avait pas l'intention de se rendre sur l'île d'Ellesmere ou dans l'Extrême-Arctique. Cependant, les

[56] BAC, *Fonds du Ministère de la Marine et des Pêcheries*, RG85, vol. 583, dossier 571, Memorandum from Deputy Minister of the Interior to Advisory Engineer, Northwest Territories Branch, 18 mai 1921.
[57] TNA, FO 371/6759, Memorandum from Minister of Denmark in United Kingdom to Secretary of State for Foreign Affairs, 9 juin 1921; BAC, *fonds du Ministère des Affaires extérieures*, RG25, vol. 565, dossier, "Knud Rasmussen Expedition to N.A. Arctic Archipelago", Letter from Knud Rasmussen to Secretary, High Commission in United Kingdom, 16 mars 1921.
[58] Pyramide de pierres utilisées comme point de repère ou marque de passage.

inquiétudes suscitées par une possible perte du territoire canadien étaient bien réelles au début des années 1920. En effet, lors de l'installation des premiers détachements de la RGCC dans l'Arctique oriental en 1920, la construction d'un poste à Craig Harbour sur l'île d'Ellesmere n'est pas fortuite.

2.6. Île Wrangel

Au cours de la même période, le Canada, en recherche d'autonomie par rapport au *Colonial Office*, vit un autre épisode gênant au point de vue de ses relations internationales avec la revendication de l'île Wrangel située dans la mer des Tchouktches près de l'URSS. Selon Richard J. Diubaldo :

> The affair not only threatened the assumption of authority over the Arctic Archipelago, but involved the dominion briefly in an unpleasant international incident at a time when its government was anxious to gain recognition from the world community (Diubaldo, 1967, p. 202).

L'idée de revendiquer l'île Wrangel revient au premier plan des discussions du gouvernement en partie à cause de Vilhjamur Stefannson. Lors de l'expédition navale du Karluk, un voyage auquel Stefansson devait prendre part en 1914, le navire reste coincé dans les glaces et dérive vers l'ouest avant de couler près de l'île Wrangel. Les survivants, qui passent plusieurs mois sur l'île, rapportent avoir parfois eu l'impression d'apercevoir de la terre au nord. Lorsque Stefansson en est informé, il débute du lobbying afin d'obtenir du financement pour une nouvelle expédition dans la région (Cavell et Krompf, 2016, p. lvi; Smith, 2014, p. 270). Ces efforts pour revendiquer l'île Wrangel par l'occupation et de découvrir le supposé continent au nord auront des conséquences importantes sur les politiques canadiennes à venir. Contrairement aux attentes de l'explorateur, les résultats finaux de sa proposition auront l'effet opposé (Cavell et Krompf, 2016, p. lvii). L'événement se passe en simultané avec les échanges invoqués auparavant avec le Danemark. Comme mentionné, Stefansson tire avantage de certaines déclarations ambiguës dans la réponse danoise afin de persuader Harkin, et d'autres fonctionnaires, que l'explorateur danois Knud Rasmussen envisage d'envahir l'archipel. Il prétend que Rasmussen projette de coloniser l'archipel puis de le revendiquer au nom de son pays en se basant sur l'occupation. Dans sa démarche, Stefansson espère utiliser la controverse sur la souveraineté pour organiser une nouvelle expédition vers la mer de Beaufort, l'île Wrangel et les régions inexplorées au nord. Cependant, le gouvernement d'Arthur Meighen annule ses plans pour l'île Wrangel ainsi que le voyage prévu pour établir un poste de police sur l'île d'Ellesmere (Cavell et Krompf, 2016, p. lvii). Pendant ce temps, Stefansson

tente de faire financer une expédition privée qui pourrait ensuite être reconnue par le gouvernement canadien (Cavell et Noakes, 2010, p. 146).

Il existe plusieurs raisons expliquant l'échec de l'expédition de Stefansson vers l'île Wrangel. L'une d'elle se trouve au niveau de l'administration des Territoires du Nord-Ouest qui a changé au cours des années 1920. La découverte de pétrole à proximité de Fort Norman en 1920 conduit à la création du Conseil des Territoires du Nord-Ouest (CTNO) et de la formation du Secteur des Territoires du Nord-Ouest. Après 1923, ce secteur a été renommé Secteur des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon (STNOY) au sein du ministère de l'Intérieur. Le CTNO s'est rarement réuni et a accompli peu de choses (Cavell et Krompf, 2016, p. lviii). Maintenant sous la direction d'Oswald Sterling Finnie, qui passe la majeure partie de l'année dans les Territoires du Nord-Ouest en 1921 et en janvier 1922, il se penche sur la question de la souveraineté. En collaboration avec John Davidson Craig, Finnie insiste vivement pour relancer le plan d'établissement de postes de police dans les îles nordiques. À propos de l'île Wrangel, Finnie et Craig ne jugent pas les propositions de Stefansson comme étant fondées. Ils pensent que de proclamer des revendications territoriales en dehors du secteur canadien ne ferait qu'entraîner des risques pour la souveraineté du Canada sur ses propres îles[59]. Craig et Finnie considèrent que la possession de l'archipel dans son ensemble est dans l'intérêt national du Canada, mais qu'il serait mal avisé d'entrer en conflit avec l'URSS pour la souveraineté de l'île Wrangel. En 1922, James White devient conseiller sur les questions frontalières pour le ministre de la Justice et participe de nouveau aux discussions sur la souveraineté. Pendant ce temps, en coulisse, il travaille à discréditer les plans de Stefansson pour l'île Wrangel. Lorsque William Lyon Mackenzie King est élu en 1922, Stefansson tente à nouveau de faire adopter son projet. Bien qu'il semble plus réceptif à la proposition que ne l'était Meighen, les espoirs de Stefansson sont une fois de plus déçus (Cavell et Krompf, 2016, p. lviii).

À l'été 1924, après avoir suivi les recommandations de Finnie, Ottawa prend enfin la décision que le Canada n'émette aucune revendication concernant l'île Wrangel[60]. Comme il le sera présenté

[59] BAC, *Fonds du Programme des affaires du Nord*, RG85, vol. 1124, dossier 1005-5-1, Memorandum from Advisory Engineer to Director, Northwest Territories Branch, Department of the Interior, 17 février 1922.
[60] BAC, *Fonds du Ministère des Affaires extérieures*, RG25, vol. 2667, dossier 9057-B-40, Despatch from Secretary of State for the Colonies to Governor General, 9 août 1922; TNA, CO 532/274, Decoded Telegram from Governor General to Secretary of State for the Colonies, 18 juillet 1924.

dans le prochain chapitre, Finnie et Craig sont convaincus qu'il faut augmenter l'occupation continue à travers tout l'Arctique canadien, un programme sur une base continue qui sera élargi année après année. De son côté, le commissaire de la RGCC, Cortlandt Starnes, hésite à déployer davantage de ses hommes dans les îles inhabitées au nord du détroit de Lancaster, il préfère plutôt établir d'autres postes sur l'île de Baffin pour surveiller les interactions entre les commerçants eurocanadiens et les Inuit. Finnie et Craig sont déterminés à renforcer la présence canadienne dans l'Extrême-Arctique, conscients de la nécessité de surveiller et réglementer l'exploration étrangère dans ces régions[61]. Par exemple, après l'obtention d'informations indiquant que l'Américain Donald B. MacMillan (voir section suivante) aurait enfreint les lois canadiennes sur la chasse lors de son expédition de 1923, ils décident en 1925 de prendre les mesures nécessaires pour prévenir de futures violations[62] (Cavell et Krompf, 2016, p. lix-lx). Malgré les actions d'occupation du gouvernement, ce dernier prend conscience en 1925 que les États-Unis ne reconnaissaient pas sa souveraineté sur l'ensemble de l'archipel arctique. Avec l'adoption de la Doctrine Hughes[63] à Washington, l'établissement et l'utilisation des terres polaires sont compris comme des conditions préalables à l'acquisition territoriale. Ainsi, les États-Unis ne reconnaissent pas que le Canada occupe effectivement certaines des îles, en particulier celles qui sont inhabitées au nord du chenal de Parry (Kikkert et Lackenbauer, 2019, p. 218).

2.7. Expédition MacMillan-Byrd de 1925

En dépit du fait que Donald B. MacMillan ait déjà mené plusieurs expéditions dans l'Arctique, c'est celle de 1925 qui suscitera particulièrement l'irritation d'Ottawa. En effet, cette expédition, préparée en collaboration avec l'explorateur Richard E. Byrd, vise à cartographier des zones aériennes d'îles arctiques encore inexplorées. Dans le cadre de ce voyage, deux navires, le *Bowdoin* et le *S.S. Peary* transportent les avions qui sont utilisés par les deux explorateurs (Grant, 2010, p.

[61] BAC, *Fonds Programme des affaires du Nord*, RG85, vol. 85, dossier 202-2-1, Memorandum from Director, Northwest Territories and Yukon Branch, to Departmental Solicitor, Department of the Interior, 27 novembre 1924.
[62] BAC, *Fonds Programme des affaires du Nord*, RG85, vol. 14, dossier 20, Letter from Director, Northwest Territories and Yukon Branch, Department of the Interior, to Donald MacMillan, 22 octobre 1924.
[63] La Doctrine Hughes, formulée en 1924 par le secrétaire d'État américain Charles Hughes, affirme que la simple découverte d'un territoire polaire ne suffit pas à fonder une revendication de souveraineté. Selon cette position, les proclamations, les visites répétées ou les postes temporaires demeurent insuffisants. Un État doit plutôt démontrer une occupation effective du territoire, par une présence durable, une administration concrète ou l'exploitation des terres revendiquées. Cette doctrine permettait ainsi aux États-Unis de refuser la reconnaissance de revendications polaires jugées trop faibles, tout en protégeant leurs propres intérêts dans l'Arctique et l'Antarctique (Kikkert et Lackenbauer, 2014, p. xxx).

229). Les explorateurs aspirent également à repérer le « canal de Panama aérien du futur » au cours de cette opération. À cette époque, de nombreux observateurs reconnaissent un fort potentiel économique et militaire dans la région arctique. L'expédition, soutenue par la marine américaine, conteste la souveraineté canadienne sur les îles d'Ellesmere et d'Axel Heiberg. C'est pourquoi les États-Unis estiment qu'il n'est pas nécessaire de demander une autorisation officielle au Canada pour établir une base dans le secteur. De plus, Byrd et MacMillan sont chargés de réclamer tout nouveau territoire découvert au nom des États-Unis (Thorleifsson, 2004, p. 22-23). Au début de ce nouvel épisode de tension diplomatique, les Américains ne supportent pas la validité du principe des secteurs pour démontrer la possession d'une région par une nation, refusant ainsi les prétentions du Canada et du même coup celles de la Norvège sur ces îles. Bien qu'en 1925, les États-Unis n'aient pas encore explicitement reconnu la souveraineté du Canada, des documents internes américains indiquent que le département d'État n'a jamais formulé de revendications concurrentes concernant ces îles. Les responsables de Washington appliquent alors les mêmes normes d'occupation dans les régions polaires que dans d'autres zones, ce qui les empêche de déterminer avec certitude si la présence canadienne justifie une reconnaissance complète en vertu de la Doctrine Hughes. Cette dernière découle du secrétaire d'État américain, Charles Hughes, qui reçoit au printemps de 1924 deux lettres qui obligent le Département d'État à se prononcer sur le droit international dans les régions polaires. Une des lettres présente un cas en Norvège et la seconde porte sur l'Antarctique. Dans sa réponse aux deux notes, Hughes insiste pour que la découverte seule, sans colonisation ou occupation effective, ne confère pas à un pays un droit légitime à la souveraineté. À partir de cette déclaration, la doctrine Hughes devient la base de la politique polaire des États-Unis. Selon ces derniers, les déclarations officielles, les visites répétées, l'établissement temporaire de postes avancés et une certaine forme de contrôle ne sont pas suffisants pour qu'un pays acquière la souveraineté sur un territoire polaire. Conformément à cette position, similaire à celle adoptée dans des zones plus tempérées, il est nécessaire que les pays s'installent, colonisent et exploitent les terres polaires pour pouvoir les revendiquer avec succès. Par conséquent, les autorités américaines refusent de reconnaître toute revendication polaire qui ne satisfait pas leur interprétation de ces critères de souveraineté (Lackenbauer et Kikkert, 2015, p. 216-217).

Néanmoins, les États-Unis reconnaissent à plusieurs reprises que le Canada en fait plus dans l'Arctique que tout autre pays pour démontrer son occupation, même si, selon leurs propres critères

d'occupation effective, les États-Unis ne peuvent formuler aucune revendication sur des terres dans le secteur canadien (Cavell et Krompf, 2016, p. lxi). Une lettre envoyée au secrétaire d'État américain, Frank B. Kellogg, le 15 juin 1925, indique que le Canada est prêt à fournir les autorisations nécessaires pour une expédition d'exploration et scientifique entrant dans les territoires nordiques canadiens afin que les Américains survolent les îles de Baffin, d'Ellesmere et celles avoisinantes à l'intérieur des frontières du Dominion (Thorleifsson, 2004, p. 26). Le message informe également de la présence de détachements de police dans le Nord et elle précise que le capitaine Bernier sera dans la région à bord du navire l'*Arctic*. Le secrétaire d'État américain laisse à l'expédition le choix d'obtenir ou non un permis (Thorleifsson, 2004, p. 26). Le 19 août, les navires de Byrd et de MacMillan sont amarrés à Etah au Groenland lorsque Bernier arrive à bord de l'*Arctic*. À cette date, Byrd a déjà sillonné plus de 10 000 km au-dessus de l'est du Groenland ainsi que l'ouest de l'île d'Ellesmere (Grant, 2010, p. 233). Le commandant de la patrouille navale de l'Arctique de l'Est[64], George Mackenzie, demande à voir les autorisations nécessaires pour survoler l'île d'Ellesmere ainsi que d'autres territoires canadiens. Byrd rapporte que MacMillan l'a informé que l'expédition a reçu les documents requis pour parcourir l'île d'Ellesmere (Grant, 2010, p. 233-234). Mackenzie demeure sceptique, mais sa marge de manœuvre est limitée, car il n'a pas accès à une radio pour vérifier ses affirmations. Il doit donc autoriser la poursuite de l'expédition. Plus tard, Ottawa confirme que l'expédition Byrd et MacMillan n'a pas obtenu de permis et qu'elle a menti aux responsables canadiens. À la suite de cet incident, les États-Unis cessent de financer directement les explorateurs pour éviter une mauvaise publicité, les contraignant à se tourner vers le secteur privé pour leurs futures expéditions. Malgré cela, le gouvernement américain persiste à ne pas reconnaître la souveraineté canadienne sur les îles Ellesmere et Axel Heiberg, mais n'engage aucune démarche pour porter le dossier devant la Cour permanente de Justice internationale. Dans cette controverse, Ottawa bénéficie de la chance en évitant des tensions diplomatiques plus sérieuses, car l'expédition n'atteint jamais l'île Axel Heiberg en raison des conditions des glaces rendant impossible l'installation d'une base. En juin 1925, pendant l'épisode Byrd-Macmillan, le Canada fait un amendement à l'*Acte des Territoires du Nord-Ouest* dans le but d'obliger les scientifiques et les explorateurs étrangers à demander des permis. De leur côté, la RGCC reçoit la

[64] La patrouille de l'Arctique de l'Est (*Eastern Arctic Patrol*) est une série d'expéditions estivales menées par le gouvernement canadien entre 1922 et 1968. L'objectif principal est d'établir et de maintenir la souveraineté canadienne dans l'Arctique de l'Est.

directive d'appliquer les lois relatives au gibier si elle rencontre l'expédition de MacMillan[65] (Grant, 2010, p. 236; Cavell et Krompf, 2016, p. lxi). L'année suivante, l'inspecteur Alfred H. Joy de la RGCC effectue une patrouille en utilisant des chiens de traineau, partant de Craig Harbour, traversant l'île d'Ellesmere jusqu'à celle d'Axel Heiberg. De plus, la RGCC établit un détachement sur l'île d'Ellesmere en 1926, connu sous le nom de poste de la péninsule de Bache (Kikkert et Lackenbauer, 2019, p. 2019; Morrison, 1985, p. 107). Malgré le conflit notable de 1925 entre les autorités canadiennes et l'expédition Byrd et MacMillan, le Canada reste engagé dans d'autres litiges avec les États-Unis concernant la souveraineté. Les inquiétudes persistent quant aux intentions américaines dans l'Arctique. En ce sens, Ottawa surveille de près les activités, en particulier celles de MacMillan, qui effectue plusieurs séjours dans le Nord canadien au cours des années 1920 et 1930. L'incident forcera le Canada à consolider l'application de la théorie des secteurs dans l'exercice de ses pouvoirs étatiques en créant, par exemple, la *Réserve de gibier des îles arctiques*. Les frontières utilisées sont celles suivant les limites du secteur jusqu'au pôle[66] (Cavell et Krompf, 2016, p. lxii).

2.8. Affaire Otto Sverdrup

À la fin des années 1920, la reconnaissance à l'international de la souveraineté du Canada sur l'ensemble de l'archipel arctique semble être entravée uniquement par la revendication limitée de la Norvège. Malgré les patrouilles initiales de la RGCC dans les îles Sverdrup, la Norvège persiste dans ses demandes[67]. Cette dernière, en mars 1928, exprime son intention de préserver ses droits découlant des découvertes du norvégien Otto Sverdrup qui de 1899 à 1902, a cartographié le secteur de l'île d'Ellesmere et découvert les îles d'Axel Heiberg, d'Amund Ringnes et d'Ellef Ringnes

[65] BAC, *Fonds de la Gendarmerie royale du Canada,* RG18, vol. 3757, dossier G-516-37, Letter from Deputy Minister of the Interior to Commissioner, Royal Canadian Mounted Police, 18 juillet 1919; BAC, *Fonds de la Gendarmerie royale du Canada,* RG18, vol. 3757, dossier G-516-37, Instructions from Commissioner, Royal Canadian Mounted Police, to Officer Commanding Eastern Arctic Sub-District, 29 juin 1925.

[66] BAC, *Fonds du ministère de la* Justice, RG13, vol. 922, dossier 6055, Memorandum from Director, Northwest Territories and Yukon Branch, Department of the Interior, to Technical Adviser, Department of Justice, 29 décembre 1925; BAC, *Fonds du Bureau du Conseil privé*, RG2, vol. 1391, Memorandum from Director, Northwest Territories and Yukon Branch, to Deputy Minister of the Interior, 23 juin 1926; BAC, *Fonds du ministère des Affaires extérieures*, RG25, vol. 4252, dossier 9057-40, Letter from Director, Northwest Territories and Yukon Branch, Department of the Interior, to Under-Secretary of State for External Affairs, 31 août 1926.

[67] BAC, *Fonds du ministère des Affaires extérieures*, RG25, vol. 2667, dossier 9057-A-40, Note from Consul General of Norway to Secretary of State for External Affairs, 6 février 1926; BAC, *Fonds du ministère des Affaires extérieures*, RG25, vol. 2667, dossier 9057-A-40, Note from Consul General of Norway to Secretary of State for External Affairs, 27 septembre 1926.

(Smith 2014, p. 124-125). La Norvège fait savoir sa volonté de réserver ses droits sur les explorations de Sverdrup dans le cadre d'un plan global visant à revendiquer la souveraineté sur l'île Bouvet en Antarctique, une doléance aussi formulée par la Grande-Bretagne. Il est suggéré que si la politique britannique ne reconnaît pas l'occupation comme le critère principal établissant la souveraineté, la Norvège pourrait contester la position du Canada en se référant aux découvertes de Sverdrup. Bien que la question de l'île Bouvet soit résolue de manière amicale, sans accord explicite excluant les revendications norvégiennes sur les îles Sverdrup, les responsables canadiens s'interrogent sur la possibilité d'une opposition à la souveraineté du Canada par la Norvège[68] (Cavell et Krompf, 2016, p. lxii). Otto Sverdrup est maintenant septuagénaire et exerce également des pressions pour éviter que ses accomplissements ne passent sous le contrôle du Canada. Cependant, des discussions internes au sein du gouvernement norvégien révèlent une évidente incertitude en raison de l'accroissement de la présence canadienne dans l'Arctique, notamment avec l'établissement de détachements de police sur l'île d'Ellesmere (Thorleifsson, 2004, p. 64). De plus, la Grande-Bretagne participe aux négociations dans le but de résoudre les zones d'ombre entourant l'île Jan Mayen et ses prétentions en Antarctique (Thorleifsson, 2004, p. 67). Après un jeu diplomatique complexe, l'affaire est conclue à l'automne 1930. Sverdrup, alors très malade, signe l'accord par l'intermédiaire de son représentant, l'avocat Alex Nansen, et reçoit ainsi 67 000 $ US. L'entente est finalisée sous la condition que Sverdrup remette les originaux de ses journaux, de ses notes et de ses cartes, et que le gouvernement norvégien reconnaisse la souveraineté du Canada[69] (Cavell et Krompf, 2016, p. lxiii). Il décède le 26 novembre 1930 à Oslo, le même jour où le gouvernement norvégien confirme dans les journaux locaux la validation britannique de la souveraineté norvégienne sur l'île Jan Mayen (Thorleifsson, 2004, p. 101). Grâce à cet accord, le Canada entérine sa souveraineté sur les îles Sverdrup et octroie des droits de chasse et de pêche à la Norvège dans la région, une compensation symbolique visant principalement à répondre aux attentes de l'opinion publique dans les deux pays. Parallèlement, les Britanniques parviennent à un accord avec les Norvégiens concernant leurs revendications en Antarctique (Thorleifsson, 2004, p.

[68] BAC, *Fonds du ministère des Affaires extérieures*, RG25, vol. 1513, dossier 1928-206-C, Letter from Acting Deputy Minister of the Interior to Under-Secretary of State for External Affairs, 17 décembre 1928.

[69] BAC, *Fonds du ministère des Affaires extérieures*, RG25, vol. 2667, dossier 9057-A-40, Telegram from Under-Secretary of State for External Affairs to Eivind Bordewick, 24 janvier 1930; BAC, *Fonds du ministère des Affaires extérieures*, RG25, vol. 2667, dossier 9057-A-40, Telegram from Under-Secretary of State for External Affairs to Eivind Bordewick, 26 février 1930; BAC, *Fonds du ministère des Affaires extérieures*, RG25, vol. 2667, dossier 9057-A-40, Telegram from Eivind Bordewick to Under-Secretary of State for External Affairs, 28 février 1930.

106-107). Avec la résolution du différend concernant l'île Bouvet, le gouvernement norvégien estime qu'il n'aura plus besoin d'utiliser les îles Sverdrup comme un moyen de négociation (Cavell et Krompf, 2016, p. lxii).

2.9. Dispute entre le Danemark et la Norvège pour le Groenland

Au début des années 1930, le Groenland devient le théâtre d'un litige territorial entre le Danemark et la Norvège. Les deux nations, s'engagent dans une démarche que d'autres États circumpolaires tels que l'URSS, le Canada et les États-Unis cherchent à éviter depuis des années, c'est-à-dire de porter leur différend concernant la souveraineté devant la Cour permanente de Justice internationale. Bien que le Canada ne soit pas directement impliqué dans ce différend, il suit attentivement l'affaire, car elle pourrait établir un précédent juridique.

Au cours du XIXe siècle, les Danois renforcent leur contrôle sur la région, tandis que la Norvège mène plusieurs expéditions dans l'est de l'île au cours de la même période (Smith, 2014, p. 313). En 1921, le ministre de l'Intérieur danois proclame la souveraineté danoise sur toute l'île, suscitant des contestations de la part de la Norvège. La situation reste en suspens pendant près d'une décennie. En 1930, les hostilités reprennent lorsque la Norvège confère des pouvoirs policiers à des résidents norvégiens au Groenland. Le Danemark refuse de reconnaître cette autorité étrangère agissant sur son territoire (Smith, 2014, p. 315). Les deux parties tentent de démontrer leur occupation de la région, en s'appuyant sur des arguments historiques liés. Les Norvégiens basent une partie de leur raisonnement sur le peuplement dirigé par Erik le Rouge à la fin du Xe siècle et à la recolonisation du territoire par le missionnaire Hans Egede à partir de 1721. Les Danois présentent pour leur part la possession par la marine royale danoise du Groenland dès 1605 et le contrôle de l'ouest de l'île par des compagnies de traite des fourrures originaire du Danemark (Grant, 2010, p. 240). Outre l'argument historique, l'intention et l'exercice de la souveraineté sont considérés comme cruciaux dans l'appropriation d'un territoire (Smith, 2014, p. 318). Le 5 avril 1933, la Cour permanente de Justice internationale tranche en faveur du Danemark, déclarant que le pays a démontré un contrôle suffisant au cours des deux dernières décennies pour légitimer sa souveraineté. Les tentatives de la Norvège sont jugées « illégales et invalides », démontrant que le Danemark possédait un titre valable à la souveraineté sur l'ensemble du Groenland à la date critique du 10 juillet 1931 (Smith, 2014, p. 319). La Cour définit des balises pour interpréter la signification

d'une « occupation effective » en région polaire, un concept primordial dans l'établissement et la revendication de la souveraineté canadienne. Elle précise qu'une revendication fondée sur l'exercice continu de l'autorité étatique repose sur deux éléments : l'intention d'agir comme souverain et la manifestation concrète de cette autorité (Cour permanente de justice internationale [CPJI], 1933, p. 45-46). Elle reconnaît toutefois que, dans les territoires faiblement peuplés, éloignés ou difficilement accessibles, des actes relativement limités peuvent suffire, surtout lorsqu'aucune autre puissance ne présente une revendication supérieure (CPJI, 1933, p. 46; Cavell, 2008, p. 433-434). Ce cas offre des perspectives favorables au Canada en cas de litige similaire après 1933 (Smith, 2014, p. 320). Bien que cette affaire soit importante pour la cause du Canada, certains historiens et historiennes avancent que ce ne sont pas tous les experts juristes de l'époque qui s'entendent sur la valeur de ce litige (Kikkert et Lackenbauer, 2019, p. 223).

2.10. Souveraineté canadienne 1930-1945

Une fois réglée la revendication norvégienne liée aux îles Sverdrup, la politique arctique cesse d'être priorisée par le ministère des Affaires extérieures. En 1930, la Norvège reconnaît officiellement la souveraineté canadienne sur ces îles, tout en refusant de soutenir le principe sectoriel comme fondement juridique de cette reconnaissance. Un virage marqué est visible au Canada, tant sur le plan de la théorie que de la pratique. Les objectifs de la revendication sectorielle de 1925 étant atteints grâce à l'acquiescement des États-Unis et à la reconnaissance de la Norvège. Après les vols transarctiques de Roald Amundsen et d'Hubert Wilkins, aucun signe du continent nordique, ou de toute autre nouvelle terre, n'est observé (Cavell et Krompf, 2016, p. lxiv). En 1930, au début de la Grande Dépression, le gouvernement conservateur de Richard B. Bennett prend le pouvoir. Dans le cadre des efforts tendant à diminuer la taille de la fonction publique pendant la crise, Ottawa supprime le Secteur des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon en 1931 ainsi que plusieurs postes occupés par du personnel dévoué et spécialisé sur l'Arctique. Par exemple, Finnie et Craig partent tous les deux à la retraite de façon précoce. Les projets visant à améliorer les services médicaux et l'éducation des peuples autochtones sont également abandonnés. En ce qui a trait au ministère de l'Intérieur, il subit une réduction jusqu'à être finalement fusionné au ministère des Mines pour former le ministère des Mines et des Ressources (Cavell et Kompf, 2016, p. lxiv; Grant, 2010, p. 244). Pendant la majeure partie des années 1930, c'est le sous-ministre adjoint de l'Intérieur et sous-commissaire des Territoires du Nord-Ouest, Roy Gibson, qui est responsable de

la gestion des affaires du Nord. De 1931 à 1936, l'administration nordique est placée sous la supervision du Bureau des terres du Dominion (Cavell et Kompf, 2016, p. lxiv). Pendant cette période, Gibson communique avec T. L. Cory*, un avocat du ministère des Mines et des Ressources, concernant la souveraineté canadienne sur le plan juridique pour qu'il lui fournisse de la documentation sur le sujet. Le rapport[70] qui en découle présente d'importantes lacunes, car il semble ne pas prendre en considération la récente décision dans le litige relatif au Groenland oriental de 1933. La décision importante de la Cour permanente de Justice internationale, décrite précédemment, vient corroborer l'idée de White selon laquelle la norme d'occupation effective doit être modulée dans les régions polaires. Le document de Cory, bien qu'exagérant les objections potentielles au titre du Canada, révèle un intérêt pour une politique nordique plus active, probablement en accord avec les visées de Gibson. Dans un contexte de contraintes financières, il est assez plausible que les fonctionnaires amplifient certaines menaces à la souveraineté du Canada dans le cadre d'une stratégie afin d'obtenir davantage de financement. Dans le cas échéant, cette stratégie ne porte pas fruit, car aucune nouvelle initiative significative n'a été mise en œuvre dans les années 1930. En l'absence d'orientations claires sur les questions juridiques posées par les Affaires extérieures, de nombreux fonctionnaires se retrouvent dans une confusion totale en ce qui concerne la gestion du Nord (Cavell et Krompf, 2016, p. lxvi).

C'est dans ce contexte que, par exemple, en 1939, David McKeand, responsable des patrouilles de l'Arctique oriental de 1932 à 1945, semble enclin à l'idée qu'une relocalisation des Inuit de l'île Baffin vers l'Extrême-Arctique pourrait apporter un soutien nécessaire au titre du Canada[71]. C'est étonnant étant donné l'expérience de relocalisation d'Inuit du gouvernement de 1934 à 1936 qui ont donné des résultats mitigés. Lors de cette tentative, Ottawa avait informé la CBH que pour obtenir un permis de commerce dans la région de Dundas Harbour[72] sur l'île Devon, elle devait prendre en charge les Inuit faisant des échanges avec elle, sans compter sur l'aide gouvernementale. Acceptant ces modalités, l'entreprise déplace cinquante-deux Inuit de Kinngait (Cape Dorset), Pangnirtung et Mittimatalik vers le détachement abandonné de Dundas Harbour. Les conditions de

[70] BAC, Fonds du *ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien*, RG22, vol. 86, dossier 539, Memorandum by Solicitor, Department of the Interior, for Northwest Territories Council, 3 juin 1936.
[71] BAC, *Fonds du Programme des affaires du Nord*, RG85, vol. 268, dossier 1003-6, Memorandum from Superintendent of Eastern Arctic to Director, Lands, Parks and Forests Branch, Department of Mines and Resources, 11 octobre 1939.
[72] Dans le cadre de mesures d'économies, le poste de police de Dundas Harbour sur l'île de Devon est fermé.

piégeage défavorables conduisent au retour des Inuit de Pangnirtung après deux ans. Le reste s'installe à Arctic Bay, puis à Fort Ross, avant de trouver un foyer permanent à Taloyaok (Spence Bay). Étant donné que le Canada ne fournit pas de logement, de soins médicaux ou de soutien, le projet échoue malgré ses intentions initiales (Grant, 2010, p. 244). C'est sur cette expérience que McKeand se base lorsqu'il écrit ceci en 1939 :

> During the occupation of Dundas Harbour by the Hudson's Bay Company from 1934 to 1936 inclusive, dog sled journeys covered a large part of Devon, Beechey and Cornwallis Islands and the southern coast of Ellesmere Island. I was told by Mr. Chesley Russel that a sledge journey to Winter Harbour on Melville Island would not be a difficult undertaking. Eskimos from Cape Dorset and Lake Harbour taken north in 1934 are now located on Somerset Island and occasionally visit Prince of Wales Island. I have no doubt that in the course of a few years the younger generation of these natives will be occupying Cornwallis, Bathurst and perhaps some of the other islands north of Lancaster Sound.
> To my mind, the occupation of the Arctic Islands by Canadian Eskimos would strengthen the Arctic sector principle whereas the employment of Greenland natives has a tendency to weaken it[73].

Les idées de McKeand ne seront pas mises en œuvre, cependant elles seront reprises par ses successeurs dans les années 1950[74].

Dans les années 1930, les membres de la RGCC demeurent les principaux acteurs dans la préservation de la souveraineté canadienne. Malgré un nombre réduit de postes, ils effectuent des patrouilles étendues sur le territoire, incluant l'Extrême-Arctique. Comme présenté dans le chapitre IV, le détachement flottant, le *St. Roch*, navigue annuellement dans les eaux de l'Arctique oriental depuis 1928. Grâce aux patrouilles dans l'Arctique et à l'administration stable de Gibson, le gouvernement est dans une assez bonne posture au début de la Seconde Guerre mondiale. Cependant, le nombre de départ à la retraite et le décès de plusieurs fonctionnaires clés sur les questions de l'Arctique crée un certain vide au niveau de la mémoire institutionnelle (Cavell et Krompf, 2016, p. lxvii). En janvier 1940, Gibson adresse une lettre au ministère des Affaires étrangères dans le but d'obtenir des informations sur les éventuelles répercussions liées à la fermeture du poste de Craig Harbour pendant la durée de la guerre. Ce dernier, qui est le seul poste de l'Extrême-Arctique avec une présence humaine à longueur d'année, suscite des inquiétudes quant à sa fermeture et son effet sur la souveraineté. La réponse qu'obtient le fonctionnaire Oscar

---

[73] BAC, *Fonds du Programme des affaires du Nord*, RG85, vol. 268, dossier 1003-6, Memorandum from Superintendent of Eastern Arctic to Director, Lands, Parks and Forests Branch, Department of Mines and Resources, Letter of Mckeand to Gibson, 11 octobre 1939.

[74] Voir les travaux sur la relocalisation de 1953-1955 (Gouvernement du Canada, 1994abcd; Grant, 1991, 2016; Gunther, 1993; Marcus 1991, 1992, 1995ab; Tester et Kulchyski, 1994)

D. Skelton met en lumière le manque de mémoire institutionnelle concernant la question[75]. Pour recueillir des éclaircissements, Skelton charge Max Wershof, un officier juridique du ministère, de rédiger une note sur la question. Dans cette note, la défaillance des connaissances en droit international applicable aux régions polaires ainsi que l'incompréhension de la revendication sectorielle est perceptible chez le fonctionnaire. Wershof présente l'hypothèse que le principe des secteurs et l'occupation effective sont deux questions sans aucun lien entre elles. Il exprime sa confusion sur les deux critères qui constituent le véritable fondement de la revendication canadienne. Dans l'esprit de Wershof, l'absence d'occupation concrète dans l'Extrême-Arctique à l'époque pourrait gravement affaiblir le titre du Canada, une conclusion qui démontre son ignorance des principes énoncés dans l'arrêt du Groenland oriental. Il reconnaît tout de même que la souveraineté canadienne ne sera pas annulée au complet, mais les conséquences de ses déclarations ternissent le tableau (Cavell et Krompf, 2016, p. lxvii). Skelton informe Gibson que la fermeture du poste, même si l'occupation est toujours désirable, « [it] would neither nullify nor seriously weaken Canada's claims[76]». En 1941, Skelton meurt subitement et avec son décès, selon l'historienne Janice Cavell, une grande partie des connaissances sur l'Arctique sont perdues. Sur cette question, les historiens Peter Kikkert et Paul W. Lackenbauer critiquent en partie l'interprétation de Cavell :

> In her critique, Cavell overestimates the clarity on the rules of territorial acquisition that existed at the time and underestimates the confusion that permeated the legal landscape of the polar regions. By the 1940s, the doctrine of effective occupation, the most important justification for territorial acquisition, remained unclear and open to interpretation. "The word 'occupation' itself is [...] a legal term of art," legal scholar Humphrey Waldock explained in 1948. "It is the Latin *occupatio* meaning appropriation, not occupation in its sense of 'settling on'[...] it means, in international law, the appropriation of sovereignty. Jurists and state officials, however, spilt much ink debating the level and kind of state activity the doctrine demanded – especially in the harsh environment of the polar regions. How much uninhabited or sparsely populated territory could a state claim to occupy through a settlement or an administrative post? Could Canada's control be extended to all of the islands in the northern half of the Archipelago through an occupied police post on Ellesmere Island? How continuous did an occupation have to be to maintain a state's territorial rights? What impact might technological innovations (such as long-range aircraft, mechanical vehicles, advanced icebreakers, and stations that allowed people to overwinter relatively comfortably in the harshest polar regions) have on the requirements of occupation? (Kikkert et Lackenbauer, 2019, p. 222).

Quoi qui l'en soit, il existe tout de même une certaine confusion sur cette question à l'époque. Lester B. Pearson, assistant secrétaire d'État aux Affaires extérieures, qui connait bien la théorie

---

[75] BAC, *Fonds du ministère des Affaires extérieures*, RG25, vol. 2669, dossier 9060-B-40, Memorandum from Under-Secretary of State for External Affairs to Third Secretary, Department of External Affairs. O.D. S[kelton] to Wersholf, 31 janvier 1940.

[76] BAC, *Fonds du ministère des Affaires extérieures*, RG25, vol. 2669, dossier 9060-B-40, Letter from Under-Secretary of State for External Affairs to Deputy Commissioner of Northwest Territories, 15 février 1940.

des secteurs, constate que ses collègues aux Affaires extérieures connaissent mal ce principe. Il indique que plusieurs de ses pairs écoutent ses affirmations avec scepticisme. Dans ce contexte, Ottawa maintient ses actions comme si elle exerçait pleinement sa souveraineté, malgré les incertitudes qui persistent (Cavell et Krompf, 2016, p. lxviii).

Pendant la Seconde Guerre mondiale, les négociations entre le Canada et les États-Unis sont plutôt positives et, dans une certaine mesure, caractérisées par un climat de confiance. La première demande liée à la souveraineté est présentée par les Américains en août 1941, par le Colonel Bissell, du *War Department*, avant que les États-Unis n'entrent en guerre :

> As result recent British-United States meeting discussions President [Franklin D. Roosevelt], General Arnold and Lord Beaverbrook, General Arnold desires Canadian authorization for United States to establish immediately at Fort Chimo [Kuujjuaq], Upper Frobisher Bay [Iqaluit] and Cumberland Sound [Pangnirtung] weather and emergency stations consisting of radio station, range station, direction finder, meteorological station, and essential housing for minimum operating personnel, an aircraft emergency crew, medical detachment and crews of three large airplanes. Contemplate providing some emergency aviation fuel, lubricants, emergency spares and adequate food stockage. No question of leases involved. Mandatory that definite decision be received promptly as any delay will defeat entire project[77].

Étant donné que la demande constitue en soi une reconnaissance implicite de la souveraineté du Canada, elle n'inquiète pas Ottawa. Le premier ministre King accède à la demande, pour autant que le Canada se réserve le droit de remplacer les installations américaines par les siennes (Cavell et Krompf, 2016, p. lxviii).

2.11. Passage du Nord-Ouest et Henry Larsen

2.11.1. Voyage de 1940-1942

Il ressort des études jusqu'ici menées que les préoccupations canadiennes concernant la souveraineté de l'archipel arctique déterminent les interventions du gouvernement, et cette orientation se poursuit dans les années 1940. Par exemple, avec la fermeture du poste de Craig Harbour et la peur que cela atténue les revendications canadiennes, Max Wershof mentionne, en citant Edward Hall's *Treatise on International Law* (1924) : « If the [abandonment] has been voluntary, the title of the occupant may be kept alive by acts, such as the assertion of claim by

[77] BAC, *Fonds du ministère des Affaires extérieures*, RG25, vol. 2908, dossier 2403-40, Memorandum from Chief of Air Staff to Minister of National Defence for Air, 21 août 1941.

inscriptions, which would be insufficient to confirm the mere act of taking possession[78] ». Selon Wershof, des visites temporaires et des cairns pourraient préserver la revendication du Canada jusqu'à ce qu'une occupation permanente soit réinstaurée. C'est en partie ces facteurs qui influencent la décision d'envoyer le navire de la RGCC, le *St. Roch*, à travers le passage du Nord-Ouest au cours du printemps 1940 (Kikkert et Lackenbauer, 2019, p. 215). La Seconde Guerre mondiale est aussi un élément important qui motive l'idée de déplacer secrètement le navire de Vancouver vers l'Arctique orientale. Avec l'intensification de l'activité des U-Boat allemands dans l'Atlantique Nord, la Grande-Bretagne et le Canada s'inquiètent de la sécurité de la mine de cryolite d'Ivigtut, au Groenland. Ce minerai, essentiel à la fabrication de l'aluminium, revêt alors une importance stratégique majeure, puisque cette mine constitue la seule source naturelle exploitée à la disposition des industries de guerre alliées au début de la Seconde Guerre mondiale. Les raffineries sont situées au Danemark (maintenant occupées par l'Allemagne) ainsi qu'aux États-Unis (à la Penn Salt Company en Pennsylvanie) et au Canada (à l'Aluminum Company of Canada (Alcan), établie à Arvida, au Québec). Auparavant, la Grande-Bretagne comptait principalement sur la production des fonderies danoises, et dans une moindre mesure, sur les raffineries norvégiennes utilisant une alternative synthétique (Grant, 1993, p. 83; Lackenbauer et Grant, 2019, p. 14-15). Avec le Danemark sous contrôle allemand, les Alliés dépendent de la production américaine et canadienne. À la demande d'Alcan, le principal fabricant canadien d'aluminium, le gouvernement envisage d'occuper le Groenland (Delagdo, 2003, p. 30-31; Grant, 1993, p. 83; Stacey, 1970, p. 367). Selon le capitaine du navire et policier de la RGCC, Henry Larsen :

> Canada was at War and the Government realizing the need to demonstrate sovereignty over the Arctic Islands, was continuing to entrust the discharge of that responsibility to the Royal Canadian Mounted Police as it had done for decades, ever since the first detachment was built at Cape Fullerton on the West side of Hudson Bay 1903. (Larsen et al., 1967, p. 141)

À l'été 1940, Larsen reçoit l'ordre de naviguer le *St. Roch* par la route nord du passage du Nord-Ouest, mais les conditions de glace difficiles retardent le voyage (Figure 8). Après avoir hiverné à Walker Bay sur l'île Victoria, le *St. Roch* reprend son voyage en juillet 1941, ajustant sa route en raison des conditions de glace. Selon Henry Larsen : « Had the "St. Roch" managed to navigate the Northwest Passage that year it is my understanding that our Government was planning to send

[78] BAC, *Fonds du ministère des Affaires extérieures*, RG25, vol. 2669, dossier 9060-B-40, Memorandum from Third Secretary, Department of External Affairs, to Under-Secretary of State for External Affairs, 6 février 1940.

her to Greenland[79] » (Grant, 1993, p. 83; Lackenbauer et Grant, 2019, p. 21; Smith, 2014, p. 373-374).

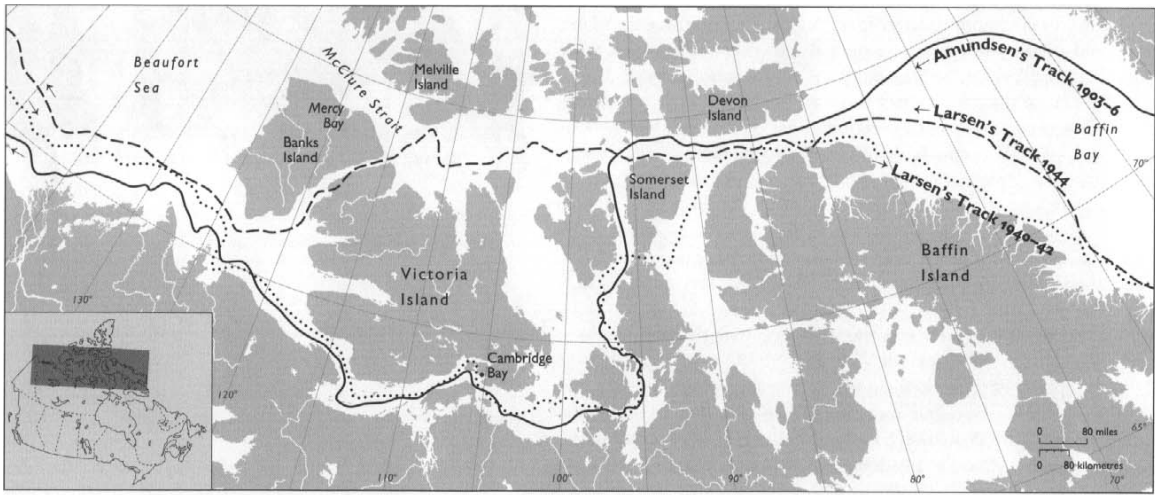

Figure 8. Trajet des navires d'Amundsen (1903-1906) et de Larsen (1940-1942 et 1944)
Source : Delgado (2003, p. 42).

Lorsque le Japon bombarde Pearl Harbor le 7 décembre 1941, le navire est pris dans les glaces à Walker bay sur l'île Victoria. Déjà bien au-delà de la moitié du trajet, il n'a d'autre choix que de continuer. La progression s'arrête à Pasley Bay sur la péninsule de Boothia, où l'équipage hiverne jusqu'en août 1942. Pendant l'hiver, les membres du *St. Roch* effectuent des patrouilles en traineau à chiens entre les îles. En août 1942, une fois libéré des glaces, le navire poursuit sa route vers Mittimatalik (Kikkert et Lackenbauer, 2019, p. 224). Au moment où il atteint Mittimatalik, le 6 septembre 1942, les États-Unis ont pris le contrôle du Groenland. Le *St. Roch* est l'une des rares embarcations que l'État canadien peut consacrer à l'occupation du Groenland, même si Ottawa abandonne l'opération pratiquement au départ de Larsen en 1940 (Grant, 1993, p. 85). Avant la fin du voyage de Larsen, le gouvernement américain assurait déjà la protection de la mine de cryolite (Delagdo, 2003, p. 30-31; Grant, 1993, p. 83).

2.11.2. Voyage de 1944

Malgré les réalisations de Larsen et de son équipage, les préoccupations d'Ottawa concernant la souveraineté du Canada changent avec la progression de la guerre. À l'arrivée du *St. Roch* à Halifax

[79] BAC, *Fonds de la Gendarmerie royale du* Canada, RG18, vol. 14, dossier G-577-14, Larsen, Memo to the RCMP Commissionner, 13 novembre 1957.

en 1942, les impératifs d'une défense continentale commencent à transformer le Nord. Dans le nord-ouest de l'Amérique du Nord, les États-Unis achèvent la *Route de ravitaillement du Nord-Ouest* et ont construit l'*Alaska Highway* (parfois nommé l'*ALCAN Highway*) et le pipeline Canol, entraînant l'arrivée de 40 000 militaires américains dans la région (Kikkert et Lackenbauer 2019, p. 225; Lackenbauer et Kikkert, 2011, p. 103). Dans le Nord-Est, la route de relais aérien Crimson, un itinéraire alternatif pour acheminer des avions et des matériaux vers la Grande-Bretagne, nécessite des installations à Churchill, au Manitoba, Southampton Island dans la baie d'Hudson, à Fort Chimo (Kuujjuaq), à Frobisher Bay (Iqaluit) ainsi que plusieurs autres sites nordiques. Des historiens et historiennes ont souligné les enjeux locaux et nationaux qui ont accompagné ces vastes projets (Coates et al., 2008; Gagnon, 2009). Au gouvernement canadien, tous les développements américains menés au nom de la sécurité militaire créent une crainte par rapport à la souveraineté et au contrôle du territoire. C'est dans cette optique que plusieurs mesures sont prises pour réaffirmer le pouvoir d'Ottawa dans le Nord de 1943 à 1944 (Kikkert et Lackenbauer, 2019, p. 225). À l'automne 1943, des rumeurs circulent au sein des autorités canadiennes concernant le désir des États-Unis d'étendre des infrastructures de défense et d'aviation dans l'Extrême-Arctique. L'histoire récente et la Doctrine Hughes laissent penser que s'ils en décidaient de s'installer dans l'Arctique canadiens, les Américains n'en demanderaient pas nécessairement la permission. Cette inquiétude est d'autant plus vive, car la souveraineté canadienne dans l'Extrême-Arctique repose alors sur des bases juridiques fragiles (Kikkert et Lackenbauer, 2019, p. 226).

Au début de 1944, plusieurs responsables gouvernementaux expriment leurs inquiétudes concernant la souveraineté. Par exemple, J. G. Wright*, un fonctionnaire dans l'administration des Territoires du Nord-Ouest, souligne le besoin de renforcer la revendication du Canada sur les îles lointaines et occidentales en établissant des stations météorologiques et scientifiques. Une évaluation de J. R. B. Chaput*, un fonctionnaire fédéral, préconise aussi une expédition canadienne pour étendre l'organisation gouvernementale dans la région (Kikkert et Lackenbauer, 2019, p. 226). Pendant ce temps, Gibson surveille attentivement toute menace dans l'archipel. Il est inspiré par un article de presse[80] suggérant que la période d'après-guerre pourrait remettre en question le statut du Canada dans les îles arctiques. En 1944, il propose au commissaire Stuart T. Wood de la RGCC

[80] Ottawa Citizen (26 janvier 1944), *Boundary Question in Civil Aviation Plans*, p. 2.

d'envoyer le *St. Roch* pour entreprendre des activités dans l'Extrême-Arctique[81]. Cette proposition est à l'origine du voyage de 1944, dirigé par le sergent Henry Larsen à bord du *St. Roch* (Cavell et Krompf, 2016, p. lxix). Il reçoit l'ordre de passer par la route la plus au nord du passage du Nord-Ouest, notamment les îles Cornwallis, Bathurst et Melville. Larsen est conseillé de ne prendre aucune mesure qui pourrait être interprétée comme de nouvelles revendications par le Canada. Plutôt que de prendre possession, Larsen et son équipage laisseraient des registres à tous les points visités afin de démontrer qu'ils avaient exploré la partie nord de l'archipel pour faire respecter l'administration et le contrôle de la région. En cas de mauvaises conditions de glace, Larsen a pour ordre de passer l'hiver à Winter Harbour, d'où « patrols by dog team would visit various Arctic Islands within a radius of two hundred miles[82] ». Pendant le voyage, le *St. Roch* collecte également des données topographiques, d'autres observations scientifiques, examine la possibilité de rouvrir les postes de la RGCC à Craig Harbour et Dundas Harbour, et d'établir un nouveau détachement à Winter Harbour. Dans les eaux plus au sud, il remplit sa fonction de ravitaillement des postes de la RGCC et d'administration des Inuit[83] (Kikkert et Lackenbauer 2019, p. 228). Après l'expédition, Larsen rédige son récit officiel, et le gouvernement fournit des informations afin de publiciser l'exploit dans la presse canadienne. Par exemple, on peut le lire dans ce titre du *Droit* du 17 octobre 1944 : « Le "St-Roch" a réussi ce que l'on avait tenté depuis des siècles dans l'Arctique ». De même, on peut le voir dans le *Canadian Geographic Journal* de février 1945 : « Conquest of the Northwest Passage by RCMP Schooner St. Roch » (Robinson, 1945, p. 23). Les articles saluent la performance du *St. Roch* par la route nordique du Passage, mais les responsables soulignent aussi les voyages historiquement faits par Royal Navy et d'autres navires canadiens. Larsen met de l'avant l'utilisation des cartes de l'Amirauté britannique, les qualifiant de « marvellous » et « absolutely correct » (Macdonald, 1944). Il établit également des liens entre les activités de la *Royal*

[81] BAC, *Fonds de la Gendarmerie royale du Canada*, RG18, vol. 3757, dossier G-516-37, Letter from Deputy Commissioner of Northwest Territories to Commissioner, Royal Canadian Mounted Police, 27 janvier 1944; BAC, *Fonds de la Gendarmerie royale du Canada*, RG18, vol. 3757, dossier G-516-37, Letter from Commissioner, Royal Canadian Mounted Police, to Minister of Justice, 22 juin 1944.

[82] BAC, *Fonds du Programme des affaires du Nord*, RG85, vol. 268, dossier 1003-6-1, Commissioner S.T. Wood, West Through the North West Passage, 20 octobre 1944; BAC, *Fonds du Programme des affaires du Nord*, RG85, vol. 268, file 1003-6-1, R.A. Gibson to the Commissioner, RCMP, 19 juillet 1944.

[83] BAC, *Fonds du Programme des affaires du Nord*, RG25, vol. 3347, dossier 9061-A-40, Chaput, Memorandum for the Legal Adviser, 21 mai 1944; BAC, *Fonds du Programme des affaires du Nord*, RG85, vol. 268, dossier 1003-6-1, D. J. Martin, Supt. Commanding G Division to the Officer Commanding, RCMP, H Division, Halifax, N.S., 9 mai 1944.

Navy, les efforts de la RGCC et ses propres accomplissements à bord du *St. Roch* (Kikkert et Lackenbauer, 2019, p. 231). Par exemple, Larsen écrit :

> In their own way the Mounted Police are endeavouring to do their part. They have made long patrols which frequently surpassed those of many explorers. I have in mind the long overland journeys of ex-Asst. Commr. C. D. LaNauze, then inspector; ex-Asst. Commr. T. B. Caulkin, then sergeant major; the late Inspector Joy; the present-serving Sgt. Major H. W. Stallworthy and Cpl. R. W. Hamilton, and of many others…
> But getting back to the early explorers. When I reached places which had known the footsteps of such men as Sir Edward Parry, Sir John Ross, Capt. Henry Kellett, Capt. Francis L. M'Clintock. Capt. Robert M'Clure, Sir John Franklin and others, I felt that I was on hallowed ground. I pictured them and their crews wintering in isolation and discomfort in crowded ships, optimistically waiting for favourable ice conditions; some of them perished, all risked death–to carry the proud flag of Britain into new territory. When entering Erebus Bay last year I fancied I could see the tall majestic ships of Franklin who wintered there 99 yrs before (Larsen, 1945, p. 318).

Conclusion

Pendant la première moitié du XXe siècle, le Canada, aspirant à plus d'indépendance vis-à-vis de Londres, se trouve contraint d'accroître progressivement sa présence dans le Nord en réaction à divers événements diplomatiques. Entre 1880 et 1945, ces dossiers façonnent l'orientation de la politique canadienne : les changements territoriaux au Canada, la dispute de la frontière de l'Alaska et la ruée vers l'or au Yukon, les baleiniers américains, les explorateurs, le Danemark et l'île d'Ellesmere, la revendication de l'île Wrangel, l'expédition de Richard E. Byrd et de Donald B. MacMillan, le règlement de l'affaire Otto Sverdrup, la querelle entre le Danemark et la Norvège pour le Groenland, la souveraineté canadienne de 1930 à 1945 ainsi que les traversées du passage du Nord-Ouest par Henry Larsen.

Avec les transformations légales à l'international en ce qui a trait à la souveraineté sur le territoire, Ottawa tente d'année en année d'accentuer ce qu'il considère comme une occupation effective de l'Arctique tout en appuyant ses revendications sur la théorie des secteurs. Ces deux principes orientent directement l'action gouvernementale dans le Nord. La théorie des secteurs permet au Canada de formuler une revendication territoriale large sur l'Arctique, tandis que le principe de l'occupation effective demande à Ottawa de démontrer concrètement son autorité sur le territoire revendiqué.

Au début des années 1920, on remarque un changement assez clair dans les politiques nordiques avec l'intensification des pressions internationales concernant les requêtes territoriales du Canada. C'est dans cette conjoncture que sont mises sur pied des expéditions maritimes et des forces de

police dans tout l'Arctique. L'objectif est de démontrer aux autres États que le Canada exerce sa souveraineté sur la région. Pour atteindre une occupation effective en contexte polaire, les autorités déploient à travers tout le Nord des agents de la RGCC dans le but d'appliquer les lois canadiennes à tous ses habitants.

Ce chapitre montre que les pressions internationales et les transformations du droit relatif à la souveraineté poussent Ottawa à renforcer sa présence dans l'Arctique. La mobilisation policière s'inscrit dans ce passage d'une souveraineté principalement symbolique, fondée sur la démonstration et la reconnaissance de la présence canadienne, vers une souveraineté de développement ou de consolidation, fondée sur l'administration concrète du territoire, l'application des lois et l'encadrement des populations nordiques. Cette logique se poursuit après la période étudiée, notamment avec la relocalisation d'Inuit vers l'Extrême-Arctique de 1953 à 1955, destinée à affirmer la souveraineté canadienne et à imposer des modèles économiques conformes aux normes du Sud (Cavell, 2021; Dick, 2001; Grant 1991, 2016; Hazell 1991; Lowther 1989; Marcus, 1991, 1992, 1995a, 1995b; Tester et Kulchyski, 1994).

Ce chapitre permet ainsi de répondre au cadre général de la thèse en montrant que la présence policière ne peut pas être comprise uniquement comme une réponse à des crimes ou à des besoins administratifs ponctuels. Elle s'inscrit plutôt dans un projet colonial plus large, où l'État canadien cherche à transformer sa revendication territoriale en autorité concrète sur le territoire et sur ses habitants.

CHAPITRE III

ARCTIQUE DE L'OUEST DANS LA PREMIÈRE MOITIÉE DU XXE SIÈCLE

Dans ce chapitre, le contexte local propre à l'Arctique de l'Ouest, qui a mené à l'établissement des postes de la Police montée entre 1903 et 1945, sera examiné. Après avoir situé la présence policière dans le cadre plus large des revendications canadiennes de souveraineté, il est nécessaire de montrer comment ces objectifs prennent forme sur le terrain. L'analyse s'intéressera donc au processus de contacts entre les Inuit de l'Arctique de l'Ouest et les nombreux visiteurs, entre autres les baleiniers, les explorateurs, les missionnaires et les marchands de fourrures, qui sont venus sur leur territoire. À travers ces événements sera mise en lumière la manière dont les dynamiques régionales contribuent à justifier, aux yeux d'Ottawa, le déploiement de forces policières permanentes pour affirmer sa souveraineté et faire appliquer ses lois. Ces épisodes seront présentés sous la forme de quatre thématiques qui se dévoileront de façon chronologique. La section 3.1 traitera des baleiniers, la section 3.2 de Vilhjalmur Stefansson et la légende du *Blond Eskimo*, la section 3.3 de l'arrivée des marchands de fourrures et des missionnaires et finalement, la section 3.4 des Inuit et de la justice canadienne.

3.1. Baleiniers dans l'Arctique de l'Ouest

À la fin du XIXe siècle, du côté de l'Arctique de l'Ouest, l'inquiétude du gouvernement canadien tient en premier lieu de la présence des baleiniers près de Qikiqtaruk au Yukon. La police, qui n'occupe pas la côte arctique, reçoit des témoignages de la part de missionnaires anglicans qui décrivent des situations troublantes dans cette région ainsi que dans le delta du Mackenzie. Par exemple, le révérend Isaac O. Stringer débarque à Qikiqtaruk en 1893 et le révérend Charles E. Whittaker en 1895. Ils rapportent le climat de la station baleinière à leur supérieur, l'évêque William C. Bompas, qui transmet leurs doléances au gouvernement canadien, dont le commissaire de la PCNO. Les rumeurs attirent l'attention de l'inspecteur Charles Constantine qui se préoccupe des activités illégales comme la contrebande d'alcool et la prostitution qui se produisent à Qikiqtaruk. À l'automne de cette année, Constantine informe le commissaire de la PCNO, Lawrence Herchmer, qu'un baleinier lui avait transmis des renseignements inquiétants :

> The carryings-on of the officers and crews of the whalers there was such that no one would believe... large quantities of whiskey are taken up in the ships ... as long as the liquor lasts, the natives neither fish

> nor hunt, and die of starvation in consequence… The captains and mates of these vessels purchase for their own use girls from nine years and upwards. (cité dans Morrison, 1985, p. 74)

Selon Morrison et Coates, il est assez plausible de penser que les autorités de l'époque croient que les récits des missionnaires sur l'immoralité sont exagérés et que c'est plutôt la question de la souveraineté qui les inquiète véritablement (Coates et Morrison, 2017, p. 135). Selon Coates et Morrison, ces recettes non perçues représentent plus de 13 millions de dollars de l'époque entre 1903 et le déclenchement de la Première Guerre mondiale (2017, p. 136). De même, aucun droit n'est acquitté sur les marchandises échangées avec les Inuit en 1908, ce qui prive l'État de recettes estimées à environ 1,5 million de dollars (Coates et Morrison, 2017, p. 136; RNWMP, 1909, p. 140-141). En raison de l'absence du Canada dans la région et du non-respect de ses lois, on s'inquiète aussi de la possibilité que la souveraineté sur cette zone soit remise en question. Par exemple, un fonctionnaire du ministère de l'Intérieur explique:

> It is feared that if American citizens are permitted to land and pursue the industries of whaling, fishing and trading with the Indians without complying with the revenue laws of Canada and without any assertion of sovereignty on the part of Canada, unfounded and troublesome claims may hereafter be set up. (cité dans Coates et Morrison, 2017, p. 136)

La présence de baleiniers américains qui opèrent dans la mer de Beaufort contredit aussi un certain nombre de lois canadiennes, notamment l'interdiction de commercer de l'alcool avec les Autochtones et de leur vendre des armes. Les activités d'affaires à Qikiqtaruk attirent les Premières Nations et les Inuit. Étant donné que le commerce est une opération secondaire pour les baleiniers, ils offrent des prix inférieurs à ceux de la CBH. De plus, ils ne se limitent pas aux marchandises classiques telles que des munitions, du tabac, du thé et des couvertures, mais également de l'alcool, divers types d'armes à feu et des conserves (Coates et Morrison, 2017, p. 132).

À cette époque, de plus en plus de baleiniers fréquentent la région. Par exemple, à l'été 1890, deux navires américains arrivent à Qikiqtaruk. Leur port d'attache est San Francisco et comme il est impossible de partir vers le nord, de chasser, et de retourner en Californie en une seule saison, ceux-ci hivernent pendant au moins un hiver, dans un endroit protégé des glaces pour que leur navire ne soit pas écrasé par celles-ci (Coates et Morrison, 2017, p. 126). Grâce au bouche-à-oreille, de plus en plus de baleiniers passent l'hiver sur l'île en compagnie de nombreuses familles inuit. En 1896, on rapporte qu'environ 1200 personnes y vivent, soit sur des navires ou dans des bâtiments construits sur la rive (Coates et Morrison, 2017, p. 128). Les conditions de vie y sont assez difficiles pour les membres des équipages. Pour plusieurs historiens et historiennes, la

combinaison de plusieurs facteurs, comme la réalisation qu'ils n'allaient pas faire fortune, le travail exigeant, la frustration sexuelle et le climat rigoureux, augmentent la violence sur l'île (Coates et Morrison, 2017; Stone, 1983). Après 1896, à plusieurs reprises, les équipages des baleiniers désertent dans l'intention de participer à la ruée vers l'or du Klondike plus au sud : un voyage périlleux d'environ 640 km. Les personnes retrouvées sont rapportées de force aux bateaux, et d'autres meurent de froid en essayant d'atteindre la ville de Dawson. À titre d'exemple, entre janvier et mars 1896, dix-sept hommes volent une partie des entrepôts et désertent les navires de Qikiqtaruk. Un groupe d'officiers de navires et d'Inuit partent à leur poursuite afin de les ramener au bâtiment (Coates et Morrison, 2017, p. 130; Stone, 1983, p. 336). Les recherches se terminent avec un échange de coup de feu où un marin meurt et un autre est gravement blessé. Le reste des déserteurs est attaché au pont d'un navire pendant un mois (Bodfish, 1936, p. 134-136; Cook, 1926, p. 90-94; Stevenson, 1968, p. 28; Stone, 1983, p. 337). Comme le rappellent Coates et Morrison (2017, p. 131), tout n'était pas sombre et violent à Qikiqtaruk. En effet, certains des officiers supérieurs finissent par y emmener leurs épouses et leurs enfants. Au tournant du XIXe siècle, on y trouve des productions théâtrales amateures et des spectacles, présentés soit sur des scènes construites sur les ponceaux des navires ou dans un entrepôt en bois, où une salle de billard et de jeux est également accessible. Durant l'été, une ligue de baseball avec quatre équipes existe : les Herschels, les Northern Lights, les Arctics et les Pick-ups (Coates et Morrison, 2017, p. 131). Toutefois, la vie des équipages des baleiniers est beaucoup plus difficile que celle des officiers. Ils doivent se contenter de « cards, whiskey and visits to an Eskimo house when nature demanded the company of women » (Stevenson, 1968, p. 28; Stone, 1981, p. 105). Le sentiment de solitude et de mécontentement parmi les membres de l'équipage a bien sûr des répercussions sur les Inuit. Les relations entretenues entre les femmes inuit et les baleiniers, souvent facilitées par la fabrication et la consommation d'alcool maison, nourrissent des récits et rumeurs d'orgies qui circulent jusqu'à Ottawa (Coates et Morrison, 2017, p. 132).

Comme les contacts avec les Européens sont très rares dans cette partie de l'Arctique avant 1888, l'introduction de maladies par les baleiniers constitue la conséquence la plus dévastatrice pour les Inuit. Des maladies telles que la syphilis, la rougeole et la grippe entraînent une surmortalité

importante chez les Inuit. À la fin des années 1890, la population locale a considérablement diminué, forçant les baleiniers à recruter des Iñupiat[84] pour travailler sur leurs bateaux.

Finalement, un détachement de police est créé à Qikiqtaruk en 1903 : la même année où le règlement du différend frontalier avec l'Alaska est réglé (Coates et Morrison, 2017, p. 136). Afin de répondre à ces enjeux, la GCNO s'implante dans la région pour contrôler les frontières, mais aussi les populations locales. Dans cette foulée, les policiers et les capitaines de baleiniers ne sont pas nécessairement des antagonistes. Certains commandants craignent également le chaos créé par leur équipage et sont heureux d'avoir des constables pour les aider à maintenir l'ordre. De plus, la police n'a pas l'effet anticipé sur les opérations des baleiniers à leur arrivée en 1903, car l'industrie de la pêche à la baleine y est déjà en déclin (Stone, 1981, p. 106). En effet, les avancées récentes en pétrochimie diminuent grandement la nécessité de chasser des baleines pour produire de l'huile (Coates et Morrison, 2017, p. 137).

Malgré l'installation du poste, il était assez simple pour les baleiniers d'éviter de payer les douanes et les taxes en contournant Qikiqtaruk. En 1903, la GCNO n'a pas de navire propre et ne peut pas patrouiller sur la côte. Cela sera néanmoins possible de façon efficace à partir de 1928 avec l'arrivée du bateau le *St. Roch* comme il le sera adressé dans le prochain chapitre. La police montée n'a pas les effectifs afin d'exiger une fouille approfondie de tous les navires. Les constables sont restreints à demander aux capitaines une liste des marchandises apportées pour le commerce et les obligent à payer des droits en fonction de ces listes. En droit international, le gouvernement assure une démonstration minimale de l'autorité du Canada sur la région et les montants collectés sont en fait plutôt accessoires (Coates et Morrison, 2017, p. 138).

3.2. Vilhjalmur Stefansson et la légende du *Blond Eskimo*

L'un des premiers non-autochtones à laisser des écrits importants sur les Inuinnait est l'ethnologue et explorateur Vilhjalmur Stefansson[85]. La médiatisation de ses expéditions contribue, dans une certaine mesure, à faire connaître le Kitikmeot, à y attirer de nouvelles expéditions scientifiques et à intensifier les contacts qui précèdent le déploiement plus structuré de la police dans la région. En

[84] Inuit de l'Alaska.
[85] L'explorateur est né au Manitoba en 1879 de parents islandais.

1905, lorsqu'il est assistant d'enseignement à l'Université Harvard, il est recruté par l'explorateur danois Ejnar Mikkelsen et le géologue américain Ernest De Koven Leffingwell dans le cadre de l'*Expédition polaire anglo-américaine 1906-07* (Figure 9). Le rôle de Stefansson est d'étudier les peuples autochtones qui habitent le long de la rivière Mackenzie et d'obtenir des artéfacts pour le *Peabody Museum of Archaeology and Ethnology* de l'Université Harvard et le Royal Ontario Museum (Pálsson, 2001, p. 7). Lors de son voyage pour rejoindre l'équipe de recherche, il s'arrête à Qikiqtaruk. C'est là, en août 1906, que Stefansson fait la rencontre du capitaine Christian Klengenberg (Amundsen, 2018b, p. 858). Ce dernier raconte à Stefansson qu'il existerait un groupe d'Inuit plus à l'Est qui ne ressembleraient pas physiquement à leurs pairs et qui auraient des caractéristiques appartenant davantage à des Européens. Selon le marin, ce groupe d'Inuit, n'aurait jamais eu de contact avec des *Qablunaat*. De plus, certains auraient les yeux bleus et les cheveux pâles, ainsi que plusieurs traits physiques semblables aux Européens (Condon, 1996, p. 53; Diubaldo, 1999, p. 49; Jones, 1996, p. 102-103; Pálsson, 2005, p. 78-79; Stefansson, 1922a, p. 54). Il est important de noter que ce récit varie en fonction des sources qui le rapportent et qu'au fil du temps, la version de Stefansson change aussi. Par exemple, l'historien Richard Diubaldo, qui rédige une biographie de Vilhjamur Stefansson, écrit :

> In February 1906, the captain, "Charlie" Klengenberg, made a sled journey to Minto Inlet where he came in contact with two tribes of natives among whom he remained for several months. The natives apparently had never seen a white man, had never had any dealings with traders or whalers, nor even with the Eskimos to the south of them. They had no guns, only primitive spears and bows and other weapons made of copper. Klengenberg was told by his Eskimo guides that another group of these "wild people" sported red hair and beards. He passed along such tales, but not for a moment did the Olga's captain believe them. Stefansson, however, was keenly excited by the story. Both he and Roald Amundsen, whom he had met on board the *Gjoa* at the time of its arrival at Herschel Island, tried to buy Klengenberg's unique copper artifacts, soapstone curios, and musk-ox bows. (Diubaldo, 1999, p. 24)

En plus de cette histoire, Christian Klengenberg rapporte des outils de cuivre appartenant à ce groupe mystérieux d'Inuit (Pálsson, 2001, p. 8). Le Capitaine William Mogg raconte également un récit similaire après avoir rencontré des Inuinnait dans la région de Minto Inlet (Condon, 1996, p. 47). Peu importe la véracité et la justesse de ces témoignages, ceux-ci fascinent Stefansson. Comme il le mentionne au début des années 1920 : « The Copper Mountain and the rest of Klinkenberg's [sic] fabulous tales did not rob me of much sleep. But the problem of the blonde people never left my mind until several years later when I had the chance to visit Victoria Island and see them for myself » (Stefansson, 1922a, p. 56). Pour ce dernier, ces rumeurs mettent de l'avant le besoin de réaliser une expédition afin de rencontrer ce peuple mystérieux.

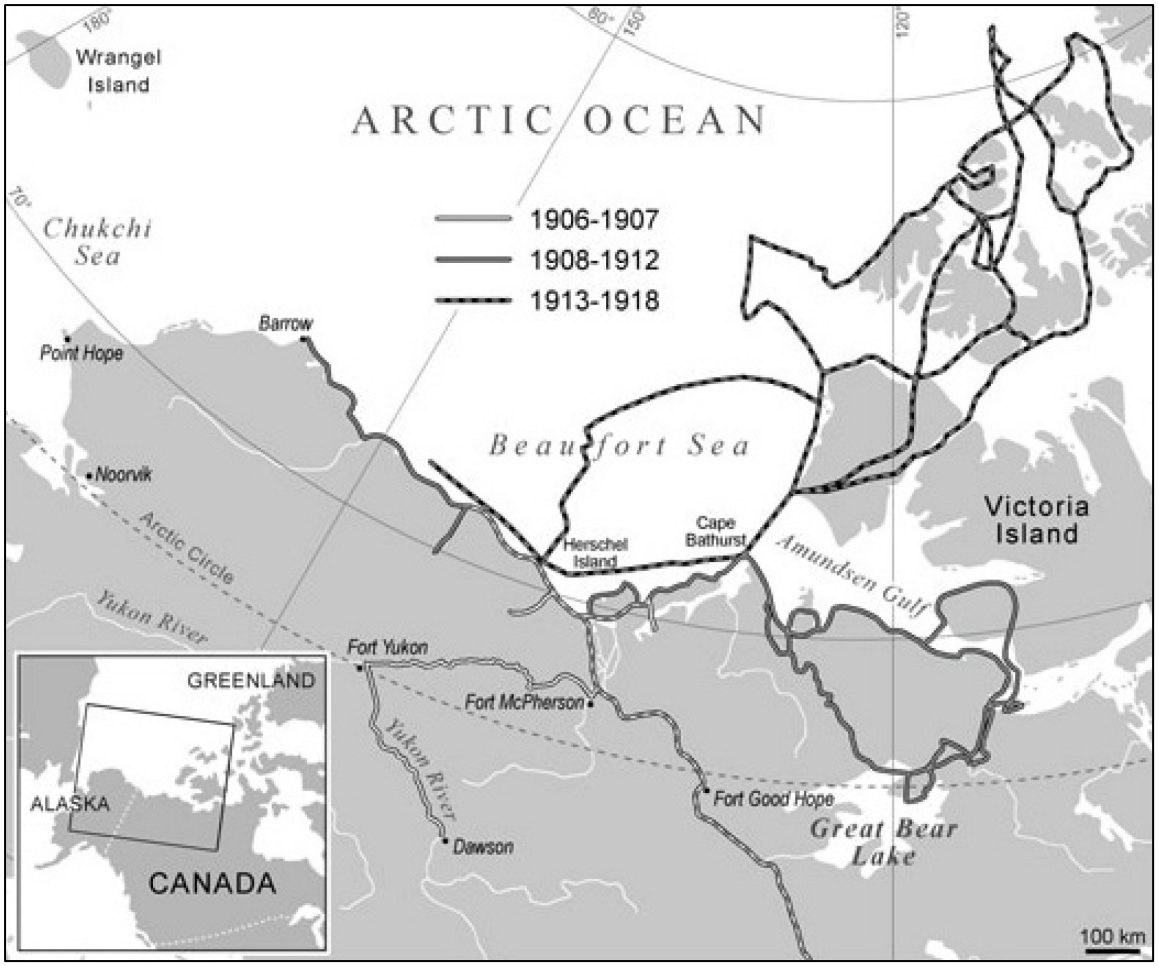

Figure 9. Expéditions de Stefansson – l'Expédition polaire anglo-américaine, 1906-07, Stefansson-Anderson, 1908-1912 et l'ECA, 1913-1918
Source : Pálsson (2008, p. 2).

À son retour de l'expédition Leffingwell-Mikkelsen, Stefansson débute la planification d'un voyage vers ce qu'on nomme à l'époque Victoria Land (Kitlineq/île Victoria). Ces démarches aboutissent avec l'obtention de financement du *American Museum of Natural History* à New York (Diubaldo, 1999, p. 33). L'explorateur met de l'avant dans ses négociations, comme le font d'autres de ses contemporains tel que Robert E. Peary, qu'il est possible de réduire les coûts de l'expédition si une équipe vit sur le territoire comme les Inuit le font. Le contrat vient avec certaines obligations, dont la participation du zoologiste Rudolph M. Anderson (Pálsson, 2001, p. 10). Le voyage a trois objectifs principaux :

> to provide you with the means of pursuing fieldwork in anthropology; of providing Mr. Anderson with the means of pursuing fieldwork in zoology, and with the design to secure to the American

> Museum of Natural History valuable collections in die branches of science above mentioned[86]. (cité dans Pálsson, 2001, p. 10)

L'expédition se distingue des explorations arctiques de l'époque par son choix de ne pas emporter de vivres, de vêtements ni de matériaux de construction, préférant dépendre entièrement des ressources locales. Ce mode d'organisation, cohérent avec son objectif ethnologique, vise à permettre aux membres de l'expédition de partager pleinement le mode de vie des populations locales, en vivant avec elles et comme elles (Pálsson, 2001, p. 10). Le 21 avril 1908, Stefansson rencontre des représentants du gouvernement canadien qui lui offre du financement pour son expédition, qui sera connu sous le nom de l'Expédition Stefansson-Anderson (1908-1912), afin qu'il rapporte des spécimens géologiques ainsi qu'il partage ses données ethnologiques avec la Commission géologique du Canada.

Le 6 juillet 1908, Stefansson arrive à Teetł'it Zheh sur le *S.S. Eva* accompagné du Dr Anderson et de 11 chiens[87]. Son expédition, prévue pour une durée de deux ans, doit notamment le mener à passer une année entre le cap Brown et à Qingauq (Bathurst Inlet). La RGCNO rapporte ce que plusieurs contemporains racontent sur ce voyage de Stefansson :

> He believes that near the mouth of the Coppermine river [sic] there is a group of Esquimaux who have never seen a white man; these he desires to study while as yet they are uncontaminated by white influence, and before "civilized" ways and the diseases of civilization undermine their health, and their system of living. On the Colville river [sic] there is, by native report, a group of about 300 natives, only odd members of which have had contact with whites. These are the only " uncivilized " branch of the so-called Nunatagmiuts (Dwellers among the Hills) who formerly occupied a large portion of the Arctic slope of Alaska, but who have now become few and are scattered to distant places because of the absence of deer from their former hunting grounds. (RNWMP, 1910, p. 151)

Selon un rapport de la RGCNO, Stefansson quitte Qikiqtaruk le 16 juillet 1908, après avoir obtenu les services d'un Iñupiaq nommé Natkusiak, qui l'assistera jusqu'en 1918 avec l'aide de sa famille (Condon, 1996, p. 47-48; Jenness, 2011, p. xxi; RNWMP, 1909, p. 151). Le document dit de Stefansson que : « He can live with the natives as a native, their winter diet of frozen rotten fish being of not the slightest inconvenience to him. Although having been but thirteen months amongst the Esquimaux, I am informed by them that he speaks better Esquimaux than they do themselves » (RNWMP, 1909, p. 151). Les chapitres suivants reviendront sur les données collectées par

[86] Lettre à Stefansson du *American Museum of Natural History* du 13 avril 1908.
[87] Voir Annexe B pour une mise en contexte de la relation entre Stefansson et la police montée.

Stefansson, qui porteront plus précisément sur le mode de vie des Inuit et, plus spécifiquement, des Inuinnait.

Au retour de l'*Expédition arctique Stefansson-Anderson* (1908-1912), Stefansson fait la promotion de ses recherches en enflammant les médias en les abreuvant de théories contestables par rapport aux Inuinnait. Les médias rapportent que l'explorateur découvre les descendants d'une colonie noroise installée au Groenland, il y a plus de mille ans. La disparition de cette colonie, étant toujours un mystère, plusieurs médias et Stefansson, avancent que les Innuinait seraient leurs descendants sans mettre de l'avant des preuves crédibles (Pálsson, 2001, p. 15-16). Par exemple, dans son livre *My Life with the Eskimo*s Stefansson écrit :

> There are three men here whose beards are almost the color of mine, and who look like typical Scandinavians. (Stefansson, 1913, p. 192-193)
>
> Their physical characteristics as I saw them I am in the habit of summarizing as follows: of something less than a thousand persons, ten or more have blue eyes, (no full-blooded Eskimo has a right to have blue eyes, as far as we know — his eyes should be as brown and his hair as black as those of the typical Chinaman) […]. It is, however, not only the blondness of the Victoria Islanders that suggests the European, but also the form of their heads, as shown by my measurements of adult male. (Stefansson, 1913, p. 194)

Bien que cette théorie soit plutôt loufoque, le mythe s'est suffisamment enraciné dans l'imaginaire collectif pour que les chercheurs Agnar Helgason et Gisli Pálsson entreprennent, en 2003, une étude génétique qui en réfute les fondements et dément ces affirmations (Pálsson et Helgason, 2003). Lorsque Stefansson et Anderson reviennent à New York à la fin de l'été 1912, plusieurs journaux nord-américains rapportent la nouvelle. Par exemple, il est possible de lire le titre suivant dans le *Sherbrooke Daily Record* « Race of Blonde Eskimos Found: Two explorers of Arctic region bring this tale to civilization » (Sherbrooke Daily Record, 1912, p. 8). Il existe également un titre similaire aux États-Unis « Blonde Eskimos Actually Found in North: Dr. Rudolph Martin Anderson Corroborates Strange Story Made Public Recently of Steffannson's [sic] Discovery » (Albuquerque Morning Journal, 1912, p. 5). Il est possible de lire dans ce journal :

> First we came on a deserted snow village and finally an inhabited village with a population of forty souls. Many of the men have light moustaches and beards and light hair covered their heads. The eye brows [sic] of these men were light and their eyes were light. Sons of the women – not all- had fair skin and rosy cheeks; but their hair was dark, oily and tangled. There were none of the flat-nosed Eskimo of the true Mongolian type among these people. Their features bore the characteristics of the Caucasian race. They do not know where they came from and no one else knows […]. As to their origin, there can be only a guess. They must be survivors of the expedition of Sir John Franklin lost to the east of their present locally in 1840 or thereabouts, or they may be descendants of the inhabitants of an early Icelandic colony. (Albuquerque Morning Journal, 1912, 2 novembre, p. 5)

Plusieurs chercheurs et explorateurs critiquent Stefansson et l'accusent de sensationnalisme car il met de l'avant une théorie non fondée (Jenness, 1921; Pálsson, 2001, p. 15-16). Un de ses collègues lors de l'ECA, dont le nom n'apparait pas dans la source citée ici, écrit :

> Mr. Stefansson has persistently misquoted, libelled or ignored the work of every scientist member of the late Canadian Arctic expedition, so that instead of feeling an honest pride in having been engaged in more or less valuable work in the North, most of us feel inclined to apologize for having been Arctic explorers rather than be connected in any way with Mr. Stefansson or his schemes. He had made a laughing-stock and a byword of the name of explorer[88]. (cité dans Coates et Morrison, 2017, p. 142)

Un autre membre de l'ECA, Kenneth G. Chipman, dira :

> I learn here [Herschel Island] that V.S. completely succeeded in 'getting the goat' of everybody here and at Fort McPherson. It is strange, but no one seems to have a good word for him; seldom have I seen a man for whom there were fewer good words than is the case with V.S. along the coast. It may be due to the climate or the men here, but some or rather most of it must be due to V.S. himself[89]. (cité dans Coates et Morrison, 2017, p. 141)

Pour le reste de sa carrière, son identité de scientifique et d'homme de spectacle deviendra un point récurrent de ses interventions qui ne seront pas toujours appréciées de ses collègues. Sa présence médiatique l'aidera à établir sa renommée et surtout, à financer ses expéditions arctiques, dont l'ECA (Jenness, 2011, p. 4; Pálsson, 2001, p. 15-16). Il est également possible d'émettre à cet égard l'hypothèse que la médiatisation des Inuinnait par Stefansson a, dans une certaine mesure, attiré davantage de personnes dans la région, notamment des marchands de fourrures.

3.3. Arrivée des marchands de fourrures et des missionnaires

En 1915, le commerce de la fourrure s'est tellement développé dans la région de Qikiqtaruk et du delta du Mackenzie qu'il en vient à remplacer la chasse à la baleine comme source de revenu principale pour les Inuit. Avec la quasi-disparition de cette dernière, d'anciens baleiniers se tournent vers le commerce des fourrures. Ce sont eux qui établissent d'ailleurs les premiers contacts continus avec les Inuit de la région du Kitikmeot. La concurrence est importante à l'époque : la CBH, des entreprises de San Francisco ainsi que des commerçants indépendants, dont des Inuit, des Canadiens et des Américains, se disputent le territoire. Plusieurs marchands, tels que Charlie Klengenberg, un ancien baleinier, débutent leur opération dans la région du golfe du Couronnement, par exemple, à Cape Kendall en 1916 (Condon, 1994, p. 114). En 1915, la CBH

[88] BAC, *Fonds du Ministère des ressources naturelles,* RG45, *Department des Mines*, vol. 67, dossier 4078, Acting Chief, Biological Division, Victoria Memorial Museum, to Camsell, 4 janvier 1912.
[89] BAC, *Fonds Kenneth Gordon Chipman*, R5143-0-4-E, MG30-B66, Diary of Canadian Arctic Expedition, 4 avril 1914.

inaugure un poste à Qikiqtaruk avant de s'étendre graduellement vers l'est le long du passage du Nord-Ouest en achetant ses concurrents (Annexe C). Les premiers postes de traite permanents dans le territoire des Inuinnait sont établis à partir de 1916. Des comptoirs sont ouverts à Utkraluk (Baillie Island) et Nulahugiuq (Bernard Harbour) en 1916, en 1919 à Qurluktualuk, à Shingle Point en 1920 et en 1921 à Demarcation Point (Usher, 1971, p. 106). Klengenberg construit un poste près de l'embouchure de la rivière Coppermine. En 1919, il le relocalise à Rymer Point, sur la côte sud-ouest de l'île Kitlineq (Victoria). Après 1920, il est administré par sa fille Etna et de son mari Ikey Bolt, un Inuk de Barrow en Alaska (Condon, 1994, p. 114). Les Inuinnait échangent des peaux de *tiriganniaq* (renard arctique/*vulpes lagopus*) contre des marchandises des comptoirs de traite telles que des armes à feu, des munitions, des tissus, des casseroles et des poêles en métal, de la farine, du thé, du sucre et des pièges à renard. La CBH débute son expansion dans le territoire des Inuinnait pour capitaliser sur le commerce de la fourrure du renard blanc. Par exemple, le commerce à Qurluktualuk est presque exclusivement centré sur cette pelleterie (Beiler, 2016, p. 90). Bien que d'autres entreprises s'installent dans la région comme la *H. Liebes and Company* ou la *Canalaska Trading Company* (CTC), la CBH domine le paysage dans tout l'Arctique canadien. En 1923, la CBH a des comptoirs de traite de Qikiqtaruk jusqu'à l'île Qikiqtaq (île du Roi Guillaume) (Coates et Morrison, 2017, p. 140). Bien que le gouvernement tente d'affirmer sa souveraineté dans l'Arctique, les commerçants et les missionnaires sont régulièrement les premiers dans la région. En général, la CBH (H.B.C. en anglais) établit un poste, bientôt suivie par les missionnaires puis la police, ce qui lui valut le surnom ironique de « Here Before Christ » (Jenness, 1964, p. 23).

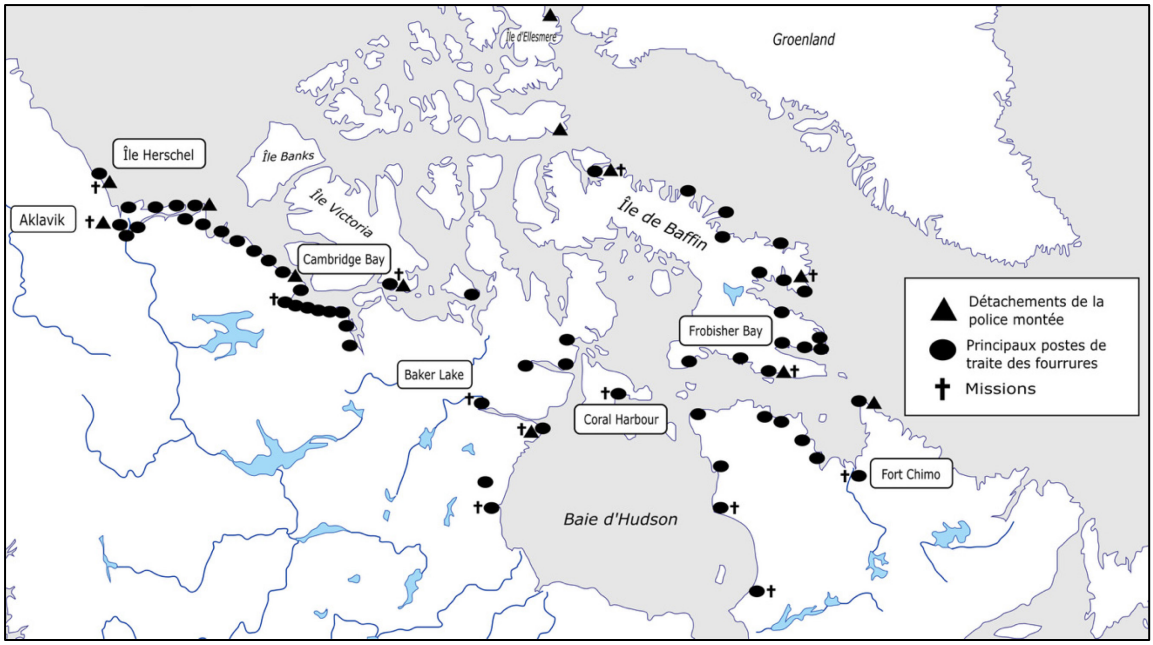

Figure 10. Principaux postes de traites, missions et détachements de la RGCC, 1929
Source : Reproduction de Jenness (1964, p. 37).

Pendant une quinzaine d'années, les commerçants indépendants et les grandes entreprises comme la CBH et CTC se livrent à une compétition intense (Figure 10) (Condon, 1994, p. 114-115). Usher (1965, p. 51) note qu'au moins 51 postes différents sont établis à un moment ou à un autre dans la région, spécifiquement autour du golfe de la Couronne et du détroit Dolphin-et-Union (Annexe C). Les entreprises de traite des fourrures tentent de maximiser leurs profits auprès des Inuit qui ne connaissent pas bien les rouages de l'industrie et sont exploités dans les premières années du commerce. Par exemple, en 1923, une peau de renard blanc rapporte environ 40 dollars aux enchères de fourrures à Londres, mais un Inuinnait paye approximativement 20 peaux pour un fusil Winchester à 25 dollars (Godsell, 1938, p. 281). Il existe aussi une pratique discriminante entre les trappeurs eurodescendants et les piégeurs inuit dans les zones où le piégeage par les Eurocanadiens est autorisé. Un rapport de patrouille de la RGCC de 1933 indique que les *Qablunaat* reçoivent un traitement préférentiel par rapport aux trappeurs inuit au Kitikmeot (Condon, 1994, p. 115). Par exemple, pendant la Grande dépression, le caporal George M. Wall écrit à ses supérieurs que le prix payé pour une peau de renard blanc aux Inuit est de 10 $ tandis que pour la même peau un Blanc peut recevoir entre 12 $ et 14 $. Il souligne qu'un trappeur blanc obtient un meilleur prix

pour ses peaux, mais bénéficie également d'un approvisionnement en marchandise à moindre cout par rapport aux Inuit[90].

Dans les années 1920, les commerçants inuit du delta du Mackenzie, majoritairement des Inuvialuit et des Iñupiat venus d'Alaska, sont parmi les premiers Inuit riches, d'un point de vue financier, dans l'Arctique canadien. Un piégeur qui attrape 300 renards au plus fort du boom de la fourrure rapporte entre 9 000 $ et 18 000 $ annuellement, ce qui représente l'équivalent entre 130 000 à 250 000 dollars canadiens aujourd'hui[91]. À cette époque les Canadiens travaillant dans l'industrie manufacturière gagnent dans les environs de 1 000 $ par année, ce qui constitue 15 000 $ en dollars d'aujourd'hui (Crowe, 1974, p. 113; Condon, 1994, p. 118-119; Usher, 1971, p. 178). Les policiers travaillant dans l'Arctique reçoivent sensiblement le même salaire qu'un ouvrier, dépendamment de leur grade. Par exemple, au début des années 1930, le constable Harry Stallworthy est rémunéré 75,95 $ par mois (Barr, 2004, p. 115). L'augmentation du revenu chez les Inuit offre une grande opportunité pour l'achat d'équipements utilisés pour la traite comme des bateaux et des articles de piégeages. En 1926, les piégeurs de la région du delta du Mackenzie possèdent 39 goélettes, 28 baleinières et deux sloops, dont plusieurs ont des moteurs (Crowe, 1974, p. 113; Condon, 1994, p. 118-119). Par exemple, l'Inuk Stephen Angulalik est un des commerçants de fourrures les plus connus de la région du Kitikmeot. Il apprend les rudiments de la traite de fourrures au poste de la CBH à Kiilingujaq (péninsule de Kent) auprès du gestionnaire Hugh Clarke. En 1926, lorsque Clarke dirige le comptoir de la CTC à Kuugjuaq (rivière Perry), Angulalik travaille étroitement avec lui. Lorsque les comptoirs de CTC et de la CBH à Kuugjuaq doivent cesser leurs activités en 1928, il devient un marchand indépendant approvisionné par la CTC (Keith, s.d., p. 15). En 1929, le *Tudlik*, navire de la CTC, est acheté par Angulalik. Il l'utilise pour transporter des fournitures de son poste à Kuugjuaq vers ceux d'Iqaluktuutiaq et de Qikiqtaruk (Keith, s.d., p. 22). La compagnie est ensuite vendue à la CBH et, en 1938, elle arrête ses opérations. Il est propriétaire du comptoir de Perry River jusqu'en 1957 : moment où il le vend à la CBH. Il est resté employé jusqu'à sa fermeture en 1967 (Keith, s.d., p. 15).

---

[90] BAC, *Fonds de la Gendarmerie Royale du* Canada, RG18-F-1, vol. 3663, dossier G-567-24 partie 1, Patrol reports - Coppermine detachment - Northwest Territories 1932-1944, G.M. Wall, Patrol Report – Cape Krusensten, Bernard Harbour, Read Island and Rymer Point, 22 janvier 1933, p. 2.

[91] Banque du Canada. (2024). *Feuille de calcul de l'inflation*. https://www.banqueducanada.ca/taux/renseignements-complementaires/feuille-de-calcul-de-linflation/

Avec l'adoption de la *Northwest Game Act* en 1917, le gouvernement cherche à réglementer la chasse, le piégeage et le commerce dans les Territoires du Nord-Ouest chez les Autochtones (Kulchyski et Tester, 2008, p. 32). C'est dans cette optique que des réserves de gibier destinées aux Inuit sont créées, dont sont exclus les *Qablunaat* ainsi que les Inuit originaires de l'extérieur du Canada, notamment de l'Alaska et du Groenland (Usher, 1971, p. 183). En 1918, Ottawa, par décret (Order-in-Council), fait de l'île Kitlineq une réserve de chasse exclusive aux Inuit du Canada. En mars 1920, le même statut est alloué à l'île Banks (Condon, 1994, p. 118). Les deux feront partie de l'immense réserve de gibier des îles de l'Arctique mise en place en 1926 (Usher, 1971, p. 183). La principale raison de ces décisions est que le gouvernement craignait un afflux de piégeurs étrangers dont les activités seraient difficiles à surveiller par la RGCC (Condon, 1994, p. 118). Un résultat de ces deux décrets est qu'un plus petit nombre de commerçants eurodescendants pénètrent dans la région nord du Kitikmeot par rapport au district de Coppermine. Étant donné que seuls les Inuit canadiens sont autorisés à piéger et chasser sur les deux îles, peu de trappeurs non autochtones et de marchands indépendants se donnent la peine de percer dans le secteur (Usher, 1971, p. 38). La période de contact plus tardive avec les Inuinnait entraîne des différences avec les autres groupes d'Inuit de l'Arctique de l'Ouest. Vilhjalmur Stefansson (1921, p. 173) observe que de nombreux Iñupiat, arrivés en tant que passagers sur les baleiniers, ont des préjugés contre les Inuinnait et leur utilisation des *iglut*. Une grande partie de leur mépris provient du fait qu'ils perçoivent les Inuit à l'est, tels que les Inuinnait, comme étant plus « primitifs » (Condon, 1994, p. 121; Stefansson 1921, p. 426). Un ainé d'Ulukhaktok, Albert Palvik, raconte dans une entrevue en 1988 :

> I remember those Westerners [Inuvialuit et Iñupiat]. Those people used to come here to trap and trade. Some of them were pretty wealthy. They were able to buy lumber to build wood houses. They were mostly trappers, while the people around here were still mostly hunting and only doing a little bit of trapping. The presence of such wealthy and economically acculturated Inuit may have provided some incentive for the Kangiryuarmiut to abandon their traditional subsistence cycle and take up trapping on a more intensive basis. (Condon, 1994, p. 122)

Les policiers dans les rapports du détachement du Qurluqtuq des années 1930 et 1940 indiquent régulièrement que les habitants autour de Minto Inlet, Walker Bay et Prince Albert Sound sont beaucoup plus « propres » et mieux « approvisionnés » que les Inuinnait près de Qurluqtuq. Cet éloignement semble aussi les avoir protégés de plusieurs épidémies qui s'abattent sur les zones plus occupées par les commerçants, les piégeurs, les missionnaires et les policiers. Par exemple,

les vagues d'influenza de 1927-1928, qui déciment la moitié des Inuinnait de Nulahugiuq, ne touchent pas Prince Albert Sound ou Minto Inlet. Les décrets gouvernementaux désignant à la fois l'île Banks et l'île Kitlineq comme réserves de gibier pour les Inuit canadiens renforcent la protection des habitants de la région contre les perturbations sociales et économiques, et potentiellement contre les maladies introduites avant la Seconde Guerre mondiale (Condon, 1994, p. 124). Ces enjeux étaient déjà en partie prédits par l'anthropologue Diamond Jenness, qui a vu plusieurs changements similaires se produire chez d'autres groupes inuit au Canada. Il écrit à la suite de l'ECA :

> Rapid changes are taking place in the culture of the natives, and implements of iron and steel, rifles, fish-nets, open boats, European textiles and sewing-machines, European foods, cheap musical instruments and the development of trapping at the expense of hunting and sealing will work a complete transformation within the space of a very few years. Already the new culture elements and the new teachings that are filtering in from the west have profoundly modified their social and religious ideas, and before the present generation passes away the primitiveness of the Copper Eskimo will have ceased to exist. How many will remain by that time, and whether they will be able to take any part in the development of this region depends largely on the manner in which we fulfill our trust. For in throwing open their country to outside invasion we have incurred a heavy responsibility towards the natives. We may increase the security of life among them by checking infanticide and murder, we may protect them from unscrupulous exploitation and from the ravages of intoxicating liquors, but all this will, be of little avail unless we immediately take measures to secure them against the introduction of our diseases (Jenness, 1922, p. 242)

L'arrivée des Eurodescendants dans la région amène effectivement son lot de défis et de problèmes du point de vue du gouvernement canadien. Comme le rappelle Jenness « for better or for worse, the new era has dawned, and only the future can decide whether the natives will survive or go under (Jenness, 1922, p. 249).

3.4. Inuit et justice canadienne

À l'origine, les autorités fédérales et la police adoptent une attitude plutôt compréhensive envers les Inuit qui enfreignent la loi, reconnaissant la difficulté pour eux d'observer des législations qu'ils et elles ne connaissent pas[92]. Toutefois, cette attitude conciliante, qui dure du début du XXe à 1923 avec l'exécution deux inuuk par le gouvernement canadien, est en contradiction avec la volonté politique d'Ottawa, qui souhaite affirmer sa souveraineté dans la région arctique en renforçant le respect de ses lois. Malgré les défis logistiques dus aux vastes distances, le gouvernement fédéral

[92] Cette section s'inscrit dans le contexte explicatif qui motive l'implantation des postes de police dans l'Arctique canadien. Elle prend toutefois légèrement de l'avance sur la chronologie en évoquant brièvement certaines patrouilles afin d'éclairer les motifs de l'intervention étatique dans l'Arctique de l'Ouest qui seront analysés en détail dans les chapitres suivants.

persiste à augmenter sa présence dans le secteur. Les cas de violences et de meurtres posent un autre obstacle à leur application (Coates et Morrison, 2017, p. iii). Entre 1914 et 1940, six Eurodescendants et environ quarante inuinnait sont tués dans des communautés estimées à plus ou moins 700 personnes (Harring, 1989, p. 4; Jenness, 1917, p. 81-83). L'arrivée des policiers marque l'introduction des systèmes juridiques coloniaux dans l'Arctique canadien et leur imposition graduellement aux Inuit dans un processus délibéré visant à remplacer les systèmes autochtones (Harring, 1989). Des années 1910 aux années 1920, il est possible de voir un glissement d'une attitude conciliante vers un modèle punitif dans l'apprentissage et l'imposition des lois canadiennes. Il faut aussi ajouter que les autorités canadiennes sont beaucoup plus actives lorsque les meurtres sont perpétués par des Inuit sur des Eurocanadiens. Lorsque ce sont des meurtres entre Inuit, ces derniers se rendent très rarement devant les tribunaux. Les trois cas de meurtres suivants, régulièrement présentés dans la littérature, sont utiles pour constater la mise en place des policiers dans le Kitikmeot (Beiler, 2016; Eber, 1997; Harper, 2017; Jenkins, 2006; Grant, 2002; Harring, 1989; Moyles, 1979; Price, 1986, 1991).

3.4.1. Meurtres d'Henry Randford et de George Street

En 1912, Harry Radford, un Américain que les Inuinnait nomme Ishumatok, et George Street, un Canadien que les Inuinnait nomme Kiuk, sont tués à l'extrémité sud de Qingauq (Bathurst Inlet)[93] (Beiler, 2016, p. 122; Morrison, 1986a, p. 248). Radford est dépeint comme ayant un tempérament colérique : un caractère mal vu dans la culture inuit qui menace les individus ainsi que la communauté (Briggs, 1970). En ce sens, une personne ayant un ton agressif peut être interprétée comme ayant l'intention de s'en prendre à votre vie (Morrison, 1986a, p. 249). L'explorateur Knud Rasmussen écrit sur le tempérament de Radford en 1932 : « Radford is described as a fiery-tempered man who had whipped the Eskimo who would not accompany them, and so he undoubtedly had himself to blame for what happened » (Rasmussen, 1932, p. 16).

Street semble de nature plus calme, contrairement à Radford qui est décrit comme étant colérique, impatient et impulsif. Le but de leur voyage est de récolter des spécimens pour le *United States*

[93] BAC, *Fonds de la Gendarmerie Royale du* Canada, RG18-B-2, vol. 2162, dossier 30, partie de dossier 1, Eastern Arctic - Murder of Messrs. H.V. Radford and T.G. Street - Crime reports together with testimony of witnesses, Statement of Nu-at-te, Bathurst Inlet Native, 1917, p. 3.

Biological Survey et l'institut Smithsonian. Ils avaient comme plan de pagayer et porter de Fort Smith jusqu'à Igluligaarjuk (Chesterfield Inlet), puis revenir en traineau vers Bathurst Inlet, longer la côte jusqu'à Fort McPherson dans le delta du Mackenzie, et atteindre finalement le Yukon. Ils partent de Fort Smith en le 27 juin 1911 accompagnés de deux dénés Yellowknife, qui ne sont pas nommés, et qui quittent rapidement se plaignant de mauvais traitements (Harper, 2015, p. 68). Ils arrivent près d'Igluligaarjuk à l'automne et passent l'hiver au lac Schulz, logés chez un inuk du nom d'Akulack.

Les deux hommes tentent d'engager deux guides inuuk, aux surnoms de Cockney* et Boozer*, à Igluligaarjuk pour se rendre à Bathurst Inlet. Boozer se désiste finalement parce que Radford refuse de laisser des vivres pour sa femme. C'est à ce moment que Radford menace de le tuer. Selon Harper, « Boozer called his bluff, telling him to shoot, and Radford backed down » (Harper, 2015, p. 69). Finalement, l'affaire s'arrête là et Akulack accepte de les guider dans un voyage de six semaines vers Qingauq (Harper, 2015, p. 69). Akulack quitte l'endroit après les avoir accompagnés à Bathurst Inlet et Radford et Street doivent trouver un nouveau guide. Hurlalark* et Kaneak* sont engagés près de Qingauq, mais Kaneak change d'avis à la dernière minute parce qu'il veut rester auprès de sa femme qui s'est blessée entre temps. Radford est furieux et se met à parler très fort et personne ne comprend ce qu'il dit. Il s'en prend soudainement à Kaneak avec un fouet pour chien et le frappe plusieurs fois à la tête et au visage. Street essaie de le retenir, mais n'y parvient pas. Radford traîne alors Kaneak vers une fissure sur la banquise où les Inuinnait anticipent qu'il tentera de le noyer. Un autre Inuk, Okituk*, attrape Radford pendant qu'Hulalark le poignarde dans le dos avec un couteau à neige. Street court vers le traîneau. Étant donné que personne ne connait ses intentions, les Inuinnait ne prennent pas de risques et le poignardent aussi[94]. Alik rapporte dans sa

[94] BAC, *Fonds de la Gendarmerie Royale du* Canada, RG18-B-2, vol. 2162, dossier 30, partie de dossier 1, Eastern Arctic - Murder of Messrs. H.V. Radford and T.G. Street - Crime reports together with testimony of witnesses, Statement of An-ing-nerk, Bathurst Inlet Native, 1917, p. 2-3; BAC, *Fonds de la Gendarmerie Royale du* Canada, RG18-B-2, vol. 2162, dossier 30, partie de dossier 1, Eastern Arctic - Murder of Messrs. H.V. Radford and T.G. Street - Crime reports together with testimony of witnesses, Statement of Nu-at-te, Bathurst Inlet Native, 1917, p. 3-4; BAC, *Fonds de la Gendarmerie Royale du* Canada, RG18-B-2, vol. 2162, dossier 30, partie de dossier 1, Eastern Arctic - Murder of Messrs. H.V. Radford and T.G. Street - Crime reports together with testimony of witnesses, Statement of Gib-gol-u-ok, Bathurst Inlet Native, 1917, p. 5-6; *Fonds de la Gendarmerie Royale du* Canada, RG18-B-2, vol. 2162, dossier 30, partie de dossier 1, Eastern Arctic - Murder of Messrs. H.V. Radford and T.G. Street - Crime reports together with testimony of witnesses, Statement of El-at-chak (Headman), Bathurst Inlet Native, 1917, p. 7; BAC, *Fonds de la Gendarmerie Royale du* Canada, RG18-B-2, vol. 2162, dossier 30, partie de dossier 1, Eastern Arctic - Murder of Messrs. H.V. Radford and T.G. Street - Crime reports together with testimony of witnesses, Statement of Alik, Bathurst Inlet Native, 1917, p. 8-9; *Fonds de la Gendarmerie Royale du* Canada, RG18-B-2, vol. 2162, dossier

déposition que : « We did not want to kill the white men but we could not understand them and thought they were going to kill us. Hul-a-lark and Am-e-geal-nik and Kan-e-ak are good men and would not have fought if the white men had not started[95]». En juin 1913, Akulack arrive au poste de la CBH du lac Shultz pour aviser les responsables que Radford et Street ont été assassinés par des Inuit à Qingauq. La nouvelle avait d'abord été transmise par un autre Inuk, Cow-muck, le gérant du poste à Shultz Lake, M. Ford, mais elle paraissait incertaine jusqu'à la confirmation d'Akulack, dont le récit concorde avec celui de Cow-muck (RCMP, 1913, p. 40). Dans tous les témoignages, tous les Inuinnait décrivent Radford comme une mauvaise personne et son collègue, Street, comme un homme bon[96]. Amegealnik, qui a tué Street, offrira plus tard des peaux de renard blanc de grande qualité au missionnaire William H. B. Hoare afin qu'il les envoie à la famille en guise de réparation. L'inspecteur Francis French en vient à la conclusion qu'Amegealnik et Hulalark ont agi en légitime défense[97]. D'après le constable, Radford et Street ont été traités en fonction des principes de la loi inuit, mais il souligne que les Inuit qui tuent ou blessent des *Qablunaat* à l'avenir « would be taken away and never return » (Lackenbauer et Chapnik, 2023, p. i). Il souligne :

> Conscientiously speaking of all the many different tribes with whom I came in contact whilst patroling the Arctic Coast and Bathurst Inlet, I place the Killin-e-muits, members of which tribe murdered Messrs Radford and Street, as the best class of natives I met[98].

Selon le rapport annuel de la RGCNO : « After completing his investigation, Inspector French proceeded as far west as Bernard Inlet, visiting the different tribes en route to whom he explained

---

30, partie de dossier 1, Eastern Arctic - Murder of Messrs. H.V. Radford and T.G. Street - Crime reports together with testimony of witnesses, Statement of Ting-me-ar, Killin-e-muit Eskimo, 1917, p. 10-11; BAC, *Fonds de la Gendarmerie Royale du* Canada, RG18-B-2, vol. 2162, dossier 30, partie de dossier 1, Eastern Arctic - Murder of Messrs. H.V. Radford and T.G. Street - Crime reports together with testimony of witnesses, Statement of Ar-vok, Bathurst Inlet Eskimo, 1917, p. 11-12; BAC, *Fonds de la Gendarmerie Royale du* Canada, RG18-B-2, vol. 2162, dossier 30, partie de dossier 1, Eastern Arctic - Murder of Messrs. H.V. Radford and T.G. Street - Crime reports together with testimony of witnesses, Statement of Kan-nat, Bathurst Inlet Native,1917, p. 12-13; BAC, *Fonds de la Gendarmerie Royale du* Canada, RG18-B-2, vol. 2162, dossier 30, partie de dossier 1, Eastern Arctic - Murder of Messrs. H.V. Radford and T.G. Street - Crime reports together with testimony of witnesses, Statement of Kina-rolik, 1917, p. 13-14; BAC, *Fonds de la Gendarmerie Royale du* Canada, RG18-B-2, vol. 2162, dossier 30, partie de dossier 1, Eastern Arctic - Murder of Messrs. H.V. Radford and T.G. Street - Crime reports together with testimony of witnesses, Statement of Native Woman O-kok, 1917, p. 14-15.

[95] BAC, *Fonds de la Gendarmerie Royale du* Canada, RG18-B-2, vol. 2162, dossier 30, partie de dossier 1, Eastern Arctic - Murder of Messrs. H.V. Radford and T.G. Street - Crime reports together with testimony of witnesses, Statement of Alik, Bathurst Inlet Native, 1917, p. 9.

[96] BAC, *Fonds de la Gendarmerie Royale du* Canada, RG18-B-2, vol. 2162, dossier 30, partie de dossier 1, Eastern Arctic - Murder of Messrs. H.V. Radford and T.G. Street - Crime reports together with testimony of witnesses, 1912-1918, p. 2-15.

[97] *Ibid*., p. 17.

[98] *Ibid*., p. 15.

the man's laws and customs » (RNWMP, 1919, p. 15). Lorsque le premier ministre Robert L. Borden prend connaissance de l'affaire, il propose d'établir des relations amicales (Coates et Morrison, 2017, p. iv). On pense qu'aucun jury ne condamnera les coupables, car les Inuit ne sont pas familiers avec les lois canadiennes (Grant, 2002, p. 40). Dans une lettre de l'ancien premier ministre Wilfrid Laurier adressé à Robert Laird Borden on peut lire « [Inuit are] a very peaceable race, and I think that […] no jury would convict them. He thinks the way you suggest - to quietly bring these people under the influence of the law - is the only course to be followed » (Morrison, 1986a, p. 249). Ces démarches montrent que l'État canadien a toujours à l'époque une volonté d'introduire graduellement les Inuit au système juridique canadien moins par la sanction immédiate que par l'explication et l'établissement de relations jugées « amicales ».

3.4.2. Meurtres des pères oblats Guillaume Le Roux et Jean-Baptiste Rouvière

En octobre 1913, deux Oblats de Marie-Immaculée nommés Guillaume Le Roux et Jean-Baptiste Rouvière partent de Fort Norman en traineau à chiens afin d'apporter leur mission dans la région du Kitikmeot accompagnés de deux guides inuinnait, Sinnisiak* et Uloqsaq (Uluksuk). Un mois plus tard, à la suite d'une menace de mort avec une arme à feu et une altercation physique avec Le Roux lors d'un déplacement, les guides décidèrent de tuer les deux hommes d'Église (Coates et Morrison, 2017, p. iv; Harring, 1989, p. 6-7; Jenkins, 2006; Lackenbauer et Chapnik, 2023, p. i et 107; Morrison, 1986a, p. 250; Price, 1991, p. 212). Ces derniers meurent pour des motifs semblables à ceux évoqués pour le meurtre de Radford : basés sur le comportement agressif des prêtres, les deux inuuk croyaient que les oblats allaient les assassiner (Lackenbauer et Chapnik, 2023, p. xx; Morrison, 1986a, p. 250). C'est l'évêque Gabriel Joseph Breynat qui signale la disparition des pères Rouvière et Le Roux aux autorités fédérales en mars 1915.

Une patrouille de la RGCNO est envoyée pour identifier les responsables et les amener devant la justice canadienne. L'inspecteur Charles Deering « Denny » LaNauze met deux ans et demi à les localiser. À l'inspecteur LaNauze, se joignent les constables Dennis Withers et James Edward Freeman Wight, l'explorateur d'Arcy Arden, un membre d'une Première Nation (la nation n'est pas nommée) nommé Harry et l'interprète inuit[99] Ilavinik* de Teetł'it Zheh qui est accompagné de

[99] Ilavinik a déjà été traducteur pour l'explorateur Vilhjalmur Stefansson.

sa femme Mamayauk (Mamayuk) et sa fille Nogasak (Nogosak) (Lackenbauer et Chapnik, 2023, p. xvi). La patrouille quitte Fort Norman sur la rivière Mackenzie à la mi-juillet avec le révérend Frapance* (RNWMP, 1915, p. 13). Simultanément, le caporal Wyndham Valentine Bruce mène aussi une enquête. En août 1915, il part de Qikiqtaruk pour se rendre à la rivière Rae et à la rivière Coppermine. À son arrivée à la base de l'ECA à Nulahugiuq, les membres de l'expédition rapportent avoir vu une soutane de prêtre et une croix entre les mains d'Inuit. De plus, ils signalèrent qu'un *angatkuq* (chaman) du nom d'Uloqsaq détenait un ensemble d'objets inhabituels pouvant appartenir aux prêtres (Lackenbauer et Chapnik, 2023, p. xv). En continuant son enquête, Bruce rencontre un chasseur inuit, nommé Koeha*, qui lui raconte toute l'histoire. Selon la version de l'Inuk, ce sont Sinnisiak et Uloqsaq qui ont tué les hommes d'Église : Le Roux a été poignardé et Rouvière tiré à bout portant (Lackenbauer et Chapnik, 2023, p. xiii). Après le meurtre, cinq inuit se sont rendus sur les lieux de l'homicide pour récupérer des objets sur les corps et le traineau des prêtres. Peu de temps après, un autre groupe de quatre inuit ont fait également de même pour récupérer des objets. Koeha rapporte à Bruce qu'il les a accompagné afin de reprendre son chien qu'il avait prêté aux prêtres. Après la déclaration de Koeha, plusieurs autres Inuit partagent leur version des événements et racontent sensiblement le même récit. LaNauze achète les effets des prêtres aux membres de la communauté, puis il les étiquette et les entrepose en vue de leur utilisation lors des procédures pénales. Après avoir dactylographié leurs déclarations, LaNauze et Bruce obtiennent les signatures des témoins et émettent des accusations officielles de meurtre contre Sinnisiak et Uloqsaq (Lackenbauer et Chapnik, 2023, p. xiii).

Bruce arrête Sinnisiak pendant que LaNauze part de son côté à la recherche d'Uloqsaq autour de l'embouchure de la rivière Coppermine, accompagné du constable Wight et de l'interprète Patsy Klengenberg[100]. Uloqsaq anticipait déjà que les policiers le rechercheraient en raison de la circulation de la nouvelle parmi les Inuit. Il accepte de suivre le groupe après son arrestation, mais demande à l'agent si sa femme peut terminer de lui confectionner sa paire de bottes avant de partir, ce que LaNauze approuve (Lackenbauer et Chapnik, 2023, p. xxi). La police ayant assez de preuves, l'affaire est close le 25 mai 1917. Étant donné la condition des glaces, le bateau de la ECA ne quitte pas pour Qikiqtaruk avant le 7 juillet (Lackenbauer et Chapnik, 2023, p. xxii). Parce qu'il

[100] Klengenberg, âgé d'environ seize ans, est le fils aîné du commerçant de fourrures danois Christian Klengenberg et de sa femme iñupiaq Qimniq.

n'y avait pas de salle de Cour dans l'Arctique à cette époque, les deux inuuk sont conduits à Edmonton. L'inspecteur LaNauze, le témoin Koeha et deux traducteurs, le constable spécial Ilavinik et Patsy Klengenberg les accompagnent. En attente du procès, les agents profitent de leur temps libre pour familiariser les Inuit à la culture au sud du Canada. Les prisonniers et les traducteurs sont amenés à des spectacles de vaudeville et des projections de films. Selon Lackenbauer et Chapnik : « At the time, however, it appears that officials intended to impress the Inuit party with what European Canadians perceived to be examples of the superiority and advancement of *qallunaat* [non Inuit] society » (Lackenbauer et Chapnik, 2023, p. xxii).

Le procès de Sinnisiak pour le meurtre du Père Jean-Baptiste Rouvière débute le 14 août 1917 (Figure 11). Plusieurs enjeux de traduction persistent, car les interprètes ne maîtrisaient pas suffisamment l'anglais pour surmonter la barrière linguistique. L'inspecteur LaNauze doit simplifier les questions en anglais pour permettre à Ilavinik et Klengenberg de les comprendre avant de les traduire (Lackenbauer et Chapnik, 2023, p. xxv). Le 17 août, après trois jours et demi de procès, le jury d'Edmonton rend un verdict de non-culpabilité à Sinnisiak, ce qui surprend de nombreux observateurs dans la salle d'audience, notamment l'accusé Sinnisiak[101], qui aurait crié : « It is not true. I did kill him » (Lackenbauer et Chapnik, 2023, p. xxvi). L'objectif de dissuader d'autres Inuit de commettre un meurtre en donnant l'exemple échoue. Les responsables attribuent cette issue au jury, jugé trop clément à l'égard des prisonniers inuit. Le jury croit que Sinnisiak a agi en légitime défense selon la culture inuit (Grant, 2002, p. 41). Cette clémence est en partie due au statut de célébrités locales des détenus, mais aussi à une hostilité présumée envers les prêtres catholiques dans la société anglocanadienne (Lackenbauer et Chapnik, 2023, p. xxvii; Moyles, 1979).

[101] L'aveu de Sinnisiak doit être interprété avec prudence : reconnaître avoir posé un geste ne signifie pas nécessairement comprendre la culpabilité au sens juridique occidental. La Commission Viens rappelle que cette difficulté de traduction demeure présente, notamment lorsque « coupable » est compris comme « avoir fait les faits reprochés » plutôt que comme une renonciation à présenter une défense (Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec, 2019, p. 319, 347-350).



Figure 11. Deux prisonniers inuinnait, un témoin inuinnait, des membres de la RGCNO, des interprètes et des responsables judiciaires, lors d'un procès pour meurtre, Edmonton, août 1917

Rangée avant (de g. à d.) : Ilavinek (interprète), Koeha (témoin), Uloksak (prisonnier), Sinnisiak (prisonnier), Patsy Klengenberg (interprète). Rangée arrière (de g. à d.) : Charles C. McCaul (procureur), inspecteur de la PCNO Charles D. LaNauze (agent ayant procédé à l'arrestation), James Wallbridge (avocat de la défense), et gendarme de la PCNO James E. F. Wight (adjoint de l'inspecteur LaNauze).

Source : Lackenbauer et Chapnik (2023, p. xxiv).

Charles Coursolles McCaul, procureur dans l'affaire, obtient une autre audience cette fois à Calgary. Cinq jours après le procès d'Edmonton, Sinnisiak et Uloqsaq se retrouvent dans un nouveau procès pour le meurtre de Le Roux. Dans ce cas-ci, le jury déterminera en même temps la culpabilité ou l'innocence des deux hommes. Comme dans l'autre procès, la poursuite et la défense adoptent une attitude paternaliste envers les Inuit. Des deux côtés, on soutient fréquemment que les prisonniers, en tant qu'Inuit, sont fonctionnellement peu différents des enfants. McCaul utilise cet argument pour mettre de l'avant que les Inuit doivent être éduqués sur les lois canadiennes. L'avocat de la défense, James Wallbridge, affirme que les Inuit sont si simples d'esprit qu'ils ne peuvent pas être considérés comme responsables de leurs actions (Lackenbauer et Chapnik, 2023, p. xxvii). Le jury rend finalement un verdict de culpabilité pour les deux Inuuk. Le juge en chef,

Horace Harvey, ne peut pas modifier la peine de mort obligatoire pour meurtre. Cependant, il informe Sinnisiak et Uloqsaq qu'ils seront exécutés conformément à la loi, mais qu'il est possible que le « Grand Chef » à Ottawa leur accorde une clémence. Le 29 août, le Gouverneur général, Victor Cavendish, approuve la commutation et, le même jour à Edmonton, le juge Harvey prononce la sentence. Dans son discours, il affirme : « they know now what our law is » (Lackenbauer et Chapnik, 2023, p. xxxi). Sinnisiak et Uloqsaq échappent à la peine de mort et sont condamnés à la prison à vie initialement au poste situé sur Qikiqtaruk, puis à Fort Resolution trois jours plus tard (Lackenbauer et Chapnik, 2023, p. xxxi). Ils ne seront toutefois pas enfermés, mais se voient plutôt confier des corvées autour du poste avec le titre de constable spécial. Les rapports des policiers les présentent comme des prisonniers exemplaires, dévoués à leur travail et apparemment en paix avec leur situation. Même si Sinnisiak et Uloqsaq sont jugés et condamnés conformément à la loi canadienne, le fait de réduire leur peine à une détention à vie (et leur libération deux ans plus tard, voir plus bas) témoigne d'une prise en compte, aussi minime soit-elle, qu'ils ont grandi dans une culture et une tradition juridique distinctes (Lackenbauer et Chapnik, 2023, p. v). Comme le rappelle Harring :

> Although the imposition of an alien legal system on a people who had no reason to know or respect that system is a familiar theme in native American history, the small number of Copper Inuit, their isolation and the short time span involved provides a unique opportunity to study the process of legal imperialism. (Harring, 1989, p. 4)

La mort de Rouvière et de Le Roux ne revêt pas la même signification selon le système normatif à partir duquel elle est interprétée. Du point de vue du droit canadien, elle est qualifiée d'homicide et relève d'un acte criminel devant être jugé et sanctionné par l'État. Dans les récits missionnaires, les Oblats tendent plutôt à inscrire ces décès dans un registre moral et religieux, en les présentant comme un martyr. En revanche, dans la perspective des Inuinnait, ces morts ne sont pas comprises comme des meurtres gratuits ou arbitraires, mais comme la conséquence d'une transgression d'un *maligaq*, c'est-à-dire des règles et principes du droit inuit qui encadrent les conduites individuelles et collectives (Angnakak, 2024, p. 112).

Malgré leur condamnation à la prison à vie, ils restent détenus pendant un peu moins de deux ans. Le 13 mai 1919, Ottawa juge que « their undertaking solemnly for the future to respect human life and property » (Harring, 1989, p. 21) : ce qui est suffisant pour justifier leur libération. Ils travaillent ensuite comme conducteur de chiens et interprètes pour la police au nouveau poste de Qurluktualuk

dans la région du Kitikmeot avant de retourner avec les leurs (Lackenbauer et Chapnik, 2023, p. xxxii). Dans cette affaire, le gouvernement espère que les Inuuk passeront les mots aux autres Inuit de l'Arctique qu'ils doivent respecter les lois canadiennes maintenant. Cependant, selon plusieurs historiens et historiennes, c'est plutôt le contraire qui arrive. Du point de vue des Inuit, leur sanction paraît être une opportunité, car non seulement les deux accusés travaillent durant la durée de leur peine, mais en plus, ils sont embauchés pour deux années supplémentaires à la fin de leur sentence. Le caporal William Andrew Doak, qui supervise les Inuuk durant leurs peines, est assez critique de la clémence qui leur a été accordée :

> Even since Uluskuk and Sinnisiak were taken on that joy-ride to Edmonton and Calgary, shown the 'bright lights' and the picture shows and given a couple of years as police interpreters at Herschel Island I've expected trouble. Why, at the end of their time they returned to the Cogmollocks with trunks loaded with white man's clothing, rifles and ammunition, and enough white man's culture to 'high-hat' the rest of the tribe. Now they are big men amongst the natives, and the Huskies seem to think that all they have to do if they want a good time at the white man's expense is to commit murder. First thing you know it won't be safe for any white men in Coronation Gulf. (Godsell, [1946] 1951), p. 221-222; cité dans Lackenbauer et Chapnik, 2023, p. xxxiii)

L'inquiétude du commissaire de la RGCC vis-à-vis du nombre de meurtres impliquant des Inuit qui se produisent dans les Territoires du Nord-Ouest se transpose dans le rapport annuel de la RGCC de 1920. Par exemple, à la suite de l'assassinat de deux piégeurs inuuk travaillant pour la CBH, Ang-alook-you-ak* et Ale-cummick*, en 1920 près de Baker Lake par un Inuk du nom de Ou-ang-wak[102], on peut lire :

> (a) That murders in the Northwest Territories amongst the natives are becoming alarmingly prevalent.
>
> (b) That members of the tribes to which the murdered men belonged informed Sergeant Douglas that it was against their law for one Eskimo to kill another; that they had intended killing the accused for his crime but finally decided to leave him in the hands of the white men to be dealt with. (RCMP, 1921, p. 16)

3.4.3. Procès d'Alikomiak et Tatimagana

L'affaire Alikomiak et Tatimagana contribue également à expliquer le contexte régional dans lequel s'inscrit l'intensification de la présence policière dans l'Arctique de l'Ouest au début des années 1920. En juin 1921, à environ 50 km à l'est de la baie de Walker, en face de Kiillinguyaq (péninsule de Kent) plusieurs événements se succèdent et attirent l'attention de la RGCC. En 1922,

[102] Des contraintes logistiques retardent le procès d'Ou-ang-wak à Baker Lake jusqu'en janvier 1921, où il est en détention. Cependant le détenu s'évade puis périt dans une tempête de neige avant la tenue du procès (Riddell, 1929, p. 298).

deux Inuinnait, Alikomiak* et Tatimagana*, sont arrêtés près de Qurluktualuk pour leur implication présumée dans le meurtre de six autres Inuinnait. Alors qu'il est sous la garde de la RGCC, Alikomiak tue l'agent responsable de son arrestation, William A. Doak ainsi qu'un trappeur de la CBH, Otto Binder. Ces événements déclenchent une procédure judiciaire qui conduit au procès puis à la pendaison des deux hommes sur Qikiqtaruk marquant ainsi la première exécution d'Inuit dans l'Arctique par le gouvernement canadien.

L'histoire débute en juin 1921, à l'est de Walker Bay, en face de Kiillinguyaq. Toktogan, une femme inuinnaq, entretient alors une relation avec Otto Binder, un commerçant de la CBH basé à Qurluktualuk. Lorsqu'elle choisit de vivre avec Binder en 1920, elle quitte sa communauté ainsi que son mari, Ikialgagina. Resté sur place, Ikialgagina, Hannak et Ikpukuwak causent des problèmes en essayant d'obtenir une épouse pour Ikialgagina parmi les femmes des autres hommes dans le camp d'été (Beiler, 2016, p. 22). La tentative tourne mal et plus tard à l'été 1921 se produit un épisode de violence armée. À cette occasion, Pugnana, un membre de la communauté, avec l'appui d'un membre de sa famille, Tatimagana, abattent cinq Inuinnait — Ikialgagina, Ikpukuwak, Hannak, sa femme Pugnana (une autre personne que le responsable des meurtres) ainsi que leur fille de quatre ans Okolitana — et blesse gravement un sixième homme (Beiler, 2016, p. xiii).

Une autre vague de meurtres a lieu dans la communauté en septembre 1921. Toujours furieux après les violences précédentes, Pugnana menace de tuer d'autres Inuinnait. Face à ce danger pour la communauté, Tatimagana prend l'initiative d'organiser son meurtre[103]. Il sollicite l'aide de son jeune parent inuinnaq, Alikomiak. Si Tatimagana planifie l'opération, c'est toutefois Alikomiak qui tire le coup fatal contre Pugnana lors d'une partie de chasse. Tatimagana dit dans sa déposition :

> [H]e asked me if I would help him to kill some more people. I talked to him and tried to get him to change his mind, but he said that he was bound to do more killing, as the other people were against him. On our return to camp, I decided that the best thing to do would be to kill. (RCMP, 1923, p. 38)

Lorsque la nouvelle parvient à la RGCC, le caporal William A. Doak du détachement de Qurluktualuk (Tree River) enquête sur la fusillade ainsi que sur le meurtre de Pugnana (Beiler,

[103] Cette situation peut aussi être lue à partir des ordres juridiques inuit, où l'élimination d'une personne jugée dangereuse pouvait relever d'une responsabilité envers la collectivité plutôt que d'un meurtre au sens du droit pénal canadien. Dans *Perspectives on Traditional Law*, les aînés expliquent que les *maligait* renvoient aux règles à suivre et que, lorsqu'une personne qui a commis un homicide était considérée comme susceptible de tuer à nouveau ou impossible à réintégrer, le camp pouvait conclure qu'il ne restait plus d'autre solution : la tuer (Aupilaarjuk et al., 1999, p. 13, 159, 163-165).

2016, p. 25; Morrison, 1985, p. 10). Doak appréhende à la fois Alikomiak et Tatimagana, et fait un détour avec les deux prisonniers sur le chemin du retour depuis Kiikkinguyaq vers Qurluktualuk pour arrêter et détenir un troisième suspect du nom d'Ikalukpiak* pour un meurtre qui n'est pas lié à cette enquête. Tatimagana est appréhendé pour son rôle dans les violences initiales ayant causé la mort des cinq Inuinnait ainsi que pour avoir amorcé et planifié l'homicide de Pugnana. Alikomiak est en état d'arrestation pour avoir tiré le coup fatal à Pugnana (Beiler, 2016, p. 3).

À Qurluktualuk, il n'y a pas de prison, donc les Inuinnait en détention travaillent autour du bâtiment (Harring, 1989, p. 11). Alikomiak devient de plus en plus mécontent des corvées que Doak lui impose. Les trois Inuinnait ont pour tâche de chasser des phoques pour la nourriture des chiens, réparer les harnais et accomplir d'autres devoirs quotidiens. Cependant, Alikomiak doit accomplir pour Doak des corvées ménagères qu'il considère comme étant dégradantes (Harring, 1989, p. 11). À la suite d'un incident où Doak se fâche contre lui, Alikomiak se sent « bad inside[104] », craignant pour sa vie, il en vient à la conclusion qu'il doit tuer le policier (Beiler, 2016, p. 98). Pendant la nuit, il tire Doak à la cuisse et ce dernier meurt lentement au bout de son sang alors qu'Alikomiak attend de l'autre côté de la cabane. À l'aube, Otto Binder, qui rendait généralement visite à Doak le matin, est abattue d'une balle au cœur entre le comptoir de la CBH et le détachement (Coates et Morrison, 1998, p. 222; Harring, 1989, p. 12). Quand le constable Daniel Harrison Woolams revient de patrouille, il arrête Alikomiak, le ligote, et le garde au poste (Coates et Morrison, 1998, p. 222). Quatre mois plus tard, Alikomiak et Tatimagana sont amenés à Qikiqtaruk sur un bateau de la CBH.

Lorsque ces meurtres se produisent, les autorités canadiennes ne sont plus d'humeur indulgente, d'autant plus que l'une des victimes est un policier. Le détachement de Qurluktualuk vient d'être construit récemment pour démontrer la souveraineté, mais aussi faire respecter les lois canadiennes dans la région du golfe du Couronnement. Le poste est aussi construit « to prevent murders of whites and to stabilize commercial and government activity in the Arctic » (Harring, 1989, p. 7). Le détachement est occupé par deux membres de la RGCC, le gendarme Woolams et le caporal

[104] BAC, *Fonds de la Gendarmerie royale du Canada*, RG18, vol. 3293, dossier 1922-HQ-681-G-4, Statement of Alikomiak, Native Eskimo.

Doak. Trois autres non-Autochtones qui habitent le secteur sont des employés du poste de la CBH (Coates et Morrison, 1998, p. 221).

Avant de s'attarder aux procès dans cette affaire, il est important de souligner ce que ce cas révèle sur les relations entre les Inuinnait et les Eurocanadiens, mais aussi sur les rapports à l'intérieur de la communauté ainsi que sur le système de justice. Ce dossier est parmi les plus cités lorsqu'il est question de l'histoire de l'Arctique, car il présente de multiples facettes de cette zone de contact. À bien des égards, les détails exacts peuvent être secondaires par rapport à ce que les sources dévoilent sur la vie, la culture et la justice inuinnait. Ces événements suggèrent des processus de négociation et des dynamiques de pouvoir dans un point de rencontre entre les Inuinnait et les *Qablunaat* (Beiler, 2016, p. 35). Il est possible de voir, à travers les cas de meurtres des années 1910 et 1920, une partie de l'organisation sociale utilisée pour régler les problèmes communautaires des sociétés inuit. Dans plusieurs de ces cas, un conseil des Aînés est mis en place dans l'intention de réprimer un comportement inapproprié en fonction de sa gravité ainsi que la façon dont les normes culturelles inuit sont transgressées. Pour d'autres groupes inuit, cela peut se faire avec un consensus des chasseurs ou d'autres membres de la collectivité en vue de décider le type de punition qui est adapté pour une première infraction et pour toutes celles subséquentes (Osten et al., 1999, p. 48). Si les efforts pour modifier le comportement échouent, en fonction de la gravité du comportement et du nombre de délits, le conseil peut déterminer d'exécuter cet individu en dernier recours (Osten et al., 1999, p. 44). Doak, au moment où il arrête les suspects, semble référer à cette notion sans nécessairement en comprendre la complexité : « The natives at this village were not particularly friendly, for according to their customs the boy had just done the right thing in killing Pugnana, and it was hard for them to see why I should take him away » (RCMP, 1923, p. 43). Les objectifs de la justice inuit sont la paix et la réintégration, car tuer un homme signifie de perdre un chasseur précieux, et tuer une femme signifie la perte d'un membre important de la communauté (Osten et al., 1999, p. 56). Cependant, ces conceptions culturelles sont peu connues à l'époque et sont rarement prises en compte lors du procès. La défense des Inuit s'élabore généralement autour du fait qu'ils ne connaissent pas les lois, mais aussi, qu'ils sont comme des enfants et ne peuvent la comprendre. Par exemple, en lien avec ce procès, le missionnaire Wilfred W. Grenfell, qui a passé du temps parmi les Inuit du Labrador (Nunatsiavut), est contre la peine de mort : « The Eskimos are an extraordinarily intelligent people […], but they

are totally ignorant of the law and the consequences of its violation. Ethically, the Eskimo is just like a child of seven years. You would not hang a child of seven years would you?[105]».

3.4.3.1. Procès de Qikiqtaruk et imposition du droit canadien

Le 22 avril 1922, le constable Frederick Stevenson et Pete Norberg, directeur du comptoir de la CBH sur la Kiillinnguyaq, escortent Alikomiak jusqu'à Qikiqtaruk. Il s'agit d'un voyage de 1170 km en traineau à chiens et de 200 km supplémentaires en bateau (Beiler, 2016, p. 114). La salle de Cour est installée dans le poste de la RGCC et on fait venir un juge, un procureur et l'avocat de la défense d'Edmonton. Selon Coates et Morrison, cette affaire montre trois éléments principaux : 1) il s'agit de « procès-spectacles » conçus pour enseigner aux Inuit que les meurtres ne seront plus tolérés; 2) cela est une démonstration de la souveraineté canadienne dans l'Arctique sur plan international; et 3) les procédures du procès, et non la punition, sont étrangères aux Inuinnait (Coates et Morrison, 1998). Selon Harring (1989), le procès est un exemple de l'imposition du droit canadien visant à détruire le droit des Inuit. Cette interprétation montre que le procès ne vise pas seulement à punir un crime, mais aussi à affirmer l'autorité juridique canadienne au détriment des formes inuit de justice et de règlement des conflits (Harring, 1989). En juillet 1923, le procès a lieu dans le détachement de la RGCC sous la gouverne du juge Lucien Dubuc. Devant lui, sont présents, T. L. Cory* d'Ottawa, avocat de la défense, le procureur de la Couronne Irving B. Howatt d'Edmonton, le constable R. W. Wilde* qui agit comme sténographe et greffier du tribunal, le sergent Frank Emmett Spriggs et le constable Graville* en tant qu'agents de la Cour, Cyril Ningnek, un interprète inuk, ainsi qu'un jury (Price, 1991, p. 208). Un bourreau est également à Qikiqtaruk : le constable spécial Gill, qui est en réalité un homme de Montréal nommé Fred L. Hill (Beiler, 2016, p. 120).

Plusieurs études de cas en viennent à la conclusion que la fin de ce procès est connue d'avance (Beiler, 2016; Coates et Morrison, 1998; Duffy, 1988; Harring, 1989; Morrison, 1985). Cet aspect se manifeste dans la correspondance de Dubuc précédant son départ, en particulier dans un télégramme du 8 juin 1923 adressé au juge Dubuc par le secrétaire adjoint à la Justice :

[105] BAC, *Fonds de la Gendarmerie royale du Canada*, RG 18, vol. 3293, dossier 1922-HQ-681-G-1, vol. 2, To Hang Eskimos would be unjust, says Dr. Grenfell, Toronto Daily Star, 21 novembre 1923.

> Eskimo trials you should consult police authorities as to the date and place of execution, understand they favour Herschel Island. Time must be sufficiently remote to enable evidence and your report to be considered here and decision of governor in council to be communicated in ample time allowing prudent margin for unforeseen delay in transmission. (cité dans Price, 1991, p. 223)

Il est également pertinent de mentionner le commentaire de Cortland Starnes, assistant-commissaire de la RGCC, qui demande que des actions soient prises contre les Inuit de l'Arctique « [To] impress upon the Eskimo that such disregard for human life will not be tolerated and those found guilty of committing murder will be adequately punished[106]» (cité dans Coates et Morrison, 1998, p. 224).

En juillet 1923, Alikomiak et Tatimagana sont jugés à Qikiqtaruk pour plusieurs chefs d'accusation en compagnie de trois autres Inuit. Tatimagana est jugé pour avoir tué Hanak et blessé un autre Innuaq. Ils sont tous les deux jugés séparément pour le meurtre d'un Innuaq nommé Pugnana, et Alikomiak est jugé pour le meurtre de Doak et Binder (Coates et Morrison, 1998, p. 224). Le 19 juillet 1923, le juge débute une série de sept procès, dont le premier, celui de Tatimagana, pour meurtre (Beiler, 2016, p. 128). Le juge Dubuc condamne Tatimagana à cinq ans de détention sur Qikiqtaruk. Le lendemain, le 17 juillet, Tatimagana et Alikomiak sont jugés séparément pour le meurtre de Pugnana. Tatimagana est jugé le matin et Alikomiak l'après-midi (Beiler, 2016, p. 129). Tatimagana, après huit minutes de délibération, est reconnu coupable avec « [a] strong recommendation for mercy[107]» (Beiler, 2016, p. 133). Alikomiak est aussi reconnu coupable et reçoit le même verdict (Beiler, 2016, p. 134). Le lendemain, le 18 juillet, Alikomiak comparait à nouveau devant le tribunal lors du procès le plus attendu du calendrier du juge Dubuc, celui de Doak et Binder qui a justifié la mise en place du premier tribunal supérieur de l'histoire de l'Arctique (Beiler, 2016, p. 134). Le jury de dix hommes blancs[108] délibère pendant 18 minutes et rend le verdict suivant « guilty for the murder of Otto Binder and guilty of the murder of Corporal

---

[106] BAC, RG85, *Fonds du Programme des affaires du Nord*, vol. 607, dossier 2580, Starnes, C. 1922. Letter to W.W. Cory, Deputy Minister of the Interior, 14 August 1922.

[107] BAC, RG13, *Fonds du ministère de la Justice*, vol. 1526, dossier cc 207, *The King v. Tatimagana* [for the murder of Pugnana], Alikomiak Tatimagana Part 1, p. 15-16.

[108] Une partie du jury de dix hommes fut recrutée en cours de route vers Qikiqtaruk, puisqu'il n'y avait pas assez de sujets britanniques sur Qikiqtaruk pour constituer un jury complet. Deux jurés se joignirent au groupe à Norman, un à Good Hope, trois à Aklavik, et les quatre derniers provenaient des hommes établis à Qikiqtaruk. BAC, *Fonds de la Gendarmerie royale du Canada*, RG18, vol. 3293, dossier 1922-HQ-681-G-1, vol. 1, Report Re: Trip of Judicial Party from Edmonton to Herschel Island and return-re murder cases.

Doak[109]». Alikomiak est informé du verdict par l'interprète et est placé en détention en attendant le jugement le 11 août 1923. La Cour opère pour deux autres jours pour les procès d'Olepsekak*, Ekootuk* et Amokuk* pour l'homicide d'Ahkak (Beiler, 2016, p. 145). Le juge Dubuc prononce les sentences suivantes : Tatimagana est condamné à être pendu pour le meurtre de Pugnana et Alikomiak est condamné à être pendu pour les meurtres de Pugnana, Doak et Binder (Beiler, 2016, p. 147). Le gouverneur général et le Conseil privé, après avoir examiné les procès et les preuves, refusent de commuer les peines (Beiler, 2016, p. 155). Ils seront les premiers, et les seuls, Inuit exécutés par le gouvernement canadien. Le 1er février 1924, à 3h25 du matin, Alikomiak et Tatimagana sont pendus dans la « bone shed[110] » à Qikiqtaruk.

Ce verdict illustre l'intention croissante d'Ottawa d'étendre son autorité à l'ensemble de l'Arctique (Morrison, 1998, p. 122). Cette logique d'affirmation souveraine transparaît dans le texte d'ouverture du procureur de la Couronne, Charles C. McCaul, qui résume la vision du Canada à l'époque :

> These remote savages, really cannibals, the Eskimo of the Arctic have got to be taught to recognize the authority of the British Crown and that the authority of the Crown and the Dominion of Canada, of which these countries are a part, extends to the furthermost limits of the frozen North. It is necessary that they should understand that they are *under the law* just in the same way as it is necessary to teach the Indians of the Indian Territories and of the North West Territories that they are under the Law; that they must regulate their lives and dealings with the fellow men, of whatever race white men or Indians, according to, at least, the main outstanding principles of the law, which is part of the law of the civilization, and that this law must be respected on the barren lands of North America, and on the shores of the Arctic Ocean, and the ice of the Polar Seas, even as far as the Pole itself […] This is one of the outstanding ideas of the Government, and the great importance of this trial lies in this; that for the first time in history of these people, these Arctic people, pre-historic people, people who are as nearly possible living in the Stone Age, will be brought in contact with and will be taught what is the white man's justice. (cité dans Moyles, 1979, p. 9)

L'affaire attire l'attention de plusieurs canadien comme *The Edmonton Journal, Calgary Star, Dawson Daily News, Vancouver Sun, The Toronto Star, The Globe and Mail,* et *The Montreal Gazette* et à l'international avec des articles en Belgique et en Nouvelle-Zélande[111]. Le procès à

[109]BAC, *Fonds du ministère de la Justice*, RG13, vol. 1526, dossier cc 207, The King v. Alikomiak [for the murder of Corporal Doak and Otto Binder], Alikomiak Tatimagana Part 1, p. 44.

[110] Le terme *bone shed* renvoie au *Bone House* de Herschel Island, un ancien entrepôt baleinier construit dans les années 1890 pour l'entreposage des fanons de baleine, puis réutilisé comme entrepôt par la Police montée.

[111] Par exemple, BAC, *Fonds de la Gendarmerie royale du Canada,* RG18, vol. 3293, dossier 1922-HQ-681-G-1 Vol 2, « A Love Story at the Eskimo's Country », *Le Soir* (Bruxelles), 16 May 1924; voir aussi « Arctic Tragedies, Blood Feud Amid the Snows, Eskimos to Pay Forfeit, Relentless Arm of Justice », *The Hawera and Normanby Star* (Nouvelle-Zélande), 2 novembre 1923; « Murder in Arctic Zone: The Unpleasant Side of the Eskimo », *The Northern Advocate* (Nouvelle-Zélande), 14 juillet 1923.

Qikiqtaruk a pour objectif de montrer aux résidents du Nord, du Canada et du monde que le Canada est prêt et capable d'appliquer ses lois dans tous les recoins du Dominion (Beiler, 2016, p. 114). Bien que plusieurs acteurs de l'époque reçoivent la nouvelle favorablement, certaines personnes dénoncent la conclusion. Par exemple, le lieutenant-gouverneur de l'Ontario, Henry Cockshutt, critique sévèrement la décision :

> When I read of these two Eskimos sentenced to be hanged, my heart bled. They did not know about British Justice; they knew only might as right and when wronged, took the law into their own hands. And then along came the police and condemned them to death without a word. Gentlemen, it is not fair. (Globe and Mail, 1923)

Il est aussi intéressant de mettre de l'avant à quel point Otto Binder est effacé du récit de la RGCC durant le procès, même s'il est très présent dans les archives de la police et qu'il a causé en partie l'agitation dans la communauté. La CBH et, par extension, la RGCC, craignent que le mariage de Binder avec Toktogan soit lié aux fusillades, ce qui entraîna une vive inquiétude et de nombreuses correspondances entre les commissaires des deux institutions. Même si la responsabilité de Binder n'est pas prouvée, son nom reste associé, directement ou non, aux meurtres, alimentant la méfiance. L'avocat de la défense, T. L. Cory, semblait d'ailleurs davantage préoccupé par la réhabilitation de Binder et par le fait de dissiper tout lien entre lui et les fusillades sur la péninsule de Kent que par la défense d'Alikomiak (Beiler, 2016, p. 138).

Selon Beiler, les pendaisons semblent avoir été efficaces en ce qui concerne les Inuit tuant des *Qablunaat*, car aucun autre meurtre d'Inuit envers des Eurocanadiens n'a été signalé les années suivant cette affaire. Cependant, les pendaisons n'ont pas d'effet sur les assassinats entre Inuit. Il y a plusieurs cas qui se produisent dans les années suivantes, mais Alikomiak et Tatimagana seront les seuls inuuk exécuté par l'État canadien. Cela indique que les Inuit ont maintenu l'application de leur propre justice et de leur droit concernant leurs communautés et leurs problèmes. En dépit des tentatives pour éliminer la justice traditionnelle, la culture inuinnait semble avoir perduré malgré l'influence croissante du droit et de la justice canadiens dans leur vie (Beiler, 2016, p. 177). Il est aussi important de souligner qu'Alikomiak est exécuté pour le meurtre de deux hommes blancs, dont un policier, et Tatimagana pour le meurtre d'un Inuk. Bien que plusieurs historiens et historiennes aient suggéré que cette double exécution visait à démontrer l'apparente équité de la justice canadienne, Beiler, qui a étudié les autres sentences prononcées cette année-là à Qikiqtaruk, nuance cette interprétation. Elle croit plutôt que la sévérité des peines s'explique aussi par le degré

de contact préalable des accusés avec la police. Selon les sommaires du juge Dubuc, les autres Inuinnait sont épargnés, car ils ne connaissent pas la justice canadienne et n'ont jamais été en contact avec des policiers, contrairement à Tatimagana et Alikomiak (Beiler, 2016, p. 178). Le commentaire du juge Dubuc est révélateur de cette logique, puisqu'il associe explicitement la clémence accordée aux autres accusés à leur absence de contact avec la police :

> The Jury in three cases of Murder between the Eskimos themselves, rendered a verdict rather lenient. It was clearly a case of cold-blooded murder, I made my charge accordingly. The facts are: these Eskimo had never been in touch with the Police, and were then a long distance from the Police; a committee of Eskimo had decided that another Eskimo was a "bad man" and should be killed; a special committee of three composed of two men and a woman was appointed to do the killing; they eventually went to the "igloo" of the "bad man", and there ih [sic] a cool deliberate way, carried out the object of their visit. It must be noted in passing that, when this unfortunate man saw the three of them, he understood in a moment the reason of their visit and calmly told them not to kill him with a knife but to take a cord lying under the bed cover. While the two men held his arms the woman, Ekootuk, did the actual strangling with the rope. – The Jury took the view that they were only following the ancient custom of their tribe and accordingly acquitted the two men; they found however, the woman Ekootuk, an old "medicine woman", guilty of manslaughter. I sentenced her to one year's imprisonment at Herschel Island[112].

Dans un autre procès, à Aklavik en 1924, celui d'Ikalupiak* qui est accusé d'homicide involontaire d'un inuk du nom de Mavougach à environ 150 km de Qurluktualuk, l'avocat de la défense, James Boyd McBride, utilise un argument inusité pour l'époque pendant un procès. McBride remet en question l'autorité juridictionnelle du Canada pour juger son client; il dit à la Cour que Ikalupiak « does not recognize the jurisdiction of this Court […]. The accused, does not consider himself to be a British subject and that the law of the white man does not extend to the tribe of one that does not know of their laws » (Price, 1986, p. 395). McBride élabore :

> He claims that even if he hurt the deceased Havougach (sic), the white men have no right to interfere with him. It is his tribe who must hurt or do harm to him […]. That the area included in your Lordship's commission and also these territories do not extend to that part of the territories in which he resides and where the offence occurred (Price, 1986, p. 395).

L'avocat de la couronne, Irving B. Howatt réplique :

> Also, the Statute places no limitations on the nationality of an accused, even when he states that he is not a British subject and therefore cannot be tried by any British Court. For that is a most startling announcement.
> An American citizen comes to this country and commits a crime. Is he to escape justice because he has none of his countrymen on the jury? Any nan who comes within British territory owes a temporary allegiance to that Government and while he is there he must obey the laws of that country. You may bring a man from Mars or anywhere but the moment he puts his foot on British ground he owes temporary allegiance to British laws. His objection is a declaration of war against Canadian British rule in Canada and should be a further indictment of high treason. rule as represented by Canadian Government extends from the Atlantic to the Pacific and from the 49th to the North Pole. When There

[112] BAC, *Fonds du ministère de la Justice*, RG13, vol. 1526, dossier cc 207, Report from Judge Dubuc to Secretary of State, Ottawa, "Re: Eskimo Trials at Herschel Island, Alikomiak and Tatimagana, 22 septembre 1923, Alikomiak Tatimagana part 1.

> have been times that people have tested this jurisdiction they have received their answer, but it is a startling thing that a man who wears the gown my learned friend wears (one of the conditions of which is the oath of allegiance) should take such a view of the case. We are in this country under the sovereignty of the Canadian Government. The man must recognize that juris- diction. We are here commissioned by the Canadian Government and we must stand by what the Canadian Government holds to be the law. (Price, 1986, p. 396-397)

En résumant ses objections, l'avocat de la défense déclare que son client ne reconnait pas la souveraineté du Canada « and that the white man should not claim sovereignty over his land or his hunting ground. He knows no law but the law of his tribe » (Price, 1986, p. 397-398). Sans surprise, la Cour rejette toutes les objections de McBride et annonce Ikalupiak coupable d'homicide involontaire et le condamne à une peine de cinq ans à la prison de Stony Mountain (Price, 1991, p. 223; Rasing, 1994, p. 141-142).

Conclusion

Au tournant du XXe siècle, on observe un changement dans les politiques du Canada qui est forcé par l'augmentation graduelle dans la présence des baleiniers, des explorateurs, des missionnaires et des marchands de fourrures dans le Nord. Pour y faire respecter ses lois et sa souveraineté, Ottawa déplace timidement des agents de police dans le Nord, toujours en étant à la remorque des bouleversements sociaux qui s'y produisent. L'arrivée des constables se fait aussi en synchronie avec une série de meurtres dans l'Arctique centrale qui implique plusieurs Inuinnait. Dans le cadre de son entreprise coloniale, le gouvernement cherche ainsi à établir son autorité sur l'Arctique et à enseigner les lois canadiennes à ses habitants.

À travers les cas d'homicides présentés, ceux d'Henry Radford et de George Street, des pères oblats Guillaume Le Roux et Jean-Baptiste Rouvière ainsi que ceux d'Otto Binder et William A. Doak, on aperçoit un changement dans la méthode d'Ottawa. On voit un glissement d'une attitude conciliante vers une approche punitive. Ces meurtres sont importants d'un point de vue légal, mais aussi pour ce qu'ils révèlent des dynamiques internes des communautés inuinnait, de leur système de justice ainsi que de leur organisation sociale. Ils montrent surtout que la souveraineté canadienne ne se déploie pas seulement par des déclarations diplomatiques ou des arguments juridiques, mais aussi à travers des interventions concrètes sur le terrain. Les épisodes de violence deviennent alors des moments charnières : ils servent à justifier l'implantation policière, à rendre visible l'autorité de l'État pour atteindre une occupation effective.

Finalement, les meurtres sont essentiels en ce qui a trait à la souveraineté, car l'objectif double est de démontrer le pouvoir du Canada sur le Nord et apprendre les lois canadiennes à ses occupants (Moyles, 1979, p. 8). Ce chapitre permet donc de mieux comprendre l'articulation entre souveraineté, colonialisme et rapports de pouvoir : les crimes commis dans la région sont interprétés par Ottawa comme des preuves de désordre, mais deviennent aussi des occasions d'étendre l'appareil policier et judiciaire canadien. Toujours en lien avec ces objectifs, le prochain chapitre expliquera la mise en place des postes de la police montée dans tout l'Arctique de l'Ouest entre 1903 et 1945.

CHAPITRE IV
CONSOLIDER LA SOUVERAINETÉ CANADIENNE : L'IMPLANTATION DES POSTES DE LA POLICE MONTÉE DANS L'ARCTIQUE DE L'OUEST

En 1873, le Canada fonde la PCNO, une force de l'ordre souvent décrite comme quasi militaire. Initialement, elle est composée d'anciens militaires avec une structure de grades similaire à celle de l'armée (major, sergent, colonel, etc.) et ses agents sont en service 24 heures sur 24 (Morrison, 1985, p. 3; Smith, 2014, p. 34). Étant donné qu'ils œuvrent en territoire éloigné (les Prairies, les Territoires du Nord-Ouest et du Yukon, etc.), les policiers doivent accomplir diverses tâches pour l'État, telles que la livraison du courrier, les arrestations, les soins médicaux, la cartographie, les fouilles archéologiques et bien d'autres, comme il sera exposé au chapitre V (Morrison, 1985, p. 3). À la fin du XIXe siècle, le premier mandat de la PCNO est d'affirmer la souveraineté du Canada sur les Prairies et d'y contrôler les groupes des Premières Nations, pour éventuellement se diriger vers le nord (Morrison, 1985, p. 7). C'est avec cet objectif en tête que la police montée installe huit détachements dans l'Arctique de l'Ouest : Qikiqtaruk/l'île Herschel (1903-1931 et 1948-1964), Qurluktualuk/Tree River (1919–1926), Utkraluk/Baillie Island (1923-1930 et 1933-1935), Nulahugiuq/Bernard Harbour (1926–1932), Iqaluktuutiaq/Cambridge Bay (1926-auj.), Pearce Point (1930-1934), Qurluqtuq/Coppermine (1931-auj.) et Maitland Point (1935-1938) ainsi qu'un détachement flottant, le *St. Roch* (1928-1948)[113]. Ce chapitre abordera deux thématiques : 1) la police montée dans l'Arctique canadien et 2) la mise en place de ses postes dans l'Arctique de l'Ouest.

4.1. Police montée dans l'Arctique canadien

De 1882 à 1920, le quartier général de la police montée se trouve à Régina, dans les Territoires du Nord-Ouest (1882 à 1905) et en Saskatchewan (1905-1920), avant d'être transférer à Ottawa en 1920. Pendant la période de 1886 et 1951, le leadership de la police montée est assuré par cinq commissaires: Lawrence William Herchmer, de 1886 à 1900, Aylesworth Bowen Perry, de 1900 à

[113] Le choix a été fait de ne pas inclure les postes situés dans les régions subarctiques, telles qu'Aklavik, Fort McPherson, Arctic Red River et plusieurs autres, puisque les policiers qui y sont stationnés sont davantage en contact avec les peuples dénés qu'avec les Inuinnait.

1922, Cortlandt Starnes, de 1922 à 1931, James Howden MacBrien, de 1931 à 1938 et Stuart T. Wood, de 1938 à 1951 (Morrison, 1985, p. 7).

Au début du XXe siècle, la RGCNO occupe aussi une place importante dans l'administration des Territoires du Nord-Ouest. La *Loi modificative* de 1905 sur les Territoires du Nord-Ouest, adoptée après la création de l'Alberta et de la Saskatchewan, réduit fortement les mécanismes de gouvernement représentatif dans les territoires restants et confie leur administration à un commissaire nommé par Ottawa. Or, de 1905 à 1918, cette fonction est exercée par Fred White, contrôleur de la police montée, tandis que les postes policiers du Nord remplissent à la fois des fonctions policières et administratives. Cette situation renforce le rôle de la police montée comme principal relais de l'autorité fédérale dans le Nord (Abele, 1989, p. 313; Shackleton, 2012, p. 6). C'est, entre autres, cette situation qui conduit l'anthropologue Diamond Jenness à critiquer fermement le pouvoir des agents, à tel point qu'il qualifie le Nord canadien d'État policier.

> At no time was it the function of the Commissioner to originate new policies, or to study the resources and plan the development of the vast territory over which he was given control. His instructions called on him to uphold Canada's sovereignty in the northland, to maintain the order, and to enforce the laws of Canada- a negative task which made his administration as static and unprogressive as police-run states generally are. (Jenness, 1964, p. 21)

L'année 1919, le Parlement change le nom de la RGCNO pour la *Royal Canadian Mounted Police* (RCMP). Bien que la traduction officielle de nos jours soit la Gendarmerie royale du Canada (GRC), la traduction française, jusqu'en 1949, sera la Royale gendarmerie à cheval du Canada (RGCC) (Cavell et Kompf, 2016, p. xxxviii). En 1920, la RGCC officiellement constituée à partir des anciens corps policiers de la *Police du Dominion*[114] et de la RGCNO, qui cessent alors d'exister comme organisations distinctes. Le quartier général est aussi transféré de Regina à Ottawa. L'organisation de la police montée repose sur un système de divisions[115], c'est-à-dire de grandes unités administratives territoriales qui regroupent plusieurs détachements sous une même chaîne de commandement. Ces divisions, généralement désignées par une lettre, permettent de répartir les responsabilités policières à l'échelle du pays et de relier les postes locaux au quartier général. En 1920, par exemple, les divisions couvrent les provinces maritimes, le Québec, l'Ontario, le

[114] Créée en 1868, la Police du Dominion est un corps policier fédéral chargé notamment de la protection des institutions et des représentants du gouvernement canadien.

[115] Nouvelle-Écosse (Provinces maritimes), Québec (District du Québec), Ontario (Quartier général, A, N et Ontario de l'Ouest), Manitoba (C et D), Saskatchewan (Dépôt et F), Alberta (K et G), Colombie Britannique (E), Yukon (B). Voir (RCMP, 1921, p. 34-37).

Manitoba, la Saskatchewan, l'Alberta, la Colombie-Britannique et le Yukon (RCMP, 1921, p. 34-37). Le nom de la division englobant les détachements de cette thèse varie au cours de la période à l'étude. De 1903 à 1945, les postes de l'Arctique de l'Ouest sont commandés à partir de plusieurs divisions (Figure 1). En 1903, les détachements de Qikiqtaruk et de Teetł'it Zheh sont commandés de la *Division E*, l'année suivante de la *Division G,* pour être transféré de 1905 à 1909 à la *Division Dépôt*[116]. De 1910 à 1918, les deux détachements sont contrôlés de la *Division N*. En 1919, tous les postes de l'Arctique de l'Ouest sont dirigés de la *Division G*, qui devient en 1933 la section officielle pour les Territoires du Nord-Ouest (RCMP, 1934). Elle regroupe maintenant tous les postes compris dans les Territoires du Nord-Ouest, contrairement à auparavant où ils étaient distribués entre les provinces[117]. En 1939, le territoire du Yukon, qui relevait jusque-là de la *Division B*, est ajouté à la *Division G* (RCMP, 1939, p. 25).

Pendant les années 1920, la police montée voit son rôle évoluer, s'éloignant progressivement de la protection des frontières et des Prairies pour se moderniser et répondre aux nouveaux défis posés par les zones urbaines (Morrison, 1973, p. 324). Malgré le changement de perspective, leur engagement dans le Nord persiste. Après le déploiement de forces de police dans le delta du Mackenzie et sur la côte ouest de la baie d'Hudson, elle est appelée à continuer son travail dans des territoires encore plus nordiques, tant à l'ouest qu'à l'est (Morrison, 1986a, p. 89). Dans cette perspective, elle est le choix évident pour appliquer la souveraineté et faire respecter les lois canadiennes dans cette région nouvellement colonisée. L'intervention policière dans le Nord revêt donc une dimension principalement politique, avec peu d'égard pour ses habitants. Afin d'affirmer sa souveraineté sur l'Arctique, le gouvernement doit occuper le territoire et y faire respecter sa législation. La RGCC est ainsi chargée de cette mission dans la région.

Au début du XXe siècle, le gouvernement libéral dirigé par Sir Wilfrid Laurier cherche à renforcer les frontières canadiennes. Le ministre de l'Intérieur, Clifford Sifton, animé par une vision anti-

[116] Le nom « Division Dépôt » vient de l'usage militaire britannique des *Regimental Depots*, c'est-à-dire des bases servant au recrutement et à la formation. Contrairement aux divisions désignées par des lettres, la Division Dépôt ne correspond pas d'abord à un territoire policier, mais au centre de Regina, établi en 1885, qui sert aussi de quartier général jusqu'en 1920.

[117] Noms des divisions par province en 1934 : Île-du-Prince-Édouard (L), Nouvelle-Écosse (H), Nouveau-Brunswick (J), Québec (C), Ontario (Quartier général, A, N et O), Manitoba (D), Saskatchewan (Dépôt et F), Alberta (K), Colombie Britannique (E), Yukon (B) et Territoires du Nord-Ouest (G). Voir (RCMP, 1934, p. 52-61).

américaine et se méfiant des Britanniques pour défendre les intérêts canadiens, préconise des mesures préventives dans le Nord avant l'émergence de nouveaux problèmes. De son côté, Wilfrid Laurier, partage aussi le point de vue de son ministre par rapport à l'approche diplomatique à adopter envers les États-Unis et la Grande-Bretagne. Sifton n'est pas le seul à s'inquiéter de la situation, comme en témoigne un rapport annuel de la police montée de 1901. Le commissaire de la GCNO, Aylesworth Bowen Perry, réclame davantage de surveillance policière dans l'Arctique. La présence de baleiniers américains, d'explorateurs et de commerçants étrangers dans l'Arctique inquiète Ottawa. Leurs activités échappent à tout encadrement légal canadien, et des rumeurs circulent concernant des abus commis envers les Inuit, ce qui alimente la perception d'un vide d'autorité. Dans ce contexte, le commissaire Perry, souligne dès 1901 l'urgence d'intervenir, affirmant que : « the cost of carrying law and order into the Arctic regions may cause hesitation, but when our territory is being violated and our people oppressed, cost should be the last consideration » (cité dans Zaslow, 1971, p. 262).

À l'automne 1902, le ministre de l'Intérieur Sifton est informé par le contrôleur de la GCNO, Frederick White, le commissaire du département des frontières, John McDougald et le commissaire de la CGC, Robert Bell, de la nécessité pour le gouvernement d'agir immédiatement pour affirmer son autorité dans l'Arctique. En réponse, Sifton donne son accord pour lancer deux expéditions dans le but d'établir des postes de police dans la région (Grant, 2010, p. 198). Avant son départ pour Londres, le ministre s'assure que le projet de loi pour approuver la construction de ces nouveaux détachements soit déposé au Parlement le plus rapidement possible. Trois établissements de la GCNO sont installés pendant l'été : à Teetł'it Zheh sur la rivière Mackenzie, à Cape Fullerton dans la baie d'Hudson et Qikiqtaruk dans la mer de Beaufort (Grant, 1988, p. 10; Grant, 2010, p. 201; Kulchyski et Tester, 1994, p. 15). Ces détachements visent à rencontrer les baleiniers américains afin de les soumettre aux lois canadiennes. Par ailleurs, le gouvernement envoie le navire le *Neptune* pour naviguer autour des îles d'Ellesmere et de Baffin dans le but de planter des drapeaux britanniques, un geste symbolique visant à affirmer la souveraineté canadienne sur le territoire (Cavell et Noakes, 2010; Kulchyski et Tester, 1994, p. 15).

Au début du XXe siècle, John Douglas Moodie élabore un projet visant à établir huit postes dans la baie d'Hudson et dans l'Arctique de l'Est (Morrison, 1973, p. 179). Moodie estime qu'un voyage

annuel en navire n'est pas suffisant pour garantir la souveraineté sur les territoires nordiques. Il propose que le quartier général de la GCNO dans la région de la baie d'Hudson soit situé à Cape Wolstenholme, avec des détachements à Cape Fullerton, Churchill, Port Harrison, Repulse Bay et Chesterfield. Pour l'Arctique de l'Est, il suggère des postes à l'île Blacklead et à Mittimatalik (Morrison, 1973, p. 179-180). Selon Moodie, l'ouverture de ces détachements nécessiterait 27 policiers et un navire-cargo pour les ravitailler (Morrison, 1973, p. 180). À long terme, la plupart de ces postes seront effectivement établis dans les années 1920, à l'exception de ceux à Cape Wolstenholme et à l'île Blacklead. Cependant, les plans de Moodie se révèlent trop ambitieux pour le Canada en 1903. Dans une lettre adressée au superintendant en 1904, le premier ministre Wilfrid Laurier exprime néanmoins sa satisfaction quant à l'ouverture du détachement de Cape Fullerton en 1903 (Morrison, 1973, p. 180). En 1904, le Dr William Frederick King, astronome du gouvernement canadien, remet un rapport à Clifford Sifton, recommandant des mesures immédiates pour affirmer la souveraineté du Canada sur les îles arctiques (Cavell, 2018, p. 1173; Kikkert et Lackenbauer, 2014, p. 1-7). Bien que l'idée de construire de nouveaux postes de police reste en suspens, le gouvernement de Laurier achète un navire allemand, le *Gauss*, qu'il renomme l'*Arctic* dans le but de lancer un cycle annuel de patrouilles dans l'Arctique de l'Est. Ces patrouilles sont dirigées par le capitaine Joseph-Elzéar Bernier de 1906 à 1911, au cours desquelles il accomplit une série de proclamations et de cérémonies au nom du Dominion du Canada sur les îles arctiques (Cavell et Noakes, 2010, p. 75; Mackinnon, 1991, p. 93). Par exemple, lors de son voyage de 1906-1907, Bernier, qui hiverne lors de ce voyage, effectue quinze déclarations de prise de possession. En l'absence d'agents de police, Bernier se voit accorder le droit de percevoir des douanes, d'effectuer des tâches administratives et de délivrer des permis, notamment pour la pêche dans la région (Grant, 2010, p. 207; Saint-Pierre, 2005, p. 197). Comme mentionné dans le chapitre II, plusieurs événements diplomatiques de 1920 à 1945 demandent au Canada d'augmenter sa présence dans l'Arctique pour définir son occupation effective du territoire. Par exemple, en réaction au conflit imaginé avec le Danemark, l'explorateur Vilhjalmur Stefansson recommande l'installation d'au moins deux détachements stratégiquement situés sur l'île d'Ellesmere afin de contrecarrer les revendications danoises sur le nord de l'île. Ces nombreux évènements diplomatiques mèneront à la création de plusieurs postes dans l'Arctique de l'Est. La mise en place de nouveaux détachements se fait par bateau dans le cadre des patrouilles annuelles dans l'Arctique oriental (*Eastern Arctic Patrol*) visant à approvisionner les postes et à surveiller les côtes de

l'Arctique oriental (Baril, 2019; Cavell et Noakes, 2009). C'est le capitaine Bernier, désormais septuagénaire, qui dirige l'*Arctic* de 1922 à 1925. En 1926, en raison de son mauvais état, le gouvernement canadien le remplace par le *Beothic*, qui assure le trajet de 1926 à 1931. Face aux effets de la Crise économique sur le budget de l'État, le Canada se tourne vers la CBH pour ravitailler certains des établissements de la RGCC dans le Nord. L'itinéraire est optimisé pour s'aligner sur celui du marchand. Par exemple, le poste de la péninsule de Bache est fermé en 1933 pour réduire les coûts d'opération. En 1932, l'*Ungava*, dans l'Arctique de l'Est, assure la patrouille et l'approvisionnement des détachements (Smith, 2014, p. 351). Dans l'Arctique de l'Ouest, la situation est plus variable : le ravitaillement repose sur une combinaison de navires commerciaux de la CBH, dont le *Baychimo* jusqu'à sa perte en 1931, et du *St. Roch* de la RGCC, utilisé à la fois comme navire de patrouille, de transport et d'approvisionnement de 1928 à 1950 (RCMP, 1928 à 1948).

4.2. Création des postes dans l'Arctique de l'Ouest

4.2.1. Qikiqtaruk/île Herschel (1903-1931[118] et 1948-1964)

La fondation du poste de Qikiqtaruk s'inscrit dans le contexte plus large des premières tentatives de la police montée pour étendre son autorité dans l'Arctique de l'Ouest. En 1900, le contrôleur de la GCNO Frederick White est en discussion avec ses collègues sur la manière dont le contrôle de la police pourrait être étendu dans la région du delta du Mackenzie. Il écrit : « It is certainly desirable that Canada should assert her authority in the Arctic Ocean but it is questionable whether the results would justify the expenditure, at present » (cité dans Morrison, 1985, p. 77). À l'époque, Qikiqtaruk est encore peu connue du gouvernement canadien bien qu'elle soit fréquentée depuis des décennies par les baleiniers américains. D'autres endroits, comme Teetł'it Zheh, sont mieux connus des fonctionnaires fédéraux, car la Compagnie de la Baie d'Hudson occupe la région depuis les années 1840 (Morrison, 1985, p. 77).

Au début du XXe siècle, Qikiqtaruk est accessible durant l'été en navire à partir de l'océan Pacifique, en contournant l'Alaska vers la mer de Beaufort. La méthode alternative, utilisée aussi

[118] L'endroit est utilisé comme « poste d'été » dans les années 1930, mais il n'y a pas de constables qui y sont postés toute l'année. De plus, l'île est parfois utilisée par le navire, le *St. Roch*, pour hiverner.

par la police, est de voguer à partir de Teetł'it Zheh pour transiger dans un plus petit bateau afin de parcourir 180 km dans la baie Mackenzie pour se diriger vers Qikiqtaruk. Ce périple inconfortable, et parfois dangereux, donnait lieu à d'importantes complications à la fois en termes de gestion des effectifs, mais aussi de l'approvisionnement du détachement (Morrison, 1985, p. 77).

En 1902, le superintendant Charles Constantine effectue un voyage à San Francisco dans le cadre d'une mission confidentielle pour enquêter sur l'industrie de la chasse à la baleine. L'année suivante le commissaire Perry s'y déplace également afin d'obtenir un bateau pour les activités dans l'Arctique de l'Ouest. Étant donné le déclin des activités baleinières, la demande est refusée par le gouvernement canadien. Cependant, au cours de l'hiver 1902-1903 des expéditions ont tout de même lieu dans l'Arctique de l'Ouest et dans la région de la baie d'Hudson, dans l'Arctique de l'Est. Dans une note rédigée par le ministère de l'Intérieur pour justifier l'excursion de 1903, il mentionne qu'il n'y a aucun doute que le Canada détient le titre sur la zone en question, mais qu'un déploiement du drapeau est nécessaire en tant que mesure préventive. Le ministère craint que des citoyens américains débarquent et exercent les activités de chasse à la baleine, de pêche et de commerce avec les Inuit sans se conformer aux lois fiscales du Canada. Par cette intervention, le gouvernement fédéral cherche à démontrer sa souveraineté.

Cette logique explique directement l'établissement des postes de Teetł'it Zheh et de Qikiqtaruk en 1903. Dans le cas de Qikiqtaruk, l'enjeu est particulièrement important, puisque l'île est alors fréquentée par des baleiniers américains et demeure largement en dehors du contrôle effectif des autorités canadiennes. À l'exception des Inuit et du missionnaire résident, le révérend anglican canadien Charles Evans Whittaker, il y avait peu d'Eurocanadiens ou d'autres sujets britanniques qui vivaient sur l'île. On n'y retrouvait pas de poste de la CBH et l'endroit est occupé par des Américains, majoritairement des baleiniers, indifférents aux prétentions de souveraineté du Canada :

> There was little immediate danger; the whalers were not likely to proclaim a republic or to try to annex Herschel Island to Alaska. But it was damaging to Canada's concept of her own nationhood (a concept then hardly out of its infancy) to have part of her territory completely outside her control, inhabited by men who might make awkward "claims," and who certainly seemed to be up to no good. (Morrison, 1985, p. 78)

Comme mentionné dans le chapitre précédent, l'expédition dans le delta du Mackenzie de 1903 est en lien avec la dispute liée à la frontière de l'Alaska, dont le règlement final a eu lieu la même

année à la faveur des États-Unis. Nonobstant, le gouvernement canadien souhaite confirmer sa propriété dans l'Arctique de l'Ouest de façon claire et sans équivoque (Morrison, 1985, p. 78). Au cours de ce périple, les postes de Teetł'it Zheh (Fort McPherson) et de Qikiqtaruk (île Herschel) sont établies. L'équipe de Constantine est constituée de quatre constables ainsi que du sergent Francis J. Fitzgerald. L'expédition quitte Fort Saskatchewan le 30 mai 1903 par train jusqu'à Athabaska Landing, et par la suite, le trajet en bateau à vapeur passera par les forts Chipewyan, Smith, Simpson, Good Hope, Norman et McPherson (Morrison, 1985, p. 78). Lorsque Constantine et son groupe se déplacent sur la rivière, ils sont déçus de la flore et des possibilités d'emplacements pour des postes de police : « barren and desolate, swamp, rock, and muskeg being the general character of the country... I do not think that the Mackenzie district, as a whole, will ever support a purely agricultural community; the amount of arable land is very small » (cité dans Morrison, 1985, p. 79). Malgré cela, l'expédition vise à affirmer la présence canadienne dans la région. Par exemple, Constantine est préoccupé par l'utilisation du drapeau français dans certaines missions catholiques et préconise l'affichage du *Canadian Red Ensign*[119] (Morrison, 1985, p. 79).

En 1896, l'Église anglicane ouvre une mission à Qikiqtaruk (Jenness, 1964, p. 8). En mai 1903, Ottawa demande de construire un détachement de police sur la rivière Mackenzie qui deviendra le poste de Teetł'it Zheh. Au mois d'août, le sergent Francis J. Fitzgerald et ses collègues reçoivent les instructions de patrouiller jusqu'à Qikiqtaruk, et si les conditions le permettent, les forces de Teetł'it Zheh seront divisées pour établir un autre détachement. La patrouille étant fructueuse, ils s'installent sur l'île d'environ 19 km de long et de 6,5 km de large, où il y a déjà six bâtiments : quatre d'entre eux appartiennent à la *Pacific Steam Whaling Company*, un à la mission anglicane et un au capitaine Charles McKenna. De plus, une quinzaine d'huttes de terre construites par les équipages des baleiniers sont présentes sur l'île (NWMP, 1904, p. 32). Fitzgerald rapporte qu'un navire américain, le *Bowhead*, commandé par John A. Cook, a l'intention d'y passer l'hiver. L'hiver précédent, deux autres navires liés à la flotte baleinière américaine avaient hiverné à Qikiqtaruk : le *Narwhal*, de la Pacific Steam Whaling Company, commandé par George B. Leavitt, avec sept officiers et 39 hommes, ainsi que la goélette *Olga*, commandée par McKenna, avec trois officiers, un homme blanc et un équipage composé en grande partie d'Inuit, dont le nombre et les noms ne sont pas mentionnés (NWMP, 1904, p. 32). Qikiqtaruk est sans arbres, donc le bois doit

[119] Drapeau canadien avant l'adoption de l'Unifolié en 1965.

être apporté du continent et le charbon pour le chauffage doit être acheminé par les baleiniers. À son arrivée, Fitzgerald obtient un arrangement avec le révérend Charles Evans Whittaker afin de lui louer le bateau à vapeur de la mission pour transférer des provisions de Teetł'it Zheh au nouveau détachement à Qikiqtaruk. Cependant, le bâtiment naufrage dans la baie de Mackenzie et la majorité des vivres de la GCNO sont perdus. La perte de ces derniers rend le début des opérations policières ardues. Par exemple, ils passent le premier hiver à se chauffer à l'aide de charbon emprunté à des baleiniers. Les policiers sont donc dans une position assez vulnérable lors de leur arrivée. Ils sont venus à Qikiqtaruk pour assurer le contrôle du Canada sur la région en appliquant ses lois, mais ils ne sont pas dans une posture de pouvoir : ils sont dépendants pour leur chauffage et une partie de leur nourriture des baleiniers, et doivent louer un abri des missionnaires anglicans. Les années suivantes, le détachement de police est installé dans un bâtiment de la *Pacific Steam Whaling Company*, une position plutôt paradoxale (Coates et Morrison, 2017, p. 137; Morrison, 1985, p. 82).

À son arrivée, Francis J. Fitzgerald reçoit des instructions très spécifiques du superintendant Charles Constantine sur la manière de gérer les détachements. Ce dernier lui donne les ordres suivants :

> You have been given command of this detachment, which carries with it much responsibility; the success and the credit of the force in that part of the territories will depend upon your discretion, tact, and management […]. There will be no one to advise and instruct you in case of difficulties; the Hudson's Bay Company officer, who […] has been many years at Fort McPherson, will be able to give you advice as to the manner of dealing with the natives, their prejudices and local customs. (cité dans Morrison, 1985, p. 82)

Il est important de noter qu'il ne doit pas s'immiscer dans les affaires des Autochtones : leurs coutumes doivent être respectées tant qu'elles sont « consistent with the general law » (cité dans Morrison, 1985, p. 82). Constantine rappelle qu'il fait partie d'une bureaucratie semi-militaire : « spit and polish were not to be neglected, nor was clerical routine » (Morrison, 1985, p. 82). La priorité pour Fitzgerald est d'inspecter les cargos des baleiniers, de collecter les taxes et de confisquer l'alcool (Jenness, 1964, p. 19). Déjà en 1903, la plupart des baleiniers se déplacent de plus en plus vers l'est vers le golf du Couronnement, un endroit impossible à atteindre pour la police étant donné les moyens de transport disponibles.

Pendant 16 ans, les postes de Qikiqtaruk et de Teetł'it Zheh seront les détachements les plus au nord dans l'Ouest du Canada, avant l'ouverture de celui de Qurluktualuk (Tree River). Avant les années 1920, ces deux postes ne comptent pas plus de huit constables en tout, mais ils restent néanmoins importants pour le gouvernement canadien. Les policiers doivent se déplacer à l'intérieur d'une vaste zone qu'ils tentent de contrôler. Chaque année, des patrouilles en chiens de traineau partagent des communications et livrent le courrier. Bien qu'officiellement, un détachement « existe » à Qikiqtaruk, il faut attendre l'année 1906 avant qu'un bâtiment soit construit. C'est pourquoi dans son rapport, l'inspecteur D. M. Howard* propose toujours une position à Qikiqtaruk, mais aussi la mise en place d'un poste à Utkraluk (Baillie Island) (RNWMP, 1906, p. 127). Étant donné la mort de l'enfant du missionnaire anglican Charles E. Whittaker, les missionnaires quittent l'île et la RGCNO profite de l'occasion pour prendre sa maison et ses biens. Le constable note : « This helped me greatly, as there were no quarters for us on the island, and we were unable to bring sufficient supplies to last us, on the dog sleds » (cité dans Morrison, 1985, p. 102-103). Morrison est d'avis que : « This was another example of how the police benefitted from fortuitous circumstance rather than careful preparation and adequate logistical support in their efforts to establish themselves in this inhospitable country » (Morrison, 1985, p. 103).

Selon les officiers, les Inuit sont les principaux habitants de la région et ils sont regroupés à Qikiqtaruk, l'île Richards et à Utkraluk. Ils occupent la majeure partie de leur temps à pêcher et à chasser. Durant la saison de la chasse à la baleine, les baleiniers les emploient. D'après Fitzgerald, leur nombre diminue rapidement à l'époque. Il mentionne que : « Last Spring at McPherson out of a band of 80, whose settlement was at Herschel Island, some 70 died of measles, thus practically cleaning out the entire band » (RNWMP, 1904, p. 49). C'est également un constat rapporté par l'ethnologue Diamond Jenness. Avec l'arrivée des Eurocanadiens dans l'Arctique de l'Ouest, « diseases previously unknown to the Eskimos began to sweep away old and young like flies. Syphilis took root among them, increasing the death-rate, especially infants, and causing apparently widespread sterility » (Jenness, 1964, p. 14). Par exemple, en 1902, une personne qui n'est pas nommée issue d'une Première Nation, contracte la rougeole à Dawson et la transmet à Teetł'it Zheh. Jenness rapporte que selon les estimations de Stefansson, environ 100 personnes meurent de la maladie, soit approximativement un cinquième des habitants. En 1930, la population inuit ne compte plus qu'environ deux cents personnes, et il est estimé que seules une douzaine d'entre elles

pouvaient descendre des quelque deux mille habitants rencontrés par sir John Franklin dans la région un siècle auparavant (Jenness, 1964, p. 14).

À leur arrivée, les constables s'intéressent à plusieurs crimes, dont un commis par le capitaine danois Charlie Klengenberg. Stefansson le décrit comme étant très semblable au capitaine dans le Loup des mers de Jack London[120]. Il est le capitaine de l'*Olga*, un navire engagé dans le commerce dans la mer de Beaufort. En 1905, une série d'incidents à bord de l'*Olga* se produisent pendant lesquels l'ingénieur en chef est abattu au cours d'une mutinerie. Selon Klengenberg, un membre de l'équipage est mort et deux autres ont péri noyés. Cette histoire est interprétée de plusieurs façons et alimente les rumeurs. Lorsque l'*Olga* arrive à Qikiqtaruk à l'automne 1905, la police ordonne à Klengenberg de rester sur l'île jusqu'à la fin de l'enquête. Il désobéit à cet ordre et s'échappe en bateau avec sa famille inuit[121]. Par la suite, les membres restants de l'équipage de l'*Olga* attribuent au capitaine la responsabilité pour tous les morts (Morrison, 1985, p. 110). Plus tard dans l'année, Klengenberg revient volontairement à Qikiqtaruk. Une audience a lieu par rapport aux accusations portées contre lui, mais faute de témoignages ou de preuves concluantes, l'affaire est abandonnée. L'ensemble mine la crédibilité et l'autorité de la police dans la région. Elle convainc l'inspecteur Arthur Murray Jarvis que la police doit étendre ses opérations afin d'empêcher des personnes comme Klengenberg d'exploiter les Inuit à l'est de Qikiqtaruk. Jarvis croit que le capitaine de l'*Olga* a l'intention de se diriger vers l'est avec de l'alcool pour commercer avec les Inuinnait de l'île Victoria, c'est pourquoi il demande un détachement à cet endroit ou à Utkraluk, car le pouvoir policier signifiait peu à ce moment au-delà du delta du Mackenzie. L'inspecteur D. M. Howard écrit dans son rapport :

> I think we should have a strong detachment at this point, and also at Baillie Island, as they are both important points, ships wintering at both places.
> I tried to arrange with the captains to take Sergt. Fitzgerald to Baillie Island, but was unable to do so. Next year I fancy I will have no great difficulty. I fancy it was the shortness of supplies that prevented the captains from taking him. It is necessary to assert our jurisdiction over this northern coastline as the Americans seem to have a very hazy idea of the boundary here. (RNWMP, 1907, p. 130)

[120] Dans *Le Loup des mers* de Jack London, le capitaine Wolf Larsen est un individu imposant. Il incarne à la fois la brutalité et l'intellect conjugué avec une aura de mystère et de complexité. En tant que capitaine du *Ghost*, Larsen exerce un contrôle absolu sur son équipage, imposant sa volonté avec autorité et parfois avec cruauté. Son caractère est teinté de cynisme et de mépris envers les normes sociales.

[121] Christian Klengenberg, parfois appelé Charlie Klengenberg dans les sources, est marié à Qimniq, une femme iñupiat de l'Alaska. Sa famille inuit l'accompagne dans ses déplacements et facilite ses activités commerciales dans l'Arctique de l'Ouest (Harper, 2009)

Cependant, sa demande est refusée par le commissaire, car la police n'est pas en mesure d'envoyer un navire dans l'Arctique de l'Ouest (Morrison, 1985, p. 111). En décrivant les besoins pour un tel poste, Howard affaibli son argument parce qu'il explique qu'un poste à Utkraluk ne peut pas être ravitaillé de Teetł'it Zheh, car il est trop éloigné et que la côte est trop dangereuse. En résumé, compte tenu des ressources matérielles et financières disponibles pour la RGCNO en 1907, il leur est impossible d'établir un poste dans un endroit aussi isolé qu'Utkraluk, bien qu'il soit souhaitable du point de vue de la police (Morrison, 1985, p. 112). De plus, en 1907, les détachements à Qikiqtaruk et à Teetł'it Zheh ne sont toujours pas des positions solides. À ce dernier, l'été, les constables vivent sous la tente, tandis qu'en hiver, ils louent un bâtiment à la CBH, lequel est dans un état de délabrement avancé, « susceptible de s'effondrer à tout moment », puisqu'il date de 1872 ou 1873 (RNWMP, 1907, p. 112). À Qikiqtaruk, il y a toujours un problème d'approvisionnement. La CBH offre de transporter les ravitaillements, mais la police considère les tarifs excessivement élevés, et le marchand de fourrure n'assumerait aucune responsabilité en cas de perte ou d'accident. La police continue de s'approvisionner avec les baleinières depuis Teetł'it Zheh et en achetant du charbon et d'autres marchandises aux baleiniers de passage occasionnellement. Le problème à Teetł'it Zheh est résolu avec la CBH en 1909, moment où l'on transforme un grand entrepôt en caserne pour la RGCNO. Le loyer est raisonnable - vingt dollars par mois - et les quartiers acceptables pour les constables. La difficulté de l'approvisionnement de Qikiqtaruk n'est jamais réglée de manière satisfaisante pendant ses années d'activité (Morrison, 1985, p. 113).

C'est la Grande dépression qui met fin aux activités à Qikiqtaruk : le Krach boursier fait chuter l'achat de biens de luxe, dont les articles de fourrure. Les chasseurs inuit, qui avaient fait fortune dans les années 1920 avec le commerce de la fourrure, se retrouvent pratiquement réduits à la famine. En raison de son isolement, son coût pour l'approvisionnement, et confrontés à l'économie des années 1930, le gouvernement et les entreprises privées diminuent leurs opérations dans le Nord. En 1937, la CBH déménage son poste à Tuktoyaktuk, et la RGCC déménage son quartier général pour l'Arctique occidental à Aklavik et ferme celui sur l'île (RCMP, 1937, p. 38). Avec la fin des activités économiques sur cette dernière, les Inuit quittent aussi et une migration graduelle a lieu au sud sur le fleuve Mackenzie. Déjà en 1922, le déplacement avait débuté avec l'ouverture d'une mission à Shingle Point, à mi-chemin entre Qikiqtaruk et le fleuve McKenzie (Coates et Morrison, 2017, p. 144). En 1924, les Oblats inaugurent une école résidentielle à Aklavik et les

anglicans en aménagent une à Shingle Point. Le département des Affaires indiennes décide d'en ouvrir une également à Aklavik, amenant la fermeture de celle de Shingle Point en 1936 (Coates et Morrison, 2017, p. 145). La RGCC retourne à Qikiqtaruk en 1948 où elle crée une station d'élevage de chiens[122]. Avec l'horizon de la fin des patrouilles en chiens de traineau, le détachement est finalement clos en 1964 (Coates et Morrison, 2017, p. 146).

4.2.2. Qurluktualuk/Tree River (1919–1926)

Le premier poste de la RGCNO installé dans le golfe du Couronnement est celui de Qurluktualuk (Tree River). À l'ouverture du détachement, un poste de traite de la CBH est en opération (1918 à 1929) (Usher, 1971, p. 112). Il est construit afin de démontrer la souveraineté canadienne dans la région, mais aussi de faire appliquer les lois près de Qurluqtuq (Coppermine) et du golfe du Couronnement (Coates et Morrison, 1998, 221; Coates et Morrison, 2017, p. v). Le poste montre le désir « [to] prevent murders of whites and to stabilize commercial and government activity in the Arctic » (Harring, 1989, p. 7) en lien avec les cas de meurtres présenté au chapitre III qui ont lieu dans la région (RCMP, 1923, p. 22). Depuis plusieurs années, le commerce le long de la côte arctique s'oriente vers l'est. Qikiqtaruk, autrefois le centre commercial de cette région, est maintenant désertée. Ces nouveaux points de rencontre se développent pour la traite des fourrures, sous l'impulsion de la CBH, mais aussi de marchands indépendants et d'entreprises liées aux intérêts américains : Nulahugiuq, à l'ouest du golfe du Couronnement, Port Epworth, près de Qurluktualuk, et Agiak, à environ 30 km à l'est de Qurluktualuk[123]. Comme le rapporte la RGCNO :

> Hudson's Bay Company schooner El Sueno spent the winter of 1919-20 at Kent Peninsula, and a white man lives there, trading on behalf of that company with the natives. These circumstances naturally entail an extension of Police supervision. Already the murder of the two priests, Fathers Le Roux and Rouvier [sic], on the Coppermine [R]iver, and of Messrs. Radford and Street at Bathurst Inlet have led to the dispatch of two patrols which required much time and exceedingly arduous travelling. In 1919 it was decided to supplement the detachment at Herschel Island by a post at or near the mouth of the Coppermine River; such an establishment could extend our control over the coast as far east as Bathurst Inlet and Kent Peninsula, and northwards into Victoria Land. Accordingly, a party consisting of Staff-Sergeant S. G. Clay, Constable E. H. Cornelius, and Constable J. Brockie left Herschel Island on August 30 to carry out this plan[124].

[122] Cet élément n'est pas développé dans cette thèse, car la documentation disponible sur l'organisation des chenils de la RGCC concerne surtout la période postérieure à 1945.
[123] BAC, *Fonds de la Gendarmerie royale du Canada*, RG18-F-1, vol. 3148, dossier 78, Port Epworth or Tree River Detachment, Coppermine River, 1920, p. 1.
[124] *Ibid*.

Une équipe de policier composée du sergent-chef Sydney G. Clay, du constable Eric H. Cornelius, et du constable J. Brockie* part de Qikiqtaruk à bord du bateau de la CBH le 30 août 1919 pour installer un détachement à Qurluktualuk. Ils sont aussi accompagnés par quatre Inuinnait : Sinnisiak, Uloqsaq, Kumik* et Cayugana*, les deux premiers purgeant leur peine pour les meurtres des pères Le Roux et Rouvière. Kumik et Cayugana ont quant à eux été accusés du meurtre d'une femme inuit dans la région du golfe du Couronnement, mais ont été acquittés et sont escortés par la police pour retourner dans leur communauté[125]. Le rapport mentionne aussi que :

> It is characteristic of the Eskimo that the relations between them and the Police were excellent, and that on arrival at Tree Island, one of them, Sinnisiak entered the service as a special constable and did useful work as a guide, hunter, etc. Staff-Sergeant Clay remarks that « his now rather long acquaintance with the Police has had its advantages ».[126]

Le 9 septembre 1919, le sergent-chef Clay et ses collègues établissent donc le détachement. Le bureau de poste le plus près est situé à Teetł'it zheh, à plus de 965 km à vol d'oiseau, et le télégraphe le plus proche est à Dawson, à envrion 1 300 km à vol d'oiseau de Qurluktualuk. Le concept initial est d'installer un poste à l'embouchure de la rivière Coppermine, mais le sergent-chef Clay change d'idée et choisit le site de Qurluktualuk. Le chenal par lequel la rivière se jette dans la mer est trop peu profond et sinueux pour la navigation, tandis qu'à Qurluktualuk le port permet à des navires de s'approcher plus facilement du détachement. De plus, à quelques kilomètres de là se trouve un endroit où les Inuinnait se rassemblent de décembre à mars, et à Hepburn Island, également dans les environs, est un emplacement où ces personnes se réunissent en novembre, avant que l'eau ne gèle. Une zone similaire de rassemblement existe à Qurluqtuq, mais des deux, d'après la RGCNO, Qurluktualuk est mieux situé pour les échanges avec les Inuit (RNWMP, 1921, p. 23). Selon Clay : « We are within easy travelling distances of the various bands of Copper Eskimo, and since our arrival here patrols have been made to the various bands on Victoria Land, Coppermine and Bathurst Inlet » (RNWMP, 1921, p. 23).

Les constables passent le premier hiver dans un détachement temporaire étant donné les retards dans la livraison des matériaux et des denrées pour l'établissement du poste qui sont transportés par la CBH. L'équipe de la RGCNO avait seulement pu amener en août 1919 un peu de bois, quelques tôles ondulées et quelques voiles de bateau qui sont les seuls matériaux disponibles à

[125] *Ibid*., p. 2.
[126] *Ibid*.

Qikiqtaruk. Ils ont également avec eux des traineaux, un canot, dix chiens, des outils et les provisions accessibles sur l'île (RNWMP, 1921, p. 23). En chemin vers Qurluktualuk, ils arrêtent le 1e septembre à Utkraluk et le 4 septembre à Nulahugiuq pour acheter des chiens, des munitions et des denrées au poste de la CBH (RCMP, 1921, p. 23).

Après avoir localisé un site pour la construction, ils érigent un détachement de 18 pieds (5,48 m) par 20 pieds (6,10 m) avec un entrepôt adossé de 12 pieds (3,65 m) sur 18 pieds. Dans les documents du procès d'Alikomiak, il est possible de voir sa disposition en 1922 (Figure 12). Ils joignent les matériaux disponibles et quelques peaux de caribou acheté à des Inuinnait pour rendre les quartiers plus confortables. Le tout est agrémenté d'un seul poêle pour la cuisson et le chauffage qu'ils se sont procuré à Qikiqtaruk. Une économie stricte du charbon est nécessaire, car ils ont un approvisionnement limité, et le bois est pratiquement absent dans la région. Selon Clay :

> The four natives we brought in with us were anxious to work and help us prepare for the coming winter. I accordingly had two of them secure all the fish they could before freeze-up and the other two were engaged in gathering driftwood, digging meat house, hunting deer and other work incidental to the establishment of a detachment on this part of the coast. (RNWMP, 1921, p. 24).

Bien que l'installation du détachement débute en 1919, la construction du bâtiment est seulement adéquate en septembre 1922[127].

> Tree River Detachment is said to be cold and uncomfortable, and requires lumber to finish certain parts, left uncompleted since its construction in 1921.
> Owing to the non arrival of the "Lady Kindersley", I was unable to get to Tree River last fall, as per my instructions, and if I possibly can obtain the service of a guide, I intend to try and get through during the early part of the coming year by dog team, and shall then be in a better position to report on the requirements necessary. Sergt Barnes, the N.C.O. [Non-Commissioned Officer] in charge at Tree River has sent in a requisition for the necessary lumber required to complete the building, and make it comfortable[128].

Le superintendant James Ritchie déplore aussi les difficultés liées à l'installation du détachement de Qurluktualuk.

> At Tree River it is regretted that the new quarters built by members of that detachment in the fall of 1921 are far from satisfactory, being exceptionally cold and uncomfortable. This is due to various causes: among others, it was a hurry-up job; the lumber could not be dried before it was put on, and our men were inexperienced in house building. The consequence was that after the building was occupied the lumber contracted with the heat so that the roof and walls opened up and no amount of plugging would keep out the cold. The storehouse of corrugated iron has already been torn down and moved twice, 60 is no longer weather proof, materials being sent in this year to put building in shape. (RCMP, 1924, p. 35)

---

[127] BAC, *Fonds de la Gendarmerie royale du Canada*, RG18, vol. 8016, dossier GS-1316-157, partie de dossier 1, Detachment Buildings and Inspection Reports - Tree River.
[128] BAC, *Fonds de la Gendarmerie royale du Canada*, RG18, vol. 8016, dossier GS-1316-157, partie de dossier 1, Inspector Colkin, Detachment Buildings and Inspection Reports - Tree River, 1e janvier 1925.

Cependant, selon le constable Clay, l'emplacement est de bonne qualité, car il est facile d'obtenir du poisson, du caribou et des chiens à leur arrivée (RCMP, 1921, p. 24). D'un autre côté, il souligne que l'argent remis par la RGCNO pour acheter de l'équipement n'est pas utile pour commercer avec les Inuinnait qui pratiquent toujours le troc[129].

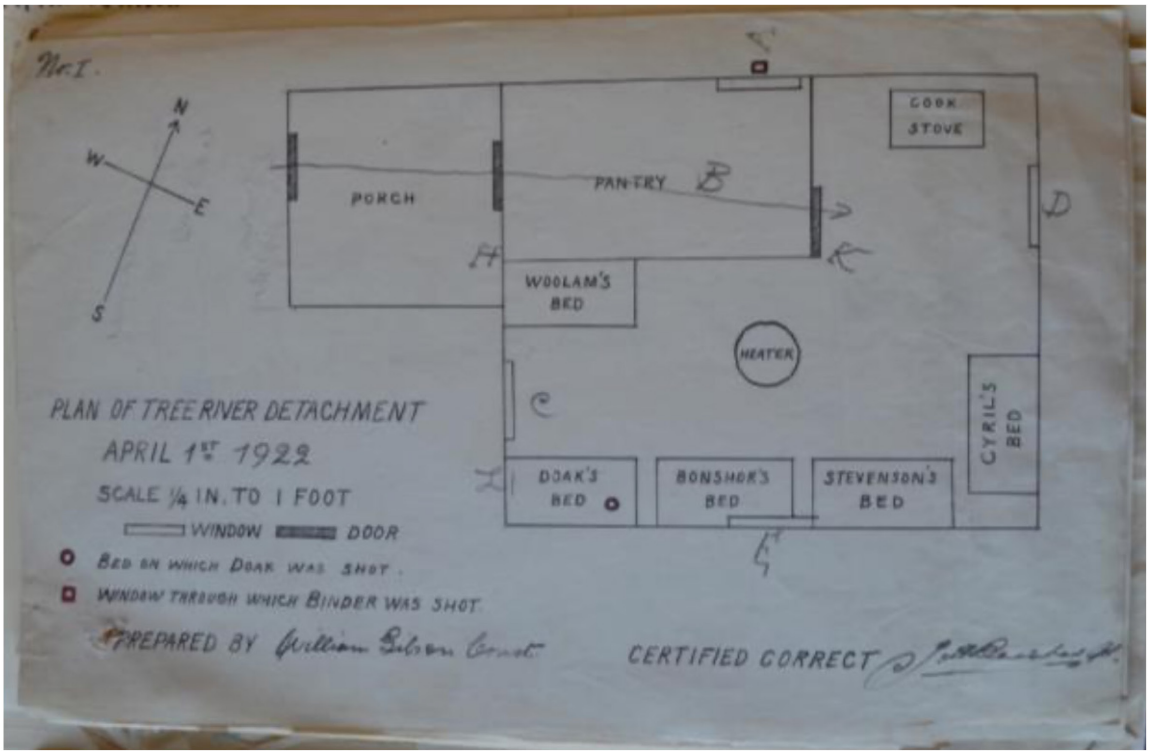

Figure 6: Exhibit no. 2. Police diagram of the plan of the Tree River RCMP detachment, April 1, 1922. The diagram is to scale and Doak's bed is clearly marked as is the window through which Alikomiak shot Otto Binder. "A" Broken window; "B" line of entrance to house; "C" window; "E" window; partition (full of cracks) marked

Figure 12. Plan du poste de Qurluktualuk en 1922[130]

Lors du premier hiver, les patrouilles se mettent en branle. Les policiers visitent plusieurs camps à proximité et effectue quatre longues patrouilles en chiens de traineau: à Qurluqtuq, à Nulahugiuq, à Qingauq (Bathurst Inlet) et à la péninsule de Kent. Pendant ces patrouilles, Clay distribue des permis pour le piégeage et le commerce des fourrures aux entreprise de la région[131]. Il rapporte

[129] BAC, *Fonds de la Gendarmerie royale du Canada*, RG18-F-1, vol. 3148, dossier 78, Port Epworth or Tree River Detachment, Coppermine River, 1920, p. 6.
[130] *Ibid*.
[131] *Ibid*., p. 5.

aussi que : « Our patrols were treated well by the various natives […] and they seem to understand the purpose for which Police are being stationed in their district[132]». Il mentionne également que :

> The largest band of natives visited by as are those known as the kelewiktomuit, those people live during the summer months on the mainland south of the Bathurst Inlet. In winter they are to be found after December on the ice in close proximity to the Inlet.
> Here they engage in sealing until the months of April or May returning then to the mainland for the summer. Some of these people travel overland during the summer as fey west as Great Bear Lake, there they secure timber for making sleds, bows and arrows, and other wooden implements which they require. One of the next largest band of natives visited were the Puiplirminut on Victoria, These are apparently a prosperous people they seem to want for nothing, they can easily, and do secure all the game they require, but like other native bands these people are now equipped with modern rifles, and with them slaughter more game than they require or can consume. In former years these people could secure with the bow and arrow sufficient game for their use and the use of modern firearms will only be of temporary advantage to them, as the deer will become scarcer annually[133].

Bien que Clay croit que la nourriture est facile à trouver, lors d'une patrouille en 1920, il mentionne plusieurs incidents, dont la difficulté d'obtenir des vivres pour ses chiens.

> From there onwards various delays were experienced, and at Fort Norman the shortage of supplies, particularly of dog feed, was so acute that the party had to repair to a place at Willow Lake, about 30 miles away, and spend nearly a month in fishing and hunting. The river was unusually late in breaking up, and unusual difficulties and mishaps were encountered, those including the destruction by a forest fire of a cache containing most of their outfit, and the temporary loss of their snow by an ice jam[134].

Peu de temps après l'ouverture du poste, durant l'hiver 1920-1921, les policiers de Qurluktualuk doivent patrouiller en lien avec des cas de meurtres dont celui présenté plus tôt (Alikomiak et Tatamigiana). L'inspecteur Stuart T. Wood rapporte :

> On my arrival at Baillie Island on August 18, 1921, en route to Tree River detachment, I heard from the crew of the Hudson's Bay Company's gas schooner Fort McPherson, which had just returned from Kent peninsula, that a shooting affray had taken place recently in the vicinity of the Hudson's Bay Company's post at Kent peninsula, in which three men, a woman and a child were killed and one man seriously wounded. (RCMP, 1922, p. 37)

En 1923, lors de la *Cinquième expédition de Thulé*, l'explorateur Knud Rasmussen passe quelque temps au poste de Qurluktualuk. Il écrit ceci par rapport à un gendarme de la RGCC et un gérant de poste de traite de la CBH à Tree River qu'il rencontre :

> The two we met at Tree River were not of the type that is common in these regions. The young representative of the R.C. M. P., William Gibson, was an Irishman who had done his "bit" in the Great War on the fronts where the fighting was most severe, especially on the Somme and at Ypres, where he was wounded twice. R. C. MacGregor, the manager of the Hudson's Bay Company there, was a Scots-man who had also passed through the hard school of the War, both in France and in Salonica. By this time what they had gone through seemed to be remote, and they spoke with understanding of their old enemies, whose courage they could not but admire. (Rasmussen, 1932, p. 61-62)

---

[132] *Ibid*.
[133] *Ibid*.
[134] *Ibid*., p. 7.

Finalement, la RGCC décide de fermer définitivement le détachement à l'été 1926 pour le déplacer à Iqaluktuutiaq[135].

4.2.3. Utkraluk/île Baillie (1923-1930 et 1933-1935)

Déjà à l'ouverture du détachement de Qikiqtaruk en 1903, un poste à Utkraluk est proposé par les constables de la GCNO :

> If these points, Herschel and Baillie Island were covered by detachments, I think we could control the whalers very well, both in the matter of customs and the giving of intoxicants to the natives. The natives could also be controlled from these points as I have endeavoured to mid out in the short time I had at the island, where their largest settlements are (RNWMP, 1906, p. 127).

Cependant, ce plan ne sera pas mis à exécution avant 1923 (RNWMP, 1906, 128). En 1916, un comptoir de la CBH est ouvert à Utkraluk. Plusieurs commerçants indépendants, dont beaucoup sont d'anciens baleiniers, sont aussi présents dans la région comme Fritz Wolki, Christian Klengenberg, Joseph F. Bernard (*Teddy Bear*) et Johnny Norberg qui font généralement du commerce à partir de leurs goélettes plutôt que d'établir des postes permanents. Ces postes flottants sont courants avant 1920, mais leur importance diminue jusqu'à ce qu'ils soient interdits avec un règlement à la fin des années 1920. Pendant les années 1920, Utkraluk est le principal centre commercial à l'est de Qikiqtaruk, mais avec la diminution du nombre de renards dans ce district, l'attention portée au lieu change rapidement (Usher, 1971, p. 101). Avec l'inauguration de missions et de comptoirs de traite plus à l'est, Ottawa décide finalement d'ouvrir un détachement dans le golfe du Couronnement (RCMP, 1918, p. 11; RCMP, 1919, p. 15). Le plan initial est d'ouvrir un poste à Iqaluktuutiaq, mais des problèmes avec la goélette forcent son ouverture à Utkraluk, ce qui devait être une solution temporaire en 1923. La police espère le transférer l'année suivante à Iqaluktuutiaq (RCMP, 1923, p. 14; RCMP, 1924, p. 25).

> At Baillie Island, there is the Detachment which was originally intended for Cambridge Bay, it is reported as being satisfactory, and comfortable for two members, but rather small for three. The Baillie Is. Detachment was dismantled last spring, in accordance with their last instructions, to have it ready for transfer to Cambridge Bay, and as I was unable to get word to them in time to cancel the dismantling, it was taken down and all stores were on the beach ready for shipment, and all had to be reconstructed again, which Corpl Pasley reports as having been done satisfactorily[136].

---

[135] BAC, *Fonds de la Gendarmerie royale du Canada*, RG18, vol. 8016, dossier GS-1316-157, partie de dossier 1, Detachment Buildings and Inspection Reports - Tree River.

[136] BAC, *Fonds de la Gendarmerie royale du Canada*, RG18, vol. 8016, dossier GS-1316-157, partie de dossier 1, Inspector Colkin, Detachment Buildings and Inspection Reports - Tree River, 1e janvier 1925.

À la lecture des sources disponibles chez BAC, il est possible de constater que le poste de Utkraluk est ouvert de 1923 à 1930, car les autres positions dans le golfe du Couronnement mentionnent son existence, mais les constables rapportent aussi, par exemple, des rencontres avec les détachements de Qurluktualuk ou Iqaluktuutiaq pour échanger des sacs de courriers. Cependant, les journaux d'Utkraluk semblent ne pas avoir survécu. Le poste est déménagé en 1930 à cause de sa vulnérabilité aux tempêtes et intempéries (Figure 13 et 14) (RCMP, 1929, p. 39).

> At Baillie Island, where Corporal G. M. Wall is in charge with, Constable L. F. Fielder, the most important incident was a storm so severe as nearly to destroy the post. The detachment has been situated on a sand-spit two and a half miles long and 300 yards wide, about three miles from the mainland, and separated from it by a deep channel. On August 15, 16 and 18, 1928, a violent storm prevailed there which did great damage. When it broke, 10 schooners and a scow were in the harbour, and of these three schooners and the scow were wrecked. The gale drove the sea upon the spit in such volume that nine-tenths of it was under water, while so much of the said spit was washed away that it will be necessary to remove the detachment to a safer place. The waves came and one of them, the dog-house, was flooded; it was necessary to shelter the natives who had been camping on the island. A considerable quantity of coal and gasoline was washed away and lost. (RCMP, 1929, p. 93)



Figure 13. Utkraluk durant une tempête, 1929[137]

[137] BAC, *Fonds du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien*, R216-2037-0-E, vol. 14947, no. 4871214, 1929, https://recherche-collection-search.bac-lac.gc.ca/fra/accueil/notice?app=fonandcol&IdNumber=4871214#link-to-this-rec



Figure 14. Utkraluk durant une tempête, 1929[138]

Le caporal Wall rapporte en 1927 qu'aussitôt que la neige est adéquate, ils ont construit des murs de neige pour protéger le détachement des vents forts (RCMP, 1929, p. 93). Des tempêtes similaires sont également mentionnées pour les années 1928 et 1929 (RCMP, 1931, p. 86). Dans sa biographie, l'ancien policier de la RGCC, Bill White, décrit le poste de Utkraluk ainsi :

> Baillie Island was the kind of hopeless settlement you'd only see in the Arctic. The island was just a few feet above the sea level and the whole thing was slowly washing into the sea. Yet for some goddamn reason they decided to build a police post there. (White, 2004, p. 10)

En 1930, le détachement est déplacé environ 250 km à l'Est, à Pearce Point, par le navire de la RGCC, le *St. Roch* (RCMP, 1931, p. 85). Il est rouvert en 1933 pour être refermé en 1935 et transféré à Maitland Point[139] (RCMP, 1936, p. 42). Utkraluk reste cependant un point d'arrêt ou de rencontre pour le *St. Roch* lorsqu'il ravitaille les postes le long du passage du Nord-Ouest ainsi que les patrouilles en chiens de traineau[140].

---

[138] BAC, *Fonds du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien*, R216-2039-4-E, vol. 14947, no. 4871216, 1929, https://recherche-collection-search.bac-lac.gc.ca/fra/accueil/notice?app=fonandcol&IdNumber=4871216

[139] BAC, *Fonds du Programme des affaires du Nord*, RG85-C-1-a, vol. 799, microfilm T-13303, dossier 6607, RCMP - Baillie Island Detachment - Patrol Reports, 1929-1935, C.E. Rivett-Carnac, Memorandum to the O.C. "G" Division, R.C.M.P., Ottawa, Ont, 18 mai 1935.

[140] BAC, *Fonds de la Gendarmerie royale du Canada*, RG18-F-1, vol. 3660, dossier G-567-4, partie de dossier 1, Patrol reports - Aklavik detachment Northwest Territories, S. Bullard, Re: Patrol reports Atlavik to Coppermine and Cambridge Bay and return, 9 septembre 1939, p. 2; BAC, *Fonds de la Gendarmerie royale du Canada*, RG18-F-1, vol 366, dossier G-567-4, partie de dossier 1, Patrol reports - Aklavik to Baillie Island, S. Bullard, Re : Partol Report-Aklavik to Baillie Island and return, 1e avril 1940, p. 1.

4.2.4. Nulahugiuq/Bernard Harbour (1926–1932)

Du point de vue des Européens, l'endroit n'a toujours pas d'appellation sur les cartes en 1914. Lors de l'ECA, l'équipe établit son camp de base à cet emplacement. Après consultation, le Dr Rudolph M. Anderson suggère le nom de Bernard Harbour en l'honneur du capitaine Joseph F. Bernard (Jenness, 2011, p. 243). Au moment où la RGCC ouvre un poste en 1926 à Nulahugiuq, l'endroit est un point de rencontre pour les Inuinnait et on y retrouve déjà une mission anglicane depuis 1916 ainsi qu'un comptoir de la CBH qui sera en opération jusqu'en 1932 (Jenness, 1964, p. 24; Usher, 1976, p. 158). En 1926, Qurluktualuk est fermé et il est transféré à Iqaluktuutiaq, et le poste de Nulahugiuq, est ouvert du même coup[141] (RCMP, 1927, 24). Le bâtiment est construit par le sergent Ernest G. Baker et son équipe en 1926 (RCMP, 1928a, p. 23). Peu de temps après la construction du poste, les constables obtiennent une embarcation pour les patrouilles d'été, le *Toronto*. Rapidement, les patrouilles en chiens de traineau sont mises en place dans le secteur. Par exemple, pour l'année 1927, du 1er octobre 1926 au 30 septembre 1927, il est rapporté qu'environ 2 164 miles (3 482 km) sont parcourus en chiens de traineau au détachement de Nulahugiuq (RCMP, 1928a, p. 26).

En octobre 1927, Baker mentionne une épidémie d'influenza dans la région du golfe du Couronnement :

> 14 deaths having occurred during August and September of that year eight at Bernard Harbour, one at Krusenstern, four at the Coppermine River, and one at East Kugaryuak […]. The symptoms were high temperature, rapid pulse, loss of appetite and vomiting, and resembled the stomach variety of influenza. (RCMP, 1929, p. 57)

À propos de cette épidémie, le rapport de 1929 de la RGCC mentionne :

> The most important event during the period under review along the Arctic coast and in the Mackenzie basin was the dreadful visitation of influenza, which, caused some three hundred deaths, in a very small population. There were two sets of outbreaks. In the remote Coronation Gulf and Bathurst Inlet region there was an epidemic in the spring and summer of 1926, which is believed to have cost the lives of 43 people, while in the summer of 1927 another outbreak of influenza caused 31 deaths. These were not connected with the epidemic in the summer of 1928 along the Mackenzie river and about its mouth, which is known to have caused nearly two hundred deaths. In both regions the scourge was closely associated with the arrival of vessels.
>
> The first of these outbreaks, at Bathurst Inlet in 1926, did not come directly under our observation; Sergeant F. Anderson, in charge at Cambridge Bay, compiled from the reports of employees of the Hudson's Bay Company in March, 1927, a report which reached me in April, 1928. (RCMP, 1929, p. 57)

[141] BAC, *Fonds de la Gendarmerie royale du Canada*, RG18, vol. 8016, dossier GS-1316-157, partie de dossier 1, Detachment Buildings and Inspection Reports - Tree River, C. Stornes, Establishement of R.C.M. Police and Cambridge Bay.- Victoria Island- Northwest Territories, 2 octobre 1926, p. 1.

À la fin des années 1920, la RGCC déploie un système de communication dans plusieurs postes de l'Arctique canadien avec des radios sans fil, capable d'envoyer des messages et en recevoir ou seulement en recevoir. Une série de stations relevant du ministère de la Défense nationale le long de la rivière Mackenzie, sont établies à Fort Smith, Simpson et Aklavik, avec des emplacements estivaux à Resolution et Qikiqtaruk. Le ministère de la Marine et des Pêches dispose aussi de stations permanentes le long du détroit d'Hudson à l'île de Nottingham, au cap Hope's Advance et à Killiniq (Port Burwell) dans l'Arctique de l'Est. Il existe quelques systèmes sans fil sur la côte arctique, à divers endroits et dans les navires de la CBH, comme le *Baymaud* ainsi que celui de la RGCC, le *St. Roch*. Cependant, en 1928, ce système n'est pas disponible pour Nulahugiuq et Utkraluk, tout comme certains détachements des îles de l'Arctique oriental. Il est toutefois possible de communiquer avec la radio[142], car ces postes sont équipés de récepteurs qui permettent au constable d'écouter, à des moments précis de la journée, des instructions pour eux diffusées à partir d'une station de diffusion ayant la portée requise. La plupart de ces messages sont envoyés par la chaîne KDKA de Pittsburgh, puisqu'elle signe une entente avec la RGCC (Morrison, 1985, p. 174). En plus de fournir un moyen de communication officiel, ces ensembles aident à combattre la solitude vécue dans ces régions éloignées pour les constables (RCMP, 1929, p. 61).

> The wireless set at Bernard Harbour has achieved marvellous results. It is impossible to give a list of all the stations logged, but it will suffice to say that they heard London, England, 67 times, and have heard the following- European stations on various occasions,: Dublin, Cork, Bournemouth, Birmingham, Newcastle, Aberdeen, Glasgow, Danzig, Berlin, Hamburg, Madrid, Stockholm, as well as Japan, and Brisbane, Australia. These radio sets are a never-ending source of amusement and pleasure to our men at these far distant parts. I do not like to think what they would do now without the wireless. (RCMP, 1929, p. 62)

Au courant des années 1930, pratiquement tous les postes de la RGCC, les missions et la CBH ont accès à des radios sans-fils à deux voies, c'est-à-dire qui permettent d'envoyer et recevoir des messages (Rokeby-Thomas, 1944, p. 208). Lorsque le constable Bill White travaille au détachement d'Iqaluktuutiaq, il y a cinq résidents d'origines eurocanadiennes qui y habitent au début des années 1930. Dans sa biographie, il raconte comment ils passaient le temps au détachement : « They'd all come over the post on a regular basis for the radio or cribbage or poker.

[142] Par exemple, la station KMOX de Saint-Louis, émettant sur 1120 kHz, est une station AM de classe A ouverte en 1925 avec un émetteur de 5 000 watts et se dote d'un émetteur d'une puissance de 50 000 watts dès 1930. Cette puissance lui permet de diffuser un signal clair et puissant sur une vaste zone, notamment la nuit, grâce à la propagation des ondes AM qui se reflètent sur l'ionosphère. Ainsi, KMOX pouvait être entendue dans une grande partie des États-Unis, du Canada, du Mexique et même au-delà.

Sometimes we didn't bother with cards and it was just a straight bull session [une longue discussion informelle] » (White, 2004, p. 115). Le constable Richard S. Wild à Nulahugiuq rapporte que : « The radio still continues to be the chief source of recreation during the long winter evenings, and a separate report is being submitted in connection with the special northern broadcasts » (RCMP, 1930, p. 61).

Pendant ses années en opération, le poste de Nulahugiuq est un endroit de transition, en bonne partie, afin d'acheminer le courrier vers Iqaluktuutiaq ou Utkraluk. La majorité des patrouilles effectuées ont cet objectif pour les constables (RCMP, 1929, p. 96; RCMP, 1930, p. 39). Il est fermé en 1932 avec l'ouverture de celui de Qurluqtuq (RCMP, 1933, p. 56 et p. 113).

4.2.5. Iqaluktuutiaq/Cambridge Bay (1926-auj.)

L'ouverture d'un poste à Iqaluktuutiaq est dans les plans d'Ottawa plusieurs années avant sa fondation. Par exemple, en 1923, des problèmes avec un navire forcent la création du détachement à Utkraluk au lieu de celui d'Iqaluktuutiaq. La police espère le transférer l'année suivante, mais cela se produit seulement en 1926 (RCMP, 1923, p. 14; RCMP, 1924, p. 25; RCMP, 1928a, p. 22). Qurluktualuk est fermé afin d'ouvrir le détachement de Iqaluktuutiaq qui est construit avec une partie des matériaux de l'ancien poste (RCMP, 1927, 24; RCMP, 1928a, p. 22).

> Sergeant Anderton at Cambridge Bay reports that he has managed to make his buildings comfortable and has all that he needs in the way of storage accommodation. It is gratifying to note that this non-commissioned officer, after having time to look around, reports that the selection of Cambridge Bay for a detachment site could not have been bettered.
> This detachment is situated near Freshwater Lake, where the fishing is excellent plentiful supply of dog feed should be assured to this detachment at all times.
> Most of the building at Cambridge Bay was done with lumber previously used in the Tree River buildings. I think Sergeant Anderton and his assistant, Constable Dykes, deserve the highest praise for the manner in which they have established this, the most distant detachment in ' G ' Division. (RCMP, 1928a, p. 22)

À l'ouverture, un comptoir de la CBH est opérationnel à l'emplacement actuel de *Old Town* de 1923 à 1925 et sera rouvert en 1927 (Usher, 1976, p. 159). Une mission anglicane est construite, la *St George's Anglican Church*, en 1927 (Blanchard-Gagné, 2021, p. xxiii; Jenness, 1964, p. 8). En 1929, la *Canalaska Trading Company* inaugure un poste de traite qui sera acheté par la CBH en 1939 (Blanchard-Gagné, 2021, p. xxiv). Le détachement d'Iqaluktuutiaq est assez difficile à approvisionner étant donné les nombreux récifs (White, 2004, p. 100).

> The water around Cambridge Bay is full of reefs. It was treacherous bloody water. There was one small reef in particular that hung up a lot of boats over the years, called Simpson Rock. One of the first things I did when I got to Cambridge was put a marker on that rock. (White, 2004, p. 100)

Comme tous les postes dans l'Arctique, étant donné le gel des voies navigables, ils sont seulement approvisionnés une fois par année :

> Everything froze up quick around Cambridge. In early September you had no problem walking on the lakes, and by the end of September, Cambridge Bay was frozen up solid right to the straits. That was a damn scary thing. It meant you couldn't get new supplies for a good nine months. God help you if you forgot to order something, because you'd be without it for damn near a year. (White, 2004, p. 112)

En 1927, les patrouilles en chiens de traineau débutent au détachement dans la région. Par exemple, le sergent Frederick Anderton et le constable spécial inuinnait Ikeyana* effectuent une patrouille pour amener du courriel d'Iqaluktuutiaq à Nulahugiuq du 15 janvier 1917 au 17 mars 1927 avec sept chiens[143]. Lors du chemin du retour, ils arrêtent près de Hood River afin d'obtenir de la nourriture pour leurs chiens, mais seulement un aîné inuinnaq est au campement. L'homme est sur le point de partir et a peu de viande à leur offrir. Le sergent et le constable spécial continuent leur route vers Qingauq, mais décident de rebrousser chemin, car il leur restait uniquement deux jours de nourriture pour les chiens. Ils se dirigent donc vers le poste de traite de Patsy Klengenberg sur l'île Oongeevik pour acheter assez de vivres pour se rendre à Iqaluktuutiaq[144]. Anderton raconte qu'il croise peu d'Inuinnait sur sa route parce qu'ils sont à l'intérieur des terres à ce moment de l'année pour chasser et piéger[145].

À partir de 1928, le détachement flottant, le navire *St. Roch* parcourt le passage du nord-ouest et hiverne annuellement à différents endroits, dont Iqaluktuutiaq. Selon, le révérend Howard R. Rokeby-Thomas, le nombre d'Eurocanadiens varie de six ou sept habitants à plus de vingt lorsque le *St. Roch* hiverne à Iqaluktuutiaq avec un équipage variant entre sept et onze personnes dans les années 1930 (Rokeby-Thomas, 1944, p. 206). En 1929, le navire de la CBH, le *Baymaud*, anciennement le *Maud* de l'explorateur norvégien Roald Amundsen, coule à Iqaluktuutiaq (Figure 15).

---

[143] BAC, *Fonds de la Gendarmerie royale du Canada*, RG18-F-1, vol. 3661, dossier G-567-14, partie 1, Patrol reports - Cambridge Bay detachment 1927-1944, F. Anderton, 18 mars 1927, p. 1-4.
[144] *Ibid*., p. 1.
[145] *Ibid*., p. 2.

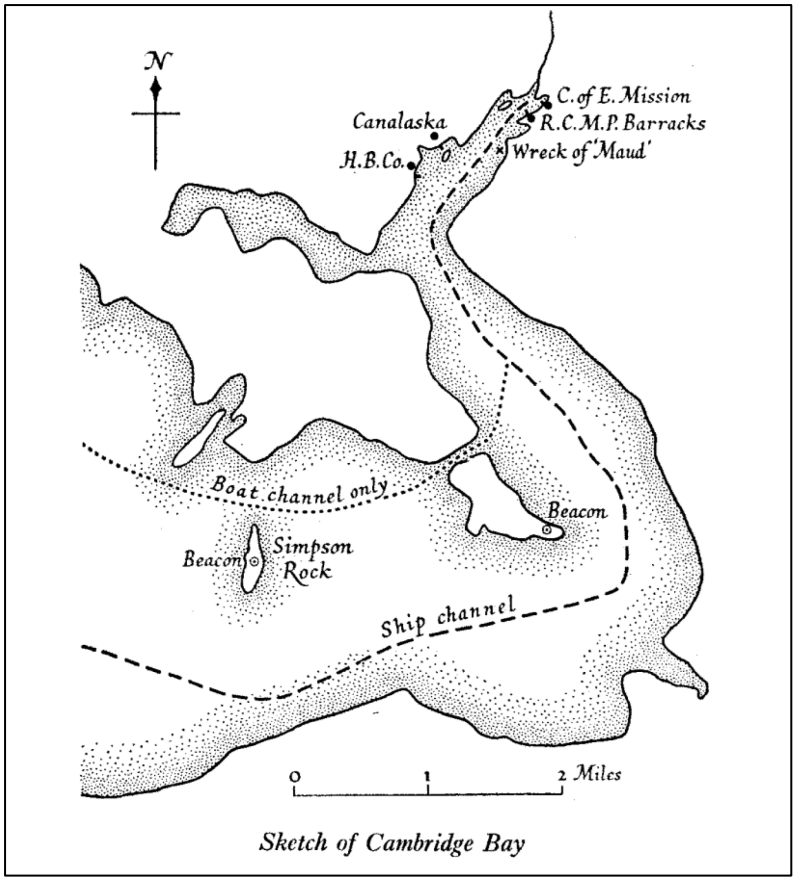

Figure 15. Carte d'Iqaluktuutiaq dans les années 1930
Source : Rokeby-Thomas (1944, p. 207).

À la fin des années 1930, la RGCC revoit la construction des détachements existants dans l'intention d'améliorer l'isolation et de réaliser des économies en combustible en ajoutant de la laine de roche. Au cours de l'année 1937, il est prévu d'en fournir aux détachements de Arctic Red River, Maitland Point et Iqaluktuutiaq, car les coûts de chauffage de l'Arctique occidental sont anormaux selon Ottawa. En faisant ainsi, le gouvernement fédéral pense réduire les besoins à seulement deux ou trois tonnes par an de charbon (RCMP, 1937, p. 82). L'isolation préalable est effectuée avec un jeu d'air entre les cloisons et en ajoutant de la neige sur les murs extérieurs durant l'hiver (Rokeby-Thomas, 1944, p. 207; White, 2004, p. 113). Pendant les hivers de 1934 à 1937, Rokeby-Thomas raconte avoir consommé en moyenne 7 tonnes de charbon par année (Rokeby-Thomas, 1944, p. 207).

4.2.6. St. Roch (1928-1950)

Lorsque Henry Larsen est à Qikiqtaruk, avant de joindre la RGCC, il discute avec l'inspecteur Thomas B. Caulkin qui lui partage l'idée d'avoir un navire pour la police pendant l'hiver 1924-1925. Ce dernier pourrait naviguer partout dans la région et servir de détachement flottant en été et comme station permanente en hiver. L'idée vient de son ancien collègue, l'inspecteur Stuart T. Wood, qui travaille maintenant, après cinq ans de service dans l'Arctique, principalement à Qikiqtaruk. Le bateau pourrait aussi ravitailler les détachements de police, car la RGCC est trop dépendante des moyens de transport civils, tels que ceux de la CBH (Larsen et al., 1967, p. 28; Smith, 2014, p. 370). En octobre 1923, le commissaire Cortlandt Starnes suggère le projet à Arthur Cardin, ministre de la Marine et des Pêcheries, dans une lettre.

> [Has] recommended that an auxiliary schooner be purchased for the purpose of carrying Police freight to our detachments at Baillie Island and Tree River from Herschel or the mouth of the Mackenzie, and also as a movable Detachment, such a vessel to move to any point and remain for the freeze-up, if necessary[146].

En janvier 1925, le ministre approuve l'achat d'un navire, mais le ministère ne trouve pas de bateau approprié[147]. Le 29 septembre 1927, un décret donne un contrat à la *Burrard Dry Dock Company* de Vancouver pour la construction d'un vaisseau au prix de 80 200.07 dollars de l'époque[148]. Le bateau est finalisé pour juin 1928 (Smith, 2014, p. 370). Il est nommé le *St. Roch*, signifiant le « gardien des pauvres », et en l'honneur d'Ernest Lapointe, qui est à la tête du ministère de la Justice ainsi que responsable de la RGCC, dont la paroisse dans sa circonscription de Québec-Est porte ce nom (Kikkert et Lackenbauer, 2019, p. 219-220; Larsen et al., 1967, 36-39; Smith, 2014, p. 371). Encore une fois, la mise en place du *St. Roch* est une autre action pour démontrer la souveraineté du Canada dans la région. On crée une force mobile durant l'été et fixe durant l'hiver, ce que la police nomme un détachement flottant. Le bateau est une réponse à une question qui se posait depuis au moins 1900 dans les échanges du commissaire Frederick White : comment rendre la police sur la côte arctique plus mobile et plus efficace? (Morrison, 1985, p. 175-176). L'arrivée du navire libère la police de leur dépendance envers les commerçants de fourrures pour

[146] BAC, *Fonds de la Gendarmerie royale du Canada*, vol. 3475, dossier S1200-9, vol. 1, Starnes to Cardin, 23 octobre 1924.
[147] BAC, *Fonds de la Gendarmerie royale du Canada*, vol. 3475, dossier S1200-9, vol. 1, Assistant Commissioner to Minister in control of RCMP, 14 juillet 1925.
[148] Canada, Order in Council, PC No. 1893, 29 septembre 1927.

l'approvisionnement de postes tels que ceux de Qikiqtaruk, Qurluqtuq, Qurluktualuk et Iqaluktuutiaq (Morrison, 1985, p. 175).

Le *St. Roch* mesure 29,9 m de long et 7,6 m de large et pèse 585 tonnes métriques (Tolppanen, 2013, p. 147). Il est conçu spécialement pour le service arctique avec une section transversale en forme de soucoupe afin de pouvoir s'élever au-dessus de la glace au lieu d'être écrasé par celle-ci. Le navire est aussi équipé d'un moteur diesel de 150 chevaux (Larsen, 1967, p. 36-39). Le *St. Roch* effectue généralement une tournée de quatre ans d'activité dans l'Arctique, suivie d'une année à Esquimalt, sur l'île de Vancouver, pour l'entretien et les réparations. L'équipage du *St. Roch*, à l'exception des sous-officiers supérieurs, est sélectionné parmi le recrutement annuel de volontaires pour le service dans le Nord et est composé d'un capitaine, un sous-officier en charge du détachement, un second, deux matelots, un opérateur radio, deux mécaniciens et un cuisinier (Douthwaite, 1978, p. 22). Sa radio, une innovation technologique relativement nouvelle en 1928, se révèle inestimable. Les émetteurs *Marconi* de 50 watts en ondes courtes et de 100 watts en ondes longues sont très utilisés. Le navire est connecté avec d'autres stations arctiques et, via un réseau de récepteurs et d'émetteurs, avec le reste du Canada et le quartier général (Gilbert et Poc, 2020). Par exemple, en 1937, le *St. Roch* est en contact avec Qurluqtuq deux fois par semaine; il relaie les messages du vaisseau ainsi que ceux des commerçants et des piégeurs de la région (Delgado, 2003, p. 26; Kikkert et Lackenbauer, 2019, p. 219-220).

Le navire part le 26 juin 1928 de Vancouver avec William Hugh Gillen comme capitaine et le constable Henry Larsen comme premier lieutenant (Delgado, 2003, p. 16). Gillen agit comme capitaine de livraison : lorsque le *St. Roch* arrive à Qikiqtaruk, il quitte le navire le 28 août 1928[149]. Après l'arrivée à Qikiqtaruk, l'inspecteur Vernon A. M. Kemp, commandant dans l'Arctique de l'Ouest, nomme Henry Larsen capitaine et navigateur en chef malgré son court service pour la police et son rang inférieur. Il reste pilote du *St. Roch* pendant toute sa carrière dans l'Arctique, soit de 1928 à 1948, les années où le navire patrouille la côte arctique (Smith, 2014, p. 372). La disponibilité et la polyvalence des avions mettront fin aux patrouilles du *St. Roch* en 1948, car il était trop peu productif et coûteux à exploiter (Douthwaite, 1978, p. 23). Il faut noter que les forces

[149] Vancouver Maritime Museum. (2020). *St. Roch Research Guide*. https://stroch.net/general-info/crew/1928-crew-list/

extérieures à l'œuvre dans l'Arctique changent peu entre 1903 et 1945; c'est surtout à partir de la Guerre froide que la frontière arctique ainsi que le passage du Nord-Ouest prennent l'importance qu'ils ont maintenant pour le Canada (Morrison, 1985, p. 176). Larsen décrit ainsi son travail sur le *St. Roch* :

> I shall here take the opportunity to mention some of the duties of the R.C.M. Police in the Arctic Territories of our great Dominion. Firstly, to uphold and enforce Canada's sovereignty of her Arctic Islands; to act as administrators for the North-West Territories Council; maintaining game laws; making general checkups of Eskimos' living conditions; compiling Vital Statistics; authorizing the issuing of rations for the destitute aged and infirm Eskimos; taking of census; settling of any disputes which might arise; conveying children to and from the residential schools at Aklavik; and transferring sick Eskimos for treatment and hospitalization at Aklavik. Sometimes we assist in securing suitable Eskimos, with their families, who we transport from the Coronation Gulf area to the Mackenzie River Delta to learn to herd and look after the reindeer herd provided by the Canadian Government for the Eskimos in that area. (Larsen, 1948, p. 8-9)

Généralement, le *St. Roch* patrouille et ravitaille les postes dans l'Arctique de l'Ouest entre Qikiqtaruk et Iqaluktuutiaq durant l'été et il s'amarre à l'abri des glaces dans le golfe du Couronnement et régulièrement à Iqaluktuutiaq (Douthwaite, 1978, p. 22; Tolppanen, 2013, p. 147). Le navire fait escale à Vancouver en 1930, 1934, 1937, 1939, 1944 et 1946, et à Halifax en 1942 et 1943 (Tolppanen, 2013, p. 148). À l'été, la majeure partie du ravitaillement pour les détachements est constitué de charbon transporté en vrac qui doit être mis en sac par l'équipage. Ces derniers sont ensuite charriés sur la plage jusqu'au poste, vidés et retournés au navire pour répéter l'opération jusqu'à ce que le quota du détachement soit rempli. Parmi les fournitures, il y a la ration annuelle d'une bouteille de rhum et de brandy par homme par an, à des « fins médicales » (Douthwaite, 1978, p. 22). Le constable Bill White raconte dans sa biographie qu'il y a toujours une ambiance de fête à Iqaluktuutiaq lorsque le *St. Roch* et le *Baychimo* y sont amarrés :

> Whenever the Chimo came in it always meant you were going to have a big drunk. It was a damn good thing too. We'd been dry of booze for a few months and were pretty desperate for a drop. The last thing we had to drink come of the old Maud. That was around Christmas time. Learmonth and I were talking and he said, "Did you know that old ship's compasses have alcohol in them?" I said no, I didn't, but we both got the same idea. We headed over to the Maud [navire échoué à Iqaluktuutiaq]. (White, 2004, p. 159)

Lorsque le mercure commence à descendre, l'équipage débute les préparatifs pour l'hiver. Des provisions fraîches sont embarquées, le ravitaillement en charbon est terminé, les fournitures d'hiver sont chargées, y compris les vêtements d'hiver, les traineaux, les chiens, les harnais, le poisson congelé et séché, ainsi que de la toile et des matériaux pour les tentes. Le navire se dirige vers le site hivernal et à son arrivée, une position dans une baie protégée est choisie à l'abri des mouvements des glaces et des pressions dangereuses. Les ponts avant et arrière sont couverts de

toiles et un lac est trouvé pour couper de la glace d'eau douce. L'équipage, à l'exception de l'opérateur radio, des ingénieurs et du cuisinier, n'a que peu ou pas de tâches à bord une fois le navire installé pour l'hiver. Ils sont donc disponibles pour les patrouilles (Douthwaite, 1978, p. 23). Ils effectuent des patrouilles d'hiver dans les zones où il y a des établissements inuit, des missions et des postes de traite en dehors des régions couvertes par les détachements permanents. La fermeture des détachements de Nulahugiuq, de Qurluktualuk et de Utkraluk rend ces patrouilles encore plus importantes (Douthwaite, 1978, p. 22). Donc, pendant la saison hivernale, des patrouilles en chiens de traineau sont faites comme à tous les détachements de l'Arctique (Larsen, 1948, p. 26). Par exemple, à l'hiver 1938, lorsque le *St. Roch* est amarré à Iqaluktuutiaq, Larsen et le constable spécial inuk Panatanook partent pour une patrouille avec 11 chiens pour Byron Bay le 2 décembre et reviennent le 9 décembre avec du courrier[150].

4.2.7. Pearce Point (1930-1934)

En 1930, le détachement de Utkraluk est déplacé à Pearce Point (Figure 16), par le navire de la RGCC, le *St. Roch* (RCMP, 1931, p. 31, 54 et 85). Selon le rapport de la RGCC, « Pearce Point is described as a safe harbour and a good location » (RCMP, 1931, p. 86). À son ouverture, un comptoir de la CBH est présent depuis 1922 (voir Annexe C) et sera fermé en 1934 au même moment que le détachement de la RGCC (RCMP, 1935, p. 96; Usher, 1971, p. 158). Comme le poste de Utkraluk, il y a très peu d'informations disponibles pour ce poste. On sait qu'à l'ouverture, le constable Arthur S. Wilson a fait une patrouille de 681 miles (217 km) vers Brook River aller-retour pour rencontrer un piégeur nommé M. Lessard du 19 mai au 25 mai. En chemin, lorsqu'il traverse un fossé, la glace cède et tout son traineau est submergé. Il mouille tout son matériel, dont une dactylo portative (RCMP, 1932, p. 96). En juin de la même année, le constable Thomas H. Tredgold installe une radio à ondes courtes au détachement (RCMP, 1933, p. 106). En 1931, une patrouille est faite du 18 au 21 décembre par Tredgold : « On account of bears being reported in the vicinity of the cache, another patrol will be made shortly before the mail patrol is due to ascertain that the cache has not been depleted to any extent » (RCMP, 1933, p. 115). Avant son ouverture, Pearce Point est un endroit qui sert de point de rencontre, que ce soit lors des patrouilles pour échanger du courrier ou pour récupérer des vivres sur le *St. Roch*. Par exemple, en 1930, deux

[150] BAC, *Fonds de la Gendarmerie royale du Canada*, RG18-F-1, vol. 3534, dossier 1, Daily Diaries - St Roch 1938-1939, 2 décembre et 9 décembre 1938.

patrouilles partent respectivement de Qikiqtaruk et d'Iqaluktuutiaq, l'une allant vers l'est et l'autre vers l'ouest. Les deux se rejoignent à Pearce Point, l'une arrivant seulement vingt-quatre heures avant l'autre (RCMP, 1930, p. 91).



Figure 16. Pearce Point, avec le Baychimo et le St. Roch amarrés dans le golfe d'Amundsen[151]

4.2.8. Coppermine/Qurluqtuq (1931-auj.)

La CBH ouvre un poste à Qurluqtuq en 1928 près des ruines d'un ancien comptoir de traite que Charlie Klengenberg avait établi en 1916. En 1928, les anglicans construisent une mission suivie des Oblats l'année suivante de chaque côté de la CBH (Condon, 1996, p. 115; RCMP, 1931, p. 89). Le 27 août 1929, le *Baychimo* de la CBH arrive à Qurluqtuq avec sa cargaison annuelle. À bord se trouve le premier médecin du gouvernement de l'Arctique central, le Dr Russell D. Martin, avec des matériaux pour construire un dispensaire de six lits, une petite structure de deux pièces incluant ses propres quartiers (Jenness, 1964, p. 8; Vanast, 1991, p. 89). En 1930, trois « hôpitaux » existent dans l'Arctique de l'Ouest, deux à Aklavik (All Saints Hospital [anglican] et Immaculate

[151] BAC, *Fonds du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien*, R216-3295-5-E, vol. 14953, no. 4942715, 1930, https://recherche-collection-search.bac-lac.gc.ca/fra/Accueil/Notice?app=fonandcol&IdNumber=4942715&q=Pearce%20point%20rcmp&ecopy=e010864130-v8

Conception Hospital [catholique romain]), où travaille le Dr J. A. Urquhart et un à Qurluqtuq, où œuvre le Dr Russel D. Martin (RCMP, 1931, p. 81; Urquhart, 1935, p. 194). Malheureusement, le poste de Martin est aboli après deux ans et les Inuinnait devront attendre 16 années supplémentaires avant qu'un autre dispensaire soit ouvert à nouveau (Greaves, 1994, p. 99-100). Sur le navire, on retrouve aussi le père Pierre Fallaize, un oblat venu établir une mission ainsi qu'Uloqsaq, un des deux Inuuk impliqués dans le meurtre des pères Rouvière et Le Roux (Vanast, 1991, p. 89). Uloqsaq est mourant de la tuberculose à Aklavik et il sera renvoyé dans sa communauté où il infectera plusieurs personnes (Vanast, 1991, p. 90 et 96). Étant donné que le financement gouvernemental ne paie pas pour les soins chroniques, il est renvoyé chez lui et décède le 23 septembre 1929 (Harper, 1992, 10 min 43 s; Vanast, 1991, p. 96).

Comme le rapportent les écrits des policiers, l'endroit est déjà occupé par plusieurs groupes d'Eurocanadiens lorsque la RGCC construit son poste en 1931:

> The River post has certainly grown during the past summer, the Hudson's Bay Company have [sic] a large trading post here, with numerous buildings, the English mission have [sic] a new building erected a year ago, the Roman Catholic mission established last summer, and have [sic] a large new building and warehouse, also a small house for their employed native, the Government doctor's house is also completed, together with a large warehouse, and three mining companies have representatives at this point, viz: the Northern Aerial Mining Exploration Company, the Dominion Mining Company and the Consolidated Mining and Smelting Company. There is also one white trapper right at the Coppermine River and another at Rae river, some 12 miles to the westward of the Coppermine. (RCMP, 1931, p. 89)

La région de Qurluqtuq est connue depuis des décennies et l'endroit a été considéré à plusieurs reprises dans le passé pour un détachement. C'est le 6 septembre 1931 qu'un poste de police est finalement établi par la RGCC (RCMP, 1921, p. 22-23; RCMP, 1927, p. 76; RCMP, 1930, p. 96; RCMP, 1932, p. 100). La région était visée depuis un certain temps par plusieurs commentateurs de l'époque qui mettent de l'avant le besoin d'un réseau policier et de tribunaux pour gérer la criminalité chez les Inuinnait (Harring, 1989, p. 39; Jenness, 1922, p. 233 et 239; Jenkins, 2005, p. 223; Rasmussen, 1932, p. 62). Par exemple, le procureur au procès de Sinnisiak et d'Uloqsaq, Charles C. McCaul, dit en 1917 : « They [le réseau de détachement] would also, of course, add greatly to, if not absolutely secure, the safety of all white men going to the Coppermine country » (cité dans Jenkins, 2005, p. 223). Du côté de la RGCNO, c'est une idée qui était déjà dans les cartons en 1917 :

> The most striking feature in the Arctic is the extension of trade eastwards into Coronation gulf as far as the mouth of the Coppermine river. Along the coast from Nome to Herschell [sic] island the lure of new trading fields has attracted traders and trappers with the hopes of profitable trading among the Eskimo, hitherto untouched. An English mission has been established at Bernard Harbour, and I understand the

> Roman Catholics intend to place a mission at the mouth of the Coppermine. It will be necessary to establish an outpost at some point on Coronation gulf next year for the protection of the natives. (RNWMP, 1918, p. 11)

En 1919, un poste devait y être installé, mais on choisit plutôt l'emplacement de Qurluktualuk (RNWMP, 1921, p. 22-23). À l'ouverture du détachement, trois personnes y travaillent, deux constables et un constable spécial inuinnait (RCMP, 1932, p. 32) : le caporal George M. Wall, le constable Albert J. Chartrand, et le constable spécial Keng-nek-tak*[152]. À son ouverture, le détachement est rapidement muni d'une radio, contrairement à d'autres, étant donné son inauguration plus tardive. Avec la fermeture du détachement de Maitland Point en 1938, les équipements électriques pour l'éclairage qui fonctionnent avec une génératrice sont transférés à Qurluqtuq (RCMP, 1938, p. 43; RCMP, 1939, p. 46). À cette époque, on juge qu'il n'est pas nécessaire d'avoir d'autres postes entre Qikiqtaruk et Qurluqtuq (RCMP, 1939, p. 100). Après son ouverture en 1931, les policiers débutent les patrouilles en chiens de traineau[153]. En 1934, un procès pour meurtre à lieu à Qurluqtuq dont l'enquête a été menée par les constables d'Iqaluktuutiaq.

> Following definite identification of the remains of Anaruak, Ahigiak[*] was escorted to Coppermine, N.W.T., for trial. All the witnesses were gathered and taken to that point also.
> In the meantime, arrangements for the transportation of the judicial party had been made from this office and the N.C.O. in charge of the Coppermine Detachment, N.W.T. was instructed by wireless to make the necessary preparations for the trial. As soon as we were aware that such preparations were under way the judicial party was notified and time set for their departure from Edmonton, Alta. The trial was subsequently held at Coppermine, N.W.T. on August 10, 1934, and Ahigiak was found guilty of Manslaughter and sentenced to serve five years imprisonment with hard labour in the Royal Canadian Mounted Police guard-room at Aklavik, N.W.T. (RCMP, 1935, p. 60)

Avec le développement de l'aviation, à la fin de l'année 1930, la RGCC priorise dans certaines régions de l'Arctique de l'Ouest[154] le transport aérien pour fournir certains postes, dont celui de Qurluqtuq (RCMP, 1938, p. 99).

---

[152] BAC, *Fonds de la Gendarmerie royale du Canada*, RG18-F-1, vol. 3663, dossier G-567-24, partie 1, Patrol reports - Coppermine detachment - Northwest Territories 1932-1944, A.J. Chartrand, 19 janvier 1932, p. 2.
[153] *Ibid*.
[154] En juillet 1929, le premier avion arrive à Aklavik, piloté par « Punch » Dickens, qui propose aux Inuit des balades aériennes à dix dollars par personne. À la fin de l'année, des plans sont élaborés pour transporter le courrier par avion de Fort Resolution à Aklavik. Le premier juillet 1930, le premier avion commercial atterrit à Qikiqtaruk avec un groupe de touristes (Morrison, 1985, p. 174).

4.2.9. Maitland Point (1935-1938)

Dans tous les recherches faites pour cette thèse, le détachement de Maitland Point est l'un des moins bien documentés. Les rapports de patrouilles ne sont pas disponibles chez BAC et très peu d'information existe dans les sources secondaires sur ce poste ouvert pendant seulement trois ans. En 1935, le plan initial est d'établir un bâtiment à Cape Bathurst, mais la police montée choisit plutôt le site de Maitland Point (RCMP, 1935, p. 39). Pendant l'été, les entrepôts et le personnel du détachement d'Utkraluk y sont transférés (RCMP, 1936, p. 42 et 79). En 1937, le poste obtient de la laine isolante pour diminuer les coûts de chauffage :

> During 1937 it is proposed to supply rock wool to Arctic Red River, Maitland Point, and Cambridge Bay detachments. The cost of fuel delivered to the Western Arctic detachments is abnormal, to say the least, and if by insulation of the dwellings this cost can be reduced to the extent of only two or three tons per year then the expenditure and labour involved in respect to lining is more than justified. (RCMP, 1937, p. 82)

Le poste est fermé en 1939 et la RGCC n'a pas l'ambition d'en rouvrir entre Qurluqtuq et Qikiqtaruk (RCMP, 1939, p. 45-46). Le bâtiment et ses entrepôts sont ensuite loués à la CBH pendant quelques années (RCMP, 1940, p. 42; RCMP, 1941, p. 28) avant qu'un hangar soit démonté en 1942, car il était trop vulnérable à être emporté par l'eau (RCMP, 1943, p. 48).

Conclusion

Au tournant du XXe siècle, on observe un Canada à la recherche d'autonomie qui est forcé d'augmenter graduellement sa présence dans le Nord en réponse à une série d'évènements internationaux et locaux dans l'objectif d'obtenir la reconnaissance de sa souveraineté sur ce territoire. Afin d'atteindre une occupation effective du territoire, on déploie des forces policières à travers tout l'Arctique canadien. Dans le cadre de sa politique coloniale, le gouvernement souhaite étendre son autorité sur l'Arctique et enseigner les lois canadiennes à ses habitants. En s'implantant, le Canada finit par transformer le mode de vie des Inuit, déjà modifié par les périodes de contact antérieures. De 1903 à 1945, la RGCC installe huit détachements, Qikiqtaruk/île Herschel (1903-1931 et 1948-1964), Qurluktualuk/Tree River (1919–1926), Utkraluk/Baillie Island (1923-1930 et 1933-1935), Nulahugiuq/Bernard Harbour (1926-1932), Iqaluktuutiaq/Cambridge Bay (1926-auj.), Pearce Point (1930-1934), Coppermine/Qurluqtuq (1931-auj.) et Maitland Point (1935-1938) ainsi qu'un détachement flottant, le *St. Roch* (1928-1948) dans l'Arctique de l'Ouest.

Ces implantations ne se font toutefois pas au hasard. Le choix des sites montre que la police montée s'installe surtout dans des lieux déjà importants pour les Inuit, mais aussi dans des endroits où les baleiniers, la CBH, les marchands indépendants et les missionnaires sont auparavant établis. L'ouverture des détachements permet ainsi à Ottawa de transformer des localités fréquentées en points d'appui pour l'application des lois canadiennes et l'affirmation de sa souveraineté.

L'arrivée des policiers marque le début des patrouilles en chiens de traineau qui se font pour plusieurs raisons telles que l'application des lois, la distribution de l'aide alimentaire et la livraison du courrier. Ces patrouilles deviennent l'un des principaux moyens par lesquels l'État tente de rendre sa souveraineté visible sur un immense territoire où les détachements demeurent peu nombreux, isolés et difficiles à ravitailler. Ainsi, ce chapitre permet de comprendre la mise en place de l'occupation effective de l'Arctique de l'Ouest avec l'arrivée de la police montée.

CHAPITRE V
RELATION ENTRE LES QINMIT ET LES INUINNAIT

La relation entre les *qinmit* et leurs maîtres est essentielle pour comprendre les interactions entre tous les acteurs de cette thèse. Dans l'Arctique, la police montée ne peut pas patrouiller, livrer le courrier ou circuler sur de longues distances sans recourir aux *qinmit*. Or, ce mode de déplacement repose sur des savoirs, des pratiques et des ressources largement maîtrisés par les Inuinnait. Les *qinmit* deviennent donc un point d'entrée privilégié pour comprendre à la fois la dépendance des policiers envers les savoirs inuinnait et les tensions qui peuvent en émerger.

Les chercheuses et les chercheurs qui s'intéressent aux chiens dans l'Arctique le font par rapport à plusieurs aspects. Certains étudient leurs caractéristiques physiologiques propres (Brummer, 1970; Cellura, 1989; Cummins, 2002; Freuchen, 1935; Han, 2018; MacRury, 1991; Montcombroux, 2002, 2015; Reinhart, 1964), les techniques de conduite (Inukpuk, 2009), l'histoire de l'abattage au milieu du XXe siècle (Croteau, 2010; Gjerstad et Sanguya, 2010; Laugrand et Oosten, 2002; Lévesque, 2008, 2010, 2011, 2015; McHugh, 2013; QIA, 2013a, 2013b; Société Makivik, 2005; Tester, 2010ab; Zahara et Hird, 2015), la place du chien dans la culture inuit (Brunet et Lévesque, 2017; Laugrand et Oosten, 2002, 2007; Lévesque, 2019; Shannon, 1997 et Kishigami, 1993) ainsi que leur relation avec les policiers (Baril, 2019; Baril et Lévesque, 2024; Whishart, 2018). Cependant, celles et ceux qui s'intéressent aux rapports humains-chiens travaillent dans l'Arctique de l'Est canadien ou au Groenland. Peu de chercheuses et de chercheurs ont documenté cette relation dans l'Arctique de l'Ouest.

Les chiens dans les régions circumpolaires remplissent plusieurs fonctions pour les sociétés humaines, notamment la garde, la conduite de troupeaux, la chasse, le transport de charges et la traction de traineaux. Avant l'arrivée des motoneiges dans les années 1960, le traineau à chiens constitue le principal moyen de transport dans les régions arctiques et subarctiques. De nombreux explorateurs, colonisateurs, colons, commerçants et missionnaires européens adoptent les méthodes de déplacement des Inuit (Strecker et Svanberg, 2014, 232-233). Comme mentionné plus tôt, la majeure partie de ces écrits provient des ethnologues du début du XXe siècle ayant exploré la région du golfe du Couronnement. Ces sources permettent d'aborder les *qinmit* non seulement

comme des animaux de travail, mais aussi comme des acteurs essentiels des relations entre mobilité, territoire, économie, cosmologie et pouvoir colonial. Ce chapitre examine les usages des *qinmit* chez les Inuinnait, leur rôle dans la chasse, leur place symbolique et les circonstances où leur mise à mort pouvait être jugée légitime. Cette analyse permettra ensuite de mieux comprendre pourquoi les chiens deviennent, dans les relations entre les Inuinnait et la police montée des animaux indispensables aux opérations policières.

5.1. Utilisation des chiens

Le *qinmiq* est un animal essentiel pour les Inuit de toutes les régions de l'Arctique, jouant un rôle crucial dans presque tous les aspects de leur mode de vie traditionnel (Blanchard-Gagné, 2021; Jenness, 1917, 1921; Lévesque, 2008, p. 12; Mitiarjuk, 2002; Oosten et Laugrand, 2001; Reinhart, 1964; Stefansson, 1908, 1913, 1922a, 1922b; Tumivut, 2000). Avant la démocratisation du bateau à moteur, de l'aéronautique et de la motoneige, il constitue la meilleure façon de se déplacer dans l'Arctique durant l'hiver. La vie des Inuinnait est grandement influencée par le rythme des saisons qui dicte les activités traditionnelles et la manière de voyager sur le territoire. L'été et l'automne, les Inunnait circulent sur l'eau en employant deux types d'embarcations : l'*umiaq*, pour les femmes et le *qajaq*, pour les hommes (Balikci, 1970, p. 30-31). Pendant l'hiver et le printemps, ils parcourent le territoire en utilisant des chiens de traineau. Les types de traineaux et les techniques employées diffèrent selon les régions de l'Arctique (Lee, 1928, p. 172-173).

5.1.1. Traineaux

Dans la région des golfes de la Reine-Maud et du Couronnement, plusieurs styles de traineaux sont utilisés. Le toboggan (voir Figure 17) est rare et jugé inadapté aux charges locales, bien qu'on remarque que certains policiers et explorateurs l'utilisent parfois dans l'Arctique de l'Ouest (Rokeby-Thomas, 1939, p. 426).



Figure 17. Patrouille de la RNWMP à Dawson avec un toboggan[155]

[155] BAC, Canadian Intellectual Property Office fonds, RG105, *One of the Royal Northwest Mounted Police dog teams, Arctic patrol*, https://recherche-collection-search.bac-lac.gc.ca/fra/accueil/notice?app=FonAndCol&idNumber=3259010&ecopy=a029623

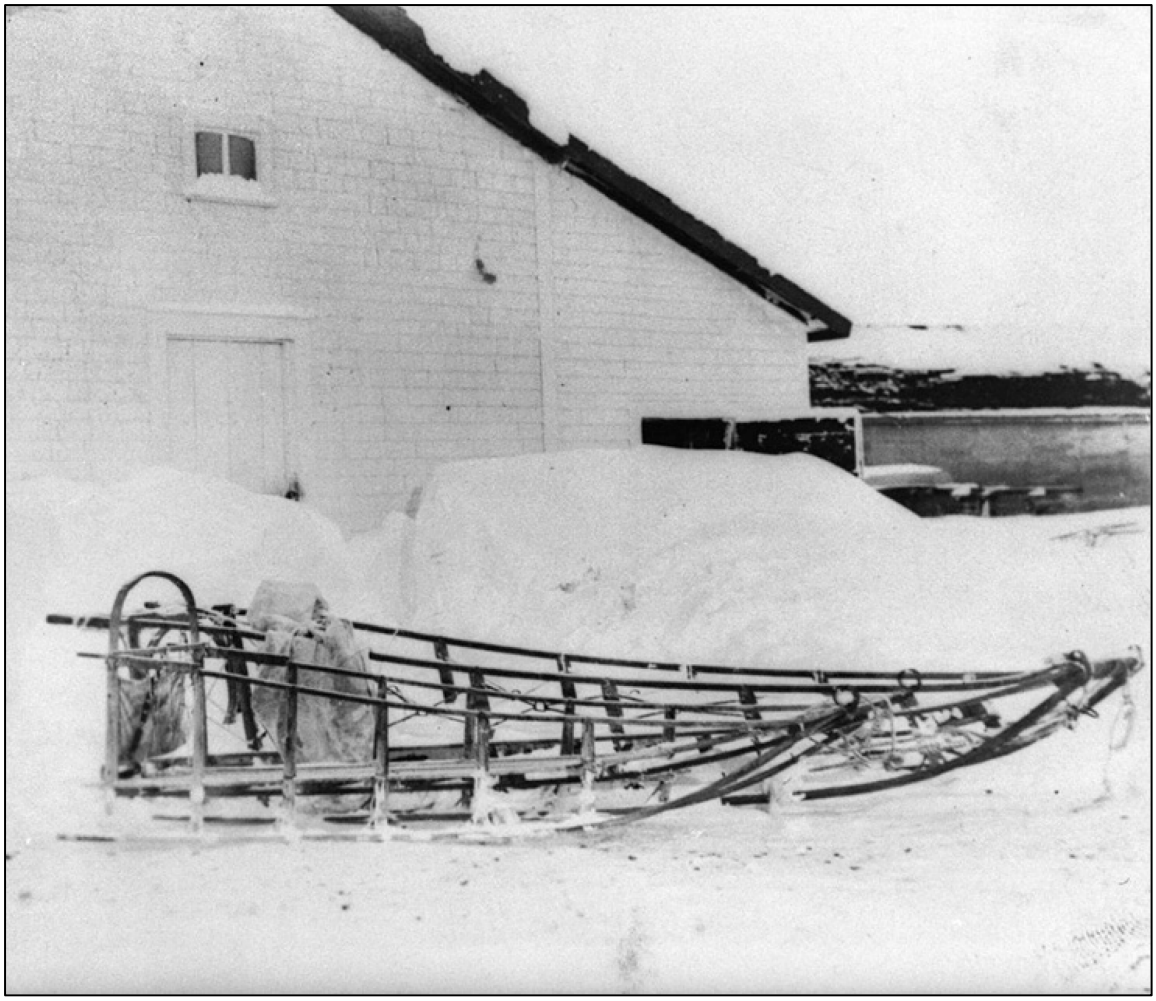

Figure 18. Exemple de traineaux de type *Alaskan* ou *basket* à Qikiqtaruk en 1923
Source : NWT Archives, Herschel Island, 1923. N-1991-041:0065.

Les traineaux de type *Alaskan* ou *basket* sont populaires parmi les quelques habitants eurocanadiens, mais ne sont pas utilisés par les Inuinnait (Figure 18). Leur avantage est la légèreté, ce qui les rend utiles pour des trajets courts, mais ils ne sont pas adaptés pour les longues distances ou des charges de 600 à 700 lb (272 à 318 kg). Selon le révérend Howard Rokeby-Thomas, le *qamutik*, ou le *alliak* des Inuinnait (Figure 19), est la meilleure option pour les longs parcours dans la toundra, offrant robustesse et fiabilité, contrairement aux traineaux de type *Alaskan* (Rokeby-Thomas, 1939, p. 427). Il est le traineau traditionnel utilisé pour le transport hivernal. Construit à partir de bois, d'os et de ligatures de cuir, il est tiré par des chiens et permet de déplacer personnes, provisions et équipement sur de longues distances. L'anthropologue Diamond Jenness est du même avis :

> The dog-sled [alliak], which is superior to the Indian toboggan for travelling over the hard-packed snow of the Arctic and sub-Arctic coasts, was another invention of the Eskimo; and they developed the dog as a traction animal far more than any Indian tribe. (Jenness, 1977, p. 412)

La longueur joue un rôle important dans la qualité du passage sur la neige compacte, les traineaux plus longs offrant une meilleure stabilité et une course plus fluide. Par exemple, Rokeby-Thomas indique que pour un traineau de 18 pieds (5,49 m), onze chiens suffisent, mais treize ou quinze sont souhaitables. Bien que ce type de traineau soit préféré pour sa capacité de charge et son confort, les Inuinnait trouvent qu'il manque parfois de puissance de traction et privilégient des *alliat* plus courts, entre 12 et 16 pieds (3,66 m à 4,88 m). Les meilleurs harnais sont, selon Rokeby-Thomas, ceux en peau de phoque barbu, suivies du cuir brut (Rokeby-Thomas, 1939, p. 428). Il est aussi important de bien glacer les patins des traineaux en fonction des conditions locales de neige et de température. En effet, lors des périodes les plus froides, les Inuinnait appliquent de fines couches de glace sur les skis pour améliorer la glisse. Un morceau de peau d'ours est utilisé pour appliquer la glace, et l'eau est chauffée sur une lampe à huile de phoque ou un réchaud jusqu'à ce qu'elle soit tiède, sans être bouillie (Rokeby-Thomas, 1939, p. 429).



Figure 19. Inuinnait [qui ne sont pas nommés] avec un *alliak* en 1916[156]

En ce qui a trait à la façon d'attacher les chiens, l'Arctique central est une zone de transition entre l'attelage en éventail (*fan-hitch*) (Arctique de l'Est) vers celui en tandem (Nome) ou double tandem (Arctique de l'Ouest), le type de harnachement varie aussi en fonction du nombre de chiens. Chaque région utilise des méthodes spécifiques, mais le principe fondamental reste globalement le même. Par exemple, dans l'Arctique de l'Est, la méthode préférée pour harnacher les chiens est celle en éventail, où chaque chien est attelé à son propre trait (Lévesque 2008, p. 124). Selon Rokeby-Thomas (1939), qui habite à Iqaluktuutiaq dans les années 1930, le harnais en éventail offre plus de liberté aux chiens et demande moins d'entretien, mais il est moins puissant que celui de Nome. Ce dernier est plus efficace sur terrain plat, tandis que ses détracteurs estiment que l'éventail est meilleur sur la glace accidentée (Rokeby-Thomas, 1939, p. 424). Rokeby-Thomas ajoute : « Possibly some of my eastern Arctic friends will join issue with me there; but those of

[156] BAC, Fonds Rudolph Martin Anderson et Mae Bell Allstrand, [Copper Eskimos] April 22, 1916, https://recherche-collection-search.bac-lac.gc.ca/fra/accueil/notice?app=FonAndCol&idNumber=3408121&ecopy=c086068-v6

them who have come to stay in the western Arctic are all converts to the Nome hitch and I have yet to see a fan formation driven west of Perry River » (Rokeby-Thomas, 1939, p. 424). Selon Damas, le système traditionnel de harnais en éventail est remplacé par celui de type Nome chez les Inuinnait avec l'augmentation des activités liées au piégeage et au commerce des fourrures (Damas, 1972b, p. 18-19). Harnacher les chiens en éventail n'est pas adapté aux zones boisées où les chiens risquent de s'emmêler. Dans ces environnements, on privilégie l'attelage tandem : les chiens sont souvent attachés par paires à une ligne principale, parfois reliés par une ligne de cou, ou alignés l'un derrière l'autre (Freuchen, 1935, p. 160-161; Strecker et Svanberg, 2014, p. 234). On retrouve davantage de harnachements de type Nome chez les Inuviualuit où les gens se déplacent entre des zones forestières et la toundra. Selon un informateur Inuk de Vilhjalmur Stefansson au début des années 1910 : « Victoria Island people hitch their dogs fan fashion to sled, Uyuliak* says. Team usually four or five dogs. Sled, short, such as used formerly at Mackenzie River. Runners of wood, shod only with ice. No knowledge of nets nor of snowshoes » (Stefansson, 1914, p. 206).



Figure 20. Inuinnait voyageant avec des traineaux et des attelages de chiens dans les années 1910
Source : Jenness (1977, p. 416).

5.2. Nombre de chiens des Inuinnait

En général, les Inuinnait portent un nombre minimal de provisions lorsqu'ils voyagent afin de s'épargner la corvée de transport, car peu d'entre eux ont plus de deux ou trois chiens au début des années 1910 (voir figure 20) (Stefansson, 1914, p. 80; Stefansson, 1922a, p. 238). Avec le transfert des activités traditionnelles vers le piégeage, le commerce de la fourrure et l'arrivée des armes à

feu, on remarque une augmentation du nombre de *qinmit* chez les Inuinnait (Strecker et Svanberg, 2014, p. 233). Le transport en traineau à chiens devient un élément clé pour assurer une plus grande mobilité, notamment avec l'instauration des lignes de pièges nécessitant des déplacements fréquents. Stefansson mentionne à ce sujet :

> The Eskimos around the Mackenzie River or Cape Bathurst, who used to content themselves with two or three dogs to a family before the introduction of firearms, had fifteen or twenty dogs after rifles came. While the caribou were still plentiful, this was sustainable. Later, when the caribou had been nearly exterminated in the vicinity, the dog teams had to be cut down. (Stefansson, 1914, p. 421-422)

Sur le nombre de chiens, l'anthropologue Diamond Jenness écrit en 1922 :

> When the expedition [*Expédition canadienne dans l'Arctique*] finally left this region in 1916, Ikpakhuak had acquired so many possessions that he was forced to convey them in relays whenever he travelled; and the same was true of other natives. Naturally they require more dogs now to drag their sleds; the problem of feeding them has been rendered a little easier by the introduction of firearms. When Mr. Stefansson first visited these Eskimos very few men had more than two dogs apiece; now four and even five are not at all uncommon. (Jenness, 1922, p. 89)

Selon Damas, chaque individu commence à entretenir dans les décennies suivantes des attelages d'environ cinq à six chiens (Damas, 1972b, p. 18-19). Cependant, les chiens ne sont pas répartis de manière uniforme dans l'Arctique canadien. En effet, leur nombre varie selon les ressources disponibles pour les nourrir (Cummins, 2005, p. 339). Les Inuit du delta du Mackenzie possédaient un nombre modéré de chiens dans leurs attelages, généralement environ cinq ou six animaux (Smith, 1984, 349). Chez les Netsilingmiut, trouver de la nourriture pour ces animaux étant un défi, la plupart des familles n'ont qu'un seul chien, certaines de deux à quatre. Seuls les chasseurs les plus prospères en possédaient davantage (Rasmussen, 1931, p. 148). Selon Therkel Mathiassen, chez les Inuit de la région d'Iglulik, la moyenne se situe entre quatre et six par famille et seulement quelques personnes possèdent des attelages de dix chiens ou plus (Mathiassen, 1928, p. 81). Toutefois, le nombre de chiens par personne parmi les Inuinnait reste plus bas que les Inuit de l'Arctique de l'Est. Le faible nombre de chiens chez les Inuinnait s'explique principalement par leur environnement, particulièrement rude, même selon les standards de l'Arctique. Condon (1996) suggère qu'étant donné que les Inuinnait ne chassent pas les grands mammifères marins comme le morse ou la baleine, il est plus ardu de nourrir un grand nombre de chiens contrairement aux Inuit de l'île de Baffin ou de la région d'Igloolik (Condon 1996, p. 80).

Selon Rokeby-Thomas, il est difficile de nourrir une grande équipe de chiens à Iqaluktuutiaq dans les années 1930, car la pêche et la chasse sont incertaines. Les trois établissements présents, la CBH, la RGCC et la Mission anglicane, utilisent des chiens et doivent parfois recourir à des

aliments importés. Ces derniers ne maintiennent pas les chiens en aussi bonne condition que le poisson cru ou, idéalement, la viande de phoque (Rokeby-Thomas, 1939, p. 425).

Étant donné les déplacements fréquents avec les chiens, beaucoup d'énergie est dépensée pour la chasse et la pêche dans le but de nourrir les chiens. La viande et le poisson sont ensuite séchés afin de réduire, entre autres, le poids pour le transport et aider à la conservation. Les Inuinnait utilisent des perches ou des planches posées sur des pierres ou des dalles pour faire sécher les aliments. Parfois, le séchage se fait directement sur des traineaux, des peaux de phoque ou des rochers. Les chiens sont toujours attachés pendant cette période. Une semaine de soleil suffit pour sécher la viande ou le poisson, mais cela peut prendre jusqu'à trois semaines en cas de mauvais temps. Les Inuinnait ne fument pas leurs poissons, contrairement aux Inuit plus à l'Ouest (Jenness, 1922, p. 103).

Pour les voyages de longue distance, l'idéal est de nourrir les chiens avec du poisson séché accompagné de petits morceaux de graisse. Une ration journalière de deux à trois livres (0,91 à 1,36 kg) de poisson accompagné d'un carré de six centimètres de graisse par chien. En cas de restrictions alimentaires, une ration réduite à 1,5 lb (0,68 kg) de poisson avec de la graisse peut suffire temporairement si les chiens sont en bonne condition (Rokeby-Thomas, 1939, p. 426).

5.3. Types de chiens des Inuit

Lorsque Stefansson voyage dans l'Arctique au début du XXe siècle, il trouve plusieurs types de chiens autochtones dans ces régions. Il considère les chiens des Inuinnait de l'île Victoria comme les plus « purs », car cette région est restée relativement isolée du monde extérieur et ainsi, selon Stefansson, les *qinmit* auraient conservé un lignage intact (Stefansson, 1921, p. 180). À l'inverse, les chiens du district du Mackenzie et de la côte nord de l'Alaska sont issus de croisements entre différentes races, entre autres, en raison de contacts extérieurs depuis plusieurs décennies avec les animaux européens. Bien qu'adaptés au climat, ces chiens ne possèdent pas toujours la robustesse ou l'endurance des lignées plus pures. Certains chiens du Groenland, importés par des explorateurs comme Roald Amundsen, sont également utilisés, notamment près du delta du Mackenzie. On trouve aussi des chiens de Sibérie, qui sont connus pour leur rapidité, mais leur endurance et leur capacité à transporter de lourdes charges sur de longues distances sont limitées (Rokeby-Thomas,

1939, p. 426; Stefansson, 1921, p. 180). Ils conviennent mieux aux courses rapides qu'au travail exigeant des explorations arctiques. Finalement, les chiens utilisés par les mineurs autour de Nome, en Alaska, sont souvent préférés pour la traction. Plus grands et plus puissants que les chiens inuit traditionnels, ils permettent de transporter des charges plus lourdes avec un plus petit nombre d'animaux (Stefansson, 1921, p. 180).

5.4. Chasse

Partageant le quotidien des Inuit, les chiens nécessitent une attention particulière de la part de leur maître. Pour remplir leur rôle dans la société, un dressage rigoureux est essentiel. Ils ne doivent pas représenter un danger pour les humains, ce qui explique le temps consacré par les Inuinnait à leur entretien et à leur éducation. Les Inuinnait dressent les chiots dès leur jeune âge afin qu'ils deviennent de bons chiens de traineau ainsi que de bons partenaires de chasse. Stefansson rapporte que chez les Inuinnait:

> Their kindness to their dogs, a uniform trait I believe of all un-influenced Eskimo, is even greater than I have ever seen before. One of the dogs will every few minutes come and stand with his head in the doorway. He invariably gets a bone or piece of blubber. They can spare no meat now, but they do not clean-pick bones as western Eskimo do, and if someone tries to drive him off, another member of the family will protest "You cannot expect a hungry dog not to beg for food, away with a bone and not a stick," etc. The dogs wear their harness all the time, and when they fight they are not beaten apart, as is the custom farther west, but pulled apart by the harness, which seems to be left on for this purpose. I saw one dog struck with a small stick, but he was an inveterate trouble breeder. (Stefansson, 1914, p. 241)

Avant que l'économie axée sur le piégeage s'installe chez les Inuinnait pendant les années 1920, le chien est utilisé principalement pour la chasse et seulement en second lieu comme animal de trait. Les chiens sont employés pour repérer les trous de respiration des phoques (*agluit*) grâce à leur odorat très développé. En général, chaque chasseur de phoques à son propre chien, mais parfois deux ou trois chasseurs peuvent recourir au même animal (Damas, 1972b, p. 17; Stefansson, 1914, p. 420-421). Lorsqu'un Inuk chasse, il est suivi par un ou plusieurs chiens, mais jamais plus de trois. Une fois l'endroit localisé, le chasseur utilise un indicateur attaché sur la corde, souvent une tige en os ou en bois, qu'il insère dans le trou. Lorsqu'un phoque approche pour respirer, le mouvement dans l'eau fait trembler l'indicateur, ce qui permet au chasseur de connaitre le moment où il doit lancer sa lance pour frapper l'animal. L'objectif est de toucher le phoque exactement au niveau de son nez, qui est en contact avec le trou de respiration. En cas de succès, le phoque est harponné et capturé (Jenness, 1922, p. 112 à 114; Stefansson, 1914, p. 50-52; Stefansson, 1922a, p. 277 à 281). Lorsque la chasse au phoque se déroule à moins d'un ou deux miles (1,6 à 3,2 km)

du village et qu'un phoque est capturé, le chasseur attelle le chien à la prise et l'envoie seul jusqu'au camp (Figure 21). L'animal accomplit cette tâche avec enthousiasme, car il sait qu'une récompense l'attend à son arrivée. Selon les informations que Stefansson récolte auprès des Inuinnait, il est très rare qu'un chien s'arrête en chemin pour manger le phoque (Stefansson, 1914, p. 420-421). Certains chasseurs prévoient même d'emporter plusieurs chiens pour en envoyer un à la fois avec chaque capture. Cela permet de maximiser les chances de succès durant la journée. Si le village est plus éloigné, de trois à cinq miles (4,8 km à 8 km), le phoque est gardé sur place jusqu'au soir (Jenness, 1922, p. 112 à 114; Stefansson, 1914, p. 50-52; Stefansson, 1922a, p. 277 à 281).



Figure 21. Chiens tirant des phoques
Source : Stefansson (1913, p. 201).

Les Inuinnait piègent le renard de novembre à la mi-avril. Ils enterrent le piège sous une fine couche de neige et l'attachent à un bâton gelé. Des morceaux de graisse et de viande attirent les renards, mais une surveillance régulière est nécessaire pour éviter que le vent ou la neige ne rende le piège inefficace. En raison de l'augmentation du piégeage, plusieurs Inuinnait attachent leurs chiens pour qu'ils ne se coincent pas dans les pièges (Stefansson, 1922a, p. 284). Entre 1925 et 1955, ils abandonnent certains outils de chasse traditionnels et les remplacent par le fusil. Le piégeage prend

de l'importance, les intégrant au marché extérieur et leur fournissant des fusils, munitions, bateaux, filets, pièges, mais aussi tabac, thé, tentes et vêtements (Damas, 1972b, p. 19).

De son côté, la chasse au caribou devient individuelle, et l'emplacement des caches de viande prend une importance stratégique (Damas, 1972b, p. 18). Le cycle saisonnier des activités économiques évolue. Ces transformations s'accompagnent d'une diversification économique, liée aux nouvelles technologies et à l'évolution des techniques d'exploitation. Le cycle de chasse s'adapte aux variations de la faune. La chasse au phoque en hiver recule, bien qu'elle subsiste par endroits, notamment au printemps avec l'usage des fusils (Damas, 1972b, p. 19).

Lorsque les Inuinnait rencontrent un ours, la procédure habituelle de chasse est de laisser aller les chiens afin qu'ils chassent l'animal. Le premier chien le rattrape et tente de le mordre au talon, ce qui pousse l'ours à se retourner pour tenter de le frapper. Cependant, le chien, plus agile, évite généralement les coups. Les *qinmit* encerclent éventuellement l'ours en aboyant et en mordant, l'empêchant de s'échapper. Peu importe dans quelle direction l'ours se tourne, un chien se trouve toujours derrière lui (Stefansson, 1922a, p. 284). À partir de ce moment, un ou des chasseurs s'approchent pour tenter de tuer l'animal avec des flèches ou des lances jusqu'au début du XXe siècle pour éventuellement se tourner vers le fusil (Jenness, 1914, p. 49). La personne doit s'assurer d'avoir un bon angle afin de ne pas abattre un de ses chiens. Stefansson rapporte un épisode du genre lorsqu'il assiste à sa première chasse à l'ours :

> But before he got near enough, one dog had been wounded by a stray bullet and just as the old man was about to kill the bear, a second bullet struck another dog and killed him instantly […]. He found on walking up that the dog killed was the leader of his team and his favourite dog. He told me himself later that he would rather have ten bears escape than lose one such dog. This was partly sentiment; but even in money one good leader dog was worth as much as the skins of two or three bears. (Stefansson, 1922a, p. 285-286)

5.5. Place du chien dans la culture Inuit

5.5.1. Mythes et interdits

Les chercheurs qui étudient la place du chien dans les cultures autochtones le considèrent souvent comme un lien entre la société humaine et le monde animal (Delâge, 2007, p. 318; Lévesque, 2008, p. 139). Cette observation est également valable pour les Inuit. Dans la mythologie inuit, le *qimniq* joue un rôle central dans les récits, et l'union entre une femme et un chien est un thème

fréquemment abordé (Cummins, 2005, p. 342). On retrouve, des mythes d'est en ouest dans l'Arctique qui prennent cette union pour expliquer l'origine des êtres humains. Par exemple, Jenness récolte plusieurs histoires similaires dans l'Arctique de l'Ouest (racontées par Higilaq, Milukattak, Ilatsiaq, Uloqsaq et Ikpakhuaq) sur l'origine des humains. Dans la version d'Uloqsaq **:**

> In the early times, there were no men, only a single woman. She mated with a dog and bore a litter of dogs and human beings. The human beings increased in numbers, and the woman planted them in different places. Some became white men, others became Indians, while still others became Eskimos. Thus, the different countries were populated. (Jenness, 1924, p. 81).

Il raconte le mythe d'une femme de la mer connue sous de nombreux noms, tels que Sedna (sud de l'île de Baffin), Nuliajuk (région de Nattilik), Takanakapsaluk (région d'Iglulik) et Arnapkapfaaluk (golfe du Couronnement). Dans cette histoire très connue dans tout l'Arctique, Arnapkapfaaluk est considérée comme l'ancêtre de plusieurs êtres humains, tels que les *Itqiliq*[157] ou les *Allait*[158] et les *Qablunaat*, ainsi que de différentes espèces de mammifères marins, par exemple, les phoques, les morses et les baleines (Cummins, 2005, p. 343; Oosten et Laugrand, 2009, p. 478). Arnakapfaaluk, ou « la grande méchante femme » est la principale déesse des Inuinnait. Elle réside dans une grotte au fond de la mer et contrôle les activités des animaux marins. *Hila inua*, l'esprit de l'air, gouverne la météo, mais est influencée par Arnakapfaaluk (Damas, 1972b, p. 39).

Le système de croyances des Inuinnait comprend un système complexe d'interdits et de rituels. Chez les Inuit en général, un interdit est une règle interdisant certains comportements ou pratiques, souvent liée à des croyances spirituelles. Un certain nombre d'entre eux s'appliquent également aux chiens. Par exemple, Rasmussen rapporte que :

> During a death taboo the dogs may only eat flesh and never gnaw the bones of game animals. Under ordinary circumstances there is otherwise no taboo against dogs gnawing the bones of caribou, even if killed with the bow and arrow; the head is the only part the dogs must never have. Dogs must never eat the flesh of a hare, for then they will become thin and their coat poor. (Rasmussen, 1932, p. 40)

Certains de ces interdits concernent les mammifères marins, leur séparation des animaux terrestres, et leur signification en tant que créatures d'Arnakapfaaluk. Par exemple, la viande de caribou ne doit jamais être posée sur la plateforme d'un igloo avec de la viande de phoque ou les produits terrestres et marins ne doivent jamais être cuits dans le même pot (Damas, 1972b, p. 39). Ces interdits sont respectés afin de ne pas contrarier Arnakapfaaluk, qui

[157] Premières Nations et Métis en inuinnaqtun.
[158] Premières Nations en inuktitut.

pourrait empêcher les animaux marins d'apparaître ou influencer *Hila inua* pour créer une tempête et perturber la chasse (Damas, 1972b, p. 39).

Lorsqu'un accident arrive, il est souvent attribué aux machinations des esprits maléfiques, et un *angatkuq* (chamane) est sollicité pour les apaiser. Si un Inuinnaq est malade, un *angatkuq* est généralement appelé immédiatement pour diagnostiquer la cause et prescrire un remède. Il advient fréquemment que l'*angatkuq* découvre qu'un interdit a été violé, ou que le patient a commis une action qui a offensé un défunt. Jenness raconte l'histoire d'un homme malade, un Inuk nommé Hitkok, qui a tué son chien dans un accès de colère parce que celui-ci refusait de le suivre pour aller chasser le phoque. Dans ce cas, un *angatkuq* explique la maladie par l'ombre rancunière d'un parent décédé dont le chien portait le nom (Jenness, 1922, p. 171).

En effet, l'*angatkuq* sert d'intermédiaire important entre les humains et le monde des esprits. Il peut agir en tant que guérisseur en cas de maladie et déterminer quels interdits sont violés lorsque les animaux deviennent rares. On croit également qu'il peut contrôler la météo et éloigner les esprits maléfiques. Il peut aussi communiquer avec les esprits des animaux à l'aide d'un *tuurngaq*, un esprit auxiliaire qui assiste l'*angatkut* dans ses tâches. La plupart des *angatkut* affirment avoir plus d'un esprit auxiliaire. Par exemple, Jenness raconte qu'il rencontre Uloqsaq (Uloksak), un *angatkuq* qui soutient avoir un homme blanc, un ours polaire, un loup et un chien comme esprits auxiliaires (Condon, 1996, p. 87; Jenness, 1922, p. 192).

Lorsque Jenness est dans la région du golfe du Couronnement, il note plusieurs croyances et savoirs chez les Inuinnait par rapport aux chiens, comme la possibilité de prévenir les gens d'un danger de mort ou de la présence d'esprits (Jenness, 1922, p. 132).

> Ikpakhuak[*] went off to fish as soon as the tents were erected, though the other natives tried to dissuade him saying that everyone was too tired. Higilak[*] divined again in the evening, the Eskimos being perturbed because one of my dogs had barked suddenly without any apparent reason; they feared that it foreboded some one's death. (Jenness, 1922, p. 132)

Les chiens protègent les gens contre les menaces, qu'elles proviennent d'ennemis humains ou d'esprits (Freuchen, 1935, p. 181; Laugrand et Oosten, 2002, p. 96; Rasmussen 1932, p. 36). Freuchen (1935) rapporte, que pour les Inuit de l'Arctique de l'Est : « As in Greenland, the Canadian Eskimo dogs yap when anything unusual approaches, a circumstance often

taken by the Eskimo to mean that they can see mountain spirits or other ghosts, as the dogs often give a warning at the approach of things that men are unable to see » (Freuchen, 1935, p. 181). Il ajoute plus loin que si un chien s'agite pour une raison inexpliquée, cela est : « put down to supernatural causes, visible only to dogs and shamans » (Freuchen, 1935, p. 181). Rasmussen fait des observations similaires chez les Inuinnait :

> If a house is visited by evil spirits and the dogs start to bark—always a sure sign of the presence of spirits—two pieces of wick-moss are placed against the window, and all the people gather in the threatened house to exorcise the spirits. (Rasmussen, 1932, p. 36)

5.5.2. Univers symbolique inuit et le chien

Pour bien saisir la relation entre les Inuit et leurs chiens, il est essentiel de comprendre la symbolique des *qinmit* dans la culture inuit. Les humains partagent un lien de réciprocité avec les animaux qu'ils chassent, en raison de leurs origines communes, de leurs caractéristiques humaines et de la présence d'une âme (Lévesque, 2008, p. 152; Laugrand et Oosten, 2002, p. 91). Le chien occupe une place particulière qui le distingue des autres animaux. Il est pleinement intégré à la communauté humaine et chaque chien porte un nom (sing. *atiq*, pl. *atiit* en inuktitut; sing. *atiq*, p. *atqit* en inuinnaqtun), auquel il répond, ce qui lui confère une identité sociale particulière. Chaque chien a un propriétaire, son *inua*[159]. Seuls les chiens et les êtres humains reçoivent des noms. Les chiens chez les Inuinnait, comme chez les Inuit de l'Arctique de l'Est, occupent une place centrale dans le *tuqlurausiq*, le système de parenté inuit (Lévesque, 2019; Otak et Pitsiulak-Stevens, 2014; Payne et al., 2022; Stevenson, 2012). Les *atiit* (noms) sont des entités autonomes et immortelles qui véhiculent des relations sociales, au même degré qu'un ensemble de qualités, de capacités et de désirs transmis de génération en génération depuis des temps immémoriaux. Le système de noms suit un modèle répandu dans l'ensemble de la région inuit. Les enfants sont généralement nommés d'après des personnes récemment décédées, souvent des parents. Un aspect intéressant de

[159] Le mot *inua* en inuktitut, formé à partir de *inuk* (« personne ») et du suffixe possessif -*a*, signifie littéralement « sa personne ». Souvent traduit par « maître », « propriétaire » ou encore « esprit intérieur », il désigne une force vitale anthropomorphe, associée à la vie, à la fertilité et à la continuité des êtres et des choses, qu'il s'agisse d'animaux ou d'objets. Contrairement à ceux-ci, l'être humain n'a pas d'*inua* distinct: il est lui-même son propre *inua*. Bien que cette notion ait progressivement perdu de son importance sous l'influence de la christianisation — remplacée par la figure de Dieu — elle continue de structurer les relations entre humains et animaux dans l'Arctique contemporain (Lévesque, 2008, p. 158-159; Thalbitzer, 1930, p. 89-90). Les animaux, quant à eux, partagent un *inua* collectif. L'ethnologue Lucien M. Turner rapporte à ce sujet, dans son étude des Inuit du Nunavik, qu'un « grand esprit contrôle les caribous. Il habite une vaste caverne [...]. Il détient et gouverne l'esprit de chaque caribou tué ou mort, et c'est de sa volonté que dépend la disponibilité future du gibier » (Turner, 1979, p. 36). Pour ce qui est du chien, son *inua* est l'Inuk lui-même, de la même manière que les animaux sont liés à ce « grand esprit » (Lévesque, 2008, p. 160).

cette tradition est son application aux chiens, qui sont parfois désignés d'après des défunts, renforçant ainsi leur rôle symbolique et leur importance dans la société (Damas, 1972b, p. 29-30; Stefansson, 1913). Jenness rapporte cet exemple pour l'Arctique de l'Ouest :

> Aksiatak[*] named one of his dogs Itaiyuk after his dead father; later, when his wife bore him a son, he named him Itaiyuk as well. Higilak, again, had a discussion with Ikpakhuak about the name she should give to one of their pups. Finally, she called it Nerialak after Ikpakhuak's elder brother, who had died two or three years earlier. A few months later, her grandchild was born and received the name Nerialak as well. He knocked his mouth against a strip of blubbery seal skin. At each stage of the operation, he murmured into its ear, exhorting it to grow big and active, to pounce on seals, and to do and become everything that befitted a perfect Eskimo dog. (Jenness, 1922, p. 167)

En prenant le nom de la personne défunte, le chien porte le terme de parenté de celui-ci. Par exemple, Jenness raconte cette anecdote d'une Inuk, Icehouse, qui appelle son chien grand-père :

> The dogs howled all through the night, a big, grey haired scoundrel being the worst offender. Icehouse who had named it after her grandfather, yelled to it unceasingly, "Lie down there, my grandfather. You have done no work today. You have been well fed. Have you no bottom to your stomach?". (Jenness, 1959, p. 120)

L'*atiq* confère à l'individu qui le reçoit une reconnaissance sociale au sein de la communauté. Attribué dès la naissance, il inscrit le nouveau-né dans un réseau de relations et de significations qui rend l'infanticide socialement inenvisageable. Par cette transmission, l'enfant accède à une identité propre et peut ainsi s'inscrire dans le processus de socialisation (Thalbitzer, 1930, p. 92). L'*atiq* fait partie intégrante des instances qui animent l'individu avec l'*isuma*[160] et l*'âme-tarniq*[161] (Saladin d'Anglure, 1970, p. 1017). En l'absence d'*atiq*, l'Inuk ne possède ni statut social ni identité personnelle. Afin d'assurer la continuité sociale, l'*atiq* est systématiquement attribué à partir du nom d'une personne décédée ou en fin de vie. Par cette transmission, l'enfant hérite de l'identité sociale de son homonyme défunt, s'inscrivant alors dans une filiation symbolique et relationnelle (Lévesque, 2008, p. 154- 155). Les animaux ne reçoivent pas d'*atiq*; cette attribution est réservée aux êtres humains, à l'exception notable du chien. En tant que porteur d'un *atiq*, au même titre que les humains, le chien est ainsi intégré à la sphère sociale humaine (Laugrand et Oosten, 2002, p. 91). Un Inuk peut donc s'adresser à son chien de la même manière qu'à son grand-père comme dans l'exemple rapporté par Jenness plus haut (Jenness, 1959, p. 120). L'inclusion des

---

[160] L'*isuma*, est l'intelligence et la capacité de penser, mais aussi l'inspiration, l'imagination et l'esprit. Les bébés ne la possèdent pas mais l'acquièrent avec l'âge. Ainsi, on utilise le terme isumaniq pour désigner l'enfant qui devient conscient (Therrien 1987, p. 85-86; Nagy 2006, p. 85).

[161] L'expression « âme-tarniq » est utilisée comme proposé par Saladin d'Anglure (1997) afin d'éviter les problèmes de genre reliés au mot « tarniq ». Le *tarniq* ne correspond toutefois pas exactement à l'âme chrétienne : il s'agit plutôt d'une « âme-double », soit l'une des composantes de la personne avec le corps, le souffle vital (*anirniq*) et le nom (*atiq*).

chiens dans le *tuqłurausiq*, le système de parenté, explique probablement pourquoi les Inuit étaient souvent réticents à vendre leurs chiens ou à s'en séparer. Peter Freuchen raconte qu'un Inuk du Groenland a refusé de lui en fournir un, en lui disant : « I can't sell him to you, he's my grandfather » (Freuchen, 1935, p. 179). L'Inuk lui précise que personne de sa famille ne porte le nom de son grand-père et que l'esprit de l'homme habite le chien (Freuchen, 1935, p. 179).

5.6. Raisons valables pour tuer un chien chez les Inuit

Les *qinmit* meurent rarement de causes naturelles ou de vieillesse. Traditionnellement, la grande majorité est tuée avant d'atteindre un âge avancé et certains, selon leur état ou les circonstances, peuvent l'être même dans la fleur de l'âge. Lévesque rapporte que :

> Lors de nos recherches *in situ*, les aînés nous ont confié qu'ils tuaient très souvent les chiots femelles. Ils privilégiaient les mâles, qui étaient plus gros et plus forts et ainsi pouvaient tirer davantage que les femelles. Ces mêmes aînés nous ont confié tuer de manière systématique les chiens malades ou blessés. Les Inuits rencontrés dans le cadre de la Qikiqtani Truth Commission (QIA, 2013ab) ou encore ceux rencontrés par la Société Makivik (Croteau, 2010) ont raconté essentiellement la même chose (Lévesque, 2019).

Ces exemples s'inscrivent dans une logique plus large. Bien que les *qinmit* aient une grande importance, ils ne sont pas considérés comme des animaux sacrés. Ainsi, il existe des raisons légitimes de les tuer dans certaines circonstances. D'après les recherches de Lévesque (2008), de la Société Makivik (Croteau, 2010) et de la QIA (QIA, 2013a, 2013b), un chien peut être abattu dans quatre situations principales : lorsqu'il représente une menace pour la société, lorsqu'il est malade ou blessé, lorsqu'il est tué ou mutilé pour favoriser la guérison de son propriétaire, ou encore dans certains contextes prophétiques ou apocalyptiques (Lévesque, 2008, p. 172-174).

Tout d'abord, un *qinmiq* peut être tué lorsqu'il représente une menace pour la société. En agissant ainsi, il compromet l'harmonie du groupe, ce qui est intolérable. C'est pourquoi, lorsqu'un chien attaque la communauté, il est exclu de celle-ci. Il est donc considéré comme justifiable de tuer un chien qui blesse, tue ou met en danger la cohésion sociale. Un chien ayant mordu un humain ou un autre chien peut ainsi être abattu, même s'il n'est pas malade. Toutefois, il n'est pas toujours tué immédiatement après l'incident. Dans le nord de l'île de Baffin, par exemple, on attend que la victime se remette, car il était dit que la mort du chien empêcherait la guérison de la victime (Oosten et Laugrand, 2001, p. 58; Therrien et Laugrand, 2001, p. 123).

Ensuite, lorsqu'un chien est malade ou blessé, il ne peut plus accomplir ses tâches et être utile à la société. Il perd ainsi son rôle, étant exclu de l'unité symbolique et économique qui le lie à son propriétaire (Lévesque 2008, p. 172; Lévesque, 2019). Par conséquent, les chiens incapables de travailler sont tués. Les chiens trop vieux pour tirer, ainsi que ceux blessés ou malades, se retrouvent dans une position de dépendance vis-à-vis de leur maître. Dans une société où l'indépendance est valorisée et où les relations sociales reposent sur l'interdépendance de chacun, les individus dépendants, qu'ils soient humains ou canins, n'ont pas leur place.

Troisièmement, le *qinmiq* peut être tué ou mutilé par son maître pour le guérir. Cette pratique est documentée au Nunavik, sur l'île de Baffin et au Labrador (Laugrand et Oosten, 2002, p. 58, 97; Taylor, 1993; Therrien et Laugrand, 2001, p. 123). Aucune mention équivalente n'a été trouvée dans les archives consultées pour l'Arctique de l'Ouest, mais il demeure possible, par comparaison avec d'autres régions inuit, qu'une pratique semblable ait existé chez les Inuinnait. Étant donné que le chien fait partie intégrante de la société et forme un tout avec son propriétaire, il est acceptable de l'exécuter (Laugrand et Oosten, 2002, p. 102). Dans l'univers symbolique inuit, la maladie s'explique par la désertion de l'*âme-tarniq* du corps. Puisque cette perte du tout nécessite une restauration du tout, tuer ou mutiler un chien permet cette guérison, car la proximité entre le chien et son maître facilite le transfert des relations. Ainsi, « by killing the dog or destroying part of the dog, significant others (spirits, enemies) will consider the patient as dead and there is no need to kill him anymore » (Laugrand et Oosten, 2002, p. 102). Le chien meurt alors à la place de son maître. Par conséquent, la mort du chien facilite la guérison de son maître, en partie grâce à leur proximité, qui est instrumentalisée dans la relation inua-animal, permettant ainsi le transfert des relations. En tuant le chien ou en détruisant une partie de lui, on s'assure que les esprits responsables de la maladie du maître considèrent ce dernier comme mort et cessent de l'attaquer (Lévesque, 2019).

Enfin, la quatrième situation concerne certains épisodes prophétiques ou apocalyptiques rapportés dans la littérature. La conversion des Inuit de l'Arctique de l'Est au christianisme ne correspond pas simplement à l'abandon des cosmologies antérieures, mais à un processus d'appropriation et de réinterprétation de certains éléments chrétiens à partir de cadres de pensée inuit préexistants (Laugrand, 2002, p. 474 et 478). Dans ce contexte, certains épisodes prophétiques ou

apocalyptiques r197apportés dans la littérature montrent que des Inuit pouvaient détruire des biens essentiels afin de hâter la fin du monde et l'avènement de Jésus. L'abattage de chiens visait alors à rompre l'unité symbolique et pratique qui liait les Inuit à leurs *qimmiit*, une relation si fondamentale que sa rupture mettait la société en péril. Cette pratique ne doit toutefois pas être comprise comme un comportement généralisé, mais comme un phénomène associé à des mouvements religieux particuliers (Blaisel et al., 1999, p. 383-384; Lévesque, 2008, p. 173-174; Saladin d'Anglure, 1984, p. 503).

En dehors de ces quatre situations, la mort ou la menace de mort des *qinmit* est plutôt perçue comme une forme d'agression (Lévesque, 2019). En 1922, par exemple, dans l'Arctique de l'Est, le commerçant Robert Janes menace à plusieurs reprises Nuqallaq de tuer tous ses chiens; ce dernier se sent alors en danger et prend la décision de tuer Janes (Grant, 2002, p. 124-125; Lévesque, 2019).

Conclusion

La relation entre les *qinmit* et les Inuinnait apparaît comme un élément fondamental pour comprendre leur mode de vie et leur vision du monde. Ce chapitre montre que les chiens ne doivent pas seulement être envisagés comme un élément du quotidien, mais comme une composante essentielle de l'occupation, de la mobilité et de l'organisation sociale du territoire.

Le *qinmiq*, par ses multiples fonctions, est au cœur de l'organisation économique et sociale : il assure les déplacements sur de longues distances, contribue à la chasse aux mammifères marins et terrestres, et participe ainsi directement à la survie de la communauté. Avec le développement du piégeage, le nombre de chiens augmente, atteignant souvent cinq à six animaux par attelage, ce qui impose aux Inuinnait de consacrer davantage de temps et d'efforts à l'alimentation et à l'entretien de leurs bêtes. Le *qinmiq* est aussi un médiateur entre le monde des hommes et celui des animaux, à la fois compagnon de l'Inuk et figure mythologique porteuse d'une charge symbolique importante. Les récits mythiques, notamment l'union entre une femme et un chien, ainsi que la réciprocité entre l'humain et l'animal chassé, montrent combien les *qinmit* occupent une place à part dans la cosmologie inuit. Leur intégration au système de noms et aux relations de parenté montre également qu'ils participent pleinement à l'univers social inuit. Ils ne sont donc pas de simples animaux domestiques ou de travail, mais des êtres situés à la frontière du monde humain,

animal et spirituel. La mort d'un chien est socialement encadrée : elle est justifiée lorsqu'il représente un danger pour la collectivité, lorsqu'il est trop vieux ou malade, ou encore dans certains rituels visant à protéger ou guérir son maître. En dehors de ces situations, la mort ou la menace de mort d'un chien peut être comprise comme une atteinte grave à l'équilibre social, puisqu'elle touche à la fois le propriétaire, sa famille et les relations qui structurent la communauté.

Ce chapitre permet ainsi de mieux comprendre pourquoi les *qinmit* sont un point central dans les relations entre les Inuinnait et les représentants coloniaux. Pour les policiers, les chiens sont indispensables aux patrouilles, au ravitaillement, aux déplacements hivernaux et, plus largement, à l'exercice concret de l'autorité canadienne dans le Kitikmeot. Or, cette dépendance envers les chiens implique aussi une dépendance envers les savoirs, le travail et les ressources des Inuinnait. La police montée ne peut donc pas simplement imposer sa présence sur le territoire : elle doit s'appuyer sur un système de mobilité déjà existant, maîtrisé par les Inuinnait et profondément enraciné dans leur organisation sociale.

CHAPITRE VI
POLICE MONTÉE ET CHIENS, 1903-1945

Entre la fin du XIXe et le milieu du XXe siècle, les relations entre les humains et les chiens connaissent d'importantes transformations au Canada et dans le monde occidental. Longtemps considérés comme des animaux de travail ou de garde, les chiens deviennent progressivement des compagnons domestiques associés à des valeurs d'affection, de loyauté et d'hygiène. Ce changement découle à la fois de l'urbanisation rapide, de la montée d'une sensibilité envers la condition animale et de l'instauration de nouvelles formes de régulation sociale (Baratay, 2012; Kean, 2020; Pearson, 2021).

Dans les villes canadiennes, la multiplication des règlements municipaux, des taxes et des mesures de contrôle des chiens errants traduit la volonté d'imposer un ordre public fondé sur la propreté et la sécurité. Parallèlement, les progrès de la médecine vétérinaire et la diffusion des idées de protection animale redéfinissent la place du chien dans la société. Ces transformations, d'abord observées dans le sud du pays, trouvent écho dans le Nord canadien où la police montée s'appuie sur les chiens de traineau pour assurer, entre autres, la démonstration de la souveraineté, la communication et la logistique des détachements isolés.

Ce chapitre propose d'examiner l'évolution des relations entre les humains et les chiens, le contrôle croissant exercé sur ces animaux et les maladies qu'ils transmettent, ainsi que la mise en œuvre de *An Ordinance Respecting Dog* de 1929 dans les Territoires du Nord-Ouest. Les sections suivantes portent aussi sur la gestion des chiens par la police montée : leur entretien et leur dressage, leur alimentation et leurs conditions de travail durant les patrouilles, ainsi que les maladies et épidémies qui ont marqué la période. Ensemble, ces éléments permettent de comprendre comment les chiens, à la fois instruments du pouvoir colonial et partenaires indispensables des policiers, incarnent les tensions entre affection, discipline et contrôle dans l'Arctique canadien.

6.1. Rapports aux chiens durant la première moitié du XXe siècle

Avant d'aborder plus spécifiquement les relations entre les chiens et la police montée, il faut s'attarder quelque temps aux relations humains-chiens entre les XIXe et XXe siècles dans la société en général. Les relations entre les humains et les chiens sont souvent perçues comme universelles

et fondées sur l'amour des animaux; cependant, elles sont en réalité influencées par des facteurs sociaux et historiques. Elles varient selon les contextes géographiques, temporels et sociaux, et sont façonnées largement par les dynamiques culturelles, de classe et de genre (Baldin, 2014; Baratay, 2012; Kean, 2020; Pearson, 2021; Ritvo, 1987; Tague, 2015; Worboys et al., 2018).

Entre le XVIIIe et le XXe siècle, la famille occidentale se redéfinit avec la réduction du nombre d'enfants et l'intégration progressive des animaux, notamment les chiens, comme membres à part entière du ménage. Ce modèle, d'abord issu des classes nobles et bourgeoises, s'amplifie de la moitié du XIXe au XXe siècle. Par exemple, à l'ère victorienne se développe la pratique moderne de possession d'animaux de compagnie dans la sphère privée (Grier, 2006; Kete, 1994; Ritvo, 1987). L'émergence du chien comme animal de compagnie au XIXe siècle ne se limite pas à un changement de statut symbolique, mais repose sur des pratiques quotidiennes d'attachement, de proximité et de soin, qui transforment les relations individuelles entre les humains et les chiens. Le regard porté sur les animaux change profondément: auparavant valorisés parce qu'utilitaires, ils deviennent progressivement des êtres dignes de compassion. Cette évolution, liée aux contextes politiques, culturels et aux théories évolutionnistes, culmine à l'époque victorienne, où l'affection des animaux chemine vers une norme sociale (Thomas, 1983, p. 55). La figure du chien émerge alors comme compagnon fidèle et attentionné. Cette valorisation de la fidélité canine dépasse toutefois l'attachement individuel et renvoie à un ensemble de normes sociales et morales propres au XIXe siècle. La loyauté du chien devient une vertu exemplaire, investie de significations à la fois romantiques, chrétiennes et bourgeoises, qui sert à justifier l'amour porté à l'animal tout en contribuant à stabiliser sa place dans l'ordre social. Par exemple, des récits populaires mettent en scène des chiens prêts à se sacrifier pour leur maître ou à le retrouver après de longues séparations, participant ainsi à la diffusion de cet idéal de loyauté dans les imaginaires collectifs (Baldin, 2014, p. 59).

Si les classes populaires utilisent le travail des chiens et n'hésitent pas à les encourager à demeurer autonome en les laissant errer, les élites urbaines demandent de mettre en place des mesures pour contrôler la population canine, telles que l'introduction de la laisse et du collier (Baratay, 2012, p. 38-40). À partir XIXe siècle, on observe dans les classes moyennes des grandes villes comme Londres, New York et Paris l'émergence d'une nouvelle relation aux chiens en réponse aux

préoccupations concernant la santé publique, la criminalité et les risques associés aux chiens errants. Cette relation n'abolit toutefois pas ses usages utilitaires, surtout dans les milieux ruraux, où un même animal peut être à la fois compagnon affectif et auxiliaire de travail selon les contextes sociaux et spatiaux. Au fil du temps, les canidés remplissent des rôles émotionnellement satisfaisants, tant comme animaux de compagnie que chiens policiers, contribuant à apaiser certaines craintes urbaines (Pearson, 2021, p. 1-3).

Au XXe siècle, la population canine explose dans le monde occidental. Par exemple, en France, le nombre estimé de chiens passe de 1 à 9 millions entre la fin du XVIIIe et le XXe siècle. Le vétérinaire brigadier John Clabby estimait qu'en 1939, seulement à Londres, il y avait environ 2 millions de chiens et de chats, en plus de 50 000 chevaux et bovins, et 24 000 moutons et cochons (Kean, 2020, p. 27). Cette augmentation s'accompagne d'un besoin accru de maîtriser les chiens errants, et des pratiques comme l'abattage ou la noyade se multiplient en réponse à l'accroissement de la réglementation et des taxes (Baratay, 2012, p. 183). L'usage de la laisse se généralise afin de restreindre la liberté des chiens, tandis que le contrôle de leurs déjections devient progressivement une exigence sociale. Par exemple, le Tail-Waggers Club à Londres préconise d'entraîner les chiens à se soulager dans les caniveaux pour éviter de salir les trottoirs. Ils doivent désormais être formés à répondre aux exigences humaines, comme se coucher sur ordre (Kean, 2020, p. 35).

L'augmentation du nombre de chiens dans les villes s'accompagne également d'un besoin croissant de contrôler la population canine et la propagation des maladies. Les angoisses de la classe moyenne face à la vie urbaine se mêlent aux rencontres avec les chiens, dont le nombre croissant intensifie les débats sur leur place dans la ville. S'ils deviennent des compagnons émotionnels pour une partie de la population urbaine, ils demeurent pour d'autres des animaux de travail dont la valeur repose d'abord sur leur utilité, notamment dans les milieux ruraux ou populaires (Moser, 2022, p. 133-134). Certains les considèrent comme des nuisances à maîtriser pour préserver l'ordre public. Ce conflit donne naissance à de nouveaux modèles de gestion des chiens errants, des morsures et des déjections, qui deviennent un élément central de la modernisation des villes occidentales (Pearson, 2021, p. 6-9). Cependant, la responsabilité des conditions insalubres est souvent attribuée aux colonisés, aux pauvres, aux personnes racisées et aux immigrants, tandis que

les inégalités sociales, raciales et économiques sont largement négligées (Kean, 2020, p. 23; Pearson, 2021, p. 3).

Entre les années 1800 et 1945, les relations entre humains et chiens changent profondément dans les grandes villes nord-américaines. À l'approche du milieu du XXe siècle, dans la plupart des villes, la rage est contrôlée, les chiens errants sont massivement éliminés, et les chiens acceptés dans l'espace urbain sont surveillés, dressés et soumis à des normes de propreté et de sécurité. Cette transformation ne signifie toutefois pas une uniformisation des rapports aux chiens: les conceptions affectives associées au chien de compagnie cohabitent avec des conceptions utilitaires, notamment chez les acteurs issus de milieux ruraux. Le chien devient un acteur de la ville moderne, valorisé s'il incarne les idéaux de la classe moyenne, mais exclu s'il les transgresse. Cette transformation marque l'émergence d'un modèle de cohabitation fondé sur des normes émotionnelles et sociales façonnées par l'urbanisation (Pearson, 2021, p. 179-180).

La fidélité canine est également pensée en relation avec la défense de la propriété et du territoire, au cœur des idéaux libéraux. Le chien apparaît ainsi comme une figure exemplaire de ces valeurs, à la fois objet possédé et agent de protection, ce qui contribue à légitimer son intégration dans des fonctions de surveillance et de maintien de l'ordre (Baldin, 2014, p. 62).

Cette coexistence de conceptions affectives et utilitaires se retrouve notamment dans les milieux policiers, dont les membres sont souvent issus de contextes ruraux où plusieurs animaux occupent ces deux sphères. Par exemple, le constable Bill White raconte dans ses mémoires être né dans un petit village de la Saskatchewan sur une ferme (White, 2004, p. 25). Au cours du XXe siècle, de plus en plus d'unités canines sont utilisées dans les corps de police et militaires pour effectuer des tâches spécialisées, notamment la recherche et le pistage d'individus, la détection d'explosifs et de drogues, la garde d'installations stratégiques et l'appui aux opérations de maintien de l'ordre (Baldin, 2014, p. 66-70 et p. 76-80; Landa, 2018; Richardson, 2017). À l'extérieur des chiens utilisés pour la traction, dès 1908, certains membres de la police montée emploient leurs chiens personnels pour participer à la recherche de personnes. La première section officielle de chiens est créée en 1935 et comprend trois bergers allemands : Black Lux, Dale et Sultan. Le succès de cette

initiative conduit, en 1937, à l'ouverture d'une école nationale de dressage à Calgary[162]. Avec l'intégration progressive des chiens comme membres à part entière des forces policières, certains d'entre eux font désormais l'objet d'une reconnaissance officielle et sont inscrits au *Tableau d'honneur des chiens policiers* lorsqu'ils meurent en service[163]. Ainsi, les relations entre policiers et chiens se construisent ainsi à l'intersection de l'attachement émotionnel, de la discipline professionnelle et de l'utilité fonctionnelle, révélant une tension persistante entre le chien compagnon et l'animal de travail (Baldin, 2014, p. 66-70; Chapman, 1990; Grier, 2010, p. 111-112).

6.2. Contrôle des chiens et des maladies

Depuis 1892, le Code criminel canadien criminalise la cruauté envers les animaux. Lors de son adoption au Canada, les termes « wantonly » et « unnecessarily » sont introduits pour qualifier la cruauté envers les animaux, et la peine d'emprisonnement maximale de trois mois est établie (Blosh, 2012, p. 37). Les provinces complètent ce cadre en protégeant chiens, chats et chevaux, en habilitant des associations à intervenir, en définissant des devoirs de soins, et en imposant une responsabilité civile pour les préjudices causés par ou envers les animaux (Blosh, 2012, p. 37; Hunter et Brisbin, 2016, p. 57). Les chiens, devenus des biens réglementés, sont soumis à des taxes ou licences dans plusieurs pays comme la France, l'Allemagne, le Royaume-Uni, le Canada et les États-Unis. Le permis atteste de la propriété et confère une valeur légale au chien; en son absence, les autorités peuvent abattre l'animal sans indemnisation. Les revenus issus de ces licences financent les fourrières, qui hébergent temporairement les animaux avant leur adoption ou leur euthanasie (Hunter et Brisbin, 2016, p. 57). Par exemple, dans la ville d'Ottawa, en 1933, la gestion des chiens est toujours un enjeu :

> À la fin de la réunion, les membres ont étudié la question des chiens policiers[164] à Ottawa. M. P.-A. Taverner a déclaré qu'il s'oppose à ce que les chiens policiers soient bannis de la ville. Les propriétaires de chiens doivent payer des honoraires de permis et ils ont droit à une certaine considération.
> M. Taverner dit qu'il est bien entendu que les chiens doivent être tenus en laisse. Les chiens errants sont conduits à la fourrière. S'ils ne sont pas réclamés avant 48 heures, ils sont détruits.

---

[162] GRC. (2021). *Blog: Dogs have played many roles throughout the history of the RCMP*. https://rcmphc.com/en/blog-dogs-have-played-many-roles-throughout-the-history-of-the-rcmp#:~:text=Members%20of%20the%20Force%20started,in%20February%20of%20that%20year.

[163] GRC. (2025). *Tableau d'honneur des chiens policiers*. https://grc.ca/fr/chiens-policiers/tableau-dhonneur-chiens-policiers?

[164] Dans ce contexte, l'expression « chiens policiers » renvoie à des chiens de grande taille associés à la garde et à la défense, comme les bergers allemands ou les rottweilers, et non à des chiens officiellement utilisés par un service de police.

> L'inspecteur Friend a fait remarquer que, depuis deux semaines, une vingtaine de chiens policiers ont été attrapés dans les rues et conduits à la fourrière. De ce nombre, deux seulement ont été réclamés. Les propriétaires qui veulent alors reprendre possession de leurs chiens doivent payer une amende ainsi que les frais de transport et d'entretien à la fourrière[165].

Dans la plupart des villes canadiennes, les autorités municipales adoptent des règlements obligeant les propriétaires à museler leurs chiens, faute de quoi les animaux peuvent être abattus par la police. Le musellement des chiens devient une façon prisée par ses défenseurs qui y voient un moyen de diminuer les craintes des morsures et d'empêcher la propagation de la rage. L'introduction du musellement suscite cependant des préoccupations éthiques, notamment sur la cruauté envers les chiens (Pearson, 2021, p. 58). Dans toutes les villes en croissances, on voit apparaître des règlements sur le musellement des chiens. Par exemple, en 1907, à City Island, à New York, la peur causée par des chiens errants enragés conduit à l'adoption d'un décret en 1908, imposant le musellement et la mise en laisse des chiens, avec une unité de police chargée d'abattre les chiens errants (Pearson, 2021, p. 79). On voit les mêmes règlements être adoptés dans les villes canadiennes, comme Ottawa, Hull et Montréal[166].

Dans la première moitié du XXe siècle, la vie des animaux est plutôt fragile, car ils bénéficient rarement d'interventions vétérinaires. Les chiens, par exemple, sont particulièrement vulnérables aux maladies comme la maladie de carré (*distemper*), une maladie contagieuse et potentiellement fatale (Kean, 2020, p. 33). Cette maladie courante continue d'affecter les chiens jusqu'à ce qu'une prévention par vaccination soit mise en place vers la fin des années 1930, touchant les canidés de toutes races et statuts. Bien que les chiens et les chats ne soient pas régulièrement traités, il est attendu que les humains s'occupent de leur bien-être physique (Kean, 2020, p. 33). Dans les années 1930, malgré les efforts des organisations de protections des animaux et des vétérinaires, les animaux ne sont pas toujours tués de manière humaine.

> While we watched and waited, cats were put into a cabinet then one of the fireman would turn on the gas while peering through the glass top. Dogs were attached to a special collar then made to stand on a metal plate before a switch was thrown. It was a cry often heard after some mongrel or feline misdemeanour: "It'll be the first station of you next time, me lad!". He reflects, "It wasn't that there was more cruelty or callousness then but just the way things were" (cité dans Kean, 2020, p. 37).

---

[165] Le Droit. (1933, 9 mai). Cecil Bethune a été réélu à la présidence : 45e réunion annuelle de la Société Protectrice des Animaux au Château hier, *Le Droit*, p. 8. https://numerique.banq.qc.ca/patrimoine/details/52327/4162560?docsearchtext=laisse%20chiens

[166] Le Droit. (1926, 9 février). Défense de laisser errer les chiens. *Le Droit*, p. 4; Le Droit, (1926, 3 mars). La Rage. Montréal. *Le Droit*, p. 1. https://numerique.banq.qc.ca/patrimoine/details/52327/4148543?docsearchtext=laisse%20chiens

Bien que les chiens fassent partie de l'unité familiale, les fautes graves commises sont souvent punies par la mort. Par exemple, si un chien mord un enfant, l'animal est fréquemment exécuté. Les interventions vétérinaires pour stériliser les femelles sont rares à l'époque, les chiots ou les chatons indésirés sont donc euthanasiés (Kean, 2020, p. 38).

Presque toutes les infections à la rage représentent une sentence de mort jusqu'à ce que les scientifiques français Louis Pasteur et Émile Roux développent le premier vaccin contre la rage en 1885. Cependant, les débats sur le vaccin retardent son adoption et sa distribution en Europe et en Amérique du Nord, et il faut attendre les années 1920 et 1930 pour que son utilisation se démocratise dans les méthodes de prévention de la rage (Pearson, 2021, p. 75-77). Bien que le vaccin existe, son usage est marginal pour l'Arctique canadien pour la période à l'étude. La rage demeure un problème qui inquiète la santé publique tant au sud qu'au nord du Canada. En 1926, à Ottawa des mesures strictes sont en vigueur pour lutter contre la rage. Tout chien errant, muselé ou non, est capturé et abattu s'il n'est pas réclamé après deux jours. Les propriétaires qui laissent leurs chiens errer doivent payer une amende, qui peut atteindre 50 dollars en cas de récidive. Cette décision suit la confirmation d'un premier cas de rage après qu'un chien ait mordu un homme. On peut lire qu' « une fois à l'hôpital, l'animal se mit à aboyer à propos de rien. On le mit en cage et [il] s'attaqua aux barreaux. Il est mort dimanche soir[167]». Les analyses confirment qu'il est atteint de la rage. Le règlement est publié dans *Le Droit* le 9 février 1926 pour rappeler à la population :

> Pour fins de ce règlement, un chien sera considéré comme errant quand il sera trouvé dans la rue ou sur une place publique, à moins que ce chien soit tenu en sûreté par son maître, au moyen d'une attache ou autrement. Tous les chiens enfermés, s'ils ne sont pas réclamés dans les deux jours, seront détruits[168].

La ville voisine, Hull, est aussi prise avec des problèmes de rage. *Le Droit* du 3 mars 1926 publie un article qui porte le nom « Cette épidémie de rage n'est pas une farce : 12 chiens souffrant de cette maladie ont été abattus en 15 jours à Hull[169] ». Le chef de police « demande à la population de notre ville de coopérer avec les autorités et de ne pas laisser leurs chiens errer[170] ». Le journal publie également dans la même édition un rappel du règlement no 148 concernant les chiens :

> Il est ordonné et statué par le conseil de la cité de Hull, et ledit conseil ordonne et statue comme suit :
> 1.— Aucune personne ne permettra à un chien ou une chienne qui ne sera pas muselé et dont elle est propriétaire, possesseur ou gardien, d'être libre dans les limites de la cité de Hull si ce chien ou cette chienne est d'un caractère vicieux, mauvais et a l'habitude de mordre.

---

[167] *Ibid*., p. 4.
[168] *Ibid*.
[169] *Ibid*.
[170] *Ibid*.

> 2.— Aucune personne, propriétaire, possesseur ou gardien, ne permettra que son chien ou sa chienne erre librement dans aucune des places publiques de la cité, à savoir : dans les parcs, carrés, squares, promenades, rues, ruelles ou tout autre endroit où le public a accès, à moins que ledit propriétaire, possesseur ou gardien n'accompagne son chien ou sa chienne et ne le tienne sous son contrôle immédiat. Tous les constables de la cité pourront s'emparer et saisir tout chien ou toute chienne errant librement contrairement aux dispositions de ce règlement, et en disposer tel que ci-après déterminé.
> 3.— Il sera du devoir de tout constable de saisir tout chien ou toute chienne errant dans les places publiques de la cité et non sous le contrôle immédiat de son propriétaire, possesseur ou gardien, et de le conduire à la station pour être gardé sous surveillance jusqu'à ce qu'il en soit disposé suivant le présent règlement.
> 4.— Tout chien ou toute chienne qui sera considéré comme furieux ou enragé et trouvé errant contrairement aux dispositions de ce règlement devra être tué immédiatement.
> 5.— Aucune personne ne devra intervenir ou nuire aux constables dans l'exercice de leurs devoirs à l'exécution de ce règlement
> Ce règlement comprend aussi de nombreuses clauses concernant l'entretien des chiens à l'enclos public et aussi l'amende qui doit être imposée à la suite d'une infraction à la loi, mais dans les cas présents il ne s'agit pas de cela car d'après la loi publiée par le département de l'Agriculture tout chien errant peut être tué par n'importe quelle personne s'il n'est pas muselé.[171]

On lit également des titres similaires à Montréal « La rage[172] » où on informe la population que les policiers patrouillent la ville de Dorval et « chasse[nt] les chiens errants par crainte de la rage[173] » et que « tous les chiens errants seront tués immédiatement[174]». On demande également aux propriétaires d'attacher leurs chiens dans les villes[175].

La question des chiens errants est aussi un problème en milieu rural et spécifiquement chez les agriculteurs. En 1936, on peut lire dans la revue *Terre de chez nous*, un lecteur, dans la section questions et réponses, qui se questionne sur la façon d'adopter un règlement pour forcer les propriétaires de chiens à attacher leurs chiens dans sa paroisse. Il se demande également qui est responsable si un chien attaque un de ses moutons. En réponse, on lui indique que le propriétaire d'un chien responsable de tels dommages doit indemniser les pertes. Si un chien menace un troupeau, il peut être abattu. En ce qui a trait au règlement municipal, il peut être adopté pour obliger à attacher ou museler les chiens, et il s'applique aussi aux chiens des paroisses voisines. Selon l'article 406 du Code municipal, une telle réglementation peut être mise en place à la

---

[171] Le Droit. (1926, 3 mars). La rage. *Le Droit*, p. 3. https://numerique.banq.qc.ca/patrimoine/details/52327/4148543?docsearchtext=laisse%20chiens
[172] *Ibid*., p. 3.
[173] *Ibid*.
[174] *Ibid*.
[175] Le Colon. (1927, 13 octobre). Conseil municipal de Robertval. *Le Colon*, p. 2. https://numerique.banq.qc.ca/patrimoine/details/52327/3553842?docsearchtext=attacher%20chiens

demande d'un seul contribuable et inclure une taxe par chien d'après les gens de la revue *Terre de chez nous*[176].

6.3. *An ordinance respecting dogs*

En 1924, le Bureau des affaires des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon s'inquiète des conditions des chiens dans le district du Mackenzie. En juillet, l'inspecteur Fraser de la GRC découvre plusieurs chiens affamés et malades près de Fort Rea, de la rivière Taltson et du chenal Snuff. Comme aucune loi ne permet alors de punir les propriétaires ou de saisir les animaux, la RGCC est contrainte de les laisser souffrir. Cette situation préoccupe Oswald S. Finnie, directeur du Bureau, qui cherche une solution. Quatre pistes sont rapidement envisagées, dont l'application de l'article 542 du Code criminel (Lévesque, 2011).

> Every one is guilty of an offence and liable, on summary conviction before two justices, to a penalty not exceeding fifty dollars, or to three months' imprisonment with or without hard labour, or to both, who, (a) wantonly, cruelly or unnecessarily beats, bonds, ill-treats abuses, overdrives or torture any cattle, poultry, dog, domestic animal or bird, or any wild animal or bird in captivity [...][177].

Cette option est rapidement rejetée, car selon les autorités canadiennes elle mènerait à l'incarcération d'un grand nombre d'Autochtones, ce qui obligerait le gouvernement à prendre en charge leurs familles : « cases of cruelty are so many that most of the Indians would be in gaol [jail] and the Government would have to support their families[178]». La deuxième solution proposée est de faire abattre les chiens maltraités pour mettre fin à leurs souffrances, mais elle est également abandonnée, car ils sont essentiels à la survie hivernale des Autochtones qui dépendent de la chasse et du piégeage. La troisième piste mise sur l'éducation : organiser des concours canins dans les postes de traite et distribuer des affiches incitant les propriétaires à bien nourrir leurs chiens. Bien que cette approche soit partiellement retenue, elle est jugée insuffisante pour gérer les situations critiques. La quatrième solution, proposée par la RGCC, consiste à créer un décret spécifique sur les chiens, obligeant les propriétaires à attacher leurs animaux et permettant aux policiers de faire abattre immédiatement les chiens malades ou affamés. C'est cette dernière mesure qui sera finalement adoptée (Lévesque, 2011, p. 79-80).

---

[176] La Terre de chez nous. (1936, 14 octobre). Chiens et moutons. *La Terre de chez nous*, p. 13. https://numerique.banq.qc.ca/patrimoine/details/52327/4826095?docsearchtext=attach%20chiens

[177] BAC, *Fonds du Programme des affaires du Nord*, RG85-D-1-A, vol. 1404, dossier 530-25, partie 1, 12 septembre 1924.

[178] BAC, *Fonds du Programme des affaires du Nord*, RG85-D-1-A, vol. 1404, dossier 530-25, partie 1, Memorandum, 15 octobre 1924.

En 1929, les Territoires du Nord-Ouest adoptent un décret sur les chiens : *An Ordinance Respecting Dogs*. Considérée par les fonctionnaires et de nombreux travailleurs non-autochtones du Nord comme un moyen efficace de protéger les populations locales contre les chiens malades ou dangereux errants dans les communautés, le décret provoque un sentiment d'insécurité chez plusieurs Inuit de l'Arctique canadien (Lévesque, 2011, p. 77). À sa création et sa mise en application dans l'ouest de l'Arctique canadien dans les années 1920, il s'écoule près de trente ans avant qu'elle ne soit finalement appliquée sur l'île de Baffin. Cependant, elle n'est pas étendue systématiquement à tout l'Arctique de l'Ouest. On peut lire dans le rapport annuel de RGCC en 1930 qu'elle est seulement appliquée dans quelques communautés au départ :

> The new dog ordinance comes into effect on October 1, 1929. This ordinance enacts that no dog is to be allowed to run at large, unless muzzled, at any of the following settlements: Aklavik, Arctic Red River, Reliance, Fort Smith, Good Hope, Hay River, Liard, McPherson, Norman, Providence, Rae, Resolution, Simpson, Wrigley. […]. It is also an offence under this ordinance to ill treat any dog in a cruel manner or to allow a dog to go unfed. I think some such provision as this was badly needed and this ordinance should enable the police to deal with the dog question effectively. (RCMP, 1930, p. 38)

Il est écrit dans la première version les indications suivantes :

> 4. No dog shall be permitted to remain unfed or unwatered sufficiently long to amount to cruelty or cause such dog to become a nuisance.
> 5. No dog shall be punished or abused in a manner or to an extent that is cruel or unnecessary.
> 6. No dog shall be permitted to run at large in the North West territories within any area defined by the Commissioner, unless muzzled[179].

Pour appliquer le décret, le commissaire des Territoires du Nord-Ouest nomme des agents responsables de la saisie des chiens errants. Le décret est très similaire à ce qu'on retrouve dans les villes méridionales du Canada. En effet, pour récupérer un chien capturé, le propriétaire doit rembourser les frais engagés pour sa capture et sa nourriture. Après cinq jours, l'animal est mis aux enchères, et s'il n'est pas vendu, il peut alors être abattu. Ainsi, dans un premier temps, les chiens ne peuvent pas être tués sur-le-champ. Pendant cette période et au cours des 25 années suivantes, les membres de la RGCC agissent comme agents canins *de facto* (Lévesque, 2011, p. 83).

Le ministère de l'Intérieur et la RGCC ne s'entendent pas sur l'interprétation et l'application de l'Ordonnance dans les Territoires du Nord-Ouest. William W. Cory, du ministère de l'Intérieur, recommande à la police de faire preuve de discernement et de clémence, surtout lorsque les

[179] BAC, *Fonds du Programme des affaires du Nord*, RG85-D-1-A, vol. 1404, dossier 530-25, partie 1, An Ordinance Respecting Dogs passed by the North West Territories Council in the year 1928.

circonstances excusent la présence d'un chien en liberté. Inquiet des répercussions, il insiste, avec Oswald S. Finnie, pour limiter l'application du décret aux établissements permanents, en excluant les camps et les territoires de chasse. À l'inverse, le commissaire de la RGCC, Cortlandt Starnes, souhaite une application généralisée du décret dans l'ensemble du territoire, invoquant des incidents graves, comme la mort d'un enfant attaqué par des chiens errants. Starnes défend une application sans exception, mais Finnie s'y oppose fermement, jugeant inutile de l'imposer dans les camps où les chiens ne sont jamais attachés. Finalement, c'est l'administration civile qui l'emporte, et le décret est appliquée uniquement dans les zones désignées par le commissaire des TNO (Lévesque, 2011, p. 83).

À son entrée en vigueur le 1er octobre 1929, le décret comprend 16 établissements (*settlements*) : Fort Smith, Resolution, Fort Rae, Fort Reliance, Hay River, Providence, Simpson, Liard, Wrigley, Norman, Good Hope, Arctic Red River, McPherson, Aklavik, Chesterfield et Baker Lake[180]. Le 28 janvier 1930, le commissaire de la RGCC demande l'ajoute de sept établissements à la liste qui sont approuvés le 5 février 1930 par le conseil des Territoires du Nord-Ouest : Big Buffalo River Settlement, Baillie Island, Bernard Harbour, Cape Krusenstern, Coppermine, East Kugaryuak et Cambridge Bay, portant ainsi le total à vingt-trois *settlements* soumis aux dispositions du décret[181]. Après cet ajout, les sources consultées ne montrent pas de changement important dans l'Arctique de l'Ouest pour la période à l'étude dans cette thèse.

Lévesque, dans son article de 2011, n'aborde pas la mise en œuvre du décret dans l'ouest de l'Arctique à la fin des années 1920 et durant les années 1930, en raison de l'absence de documentation (Lévesque, 2011). En ce moment il existe peu de documents archivistiques concis ou volumineux spécifiquement sur la question dans le golfe du couronnement et chez les Inuvialuit. Le dossier le plus succinct de BAC sur la *Dog Ordinance*, employé par Lévesque (2011) contient plusieurs documents sur la période 1922 à 1945, mais ils couvrent un territoire plus au Sud comme les communautés de Hay River, Fort Smith et Arctic Red River[182]. Dans le corpus de sources

[180] BAC, *Fonds du Programme des affaires du Nord*, RG85-D-1-A, vol. 1404, dossier 530-25, partie 1, 1922-1937, lettre de O. S. Finnie à Cortlandt Starnes, 3 mai 1929, p.1.
[181] BAC, *Fonds du Programme des affaires du Nord*, RG85-D-1-A, vol. 1404, dossier 530-25, partie 1, 1922-1937, lettre de O. S. Finnie à W. W. Cory, 28 janvier 1930, p.1.
[182] BAC, *Fonds du Programme des affaires du Nord*, RG85-D-1-A, vol. 1404, dossier 530-25, partie 1, 1922-1937; BAC, *Fonds du Programme des affaires du Nord*, RG85-D-1-A, vol. 1404, dossier 530-25, partie 1 et 2, 1937-1945.

utilisées pour cette thèse, majoritairement constitué du fonds de la GRC, seules des infractions ont été relevées dans les Territoires du Nord-Ouest en 1917, ainsi que de 1926 à 1929, où le Code criminel est appliqué en employant la section sur la cruauté envers les animaux, comme initialement prévu avant l'entrée en vigueur de la *Dog Ordinance*, ainsi que de 1929 jusqu'à 1932 (Tableau 3). Après 1932, l'information disparait des rapports annuels de la RGCC. Si l'existence du règlement ne fait pas de doute, son application concrète dans le territoire étudié demeure difficile à documenter. Les sources disponibles offrent seulement des traces ponctuelles d'infractions avant 1932, puis un silence archivistique qui limite toute conclusion sur la portée réelle de la *Dog Ordinance* dans l'Arctique de l'Ouest. Cette thèse n'avait toutefois pas pour objectif de trancher cette question.

Tableau 3. Statistiques en lien avec la North West Dog Ordinance

Année du rapport de police	Investigation	Conviction
1926 [Cruelty to animals]	2	2
1927 [Cruelty to animals]	3	1
1928 [Cruelty to animals]	2	2
1929 [Unlawfully wounding and killing animals]	2	2
1930 [North West Territories Dog Ordinance]	4	4
1931 [Cruelty to animals]	0	1
1931 [Northwest Territories Dog Ordinance]	4	4
1932[183]	ND	ND

Une infraction au Code criminel de la section 542 est documentée dans les archives, mais sans fournir les statistiques pour cette année. Le 28 août 1917, un Inuk du nom de Mike* plaide coupable à cette infraction au poste de Qikiqtaruk. Un homme du nom de N. P. Holmes rapporte à l'inspecteur James M. Tupper que Mike enfreint la loi en : « wantonly & cruelly beating one dog, the property of the complainant, over the head and upon the body ». Le 27 août, l'accusé est vu par des résidents de Qikiqtaruk, dont le gérant du comptoir de traite de la CBH C. H. Clarke, qui rapporte que Mike : « slashing the dog over the head and body with his head tied down to a stick, and that he had told him to stop, and that Mike had said the dog had stolen a seal, which seal Mr Clarke had seen lying on the ground with no protection[184]». L'Inuk plaide coupable et doit payer

[183] À partir de 1932, la RGCC change sa façon de compiler ses statistiques et les informations sur la Northwest Territories Dog Ordinance ne sont plus disponible individuellement dans les rapports annuels.
[184] BAC, *Fonds de la Gendarmerie royale du Canada*, RG18-B-2, vol. 2160, dossier 23, Eastern Arctic, J. M. Tupper, 28 août 1917, Mike (Eskimo) charged under section 542, Criminal Code of Canada, for beating a dog, 1917, p. 1

une amende de dix dollars ou s'il ne paye pas immédiatement l'amende, l'accusé doit exécuter : « two weeks of hard labour in the R.N.W.M. Police Guard Room at Herschel Island ». L'accusé paie l'amende sur le champ[185].

Dans l'ensemble du corpus, la seule note repérée en lien avec l'Ordonnance provient du constable George M. Wall du poste de Qurluqtuq, qui rapporte en avril 1932 avoir entrepris une patrouille le 10 février avec le guide et constructeur d'*igluit* Keng-nek-tak* et l'interprète Peter Natit, accompagnés d'un attelage de neuf chiens :

> The objects of the patrol, were to make two Criminal Investigation. One investigation re Dog Ordinance, N.W.T. and other of a roumer [sic] that a white men was trapping on a Preserve. Visiting all the natives in the district patrolled through, and the conservation of game was taken up with them. Registered vital statistics and to enquire into the general conditions of the country passed through[186].

Wall rapporte que la plainte est faite par C. Craig du poste de traite de la *Canalaska Trading Company* à l'île Read en lien avec la *Dog Ordinance*[187]. Malheureusement, aucun document existant n'a pu être identifié pour rapporter le dénouement de l'affaire.

Bien que le décret sur les chiens de 1929 ait d'abord été conçu comme une mesure qui visait la protection des chiens, il est ensuite mobilisé, dans les années 1950-1960, pour encadrer et justifier l'abattage de *qimmiit* autour des nouveaux établissements. Toutefois, à partir des archives consultées, il demeure difficile d'en évaluer précisément les effets pour la période étudiée. À son adoption, le décret sur les chiens ne cherche pas à tuer les animaux sans raison ni à imposer un mode de vie étranger aux Inuit. Il vise à protéger les populations locales contre les dangers posés par des chiens errants, malades ou agressifs. Avec la sédentarisation des Inuit, d'abord dans l'ouest de l'Arctique dans les années 1920-1930, puis dans l'Arctique centrale et de l'Est dans les années 1950-1960, la logique change : il ne s'agit plus de protéger les chiens, mais de protéger principalement les humains, surtout les Eurocanadiens (Lévesque, 2011).

---

[185] *Ibid*.
[186] BAC, *Fonds de la Gendarmerie royale du Canada*, RG18-F-1, vol. 3663, dossier G-567-24, partie 1, Patrol reports - Coppermine detachment - Northwest Territories 1932-1944, G. M. Wall, Partrol Report-Prince Albert Sound, Walker Bay and S.W. Coast Victoria Land, 14 avril 1932, p. 1.
[187] *Ibid*., p. 6.

6.4. Traitement des chiens de la police montée

L'Annexe XII du guide *Rules and regulations for the government and guidance of the Royal Canadian mounted police force* (RCMP, 1928b), fournit des conseils généraux sur les soins et la gestion des chiens pour les membres de la RGCC. Le document est un recueil réglementaire officiel destiné à encadrer l'ensemble des membres de la RGCC, et non un guide propre aux détachements de l'Arctique. Ces recommandations doivent être comprises comme un idéal administratif à mettre en œuvre plutôt que comme une description directe des pratiques observées sur le terrain. Il est souligné que chacun des districts présente des conditions uniques, rendant les méthodes de conduite, les harnais et l'attelage variables en fonction des groupes inuit. Il est possible de lire qu'une courte formation pratique à la conduite des chiens est dispensée aux membres affectés au Nord, soit avant leur départ, soit à leur arrivée. Les principes fondamentaux incluent l'importance d'être bienveillant envers les chiens, car leur comportement adulte sera fortement influencé par l'éducation qu'ils reçoivent comme chiots. Lors de la sélection des chiens pour le travail, plusieurs critères doivent être pris en compte : la taille, la constitution physique, le pelage, la vitesse et le tempérament. Le pelage est particulièrement important pour protéger le chien contre le froid et une bonne cadence et un tempérament calme sont priorisés pour le succès des patrouilles (RCMP, 1928b, p. 300).

Tous les chiens présents dans la division doivent être comptabilisés dans un registre qui est tenu dans chaque poste afin d'y consigner tous les *qinmit* appartenant à ce département. Chaque animal reçoit une lettre correspondant à sa division, ainsi qu'un nom. Par exemple, les chiens de la division « G » sont inscrits comme suit : « G1, Jack » ; « G2, Brownie », « G3, Fido », etc. (RCMP, 1928b, p. 207). C'est effectivement ce que l'on retrouve dans les archives de la RGCC. Par exemple, le constable Albert J. Chartrand au détachement de Qurluqtuq écrit le 27 mars 1936 : « Two pups, G 664 "Tea" and G 665 "Cocoa" were used for the first time on patrol and both show very good promise, all the dogs stood the trip in good shape. No complaints of any kind were received »[188].

[188] BAC, *Fonds de la Gendarmerie Royale du* Canada, RG18-F-1, vol. 3663, dossier G-567-24, partie 1, Patrol reports - Coppermine detachment - Northwest Territories 1932-1944, A. J. Chartrand, Re : Patrol to Bathurst Inlet & Return. Merch 9th to 26th 1936, 27 mars 1936, p. 2.

Concernant les chiennes, il est essentiel de ne pas les faire travailler lors de la gestation, et de veiller à une bonne alimentation, sans excès, avant et après la naissance des chiots. Une chienne qui élève bien ses chiots doit recevoir une alimentation abondante après le sevrage des petits. À l'inverse, « a bitch that is a poor mother is almost worthless » (RCMP, 1928b, p. 300). Les chiots nécessitent peu de soins autres que ceux prodigués par la mère durant les premières semaines, mais ils doivent être manipulés régulièrement pour les familiariser aux gendarmes. À partir de 25 à 30 jours, ils doivent être nourris avec des morceaux de nourriture pour chiens afin de les habituer aux aliments solides. Le sevrage se fait naturellement vers six semaines, et les chiots doivent continuer à être alimentés et maniés quotidiennement jusqu'à ce qu'ils soient prêts pour le travail (RCMP, 1928b, p. 300).

Les policiers doivent développer ces compétences, car une partie des attelages est constituée avec l'élevage fait à chacun des détachements par les constables (Rivett-Carnac, 1933, p. 30). Pour la période à l'étude, on ne trouve pas de chenils de la police montée qui soient centralisés à cet effet. Pour le manque à combler, les agents achètent des chiens aux Inuit ou aux commerçants de fourrures avoisinants. Une lettre tirée des archives du ministère de l'Intérieur confirme qu'il n'existe pas de chenils organisés au cours de l'époque analysée. Mme Eva Seeley écrit du Chinook Kennels à Wonalancet au New Hampshire au directeur du département de l'Intérieur de la branche des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon, Oswald S. Finnie pour lui demander s'il connaît l'emplacement de chenils qui élèvent des Malamutes. Elle souhaite aussi obtenir des références de bons éleveurs de Huskies, qu'ils soient de type *Yukon*, *Hudson Bay*, *Mackenzie Rive*r ou *Alaskan*. Elle précise qu'elle s'intéresse uniquement aux véritables chiens nordiques, et non aux races plus récentes comme les *Hounds* ou *Setters*, qui ont été récemment introduites dans le monde du chien de traîneau. Elle aimerait aussi recevoir des références d'ouvrages ou d'articles fiables sur les chiens du Nord. Finnie lui répond qu'il n'y a pas de chenils dans les TNO.

> Madam,
> Replying to your letter of the 17th instant, I wish to advise that there are no kennels in the North West Territories operated for the express purpose of raising husky dogs. Some of the traders and trappers raise their own dogs, and possibly the Hudson's Bay Company, whose address is Winnipeg, Manitoba, will be able to furnish you with information upon the breeding of this animal […].[189]

[189] BAC, *Fonds du Programme des affaires du Nord*, RG85-D-1-A, vol. 1321, dossier - 530-25, Partie de dossier - 5. Dog Ordinance – NWT. 1953-1960, p. 1.

Dans les années 1940, on voit l'apparition d'un chenil à Rockcliffe en Ontario, mais celui-ci sert pour la reproduction et l'entraînement de chiens comme des Bergers allemands, des Dobermann et des Rottweilers pour les agents du Sud (RCMP, 1941, p. 28).

En ce qui concerne l'entraînement, les chiots bien nourris commencent à être mis en harnais à partir de sept ou huit mois. Au début, ils doivent être progressivement introduits à de petites distances, ne dépassant pas cinq à dix kilomètres par jour, afin qu'ils s'habituent à leur rôle sans les surmener. La méthode d'entraînement consiste à les laisser suivre une équipe pendant un certain temps avant de les atteler, ce qui leur permet de se familiariser avec les comportements et les actions du groupe (RCMP, 1928b, p. 301). Le dressage des chiots débute idéalement vers huit mois et doit se faire de manière progressive dans le but qu'ils s'habituent positivement à leur rôle. Il est recommandé d'en entraîner deux à la fois, en les intégrant à une équipe de chiens adultes qu'ils connaissent. Avec de bons soins et un traitement respectueux, un chien de traineau peut travailler pendant environ huit saisons (Grennan, 1934, p. 113). Par exemple, lors d'une patrouille du poste de Qikiqtaruk en 1927, le constable V. A. M. Kemper* fait vivre à trois chiots leurs première patrouille[190].

La gestion des chiens adultes repose sur l'expérience du conducteur pour évaluer leur capacité de traction. Les facteurs environnementaux, tels que la profondeur de la neige et les conditions météorologiques, influencent la distance qu'une équipe peut parcourir. Un chien d'âge mûr bien entraîné peut tirer jusqu'à 100 livres par jour sur des distances de 25 à 40 miles (environ 40 à 64 km) dans de bonnes conditions, mais cela varie selon l'état du terrain et la température. Pour éviter l'épuisement, les conducteurs peuvent ajuster le trajet et aider les chiens lors de passages difficiles. Ils doivent être régulièrement exercés, au moins tous les deux jours, même lorsqu'ils ne travaillent pas. Le guide fournit aussi des lignes directrices par rapport à certains traitements de base tels que du soufre, des sels d'Epsom et des lotions désinfectantes pour prévenir et traiter les maladies courantes. Les chiens non en service doivent être tenus sous contrôle, soit dans un enclos, soit attachés, pour éviter tout danger pour les habitants (RCMP, 1928b, p. 301).

[190] BAC, *Fonds de la Gendarmerie Royale du* Canada, RG18-F-1, vol. 3665, dossier G-567-48, V.A.M. Kemper, Patrol reports - Herschel Island detachment - Yukon Territory.1924-1964, 7 novembre 1927, p. 1.

Finalement, le guide fournit des lignes directrices par rapport à la nutrition des chiens. Ils doivent être nourris uniquement le soir et, lors des déplacements, à midi, avec une petite portion. On indique que le poisson séché ou la chair de phoque sont les meilleurs aliments lors des voyages, et peuvent généralement être obtenus dans les régions traversées. Si ces viandes ne sont pas disponibles, du poisson frais, en particulier du poisson blanc d'environ 3 lb (1,4 kg), est satisfaisant. Il est recommandé de donner approximativement deux poissons de 6 lb (2,7 kg) par jour à chaque chien (RCMP, 1928b, p. 295). Le pemmican est un autre aliment pratique pour alimenter les chiens lors des voyages d'hiver, avec 3 lb (environ 1,4 kg) par chien par jour. Il est préparé en séchant puis en broyant des morceaux de viande auxquels on ajoute de la graisse. Ce mélange est ensuite emballé dans des sacs de taille appropriée pour être transporté sur les traineaux. On fournit des exemples de quantité de nourriture à amener pendant une patrouille pour les deux types de nourriture : « Eight dogs, 3 pounds of pemmican per diem each, 24 lbs. 8 dogs, 6 pounds of green or raw fish per dog per diem 48 lbs. Note - As a rule, feed can be obtained en route, if not "caches" will have to be made for the return journey » (RCMP, 1928b, p. 296).

6.5. Patrouiller avec des chiens de traineau

Avec le début des patrouilles canines, les chiens deviennent un aspect important de la vie des officiers, car ils représentent le seul moyen efficace de se déplacer en hiver. Cependant, ils demeurent des animaux qui viennent avec leurs lots d'avantages et d'inconvénients comme le relèvent les sources policières. Les *qinmit* requièrent beaucoup de temps, surtout en ce qui a trait à la chasse dans l'intention de les nourrir. Le guide de la RGCC de 1928 offre énormément d'informations aux constables sur la façon de voyager en traineaux à chiens et l'équipement à amener lors d'une expédition dans l'Arctique de l'Est ou de l'Ouest (voir Annexe D).

6.5.1. Nourrir les qinmit

Le ravitaillement en nourriture pour les chiens constitue un enjeu crucial lors des patrouilles, pouvant faire la différence entre la vie et la mort des équipes en déplacement. Bien qu'une certaine quantité de provisions puisse être transportée sur un *alliak*, l'espace est limité, en particulier pour les expéditions de longue durée. Avant de partir, il est essentiel d'évaluer avec précision la quantité de nourriture nécessaire (Hawden, 1937, p. 63; White, 2004, p. 191). La charge alimentaire peut

varier selon le type de viande. Chaque chien a besoin d'environ huit livres (3,63 kg) de poisson quotidiennement, en revanche, lorsqu'ils sont nourris avec de la viande de caribou, une ration de trois à quatre livres suffit pour un chien de grande taille effectuant un travail intensif par temps froid. Pour un attelage de quinze chiens, cela représente environ 120 livres (54,43 kg) de nourriture par jour (RNWMP, 1906, 133). Étant donné la quantité restreinte de viandes qui peut être amené, le constable Bill White rappelle : « That's why you never missed an opportunity to shoot something » (White, 2004, p. 191). Le type de nourriture est important afin de s'assurer de tirer le maximum de la performance des attelages qui est diminué lorsque les chiens sont nourris avec des mélanges préparés venant du sud qui comprennent généralement beaucoup de glucides, comme du riz ou de l'avoine. Le constable Terence G. Parsloe du poste de Nulahugiuq informe ses supérieurs à ce sujet :

> After careful observation I have noticed that dogs fed on cooked feed with all its additions are not capable of a good day's work, regardless of the amount fed to each dog. On the other hand, a dog which is fed fish or seal regularly seems to be able to travel about twice as far as a dog which is fed on a cooked diet. (RCMP, 1932, p. 97)

Plusieurs observateurs de l'époque, qui voyagent avec des chiens sont aussi de cet avis : le morse, le phoque, le poisson et le béluga constituent des aliments idéaux (Freuchen, 1935; Hawden, 1937; Rokeby-Thomas, 1939).

Pour combler le manque de nourriture durant les patrouilles, les Inuit et les policiers chassent pendant le trajet, mais un résultat positif n'est pas toujours assuré. Le constable Edgar Millen raconte que lorsqu'ils sont à deux jours à l'est de l'île Lind en janvier 1929, au cours d'un arrêt, son collègue, Punewyuk*, et lui voient un phoque allongé sur la glace à seulement environ 150 pieds (45 mètres) de leur traîneau.

> The native [went] over to the seal without even a knife, and stage as it may seem, he killed the seal by kicking it in the head. Evidently the seal was unable to find the hole through which it had emerged and had become numbed with cold. Two days further on fortune again favoured us in that we found a polar bear which our native chased and shot. This settled the dog feed question for the remainder of the journey[191].

[191] BAC, *Fonds de la Gendarmerie royale du Canada*, vol. 3661, dossier G-567-14, partie 1, Patrol reports - Cambridge Bay detachment 1927-1944, E. Millen, Patrol to Cambridge Bay to Peterson Bay, King William Land and return, 30 janvier 1929, p. 2.

Les systèmes de cache sont aussi importants dans les déplacements dans le but de nourrir les chiens. Les arrêts sont planifiés afin d'y accéder pour alimenter les animaux[192]. Par exemple, Ernest G. Barker rapporte qu'en mai 1929, il s'arrête avec son équipe pour deux jours de repos et récupérer une réserve de poisson séché mis en cache l'été précédent par le détachement de Nulahugiuq. Le poisson, gras et charnu, nourrit chaque chien avec seulement une demi-pièce. Il est également indiqué qu'en comparaison, les poissons séchés d'Iqaluktuutiaq sont de moindre qualité que ceux de cette région[193]. Chaque détachement tente de se préparer durant l'été et l'automne en prévision des patrouilles hivernales en assemblant des caches souvent fournies de poisson ou de phoque[194]. Par exemple, le 12 septembre 1942, le constable A. C. Levins* et l'employé inuit Ehaktaitok* font une patrouille avec un bateau, le *Cambridge Bay*, de Iqaluktuutiaq afin de chasser le phoque en préparation de l'hiver[195].

Certaines années sont moins favorables à la chasse, ce qui fait en sorte que les constables doivent parfois annuler la tenue de certaines patrouilles. Par exemple, à Tree River, en 1922, on remarque cette situation selon le témoignage du constable Daniel Harrison Woolams lors des procès de Alikomiak et de Tatimagana :

> Q. [T.L. Cory, solicitor for the Northwest Territories Office of the Department of the Interior] During the summer of 1922 were there any means of transportation to the outside?
> A. [DHW] No other than by dog team.
> Q. In the winter of 1922 what transportation was there at Tree River?
> A. Nothing but dogs.
> Q. During the winter of 1922/23 was it impossible to bring the bodies from Tree River to the outside?
> A. It was.
> Q. How?
> A. Owing to the shortage of dog feed.
> Q. Was it attempted?

---

[192] BAC, *Fonds de la Gendarmerie royale du Canada*, RG18-F-1, vol. 3663, dossier G-567-24 partie 1 Patrol reports - Coppermine detachment - Northwest Territories 1932-1944, L. F. Willan, Re: Patrol Report; Coppermine to Tree River and return, 23 décembre 1943, p. 1; BAC, *Fonds de la Gendarmerie royale du Canada*, RG18-F-1, vol. 3663, dossier G-567-24, partie 1, Patrol reports - Coppermine detachment - Northwest Territories 1932-1944, G. M. Wall, Patrol Report - Cape Krusenster, Bernard Harbour, Read Island and Rymer Point, 22 janvier 1933, p. 3.

[193] BAC, *Fonds de la Gendarmerie royale du Canada*, vol. 3661, dossier G-567-14, partie 1, Patrol reports - Cambridge Bay detachment 1927-1944, E. G. Baker, Winter Mail Patrol - Cambridge Bay to Bernard Harbour and return, 15 mai 1929, p. 2.

[194] BAC, *Fonds de la Gendarmerie royale du Canada*, RG18-F-1, vol. 3663, dossier G-567-24 partie 1 Patrol reports - Coppermine detachment - Northwest Territories 1932-1944, Peter Natit, Patrol Report: Coppermine to Couper Island District & Return, 6 juin 1944, p. 1; BAC, *Fonds de la Gendarmerie royale du Canada*, vol. 3661, dossier G-567-14, partie 1, Patrol reports - Cambridge Bay detachment 1927-1944, G. Abraham, Patrol Report - Cambridge Bay to Cape Colborn District and Return. Two Trips, 19 octobre 1944, p. 1.

[195] BAC, *Fonds de la Gendarmerie royale du Canada*, vol. 3661, dossier G-567-14, partie 1, Patrol reports - Cambridge Bay detachment 1927-1944, A. C. Levins, Cambridge Bay to Vicinity of Finlayson Islands and Return, 20 septembre 1942, p. 1.

A. No.
Q. It was physical impossibility?
A. Yes.
Q. Do you mean to tell me that the Detachment could not gather means to bring dead bodies of the two men outside?
A. Yes owing to the shortage of dog feed[196].

En plus des pénuries de nourriture, les patrouilles dans la région du golfe du Couronnement posent des défis particuliers, car il est difficile d'y trouver du gibier ou d'y obtenir des vivres en cours de route. Par exemple, l'inspecteur Thomas B. Caulkin, du poste de Qurluktualuk rapporte que lors des patrouilles pour investiguer le meurtre d'un Inuk nommé Uloqsaq (Ulukshak)[197] :

> This is hard to prevent on patrols of a lengthy period where the chances of obtaining dog-feed are very remote in the months of midwinter on the coast, unless one is fortunate enough to lie able to put in caches of dog-feed along the route beforehand; in this case, however, it was an unforeseen call, and consequently the country travelled over was devoid of game, and presumably their dogs were overcome, with lack of nourishment, of the storms encountered, that it was impossible to avoid, once they were away from their detachment. (RCMP, 1926, p. 46)

Lorsque les équipages sont incapables de se procurer de la nourriture, ils peuvent parfois s'arrêter aux comptoirs de la CBH, s'il en existe un dans la région. Par exemple, en janvier 1929, Edgar Millen, lors d'une patrouille de Iqaluktuutiaq vers l'île du Roi Guillaume, avec le constable spécial Punewyuk* et sept chiens, il rapporte s'être arrêté au poste de la CBH pour acheter de la nourriture pour les chiens.

> Nothing in the way of dog feed could be procured at Peterson Bay. So while resting dogs I was forced to purchased tallow, rice, etc. from the H.B.C. to cook for the dogs. During the previous summer we had sent in by the schooner Mac, ten nights dry fish, which I saved for the return trip[198].

Les constables peuvent aussi acheter de la nourriture aux Inuit qu'ils croissent dans les camps comme le raconte le constable Bill White qui fait une patrouille du poste de Iqaluktuutiaq à partir du 21 mars 1934, accompagné des constables spéciaux Samuel E. Carter (jr.) et Muhiak*, avec 11 chiens et un traîneau.

> The dogs stood this trip very well in view of travelling conditions as often we were forced to make long detours to avoid rough ice, also while inland going was hard on account of soft snow. Two of the dogs were frozen in the flanks, one quite badly. Dog feed was very hard to secure while at Peterson Bay I

---

[196] BAC, RG13, *Fonds du ministère de la Justice*, vol. 1526, dossier CC207 (Alikomiak Tatimagana), vol.1, Transcription - King vs Alikomiak Re: Murder of Otto Binder and Corporal Doak, 18 July 1923.
[197] On ne parle pas ici de l'inuk du même nom impliqué dans les meurtres des prêtres oblats Jean-Baptiste Rouvière and Guillaume Le Roux.
[198] BAC, *Fonds de la Gendarmerie royale du Canada*, RG18-F-1, 3661, dossier G-567-14, partie 1, Patrol reports - Cambridge Bay detachment 1927-1944, E. Millen, Patrol to Cambridge Bay to Peterson Bay, King William Land and return, 30 janvier 1930, p. 2.

> could get only four seals and was forced to cook most of the time. One caribou was purchased from the natives and fed. The dogs although thin were still strong and capable of making good time[199].

Lors de longues périodes de disette, l'incapacité à nourrir les attelages entraîne des pertes importantes, touchant autant les Inuit que les agents de la police montée. Dans certains cas, ces situations peuvent provoquer une pénurie de chiens, perturbant des aspects essentiels du mode de vie inuit tels que la chasse, les déplacements ou les échanges commerciaux. Au cours des expéditions, les chiens sont mis à rude épreuve, au point de parfois succomber aux effets de la malnutrition. Même s'il est difficile d'établir avec certitude les différences entre les chiens des Inuit et ceux des policiers à partir des données disponibles, le récit de l'explorateur danois Peter Freuchen[200] offre un éclairage intéressant. Il rapporte que dans l'ouest de la baie d'Hudson, les policiers de la police montée empruntent à l'occasion des *qinmit* aux Inuit. Pendant ces patrouilles, les chiens inuit reçoivent la même nourriture que celle des policiers. Toutefois, en cas de pénurie, les chiens de la RGCC tombent plus rapidement que les chiens des Inuit, car ces derniers sont plus entrainés à des périodes de disettes rigoureuses (Freuchen, 1935, p. 176). Bien que les Inuit nourrissent généralement les chiens le soir, après les journées de travail, la robustesse du chien inuit est telle qu'il peut parfois rester plusieurs jours sans être alimenté tout en continuant à tirer le traineau (Lévesque, 2008, p. 135).

Évidemment, bien que les chiens soient habitués à la vie dans l'Arctique, les conditions restent tout de même difficiles lors des patrouilles, surtout lorsque la météo est mauvaise. Par exemple, en février 1930, le caporal George M. Wall rapporte lors d'une patrouille du poste de l'île Baillie jusqu'à l'embouchure de la rivière Anderson accompagné par l'interprète inuk Charlie Smith et deux trains de sept chiens, que :

> Weather conditions were bad, having strong winds most of the time and very cold. This trip was very hard on the dogs and both teams were in very poor condition on our return to Baillie Island. One of my dogs died of frost bitten lungs and another got a slight freeze under the belly. Of the Interpreter's team two dogs got their flanks badly frooze [sic] and one of them will never be any use for travelling again,

---

[199] BAC, *Fonds de la Gendarmerie royale du Canada*, RG18-F-1, vol. 3661, dossier G-567-14, partie 1, Patrol reports - Cambridge Bay detachment 1927-1944, L. W. White, Ahigiak (Eskimo) Adelaide Peninsula N.W.T. Alleged Murder, 28 mai 1934, p. 3.

[200] Peter Freuchen, explorateur danois et collaborateur de longue date de Knud Rasmussen, a pris part à plusieurs expéditions polaires, dont la célèbre *Cinquième expédition Thulé*. Menée de 1921 à 1924, cette mission a permis de traverser le Groenland, l'Arctique canadien et l'Alaska, contribuant de manière significative à la connaissance des régions nordiques et des sociétés inuit.

> "We only saw the sun two days during the time that we were away/and I suppose that we are now in for a little real winter as up to the time of leaving, it has been very mild and fine weather[201].

Les chiens de traineau, s'ils ne sont pas bien entraînés et en bonne condition physique, se blessent plus facilement (White, 2004, p. 189). Prendre des journées de repos est essentiel pour les chiens et les constables. Par exemple, le constable Robert W. Kells, à l'hiver 1928, entreprend une longue patrouille d'environ 685 miles (1 103 km) de Aklavik jusqu'à l'île Baillie en embauchant des guides inuit d'un camp à l'autre étant donné la difficulté d'obtenir des employés temporaires. La patrouille se déroule du 13 février au 31 mars 1928. Le constable rapporte qu'il repose ses chiens pendant 22 jours avant de refaire le chemin inverse lors d'un voyage de 45 jours[202]. Le repos est également nécessaire lorsque les chiens sont blessés afin de leur laisser quelques jours pour récupérer avant de reprendre le chemin ou s'ils sont poussés au maximum de leur capacité pendant plusieurs jours[203]. Les policiers tentent d'aligner les périodes avec les moments d'attentes de la livraison du courrier, par un autre attelage ou par avion, surtout à partir du milieu des années 1930. Par exemple, le constable Glyndwr Abraham du détachement de Iqaluktuutiaq rapporte en février 1942 : « Patrol at Coppermine Detachment waiting plane which was delayed a considerable time over schedule through mechanical trouble. Plane arrived 27-1-43 and left for Edmonton following A.M. dogs rested and all patrol equipment cleaned and dried during this period »[204].

6.5.2. Traineaux

Les traineaux utilisés par la police montée sont généralement de trois types : les *toboggans*, les *basket sleds* ou *alaskan* et les *alliat* ou *qamutiit* (Figure 17, 18 et 19). Les policiers dans l'Arctique

---

[201] BAC, *Fonds de la Gendarmerie royale du Canada*, RG18-F-1, vol. 3661, dossier G-567-8, Patrol Reports – Baillie Island Detachment, Y. T., 1924-1936, Cpl, G.M. Wall, Patrol Report: - Nickolson Is and Mouth of Anderson River and return, 14 février 1930, p. 3.

[202] BAC, *Fonds de la Gendarmerie royale du Canada*, RG18-F-1, vol. 3660, dossier G-567-4, partie de dossier 1, Patrol reports - Aklavik detachment Northwest Territories, R. W. Kells, Official Mail Patrol, 16 avril 1928, p.1; BAC, *Fonds de la Gendarmerie royale du Canada*, vol. 3661, dossier G-567-14, partie 1, Patrol reports - Cambridge Bay detachment 1927-1944, D. C. Martin, Patrol Report - Cambridge Bay to Coppermine and return, 9 février 1942, p. 2; BAC, *Fonds de la Gendarmerie royale du Canada*, RG18-F-1, vol. 3663, dossier G-567-24 partie 1 Patrol reports - Coppermine detachment - Northwest Territories 1932-1944, J. M. Monette, 10 février 1942, p. 1.

[203] BAC, *Fonds de la Gendarmerie royale du Canada*, RG18-F-1, vol. 3663, dossier G-567-24 partie 1, Patrol reports - Coppermine detachment - Northwest Territories 1932-1944, L. F. Willian, Patrol reports, 17 décembre 1941, p. 2.

[204] BAC, *Fonds de la Gendarmerie royale du Canada*, RG18-F-1, 3661, dossier G-567-14, partie 1, Patrol reports - Cambridge Bay detachment 1927-1944, G. Abraham, Cambridge Bay to Coppermine, N.W.T. and Return, 15 février 1942, p. 2.

de l'Ouest emploient les trois types de traineaux en fonction de la tâche à accomplir[205]. Les *alliat* sont habituellement privilégiés dans la toundra et permettent de transporter de lourdes charges. En général, le conducteur marche ou court aux côtés du traîneau, mais, si le poids est léger ou le terrain favorable, il peut s'installer sur la cargaison et utiliser un fouet pour réprimander les chiens qui ne travaillent pas correctement. Les toboggans mesurent environ huit à neuf pieds (environ 2,44 à 2,74 m) de longueur et 16 pouces (environ 40,64 cm) de largeur sont employés en milieu forestier, bien qu'on les retrouve à plusieurs postes dans l'Arctique de l'Ouest. Ils sont généralement tirés par une équipe de quatre à neuf chiens. Le traineau de type *basket*, convient aux zones où les sentiers sont suffisamment larges. Ce type de traineaux est aussi utilisé dans les postes de l'Arctique de l'Ouest (Grennan, 1934, p. 113). Par exemple, le constable Terrence G. Parsloe de Bernard emploie un *alliak* en patrouille en janvier 1931 et rapporte : « I was accompanied by Special Const. Wingnek and Eleven Police Dogs with two Kogmolik sleds »[206]. George M. Wall en mars en 1928 relate avoir pris un toboggan du poste de Qurluqtuk pour une patrouille : « Unfavourable weather conditions and not having the right equipment for bush travel (toboggans and dog harness made travelling very slow) »[207].

De son côté, le constable Richard Wild, du détachement de Nulahugiuq rapporte en 1930 : « I have the honour to report that, accompanied by Special Constable Owlayuk[*] with team of seven dogs and basket sleigh, I left Nulahugiuq at 7.10 a.m. of the 15th instant on the spring patrol to the Eastward »[208].

Sur tous les types de traineaux, les patins sont habituellement recouverts d'acier et pour les déplacements par temps très froid, les patins en fer peuvent être remplacés par des fanons de baleine ou encore être recouvert de toile de jute mouillée, qu'on laisse geler pour les tapisser de mousse en décomposition et de terre (RCMP, 1928b, p. 298-299). Chaque constable semble avoir son propre mélange, inspiré par ceux des Inuit, afin d'améliorer la glisse des traineaux (Figure 22 et 23). Par

[205] BAC, *Fonds de la Gendarmerie royale du Canada*, RG18, vol. 3661, dossier G-567-11, Patrol Reports - Bernard Harbour Reports, Richard Wild, Patrol Report - Bernard Harbour to East Kugaryuak, Victoria and and Return, 9 janvier 1930, p. 1.
[206] BAC, *Fonds de la Gendarmerie royale du Canada*, RG18, vol. 3661, dossier G-567-11, Patrol Reports - Bernard Harbour Reports, T. G. Parsloe, Patrol to Coppermine-Tree River, 9 février 1931, p. 1.
[207] BAC, *Fonds de la Gendarmerie royale du Canada*, RG18-F-1, vol. 3661, dossier G-567-8, Patrol Reports – Baillie Island Detachment, Y. T., 1924-1936, G. M Wall, Patrol Report, Forks of the Anderson River, 6 avril 1928, p. 2.
[208] BAC, *Fonds de la Gendarmerie royale du Canada*, RG18, vol. 3661, dossier G-567-11, Patrol Harbour - Bernard Harbour Reports, R. Wild, Patrol Report - Bernard Harbour to East Kugaryuak and Return, 24 avril 1930, p. 1.

exemple, Bill White raconte qu'il amassait une réserve de boue noire qu'il mélangeait avec des poils de caribou. Une fois gelé, il polissait les skis avec une fourrure d'ours humidifié selon la méthode des Inuinnait. Lorsqu'il n'avait pas de boue, il utilisait du gruau d'avoine (White, 2004, p. 117). Les patins glacés glissent facilement sur la neige durement gelée, les skis doivent être réenduits de glace après trois ou quatre heures de trajet (Thue, 2002, p. 32). S'il est impossible de bien les glacer, car la température est trop élevée, il devient très difficile de continuer à recourir à un traîneau, étant donné que les chiens ne parviennent plus à tirer le *alliak* à cause de la friction[209] (Thue, 2002, p. 34).



Figure 22. Uluksak et Sinisiak enduisent de boue les patins d'un *alliak*[210]

[209] BAC, *Fonds de la Gendarmerie royale du Canada*, RG18-F-1, 3661, dossier G-567-14, partie 1, Patrol reports - Cambridge Bay detachment 1927-1944, S. E. Alexander, Patrol Report- King William Land & Return, 1940, 17 avril 1940, p. 2.

[210] BAC. (1919). *Uluksak and Sinisiak mudding up the qamutiik (sled) runners*. https://recherche-collection-search.bac-lac.gc.ca/fra/accueil/notice?app=FonAndCol&idNumber=5034399&ecopy=e006581040-v6



Figure 23. Inspecteur Dolphin et trois Inuit (non identifiés) en train de glacer les skis d'un traineau[211]

6.5.3. Techniques de conduite de chiens de traineau de la police montée

On distingue généralement trois principaux styles de harnachement utilisés dans l'Arctique : l'attelage en tandem ou *Alaskan*, le double tandem ou *double Alaskan* et l'attelage en éventail (Grennan, 1934, p. 113). Le tandem est utilisé en terrain boisé. Selon Grennan, le meilleur type d'attelage est le *double Alaskan*, mais il nécessite des sentiers d'au moins 30 pouces de large (environ 76,2 cm). Il est excellent autant pour les déplacements rapides que pour le transport de charges lourdes. Le harnachement simple de type tandem est parfois déployé si le nombre de chiens est moindre (par exemple avec 4 chiens). L'attelage en éventail peut être employé dans les endroits où il n'y a pas de forêts. Chaque chien tire à l'aide d'une ligne de trait unique qui est attachée au point d'ancrage situé à l'avant du traîneau. Ce système est adapté aux grandes équipes, mais il n'est pas pratique en terrain boisé (Grennan, 1934, p. 113).

Lors du transport de charges, il se fait environ à une vitesse de 3 à 4 milles à l'heure (4,83 à 6,44 km/h), mais elle peut atteindre 5 à 7 milles à l'heure (8,05 à 11,27 km/h) en voyage léger avec un

[211] BAC. (1931). *Inspector Dolphin looks on as the sled is iced*. https://recherche-collection-search.bac-lac.gc.ca/fra/accueil/notice?app=FonAndCol&idNumber=5275414&ecopy=a100610-v8

attelage double-tandem. Les chiens doivent démarrer à leur rythme, sans pression, car ils sont sensibles à l'humeur du conducteur, selon Grennan. Il rappelle que « best teams are invariably found in the hands of firm but cheerful, happy mushers » (Grennan, 1934, p. 113).

Lorsque les policiers conduisent les traineaux, ils préfèrent utiliser la technique du *double Alaskan* dans l'Arctique de l'Ouest. Par exemple, le constable Ivan Thue rapporte ceci dans ses mémoires :

> With the two runners iced and the dogs hitched to the sled in tandem, and headed by the lead dog, we were all set to go (This was referred to as the nome hitch). A fully loaded sled was rarely started with a straight pull because it was too heavy. To get the sled moving it was placed at a 30-40 degree angle to the dogteam and one quick jerk would get it under way. (Thue, 2002, p. 34)

Le commandant du *St. Roch*, Henry Larsen, laisse des écrits qui vont dans le même sens : « In the western Arctic we always drove our dogs in the Nome hitch, or tandem, with the leader up front » (Larsen et al., 1967, p. 73). Selon lui, l'avantage de la conduite de style Nome (double tandem) est qu'elle rend inutile l'utilisation d'un long fouet pour contrôler les chiens, comme le font les Inuit dans l'Arctique de l'Est. Il croit que cette méthode est mieux adaptée aux conditions géographiques de l'Arctique oriental. Toujours d'après les mémoires de Larsen, les policiers à bord du *St. Roch* accomplissaient leurs patrouilles sans l'aide des Inuit dans les années 1930 (Larsen et al., 1967, p. 74). Cela semble être une exagération, bien que les informations dans les journaux du *St. Roch* sont plutôt minces, celles disponibles montrent qu'il y a des Inuit qui accompagnent Larsen lors des patrouilles[212]. Par exemple, du 1er avril au 13 avril 1939, Larsen est en patrouille avec un gendarme spécial nommé Panioyak*[213].

Lorsque les policiers font la description de la patrouille dans les archives, il est assez commun de voir la mention de l'utilisation d'un « train » de chiens. Par exemple, en mai 1928, le constable S. Dykes* rapporte qu'il entreprend une patrouille à destination de la rivière Perry et de ses environs, accompagné par le gendarme spécial Punewyuk et un « train » de sept chiens[214].

---

[212] BAC, *Fonds de la Gendarmerie royale du Canada*, RG18-F-1, vol. 3534, dossier 1D, Daily Diaries – St. Roch, 1930-1937.
[213] BAC, *Fonds de la Gendarmerie royale du Canada*, RG18-F-1, vol. 3534, dossier 2, Daily Diaries - St Roch 1939-1940, 1er avril au 13 avril 1939.
[214] BAC, *Fonds de la Gendarmerie Royale du* Canada, RG18-F-1, vol. 3661, dossier G-567-14 partie 1, Patrol reports - Cambridge Bay detachment 1927-1944, S. Dykes, Patrol to Perry River and vicinity, and return to Cambridge Bay, 11 mai 1928, p. 1

Le Dr S. Hawden, parasitologue de la *Ontario Research Foundation* dans les années 1930, souligne que les pratiques d'attelage varient selon les régions arctiques. Il oppose l'est de l'Alaska, davantage influencée par les pratiques non-inuit, à l'Arctique de l'Est, où les méthodes inuit sont toujours utilisées. Son propos révèle aussi sa perception de la relation des Inuit à leurs chiens :

> Them both in the Eastern and Western Arctic the natives seem to regard their dogs mainly as useful work animals, and do not show the same fondness and pride in them as does the white man. It is true that the Eskimo has a certain amount of superstitious respect for them, just as he has for other animals, but the care he takes of his dogs is often inadequate. In Alaska the natives have adopted many practices from the whites, though they have not come up to their standards. In the East the Eskimo still handles his dogs as did his forefathers. (Hawden, 1937, p. 63)

Le Dr Hawden n'est pas friand de la technique d'attelage en éventail comme il le rappelle dans un article :

> Take, for instance, the fan-shaped hitch [technique d'attelage en éventail] which undoubtedly causes loss in pulling power. One argument put forward in its favour is that if a bear is encountered the driver can cut the dogs loose very rapidly, whereas if they were hitched in the western fashion they could not be given their individual freedom so quickly. This advantage in the fan-shaped hitch may be of much importance to this discussion. (Hawden, 1935, p. 1)

Le Dr Hawden souligne aussi les changements dans la façon de conduire les chiens chez les Inuit avec l'arrivée des Européens :

> The methods used in the driving, feeding and management of dogs are the original native ideas which apparently have not been altered since the whites came into the country.
> The driving and management of the team is still largely in native hands, and as the system works well it should be left alone until such time as better methods can be shown to the natives by actual demonstration. One important difference in the eastern Arctic is bitches are found in all the teams and in some cases are used as leaders. The reason for this is simple: It is because the natives have no permanent villages and all their belongings are moved from place to place. In the West it is rare to find a bitch working and driven as they are in a team. (Hawden, 1935, p. 7)

Dans l'ensemble, les techniques de conduite utilisées par la police montée s'inscrivent dans des pratiques régionales déjà ancrées. Dans l'Arctique de l'Ouest, les policiers privilégient généralement le harnachement de type Nome ou double tandem, mais leurs déplacements demeurent liés aux savoirs inuit sur la conduite, la gestion et l'entretien des attelages. Ainsi, même lorsque la police montée dispose de ses propres chiens et de ses propres traîneaux, ses patrouilles reposent sur un système de mobilité largement façonné par les pratiques locales.

6.5.4. Caractère des chiens

En plus des défis liés à leur alimentation, les policiers et les employés inuit doivent composer avec le tempérament parfois imprévisible des chiens. Certains comportements du *qinmiq* peuvent nuire

au bon déroulement des patrouilles. Par exemple, si plusieurs chiens prennent la fuite et ne reviennent pas, cela peut compromettre les déplacements de l'équipe. Par ailleurs, au cours des expéditions, les chiens de traineau sont exposés à des attaques de prédateurs comme les loups ou les ours, ce qui peut entraîner des blessures graves, voir la mort. Les risques ne proviennent toutefois pas uniquement de la faune. Des affrontements violents peuvent aussi survenir entre les chiens eux-mêmes, au point où, dans certains cas, la gravité des plaies oblige les responsables à abattre les animaux concernés. Par exemple, le sergent William J. D. Dempster du détachement de Dawson rapporte que :

> Police train dog "KOW" in a fight last winter was bitten and badly torn in the penis, Dr Lachapelle operated on him and he appeared to have made a recovery. When he was brought in here from Halfway on the 16th November 1921, it was found that further complications had set in. Dr. Lachapelle examined the dog and recommended that he be destroyed[215].

Le constable Bill White, qui a travaillé au poste de Iqaluktuutiaq dans les années 1930, témoigne des nombreux défis liés à la gestion des attelages de chiens de traineau. Lors des arrêts, White détache systématiquement les chiens un par un du harnais pour les attacher à une chaîne reliée à un piquet. Selon lui, cette précaution est essentielle : « If you didn't stake each dog, then they'd be after each other. You might come out from the snowhouse in the morning and half the damn dogs would be dead » (White, 2004, p. 189). Le constable Ivan Thue rapporte un constat similaire dans ses mémoires :

> One night the anchor at one end of the logging chain came loose and a vicious dog fight ensued. That was the nature of the arctic sled dog. They would fight to the death and only the biggest and strongest would survive. After the fight, 14 dogs were dead and the remaining three were injured, although not seriously. The loss of so many dogs meant that we had to rebuild our entire team. The rebuilding process began immediately. We bought four adult dogs and four pups and by the time winter arrived, we had one good team and were well on the way to building another. (Thue, 2002, p. 141)

White rapporte qu'il n'est pas rare qu'un chien traverse la ligne de trait pour attaquer un autre, déclenchant une bagarre générale. White intervient immédiatement avec la crosse de son fouet, qu'il garde toujours à portée de main. Il précise que l'usage de la force est parfois nécessaire, car une morsure à la patte rend un chien inutilisable et qu'un animal amputé d'un membre ne peut plus tirer de traîneau[216]. Il remarque également que les chiens appartenant aux Eurocanadiens sont en général plus agressifs que ceux des Inuit, sans pouvoir en expliquer la cause (White, 2004, p. 189).

---

[215] BAC, *Fonds de la Gendarmerie Royale du* Canada, RG18-A-1, vol. 604, dossier 43-1920, W. J. Dempster, Dog Boards - Correspondence regarding, p. 4.

[216] BAC, *Fonds de la Gendarmerie Royale du* Canada, RG18-A-1, vol. 372, dossier 236-09, Herschell Island and Fort McPherson - Police detachments at, S. Selig, Mackenzie River District, 30 juin 1909, p. 5

Selon White, ses chiens sont généralement tenus attachés, tandis que ceux des Inuit circulent librement, ce qui lui cause plusieurs problèmes, entre autres, au moment de nourrir les attelages. Lors de la distribution de nourriture, les chiens libres tentent de s'emparer des poissons secs destinés aux autres chiens. Pour y remédier, il faut surveiller chaque chien individuellement et repousser les intrus à l'aide d'un bâton afin que chaque animal puisse manger sans se faire voler sa ration (White, 2004, p. 190). White raconte qu'à un moment donné, lorsqu'il quitte Gjoa Haven, une vingtaine de chiens commencent à le suivre. Il s'arrête et interpelle les habitants pour qu'ils rappellent leurs animaux; certains obéissent, d'autres non. Une dizaine de chiens continuent donc à le suivre. Toute la journée, il tente en vain de les repousser avec son fouet; les chiens contournent ses efforts et gardent leurs distances à l'arrière du traîneau. Comme la nourriture reste sur le *alliak*, sans possibilité de la rentrer dans l'*iglu*, il sait que les chiens libres la dévoreront durant la nuit (White, 2004, p. 190). Dans certaines situations, les chiens peuvent également détruire de l'équipement ou manger les réserves de nourriture pendant la nuit (Baril, 2019, p. 116). Même s'il est essentiel à la réussite des patrouilles hivernales, le chien pose aussi un certain nombre de défis susceptibles de compromettre le bon déroulement des expéditions.

6.5.5. Morts des qinmit *en patrouille*

Outre les décès naturels et les épidémies, les chiens des postes de la police montée dans l'Arctique de l'Ouest meurent pour diverses raisons liées aux patrouilles. En raison de la rigueur de ces expéditions, les chiens sont souvent poussés à l'extrême. Par exemple, le constable George M. Wall rapporte que lors d'une patrouille en janvier 1930 du poste de l'île Baillie, la température est extrêmement froide et ses chiens sont en très mauvaise condition. L'un d'entre eux meurt des suites d'engelures aux poumons, et un autre se glace le dessous du ventre. Deux chiens de l'interprète inuit, Charlie Smith, ont les flancs gravement gelés, et l'un d'eux ne pourra plus jamais servir pour les déplacements[217].

[217] BAC, *Fonds de la Gendarmerie Royale du* Canada, RG18-F-1, vol. 3661, dossier - G-567-8, Patrol Reports – Baillie Island Detachment, Y. T., 1924-1936, G. M. Wall, Patrol Report:-Horton River, Letty Harbour and return, 16 janvier 1930, p. 3.

Il arrive aussi que les chiens meurent dans des accidents. Par exemple, l'agent J. H. Bonshor* rédige un rapport sur la perte de cinq chiens de police et de matériel gouvernemental survenue lors d'un déplacement entre la pointe Shingle et Qikiqtaruk. L'agent, accompagné d'un détenu nommé Wittenborg, amorce le retour avec deux traineaux tirés par douze chiens, dont trois appartiennent à l'ECA. Le trajet se déroule sans incident majeur jusqu'à l'approche d'un secteur de glace jeune entre les pointes King et Kay. Les chiens du premier attelage s'engagent sur la glace qui cède sous leur poids. Le traîneau, les animaux et l'agent tombent à l'eau. L'officier tente de freiner l'équipage, mais la glace continue de se briser sous lui. Wittenborg lui lance une corde et parvient à le hisser hors de l'eau. Un seul chien est sauvé. Privés d'allumettes sèches, les deux hommes ne peuvent allumer de feu avant de croiser un individu, M. H. Jackson, qui leur fournit de quoi se réchauffer. Ils atteignent Qikiqtaruk le lendemain. Le rapport recense la perte de cinq chiens de la police montée, d'un chien de l'ECA, d'un traineau et de plusieurs articles de campement[218].

Le manque de nourriture constitue également un problème majeur. Lorsqu'ils sont contraints de survivre avec des rations limitées pendant une période prolongée, plusieurs chiens peuvent succomber en cours de route. Il est rare que les chiens atteignent un âge avancé : ils sont fréquemment abattus par les constables ou les employés inuit, soit pendant les patrouilles, soit en préparation de celles-ci. Les chiens trop âgés ou incapables de suivre le rythme des attelages sont généralement tués par leurs maîtres[219]. Lorsque les chiens sont incapables d'effectuer leur travail, ils sont habituellement tués par un constable[220]. Par exemple, au détachement de Qurluqtuq, Edward L. Hadley rapporte en mai 1944 : « Friday, May 5th […] Dog Nap "G772" unable to work

[218] BAC, *Fonds de la Gendarmerie Royale du* Canada, RG18-B-1, vol. 1926, dossier 143, J. Banshor, Report on drowning of 5 police dogs & supplies, 14 juin 1918, p. 1.
[219] BAC, *Fonds de la Gendarmerie Royale du* Canada, RG18-A-1, vol. 463, dossier 227-14, Herschell Island and Fort McPherson - Periodical Reports, 1914, J. W. Philipps, Mackenzie River Sub-District. Fort MacPherson Detachment, 2 juillet 1914, p.1
[220] BAC, *Fonds de la Gendarmerie Royale du* Canada, RG18-A-1, vol. 463, dossier 227-14, Herschell Island and Fort McPherson - Periodical Reports, 1914, J. W. Phillips, Mackenzie River Sub-District. Fort MacPherson Detachment, 2 juillet 1914, p. 1; BAC, *Fonds de la Gendarmerie royale du Canada*, RG18-F-1, vol. 3661, dossier G-567-8, Patrol Reports – Baillie Island Detachment, Y. T., 1924-1936, G. M. Wall, Patrol Report:- Cape Parry, Pierce Point and Return, 14 février 1928, p. 4; BAC, *Fonds de la Gendarmerie royale du Canada*, RG18-F-1, vol. 3665, dossier G-567-48, Patrol reports Herschel Island detachment - Yukon Territory, 1924-1964, T.B. Caulkin, Re: Patrol to Aklavik - to meet "Distributor", 28 juillet 1925, p. 1; BAC, *Fonds de la Gendarmerie royale du Canada*, RG18-A-1, vol. 372, dossier 236-09, F. Fitzgerald, Herschell Island and Fort McPherson - Police detachments at, 16 mai 1909, p. 3; BAC, *Fonds de la Gendarmerie royale du Canada*, RG18, vol. 3661, dossier G-567-11, Patrol Reports - Bernard Harbour Reports, T. G. Parsloe, 9 février 1931, p. 1; BAC, *Fonds de la Gendarmerie royale du Canada*, RG18-F-1, 3661, dossier G-567-14, partie 1, Patrol reports - Cambridge Bay detachment 1927-1944, E. Millen, Patrol to Cambridge Bay to Peterson Bay, King William Land and return, 30 janvier 1929, p. 2.

or follow dogs when cut loose so necessarily had to be destroyed[221] at 4.30 P.M. »[222]. Le lendemain, il écrit aussi « Another dog George G773 played out a short way from post and had to be destroyed as he was unable to follow and we were unable to pack him »[223].

Selon le guide *Rules and regulations for the government and guidance of the Royal Canadian mounted police force,* lorsqu'un chien meurt ou devient inapte à continuer le service, une commission d'officiers doit être convoquée de la même manière que pour les chevaux afin de décider de s'entendre, entre autres, sur la valeur de l'animal et/ou son sort (RCMP, 1928b, p. 207). Voici ce que le guide demande pour les chevaux :

> Disposal of Horses
>
> 610. Boards of Officers consisting, as a rule of two Commissioned Officers shall be convened to report on horses lost, dead, cast, etc.
>
> (a) Lost or dead—The Board will find the cause of the loss or death, and whether any member of the Force is responsible for the same. The value of the horse as a time of loss or death is to be stated by the board.
> (b) Permanently disabled, or those suffering from contagious diseases. The convening Officer may destroy the horse forthwith, if necessary.
> (c) Unfit for further service. The cause of the unfitness is to be shown in the evidence, and the medical history sheet (Form 1386) is to be attached to the proceedings.
>
> 611. The Board shall recommend whether the horse be sold or destroyed and give estimate of value. (RCMP, 1928b, p. 86-87)

C'est effectivement, ces lignes directrices qu'utilisent les policiers dans les rapports étudiés. Par exemple, l'inspecteur Thomas B. Caulklin, le constable Edgar Millen et l'employé temporaire inuit Amokok* entreprennent une patrouille en mai 1928 du détachement de Qikiqtaruk avec deux attelages de chiens pour livrer du courrier et pour rejoindre le sergent Frederick Anderton afin qu'il transporte Caulkin vers Aklavik en bateau. Caulkin rapporte :

---

[221] L'emploi répété du terme « destroyed » est révélateur du vocabulaire administratif utilisé par la police pour désigner la mise à mort des chiens. Cette expression, également utilisée dans des rapports ultérieurs de la GRC sur les *qimmiit*, tend à effacer l'acte de tuer derrière une formule bureaucratique de gestion. Elle présente les chiens moins comme des êtres vivants que comme des animaux de travail devenus inutilisables ou des biens dont la valeur dépend de leur utilité logistique.

[222] BAC, *Fonds de la Gendarmerie royale du Canada*, RG18-F-1, vol. 3663, dossier G-567-24 partie 1, Patrol reports - Coppermine detachment - Northwest Territories 1932-1944, E. L. HadleyPatrol Report: Coppermine to Bathurst Inlet & return via Richardson Island, 26 mai 1944, p. 1.

[223] *Ibid*., p. 2.

> I shot two of the dogs of the team, which were too old to continue on in harness, and would have to be destroyed in any case before next winter, and it was not policy to keep them on over the summer and feed them. A Board will be forwarded on these dogs[224].

Les constables et les gendarmes spéciaux doivent aussi euthanasier des chiens lorsqu'ils sont atteints de maladie. Par exemple, en mars 1940, le constable Scott E. Alexander, entreprend une patrouille du détachement de Iqaluktuutiaq vers l'île du Roi Guillaume aller-retour, accompagné par trois Inuinnait, David Panoiyuk, Kayachloo* et Egualook*, avec deux attelages de neuf chiens. Alexander rapporte qu'avant le départ, l'un des chiens d'Eegualook doit être abattu en raison d'une maladie, et le lendemain, il constate qu'un autre de ses chiens est mort dans son harnais[225].

Lorsqu'un chien se blesse ou contracte une maladie lors d'une expédition et qu'il n'est plus capable de suivre le reste de l'attelage, il est souvent tué. Dans quelques cas, les constables tentent de soigner les chiens, s'ils jugent qu'ils ont une chance de survie. Durant une patrouille en janvier 1935 du détachement de Qurluqtuq, Albert J. Chartrand, accompagné par l'employé inuit temporaire Avaluk* et 10 chiens, Chartrand rapporte que deux chiens sont blessés. Le 19 janvier au soir, le chien G 875, Bill, se détache de la ligne d'attelage et mord le chien G 661, Runt, à la patte avant droite, juste au-dessus de l'articulation. Effrayé par les lampes de poche, il est impossible de l'attraper cette nuit-là. Le lendemain matin, Bill est retrouvé pris dans un piège à environ un demi-mile (0,8 km) du campement. Sa patte avant gauche est gravement lacérée et gelée en haut de l'articulation. Sa libération est difficile en raison de la douleur. Après trois jours de soins, il est déterminé que la patte ne peut être sauvée et le chien est tué le 23 janvier. Runt reste également en mauvais état et doit être transporté sur le traineau pendant tout le trajet de retour[226].

On retrouve aussi dans les archives des cas extrêmes où les constables doivent tuer des chiens afin de nourrir les autres chiens ou soi-même, lorsqu'une patrouille tourne mal. Par exemple, au cours

---

[224] BAC, *Fonds de la Gendarmerie royale du Canada*, RG18-F-1, vol. 3665, dossier G-567-48, Patrol reports - Herschel Island detachment - Yukon Territory. 1924-1964, T. B. Caulkin, 28 juillet 1925, p. 1.
[225] BAC, *Fonds de la Gendarmerie royale du Canada*, RG18-F-1, vol. 3661, dossier G-567-14, partie 1, Patrol reports - Cambridge Bay detachment 1927-1944, S. E. Alexander, Patrol Report- King William Land & Return, 1940, 17 avril 1940, p. 2.
[226] BAC, *Fonds de la Gendarmerie royale du Canada*, RG18-F-1, vol. 3663, dossier G-567-24, partie 1, Patrol reports - Coppermine detachment - Northwest Territories 1932-1944, A. J. Chartrand, Re : Patrol to Stapleton Bay and Return January 4th to 27th 1935, 29 janvier 1935, p. 2.

de la « Patrouille perdue[227] », où l'inspecteur Francis J. Fitzgerald, le constable spécial Samuel Carter (sr.) et les constables Richard O'Hara Taylor et George Francis Kinner meurent dans le cadre de leur fonction en 1911, les agents sont obligés d'abattre leurs chiens pour tenter de survivre. On peut lire dans les journaux : « January 18. […]. Killed the first dog to-night for dog-feed, hardly any of the dogs would eat him and had to give them a little dried fish[228]».

6.5.6. Soigner les chiens : médication et traitement des maladies

Entre 1903 et 1945, les policiers opérant dans l'Arctique canadien, notamment ceux de la PCNO, de la GCNO, de la RGCNO et de la RGCC, détiennent généralement des connaissances vétérinaires limitées, fondées davantage sur la pratique que sur une formation formelle. Les manuels de référence, tel le guide de 1928 destiné aux constables, abordent principalement l'entretien quotidien des chiens de traineau (alimentation, harnachement, soin des pattes, etc.), mais restent largement silencieux sur les protocoles médicaux ou les traitements des maladies canines (RCMP, 1928b).

La rage, parfois désignée sous le nom d'« hydrophobie » dans les documents, est une zoonose virale qui affecte le système nerveux central des mammifères. La maladie de Carré (*canine distemper*), pour sa part, est une maladie virale systémique très contagieuse qui touche notamment les chiens et peut entraîner des signes respiratoires, digestifs et neurologiques. Quant à l'hépatite canine infectieuse, elle est causée par l'adénovirus canin de type 1 et peut provoquer des lésions hépatiques importantes, des troubles de la coagulation et, dans les cas graves, la mort de l'animal. Contrairement à la rage, la maladie de Carré et l'hépatite canine infectieuse ne sont généralement pas considérées comme des maladies transmissibles à l'humain (Creevy et Evans, 2026a, 2026b; Rupprecht, 2025). Si le vaccin contre la rage, mis au point par Pasteur en 1885, existe depuis plusieurs décennies, son accès demeure rare dans les régions nordiques avant les années 1940, en raison des contraintes logistiques et des coûts d'acheminement. En outre, pour des maladies plus graves telles que la maladie de Carré, aucun traitement efficace n'est disponible. Dès lors, la prévention (par l'isolement des animaux malades, le renforcement de l'alimentation, et parfois

[227] La « Patrouille perdue » désigne la patrouille hivernale de 1910-1911 entre Fort McPherson et Dawson, au cours de laquelle l'inspecteur Francis J. Fitzgerald, le constable spécial Samuel Carter père, ainsi que les constables Richard O'Hara Taylor et George Francis Kinney meurent en service.
[228] BAC, *Fonds de la Gendarmerie Royale du* Canada, RG18-F-10, vol. 12908, Patrol - Fitzgerald - NWT and YT 1910/11 [Vol. II] - Lost Patrol - Royal Northwest Mounted Police – 1911, p. 25.

l'euthanasie rapide des chiens infectés) constitue la seule approche possible dans le Nord. Globalement, les constables doivent fréquemment improviser des solutions face aux maladies canines en l'absence de traitement.

Quelques parasites peuvent être traités, comme c'est le cas pour les ténias (vers solitaires). Selon le Dr S. Hawden, parasitologue de la *Ontario Research Foundation* dans l'ouest de l'Arctique dans les années 1930, ces infestations sont courantes et posent d'importants problèmes aux chiens de traineau. Ils contractent différentes espèces en consommant de la viande crue de caribou, tandis que les ténias du poisson sont généralement acquis en mangeant du brochet. En revanche, dans l'est de l'Arctique, où les chiens sont principalement nourris de viande de morse et de phoque, les ténias sont rares, à l'exception dans les baies d'Hudson et de l'Ungava, où le caribou est présent. Comme prévention, on recommande de faire cuire la viande pour la rendre sans danger. C'est pourquoi on retrouve régulièrement dans les archives des journaux de poste des constables spéciaux ou des constables occupés pendant la journée à la cuisson de viande pour les chiens[229]. Si l'animal contracte un ténia, les policiers peuvent traiter avec de l'arécoline, un alcaloïde naturel, utilisé à l'époque contre ce parasite (Hawden, 1935, p. 6).

6.5.7. Obtenir des chiens

Selon le Dr. Hawden, lors de la formation d'un attelage de chiens, la première considération est d'acheter un animal dans la région où l'on prévoit voyager. Les canidés élevés localement sont généralement moins susceptibles de contracter des maladies contrairement à ceux importés (Hawden, 1937, p. 60). Hawden mentionne que les Inuit de l'Arctique de l'Est vendent moins facilement leurs chiens que ceux de l'Arctique de l'Ouest : « The writer even had difficulty in purchasing dogs for post-mortem purposes » (Hawden, 1937, p. 61). Il base son opinion sur celle de Freuchens (1935) qui explique la situation simplement en expliquant qu'ils sont plus réticents à troquer les chiens pour de l'argent ou des biens (Hawden, 1937, p. 61). John W. Phillips, un agent de la RNWMP rapporte, en 1914, qu'il est possible d'acheter un chien dans la région de Qikiqtaruk et de Fort McPherson pour entre 25 et 30 dollars. Selon lui, le prix des chiens est aussi élevé dans

[229] BAC, *Fonds de la Gendarmerie royale du Canada*, RG18-F-1, vol. 3661, dossier G-567-14, partie 1, Patrol reports - Cambridge Bay detachment 1927-1944, D. C. Martin, Patrol Report - Cambridge Bay to King William Land District and return, 7 mai 1941, p. 3.

la région à cause de l'arrivée de la ECA[230]. L'inspecteur Alexander N. Eames, mentionne qu'à Nulahugiuq en octobre 1930 : « Dogs are extremely scarce along the Western Arctic coast. Trappers returning from civilization offered at Herschel Island as much as $125 each for dogs and failed to get full teams » (RCMP, 1932, p. 97).

Selon les données récoltées par Baril (2019) dans les archives de la GRC, il est difficile d'obtenir un nombre exact d'animaux par famille, car les policiers parlent peu de la provenance des chiens. Il est établi qu'en moyenne, douze chiens par traineau sont utilisés dans l'Arctique de l'Est et environ neuf dans l'Arctique de l'Ouest pendant les patrouilles. Lorsqu'un constable engage un Inuk comme conducteur d'attelage et qu'il fournit ses animaux personnels, on ne mentionne pas s'il est le propriétaire de tous les chiens ou s'il a composé son équipe en empruntant des *qinmit* aux autres personnes de son camp (Fossett, 2001, p. 191). Cette pratique, de mettre en commun les ressources canines, existe aussi chez les gendarmes spéciaux inuit qui élèvent leurs propres bêtes. Ainsi, il est possible de voir des attelages constitués de chiens appartenant à la RGCC et à l'employé inuk qui les loue au détachement.

Parfois, les policiers empruntent aussi des chiens pour entreprendre les patrouilles. Par exemple, le constable L. F. Willian* du poste de Qurluqtuq rapporte qu'il effectue une expédition de Qurluqtuq vers les îles Read et Richardson en décembre 1941 avec le constable spécial Peter Natit ainsi que neuf chiens. Le 7 décembre 1941, il doit continuer le chemin avec huit chiens, car un chien nommé Buck n'est pas assez en forme pour faire le voyage[231]. En arrivant à Cache Point, il loue un chien du nom de Tiny au poste de traite de la CBH[232].

Les constables spéciaux et les constables de la police montée peuvent aussi faire des arrangements avec des Inuinnait pour emprunter des chiens. Par exemple, en décembre 1941, le gendarme spécial Kaglik*, en poste à Qurluqtuq, réussit à conclure un arrangement avec un Inuk pour remplacer ses chiens devenus un obstacle à la patrouille. En raison de l'état des glaces et de la difficulté pour les

[230] BAC, *Fonds de la Gendarmerie royale du Canada*, RG18-A-1, vol. 463, dossier 227-14, Herschell Island and Fort McPherson - Periodical Reports, 1914, J. W. Phillips, Patrol Report. Pt Macpherson to Hershell Island, p. 1.
[231] BAC, *Fonds de la Gendarmerie royale du Canada*, RG18-F-1, vol. 3663, dossier G-567-24, partie 1, Patrol reports - Coppermine detachment - Northwest Territories 1932-1944, L. F. Willian, Patrol Report Coppermine to Read Island to Richardson Island and return to Coppermine, 17 décembre 1941, p. 2.
[232] *Ibid*.

chiens de conserver leurs bottes, plusieurs subissent des lésions aux coussinets, au point que certains peinent même à marcher, ce qui complique les déplacements. Il emprunte quatre jeunes animaux plus aptes, et conclut une entente avec Jorgen Klengenberg qui les transportera plus tard à Iqaluktuutiaq à bord de sa goélette, puis les ramènera à Stromess Bay[233]. Comme mentionné plus haut, certains agents ont leurs propres chiens et les ajoutent aux ressources de la police. Par exemple, le gendarme spécial Ehakataitok*, le 24 mai 1943, quitte Iqaluktuutiaq avec son équipe de 15 chiens et sa famille, conformément aux instructions du poste de police. Il se rend près des îles Finlayson pour établir un camp de chasse au phoque afin de préparer des réserves de nourriture pour les chiens. Ehakataitok relate dans son rapport que l'attelage est composé de 10 chiens de la RGCC et de cinq de ses chiens personnels prêtés au détachement depuis son engagement[234].

En 1943, le constable Glyndwr Abraham part de Iqaluktuutiaq avec un harnachement de 11 chiens, dont quatre chiens policiers et quatre appartenant au constable spécial Ehakataitok. Il effectue une patrouille vers la péninsule Kent afin de visiter les camps inuit de la région et de récupérer du courrier relayé depuis Qurluqtuq par le révérend Canon James H. Webster. L'itinéraire emprunté passe par le sud de Iqaluktuutiaq jusqu'à l'île Minto, traverse un portage sur la péninsule Kent jusqu'à l'extrémité est du détroit Melville, puis le retour se fait par le même chemin[235]. La même chose est rapportée en février 1944 par le constable Abrahams. L'agent quitte Iqaluktuutiaq avec un attelage de 11 chiens, dont six chiens policiers et cinq appartenant au constable spécial qui l'accompagne, Ehakataitok. La patrouille générale couvre le district de l'île du Roi-Guillaume. Elle comprend la visite aux commerçants et aux Inuit, le transport du courrier, ainsi que le traitement d'affaires policières et administratives[236].

---

[233] BAC, *Fonds de la Gendarmerie royale du Canada*, RG18-F-1, vol. 3661, dossier G-567-14, partie 1, Patrol reports - Cambridge Bay detachment 1927-1944, S.E. Alexander, Patrol Report -Sherman Inlet and Return, 22 juillet 1940, p. 4.

[234] BAC, *Fonds de la Gendarmerie royale du Canada*, RG18-F-1, vol. 3661, dossier G-567-14, partie 1, Patrol reports - Cambridge Bay detachment 1927-1944, Ehakataitok, Patrol Report. Cambridge Bay to Vicinity of Finlayson Island & Return, 18 juin, 1943, p. 1.

[235] BAC, *Fonds de la Gendarmerie royale du Canada*, RG18-F-1, vol. 3661, dossier G-567-14, partie 1, Patrol reports - Cambridge Bay detachment 1927-1944, G. Abraham, Patrol Report - Cambridge Bay to East end of Melville Sound & Return, 22 mars 1943, p. 2.

[236] BAC, *Fonds de la Gendarmerie royale du Canada*, RG18-F-1, vol. 3661, dossier G-567-14, partie 1, Patrol reports - Cambridge Bay detachment 1927-1944, G. Abraham, Patrol Report - Cambridge Bay to King William Island District and Return, 29 mars 1944, p. 1.

6.6. Épidémies et chiens de la police montée

Dans les années 1920, plusieurs auteurs rapportent des pénuries de chiens dues à plusieurs maladies qui semblent avoir couvert la majorité de l'Arctique canadien (Baril 2019; Freuchen, 1935; Lévesque et Baril, 2022–2023). Au cours des années 1920 à 1940, l'Arctique de l'Est est sporadiquement frappé par plusieurs maladies affectant les chiens (Lévesque et Baril, 2022-2023). Pendant cette période, l'Arctique de l'Ouest est aussi touché régulièrement par la rage, la maladie de Carré et l'hépatite canine infectieuse.

Le constable, William A. Doak, qui est posté à Fort McPherson en 1914, raconte qu'il effectue une patrouille en chiens de traineau vers Rampart House avec un employé nommé Guisichat, probablement de la Première Nation Gwich'in. Selon Doak « […] the dogs at this place were all dying off with distemper, or some contagious disease that has got amongst them[237]». Lors du retour, deux chiens de la RGCNO succombent à la maladie contractée au cours de son passage à Rampart House. Guisichat, de son côté, perd quatre de ses cinq chiens[238].

Étant donné la situation, il n'y a qu'une seule équipe de chiens au détachement et celle-ci est insuffisante pour accomplir l'ensemble du travail requis. Doak demande de maintenir au moins deux bonnes équipes, car une seule est entièrement mobilisée pour les tâches locales. Le poste achète deux chiens au prix de vingt-cinq dollars au mois d'août pour bâtir cette équipe[239]. Bien qu'il tente d'augmenter le nombre de chiens, plusieurs meurent des maladies contractées. Par exemple, un chien du nom de Mike, laissé au poste par la patrouille de Dawson en janvier, est trop malade pour voyager et doit être euthanasié. Doak recommande d'acquérir pour l'été à venir de jeunes chiens et de les élever au détachement, bien que jusqu'à maintenant l'achat ponctuel de chiens au besoin n'a pas donné de résultats satisfaisants[240].

---

[237] BAC, *Fonds de la Gendarmerie royale du Canada*, RG18-A-1, vol. 463, dossier 227-14, Herschell Island and Fort McPherson - Periodical Reports, 1914, W. N. Doak, Patrol Report. Fort MacPherson N.W.T. to Rampart House Y.T. and return, 25 mars 1914, p. 1.
[238] BAC, *Fonds de la Gendarmerie royale du Canada*, RG18-A-1, vol. 463, dossier 227-14, Herschell Island and Fort McPherson - Periodical Reports, 1914, W. N. Doak, Patrol Report. Fort MacPherson N.W.T. to Rampart House Y.T. and return, 25 mars 1914, p. 1.
[239] BAC, *Fonds de la Gendarmerie royale du Canada*, RG18-A-1, vol. 463, dossier 227-14, Herschell Island and Fort McPherson - Periodical Reports, 1914, Sergent Clay, General Report, p.1
[240] *Ibid*.

Le constable John W. Philips rapporte un constat similaire à Qikiqtaruk en 1914, où il y a sept chiens de traineau enregistrés, dont deux sont très âgés et devront bientôt être tués. Un chien a été transféré à Fort McPherson et un autre a dû être euthanasié en raison d'une maladie. Les chiens sont rares sur l'île durant l'hiver 1914, car un grand nombre sont morts au printemps dernier à cause d'une épidémie : par conséquent, le prix des chiens est très élevé. Philips rapporte qu'un bon chien de traineau ne peut être acquis pour moins de quarante dollars. Comme à Fort McPherson, il est également nécessaire d'acheter à l'été une équipe de jeunes chiens, étant donné qu'une seule ne suffit pas pour assurer les patrouilles et les autres tâches au poste, tel que le transport du bois et de la glace[241].

En 1915, l'épidémie est toujours présente dans le district et John W. Phillips rapporte le 9 février que : « There has been an epidemic of distemper amongst dogs in this district, a great number of dogs and practically all pups have died of this disease, we have however been fortunate in losing only one by disease »[242].

Comme dans l'Arctique de l'Est (Lévesque et Baril, 2022-2023, p. 72), au milieu des années 1920, une épidémie sévit dans l'Arctique de l'Ouest. En 1926, au poste de Nulahugiuq, le constable Ernest Pasley rapporte qu'il y a beaucoup de cas de maladies qui affectent les chiens dans le golfe du Couronnement au cours de l'année. Lors d'une patrouille de l'île Baillie vers Nulahugiuq en 1926 avec sept chiens et le constable spécial Aviuk*, trois de ses animaux tombent malades au premier camp inuit qu'ils croisent. Les chiens le resteront pendant quatre jours, ce qui rend le déplacement difficile. En quittant Nulahugiuq, le chien de tête est également malade[243].

En 1928, le constable Robert W. Kells, rapporte un constat similaire pour Aklavik :

> Throughout the we district there seems to have been a great lot of dogs thought sickness, which the Natives have not been able to cope with and have had to do their trapping with much smaller teams than in previous years.

---

[241] BAC, *Fonds de la Gendarmerie royale du Canada*, RG18-A-1, vol. 463, dossier 227-14. Herschell Island and Fort McPherson - Periodical Reports. 1914, J. W. Phillips, 3 février 1914, p. 2-3.
[242] BAC, *Fonds de la Gendarmerie royale du Canada*, RG18-A-1, vol. 487, dossier 295-15, Herschell Island and Fort McPherson - Periodical Reports from. 1915, J. W. Phillips, 9 février 1915, p. 4.
[243] BAC, *Fonds de la Gendarmerie royale du Canada*, RG18-F-1, vol. 3661, dossier - G-567-8, RG18-F-1, vol. 3661, dossier G-567-8, Patrol Reports – Baillie Island Detachment, Y. T., 1924-1936, E. Pasley, Patrol Report, 22 février 1926, p. 1.

> Though the year has been a poor year for both fur and food, there has been no sickness reported or deaths[244].

En 1929, le rapport général de la RGCC mentionne qu'à l'échelle du district du golfe du Couronnement, d'importantes pertes de chiens dues à une maladie non spécifiée sont survenues, ce qui oblige les Inuit à effectuer leurs activités de piégeage avec des attelages considérablement réduits par rapport aux années précédentes. Malgré une année défavorable, tant pour la récolte de fourrures que pour l'approvisionnement en nourriture, aucune maladie ni aucun décès n'ont été officiellement rapportés chez les Inuit (RCMP, 1929, p. 100).

En 1935, Alexander Mackenzie du poste de Iqaluktuutiaq mentionne que lors d'une patrouille en avril vers l'île du Roi Guillaume, le gérant du comptoir de la CBH à Peterson Bay, Lorenz A. Learmonth, lui raconte que plusieurs inuit sont venus vendre des fourrures et qu'ils étaient plutôt mal en point. Ils vivaient dans des *Iglut* sans combustible pour le chauffage et ils avaient peu de nourriture. Plusieurs de leurs chiens sont morts de faim ainsi que de la maladie de Carré. Mackenzie ajoute que : « I met some Native Families [sic] on the trail without any dogs, pulling their own sled »[245].

En 1936, le rapport annuel de la RGCC indique que l'organisation travaille avec des autorités vétérinaires afin d'éradiquer certaines maladies qui affectent le nombre de chiens disponibles (pour une idée du nombre de chiens par poste annuellement voir l'Annexe E). Le nombre de chiens diminue de 25 par rapport à l'année précédente amenant son total à 338, dont la moitié sont situés dans les Territoires du Nord-Ouest. Le rapport mentionne que l'organisation continue : « to combat the heavy losses which occur periodically through what appears to be some form of distemper […] » (RCMP, 1936, p. 28).

[244] BAC, *Fonds de la Gendarmerie royale du Canada*, RG18-F-1, vol. 3660, dossier - G-567-4, partie de dossier 1, Patrol reports - Aklavik detachment Northwest Territories, Aklavik Reports, R. W. Kells, 16 avril 1928, p. 4.
[245] BAC, *Fonds de la Gendarmerie royale du Canada*, RG18-F-1, vol. 3661, dossier G-567-14, partie 1, Patrol reports - Cambridge Bay detachment 1927-1944, A. Mackenzie, 7 mai 1935, Cambridge Bay to Petersen Bay, King William Island and return, p. 1.

En mars 1941, pendant une patrouille du poste de Qurluqtuq, le constable Joseph M. Monette rapporte être obligé d'abattre un de ses chiens qui a la « dog sickness »[246]. Durant cette patrouille faite avec le constable spécial inuit Peter Natit ainsi que 11 chiens, ils sont obligés de rebrousser chemin, car la perte de chiens ainsi que le manque de nourriture sont trop sévères. Les gendarmes perdent cinq chiens pour cause de maladie[247]. R. N. Yates*, qui travaille également au poste de Qurluqtuq, raconte que les chiens du détachement sont plutôt mal en point étant donné la maladie qui circule dans la région : « The dogs were in poor condition due to just having returned from patrol to Holman Island and also to the epidemic of dog sickness throughout the district during the winter months, but picked up considerably while on patrol[248]». Yates rapporte avoir transféré trois chiens au poste de Arctic Red River, plus au sud afin de remplacer certains de leurs chiens qui sont décédés de l'épidémie de « dog disease[249]».

Dans l'ensemble, les sources ne permettent pas de conclure à une épidémie permanente chez les chiens de l'Arctique de l'Ouest entre les années 1920 et 1940. Elles révèlent des épisodes récurrents, d'ampleur variable, qui perturbent directement la mobilité des Inuinnait et de la police montée. En réduisant la taille des attelages, ces maladies affectent les patrouilles, compliquent le piégeage, la chasse et le ravitaillement, et obligent parfois les détachements à acheter, transférer ou euthanasier des chiens. Ces épidémies montrent ainsi la fragilité d'un système de mobilité dont dépendent à la fois les activités économiques inuinnait et les opérations policières.

Conclusion

L'évolution des relations entre les humains et les chiens, du Sud urbain au Nord, illustre la manière dont les rapports entre affection, utilité et contrôle se transforment au fil du XXe siècle. Dans le Sud du Canada, les politiques municipales, les réglementations vétérinaires et les discours moraux

[246] BAC, *Fonds de la Gendarmerie royale du Canada*, RG18-F-1, vol. 3663, dossier G-567-24, partie 1, Patrol reports - Coppermine detachment - Northwest Territories 1932-1944, J. M. Monette, 25 mars 1941, RE: Patrol Report - Holman Island & Return, p. 1.
[247] BAC, *Fonds de la Gendarmerie royale du Canada*, RG18-F-1, vol. 3663, dossier G-567-24, partie 1, Patrol reports - Coppermine detachment - Northwest Territories 1932-1944, J. M. Monette, RE: Temporary hire of guides - Prince Albert Sound to Read Island N.W.T., 24 mars 1941, p. 1.
[248] BAC, *Fonds de la Gendarmerie royale du Canada*, RG18-F-1, vol. 3663, dossier G-567-24, partie 1, Patrol reports - Coppermine detachment - Northwest Territories 1932-1944, R. N. Yates, Re: Patrol Report; Blood River, Bathurst Inlet, Wilmot Island and return, 30 avril 1941, p. 3.
[249] BAC, *Fonds de la Gendarmerie royale du Canada*, RG18-F-1, vol. 3663, dossier G-567-24, partie 1, Patrol reports - Coppermine detachment - Northwest Territories 1932-1944, R. N. Yates, Re: Patrol Report; Blood River, Bathurst Inlet, Wilmot Island and return, 30 avril 1941, p. 3.

sur la propreté et la cruauté animale participent à la domestication du chien en tant que symbole de respectabilité bourgeoise. Dans le Nord, les mêmes logiques normatives sont importées sous une autre forme : celle de la rationalisation du travail animal au service de l'État et de la souveraineté territoriale.

An Ordinance Respecting Dogs (1929) représente un tournant décisif dans cette histoire. Conçue à l'image des règlements urbains du Sud, elle traduit la volonté du gouvernement canadien d'étendre aux Territoires du Nord-Ouest une conception méridionale du contrôle animal. Son application contribue à inscrire la relation entre les Inuit, leurs chiens et l'administration coloniale dans un nouvel ordre juridique et moral, où la santé publique, la discipline et la sécurité priment sur les usages locaux.

Pour les membres de la police montée, les *qinmit* représentent bien plus qu'un simple moyen de transport : ils sont à la fois compagnons, instruments de survie et prolongement matériel de leur fonction. Les policiers apprennent des Inuit les savoirs essentiels à la survie, tout en imposant un cadre administratif inspiré du Sud. Cette relation, à la fois pragmatique et hiérarchique, reflète le paradoxe du pouvoir colonial dans l'Arctique : maintenir la souveraineté en s'appuyant sur des savoirs autochtones tout en cherchant à les contrôler. Pour les constables, ils sont à la fois compagnons de route, symboles de compétence et instruments d'un projet d'État visant à ordonner le Nord. Pour les Inuit, ils deviennent les témoins d'une transformation profonde du rapport au territoire et aux animaux, amorcée bien avant les abattages des années 1950-1960.

CHAPITRE VII
PATROUILLES DE LA POLICE MONTÉE DANS L'ARCTIQUE DE L'OUEST

Ce chapitre traite spécifiquement des patrouilles de la police montée, mises en place avec l'arrivée des détachements en tant que dispositif de surveillance et de contrôle territorial. Cette présence policière, au-delà de sa fonction immédiate de maintien de l'ordre, entraînera plusieurs changements sociaux chez les groupes d'Inuit qui y vivent. Entre autres, elles représentent la première présence permanente de gendarmes dans plusieurs régions de l'Arctique. L'arrivée des policiers et l'implantation des patrouilles canines entraîne du même coup la création de nouveaux types d'emploi pour les Inuit. Ce chapitre décrira la formation des policiers pour le travail arctique, l'emploi du temps des gendarmes et des gendarmes spéciaux inuit durant les patrouilles, l'importance de la « patrouille perdue » dans les manières d'opérer de la police montée, ainsi qu'un exemple de patrouille.

7.1. Gendarmes de la police montée

7.1.1. Formation

À son inauguration en 1873, la police montée au Canada est créée pour servir à la fois des rôles militaires et civils. Le premier ministre John A. Macdonald modèle cette force d'après la *Royal Irish Constabulary* (RIC). Créée par les Britanniques pour contrôler les Irlandais, cette force paramilitaire se distingue par une puissance de feu importante et par l'établissement de multiples postes sur le territoire. En plus de sa structure ses capacités militaires décrites plus haut, elle remplit aussi des fonctions policières régulières de maintien de l'ordre (Hewitt, 2006, p. 15). Macdonald croit qu'une présence militaire de ce genre est particulièrement utile pour décourager toute incursion des États-Unis et protéger l'union politique du Canada (Georgina, 2006, p. 43-44). Cette logique défensive s'accompagne aussi d'un objectif colonial interne : après l'intégration de la Terre de Rupert et des Territoires du Nord-Ouest au Canada en 1870, la nouvelle force doit aussi permettre à Ottawa d'encadrer les populations autochtones et d'imposer son autorité dans les territoires récemment acquis. Il affirme ainsi en 1869 :

> I have no doubt, come what will, there must be a military body, or at all events a body with military discipline at Fort Garry [Winnipeg]. It seems to me that the best Force would be Mounted Riflemen, trained partly as Cavalry, but also instructed in rifle exercise. They should also be instructed as certain

> of the Line are, in the use of artillery. This body should not be expressly military but should be styled Police, and have the military bearings of the Irish Constabulary[250].

Comme les autres polices coloniales de l'Empire britannique, la PCNO est davantage redevable au gouvernement et non à la communauté qu'elle est censée servir (Georgina, 2006, p. 46). En ce sens, la PCNO est modelée en grande partie à l'image de la RIC pour sa mise en place, son fonctionnement et son entrainement. En juin 1897, W. H. Vallency*, un ancien constable de la RIC, écrit au Lieutenant-Gouverneur à Régina qu'il a beaucoup d'expérience dans la façon d'opérer dans les moments troubles et que ses méthodes son « particularly adapted to the police of the North West Territory [251] ». Selon lui, la PCNO peut apprendre des façons dont la RIC s'est occupée des « wild disloyal Irish[252]» et que ses hommes seraient « able to act against the Indians or any other people, either as a police force or as a Military body[253] » (Georgina, 2006, p. 48). Ainsi, ce modèle est transféré vers la PCNO pendant ses années de formation, notamment en ce qui concerne le leadership, l'enseignement et l'instruction suivant le modèle de la RIC (Georgina, 2006, p. 48).

7.1.2. Formation des policiers à Regina

La PNCO, en tant que force fraichement mise en place, tient des exercices de tir et de formation militaire inspirés des méthodes de la RIC. Par exemple, les recrues s'entraînent régulièrement au tir et doivent tirer à des distances de 200, 500, 600 et 800 pieds (61, 152, 183 et 244 m). La différence entre la formation de la PNCO et de la RIC est dans le domaine équestre. Pour la PNCO, cela constitue l'élément central du programme de formation (Georgina, 2006, p. 47).

L'institution mise avant tout sur le physique de ses recrues. Elle leur demande d'avoir minimalement un tour de poitrine de trente-cinq pouces (0,91 m), de mesurer 5 pieds 8 pouces (173 cm), et d'avoir un poids maximum de 185 lb (83,9 kg) pour les divisions montées (Hewitt, 2006, p. 37; Rivett-Carnac, 1933, p. 23). Jusqu'aux années 1970, sauf dans des cas exceptionnels, la police montée ne recrutait que des hommes célibataires et exigeait qu'ils servent plusieurs années

---

[250] BAC, MG26-A, vol. 516, numéro de bobine de microfilm, C-28, Macdonald to Cameron, 21 December 1869, Macdonald Papers.
[251] BAC, *Fonds de la Gendarmerie Royale du* Canada, RG18-B-1, vol. 1082, dossier 471-1887, Vallency to Gov., 18 June 1897, 'Instruction in Discipline and Organization as in RIC'.
[252] *Ibid*.
[253] *Ibid*.

avant de se marier. Cette règle oblige certains policiers à contracter des mariages secrets ou à quitter la force pour le faire[254] (Hewitt, 2006, p. 39). Dans ces circonstances, les gendarmes fréquentaient régulièrement des maisons de débauche (Macleod, 1976), et ce serait, en partie, pourquoi les officiers sont tolérants de ces lieux (Hewitt, 2006, p. 40). Chaque candidat qui désire devenir gendarme doit réussir certains tests écrits et physiques. Du début du XXe siècle à 1974, un diplôme d'études secondaires n'est pas obligatoire (Hewitt, 2006, p. 37).

Toutes les recrues doivent passer par Régina avant d'être affecté dans une province ou un territoire. À titre d'exemple, dans les années 1920 et 1930, la recrue doit avoir entre 21 ans et 30 ans, sauf s'il possède une expérience antérieure dans la marine, l'armée ou la police. Dans ce cas, la limite d'âge peut être augmentée à 40 ans. Après avoir satisfait à toutes ces exigences, le candidat est éligible pour l'engagement et il reçoit l'ordre de se présenter à la Division « Dépôt » à Regina pour se soumettre à la formation (Rivett-Carnac, 1933, p. 23). À son arrivée, l'apprenti est affecté à une escouade composée d'environ vingt-cinq personnes et recueille son uniforme ainsi que son équipement, qui doivent être maintenus en parfait état de propreté et prêts pour une inspection à tout moment. Pendant une période de quatre mois, il assiste à un enseignement sur des sujets tels que l'équitation, l'entraînement physique, les exercices de marche, les exercices au fusil, le maniement des armes et du revolver, des conférences sur l'histoire de la police, les premiers secours aux blessés, des notions élémentaires de travail policier, ainsi que le tact et la politesse dans les interactions avec le public selon les normes sociales de l'époque. À la fin de ces quatre mois, il est évalué dans chaque matière et doit obtenir la note de passage de 60 % afin d'accéder à la deuxième partie de la formation (Rivett-Carnac, 1933, p. 23). Cette partie supplémentaire touche à la théorie et la pratique des automobiles en général, un entraînement physique avancé, du *jiu-jitsu*, puis des cours approfondis sur le travail policier et les diverses juridictions du Canada. Il apprend aussi à utiliser le système tactile sur une machine à écrire. Bien que le *Rules and regulations for the government and guidance of the Royal Canadian mounted police force* de 1928 contient des recommandations par rapport aux chiens[255], les policiers, même ceux qui seront affectés dans l'Arctique, reçoivent peu ou pas de formation spécifique sur la conduite du traineau à chien ou sur le maintien d'un équipage (RCMP, 1928b). Le programme de formation est conçu

[254] Royal Canadian Mounted Police. *Rules and regulations for the government and guidance of the Royal Canadian Mounted Police Force, 1928*. Ottawa: F.A. Acland, 1928.
[255] Par exemple, le dressage, la nourriture, la conduite d'un attelage et la reproduction.

pour répartir environ 50 % d'exercices mentaux et 50 % d'exercices physiques. Selon plusieurs observateurs de l'époque : « the emphasis was on the physical, not on the intellectual, a priority that would generate criticism of the Mounted Police for most of the twentieth century » (Hewitt, 2006, p. 43). Avec le recul, certains vétérans, comme Bill White sont plutôt mitigés vis-à-vis du programme dans leurs mémoires :

> It was really nothing more than a modified Boy Scouts program. You could spend days learning how to peg a bloody tent. And they always kept you busy with pointless little maneuvers. Before breakfast they lined you up out by the stables for inspection, then you had to groom the horses. After breakfast it was drills march, right turn, left turn, present arms and all that bullshit. The best part of basic training was learning the Criminal Code. There's a lot of goddamn strange things you wouldn't expect in the Criminal Code. (White, 2004, p. 28)

L'objectif de la formation est de familiariser les recrues avec « the principles of discipline until, in the latter stages, the finished product can be depended upon to obey orders intelligently and without comment, under all conditions » (Rivett-Carnac, 1933, p. 24). Une fois le programme de six mois terminé, l'apprenti est promu au grade d'agent de deuxième classe avec une rémunération de 1,75 $ par jour au début des années 1930. Il est alors prêt à assumer des fonctions dans d'autres régions du Canada et à mettre en pratique ce qu'il a appris à Regina. L'agent de deuxième classe sert pendant douze mois à ce grade dans l'intention d'être réévalué afin d'être promu au grade d'agent de première classe avec un salaire de 2,00 $ par jour. À partir de ce moment, il pourra accéder graduellement aux grades des sous-officiers : caporaux, sergents, sergents d'état-major et éventuellement, sergent-major, le grade d'officier commissionné constituant l'un des plus hauts grades (Rivett-Carnac, 1933, p. 24).

7.1.3. Institution britannique

Durant la première moitié du XXe siècle, la police montée est largement une institution britannique, reflétant l'identité masculine de la classe moyenne anglo-celtique[256], y compris une croyance en la supériorité raciale (Backhouse, 1999; Hewitt, 2006, p. 44). Même les réformateurs dans l'ensemble de la société canadienne les plus sympathiques à la situation des immigrants et des minorités ethniques expriment souvent les préjugés dominants de la société anglo-canadienne (Backhouse, 1999). À la création de la police montée, Macdonald estime qu'il existe un parallèle entre le

[256] Terme désignant les populations d'origine britannique et irlandaise (Anglais, Écossais, Gallois et Irlandais), utilisé pour regrouper sous une même appellation les communautés issues des îles Britanniques.

problème auquel la PCNO est confrontée pour maintenir l'ordre dans les Prairies et celui auquel les Britanniques font face en Inde :

> There [India] the British had met the difficulty of maintaining law and order in a multi-racial society by recruiting members from each of the major religious and racial groups into both the Indian army and the local police forces. Macdonald ... [ordered] that the mounted police force should be a mixed one of pure white and British and French half-breeds [Métis][257].

Cependant, cela n'a pas été fait et la grande majorité des membres sont eurodescendants, mis à part quelques exceptions comme les constables spéciaux d'origine autochtone, et l'institution est très anglophone, bien qu'elle compte des Canadiens français dans ses rangs[258] (Morrison, 1991, p. 94). La grande majorité des gendarmes de la police montée proviennent de sociétés dominées par les Anglais. Par exemple, en 1914, sur les 617 agents de la police montée, 490 proviennent du Royaume-Uni, 76 du Canada, 24 d'autres possessions britanniques, 10 des États-Unis et 17 d'autres pays (voir Tableau 4 et Tableau 5) (Débats de la Chambre des communes, 1914, p. 710). Ces tableaux visent à donner un aperçu des origines nationales des membres de la Police montée afin de contextualiser leurs cadres culturels et sociaux. Des données comparables pour l'Arctique ne sont toutefois pas disponibles facilement, en raison du caractère fragmentaire des sources. Hewitt souligne que ses données récoltées à partir du *R.C.M.P. Quarterly* sont incomplètes et de nombreux registres manuscrits ont été détruits, ce qui empêche une reconstitution précise à l'échelle régionale (Hewitt, 2006). Il reste tout de même qu'avec le temps, la proportion d'officiers de la police montée nés au Canada augmenta, mais la force resta largement une institution britannique tout au long de la première moitié du XXe siècle (Hewitt, 2006, p. 44). Par exemple, deux des gendarmes qui ont grandement patrouillé dans l'Arctique dans les années 1920 et 1930, Alfred H.t Joy et Henry W. Stallworthy, sont tous deux nés en Angleterre (Davis, 1996, p. 223–226).

---

[257] BAC, *fonds Sir John A. Macdonald fonds*, MG26-A, vol. 516, Macdonald Papers, Macdonald to William McDougall, 12 December 1869.

[258] Par exemple, après la Confédération de 1867, le gouvernement canadien tente d'intégrer le nord des Grandes Plaines sans tenir compte des peuples autochtones, ce qui provoque la Résistance des Métis de la Rivière-Rouge et retarde l'incorporation des Territoires du Nord-Ouest jusqu'en 1870. Malgré ce conflit, la NWMP fait appel à des Métis comme auxiliaires, guides et interprètes. Les Métis continuent de servir dans la PCNO pendant et après la Résistance du Nord-Ouest (1885) (Ayala et Carrington, 2016).

Tableau 4. Origines nationales des gendarmes au Canada en 1914

Origines	**Total**	**% du total**
Royaume-Uni	490	79
Canada	76	12
Autres possessions britanniques	24	4
États-Unis	10	2
Autres pays	17	3
Totaux	**617**	**100**

Source : Chambre des communes (12 février 1914, p. 710).

Tableau 5. Origines nationales des gendarmes en Alberta et en Saskatchewan, 1914-1939

Origines	**Total**	**% du total**
Anglais	197	25
Irlandais	27	3
Écossais et Gallois	22	3
Other[259]	34	4
Canadiens	517	65
Totaux	**797**	**100**

Source : RCMP Quartely, cité dans Hewitt (2006, p. 35).

7.1.4. Engagement dans l'Arctique

Dans la première moitié du XXe siècle, la majorité des policiers qui sollicitent un emploi dans l'Arctique sont de jeunes recrues en quête d'aventure et de défis (Lee, 1928, p. 1 à 5). Seulement les membres actifs de la police montée peuvent poser leurs candidatures pour travailler au Nord. Ils sont sélectionnés pour une variété de compétences comme la force de caractère et physique, ainsi que des habiletés telles que fendre du bois, la menuiserie et la conduite de canot (Grant, 2002, p. 30). Dans ses mémoires, l'ancien gendarme Bill White, raconte :

> The only reason I joined the force in the first place was to explore the North, do some trapping and get to know the Inuit. Staying on the boat confined you to the same hundred feet or so all the time. At the posts you had to go on these long patrols with the dogs and that suited me just fine. That's quite an experience. For someone who has never done that to go out and live on the trail and live in snowhouses and have to look after everything that's going on. Today that's just like you were heading out into space or something. (White, 2004, p. 96)

En plus de l'âge des recrues, il est aussi important de considérer les règlements de la police montée par rapport aux mariages des gendarmes et le travail au Nord. Afin de comprendre les limites imposées aux constables de la police montée quant à leur vie personnelle, il est pertinent

[259] Inclus les États-Unis et les nations européennes.

d'examiner les règlements internes encadrant le mariage et la vie familiale au sein du corps. Ces règlements témoignent de la discipline qui caractérise l'institution et de la volonté de maintenir un contrôle étroit sur la conduite des agents, même en dehors du service. On peut y lire en 1928 :

> **Married Quarters and Privileges**
> 187. Married men are not eligible for engagement, except for "A" Division[260], or in such special circumstances as the Government or Commissioner may decide. See also (Para. 33).
>
> 188. Any N.C. Officer or Constable who wishes to be married must obtain the authority of the Commissioner through the usual channels.
>
> 189. The Commissioner may grant permission to marry to Non-Commissioned Officers of not less than 8 years service and to Constables of not less than 12 years service, provided their record is good and they are recommended by their Commanding Officer. He may also grant such permission to any member of "A" Division, irrespective of service.
>
> 190. A Non-Commissioned Officer or Constable who is married is not entitled to any privilege on that account, but "married privileges'—by which term is meant permission to live out of barracks, or in married quarters in barracks if available, and to draw double or single rations separately,— may be granted by the Commissioner in such cases.
>
> 191. When in the interest of the service, the transfer of a member of the Force becomes necessary, the fact of his being a married man will not be considered, in so far as his suitability for transfer is concerned, and if he is not willing to be transferred, he will either be permitted to purchase his discharge, or will not be re-engaged at the expiration of his term of service. (RCMP, 1928b, p. 33)

Ces dispositions révèlent que le mariage est non seulement découragé, mais également subordonné aux impératifs institutionnels. Seuls les agents ayant plusieurs années de service peuvent obtenir l'autorisation de se marier de la part du commissaire. Cette réglementation traduit une conception du policier comme serviteur entièrement dévoué à la Force, libre de toute attache pouvant nuire à sa mobilité ou à sa disponibilité. Dans le contexte du Nord, cette logique prend une dimension particulière : les agents affectés dans les régions arctiques doivent pouvoir être transférés à tout moment, sans considération pour leur situation familiale. Le mariage, et plus encore la cohabitation avec des femmes inuit, apparait alors comme une transgression de l'ordre disciplinaire et moral de l'institution.

Bien que la majorité des gendarmes ne soient pas accompagnés par leur femme dans le Nord, certains obtiennent la permission de leur supérieur. Par exemple, il est écrit dans un rapport de 1919 : « Referring to your letter of the 21st inst. Reg. No. 6523, Constable A. Brooker has already

[260] La Division A réfère dans ce contexte à la région d'Ottawa. Elle est établie à Fort Edmonton sous le nom de Division A en 1874. Elle transférée dans la région Ottawa en 1920 et renommée « Division nationale » en 2013.

been selected for this service, also, up to date, Reg. No. 5233, Corporal Baker of Depot. Corporal Barker is married, (no children) and will take his wife with him to Fort McPherson[261]». On peut noter une différence entre ce qui est écrit dans les règlements de la RCMP et ce qui se passe une fois dans l'Arctique, car certains policiers se marient lorsqu'ils sont dans le Nord. On retrouve des commerçants de fourrures ainsi que des constables qui épousent, officiellement ou officieusement, des femmes inuit (Thue, 2002, p. 31). Cependant, la pratique est fortement découragée par la police montée. Par exemple, en 1907, le révérend Charles Edward Whittaker dont la mission est située à Qikiqtaruk reçoit la demande du sergent Francis J. Fitzgerald qui souhaite se marier avec Unalina*, une femme inuit. Cependant, le gendarme doit auparavant demander la permission à son supérieur, l'inspecteur Arthur M. Jarvis. Ce dernier répond dans une lettre qu'il préférait rapporter à « Ottawa that Fitzgerald had blown his brains out, rather than that he had married a native woman […] » (cité dans Morrison, 1984, p. 73).

Généralement, les gendarmes doivent avoir un peu d'expérience dans la police montée avant de postuler dans l'Arctique. L'ancien constable Ivan Thue rapporte qu'à la fin de sa formation en septembre 1942, il est muté en Alberta, où il sert aux détachements de Lethbridge et de Blairmore jusqu'en 1944, année où il se porte volontaire pour servir dans l'Arctique canadien et est accepté (Thue, 2002, p. 3). De son côté White, qui a débuté sa carrière en Saskatchewan, raconte :

> My Arctic application went through pretty quickly. In December of 29 they transferred me out to E Division in Vancouver, where I was supposed to wait for the Arctic schooner St. Roch to depart in the spring. I really didn't know what to expect out west. I'd been told they didn't treat the young constables too good out there. One day you could be writing traffic tickets, the next you were doing what we called "bitch jobs." There wasn't a man around who wanted those bitch jobs. They'd have you clean the barracks, answer the phone, work in the kitchen, look after stables—all the kinds of things a young guy just hates. (White, 2004, p. 35)

Ainsi, les expériences et responsabilités des gendarmes dans l'Arctique diffèrent de celles de leurs collègues dans les autres régions du Canada. En effet, de 1903 à 1945, la police montée est le seul représentant permanent du gouvernement canadien dans l'Arctique (Baril et Lévesque, 2024; Diubaldo, 1985; Jenness, 1964; Morrison, 1973). Les gendarmes ne se limitent pas au maintien de l'ordre public, mais servent dans pratiquement toutes les sphères des services publics comme il sera présenté dans les sections suivantes.

[261] BAC, *Fonds de la Gendarmerie Royale du* Canada, RG18-B-1, vol. 1968, dossier 214. Fort McPherson & Herschell Island reports - accounts, weather. 1919, sans nom, Inspector, 24 avril 1919, Personnel of Arctic Sub-District, p. 1.

7.2. Patrouilles en chiens de traineau

Les patrouilles policières arctiques sont de deux types : les patrouilles de routine et les patrouilles spéciales. Les patrouilles de routine, organisées selon un calendrier fixe, incluent des activités variées telles que la livraison de courrier, la visite des communautés inuit, l'approvisionnement en vivres, la distribution d'aide et la réalisation de recensements. Les patrouilles spéciales, quant à elles, visent des objectifs spécifiques, comme enquêter sur un crime, assister une personne, explorer un secteur, ou identifier l'emplacement d'un futur poste de police (Morrison, 1973, p. 265). Les premières patrouilles en lien avec des meurtres dans les années 1910 et 1920, décrites au chapitre III, sont des bons exemples de patrouilles spéciales. Les camps de chasse des Inuit situés à proximité des détachements de la police montée et de la CBH reçoivent bien entendu des tournées fréquentes des gendarmes. Les policiers visitent les Inuit pour vérifier qu'ils respectent les lois canadiennes, consignent des statistiques, ils rendent compte des conditions de vie et ils évaluent la saison de chasse (par exemple, le nombre de fourrures de renards vendus aux postes de traite). En ce qui a trait à la CBH et les autres entreprises de traite, on vérifie, entre autres, la conformité des permis de traite, les permis d'arme à feu, l'enregistrement des armes à feu et le respect de la *Loi sur les explosifs*[262]. Ces expéditions sont faites généralement à l'aide d'un équipage d'en moyenne neuf chiens, un nombre un peu inférieur à celui de l'Arctique de l'Est qui est de 12 en moyenne (Baril, 2019, p. 71), qui tirent un traineau et d'employés inuit. À l'arrivée des gendarmes dans le Nord, les officiers utilisent les chiens des compagnies de traite des fourrures et des Inuit pour leurs patrouilles. Avec le temps, ils établissent leurs propres chenils rudimentaires autour des détachements pour créer des équipes de chiens, bien qu'ils continuent à se procurer des chiens auprès des Inuit et à engager des conducteurs avec leur équipement. Lors des patrouilles canines, trois types d'employés inuit se distinguent : les constables spéciaux déjà employés, les travailleurs temporaires recrutés pour leurs compétences (conducteurs, guides, chasseurs, etc.) et les prisonniers ou personnes surveillées par la police. Leurs rôles seront décrits plus loin dans ce chapitre. Les officiers adoptent principalement les méthodes inuit pour se déplacer, même s'ils

[262] BAC, *Fonds de la Gendarmerie Royale du* Canada, RG18-F-1, vol. 3661, dossier G-567-14 partie 1, Patrol reports - Cambridge Bay detachment 1927-1944, Patrol Report - Cambridge Bay to King William Island District and Return, G. Abraham, 29 mars 1944, p. 1; BAC, *Fonds de la Gendarmerie Royale du* Canada, RG18-F-1, vol. 3663, dossier G-567-24 partie 1, Patrol reports - Coppermine detachment - Northwest Territories 1932-1944, L. F. Willan, Re: Patrol Report: Coppermine to Berkley Point via Read and Holman Islands and return via Bernard Harbour, 8 mai 1942, p. 1; BAC, *Fonds de la Gendarmerie Royale du* Canada, RG18, vol. 3661, dossier G-567-11, Bernard Harbour Patrol Reports 1927-1932, E. G. Baker, Patrol Report - Bernard Harbour to Tree River and Return, 30 décembre 1927, p. 1.

préfèrent amener leur propre nourriture (fèves, œufs, bacon, etc.). Lors des longues patrouilles, les employés inuit chassent pour nourrir les chiens et utilisent des caches de viande, souvent préparées l'été, pour les expéditions hivernales. Ces caches stratégiquement placées permettent d'alimenter les chiens en chemin. Les gendarmes voyagent avec des traineaux et des chiens, dorment dans des *igluit* ou ont recourt aux installations de la CBH et des camps inuit (Thue, 2002, p. 36). Leur équipement étant inadapté au climat, ils portent des vêtements traditionnels inuit en peaux d'animaux (Figure 24) (Barr, 2004, p. 47). Le départ pour les longues patrouilles nécessite beaucoup de préparation en plus des caches et de la viande accumulée pour le voyage. Le matériel requis comme le traineau, les harnais des chiens, les courroies d'attache du traineau et les réchauds, doivent être inspectés. Par exemple, au poste de Qurluqtuq, le constable Ivan Thue rapporte qu'à la mi-janvier 1945, lui et le constable spécial Peter Natit entame une préparation de quelques semaines pour leur voyage annuel, un aller-retour d'environ 1 600 kilomètres en traineau à chiens jusqu'à l'île Holman, prévu à la fin du mois. Lors de ce périple, ils utilisent un *alliak* de cinq mètres et demi tiré par dix-sept chiens (Thue, 2002, p. 32). Le poids sur le traineau est de près de 2 000 livres (907 kg), dont environ 90 % est du poisson séché pour nourrir les chiens. Le reste inclut cinq gallons de kérosène pour les réchauds, des pelles, des fusils, des couteaux à neige, des sacs de couchage en peau de caribou, des ustensiles de cuisine et des vivres pour Peter et lui (Thue, 2002, p. 33). On retrouve dans cette nourriture préparée à l'avance par Thue, entre autres, des petits pains, des beignets, des œufs crus, des pommes de terre crues, des steaks de caribou, des biscuits de mer (galettes), du café, du thé, du sucre, du lait en poudre et du bacon (Thue, 2002, p. 33). Bien que les Inuit consomment de plus en plus les produits venant du Sud, l'inverse est moins vrai, car les policiers ne sont généralement pas friands de la nourriture de leurs collègues. Thue raconte que :

> I accompanied Peter Natit and was offered a piece of half cooked seal meat. I accepted it with some trepidation and after tasting it I wished I had said "No thanks". The best description I can offer is that it tasted like warm lard. I pretended to eat it, but I just couldn't. I slipped over a small knoll nearby and threw it into the ocean while no one was looking. (Thue, 2002, p. 57)



Figure 24. Inspecteur Alan T. Belcher, golfe du Couronnement, 1931[263]

Jusqu'aux années 1950, faute d'administrateurs dans l'Arctique, les membres des détachements remplissent diverses fonctions pour le compte de plusieurs ministères fédéraux. Ils s'occupent notamment de l'enregistrement des naissances, des décès et des mariages, agissent comme greffiers miniers, percepteurs des douanes, administrent des médicaments et des soins dentaires. En plus de ces responsabilités, ils doivent gérer les tâches courantes du poste, tel que de tenir un journal quotidien officiel à taper et envoyer au quartier général. Ils soumettent également des rapports sur les enquêtes policières et sur les fonctions accomplies pour d'autres ministères. Ils prennent soin des chiens ainsi que de leur matériel, comme les traineaux et les harnais (Thue, 2002, p. 27). Avant l'arrivée des administrateurs fédéraux, le gouvernement fédéral introduit les disques d'identification[264] en 1941 que les gendarmes doivent distribuer (Bonesteel, 2008, p. 39; Thue, 2002, p. 27).

[263] BAC, RG85, *Fonds du Programme des affaires du Nord*, boîte 3545, Inspector Alan Belcher, Royal Canadian Mounted Police (R.C.M.P.), https://recherche-collection-search.bac-lac.gc.ca/eng/home/record?idnumber=5275412&app=fonandcol&ecopy=a100609-v8

[264] En 1941, le gouvernement fédéral offre une solution aux agents coloniaux postés dans le Nord se plaignant d'avoir de la difficulté avec les prénoms inuit. On s'inspire d'une proposition faite par un membre du personnel médical de Pangnirtung qui suggère d'utiliser un système numérique pour éviter d'avoir à standardiser les prénoms inuit. En 1941, le Canada adopte une façon de faire qui imite l'armée et la marine pour distinguer chaque inuk à l'aide d'un disque doté d'un numéro unique qu'on leur remet afin de pouvoir les identifier (Bonesteel 2008, p. 39).

7.2.1. Appliquer les lois

En arrivant dans l'Arctique, les gendarmes sont d'abord appelés à appliquer et à enseigner la « loi et l'ordre » aux Inuit. C'est, entre autres, pourquoi plusieurs procès spectacles ont eu lieu au cours des années 1910, comme mentionné au chapitre III. Les policiers sont chargés de faire respecter les lois canadiennes dans l'Arctique, telles que la *Northwest Game Act* de 1917, visant à protéger les bœufs musqués contre la chasse excessive, ou encore la *Convention de 1916 sur la protection des oiseaux migrateurs entre le Canada et les États-Unis*. Par exemple, la première loi interdit la chasse au caribou du 1er août au 1er octobre et du 1er décembre au 1er avril (Kulchyski et Tester, 2008, p. 32). Les sources consultées fournissent de nombreux extraits illustrant l'application de cette loi. Le gendarme George M. Wall rapporte en mars 1930, lors d'une patrouille pour distribuer le courrier, que : « On the outward trip several detours were made to inform, traders, white trappers and natives the changes in the N.W. Game Act, which was a matter of four extra travelling days[265]». Cet enseignement est encore nécessaire envers les piégeurs eurocanadiens avec la création de la *Arctic Islands Game Preserve*, qui protège entre autres le bœuf musqué et le caribou, qui leur restreignent l'accès à la réserve situé en partie sur l'île Victoria dans l'Arctique de l'Ouest (Kulchyski et Tester, 2008, p. 34 et 37; Usher, 1971, p. 102). À la fin des années 1920, le ministère de l'Intérieur cherche également à limiter le nombre d'emplacements utilisés par les grandes entreprises de traite des fourrures, craignant un effet négatif sur les migrations des caribous. Par exemple, la CBH doit limiter ses activités à l'ouest de l'île Victoria et sur l'île Banks à un seul poste et doit fermer complètement son poste de Perry River (Usher, 1971, p. 102). Évidemment les marchands de fourrures ne sont pas enchantés de l'implantation de ces restrictions comme on peut le lire dans ce rapport annuel de la RGCC :

> The increased fees for hunting and trapping under the Northwest Game Act have received much adverse criticism from American trappers, but those whose opinion is worth something believe that the regulations are wise in which I agree. For instance, in Alaska only United States citizens are allowed to hunt and trap and a foreigner enjoys few privileges in this connection in the United States (RCMP, 1925, p. 26).

Les frais imposés aux trappeurs américains et, plus largement, les restrictions visant les trappeurs étrangers s'inscrivent dans cette logique d'encadrement des activités économiques dans l'Arctique. Les Inuit ne sont toutefois pas placés dans cette catégorie : ils sont considérés par les autorités comme des habitants du territoire canadien.

---

[265] BAC, *Fonds de la Gendarmerie Royale du* Canada, RG18-F-1, vol. 3661, dossier G-567-8, 1924-1936, G.M. Wall, Re:-Winter Mail' Patrol-Pearce Point and return, No 8790, 27 mars 1930, p. 1.

Avec ces lois, le gouvernement fédéral tente de diminuer l'effet des marchands de fourrures sur les écosystèmes, car ils encouragent les Inuit à chasser certaines espèces en fonction du prix des pelleteries et non de leurs besoins. Par exemple, le caporal Eric H. Cornelius le 29 octobre 1920 rapporte :

> I have the honour to inform you that the traders in Coronation gulf, through the purchase of a large quantity of deerskins from the natives annually, are causing the deer to be scarcer each year […]. These deerskins are purchased entirely for exportation purpose, and are being shipped to the vicinity of MacKenzie bay and points in the Mackenzie delta, for trade amongst the inhabitants of those parts […] The sinews are also being shipped to many posts on the Mackenzie river […]. have been informed by one of the traders in the gulf that many of the caribou are being killed for the skins and sinews only, and the meat left on the land to decay. This is increasing each year […]. The traders encourage the natives to trade deerskins with them, for the sole purpose of exportation. (RCMP, 1922, p. 44).

Les autorités s'inquiètent aussi de l'augmentation du nombre d'animaux chassés par les Inuit grâce à l'efficacité des armes à feu et la pression exercée par les marchands de fourrures :

> The majority of the Eskimo are the owner of a rifle now, and many more are being traded amongst them each year, therefore if this wasteful slaughter is allowed to continue, it won't be long before the deer are driven from the country and the natives left unable to get warm clothing for the cold winter months […]. The loss of deerskin clothing alone would be one of the worst things that could happen to these natives […]. Of the exportation of deerskins from Coronation gulf could be stopped, it would check this great yearly waste of meat, for there would be no demand for the skins […]. The Eskimo kill the deer as they need them, and there is absolutely no waste when hunting for themselves. (RCMP, 1922, p. 45)

Lors des patrouilles, les policiers adoptent parfois une posture qu'ils présentent comme pédagogique, mais qui demeure profondément paternaliste. L'objectif n'est pas seulement d'informer les Inuit de l'existence des lois canadiennes, mais aussi de leur faire comprendre que l'autorité policière peut intervenir et arrêter les personnes jugées coupables. Dans le cadre de l'enquête sur la mort de George Street et Harry Radford, en 1917, l'inspecteur Francis H. French mentionne :

> I did not like the looks of some of the bands of Wad-le-ar-ing-muits we met and these are the people who are responsible for the murder of the two Roman Catholic Missionaries. There appears to be a number of young bucks amongst them who are looking for a way to notoriety. All the different bands I met, I held meetings, calling them together and delivered a lecture to them through our interpreter regarding the whiteman's law concerning murder, stealing etc., and informing them that we should be in there again in the event of any more white men being molested and that the culprits would be taken away and would never return. They seemed deeply impressed by what was told [to] them and said that they would see that future white travellers going amongst would be respected. However it remains for the future to show what effect our visit amongst them has had[266].

[266] BAC, *Fonds de la Gendarmerie Royale du* Canada, RG18-B-2, vol 2162, dossier 30, partie de dossier 1, Eastern Arctic - Murder of Messrs. H.V. Radford and T.G. Street - Crime reports together with testimony of witnesses, 1912-1918, p. 16.

On peut aussi mentionner l'application des lois en lien avec les chiens comme *An Ordinance Respecting Dogs* (1928) soutenue par le gouvernement fédéral. Le décret sur les chiens est adoptée au printemps 1928 et entre en vigueur le 1er octobre 1929 (Lévesque, 2011, p. 82). En avril 1932, le caporal George M. Wall entreprend une patrouille du détachement de Qurluqtuq avec un guide inuit du nom de Keng-nak-tak et interprète inuit nommé Peter Natit, qui a seulement 13 ans à ce moment, avec un attelage de 9 chiens. Un des objectifs de la patrouille est d'investiguer des infractions commises par rapport à la *Dog Ordinance*[267]. La plainte en lien avec le décret est formulée par un Monsieur Craig, gérant de poste de la *Canalaska Trading Company*, cependant le rapport ne parle pas de la résolution du problème.

L'application des lois canadiennes signifie aussi la mise en œuvre du droit international par rapport aux revendications souveraines canadiennes dans les zones frontalières. Les gendarmes travaillant près de Qikiqtaruk doivent composer avec des Américains qui traversent la frontière avec l'Alaska régulièrement. Par exemple, en 1924, l'agent Alan T. Belcher rapporte la déportation d'un homme du nom de Victor Peterson par l'inspecteur Wood car celui-ci était un « undesirable alien and who was now said to be in the habit of crossing the line and visiting at Demarcation Point ». Le gestionnaire du poste de la CBH informe les gendarmes du mauvais caractère de Peterson et une patrouille est effectuée pour l'appréhender. L'homme est, entre autres, accusé d'entrer au Canada illégalement, d'avoir agressé une femme inuit du nom de Idun* et d'avoir fait du piégeage sans permis[268].

Au début du XXe siècle, plusieurs missionnaires et policiers signalent à leurs supérieurs leur inquiétude face aux infanticides chez les Inuit. À leur arrivée dans le Nord, les policiers tentent de dissuader la pratique de l'infanticide féminin, qui, bien que non généralisée, existait durant la période traditionnelle. Selon Damas (1975, p. 416), chez les Netsilik et les Inuinnait, cette pratique réduit considérablement le nombre de filles et de femmes adultes, provoquant un déséquilibre des sexes et limitant le nombre de femmes pour le mariage. Les policiers, en visitant certaines

[267] BAC, *Fonds de la Gendarmerie Royale du* Canada, RG18-F-1 vol 3663 no dossier G-567-24 partie 1 Patrol reports - Coppermine detachment - Northwest Territories 1932-1944, G. M. Wall, Patrol Report: - Prince Albert Sound, Walker Bay and S.W. Coast Victoria Land, 14 avril 1932, p. 1.
[268] BAC, *Fonds de la Gendarmerie Royale du* Canada, RG18-F-1, vol. 3665, dossier G-567-48, Patrol reports - Herschel Island detachment - Yukon Territory. 1924-1964, A. T. Belcher, 5 décembre 1924, p. 1-2.

communautés, constatent parfois le faible nombre de femmes et de filles et attribuent cette situation aux infanticides. Par exemple, en 1921, le superintendant George L. Jennings écrit :

> The preservation of child life among the native inhabitants on that part of the coast east of Tree River detachment, particularly in the neighborhood of Kent peninsula, is one which requires serious consideration. These natives hold life very cheaply, and still continue the old tribal customs, where family feuds are carried down from one generation to another; but in this case, as in the majority of instances, the usual cause of complaint is in regard to the woman. Women in this district are very few, and it is a common custom to have three husbands for one woman. The reason for this scarcity of women from the fact that it has been the custom for Natives to put away their children for several reasons. First, in the case of female children, it is considered that they will never be of any service in the household, or if so, many years must elapse before that time; secondly, the male child is usually kept, as it is considered that he can, even at an early age, assist in providing for the family; thirdly, a child of either sex, if born when the family is on the trail, and particularly in winter, is allowed to die, as it is only a hindrance to the movements of the family. This wanton destruction of children has gone on to such an extent, that it is only a matter of time when this race will, by natural process, become extinct. (RCMP, 1922, p. 45)

7.2.2. Aide médicale

L'aide médicale constitue aussi l'une des fonctions associées aux patrouilles. Au début du XXe siècle, le gouvernement fédéral fournit des médicaments à toutes les missions du Nord. Dans l'Arctique occidental, un médecin du *Département des Affaires indiennes* descend chaque été le fleuve Mackenzie pour apporter de l'assistance médicale aux résidents. En 1922, le même département déplace un docteur à Qikiqtaruk pour quelques années, et vers 1926 l'Église anglicane ouvre un dispensaire à Aklavik. L'Église catholique romaine fait de même l'année suivante au même endroit. En 1930, le ministère de l'Intérieur prend en charge l'administration des Inuit et fournit au médecin d'Aklavik un petit bateau à moteur pour se déplacer dans les camps et naviguer jusqu'au golfe du Couronnement. En 1928, avec une épidémie d'influenza qui frappe l'Arctique occidental, Richard S. Finnie réussit à obtenir du Conseil des Territoires du Nord-Ouest un jeune médecin écossais, Rudolph D. Martin, pour travailler dans la région du golfe du Couronnement, où l'influenza et la tuberculose sont largement répandues. En 1929, le dispensaire de six lits est ouvert, mais ferme deux ans plus tard, car Ottawa n'offre pas assez de soutien : Martin retourne donc dans son Écosse natale. À la fin des années 1920 et dans les années 1930, le Dr. J. A. Urquhart* est aussi assigné dans l'ouest des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon, cependant il doit couvrir tout ce vaste territoire à partir d'Aklavik[269]. Durant les années 1930, Urquhart est le seul médecin à couvrir l'Arctique de l'Ouest de l'Alaska à la péninsule Boothia (Urquhart, 1935). Ils acceptent non

[269] BAC, *Fonds du département des Affaires indiennes et du développement du Nord*, RG85-C-1-a, vol. 799, microfilm T-13303, dossier 6607, RCMP - Baillie Island Detachment - Patrol Reports. 1929-1935.

seulement des patients locaux, mais également du golfe du Couronnement, amenés de temps à autre par le *St. Roch* (Jenness, 1964, p. 45).

Étant donné les grandes distances à couvrir dans l'Arctique de l'Ouest, les policiers, spécialement durant l'hiver, sont souvent les intervenants de première ligne afin d'aider des personnes dans différentes situations. Par exemple, à son retour de patrouille à Qurluqtuq en 1945, le constable Ivan Thue raconte dans ses mémoires que :

> After Constable Hadley and Peter left for Bathurst, I spent several days in the office writing reports as a result of our trip to Holman Island. I also tended to the needs of several Eskimo Families in the settlement who had contracted influenza. Working together with Canon Webster who had been in the north for many years, we provided them with aspirin tablets and hot noodle soup and suggested they remain in bed for a few days. There were no fatalities but the flu was obviously more severe with them than with most white people. (Thue, 2002, p. 50)

Dans un autre rapport, le gendarme Ernest Pasley, lors d'une patrouille du détachement de l'île Baillie, raconte avoir dû transporter une femme inuk du nom de Koonow en chien de traineau dans l'intention de l'amener à un poste de traite afin qu'elle puisse recevoir des soins médicaux. À partir des années 1930, de nombreux rapports signalent des épidémies d'influenza et de tuberculose dans le golfe du Couronnement. Dans une lettre du directeur de la branche des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon du ministère de l'Intérieur, il est indiqué que les policiers demeurent incertains quant à la conduite à adopter concernant les soins médicaux à Iqaluktuutiaq :

> As the member of the Cambridge Bay Detachment of R.C.M. Police have handled the medical requirements of the natives of the area, and as far as we know have carried out their work a satisfactorily without compensation, it would seem well to obtain the views of the Commissioner of the Force as to whether any additional medical services are considered essential at this time. If the Police report the necessity of appointing a lay dispenser the matter might be discussed with Dr. E. Livingstone, Director of Medical Services, Department of Indian Affairs, with a view to ascertaining the exact procedure adopted by that Department in cases of this nature[270].

Dans une lettre de P. W. Head*, chirurgien adjoint intérimaire, il offre des recommandations à l'inspecteur Charles E. Rivett-Carnac de la RGCC à Aklavik pour aider à contrôler les épidémies dans le golfe du Couronnement, dont à Utkraluk[271].

> This epidemic was in all probability of an Influenza nature. Affecting the Gastro-Intestinal tract in some, while in others it affected both the Gastro-Intestinal tract and the nervous system.

---

[270] BAC, *Fonds du département des Affaires indiennes et du développement du Nord*, RG85-C-1-a, vol. 799, microfilm T-13303, dossier 6607, Baillie Island Detachment - Patrol Reports. 1929-1935, J. Lorne Turner, Appointment of Nurse at Cambridge, 8 octobre 1935, p. 1.

[271] BAC, *Fonds du département des Affaires indiennes et du développement du Nord*, RG85-C-1-a, vol. 799, microfilm T-13303, dossier 6607, RCMP - Baillie Island Detachment - Patrol Reports. 1929-1935, Director, Department of Interior, 12 août 1935, p. 1

> The main thing to do in these cases is to keep them warm in bed, give them an abundance of fluids and treat any outstanding symptoms that might need attention.
>
> Vomiting is a rather difficult symptom to control but may be helped by 1. mustard plaster to the pit of the stomach; 2. Warm water in large quantities which if vomited washes the stomach out and thus gives relief. If stomach will retain medicine, GASTRIC ALKALINE tablets every four hours will probably stop the vomiting.
>
> Constipation will be taken care of with laxatives, wither Castor Oil or a laxative pill.
>
> If diarrhea should set in don't be in a hurry to check it. This is one nature's ways of removing poison from the system. Should the diarrheas however, become too severe Lead and Opium pill or chlorodyne may be used to check it.
>
> For the Nervous symptoms rest and if much pain Aspirin or Aspirin Compound may be used, also applications of liniment to the affected part. Later massage may be useful. The patient should, however, be prevented from trying to use the affected part until all soreness and weakness has left. A good tonic as Iron Tonic might then be given to build them up[272].

Au poste de Qurluqtuq, comme dans les autres détachements dans l'Arctique, les agents doivent s'assurer que les vivres et les fournitures médicales soient livrés et disponibles chaque année, en raison de l'isolement et des longs intervalles entre les ravitaillements. Les constables sont donc responsables de rédiger des commandes détaillées de médicaments, qui reflètent à la fois les besoins quotidiens du poste et les urgences sanitaires potentielles. Par exemple, une commande type pour le poste de Qurluqtuq comprend des pansements, des pommades antiseptiques, des médicaments pour traiter les infections et les affections courantes, ainsi que des produits pour les soins dentaires :

> Drugs for Coppermine Detachment
>
> Case No 1
> 3 inch Bandages, 1 doz Cap solin, 1 doz Tooth Paste, 1 doz Zambuk, 3 lbs Acid Boracic, 5 Ibs Tinct Camph Co, 1 lbs Vaseline, 1 doz Analgesic Balm, 3 Touniquets, 15 yds Gauze, ½ doz Footh Brushes, ½ doz Venereal Syringes, ½ doz Suspensarys, 5 lbs Thermofuge, 2 Ibs Zinc Ointment, 5 Ear Syringes, 2 Prs Tooth Forceps, 8 lbs Epsom Salts
>
> Case No 2
> 1 lb oil Eucalyptus, 2 1bs Tinot Iodine, 1 1b Tinct Benzoin Co, 200 Urotropin, 1 doz Argyrol, 200 Cascara tablets, 2 1bs Listerine, 11b Carbolic Acid, 500 Sodium Salicylic, 500 Aspirin, 8 ozs Chlorolyne, 4 ozs Permanganate Potash.
>
> Case No 3
> One Gallon BRANDY
>
> Case No 4
> One Gallon FORMALIN

[272] BAC, *Fonds du département des Affaires indiennes et du développement du Nord*, RG85-C-1-a, vol. 799, microfilm T-13303, dossier 6607, RCMP - Baillie Island Detachment - Patrol Reports. 1929-1935, Sgd. P.W. Head Acting Assistant Surgeon, Departement of Interior, 25 mars 1935, p. 1

Case No 5
6 lbs Chlorine of lime[273].

7.2.3. Distribuer de l'aide

Dans les années 1920, le gouvernement canadien met en place un programme d'aide et de soutien destiné aux Inuit en situation de précarité. Ce programme, considéré comme une mesure de dernier recours, s'adresse principalement aux enfants, aux veuves, ainsi qu'aux personnes âgées ou inaptes au travail. Bien que le gouvernement encourage les Inuit à maintenir leurs pratiques alimentaires traditionnelles, il fournit également des rations de farine, thé, poudre à pâte, sucre, allumettes, sel, essence, hameçons, aiguilles à coudre, lard, huile de charbon et de saccharine[274] (Diubaldo, 1985, p. 70).

À partir de 1933, le Conseil des Territoires du Nord-Ouest établit une liste hiérarchique des personnes habilitées à certifier l'accès à cette aide. En tête de cette hiérarchie figure un médecin, mais en l'absence de médecin, la responsabilité revient ensuite aux officiers de la police montée, suivis par les missionnaires et les commerçants de fourrure (Diubaldo, 1985, p. 71). Les agents coloniaux reçoivent comme instructions de favoriser les cartouches pour fusils avant l'aide alimentaire. On interdit de flâner autour des postes et on encourage les Inuit à être autosuffisants, c'est-à-dire de chasser afin de pourvoir à leurs besoins (Damas, 2002, p. 194; Diubaldo, 1985, p. 71; Shackelton, 2012, p. 12). Les commerçants de fourrure sont souvent les seuls détaillants dans la région, alors ce sont eux qui distribuent cette aide et par la suite les gendarmes transfèrent les frais au département de l'Intérieur. Par exemple, au cours d'une patrouille en avril 1929 du détachement de Utkraluk, le constable George M. Wall rencontre une femme d'environ 40 ans du nom de Sapotaituk au camp de Tuktukaktuk. Elle raconte que son mari est décédé l'année précédente de l'influenza et elle n'a plus de famille proche, outre ses enfants de 10 et 7 ans, pour prendre soin d'elle. Le policier lui offre une ration pour les personnes destituées qui lui sera distribué à chaque mois par le poste de la CBH de Kittigazuit. Cette ration est composée de 75 lb

[273] BAC, *Fonds de la Gendarmerie Royale du* Canada, RG18-B-1, vol. 1968, dossier 214, Fort McPherson & Herschell Island reports - accounts, weather. 1919, Drugs for Coppermine Detachment, 30 janvier 1930, p. 2
[274] Édulcorant.

de farine, 10 lb de sucre, 1 lb de poudre à pâte, 2 lb de thés, 3 lb de lard et des filets pour pêcher[275]. Les rations peuvent aussi varier au niveau de leur contenu, par exemple, le constable Richard S. Wild rapporte en 1929, de Utkraluk, qu'il donne une « Eskimo Ration » qui contient : « White flour, Baking powder Sugar, Tea, Bread (Ordinary) Canned meat - Bully beef, Rolled oats, Jam, Cut tobacco, Tallow in bricks for cooking and Condensed milk (for special occasions)[276] ».

Ce type d'aide est évidemment rendue disponible lorsque les gendarmes réalisent des patrouilles et doivent épauler des gens dans le besoin. Par exemple, en 1925, le sergent Ernest Pasley effectue un voyage du détachement de Utkraluk et visite un campement près de Tom Cod Bay où 19 Inuit (Kogmolik) sont dans un état de famine et réussissent à survivre grâce à trois inuit des noms de Lester (Assesowna*), David (Pitokana*) et Bennett* (Nengasik*). Pasley obtient les grandes lignes de l'histoire avec l'aide de Assesowna comme interprète. Le groupe quitte Nulahugiuq au printemps 1924 et se déplace jusqu'à Darnley Bay. Là-bas, ils chassent des caribous, mais la viande, mal séchée en raison des mauvaises conditions météo, devient inconsommable. Les gens commencent à être gravement malades et ils décident de bouger pour chercher de l'aide. En chemin, plusieurs personnes meurent, dont Tiktarluk, qui est laissé dans un *iglu* à Darnley Bay, car il est trop faible pour voyager. Les survivants atteignent le camp de Nengasik, où un groupe d'Inuit les nourrissent et leur fournissent des vêtements. Par la suite, Nengasik transfère 19 personnes au campement de Assesowna et de Pitokana à Tom Cod Bay, où ces derniers les prennent également en charge. Lorsque les gendarmes arrivent, ils notent que quatre des survivants sont dans un état critique. Ils laissent les Inuit avec Assesowna et Pitokana jusqu'à leur retour. Une fois revenus, ils organisent le transfert de deux des rescapés vers Utkraluk pour leur fournir des provisions. Dans son rapport, Pasley met de l'avant l'altruisme de Lester, David et Bennett, qui ont nourri et hébergé ces personnes malgré les coûts élevés des ressources dans la région. Ils recommandent qu'ils soient compensés pour leurs efforts, soit en argent ou en provisions des stocks de la police[277]. Le

[275] BAC, *Fonds du département des Affaires indiennes et du développement du Nord*, RG85-C-1-a, vol. 799, microfilm T-13303, dossier 6607. RCMP - Baillie Island Detachment - Patrol Reports. 1929-1935, G. M. Wall, Re:-Native woman "Sapotaituk" (destitute), 10 mai 1929, p. 1.
[276] BAC, *Fonds du département des Affaires indiennes et du développement du Nord*, RG85-C-1-a, vol. 799, microfilm T-13303, dossier 6607, RCMP - Baillie Island Detachment - Patrol Reports. 1929-1935, Richard S. Wild, Re : Supplies for Destitute Eskimo in the N. W. Territories, 1er juillet 1929, p. 3
[277] BAC, *Fonds de la Gendarmerie Royale du* Canada, RG18-F-1, vol. 3661, dossier G-567-8, Patrol Reports Baillie Island Detachment 1924-1936, E. Pasley, Re: Starving Kogmolikmuit Natives, 24 février 1926, p. 1-2

commissaire de la RGCC, Cortland Starnes, accepte de leur envoyer des vivres par navire lorsque les glaces sont dégagées[278].

7.2.4. Rassembler des statistiques

Avant les années 1950, les constables ont la responsabilité de rédiger des rapports qui offrent un portrait général de la condition des Inuit dans l'Arctique, agissant comme les yeux du gouvernement canadien sur le terrain. Bien que leurs perceptions des modes de vie inuit puissent diverger, ces officiers patrouillent dans les zones habitées et commencent à recueillir des données statistiques importantes, telles que le nombre de naissances et de décès. Ils documentent également divers aspects de la vie des Inuit, comme les conditions de chasse, l'état des réserves alimentaires dans les caches, les maladies qui touchent les communautés et leur perception de l'état d'esprit général des habitants. Ces observations permettent de mieux comprendre la conjoncture des Inuit et de fournir des informations utiles pour les autorités. Le premier recensement officiel du nombre d'Inuit au Canada semble avoir été lors du *Dominion Census* de 1921 (Goldman et Statistics Canada, 1993). Selon ce recensement, on trouve 3 269 Inuit au Canada en 1921 (Gouvernement du Canada, 1924, p. 356). En février 1942, Joseph M. Monette entreprend une patrouille du poste de Qurluqtuq accompagné du gendarme spécial Peter Natit avec un attelage de neuf chiens dans le but de « conduct general investigations, carry out the Dominion census, and address any other matters requiring police attention[279] ». Conformément aux demandes du gouvernement, ils doivent rassembler des statistiques sur les Inuit comme les membres de famille et le nombre de chiens qu'ils possèdent (White, 2004, p. 125). Parmi les difficultés que pose la mobilisation de ces statistiques, il faut notamment souligner que les policiers ne parlent généralement pas l'inuktitut, l'inuvialuktun ou l'inuinnaqtun, et que les camps hivernaux ne se trouvent pas nécessairement aux mêmes emplacements d'une année à l'autre.

[278] BAC, *Fonds de la Gendarmerie Royale du* Canada, RG18-F-1, vol. 3661, dossier G-567-8, Patrol Reports Baillie Island Detachment 1924-1936, C. Starnes, Dear Dr. Scott, 27 octobre 1927, p. 1.
[279] BAC, *Fonds de la Gendarmerie Royale du* Canada, RG18-F-1, vol. 3663, dossier G-567-24 partie 1, Patrol reports - Coppermine detachment - Northwest Territories 1932-1944, J. M. Monette, Re: Patrol Report: Coppermine to Bathurst Inlet via Napartolik and return via Arctic Sound and Cape Barrow, 10 février 1942, p. 1.

7.2.5. Distribution du courrier

Une grande partie du travail des gendarmes au cours de l'hiver est la distribution du courrier entre les postes pour le transférer vers le Sud et l'inverse pour assurer une communication entre le siège social et les détachements[280]. À la fin des années 1920, l'inspecteur Thomas B. Caulkin, de Qikiqtaruk, instaure une structure de patrouilles afin de transporter le courrier le long du passage du Nord-Ouest (voir Figure 25). Par exemple, le sergent Frederick Anderton quitte Iqaluktuutiaq vers le 15 janvier et transfère les envois postaux jusqu'à Nulahugiuq et les employés apportent ensuite leur courrier et celui de Iqaluktuutiaq vers l'île Baillie. De son côté, l'inspecteur Caulkin, qui s'était déplacé de Qikiqtaruk à Aklavik pour récolter le courrier d'hiver entrant, dépêche une escouade dirigée par le gendarme Robert W. Kells pour rencontrer la patrouille de Nulahugiuq à Utkraluk. Kells remet le courrier entrant pour Utkraluk, Nulahugiuq et Iqaluktuutiaq, puis ramène à Aklavik tout le courrier collecté à Utkraluk. Le sergent Ernest G. Baker, une fois de retour à Nulahugiuq, organise un rendez-vous avec le sergent Anderton de Iqaluktuutiaq à Qurluktualuk, à un moment donné en mai, pour lui remettre son courrier entrant. Selon les rapports des agents, cet arrangement fonctionne bien et permet de patrouiller toute la côte pendant l'hiver (RCMP, 1928a, p. 23). Cependant, avec le développement de l'aviation dans le Nord dans les années 1930, on observe une diminution dans les échanges de courrier entre les détachements à l'aide de patrouilles en chiens de traineau aux dépens d'avions postaux qui viennent chercher directement aux postes les lettres et colis, sans compter l'amélioration des communications grâce à la radio (RCMP, 1903 à 1945).

[280] De 1882 à 1920, le quartier général se trouve à Regina en Saskatchewan et de 1920 à aujourd'hui à Ottawa en Ontario.

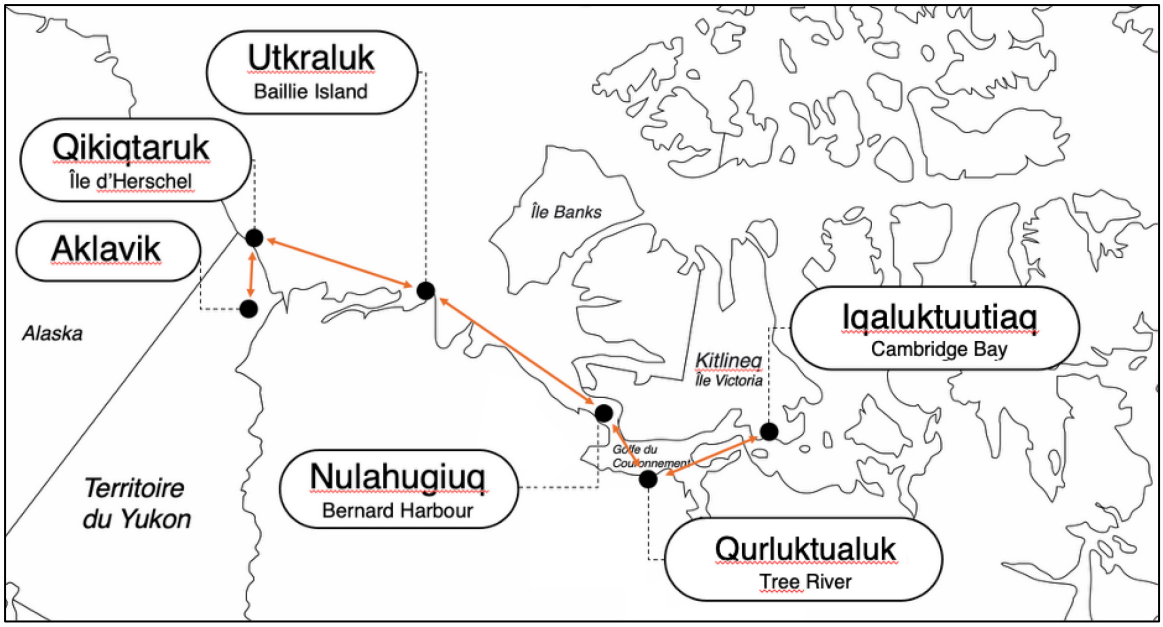

Figure 25. Distribution du courrier en 1927

7.2.6. Explorer le territoire

Dans le cadre des patrouilles en chiens de traineau, les gendarmes sont appelés à cartographier une partie du territoire, surtout pour les postes situés à des endroits inhabités ou inconnus afin de solidifier la souveraineté canadienne. Par exemple, Scott E. Alexander, qui effectue un voyage à partir de Iqaluktuutiaq le 2 mars 1940 pour se rendre à Gjoa Haven sur l'île du Roi-Guillaume, est accompagné par trois Inuit nommés David Panoiyuk (parfois Panioyakak*), Eegualook* et Kirkik* ainsi que deux attelages de chien (Figure 26). Le but de la patrouille est, entre autres, d'enquêter sur le meurtre d'un Inuk du nom de Kayachloo*. Une fois à Pelly Bay, il est impossible d'engager un guide qui connait la région et l'équipe doit se servir d'une vieille copie d'une carte de l'amirauté britannique : « This proved inadequate to travel by as the Murchison River, which forms part of the portage to Pelly Bay, could not be located and it was found impractical to attempt a portage directly overland[281] ». Le groupe continue le périple tout en récoltant des données cartographiques pour les voyages futurs.

[281] BAC, RG18-F-1, vol. 3661, dossier G-567-14 partie 1, Patrol reports - Cambridge Bay detachment 1927-1944, S. E. Alexander, Patrol Report- King William Land & Return, 1940, 17 avril 1940, p. 2.

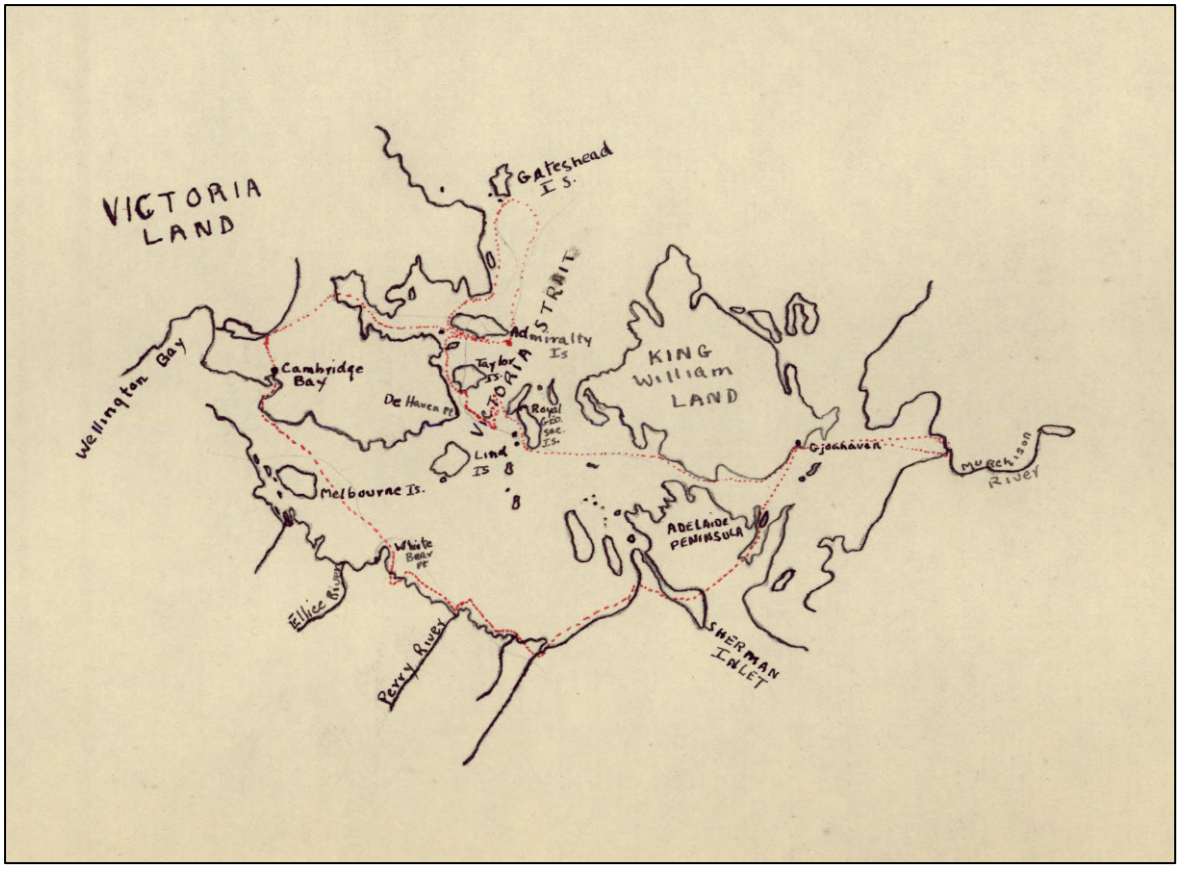

Figure 26. Carte d'une patrouille de Iqaluktuutiaq à Gjoa Haven, 1940[282]

La même année, Alexander mentionne qu'une autre carte du département est inadéquate et propose des améliorations au bureau chef. Une patrouille composée d'Alexander, le constable spécial Kaglik* et son fils, Joe Kaglik*, avec deux attelages de cinq et six chiens qui trainent des *basket sleds* part de Iqaluktuutiaq et se dirige vers Sherman Inlet[283]. Lors de cette patrouille, encore une fois, Alexander rapporte l'inexactitude de la carte, spécifiquement le secteur de Sherman Inlet et transmet une version rectifiée à Ottawa (Figure 27)[284].

[282] BAC, RG18-F-1, vol. 3661, dossier G-567-14 partie 1, Patrol reports Cambridge Bay detachment 1927-1944, S. E. Alexander, Patrol Report- King William Land & Return, 1940, 17 mai 1940, p. 10
[283] BAC, *Fonds de la Gendarmerie Royale du* Canada, RG18-F-1, vol. 3661, dossier G-567-14 partie 1, Patrol reports - Cambridge Bay detachment 1927-1944, S. E. Alexander, Patrol Report -Sherman Inlet and Return, 22 juillet 1940, p. 1.
[284] *Ibid*.

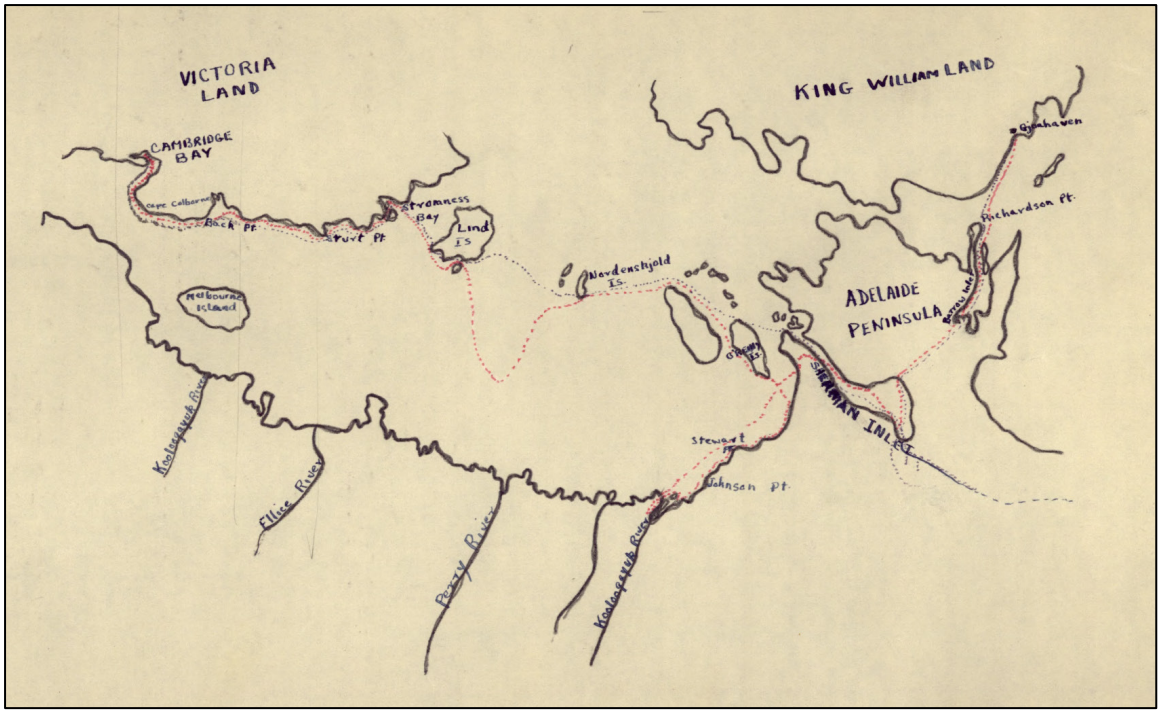

Figure 27. Carte rectifiée de la patrouille du 22 juillet 1940 de Iqaluktuutiaq vers Gjoa Haven[285]

7.2.7. Occupations à l'extérieur des patrouilles

En dehors des missions effectuées durant les patrouilles, les policiers réalisent des tâches régulières largement influencées par les variations saisonnières. Lorsque les eaux sont praticables au cours de l'été et de l'automne, les gendarmes font de courtes expéditions à l'aide de bateaux à moteur. Le 21 août 1942, le constable Glyndwr Abraham, accompagné du constable Levins et constable spécial Ehakataitok*, effectue une excursion à bord du bateau à moteur le *Cambridge Bay* dans le district de la baie Wellington. Il cherche à établir un site pour la pêche automnale ainsi que pour des camps inuit[286]. Pendant que les eaux sont dégelées, les embarcations sont régulièrement utilisées en vue de chasser et de pêcher afin de préparer les denrées pour les voyages de l'hiver en mettant des caches de nourritures à des emplacements stratégiques pour alimenter les chiens en route (Thue, 2002, p. 21).

[285] BAC, *Fonds de la Gendarmerie Royale du* Canada, RG18-F-1, vol. 3661, dossier G-567-14 partie 1, Patrol reports - Cambridge Bay detachment 1927-1944, S. E. Alexander, Patrol Report -Sherman Inlet and Return, 22 juillet 1940, p. 11.
[286] BAC, *Fonds de la Gendarmerie Royale du* Canada, RG18-F-1, vol. 3661, dossier G-567-14 partie 1, Patrol reports - Cambridge Bay detachment 1927-1944, G. Abraham, Cambridge Bay to Wellington Bay District and Return. Two Trips, 20 septembre 1942, p. 1.

Selon ce qu'on peut lire dans les journaux des détachements, les journées passées aux postes sont généralement très routinières. Avec l'installation de radios dans les détachements de l'Arctique à la fin des années 1920, les policiers bénéficient d'un accès aux divertissements et peuvent recevoir les instructions d'Ottawa de manière plus rapide, comme l'écrit le commissaire Starnes en 1928 :

> It has been found possible to communicate with them by means of broadcasting. For several years I have provided the northern detachments with efficient receiving sets, and at stated times they listen; at those times, if I have any instructions for them, these are broadcast from a suitable broadcasting station (RCMP, 1929, p. 61).

William Barr raconte dans la biographie du constable Harry Stallworthy qu'elle est également la seule source de nouvelles du monde extérieur, spécialement la station KMOX située à Saint-Louis au Missouri. Cependant les messages personnels et les plus importants viennent de CKY, localisé à Winnipeg, et de KDKA, établie à Pittsburgh (Barr, 2004, p. 122)[287]. Il est aussi possible parfois d'entendre la radio CJCA à Edmonton, dans les détachements de l'Arctique de l'Ouest (RCMP, 1932, p. 97). Dans le temps des fêtes les policiers rapportent être parfois en mesure d'ententre les émissions spéciales : « The Christmas festivities at Coppermine were enhanced by the radio broadcast from station KDKA at Pittsburgh; "but I regret to say that reception was very poor indeed, and very few messages were heard." » (RCMP, 1931, p. 89). Le gendarme Bill White, lorsqu'il est en poste à Iqaluktuutiaq, relate que son collègue inuit, Mahik* était initialement sceptique par rapport à la radiodiffusion.

> You see, the Inuit had always been skeptical about the radio. They called it the al-out. They thought it was some kind of a gramophone, and they didn't believe that the weekly broadcasts we got were coming all the way from the Roch. They didn't know what to think. So just before we left on the mail trip, Mahik asked if he could speak to people in Cambridge on the al-out once we got to Tree River. I told the radio operator in Cambridge at the time, Weston, that when Mahik and I got to Tree River he should get a bunch of the natives in the post to talk to Mahik in their own language. This way it would prove to them what it was. Mahik and I went to see Davies, the radio operator, as soon as we got to the Roch, and told him we wanted to put Mahik on. When we first warmed the radio up, we'd always say "St. Roch calling, St. Roch calling, St. Roch calling." Then, "Calling Cambridge Bay, calling Cambridge Bay, calling Cambridge Bay" and so on. (White, 2004, p. 155)

La radio, la bibliothèque (voir Figure 28), les jeux de cartes et le gramophone sont les principales sources de divertissement durant l'hiver. Bill White raconte que pendant la saison froide, il y avait peu de tâches à accomplir : « The census was my only real assignment for the entire winter. The only other thing we had to do was take the mail to the St. Roch in Tree River, and Belcher did that some time in September. We had a lot of free time, so I put out a trap-line » (White, 2004, p. 135).

[287] Les ondes AM ont une très grande portée, surtout la nuit, et spécialement les stations *Class A clear-channel* qui peuvent être entendue sur des milliers de kilomètres.

Durant le temps que White passe au Nord, il raconte avoir fait beaucoup de piégeage : « If you want to trap, get on with the Mounties and head up north. You can do all the trapping you want up there and get paid for it » (White, 2004, p.18). Bien qu'ils ne soient pas censés poser des pièges, certains gendarmes le font malgré tout, même si la région de Iqaluktuutiaq est considérée comme une réserve de gibier. Les gens fermaient les yeux selon White étant donné l'ennui vécu au Nord : « a guy had to do something or else he'd get bloody cabin fever[288] » (White, 2004, p. 135). White parle également de l'argent supplémentaire que cela lui permet de faire. À sa première année, il fait un petit montant, mais deux ans plus tard, il capture 200 renards, qui valaient environ 17,50 $ chacun, ce qui lui rapporte la somme de 3 500 $ (White, 2004, p. 135). Dans les meilleures années, le prix pouvait aller jusqu'à 65 $ par renard et le salaire de White n'était que de 700 $ par an. Le piégeage fait une grande différence, surtout en considérant qu'il est posté durant la Grande Dépression (White, 2004, p. 137).

Durant le temps des fêtes, des festivités sont organisées par les Eurocanadiens qui sont installés dans la région : « Peter and I returned to Coppermine on December 13 just in time to enjoy a New Year's Eve party organized by the white people of the settlement » (Thue, 2002, p. 31). Certaines activités sociales prennent également place : « Sports are held on Christmas Day and New Year's Day, this consists of shooting for both man and women, dog races and foot races. At night there is dancing, the younger element giving in for square dances with intervals of the old native dances and old songs[289]».

[288] Expression idiomatique anglaise désignant l'irritabilité, l'ennui, l'agitation ou la détresse psychologique ressentis lorsqu'une personne reste confinée trop longtemps dans un espace restreint ou isolé.
[289] BAC, *Fonds de la Gendarmerie Royale du* Canada, RG18-F-1, vol. 3661, dossier G-567-8, 1924-1936, G. M. Wall, Patrol Report:-Horton River, Letty Harbour and return, 16 janvier 1930, p. 3.

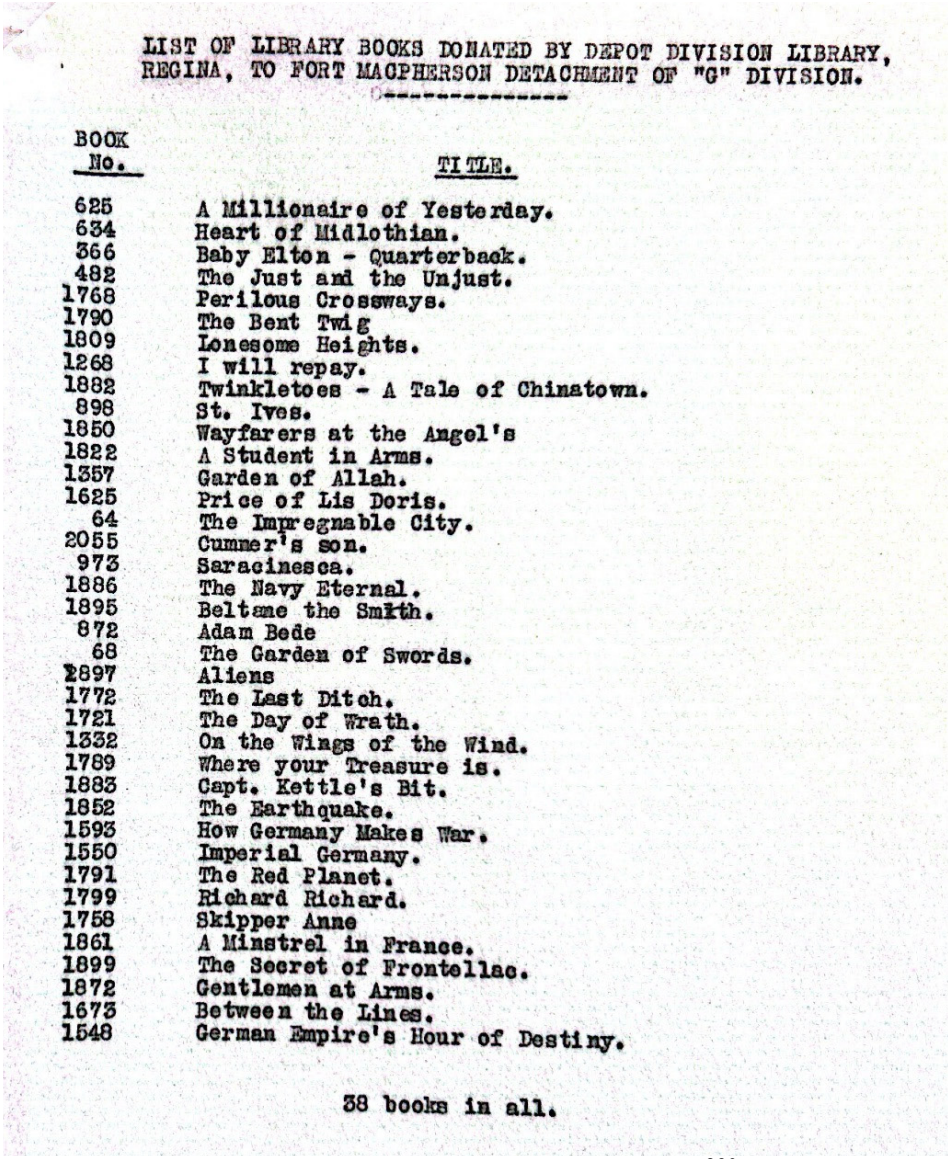

LIST OF LIBRARY BOOKS DONATED BY DEPOT DIVISION LIBRARY, REGINA, TO FORT MACPHERSON DETACHMENT OF "G" DIVISION.

BOOK No.	TITLE.
625	A Millionaire of Yesterday.
634	Heart of Midlothian.
366	Baby Elton - Quarterback.
482	The Just and the Unjust.
1768	Perilous Crossways.
1790	The Bent Twig
1809	Lonesome Heights.
1268	I will repay.
1882	Twinkletoes - A Tale of Chinatown.
898	St. Ives.
1850	Wayfarers at the Angel's
1822	A Student in Arms.
1357	Garden of Allah.
1625	Price of Lis Doris.
64	The Impregnable City.
2055	Cummer's son.
973	Saracinesca.
1886	The Navy Eternal.
1895	Beltane the Smith.
872	Adam Bede
68	The Garden of Swords.
2897	Aliens
1772	The Last Ditch.
1721	The Day of Wrath.
1332	On the Wings of the Wind.
1789	Where your Treasure is.
1883	Capt. Kettle's Bit.
1852	The Earthquake.
1593	How Germany Makes War.
1550	Imperial Germany.
1791	The Red Planet.
1799	Richard Richard.
1758	Skipper Anne
1861	A Minstrel in France.
1899	The Secret of Frontellac.
1872	Gentlemen at Arms.
1673	Between the Lines.
1548	German Empire's Hour of Destiny.

38 books in all.

Figure 28. Livres envoyés au poste de Fort McPherson[290]

Les policiers consignent quotidiennement dans leur journal une brève description de la météo et de la température observées au poste. En parallèle, ils se consacrent à diverses tâches ménagères pour maintenir la propreté des lieux, à la préparation des provisions, ainsi qu'à l'entretien des installations extérieures pendant l'été, par exemple, la construction, la peinture ou le nettoyage[291].

[290] BAC, *Fonds de la Gendarmerie Royale du* Canada, RG18-B-1, vol. 1968, dossier 214, Fort McPherson & Herschell Island reports - accounts, weather, Secretary of Library, 13 mai 1919, List of library book donate by depot division library, Regin, to Fort Macpherson detachment of "G" Division, p. 2.

[291] BAC, *Fonds de la Gendarmerie Royale du* Canada, RG18-F-1, vol. 3663, dossier G-567-24 partie 1, Patrol reports - Coppermine detachment - Northwest Territories 1932-1944, L. F. Willan, 26 novembre 1943, p. 1; BAC, *Fonds de*

Ils effectuent des préparatifs pour l'été comme la coupe de blocs de glace pour l'entreposage de la nourriture (White, 2004, p. 112). De plus, ils réparent les équipements brisés ou les entretiennent, tels que les bateaux à moteur ou le matériel en lien avec les attelages de chiens (harnais, traineaux, fouets, etc.). Les gendarmes partagent certaines tâches reliées aux chiens avec les constables inuit, comme les nourrir, chasser et couper la viande[292]. Ils tapent les rapports à la dactylo et ils effectuent des obligations administratives. Ils distribuent des rations aux personnes « destituées » et aux familles d'employés inuit partis en patrouille (Baril, 2019; Baril et Lévesque, 2024).

7.3. Travailleurs inuit

Comme mentionné précédemment, la police montée recrute des Inuit pour accomplir diverses tâches. Ces employés sont généralement embauchés à proximité des postes et contrairement à la majorité des gendarmes eurocanadiens, les Inuit qui s'installent près des bâtiments de la police sont accompagnés de leurs familles. Les travailleurs inuits peuvent être regroupés en trois catégories : les constables spéciaux, les travailleurs temporaires et les prisonniers.

7.3.1. Gendarmes spéciaux

Les constables spéciaux[293] sont habituellement employés pour des périodes prolongées au sein du détachement. Ainsi, ils travaillent tout au long de l'année au poste et réalisent une grande diversité de tâches. Dans les documents de la police, on les retrouve généralement sous les noms de « special constable », « employed native » et « detachment employed native » même s'ils sont attachés au poste annuellement. Ce statut demeure toutefois ambigu jusqu'à son officialisation en 1936 (Grant, 2002, p. 232). Leurs fonctions ressemblent à celles effectuées par les employés temporaires, mais ils sont engagés tout au long de l'année par le détachement. Ainsi, ils travaillent comme guide, interprète, conducteur de chiens, chasseurs, constructeur d'*iglut* et personnes à tout faire au poste de la police montée (Shackleton, 2012, p. 11). Ils jouent un rôle clé dans l'entretien des chiens tout au long de l'année, s'occupant de leur alimentation, de leur entraînement et de la réparation de

la Gendarmerie Royale du Canada, RG18-F-1, vol. 3661, dossier G-567-8, 1924-1936, G. M. Wall, Re:-Winter Mail' Patrol-Pearce Point and return, 27 mars 1930, p. 2.

[292] BAC, *Fonds de la Gendarmerie Royale du* Canada, RG18-F-1, vol. 3663, dossier G-567-24 partie 1, P. Natit, Patrol reports - Coppermine detachment - Northwest Territories 1932-1944, Patrol Report: Coppermine to Couper Island District & Return, 6 juin 1944, p. 1.

[293] Le titre de gendarme ou constable spécial est réservé généralement aux Autochtones.

l'équipement pour les patrouilles. En hiver, les constables spéciaux accompagnent les policiers, conduisent des traineaux, chassent, servent de guides et de traducteurs. Par exemple, en 1927, le sergent Ernest G. Baker et le constable spécial Ikalukpiak* entreprennent une patrouille avec un attelage de sept chiens à partir du poste de Nulahugiuq du 13 au 29 décembre et couvrent une distance d'environ 280 miles (450 km). Pendant ce voyage, Ikalukpiak est engagé comme « snowhouse builder and guide[294] ». Ils sont sélectionnés pour leur réputation, leurs compétences et leur connaissance du territoire. Ces constables utilisent parfois leurs propres chiens et leurs équipements, complétant ainsi ceux de la police montée[295]. Ils sont initialement rémunérés avec des biens provenant de la CBH, mais la façon de les payer évolue avec le temps (Baril et Lévesque, 2024, p. 145). Par exemple, lors d'une patrouille de Qurluqtuq vers le district du lac Napaktolik en 1942, un travailleur temporaire du nom de Angivraluk* « was desirous of being paid by an order on the Hudson's Bay Company in the amount of four Dollars, this amount has been placed to his credit through the Coppermine Post. The account has been certified by the Post Manager as being paid on Detachment Voucher 42-43-13 in the absence of the signature of Angivraluk who is illiterate[296]». Comme l'exemple le montre, la police offrait des crédits ou achetait des articles choisis dans les magasins de la CBH par les gendarmes spéciaux (Baril et Lévesque, 2024, p. 145; Grant, 2002, p. 232). Les arrangements reposent sur un tarif journalier de 50 cents à un dollar par jour de patrouille. Ils reçoivent également une compensation pour l'utilisation de leurs chiens et de leur équipement, mais aussi pour les membres de leur famille restés au détachement qui obtiennent généralement des rations alimentaires. Pour un employé temporaire, parfois les tarifs pour la patrouille entière peuvent être négocier à la pièce. Par exemple, en février 1940 le constable Scott E. Alexander embauche un Inuk du nom de David Panoiyuk pour une patrouille de Iqaluktuutiaq à King William Island aller-retour pour 50 $ incluant une ration de nourriture par jour[297]. Il est payé avec des biens de la CBH pour son travail de guide et interprète pour une patrouille de 45 jours qui parcourt 1 323 miles (2 129 km)[298].

---

[294] BAC, *Fonds de la Gendarmerie Royale du* Canada, RG18, vol. 3661, dossier G-567-11, Bernard Harnour Patrol Reports 1927-1932, E. G. Baker, Patrol Report - Bernard Harbour to Tree River and Return, 30 décembre 1927, p. 1.
[295] BAC, *Fonds de la Gendarmerie Royale du* Canada, RG18-F-1, vol. 3665, dossier G-567-48, Patrol reports - Herschel Island detachment - Yukon Territory. 1924-1964, V. A. M. Kemper, Patrol Report, 7 novembre 1927, p. 1.
[296] BAC, *Fonds de la Gendarmerie Royale du* Canada, RG18-F-1, vol. 3663, dossier G-567-24 partie 1, Patrol reports - Coppermine detachment - Northwest Territories 1932-1944, L. F. Willan, Patrol Report, 14 décembre 1942, p. 5.
[297] BAC, *Fonds de la Gendarmerie Royale du* Canada, RG18-F-1, vol. 3661, dossier G-567-14 partie 1, Patrol reports - Cambridge Bay detachment 1927-1944, S. E. Alexander, Patrol to King William Land - 1940, 17 février 1940, p. 1.
[298] *Ibid*., p. 8.

En comparaison, comme mentionné plus tôt, au début des années 1930, le constable Harry Stallworthy gagnait 75,95 $ par mois (Barr, 2004, p. 115). De son côté, Bill White rapporte qu'il gagnait environ 700 $ par an dans les années 1930, soit 58,33 $ par mois. Lors des patrouilles, les constables spéciaux chassent pour nourrir les chiens afin de compléter le manque à gagner vis-à-vis les provisions transportées sur le traineau. Des caches, préparées en été, contiennent aussi de la viande chassée pour nourrir les chiens le long des chemins empruntés. Parfois, ces caches contiennent aussi des denrées pour les humains comme des haricots, pemmican, lait concentré, beurre, fromage, miel, confiture, thé et café (RCMP, 1928a, p. 27). Malgré ces provisions et les aliments transportés sur les traineaux, la chasse reste une activité essentielle à chaque patrouille. Les constables spéciaux chassent pendant les jours où il n'y a pas de déplacement, réparent l'équipement et préparent des caches pour le voyage de retour (Baril et Lévesque, 2024, p. 145).

Dans les archives il existe des traces de certains Inuit qui débutent très tôt leur apprentissage comme constable spécial en accompagnant leurs parents en patrouille pour éventuellement devenir à leur tour gendarme spécial. Dans l'Arctique de l'Est, il est possible de penser notamment à Lazaroosie Kyak (Baril, 2019, p. 91). Dans l'Arctique de l'Ouest, un cas assez similaire est observé avec l'Inuk Peter Natit, qui grandit en contact avec la culture eurocanadienne et apprend, entre autres, l'anglais. Il participe à des patrouilles à partir de l'âge de treize ans[299] et devient par la suite constable spécial au poste de Qurluqtuq dans les années 1940[300].

7.3.2. Travailleurs temporaires

Les travailleurs temporaires font généralement le même travail que les constables spéciaux, mais sont engagés à la pièce. Par exemple, lorsqu'un gendarme spécial qui guide une patrouille ne connait pas une partie du territoire qui est visité, un Inuk est engagé pour accompagner l'équipe dans les endroits inconnus. Par exemple, en 1923, les constables Frederick Stevenson et William C. Gibson, qui débutent leur parcours en bateau de Qikiqtaruk sont laissés à Longdon Bay par un

[299] BAC, *Fonds de la Gendarmerie Royale du* Canada, RG18-F-1, vol. 3663, dossier G-567-24 partie 1, Patrol reports - Coppermine detachment - Northwest Territories 1932-1944, G. M. Wall, Patrol Report: - Prince Albert Sound, Walker Bay and S.W. Coast Victoria Land, 14 avril 1932, p. 1.
[300] BAC, *Fonds de la Gendarmerie Royale du* Canada, RG18-F-1, vol. 3663, dossier G-567-24 partie 1, Patrol reports - Coppermine detachment - Northwest Territories 1932-1944, Peter Natit, Patrol Report: Coppermine to Kugaryuak District & Return, 8 mars 1944.

Inuk du nom de Bennet*, propriétaire de sa propre goélette, près de Utkraluk où il commence une patrouille en chiens de traineau le 13 octobre. Stevenson doit engager des guides en chemin :

> I hired two Baillie Island natives (David & Levi) who were going on a hunting trip, to guide us over the portage to Darnley Bay as this route was unknown to me and I would have led to go round by Tom Cod Bay. This Eskimo (David) is the same native who guided SGT Conway's patrol into Coronation Gulf some years ago […]. I got lumber from the Destaffneys and had our native, Hakia, make a mud-runner sled. This was decided improvement on the basket sled being not only strong but easier on the dogs[301].

Bien qu'il arrive assez régulièrement que les gendarmes emploient des Inuit en chemin pour les guider, ces derniers ont le choix de refuser. Lors des années où le prix des fourrures est très élevé, il advient fréquemment que les policiers aient de la difficulté à recruter étant donné le manque de compétitivité des salaires qu'ils offrent en comparaison de l'industrie des pelleteries. Par exemple, le 18 novembre 1922, le caporal J. H. Bonshor débute une patrouille à partir du détachement de Qurluktualuk vers le détroit du Prince Albert accompagné du prisonnier inuk Ikalukpiak et d'un attelage de neuf chiens. Bonshor déclare avoir des problèmes à trouver un guide en chemin : « I could not make any satisfactory arrangement with the natives going to Parry and as there was no chance of getting to Bernard Harbour by boat, I purchased sufficient supplies and dog feed from the Hernan to take the patrol through »[302].

7.3.3. Prisonniers

Enfin, certains prisonniers inuit sont affectés au détachement de police pour purger une peine ou être sous la supervision des officiers. Ces situations sont généralement liées à des troubles mentaux ou comportementaux. Contrairement à l'Arctique de l'Est, il y a une prison rudimentaire à Aklavik, mais habituellement les personnes accusées d'un crime sont mises en *open arrest* étant donné le vaste territoire à parcourir pour se rendre dans le delta du Mackenzie. Elles doivent rester dans les environs du détachement et lorsqu'un Inuk reçoit sa sentence, il est coutume qu'il travaille pour les policiers pour une durée déterminée. Par exemple, lors de l'arrestation de Sinnisiak et Uluksak décrite plus haut, qui ont tué les prêtres Jean-Baptiste Rouvière and Guillaume Le Roux, Sinnisiak est employé comme constable spécial au poste de Tree River.

> Sgt. Clay's party undertook the duty of escorting these people back to their bands. It is characteristic of the Eskimos that the relations between them and the police were excellent, and that upon arrival at Tree Island, one of them Sinnisiak, entered the service as a special constable and did useful work as a guide,

[301] BAC, *Fonds de la Gendarmerie Royale du* Canada, RG18-F-1, vol. 3172, dossier G846-9, Patrol Reports, Arctic Sub-District, J. Stevenson, Patrol Report, 18 février 1923, p. 2.
[302] BAC, *Fonds de la Gendarmerie Royale du* Canada, RG18-F-1, vol. 3172, dossier G846-9, Patrol Reports, Arctic Sub-District, Caporal Banshor, Re. Attempted Patrol to Prince Albert Sound Dec. 1922, 9 janvier 1923, p. 1.

> hunter etc. S/Sgt. Cloy remarks that "his now rather long acquaintance with the Police has had its advantages"[303].

Il convient également de souligner une autre patrouille effectuée avec un prisonnier venu aider les gendarmes. Le 18 novembre 1922, lors la patrouille du caporal Bonshor de Qurluktualuk mentionnée à la page précédente, des employés de la CBH participent aussi au voyage : le gérant de poste, R. Miller, un interprète du nom de Mike et un guide inuk du nom de Hoaluk*[304]. Bien que de la patrouille doive rebrousser chemin étant donné que les guides inuuk de la CBH font dérailler la patrouille, le policier souligne le bon travail d'Ikalukpiak : « Their motives are a matter of speculation, but I am convinced that it was not their intention to impede the Police Patrol, but rather their own employer, and we naturally suffered in addition. The conduct of our own native, the Prisoner Ikalukpiak, was ideal[305] ».

7.3.4. Emplois en patrouille

A) Conducteur de chiens de traineau

Lors des patrouilles en traineaux à chiens, les employés inuit sont recrutés pour leurs compétences et leurs expertises. Ils peuvent cumuler plusieurs rôles, par exemple celui de conducteur de chiens, de guide et d'interprète. Toutefois, ces responsabilités peuvent également être réparties entre plusieurs personnes au cours des expéditions. La fonction la plus fréquemment mentionnée dans les sources est celle de conducteur de chiens. Ces travailleurs sont engagés pour une durée limitée ou comme gendarmes spéciaux rattachés au poste. Bien que la police montée dispose d'un nombre croissant de chiens, les employés inuit fournissent souvent leurs propres animaux, les attelages pouvant être complétés par les chiens des officiers si nécessaire (Baril, 2019, p. 85-96; Baril et Lévesque, 2024, p. 145). Par exemple, le constable Edgar Millen du détachement de Utkraluk en février 1926 engage un Inuk du nom de Aviak* lors d'une patrouille comme conducteur de chiens.

> Acting on the instructions of Sergt Barnes I left Tree River, with Prisoner Toonyak and witnesses Carkatenick, Nelack, Cardleketa and Conow. The first native seal camp I picked up native Aviak to act as guide until such time as I should meet Cpl Pasley and turn over the patrol to him. At this same camp I also hired a native and dog team to haul dog feed to Bernard Harbour[306].

---

[303] BAC, *Fonds de la Gendarmerie Royale du* Canada, RG18-F-1, vol. 3148, dossier 78, Port Epworth or Tree River Detachment, Coppermine River. 1920, The Post at Tree River, p. 1-2.
[304] BAC, *Fonds de la Gendarmerie Royale du* Canada, RG18-F-1, vol. 3172, dossier - G846-9, Patrol Reports, Arctic Sub-District, Corporal Bonshor, Re. Attempted Patrol to Prince Albert Sound Dec. 1922, 9 janvier 1923, p. 1.
[305] *Ibid*., p. 2.
[306] BAC, *Fonds de la Gendarmerie Royale du* Canada, RG18-F-1, vol. 3661, dossier G-567-8, Patrol Reports Baillie Island Detachment, 1924-1936, E. Millen, Patrol Report, Patrol Report, 22 février 1926, p. 1.

Il est aussi important de mentionner que les policiers apprennent également à conduire les chiens. Par exemple, William A. Doak écrit en mars 1914 : « I left Fort MacPherson accompanied by Serg; Demster on transfer to Rampart House, and Wm; Guischat using his own dogs, and one Police team driven by myself [307]».

B) Guide

En plus de conduire les attelages de chiens, les employés inuit sont également recrutés comme guides grâce à leur expertise en territoire. La police montée sélectionne des Inuit vivant à proximité des postes de police en fonction de leur réputation et de leurs compétences. Lors des longues patrouilles, les agents engagent souvent des guides temporaires rencontrés en chemin dans le but de profiter de leur connaissance des lieux. Pendant les expéditions, les Inuit échangent régulièrement des informations lorsqu'ils se croisent : ils partagent des détails sur les conditions météorologiques, l'état des sentiers, la topographie et les indications vers les camps les plus proches (Baril, 2019, p. 86-87). À titre d'exemple, le 12 janvier 1928, le constable George M. Wall débute une expédition de Utkraluk jusqu'à Cape Parry et Pierce Point aller-retour accompagné par le guide et interprète Tom Goose*, ainsi qu'un attelage de neuf chiens appartenant au détachement[308]. Après la patrouille d'environ 850 km, Wall écrit :

> In concluding I should like to mention the fact that the Detachment Interpreter Tom Goose worked whole heartedly with me on the entire trip at the end of an [sic] hard day when travelling had most difficult […]. I found the Detachment Guide and Interpreter "Tom Goose" a good travelling comanpion [sic] and there were several parts of the Cape Parry District, that had not been travelled by him or myself until this patrol[309].

À partir de la « patrouille perdue » de 1910, abordée plus loin dans ce chapitre, la police montée semble avoir mis de l'avant l'impératif d'avoir un accompagnateur compétent, une notion qui se traduit généralement dans l'Arctique par un guide inuit. Dans son rapport du détachement de Utkraluk en 1926, Ernest Pasley demande à ses supérieurs d'excuser son manquement aux consignes d'employer un guide expérimenté.

---

[307] BAC, *Fonds de la Gendarmerie Royale du* Canada, RG18-A-1, vol. 463, dossier 227-14, Herschell Island and Fort McPherson - Periodical Reports. 1914, W. A. Doak, Patrol Report. Fort MacPherson N.W.T. to Rampart House Y.T. and return, 25 mars 1914, p. 1.

[308] BAC, *Fonds de la Gendarmerie Royale du* Canada, RG18-F-1, vol. 3661, dossier G-567-8, Patrol Reports Baillie Island Detachment, 1924-1936, G. M. Wall, Patrol Report:- Cape Parry, Pierce Point and Return, 14 février 1928, p. 1

[309] *Ibid*., p. 5.

> Owing to the fact that there is no Native employed at this Detachment, and it being impossible to hire one this winter, the being such a large catch of fur, without paying an exorbitant price, I made the trip alone, this I know is contrary to instructions for winter patrols, but under the circumstances the patrol could be made no other way hoping Sir, that this breach of discipline will be excused[310].

C) Interprète

Les employés inuit sont fréquemment sollicités pour jouer le rôle d'interprètes lors des patrouilles. Même si certains policiers ainsi que quelques missionnaires ou salariés de la CBH ont des notions d'inuktitut, d'inuinnaqtun ou inuvialuktun, la communication directe entre les officiers et les Inuit dans les camps demeure compliquée sans l'aide d'un intermédiaire. À ce sujet, Bill White écrit dans ses mémoires :

> Sam [Carter jr.] must have been a better guide than his dad because we never had any problems out there [le père de Sam meurt lors de la « Lost Patrol »]. I had a rough time getting the Inuit to answer my census questions because I didn't know any of the language. Sam helped out a lot with that. I was learning all the time. There was a trader who used to live in Cambridge [Bay] and he spoke very good Inuktitut. He'd compiled a sort of dictionary that he left at the post when he went back down south about a year before I got there. There was maybe four hundred or five hundred words in it. His name was Hugh Clarke, and I always took this book around with me everywhere I went. (White, 2004, p. 125)

Dans un rapport de 1922, le caporal William A. Doak écrit :

> We should have a first-class interpreter here, this would greatly facilitate our work with these natives. They require everything to be explained to them in detail, otherwise they imagine that they are being bluffed, and sooner or later there will be a mix-up in making an arrest. (RCMP, 1923, p. 43)

En effet, les policiers rapportent régulièrement la difficulté d'accomplir le travail demandé par Ottawa, comme prendre des statistiques sur la population en l'absence d'interprète et apprécient grandement leur présence lorsqu'ils sont disponibles (Thue, 2002, p. 30). Cependant, s'il est impossible d'obtenir un traducteur, les patrouilles vont quand même de l'avant : « We had no interpreter with our party, and we could not converse with any natives as they had no idea of English »[311].

D) Chasseur

Lors des patrouilles, l'une des principales responsabilités des employés inuit, en plus de conduire les chiens de traineau, est de chasser pour subvenir aux besoins des *qinmit*. En raison de la dépendance aux conditions de chasse et à la quantité de nourriture disponible dans les caches, les

[310] BAC, *Fonds de la Gendarmerie Royale du* Canada, RG18-F-1, vol. 3661, dossier G-567-8, Patrol Reports Baillie Island Detachment 1924-1936, E. Pasley, Patrol Report, 6 avril 1925, p. 1.
[311] BAC, *Fonds de la Gendarmerie Royale du* Canada, RG18-F-1, vol. 3172, dossier G846-9, Patrol Reports, Arctic Sub-District, nom illisible, Patrol to Prince Albert Sound, Victoria Land, 22 janvier 1922, p.1

Inuit doivent chasser régulièrement pendant leurs déplacements[312]. Avant de quitter les détachements, ils emportent autant de provisions que possible sur le traineau. Durant l'expédition, ils complètent les réserves en chassant, soit pour nourrir directement les animaux en cas de besoin, soit pour constituer de nouvelles caches. Les jours de repos pour les chiens sont souvent consacrés à la chasse ou à la pêche. C'est également à ce moment que la viande est découpée et préparée pour le voyage ou entreposée dans une cache. La viande de phoque est privilégiée pour nourrir les chiens. Dans l'Arctique de l'Ouest, on retrouve aussi beaucoup de poisson comme nourriture pour les chiens. Bien que la chasse au bœuf musqué et au caribou soit interdite par la loi, les policiers n'hésitent pas à en abattre si la situation l'exige (Dick, 2001, p. 294). Parfois, les équipages doivent se procurer de la viande en route pour les chiens aux chasseurs inuit dans les camps qu'ils rencontrent. Par exemple, en avril 1934, le constable Bill White du poste de Iqaluktuutiaq qui est accompagné par Sam Carter (jr.) raconte que la nourriture pour les chiens est très difficile à trouver à Peterson Bay et qu'il ne parvient à obtenir que quatre phoques. Il doit aussi acheter un caribou pour les chiens auprès de chasseurs inuit[313].

7.3.5. Travaux en dehors des patrouilles

Les constables spéciaux effectuent également diverses tâches routinières, principalement dictées par les saisons. En été et en automne, ils accompagnent les officiers lors des patrouilles réalisées à bord des bateaux des postes. Ils en profitent pour établir des caches le long des côtes, en prévision des expéditions canines hivernales. Durant l'été, ils s'occupent de l'entretien extérieur des détachements, ce qui inclut des travaux de construction, de peinture et de nettoyage[314] (Baril, 2019, p. 89). En 1915, par exemple, le sergent John W. Philips écrit : « At Herschell [sic] Island our buildings are in good condition the barracks were painted and papered inside last summer the

---

[312] BAC, *Fonds de la Gendarmerie Royale du* Canada, RG18-F-1, vol. 3663, dossier G-567-24 partie 1, Patrol reports - Coppermine detachment - Northwest Territories 1932-1944, P. Natit, Patrol Report: Coppermine to Couper Island District & Return, 6 juin 1944, p. 1; BAC, *Fonds de la Gendarmerie Royale du* Canada, RG18-F-1, vol. 3663, dossier G-567-24 partie 1, Patrol reports - Coppermine detachment - Northwest Territories 1932-1944, J. Monette, Re: Patrol Report: Caribou hunting Richardson River, 15 janvier 1943, p. 1; BAC, *Fonds de la Gendarmerie Royale du* Canada, RG18-F-1, vol. 3663, dossier G-567-24 partie 1, Patrol reports - Coppermine detachment - Northwest Territories 1932-1944, L. N. Hewett, Re: Patrol Report; Caribou Hunting - Kugaryuak Dist, 14 décembre 1943, p. 1.

[313] BAC, *Fonds de la Gendarmerie Royale du* Canada, RG18-F-1, vol. 3661, dossier G-567-14 partie 1, Patrol reports - Cambridge Bay detachment 1927-1944, L. W. White, Ahigiak (Eskimo) Adelaide Peninsula N.W.T. Alleged Murder, 28 avril 1934, p. 3.

[314] BAC, *Fonds de la Gendarmerie Royale du* Canada, RG18-F-1, vol. 3148, dossier 78, Port Epworth or Tree River Detachment, Coppermine River. 1920, The Detachement at Tree River, p. 5.

lumber and shingles need for repairs have not yet arrived »[315]. Les employés inuit prennent généralement en charge les responsabilités liées aux *qinmit*, comme les nourrir et les dresser pour qu'ils deviennent des chiens d'attelage. Ils réparent également les équipements nécessaires aux patrouilles, tels que les harnais, les *alliat* et les fouets. Par ailleurs, selon les journaux tenus par les agents, une grande partie de leur journée est consacrée à la chasse et à la pêche. Au poste de Qurluktualuk, un constable anonyme écrit que quatre Inuit travaillent avec eux pour préparer l'hiver à venir. Deux d'entre eux sont engagés pour pêcher autant de poissons que possible avant la période de gel, tandis que les deux autres doivent récupérer du bois flotté, creuser une cache pour la viande de caribou et accomplir diverses autres tâches liées à l'établissement d'un détachement[316]. Également, lorsqu'un bateau ravitailleur fait son expédition annuelle vers Qikiqtaruk, plusieurs travailleurs inuit temporaires sont engagés pour le décharger.

7.3.6. Familles des constables spéciaux

Lorsqu'on consulte les archives et les sources historiques de la police montée, il est difficile d'obtenir un portrait clair et détaillé du quotidien des femmes et des enfants des constables spéciaux aux détachements de l'Arctique. Les documents de l'époque mentionnent rarement leurs rôles et leurs contributions dans les activités quotidiennes. Cependant, les informations parcellaires disponibles permettent de comprendre que les femmes des constables spéciaux influencent l'organisation de la vie au poste. Elles assument généralement la préparation des repas pour leur famille et, à l'occasion, pour l'ensemble du détachement, tout en confectionnant ou en réparant les vêtements destinés aux policiers et aux Inuit. Ces tâches sont essentielles à la survie dans un environnement aussi isolé et exigeant que l'Arctique. Pourtant, elles demeurent largement invisibles dans les récits officiels, malgré leur rôle indispensable au fonctionnement quotidien des postes[317]. Par exemple, à son arrivée dans l'Arctique, le constable Ivan Thue constate que les vêtements d'hiver utilisés dans la région sont nettement supérieurs à ceux portés dans les provinces des Prairies. Les vêtements inuit typiques comprennent notamment des parkas en peau de caribou, ainsi que des *kamiit* (bottes) qui montent jusqu'aux genoux. Il raconte que « Arctic clothing was

---

[315] BAC, *Fonds de la Gendarmerie Royale du* Canada, RG18-A-1, vol. 487, dossier 295-15, Herschell Island and Fort McPherson - Periodical Reports from. 1915, J. W. Phillips, 9 février 1915, p. 2.
[316] BAC, *Fonds de la Gendarmerie Royale du* Canada, RG18-F-1, vol. 3148, dossier 78, Port Epworth or Tree River Detachment, Coppermine River. 1920, The Post at Tree River, p. 5.
[317] BAC, *Fonds de la Gendarmerie Royale du* Canada, RG18-B-1, vol. 1968, dossier 214, Fort McPherson & Herschell Island reports - accounts, weather. 1919, C. D. LaNauze, Special Constable Ilavinik, 6 septembre 1916, p. 1.

the warmest, most durable and most comfortable I have ever worn. It is hard to believe it wasn't generally available in southern Canada until the 1950's and 1960's » (Thue, 2002, p. 24). Ces vêtements sont confectionnés par l'épouse du constable spécial Peter Natit, que Thue ne nomme pas. Pour la confection de ces habits, la femme de Natit reçoit une petite rémunération dont la somme n'est pas spécifiée. Lorsqu'un nouveau membre arrive dans l'Arctique, elle prend des mesures pour façonner un parka et un pantalon en peau de caribou, des chaussettes et des bottes. Elle fabrique généralement deux types de chaussures pour les gendarmes : une paire avec des pieds en cuir tanné et des tiges en peau de caribou, et l'autre en phoque, rendue imperméable en mordant les coutures et en les cousant très serré (Thue, 2002, p. 24). Le constable Bill White rapporte aussi le même genre de récit par rapport au constable spécial Mahik, dont sa femme, Hukonga, est employée pour coudre des vêtements aux policiers :

> We went back to her place and she sat down and started sewing. Sam was there and I asked, "When does she want to take measurements?" "She seen enough of you, Bill" he said. "She tell just by looking." I didn't really know what to think of this, but a few days later Mahik dropped off a pair of mukluks, and arthegi and a pair of pants and they fit just perfect. The boots were made from sealskin, and they kept the water out better that anything you could ever buy in a store. (White, 2004, p. 108)

7.4. « Patrouille perdue » et son effet sur les pratiques policières

L'intérêt porté aux constables spéciaux dans l'Arctique met en lumière l'importance des journaux de Fitzgerald relatant la « patrouille perdue » de 1910, qui constituent une source centrale pour comprendre l'expertise et le savoir-faire des gendarmes lors de ces expéditions (Figure 29). Ce récit marque durablement la culture institutionnelle de la Police montée, au point qu'une version officielle est publiée afin d'en diffuser les enseignements et d'en faire un outil de formation. Dès les années 1920, les journaux de Fitzgerald circulent non seulement dans les forces policières, mais aussi dans les écoles de l'Ouest du Canada, où les élèves étudient le récit de cette expédition[318].

[318] BAC, *Fonds de la Gendarmerie Royale du* Canada, RG18-A-1, vol. 582, dossier 566-1919, Inspector Fitzgerald's patrol - Reprint of report, 1919.

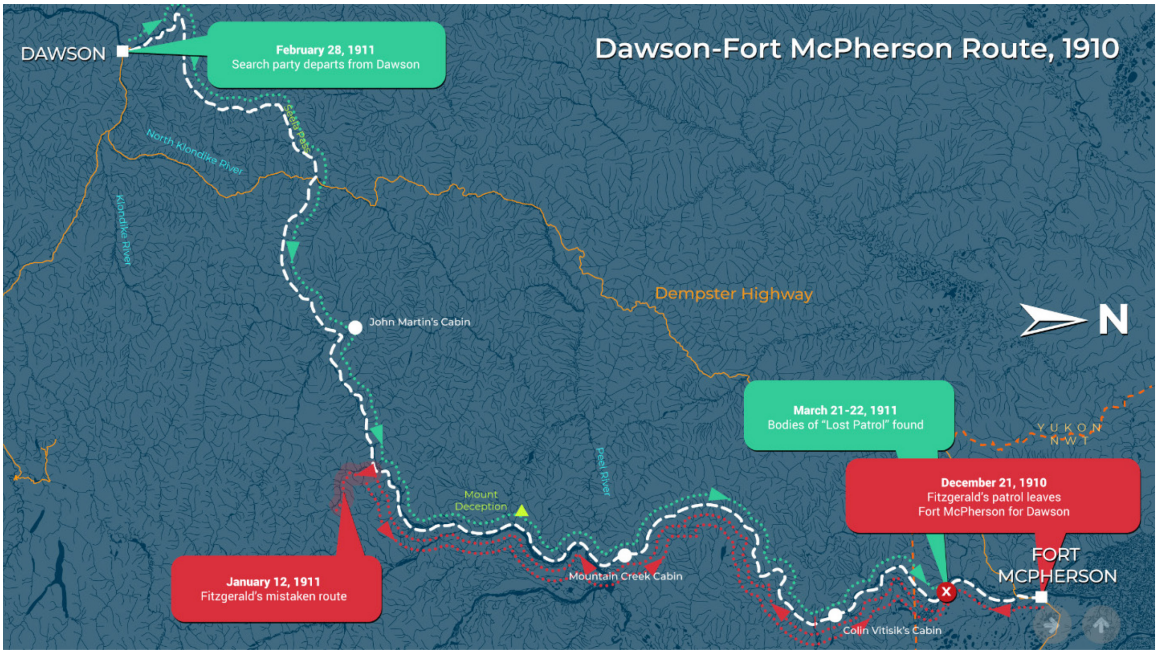

Figure 29. Route de la « patrouille perdue » de 1910
Source : Prince of Wales Northern Heritage Centre (2017-2018a).

Le 21 décembre 1910, une patrouille composée de l'inspecteur Francis J. Fitzgerald et du constable spécial Sam Carter (sr.)[319], qui joignent les forces en 1888, du constable Richard O'Hara Taylor, qui a joint les forces en 1905, et du constable George Francis Kinner, constable depuis 1907, quitte Fort McPherson pour se rendre à Dawson City (Karram, 2013, p. 36). Fitzgerald avait déjà parcouru la route de Dawson vers Fort McPherson en 1905-1906, et connaissait la section jusqu'à la jonction des rivières Little Wind et Wind, mais pas au-delà[320]. La route empruntée avait depuis changé. En route, Fitzgerald emploie Esau George, une personne de la nation Gwich'indu. Celui-ci les accompagne du 27 décembre au 1er janvier pour les guider dans une section du chemin nommé Big Portage[321] (Karram, 2013, p. 62). Lorsqu'il termine sa part du voyage, Fitzgerald paie George et le libère de ses fonctions. À partir de ce moment, il fait confiance à Carter pour les conduire à destination. Cependant, Carter n'a participé qu'à une seule patrouille dans la direction opposée et se révèle rapidement être un guide inefficace. Le 12 janvier 1911, la patrouille se perd parce que

[319] Sam Carter (sr.) est le père de Sam Carter (jr.). Ce dernier est inuinnait de sa mère et travaillera comme constable spécial au poste d'Iqaluktuutiaq dans les années 1930.
[320] BAC, *Fonds de la Gendarmerie Royale du* Canada, RG18-F-10, vol. 12908, Patrol - Fitzgerald - NWT and YT 1910/11 [Vol. II] - Lost Patrol - Royal Northwest Mounted Police – 1911, p. 20.
[321] *Ibid*.

Carter ne parvient pas à trouver Forrest Creek, un passage essentiel pour atteindre Dawson. Le 17 janvier, Fitzgerald écrit dans son journal :

> Carter is completely lost and does not know one river from another. We have now only ten pounds of flour, and eight pounds of bacon and some dried fish. My last hope is gone, and the only thing I can do is to return and kill some of the dogs to feed the others and ourselves, unless we can meet some Indians […]. I should not have taken Carter's word that he knew the way from the Little Wind river.[322]

À partir de la fin du mois de janvier, les choses se détériorent considérablement pour les policiers. Le 1er février, Fitzgerald raconte avoir dû tuer un autre chien dans la soirée afin de pouvoir se nourrir. Selon les journaux, les constables acceptent de manger leurs chiens, mais les chiens vivants refusent de dévorer leurs congénères. Dans cette situation, les constables se résignent à utiliser du poisson séché pour alimenter les autres chiens. Fitzgerald écrit : « Killed another dog to-night. This makes eight dogs we have killed, and we have eaten most of the dogs and fed dried fish to the dogs »[323]. Le 3 février, après avoir rebroussé chemin vers Fort McPherson, l'inspecteur a toujours espoir d'arriver à temps au détachement : « Men and dogs very thin and weak and cannot travel far. We have travelled about 200 miles on dog meat, and have still about 100 miles to go, but I think we will make it all right, but will have only three or four dogs left[324]». Cependant, le 5 février, au moment de la dernière entrée dans son journal, l'équipe est très mal en point : « Killed another dog to-night; have only five dogs now, and can only go a few miles a day; everybody breaking out on the body and skin peeling off[325]».

En février 1911, les détachements commencent à s'inquiéter, car la patrouille n'est toujours pas arrivée. De plus, un groupe de personnes des Premières Nations arrivent à Dawson, dont Esau George, et se soucie de ne pas voir Fitzgerald et ses hommes[326]. L'envoi d'une expédition de secours est ralenti par un délai de réponse de Fort McPherson et leurs supérieures de la RGCNO à cause d'un bris dans la ligne de communication du télégramme : ils dépêchent finalement une escouade à leur recherche à partir de Dawson le 28 février 1911. Elle est constituée du caporal William J. Dempster, du constable Jerry F. Fyfe, l'ancien constable Frederick Turner et le guide Charles Stewart, membre de la nation Gwich'in, avec trois attelages de cinq chiens[327]. Lors de cette

---

[322] *Ibid*., p. 15.
[323] *Ibid*.
[324] *Ibid*., p. 21.
[325] *Ibid*., p. 26.
[326] *Ibid*., p. 22.
[327] *Ibid*., p. 4-5.

expédition, ils découvrent les corps de Kinney et Taylor le 21 mars, ce dernier s'étant suicidé, à seulement 50 km de Fort McPherson[328]. Le journal de Fitzgerald est retrouvé sur les constables Kinney et Taylor[329]. À environ 16 km en direction de Fort McPherson, le 22 mars 1911, ils trouvent le reste de la patrouille, soit le gendarme spécial Sam Carter ainsi que l'inspecteur Fitzgerald qui laisse un testament sur lui[330]. Dans le rapport de Dempster, il est possible de lire les difficultés que l'équipe a endurées dans les jours précédant leur mort: « at Colin's cabin, where I discovered the dispatch bag and mail, we also found a lot of dog bones, showing that they had eaten dogs at this place[331]».

Un fois les corps retrouvés, la RGCNO enquête sur l'événement et Dempster écrit un rapport sur les causes probables de la mort des gendarmes.

> I saw the list of provisions at McPherson which the ill-fated party took with. They had travelled from December 21, 1910, until January 17, 1911; continuously, them, and was much surprised at the small quantities taken; in fact I feel certain that the party must have been on short rations long before they turned back. Under the best possible conditions, without any delay of any kind, I do not think the party had sufficient rations to last them for McPherson to Dawson; but if they had kept on the right trail they would have got through all right, as they would have met with several bands of Indians from whom they could have purchased ample supplies of dried meat, fish, etc. As to their dogs I can say nothing, as all the information I could gather at McPherson was that they were in fair condition. The Indian Esau employed by Inspr. Fitzgerald was only employed to guide them over the Big Portage and then discharged[332].

Dempster conclut à trois causes de l'échec de la patrouille : « 1. The small quantity of provisions taken; 2. Want of an efficient guide; 3. Delay in searching for the lost trail »[333]. Les conclusions de Dempster sont acceptées par la grande majorité des observateurs de l'époque ainsi que des historiennes et des historiens qui se sont penchés sur la question[334] (Karam, 2013; Morrison, 1985, p. 134; North, 1978, p. 126; RNWMP, 1911, p. 26 et p. 315). Par exemple, le révérend Charles E. Whittaker écrit dans une lettre qu'il envoie à la RGCNO :

> They went of short provisioned, for the sake of travelling light, but their dogs were not, of the best, and they had no Indian for guide. Carter had been over the trail, coming this way, four years ago, but was not sure of the crossings, and it is surmised that they got astray, trying to find the crossing from Little

[328] *Ibid*., p. 8.
[329] *Ibid*., p. 19.
[330] *Ibid*., p. 5 et 8.
[331] *Ibid*., p. 14.
[332] *Ibid*., p. 21.
[333] *Ibid*., p. 22.
[334] S. W. Horrall, "FITZGERALD, FRANCIS JOSEPH," dans *Dictionary of Canadian Biography*, vol. 14, University of Toronto/Université Laval, 2003–, accessed January 25, 2025, https://www.biographi.ca/en/bio/fitzgerald_francis_joseph_14E.html

> Wind to Hart rivers, and being short of food, decided to return, and for some unknown reason, were unable to make it[335].

La RGCNO reçoit aussi des critiques dans la presse qui croit que ces patrouilles sont des sacrifices inutiles de la vie de ces hommes (RCMP, 1911, p. 26). Le commissaire Aylesworth Bowen Perry réitère de son côté la nécessité de ces expéditions dans le Nord : « All carrying out definite duties, or visiting Indian camps, and maintaining law and order in the far regions. This is dangerous work in our rigorous winter climate, and in spite of every precaution, a tragedy may occur at any time » (RNWMP, 1911, p. 26).

L'explorateur Vilhjalmur Stefansson critique aussi la façon des gendarmes de se déplacer sur le territoire lorsqu'il entend parler de la mort de Fitzgerald et son équipe :

> When Dr. Anderson told it to me first, the thing seemed quite beyond belief. He had learned at the Baillie Islands that Inspector Fitzgerald and three mounted policemen under his command had starved to death on the ordinarily very simple journey from Fort Macpherson south to Dawson with the winter mail. Fitzgerald and two of his companions, Kinney and Carter, I knew personally. The news struck me like a blow. There were many aspects of it, but the most personal one was that the last conversation I had had with Fitzgerald was one in which he told me his thorough disapprobation of my methods of travel[336], and that if I tried to follow them I should surely come to grief. And here were we in comfort and in plenty listening to the story of his tragic death.
>
> He had been a man of great courage, as were all of his companions but they had failed through the essential weakness of their system of travel, which was to take with them all the food which they thought they could possibly need on the journey, without making any preparations for gathering more from the country when their stores should become exhausted. The result was in that case, as it has been in so many others, that when unlooked-for circumstances stretched the time of the journey beyond the limit reckoned on at first, supplies ran out; the dogs were eaten, then the men's skin clothing and the harness of the dogs; and then came death through cold and starvation.
>
> It is always easy to see when a tragedy has happened how it could have been avoided, but it has always seemed to me that so long as you are traveling in a country supplied with game, you are safer to start with a rifle and with the resolution to find food (but without a pound of food on your sled), than you would be in starting with a sled heavily loaded with food and with no provision made for getting more when the sled load has been eaten up (Stanfansson, 1913, p. 340-341).

Le rapport de Dempster est instrumental afin d'instaurer des changements dans la manière d'opérer dans la région. Le commissaire Perry ordonne l'année suivante que des refuges et des caches soient construits le long du chemin entre Fort McPherson et Dawson ainsi qu'entre Fort McPherson et Qikiqtaruk (Morrison, 1985, p. 134; North, 1978, p. 126; RNWMP, 1912, p. 32 et 187). À partir

---

[335] *Op. cit*., p. 15.

[336] Stefansson fait ici référence à sa méthode de déplacement et de subsistance calquée sur les Inuit, en se nourrissant directement du territoire de chasse. Il critique la RCMP qui exigeait des explorateurs qu'ils transportent une année complète de vivres pour pénétrer dans les Territoires du Nord-Ouest et le Yukon. Il fait référence à l'incident de 1908 présentés plus tôt avec le sergent de la PCNO Francis J. Fitzgerald, qui refuse de lui fournir des allumettes, estimant que Stefansson ne pourrait pas survivre sans provisions occidentales.

de l'hiver 1914-1915, la gendarmerie met en place un programme d'entraînement de deux semaines pour les nouveaux membres avant leur départ de Dawson vers Fort McPherson (Karam, 2013, p. 198; North, 1978, p. 129). Le constable Thornback écrit à ce sujet :

> We learned how to handle our dogs, how to harness and drive them, unharness and care for them, prepare their food and feed them. Before the end of our training period, men and dogs were in top physical condition. We were under constant surveillance for any sign of inability or show of weakness that might endanger the lives of others on patrol. So much depended on perfection. (cité dans North, 1978, p. 129)

L'une de ces conclusions se traduit par l'obligation d'avoir un guide compétent, ce qui s'avère, en fonction de l'endroit, être quelqu'un des Premières Nations, des Métis ou des Inuit (Karam, 2013, p. 198). En lien avec cette obligation, il est probable que le constable E. Pasley de Utkraluk, en 1926, fasse référence à cette règle lorsqu'il demande à ses supérieurs d'excuser son infraction à la discipline pour être parti en patrouille sans guide (voir citation p. 264)[337].

L'histoire de la patrouille perdue persiste dans les rangs de la police montée pour des décennies. Lorsque le constable Ivan Thue est en poste à Aklavik au milieu des années 1940, il est toujours bien au fait de ce récit.

> One of the local people who intrigued me was Charlie Stewart, a 65 year old Loucheux Indian and the father of our Special Constable Andrew Stewart. He interested me partly because he was a very happy-go-lucky humorous person and also because he had been involved in an historical event involving the Royal Northwest Mounted Police. History tells us that on December 21, 1910, Inspector F.J. Fitzgerald, Constables Kinney and Taylor and Special Constable Sam Carter (the McPherson in the Macken guide), left Fort McPherson in Mackenzie River Delta for Dawson City in the Yukon. They travelled with three dog teams of five dogs each, expecting to be gone three months. The patrol never reached Dawson because it lost its way and all four members froze to death. (Thue, 2002, p. 82)

7.5. Exemple de patrouille : expédition de Qurluqtuq, jusqu'aux îles Read et Holman, de Minto Inlet ainsi que la pointe Berkley aller-retour en 1945

Cette section se penche sur une longue patrouille présentée à titre d'exemple (Figure 30). Cette patrouille mérite une attention particulière, car elle constitue un cas où sont disponibles à la fois un rapport officiel et des mémoires personnels, offrant ainsi une double perspective sur une même expédition. Elle est également révélatrice de la réalité quotidienne des longues patrouilles arctiques, car elle présente les principaux défis liés aux conditions climatiques, à la logistique du voyage et à la collaboration avec les employés inuinnait. En ce sens, elle constitue une étude de cas privilégiée

[337] BAC, *Fonds de la Gendarmerie Royale du* Canada, RG18-F-1, vol. 3661, dossier G-567-8, Patrol Reports Baillie Island Detachment, 1924-1936, E. Pasley, Patrol Report, 6 avril 1925, p. 1.

pour comprendre la fonction de ces expéditions dans la stratégie plus large de la police montée dans l'Arctique.

Le rapport sur celle-ci existe dans les archives de la police montée pour le poste de Qurluqtuq (Coppermine) écrits par Ivan Thue en 1945, ainsi que des mémoires publiés en 2002 par Thue qui en discutent en long et en large (Thue, 2002). Étant donné l'écart temporel entre ces deux récits, certains éléments, notamment les dates et l'itinéraire, sont tirés en priorité des archives rédigées par Thue au retour de la patrouille, en mars, lequel est considéré comme plus fiable que son témoignage ultérieur[338] (Thue, 2002). Il est possible que les mémoires de Thue amalgament certains événements ou impressions, puisque le texte a été rédigé plusieurs années après les faits. Par ailleurs, puisque les patrouilles sont effectuées annuellement selon un canevas similaire, une confusion entre différentes expéditions peut également expliquer les écarts observés entre le rapport officiel dans les archives et ses mémoires rétrospectives. Pour cette raison, les détails consignés dans le rapport de patrouille sont privilégiés dans l'analyse.

[338] BAC, *Fonds de la Gendarmerie Royale du* Canada, RG18-F-1, vol. 3663, dossier G-567-24 partie 2, Patrol reports - Coppermine detachment - Northwest Territories 1945-1956, I. Thue, Coppermine to Read Island, Holman Island, Minto Inlet, Berkley Point and return, 10 mars 1945.

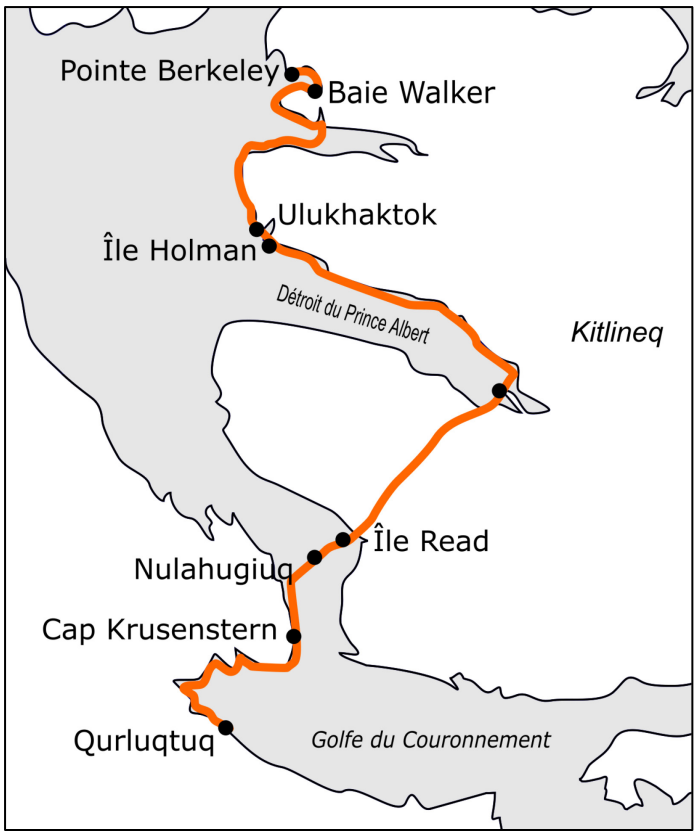

Figure 30. Patrouille de Qurluqtuq à la baie Walker aller-retour, 1945[339]

Le 24 janvier 1945 à 6 h 30, agissant selon les instructions du gendarme en chef du détachement de Qurluqtuq, Thue, accompagné du gendarme spécial Perter Natit et de onze chiens, débute une patrouille dont l'objectif est de livrer le courrier d'hiver à l'île Holman, d'examiner l'état général des Inuinnait, d'enregistrer les armes à feu, d'enquêter sur les conditions de la faune, et de traiter toutes les autres questions qui se présenteront sur leur chemin[340]. En route, ils s'arrêtent après environ trois heures pour allumer un réchaud, remettre de la glace en dessous des skis du traineau, donner un répit aux chiens, boire une tasse de thé ainsi que manger des *hard tacks* ou des beignets. La patrouille reprend après cette pause : Thue et Nati alternent entre être assis sur le traineau et marcher ou courir à côté pour rester au chaud (Thue, 2002, p. 35). Lorsque les chiens ralentissent, Natit scrute la neige pour repérer celle suffisamment dure pour construire un *iglu* : « He would run his snow knife into drift after drift and could tell instantly whether or not it had the consistency he

[339] BAC, *Fonds de la Gendarmerie Royale du* Canada, RG18-F-1, vol. 3663, dossier G-567-24 partie 2, Patrol reports - Coppermine detachment - Northwest Territories 1945-1956, I. Thue, Coppermine to Read Island, Holman Island, Minto Inlet, Berkley Point and return, 10 mars 1945.
[340] *Ibid.*, p. 1.

was looking for » (Thue, 2002, p. 35). Après avoir parcouru 55 miles (88,5 km), ils s'arrêtent à Cape Krusenster à 17 h 30[341]. Pendant que Natit construit un *iglu* pour la nuit, Thue étend la chaîne de débardage pour les chiens et l'ancre au sol. Des chaînes courtes sont attachées à la grande chaîne, suffisamment espacées pour empêcher les *qinmit* de se chamailler entre eux. Une fois attachés, il leur enlève leurs harnais et leur donne leur ration de poisson séché. Les chiens sont seulement nourris une fois par jour, soit le soir (Thue, 2002, p. 37). Pendant que Natit termine l'*iglu*, Thue approche les instruments et la nourriture pour préparer leur repas (Thue, 2002, p. 35). Une fois l'*iglu* terminé, ils retirent leur *parka* et cuisinent leur repas. Sur l'un des réchauds, ils font fondre de la neige dans une bouilloire en cuivre pour y plonger quelques pommes de terre crues congelées. Sur un deuxième réchaud, ils font cuire des steaks de caribou, ce qui constitue à peu près un menu standard pour les soupers pendant le voyage. Pendant, qu'ils mangent, de la neige est bouillie pour le thé et la vaisselle. Ils profitent aussi de la chaleur des réchauds pour sécher leurs mitaines et leurs bas (Thue, 2002, p. 36). Par la suite, les deux se glissent dans leurs sacs de couchage en peaux de caribou pour la nuit. Au lever, le lendemain matin, de la neige est fondue pour le thé, et des œufs, du bacon et du pain sont cuits pour le déjeuner (Thue, 2002, p. 37). Une fois la vaisselle terminée, les skis du traineau glacés et les chiens attachés, la patrouille repart vers 8 h 30[342]. Le 26 janvier, l'équipe arrive à l'île Read à 15 h 30[343]. Ils restent à cet endroit pour deux jours afin de reposer les chiens, visiter les Inuinnait ainsi que pour acheter du poisson pour les chiens (Thue, 2002, p. 38). Le 28 janvier, ils reprennent la patrouille vers la péninsule de Wollaston[344]. Ils se rendent au détroit du Prince Albert ainsi qu'à la pointe George le 31 janvier, où l'on retrouve un gros camp d'Inuinnait[345] (Thue, 2002, p. 38). En chemin, ils s'arrêtent à une cache préalablement préparée par des Inuinnait du détroit du Prince Albert, contenant environ 300 lb de poisson destinées aux chiens. Cette cache faisait partie d'un arrangement établi au cours des dernières années entre le détachement de Qurluqtuq et les Inuinnait de la région, visant à soutenir les expéditions hivernales (Thue, 2002, p. 39). On retrouve au détroit du Prince Albert un camp inuinnait de sept ou huit familles vivant dans de larges *igluit* d'environ 15 pieds (4.6 m) de diamètre avec de deux à trois pièces. Fred Kahak*, à la tête du camp, est d'une grande hospitalité avec les constables. Lui et sa

[341] *Ibid.*
[342] *Ibid.*
[343] *Ibid.*
[344] *Ibid.*, p. 2.
[345] *Ibid.*

femme ont un *iglu* à trois chambres et offrent une chambre à Peter Natit et Ivan Thue durant leur arrêt (Thue, 2002, p. 39). Thue écrit dans ses mémoires : « Fred Kahak who could not speak English, knew that white people didn't care for raw seal meat so he always had some canned meat on hand for his white guests » (Thue, 2002, p. 40). Il est aussi surpris en entrant dans l'*iglu* de Kahak et sa femme :

> One thing I didn't expect to see in an igloo was a portable Singer sewing machine. Fred Kahak's wife had one and she made good use of it. I was told that portable sewing machines were not uncommon on the Arctic coast and that they could be ordered through any Hudson Bay Company post or from the T. Eaton Company catalogue. (Thue, 2002, p. 41)

Pendant qu'ils sont à ce camp, ils rassemblent des statistiques sur les Inuinnait, comme les décès et les naissances, ainsi que les conditions générales de la population (Thue, 2002, p. 41).

Le 3 février 1945, Natit et Thue arrivent au camp de Jorgen Klengenberg, fils de Peter Klengenberg. Lors de cette patrouille, Thue et son équipe dorment chez Klengenberg (Thue, 2002, p. 44). Lors de cette expédition, Thue soupçonne le fils de Klengenberg d'être atteint de la tuberculose et il lui promet d'envoyer un télégramme au moment où il parviendra à l'île Holman dans l'intention de lui arranger un transport vers un hôpital par avion afin d'être soigné. Thue raconte qu'après avoir signalé la maladie du fils de Jorgan Klengenberg, il demanda par télégramme qu'un avion soit affrété pour l'évacuer. Malgré la transmission du message aux autorités, aucune action ne fut prise avant l'été 1945 ; l'enfant fut finalement envoyé à Aklavik, où il mourut quelques jours après son arrivée à l'hôpital (Thue, 2002, p. 46).

Le 4 février, ils arrivent à l'île Holman et du 5 au 7 février, ils restent dans la région pour reposer les chiens, exécuter leurs travaux policiers et préparer la suite de la patrouille[346]. À leur arrivée, ils rencontrent le père Joseph Buliard, un missionnaire oblat de Marie Immaculée et un large groupe d'Inuinnait. Les constables dorment à la mission pour le temps de leur séjour. Durant cette période, ils reçoivent un télégramme du constable Edward L. Hadley de Qurluqtuq qui leur demande de se rendre à Berkley Point afin d'enquêter sur un possible infanticide (Thue, 2002, p. 45).

Ils quittent King's Bay et arrivent à Berkley Point le 12 février et enquêtent le lendemain sur l'infanticide[347]. Ils interrogent deux familles inuinnait qui y vivent : Peter Natit sert d'interprète.

[346] *Ibid.*
[347] *Ibid.*

Le père affirme que l'enfant est mort à cause d'un gros rhume, et un autre homme confirme ce qu'il dit. Les constables examinent le corps de l'enfant et concluent qu'il n'y a pas de blessure physique qui laisse sous-entendre le contraire. Thue écrit : « The sad looks on the faces of the parents strongly suggested to me that they had told the truth, and I decided that I would be reporting on my investigation accordingly » (Thue, 2002, p. 46). Le constable obtient les renseignements nécessaires et remplit un formulaire de décès (Thue, 2002, p. 46). L'enquête terminée, les constables retournent sur leurs pas vers Holman[348]. Du 16 au 18 février, ils restent là-bas pour effectuer des tâches administratives, reposer les chiens et préparer la patrouille de retour. En lien avec cet arrêt, Thue écrit :

> Among them were two young girls ages 13 and 14 who could speak English fluently, while most of the others could only speak their native tongue. I asked the girls how they had learned English and they said they had spent six or seven years in a residential school at Aklavik in the Mackenzie River Delta, and that they had just returned to Holman Island on the supply boat during the summer. They said they had difficulty speaking Eskimo and when I asked them if they were happy to be home they said they "Hated it". After spending six or seven years in a nice warm bed with three well cooked meals a day, and then returning to an igloo where raw or partially cooked seal meat, caribou and fish was the standard fare, one had to wonder whether or not sending them to a residential school had been the right thing to do. (Thue, 2002, p. 47)

Durant la patrouille de retour, les constables font le chemin inverse. Ils s'arrêtent le 19 février chez Klengenberg pour la nuit et l'informent que le télégramme est envoyé[349]. Ils s'arrêtent de nouveau au camp de Fred Kahak* et entreprennent la partie du voyage la plus difficile, soit de la péninsule de Wollaston vers le détroit de Dolphin et Union (Thue, 2002, p. 47). La patrouille arrive à Bernard Harbour, dont le poste n'est plus en fonction, le 1er mars 1945 à 18 h 00.

> The object of this patrol was to check the Police caches and also the R.C.A.F. cache. Due to an excessive amount of snow in the tin warehouse where the R.C.A.F. Gasoline is cached, the stock taking of it was not carried out[350].

La patrouille arrive finalement au détachement de Qurluqtuq le 2 mars 1945 après 39 jours et 1 004 miles (1616 km) sur le territoire[351]. Lors de cette expédition, Thue, rapporte avoir fait respecter les lois par rapport à la chasse et la faune, inspecté les postes de traite à l'égard de la *Loi sur les explosifs* et enregistré des armes à feu. Il joint au rapport des informations sur la condition des Inuinnait, de nouvelles inscriptions sur les personnes destituées ainsi que la collection de taxes auprès de Jorgen Klengenberg[352].

---

[348] *Ibid.*, p. 3.
[349] *Ibid.*
[350] *Ibid.*, p. 6.
[351] *Ibid.*, p. 5-6.
[352] *Ibid.*

Conclusion

L'analyse des patrouilles policières arctiques met en évidence la complexité du rôle assumé par les gendarmes de la police montée dans la consolidation du pouvoir canadien au Nord. Bien au-delà de leur fonction initiale de maintien de l'ordre, ces policiers deviennent les principaux agents d'un État en expansion, chargés d'assurer la surveillance du territoire, de collecter des renseignements sur les populations, de distribuer de l'aide et d'incarner, dans les faits, la présence administrative du gouvernement fédéral. Ainsi, ce chapitre met en lumière les différentes facettes de la formation et des activités des policiers dans l'Arctique, révélant notamment l'influence de la *Royal Irish Constabulary* sur la structure et les pratiques de la police. Cette influence se reflète dans le modèle de formation adopté à Regina, fortement imprégné des idéaux anglo-saxons. Les activités dans l'Arctique, telles que les patrouilles en chiens de traineau, illustrent les missions multiples des policiers, allant de l'application des lois à la distribution d'aide et au recensement des communautés inuit. Ce rôle est évidemment teinté de près ou de loin par l'affirmation de la souveraineté canadienne. Dans l'articulation de ces travaux, la participation des travailleurs inuit, notamment en tant que conducteurs de chiens de traineau, guides et chasseurs, met en évidence une collaboration essentielle afin de garantir le succès de ces entreprises. Ce besoin est mis de l'avant lorsqu'on analyse un événement emblématique comme la « patrouille perdue » qui apporte certains changements de fond dans les pratiques opérationnelles de la police montée. Ainsi, ce chapitre révèle non seulement les pratiques et les défis liés aux missions dans l'Arctique, mais également les dynamiques qui ont façonné l'identité et les opérations dans cette région.

CHAPITRE VIII
DISCUSSION : RELATIONS ENTRE LES INUINNAIT, LES POLICIERS ET LEURS CHIENS

À partir de 1903, l'établissement des patrouilles canines par la police montée intensifie les contacts entre agents canadiens et Inuit dans l'Arctique. Ces interactions s'inscrivent dans un contexte d'affirmation de la souveraineté et de déploiement progressif des institutions étatiques dans le Nord. Elles mettent en présence des acteurs issus d'univers culturels et linguistiques différents, donnant lieu à des formes variées de coopération, de contrainte et d'incompréhension. Pour de nombreux Inuit, il s'agit du premier contact durable avec les *Qablunaat*. Du côté policier, les sources révèlent des représentations façonnées par les normes, les hiérarchies et les catégories raciales dominantes de l'époque, qui orientent leurs jugements et leurs interventions. Les agents majoritairement anglo-saxons, protestants et formés dans un contexte victorien tardif, interprètent la culture inuinnait à travers les valeurs européennes et la jugent selon ces critères (Backhouse, 1999; Baril, 2019; Baril et Lévesque, 2024; Morrison, 1984, 1985). Cette vision contribue à accentuer l'écart entre la conception de la loi et de l'ordre des autorités canadiennes et celle des Inuit. Ce chapitre examinera, à partir d'archives policières, de rapports administratifs et de témoignages, la nature et l'évolution de ces relations en mobilisant les concepts introduits au premier chapitre de cette thèse, c'est-à-dire, la souveraineté, le colonialisme, l'*ilira*, la théorie de la position de groupe et la sous-catégorisation. Il montre comment les gendarmes participent à la mise en place de l'ordre colonial dans l'Arctique tout en reposant, paradoxalement, sur une dépendance constante pendant les patrouilles aux savoirs, aux techniques et aux compétences inuit.

8.1. Colonialisme

L'État impose graduellement dans les territoires du Nord les mêmes politiques, structures administratives et infrastructures qu'au Sud. Comme l'ont montré les Comaroff en Afrique australe, et tel qu'on l'observe dans toutes les anciennes colonies européennes, cette appropriation commence par marquer le territoire par des constructions, une présence administrative et l'application des institutions métropolitaines (Comaroff et Comaroff, 1991, 1992, 1997). Dans cette perspective, le territoire est considéré comme la propriété de l'État colonisateur. Dans cette logique, le Canada considère le Nord comme un territoire lui appartenant et il doit y intervenir afin

d'y affirmer et de maintenir sa souveraineté par une occupation effective. Cette présence se matérialise notamment par le déploiement de forces policières qui s'inscrivent dans deux modèles de colonialisme, étatique et civilisateur, qui orientent et légitiment l'action de l'État dans l'Arctique.

8.1.1. Implantation des lois canadiennes et la souveraineté dans l'Arctique

La police montée façonne l'ordre social colonial en assumant diverses fonctions : distribution de rations, acheminement du courrier, rôle d'agents fonciers et de responsables de santé. Autrement dit, les policiers participent à l'édification d'une nouvelle société en tentant de remplacer l'ancienne. Leur mandat s'inscrit, non seulement dans une logique policière domestique, mais dans celle d'un corps colonial chargé de « pacifier » et de transformer l'Arctique de la même manière qu'elle l'a fait dans l'Ouest canadien. Ce projet repose sur un discours paternaliste et civilisateur, qui présente les peuples autochtones et leurs modes de vie comme primitifs et dépourvus de « civilisation ». L'encadrement colonial est censé améliorer leur sort et le récit fondateur de la NWMP qui met de l'avant une force bienveillante, créée pour protéger les Autochtones de l'influence néfaste des Eurocanadiens. Cependant, ce mythe sert surtout à légitimer l'appropriation et la réorganisation du territoire au profit de l'État (Bell et Schreiner, 2018, p. 119).

Comme il a été présenté au premier chapitre, le colonialisme, étroitement lié à la question de la souveraineté, constitue un fil conducteur de l'histoire autochtone au Canada. Cette dynamique s'exprime clairement dans les interactions entre les policiers et les Inuit lors des patrouilles de la police montée. Grâce à leur grande capacité d'adaptation au milieu nordique, les Inuit suscitent à la fois l'intérêt et l'admiration des agents (Baril, 2019). Toutefois, malgré cette reconnaissance, les constables considèrent que les Inuit doivent se conformer à certains standards et se « civiliser ». C'est uniquement de cette manière que les Inuit peuvent être « élevés » et que la souveraineté canadienne dans le Nord peut être affirmée. Dans cette logique, les policiers cherchent donc à convaincre les Inuit d'abandonner ce qu'ils perçoivent comme un mode de vie « violent » et « primitif » (Diubaldo, 1985, p. 15-16).

Le but du modèle de colonialisme étatique est généralement d'administrer et de pacifier les communautés autochtones, une rhétorique qui se met en marche avec l'arrivée des agents de police

dans le Nord au début du XXe siècle (Comaroff et Comaroff, 1992, p. 198). Dans l'Arctique, l'intervention est notamment justifiée par plusieurs cas d'homicides. Si les lois sont d'abord appliquées de manière limitée, leur multiplication vise progressivement à contrôler le territoire et ses habitants et habitantes. L'imposition d'un système juridique étranger aux Inuinnait constitue ainsi une forme d'« impérialisme légal » (Harring, 1989, p. 5). Comme le soulignent Comaroff et Comaroff (2001, p. 309), la loi n'est pas seulement un instrument de domination, mais un élément constitutif du colonialisme. La territorialisation, la cartographie et la catégorisation juridique des peuples autochtones transforment les espaces en territoires susceptibles d'être possédés, gouvernés et protégés (Comaroff et Comaroff, 1991, p. 89-90, 172). Le droit devient dès lors l'ossature de la souveraineté et de l'organisation étatique (Comaroff et Comaroff, 2016, p. 22), tandis que les forces policières jouent un rôle central dans l'imposition des lois et des politiques coloniales.

Par exemple, cette logique juridique se consolide pendant la période étudiée avec le jugement *Reference Re Eskimos*, rendu par la Cour suprême du Canada en 1939. Dans cette décision, la Cour conclut que les Inuit sont inclus dans la catégorie des « Indiens » au sens de l'article 91(24) de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867, ce qui confirme la compétence législative du gouvernement fédéral à leur égard (Cour suprême du Canada, 1939). Cette affaire s'inscrit dans un débat administratif et politique plus large sur la responsabilité gouvernementale envers les Inuit, notamment en matière d'assistance et d'intervention dans le Nord (Diubaldo, 1981). Ce jugement ne constitue donc pas seulement une clarification constitutionnelle : en inscrivant les Inuit dans une catégorie juridique et raciale définie par l'État, il contribue à les rendre administrables par le gouvernement fédéral canadien (Backhouse, 2001, p. 65; Diubaldo, 1981).

Au début du XXe siècle, la police tente de rendre la justice canadienne concrète pour les Inuit. L'idée d'incarcération étant étrangère à l'univers inuit, et peu disponible dans l'Arctique, le recours à l'emprisonnement demeure exceptionnel. Les agents appliquent plutôt des mesures *ad hoc*, parfois en « fabriquant la loi » au besoin. Un épisode survenu à l'été 1916 en fournit une illustration significative : une famille inuit s'empare d'une caisse de pemmican de l'ECA à Nulahugiuq et prend la fuite vers l'est. Un caporal de police, attaché à l'expédition, les poursuit et les attrape rapidement. Afin d'éviter les lourdeurs d'une arrestation formelle, il recourt à la loi du talion et exige une restitution. Le chef de famille propose un jeune phoque, mais l'officier refuse et saisit

plutôt deux boîtes de cartouches, possessions les plus précieuses du contrevenant. Malgré ses protestations, la sanction est maintenue. Comme le souligne le rapport policier, « Something had to be done, however, to show these people that they could not steal with impunity » (cité dans Morrison, 1985, p. 157). Dans cette action le constable tente aussi d'enseigner l'importance de la propriété privée dans la société canadienne. À cette époque, certains Inuit sont déjà plus influencés que d'autres par les *Qablunaat*. En 1910, à Qikiqtaruk, certains vivent en contact constant avec des Eurocanadiens depuis plus de vingt ans. En revanche, dans la région située au sud du golfe du Couronnement, d'autres n'ont encore jamais vu d'Européens (Morrison, 1985, p. 157). Par exemple, Charles H. Clarke, du poste de Qurluktualuk, souligne en 1922 dans une correspondance avec la CBH que les Inuinnait ont encore à ce moment peu de connaissance sur les lois canadiennes. Il observe aussi la confusion entourant le rôle de la présence policière, la difficulté d'assurer l'interprétation dans les affaires liées à la police ainsi que les perceptions radicalement différentes qu'ont les Inuinnait et la RGCC quant à la mission de cette dernière sur le territoire inuinnait :

> The Police have been established here [at Tree River] three years and to date the natives have but a vague idea as to what they are being stationed here for, as is shown by the fact that they speak of all native prisoners taken by the R.C.M.P as 'employees' or 'the people who are working for the Police'[353].

Avec le temps, le gouvernement intensifie son message afin d'imposer son système législatif aux Inuinnait. Pour Harring (1989), ces pratiques des Inuinnait sont systématiquement présentées comme étant en contradiction avec le droit canadien. Cette construction discursive sert à justifier l'imposition de procédures canadiennes dans le but de détruire les structures juridiques inuinnait et d'affirmer l'autorité de l'État canadien sur l'Arctique.

Les procès de Sinnisiak et d'Uloqsaq illustrent cette logique d'« impérialisme légal » dans un contexte d'isolement et de faible contact antérieur avec le système judiciaire canadien qui suit la logique du colonialisme étatique (Harring, 1989, p. 4). Bien qu'ils soient jugés conformément au droit canadien, la commutation de leur peine à la détention à vie, suivie de leur libération deux ans plus tard, suggère une reconnaissance partielle du fait qu'ils ont grandi dans une culture et une tradition juridique distincte (Lackenbauer et Chapnik, 2023, p. v). Toutefois, la qualification même des événements demeure profondément marquée par la perspective coloniale. Comme évoqué

[353] BAC, *Fonds du Programme des affaires du Nord*, RG85, vol. 3293, dossier 1922-HQ- 681-G-4, Confidential Report by Mr. C.H. Clark, H.B.C. forwarded with added notes by A. Brabant Hudson's Bay Company Fur Trade Commissioner to the RCMP, 12 août 1922.

précédemment, la mort des pères Rouvière et de Le Roux est interprétée différemment selon les systèmes normatifs en présence. Cette divergence entre le droit criminel canadien et le *maligaq* inuit éclaire les incompréhensions et les tensions qui structurent les interactions judiciaires dans ce contexte (Angnakak, 2024, p. 112). Cette pluralité d'interprétations met en évidence que l'imposition du droit canadien ne relève pas seulement d'une réponse pénale à des actes violents, mais d'un processus plus large de reconfiguration visant à établir le système juridique de l'État dans l'Arctique.

8.1.2. Colonialisme et autosuffisance des Inuinnait

À partir de 1915, le Canada établit progressivement son autorité sur le Kitikmeot, en justifiant ses actions par une volonté de « protéger » les Inuit des maladies[354], des effets de la surchasse et des abus commerciaux (Kulchyski et Tester, 2008). Comme ailleurs dans les empires coloniaux, cette légitimation passe par la représentation des colonisés comme des êtres fondamentalement différents (Comaroff et Comaroff, 1991; Wolfe, 2006). Cette rhétorique s'inscrit dans ce que Comaroff et Comaroff désignent comme le colonialisme civilisateur, soit un modèle fondé sur l'assimilation du colonisé à la culture du colonisateur et sur l'idée d'une mission morale et politique de protection et de transformation (Comaroff et Comaroff, 1992, p. 200-205). Le discours de la protection des populations autochtones constitue un ressort central par lequel les administrations coloniales justifient leur intervention et s'arrogent un rôle de tutelle politique et morale (1992, p. 198). Avant 1950, l'action de la police montée s'inscrit également dans cette logique, que certains autrices et auteurs qualifient de *better off without civilization* (McClean, 2020, p. 62; RCMP, 1928a, p. 79).

Les archives de la police regorgent de passages qui illustrent le processus matériel et symbolique de l'État colonial dans le Kitikmeot. Par exemple, en 1943, le ministère des Mines et des Ressources publie un résumé de l'approche fédérale à l'égard des Inuit.

> For a number of years the Government of Canada has been paying special attention to its Arctic citizens, in order to keep them independent, self-reliant, and self-supporting, and with this object in view has put forth continuous and unremitting efforts to preserve the natural resources of the country so that the Eskimos may continue to be the admirable race of people they now are[355].

[354] BAC, *Fonds du Programme des affaires du Nord*, RG85, vol. 571, dossier 244 partie 1, Jenness, Diamond. 1916. "Report to the RNWMP Commissioner.".
[355] BAC, *Fonds de la Gendarmerie royale du Canada,* RG18, vol. 3663, dossier G 567-24, partie 1, Constable G.M. Wall, "Patrol Report – Cape Krusensten, Bernard Harbour, Read Island and Rymer Point," 22 janvier 1933.

Sur le plan matériel, les revenus tirés de la chasse au renard blanc deviennent essentiels pour se procurer l'équipement nécessaire à la chasse et à la pêche. Cette dépendance économique fait en sorte que maintenir l'indépendance et l'autonomie des Inuit revient, en réalité, à les discipliner pour piéger et commercer. La réduction des secours gouvernementaux vise non seulement à renforcer l'autonomie et à diminuer les dépenses de l'État, mais aussi à contraindre les Inuit à fournir des fourrures aux commerçants. Sur le plan symbolique, le discours met en évidence l'essentialisme et le paternalisme: bien qu'ils soient des « citoyens », les Inuit sont présentés comme des « Autres », une « race admirable » nécessitant protection et « attention spéciale ». Enfin, l'idée d'« efforts continus et incessants » confère au projet colonial une dimension de mission noble et vertueuse (McLean 2020, p. 67).

L'État canadien construit les Inuit comme des sujets fondamentalement distincts des autres Canadiens. Les politiques publiques des années 1920 à 1950 montrent que les interventions fédérales se veulent minimales afin de « protéger » les Inuit. Les rapports de la police dérogent rarement de cette vision de « better off without civilization » de 1903 aux années 1950. Selon McLean (2021, p. 483), jusqu'aux années 1950, l'exercice du pouvoir colonial dans le Kitikmeot se concentre sur l'articulation entre le piégeage et le commerce des fourrures de renard blanc et les pratiques de subsistance inuit, de manière à assurer une extraction rentable des fourrures tout en limitant les coûts pour l'État canadien (McLean, 2021, p. 483). Cette logique n'est toutefois pas propre au Kitikmeot. Comme l'ont montré plusieurs chercheurs, l'administration canadienne structure plus largement son intervention dans l'Arctique autour d'un double objectif : maintenir l'extraction commerciale et encadrer les populations inuit, tout en réduisant au minimum les coûts de gouvernance dans le Nord (Damas, 2002; Diubaldo, 1985; Kulchyski et Tester, 2008; Zaslow, 1988). Sans entrer dans les théories économiques critiques, qui n'est pas le but de cette thèse, il est important de souligner cette question du double message par l'État colonial avec cette idée. Cette ambivalence est au cœur du discours défini par la position symbolique des Inuit face à la « civilisation ». Trois notions dominent : (1) les Inuit sont collectivement placés en dehors du domaine de la civilisation, (2) la civilisation empiète progressivement sur leur mode de vie et (3) cet empiètement est perçu comme une menace, les Inuit étant jugés « mieux sans la civilisation » (McLean, 2021, p. 490).

8.1.3. « Civiliser » ou pas les Inuinnait?

Plusieurs policiers débattent de la manière dont les Inuit doivent être traités par l'administration canadienne. Cette question renvoie directement aux logiques du colonialisme civilisateur, fondé sur l'idée qu'il revient à l'État et à ses agents de transformer les populations autochtones en fonction des normes eurocanadiennes (Comaroff et Comaroff, 1992). Or, comme l'historien William R. Morrison le relève, les policiers n'ont pas tous la même vision quant à la façon de « civiliser » les Inuit. Dans un rapport de 1910, un constable soutient : « [Inuit] do not require to be educated, and will be far better left alone with their aboriginal life » (cité dans Morrison, 1974, p. 88). Ainsi, plusieurs policiers estiment que les Inuit doivent être laissés sans instruction ni christianisation.

Deux positions s'opposent sur la question de l'éducation des Inuit. Certains estiment qu'ils doivent être laissés à l'écart, puisque l'Arctique n'attirera jamais de grands nombres de colons blancs. L'explorateur Vilhjalmur Stefansson défend cette idée : « I am so great an admirer of the Eskimo before civilization changed them that it is not easy to get me to say that civilization has improved them in any material way » (Stefansson, 1913, p. 434). D'autres, comme l'anthropologue Diamond Jenness, considèrent au contraire que les Inuit doivent recevoir une éducation, ne serait-ce qu'en guise de protection. Comparant les politiques canadienne et américaine, il souligne que les États-Unis ont choisi d'implanter des écoles plutôt que des postes de police, dans le but de former les Inuit et de les intégrer pleinement à la vie sociale et économique nationale (Jenness, 1964, p. 20). Même les agents qui s'opposent à l'instruction des Inuit, comme le commandant George L. Jennings, finissent par reconnaitre la nécessité d'un système scolaire semblable à celui de l'Alaska. Selon lui, les Inuit doivent apprendre l'anglais et les règles du commerce. Cette contradiction illustre le souci affiché des policiers pour le « bien-être » des Inuit. Ceux-ci ne sont pas seulement perçus comme des « nuisances », mais aussi des pupilles à protéger et à encourager. Cependant, il existe une grande confusion quant à ce qui constitue réellement leur intérêt, et l'aide fournie par la police produit parfois des effets contraires à ceux recherchés (Morrison, 1985, p. 155). Malgré ces divergences, ces approches reposent sur une même prémisse : une opposition entre « civilisation » et « primitivité », qui situe les Inuit en marge de l'ordre social dominant. Par exemple, dans une description ethnographique de trois pages sur les Inuinnait du golfe du Couronnement en 1916, le caporal W. V. Bruce* à Nulahugiuq présente cette vision d'être en dehors du domaine de la «

civilization » : « These Eskimos are still living in a very primitive state, having had little or no intercourse with white men, and possess very few articles of civilization » (RNWMP, 1917, 272).

À la différence de Bruce, l'inspecteur Charles D. LaNauze livre peu d'éléments ethnographiques, mais continue à présenter les Inuit comme extérieurs au domaine de la civilisation. LaNauze écrit : « We were dealing with a still practically primitive people » (RNWMP, 1917, p. 204) et affirme encore que « these people up to 1910 were a practically unknown race and living in a stone age, within comparatively easy access of civilization » (RNWMP, 1917, p. 238). L'usage récurrent du terme « primitive », compris comme l'antonyme de « civilized », reflète un vocabulaire courant à l'époque (McLean, 2021, p. 491).

Par exemple, cet extrait illustre la manière dont certains agents interprètent les transformations induites par le contact prolongé avec la « civilisation ». En août 1916, LaNauze souligne les qualités des Inuit du golfe du Couronnement, qu'il oppose à ceux de Qikiqtaruk, déjà marqués par vingt-cinq ans de présence de baleiniers, de missionnaires et de policiers.

> Upon meeting the Herschell [sic] island Eskimos, the striking contrast between them and the Eskimos of the Coronation gulf [sic] was at once noticed. We had left behind us a strong and healthy race of people who lived a strenuous though independent life in the hitherto unexploited Arctic regions. At Herschell [sic] island we were confronted with a people, both physically inferior and entirely dependent on the supplies of civilization. (RNWMP, 1917, p. 242 et 243)

Les remarques de LaNauze sur la noblesse de l'Inuk « traditionnel » le conduisent à formuler l'évaluation suivante : « To us, who have had the good fortune to see these people live their strenuous, healthy existence on the Arctic coast, we cannot wish them better fortune than to hope that civilization may ever be kept at arms [sic] length from them" (RNWMP, 1917, p. 239). Il faut aussi distinguer une vision différente des constables spéciaux qui passent plus de temps avec les policiers, comme ce sera montré plus loin dans ce chapitre. Dans le même rapport, LaNauze écrit, quelques lignes plus loin, au sujet du gendarme spécial inuit Ilavinik, un Inuk de l'Alaska qui travaille comme guide et interprète, que : « the conduct of Special Constable Ilavinik is also worthy of the highest praise. By his painstaking interpreting and the interest he has displayed in working on the case, he has proved himself to be a native who can be thoroughly relied upon » (RNWMP, 1917, p. 243).

Bien que ces rapports paraissent valoriser la « noblesse » des Inuit ayant conservé un mode de vie centré sur la chasse et la pêche, ils construisent surtout, par contraste, une mauvaise représentation des Inuit en interaction avec les commerçants, missionnaires ou policiers eurocanadiens. Par ces comparaisons, la police montée positionne les Inuit comme structurellement incapables de s'adapter à la « civilisation » et aux transformations induites par la présence coloniale (McLean, 2021, p. 496-497). Comme l'illustrent les citations présentées jusqu'ici, les positions diffèrent quant aux modalités de « civilisation » des Inuit, mais le colonialisme canadien lui-même est rarement remis en question. Dans cette logique, même lorsqu'il tend à se rapprocher des standards du colonisateur, le colonisé n'atteint jamais réellement ces normes. À l'inverse, s'il préserve son mode de vie traditionnel, l'Inuk est qualifié de « primitif ». Quelle que soit son attitude, il apparaît donc que le colonisé demeure dans l'impossibilité de se conformer pleinement aux critères établis par le colonisateur (Brody, 1991, p. 99-102).

L'émergence et la persistance, dans les rapports de la police montée, de l'idée selon laquelle les Inuit seraient « mieux sans la civilisation » s'inscrivent d'abord dans la continuité des discours coloniaux dominants de la première moitié du XXe siècle. Ces représentations reposent sur des explications racialisées largement admises à l'époque, qui associent la couleur de peau et l'infériorité supposée des peuples colonisés afin de justifier la logique du système colonial, une rationalisation alors jugée convaincante pour les bâtisseurs d'empires et les investisseurs, mais dépourvue de validité scientifique (Backhouse, 1999; McLean, 2021).

Au tournant des années 1920, les politiques étatiques dans le Kitikmeot visent principalement à protéger les Inuit du commerce des fourrures, notamment en préservant les populations de caribous et en limitant l'exploitation abusive des commerçants, ce qui change la dynamique dans la perception des Inuit (McLean, 2020). Cependant, elles ne traduisent pas non plus une volonté claire d'intégrer les Inuit aux échanges marchands avec les négociants eurocanadiens. Dès 1926, le débat est tranché en faveur du commerce des fourrures, mais sous supervision fédérale. À partir de cette date, les rapports des agents de la police montée changent de ton : il ne s'agit plus de protéger les Inuit des commerçants, mais plutôt de les protéger de leurs supposées carences. De la fin des années 1920 au milieu des années 1940, l'État canadien met ainsi en place des politiques encourageant une participation accrue des Inuit au piégeage et au commerce de la fourrure. Toutefois, les

policiers expriment souvent leur insatisfaction face à ce qu'ils perçoivent comme un manque d'ardeur des Inuit dans le piégeage, jugeant qu'ils ne chassent que le strict nécessaire et préfèrent se reposer plutôt que de maximiser leur production de pelleteries (McLean, 2020, p. 62). Par exemple, en 1927, le constable S. Dykes d'Iqaluktuutiaq écrit lors d'une patrouille vers la rivière Perry :

> In this part of the district there have been since last fall four trading posts established by the Hudson's Bay Company and Mr. C.H. Clarke, which in fact has been beneficial to the natives in some ways, by obtaining a high price for their fur, but this has also a tendency to make them lazy, as they do not require so many pelts to trade for their requirements, and the traders themselves state that the natives do not trap any more than is absolutely necessary for their needs, but prefer to lay around the camps doing nothing. (RCMP, 1928, p. 79)

L'usage du terme « paresseux » pour qualifier les Inuit se comprend dans le contexte des rapports coloniaux. Alors que les profits des commerçants eurocanadiens reposent sur un approvisionnement constant en fourrures, le bien-être des Inuit dépend d'un équilibre entre diverses activités : piégeage, chasse, pêche et entretien des relations sociales. L'accusation de « paresse » traduit ainsi la frustration face à l'occupation de leur temps et leurs efforts vers une pluralité de besoins et de priorités autre que celle de répondre à l'économie des pelleteries (McLean, 2020, p. 62). Cette interprétation morale du comportement inuit s'inscrit en outre dans une logique de colonialisme civilisateur, qui érige les valeurs canadiennes du travail régulier, de la discipline et de la productivité en normes universelles de « progrès » et de « civilisation », transformant l'écart à ces normes non comme un choix rationnel adapté à leur mode de vie, mais comme une déficience culturelle.

8.1.4. Paradoxe du colonialisme technologique

À la lecture des sources, il est assez clair que les agents de la police montée dépendent fortement du savoir inuinnait pour s'adapter aux conditions extrêmes de l'Arctique. Ne disposant pas de toutes les connaissances culturelles et environnementales nécessaires à leur survie, ils recourent à l'expertise des Inuinnait qui agissent, entre autres, comme guides, interprètes, chasseurs et constructeurs d'*igluit*. Alors même que la police cherche à affirmer son autorité sur ces populations, elle reste tributaire de leurs techniques éprouvées, telles que les *igluit*, les lampes à huile de phoque, les vêtements de fourrure, les lunettes de neige traditionnelles, les traineaux ainsi que les techniques de conduite des chiens. Cette dépendance se manifeste aussi dans le recours aux constables spéciaux pour leur maîtrise du territoire et leur habileté à guider les patrouilles. Il est clair que le

savoir et la technologie inuit constituaient des ressources indispensables au fonctionnement et à la survie des détachements policiers dans le Nord (Baril, 2019; Baril et Lévesque, 2025; Beiler, 2016; Morrison, 1985; Shackleton, 2012). Par exemple, le sergent d'état-major Sydney G. Clay en patrouille près de Qurluktualuk en 1919 écrit :

> On this patrol S/Sgt Sidney Gaisford Clay used snow houses, finding them a little more comfortable than tents. The two natives who accompanied him were good igloo builders, and could erect the night's camp in about half an hour. The Primus stove is unsuited to an igloo, as it fouls the air, and a native lamp, using blubber, served better. (RCMP, 1921, p. 27)

Le constable Thue écrit dans ses mémoires l'importance d'avoir une paire d'*iggaak* (lunettes de soleil inuit) pour se protéger de la cécité des neiges[356] lorsqu'on voyage dans l'Arctique. Il écrit : « In the spring the glare of the sun shining on the snow can cause snow blindness and wearing snow glasses is therefore a must. […]. Although they limited the wearer's peripheral vision, they no doubt saved many a serious eye injury » (Thue, 2002, p. 50). Il convient également de rappeler l'importance des différents types de traineaux et techniques de trait employés par les policiers, lesquels proviennent en grande partie du savoir inuit (comme le *qamutik*/*alliak* ou le modèle *Alaskan*), mais aussi parfois des Dénés (le toboggan), selon les régions traversées. L'usage de ces traineaux s'accompagne de l'adoption des techniques d'attelage et de conduite des chiens, des savoirs transmis et perfectionnés de génération en génération par les Inuit. À cela s'ajoute la contribution indispensable des femmes inuit, qui confectionnent pour les policiers des vêtements adaptés aux rigueurs du climat arctique. Parkas, bottes en peau (*kamiit*) et mitaines (*pualuk*), réalisées à partir de matériaux locaux comme la fourrure de caribou ou de phoque, leur permettent de résister au froid extrême et assurent leur survie lors des longues patrouilles. Ces expéditions s'appuient aussi sur des techniques de subsistance, telles que la préparation de caches sur le territoire où sont entreposées des provisions, notamment de la nourriture pour les attelages, afin de garantir le succès des déplacements futurs.

L'ensemble des exemples tirés des rapports policiers illustre bien le paradoxe du colonialisme technologique, soit l'appropriation, la réinterprétation et la hiérarchisation des savoirs techniques autochtones dans un projet colonial (Rodríguez-Alegría, 2008). Les constables de la police montée dépendaient étroitement des technologies inuit pour assurer leur mobilité, leur survie et l'efficacité

[356] Affection oculaire temporaire causée par une surexposition aux rayons ultraviolets réfléchis par la neige ou la glace; il s'agit d'une photokératite, soit une brûlure de la cornée, qui entraîne douleur, larmoiement et vision brouillée.

de leurs opérations dans l'Arctique. Or, ces savoirs, transmis sur plusieurs générations et profondément ancrés dans les modes de vie inuit, sont rarement reconnus comme des formes de technologie à part entière : ils étaient plutôt considérés comme des outils pratiques et utilitaires mis au service du projet colonial.

Ce processus traduit un rapport de pouvoir : l'État canadien, incapable de fonctionner sans les connaissances inuit dans l'Arctique, les intègre dans son appareil policier tout en continuant à imposer ses propres normes, lois et représentations du territoire. La relation est donc marquée par une tension entre dépendance fonctionnelle et dévalorisation symbolique. Comme le montre la documentation, les constables n'hésitent pas à juger négativement leurs guides ou à interpréter leurs comportements à travers le schème colonial tout en tirant profit de leur expertise. Les attelages canins, dont la logistique, l'élevage, l'alimentation et la conduite reposent presque entièrement sur les savoirs inuit, constituent l'infrastructure centrale des patrouilles. Sans eux, la projection de l'autorité policière dans les vastes espaces arctiques est difficile à imaginer. Les chiens permettent non seulement d'assurer la mobilité et la logistique des déplacements, mais ils deviennent aussi un instrument matériel d'occupation du territoire : chaque patrouille réalisée grâce à eux contribue à tracer une présence étatique, à matérialiser la souveraineté canadienne et à rendre administrable un espace jusque-là régi par les Inuit.

8.2. Zone de contact et incompréhension culturelle

Le conflit entre visions occidentales et inuit peut être analysé à travers le concept de « zone de contact », défini par Mary Louise Pratt comme un espace social où des cultures se croisent, s'affrontent et négocient, souvent dans des contextes de rapports de pouvoir inégaux comme le colonialisme (Pratt, 1992, p. 4). Ce concept remet en question la notion de « premier contact », où le contact n'est pas un moment ponctuel, mais un processus. Ce récit, issu des premiers contacts entre Inuit et Eurocanadiens dans l'Arctique central, illustre les dynamiques de rencontre, de relations et de malentendus interculturels propres à cette époque de bouleversements rapides. L'événement sert de prisme pour comprendre les rapports plus larges entre Inuit et non-Inuit. La zone de contact permet ainsi d'analyser non seulement les interactions, mais aussi les incompréhensions et les conflits d'interprétation qui émergent lorsque des systèmes de normes, de valeurs et de pratiques distincts se rencontrent dans un contexte colonial.

Par exemple, le constable Bill White du poste de Iqaluktuutiaq raconte que lorsqu'il effectue une patrouille vers la péninsule d'Adélaïde en avril 1934, il doit s'immiscer dans les affaires conjugales dans un camp inuit. Le passage illustre la manière dont les agents de la RGCC s'érigent en arbitres des relations inuit, en appliquant aux pratiques locales des normes issues de la moralité eurocanadienne. Ce geste traduit l'imposition d'un ordre juridique et moral exogène, qui vise à discipliner les comportements en fonction des valeurs dominantes. Il manifeste la confrontation entre deux conceptions du droit matrimonial et de la régulation sociale.

> Owing to the shortage of women a large number of men are single or else share one woman, as a result there is considerable trouble arising all the time. While at the post I had occasion to give a native from Bellot Straits a severe lecture for trying to steal another man's wife, and threatening him if he refused to let her go. I have him to understand that this would not be tolerated and any offender in the future would be severely dealt with[357].

Il est clair à la lecture des sources qu'il existe des codes culturels que les deux groupes ne maîtrisent pas. Par exemple, le caporal William A. Doak effectue une patrouille en décembre 1921 vers la péninsule de Kent, dans le cadre de l'enquête des meurtres d'Alikomiak et Pugnana. Bien que Doak ne comprenne pas tous ces codes, il en reconnait quelques-uns dans son rapport. Lorsqu'il s'arrête dans un village, tout en jugeant les Inuinnait, il identifie tout de même un interdit pour les femmes inuit :

> The natives are very short of seal oil, and as they depend on this for both food and fuel, they were putting in a most miserable time. At one village the natives were down to eating deerskin (we made our stay short at this place) […]. This, of course, is entirely their own fault, for they should have been out sealing, but according to their customs the women must do no needlework out on the ice, and the winter clothes must be made on land. They prefer putting up with two or three weeks hardship to breaking any of their taboos[358].

Le policier attribue directement la disette des Inuinnait à leur « propre faute », en raison d'un interdit culturel interdisant aux femmes de coudre sur la glace. Les Inuinnait inscrivent la continuité de leurs pratiques dans une logique de respect de leurs propres règles culturelles visant la préservation de l'équilibre communautaire et cosmologique. Cet épisode met en évidence une situation typique de zone de contact, où une même réalité est interprétée différemment selon les cadres culturels en présence, donnant lieu à des jugements moraux divergents.

---

[357] BAC, *Fonds de la Gendarmerie royale du Canada*, RG18-F-1, vol. 3661, dossier G-567-14, partie 1, Patrol reports - Cambridge Bay detachment 1927-1944, L. W. White, Ahigiak (Eskimo) Adelaide Peninsula N.W.T. Alleged Murder, 28 avril 1934, p. 2.

[358] BAC, *Fonds de la Gendarmerie Royale du* Canada, RG18-F-1, vol. 3172, dossier G846-9, Patrol Reports, Arctic Sub-District, W. A. Doak, Patrol Report: patrol to Ken Peninsula via Bathurst Inlet, 3 mars 1922, p. 1.

Doak reconnait aussi d'une certaine façon que les Inuinnait ont un système de lois, de gestion de conflits et de valeurs qui leur sont spécifiques. Lorsqu'il visite dans cette patrouille un village où plusieurs Inuinnait y habitant ont été impliqués dans les meurtres de Street et Radford, il écrit :

> The natives at this village were not particularly friendly, for according to their customs the boy had just done the right thing in killing Pugnana, and it was hard for them to see why I should take him away […]. This is the same band of natives that a few years ago was implicated in the murder of Radford and Street. (RCMP, 1923, p. 43)

L'incompréhension culturelle est exacerbée par le fait que les deux groupes ne comprennent pas la langue de l'autre et lorsque des traducteurs sont disponibles, cela n'est pas toujours garant de succès. Les archives reflètent les difficultés rencontrées par la police montée en matière de traduction pendant leurs enquêtes et les procès. Ces problèmes d'interprétation apparaissent bien avant que le caporal Doak ne soit tué par Alikomiak, alors que des questions de traduction ont clairement contribué à sa mort (Beiler, 2016, p. 163). Le sujet de la traduction est évidemment une difficulté majeure dans le cadre des patrouilles étant donné le rôle coercitif des policiers. Toujours lors de la même expédition, Doak souligne l'importance de disposer d'un interprète de premier ordre capable d'expliquer clairement les choses aux Inuit. Il note que, sans explications complètes de la part de la RGCC concernant leurs activités et intentions, les Inuit ont tendance à croire que les agents les « bluffent ».

> We should have a first-class interpreter here, this would greatly facilitate our work with these natives. They require everything to be explained to them in detail, otherwise they imagine they are being bluffed, and sooner or later there will be a mix-up in making an arrest. None of the natives with whom I came in contact have any idea who or what the Police are, or what they are doing in the country. On asking one of the natives if he knew who we were, he replied, 'The rich men of the country'[359].

Bien que le gouvernement se présente comme l'administrateur de la région depuis 1903 avec la police montée, les Inuinnait ne connaissent toujours pas ces lois au début des années 1920. Plusieurs observateurs reconnaissent également de grandes incompréhensions sur le rôle et la présence initiale de la gendarmerie (Beiler, 2016, p. 162). Charles H. Clarke, de la CBH, présent au camp lors de la mort du caporal Doak et d'Otto Binder, indique dans un rapport interne confidentiel transmis à la RGCC que :

[359] *Ibid.*, p. 2.

> The Police have been established here [at Tree River] three years and to date the natives have but a vague idea as to what they are being stationed here for, as is shown by the fact that they speak of all native prisoners taken by the R.C.M.P as 'employees' or 'the people who are working for the Police[360].

Clarke, collègue d'Otto Binder, souligne la confusion autour du rôle de la gendarmerie, la difficulté d'interprétation dans les affaires policières et les perceptions très différentes qu'ont les Inuinnait de leur présence sur leur territoire. Ces éléments montrent que la relation entre policiers et Inuit se déploie dans une zone de contact marquée à la fois par des interactions quotidiennes, des incompréhensions persistantes et l'imposition progressive de la justice dans la mise en place progressive d'un nouvel ordre social.

8.3. Racisme

L'analyse des rapports de patrouille rédigés entre 1903 et 1945 révèle la présence manifeste de discours racistes. Comme mentionné précédemment, l'attitude des policiers est façonnée par la culture dominante de l'époque. Les politiques publiques privilégient la majorité canadienne et accordent peu d'attention aux groupes minoritaires et aux groupes autochtones du pays. Dans leurs interactions avec les Inuit, les policiers les interprètent à travers une grille d'analyse selon leurs propres standards culturels (Backhouse, 1999; Baril, 2019, p. 130; Baril et Lévesque, 2024; Morrison, 1984, p. 124). Plus spécifiquement, par rapport au racisme, White raconte dans ses mémoires la montée de groupes comme le Ku Klux Klan dans son village natal de Amulet dans le Sud de la Saskatchewan.

> At twenty-four, I went back home for the winter one last time. I remember coming into town that year and seeing crosses burning. The Ku Klux Klan' was becoming a big presence up there. Everyone was joining the bloody Klan. They were all Anglicans around there and most of them joined just because it was anti-Catholic and anti-Liberal. I remember them burning crosses all over the place, and not knowing what to make of it. (White, 2004, p. 25)

Le témoignage de Bill White rappelle que ce mouvement n'était pas marginal, mais s'est enraciné dans plusieurs régions du Canada chez les Anglo-saxons protestants, dont les Prairies, l'Ontario et les Maritimes dans les années 1920 et 1930. Ses souvenirs de croix brûlées et d'adhésions au Klan soulignent les enjeux raciaux et d'hostilité intercommunautaire au Canada (Bartley, 2020; Pitsula, 2013). Par exemple, Backhouse (1999) documente l'affaire R. V. Phillips* à Oakville (Ontario) en

[360] BAC, *Fonds de la Gendarmerie Royale du* Canada, RG18, vol. 3293, dossier 1922-HQ-681-G-4, Confidential Report by Mr. C.H. Clark, H.B.C. forwarded with added notes by A. Brabant Hudson's Bay Company Fur Trade Commissioner to the RCMP, 12 août 1922.

1930 où le Klan intervient directement pour briser une union mixte entre un homme noir, Ira Johnson, et une femme blanche, Isabel Jones. Le déroulement des événements – cortège nocturne, croix enflammées, enlèvement, intimidation – illustre la violence présente dans certaines franges de la population canadienne dans les années 1920 et 1930 (Backhouse, 1999, chap. VI). La RGCC, dans ses rapports de patrouille et dans ses pratiques quotidiennes, reproduit cette même logique, car elle n'agit pas en rupture avec la société dominante, mais en prolonge les normes racialisées.

Les témoignages rejoignent les constats de Backhouse (1999), qui démontre qu'au Canada, durant la première moitié du XXe siècle, les institutions recourent massivement à un langage fondé sur les couleurs de peaux pour catégoriser les populations. Ces représentations racialisées se traduisaient par des pratiques concrètes : exclusion du droit de vote, restrictions à l'immigration, ségrégation dans les lieux publics ou encore criminalisation des pratiques culturelles autochtones. Si les tribunaux et le gouvernement adoptent souvent une posture dite « raceless », prétendument neutre, ils renforcent en réalité une hiérarchie dominée par la suprématie blanche.

Cette logique se trouve dans les archives policières du Nord où les agents s'appuient sur des catégories racialisées qui évaluent systématiquement les groupes ethniques selon des normes eurocanadiennes. Cette continuité entre le droit, les politiques publiques et les pratiques policières illustre bien que l'Arctique n'est pas en marge, mais intégré aux dynamiques raciales canadiennes de l'époque. Ces représentations s'inscrivent, entre autres, dans une logique de la théorie de la position de groupe, selon laquelle le groupe dominant définit et hiérarchise les groupes subalternes à partir de ses propres normes raciales, culturelles, morales et sociales (Blumer, 1958; Denis, 2015). Ce cadre contribue à naturaliser une hiérarchie racialisée où les policiers se perçoivent comme les représentants d'un ordre légitime face à une population considérée comme inférieure.

L'examen des relations entre les policiers et les Inuit met en évidence certaines nuances dans la manière dont ces derniers sont perçus, qu'il s'agisse des Inuit en général ou des employés inuit. Les officiers expriment une appréciation pour le mode de vie des Inuit dans l'Arctique, particulièrement lorsqu'ils demeurent autosuffisants vis-à-vis du gouvernement canadien et conservent leurs pratiques traditionnelles. En revanche, des jugements beaucoup plus critiques apparaissent à l'égard de ceux qui résident à proximité des postes et qui deviennent

progressivement dépendants des produits et du mode de vie des *Qablunaat* (Damas, 2002). Cependant, comme il sera présenté dans la section suivante, les policiers formulent moins de jugement lorsqu'il s'agit de leurs collègues inuit.

8.4. Vision des Inuit et des Premières Nations en général

Le rapport des policiers aux Inuit diffère sensiblement de celui qu'ils entretiennent avec les Premières Nations. Alors que quelqu'un pourrait s'attendre à ce qu'ils les regroupent indistinctement sous l'étiquette de « Natives », les policiers soulignent au contraire un contraste marqué. Dans leurs récits, les rencontres avec les Inuit, sont décrites comme amicales et positives, certains affirmant même qu'ils les apprécient davantage à mesure qu'ils les côtoient. Or, cette attitude se modifie à la suite de la Première Guerre mondiale, spécialement après la série de meurtres dans les années 1910 (Morrison, 1985, p. 158).

Cette appréciation repose toutefois sur une comparaison stéréotypée : les Inuit sont perçus comme plus « accueillants », « propres » et « moraux », qualités que les policiers attribuent à l'influence des missionnaires. Les personnes issues des Premières Nations, en revanche, sont souvent décrites de façon négative et présentées à l'opposé de ces qualités. Par exemple, l'inspecteur Francis J. Fitzgerald note en 1910, lors d'un déplacement vers Fort McPherson, qu'il trouve les Inuit plus agréables et mieux vêtus que les Premières Nations rencontrés en chemin : « It was a pleasure to see their pleasant faces, after the sulky looks of the Indians. All the Eskimo had good clean clothes and looked far superior to the Indians in their dirty rags » (Morrison, 1985, p. 152). Le caporal John M. L. Somers exprime le même genre de jugement négatif sur les Gwich'in de la rivière Porcupine, qu'il décrit comme paresseux, vivant dans l'alternance du « festin et famine », et peu désireuses de progresser, à l'exception de quelques individus isolés : « They do not appear to me to want to make any improvement amongst themselves. It is a case of feast or famine all the time with them. There are three or four exceptions among them, and the others do not appear to like it[361] ». En 1908, l'inspecteur Jarvis* compare les deux groupes dans le delta du Mackenzie, décrivant les Premières Nations comme « paresseuses » et vivant de poisson, alors qu'il présente les Inuit

[361] BAC, *Fonds de la Gendarmerie royale du Canada*, RG18-A-1, vol. 411, dossier 309-11. Mackenzie River District - Police Detachments at Herschell Island and Fort McPherson, and general reports from. 1911, J. Somers, 7 juillet 1911, p. 2.

comme industrieux et économes, capables de rembourser rapidement leurs dettes grâce au piégeage et à la chasse (Morrison, 1985, p. 153). Les gendarmes expliquent cette différence d'attitude par le fait que les Inuit sont en contact avec les Européens depuis moins longtemps que les Premières Nations et conservent donc davantage de traits culturels jugés positifs. Les policiers soulignent aussi que les Inuit savent reconnaitre la valeur des biens et s'acquittent consciencieusement de leurs emprunts, ce qui correspond à leurs propres normes (Morrison, 1985, p. 153).

Du côté des Inuinnait, les récits mettent de l'avant l'hospitalité et la relation privilégiée développée avec eux. Ils insistent sur leur générosité dans le partage des savoirs traditionnels, notamment liés à la pêche et aux pratiques de subsistance, ainsi que sur leur volonté de créer des moments de convivialité. Ces échanges sont souvent marqués par le partage du thé et la fréquentation réciproque des espaces de vie (Thue, 2002, p. 18; White, 2004, p. 150). Cependant, avec le temps, cette relation se transformera et les Inuit finiront par être représentés de façon très similaire aux Premières Nations. Par exemple, au début du XXe siècle, Moodie soutient que les Inuit ne doivent pas être punis pour des actes commis dans l'ignorance des lois canadiennes et que leurs « superstitions » ou coutumes doivent être transformées progressivement, par le temps et la persuasion. Ces commentaires révèlent la perception coloniale et paternaliste des agents, qui prétendent devoir civiliser les Inuit et les considèrent comme plus compatibles avec les valeurs eurocanadiennes que les Premières Nations, renforçant ainsi une hiérarchie racialisée entre groupes autochtones (Morrison, 1985, p. 153). Cette vision qui s'implante à Qikiqtaruk en 1909 annonce le sort qui attend la plupart des autres communautés de l'Arctique canadien au cours des quarante années suivantes. La gendarmerie entretient de plus en plus avec eux le même type de relation qu'avec les Premières Nations : celle de distributeurs d'aide et de secours (Morrison, 1985, p. 158). Jusqu'alors, dans la majeure partie de l'Arctique, les Inuit demeurent largement autonomes, ce qui contribue à expliquer la considération plus élevée que leur porte la police en comparaison des Premières Nations. Partout où les agents rencontrent les Premières Nations, ces derniers évoluent selon les conditions imposées par les colons. Dans les Prairies, leur mode de vie est supplanté par l'agriculture, tandis que dans le Nord les piégeurs blancs empiètent progressivement sur leurs territoires, réduisant nombre d'entre eux à leur dépendance. Les Inuit, au contraire, croisent la police sur leur propre terrain et, du moins initialement, selon leurs propres termes. Alors qu'un agent peut se sentir supérieur plus au sud en se déplaçant en train ou en automobile, il ne peut

entretenir un tel sentiment face aux réalités arctiques. Dans cet environnement, les Inuit, parfaitement adaptés, imposent *de facto* leur savoir-faire. Par exemple, l'*iglu* et le traîneau, deux inventions essentielles à la survie nordique : tout gendarme désireux de s'éloigner de son poste et qui espère en revenir vivant doit adopter les techniques inuit. Ce n'est qu'après l'introduction de l'avion et éventuellement de la motoneige au milieu des années 1960 que la police acquiert un moyen de transport plus efficace. Cette situation engendre un rapport ambivalent, mêlant condescendance intellectuelle et respect pragmatique. Si les agents persistent à considérer les Inuit comme des « enfants », ils reconnaissent néanmoins leurs compétences et leur code de conduite, allant jusqu'à leur vouer une certaine admiration (Morrison, 1985, p. 158).

Les Inuinnait en général sont décrits dans les récits et les archives policières à travers des stéréotypes, une vision paternaliste et racialisée. Cette tendance s'accentue alors que les rapports entre gendarmes et Inuinnait se transforment, notamment à la suite des meurtres et des procès médiatisés des années 1910-1920. Les agents insistent sur leur différence culturelle ou leurs habitudes étranges, renforçant une hiérarchie implicite qui place les Eurocanadiens au sommet et les Inuit dans une position subordonnée. Cette ambivalence entre reconnaissance individuelle et dévalorisation collective est caractéristique des relations coloniales. Elle révèle comment le système policier intègre certains Inuit comme collaborateurs essentiels tout en maintenant une vision globale racialisée et asymétrique des populations locales. Si les Inuit en général sont progressivement décrits de manière plus négative, les constables spéciaux inuit occupent une place distincte et plus favorable dans les représentations écrites des gendarmes de la police montée. Dans la perspective de la théorie de la position de groupe, les policiers interprètent les Inuit et les Premières Nations à partir d'un ordre social où le groupe dominant définit les normes légitimes, revendique ses privilèges et évalue les groupes subordonnés en fonction de leur conformité à cet ordre. Les représentations qu'ils produisent ne relèvent donc pas uniquement d'expériences individuelles, mais d'un cadre social plus large qui structure la perception des populations autochtones en fonction de leur place dans la hiérarchie coloniale.

Dans ce contexte, la distinction opérée entre les Premières Nations et les Inuit en général ainsi que les Inuit intégrés au fonctionnement de la police, notamment les guides, interprètes et constables spéciaux, peut être comprise comme un mécanisme de sous-catégorisation. Lorsque certains Inuit

contredisent les stéréotypes attendus par leur loyauté, leur fiabilité ou leurs compétences techniques, ils tendent à être perçus comme des exceptions plutôt que comme représentatifs du groupe dans son ensemble. La relation de confiance construite avec ces individus ne conduit donc pas nécessairement à une remise en question des stéréotypes visant les Inuinnait en général. Ainsi, la coexistence d'une reconnaissance ciblée de certains Inuit et d'une dévalorisation du groupe dans son ensemble ne relève pas d'une contradiction, mais d'un mode de gestion symbolique de la différence qui permet au groupe dominant de préserver à la fois ses privilèges et ses catégories racialisées, tout en entretenant des relations fonctionnelles avec des individus perçus comme acceptables.

8.4.1. Changement dans la vision des Inuit en général

Cette sous-section met en lumière un changement dans les catégories d'interprétation des Inuit, où des qualités auparavant valorisées cèdent la place à une lecture plus négative alimentée par une série d'événements violents qui modifient durablement la perception des Inuinnait par les agents de l'État.

En 1911, par exemple, le caporal John M. L. Somers, du poste de Fort McPherson décrit les Inuit de manière positive, insistant sur leur hospitalité, leur générosité et leur sens pratique. Selon lui, plus on les connaît, « the more you get acquainted with them the better you like them[362] ». Il souligne qu'ils accueillent les voyageurs chaleureusement, les aident à s'installer dans les camps, préparent la nourriture, prennent soin des vêtements et offrent de l'eau pour se laver. Il insiste aussi sur leur intelligence commerciale : ils savent distinguer les produits de qualité des marchandises médiocres et négocient habilement leurs fourrures. Somers note également qu'un grand nombre d'entre eux maîtrisent la lecture et l'écriture de leur langue dans l'alphabet latin. Enfin, il estime que la mission anglicane, sous la direction des révérends Charles E. Whittaker et William Henry Fry, leur apporte des leçons utiles de « thriftness, cleanliness, and morality[363] ».

---

[362] BAC, *Fonds de la Gendarmerie royale du Canada*, RG18-A-1, vol. 411, dossier 309-11. Mackenzie River District - Police Detachments at Herschell Island and Fort McPherson, and general reports from. 1911, J. Somers, 7 juillet 1911, p. 2.
[363] *Ibid.*

En 1916, lorsqu'il est en poste au détachement de Qikiqtaruk, l'inspecteur John W. Phillips, présente son opinion négative des Inuinnait dans un rapport. Il mentionne que deux entreprises de traite de fourrures, la CBH et la *Boden and Lane Company*, veulent inaugurer des comptoirs sur l'île Banks ainsi que dans le détroit de Dolphin et Union. Il est de l'avis que si ces entreprises réalisent leurs intentions, la RGCNO devrait y ouvrir des détachements, ou du moins organiser une patrouille annuelle vers ces endroits. Selon lui ceci est nécessaire, car :

> The Esquimaux inhabiting the district referred to are entirely Pagan and have as yet absolutely no acquaintance with the white man's law, and are naturally thieves. In my opinion, there will undoubtedly be trouble between the natives and the traders, and a detachment there might be the means of saving a large expense at some future time[364].

Cette vision des Inuit en général émerge dans les années 1910 et 1920 avec la série de meurtres dans la région présentée au chapitre III. Par exemple, dans un rapport qui n'est pas signé par un constable du poste de Qurluktualuk, ce changement de position est perceptible : « Contact between white men—missionaries, explorers, whalers, and trappers—and the Eskimo along the Arctic Coast is steadily increasing, and contact means relations that require supervision and control[365] ». Il ajoute que : « It is characteristic of the Eskimos that the relations between them and the police were excellent, and that upon arrival at Tree Island[366] ».

Par exemple, en 1917, lorsqu'une patrouille est dépêchée de Baker Lake afin de faire la lumière sur les meurtres de H. V. Radford et George R. Street (RNWMP, 1919, p. 14), l'inspecteur Francis F. French et le sergent-major Thomas B. Caulkin accompagné par quatre Inuit (qui ne sont pas nommés) se rendent dans la région de Bathurst Inlet pour enquêter. Dans son rapport, French écrit :

> I spent more time than I intended among these natives on account of the early thaw in May and I was unable to get out of the country as all the snow had gone. I had plenty of time to observe and study these natives and I found them to be honest and always willing to assist us in every way they could. The Killin-e-nuits [Inuinnait] are far superior in every way, to the natives living to the west of Bathurst Inlet and as far as I could find out there are three tribes living in Coronation Gulf and on my patrol I came in contact with all of them and found them to be born thieves and fearful liars and not to be trusted out of one's sight and I should not be surprised to hear of some of them committing more murders before long as anyone of them would sell his soul to possess a rifle but at present the whole thing hinges on whatever happens to the murderers of the two Roman Catholic Priests. If those two men are turned loose and return

[364] BAC, *Fonds de la Gendarmerie Royale du* Canada, RG18-B-1, vol. 1968, dossier 214. Fort McPherson & Herschell Island reports - accounts, weather. 1919, J. W. Philipps, sans titre, 8 août 1916, p. 1.
[365] BAC, *Fonds de la Gendarmerie Royale du* Canada, RG18-F-1 vol 3148 dossier 78. Port Epworth or Tree River Detachment, Coppermine River. 1920, The Post at Tree River, p. 1.
[366] *Ibid.*

> to this country it will not be safe for a lone white man to travel amongst them as they would take the first opportunity to murder him to get his outfit[367].

Le constable Henry Stallworthy, qui œuvre dans les années 1920 et 1930, un peu dans l'Arctique de l'Ouest, mais surtout dans l'Est, estime en privé que son travail est moins important qu'on ne le pense et qu'il y a peu de tâches policières à accomplir. L'une des raisons de la présence de la police montée dans l'Arctique, indépendamment de la souveraineté, est de comprendre le taux apparemment élevé de meurtres parmi les Inuit (Hermann, 2020, p. 75). Après quelques mois dans l'Arctique de l'Est, Stallworthy écrit ses opinions à son frère Bill :

> Murder Eskimo: some of these murders are demanded by the nature of the country and the hard conditions. When an Eskimo murders, it's not a crime in his mind. They are all born to hardship and none of them afraid of death. When one commits a murder, his idea is not to hide the fact. Usually he tells the police about it, if it takes him a year to get there (with an idea in the back of his head and heart)[368].

Dans la même lettre, Stallworthy commente aussi le meurtre des prêtres oblats qui se sont passés il y a environ dix ans. Il croit que

> the priests were to blame. [They] had [the Inuit guides] under their influence and illtreated them for days and tried to force them to make an impossible trip without enough [illisible]. They actually had the two Eskimo hauling the sleigh and forced them on at the point of a gun. What else could one expect to be the outcome of a trip of that kind. If the murder had not occurred they would all have perished just because the priests would not turn back....Some real facts...never came out in court, and as for having them tried by a white jury in elaborate courtrooms in Edmonton and Calgary and making them targets of public curiosity that was too much for their minds and limited experience and should never have happened[369].

Lors de la *Cinquième expédition de Thulé*, Knud Rasmussen s'arrête à Bathurst Inlet. Il décrit l'attitude d'un agent de la police montée, qu'il ne nomme pas, qui parle de la communauté liée au meurtre de Street et Radford dans cette région du golfe du Couronnement. Le policier n'a pas rencontré les meurtriers eux-mêmes, mais seulement leurs proches, qu'il dépeint de la façon suivante : « They are all born thieves, awful liars and so absolutely untrustworthy that he would not be surprised if he heard before long that more murders had been committed, as every one of them would be willing to sell his soul for a rifle » (Rasmussen, 1932, p. 16-17). Après avoir rejeté cette vision des Inuit comme de simples « bandes de meurtriers », Rasmussen oppose la manière dont l'homicide est perçu et traité dans les deux sociétés (Harring, 1989, p. 33).

---

[367] BAC, *Fonds de la Gendarmerie Royale du* Canada, RG18-B-2, vol. 2162, dossier 30, Partie de dossier 1, Eastern Arctic - Murder of Messrs. H.V. Radford and T.G. Street 1912-1918, p. 17.
[368] Arctic Institute of North America, University of Calgary Archives and Special Collections, Harry Stallworthy to Bill, 28 October 1923, boîte 1, dossier 15, Harry Stallworthy Fonds 1895-2002.
[369] Arctic Institute of North America, University of Calgary Archives and Special Collections, Harry Stallworthy to Bill, 28 October 1923, boîte 1, dossier 15, Harry Stallworthy Fonds 1895-2002.

> There is too much loose talk of "bands of murderers" among these people, as it is not always taken into account that the difference between life and death is not looked upon with the white man's solemnity. Their habits and customs are so entirely different to ours, and, in particular, their time-honoured infanticide, or extermination of "superfluous girls" here as well as among the Netsilik Eskimos - is so diametrically opposed to all forms of society that the rivalry about the women, and the many cases of vendetta which naturally follow in its wake, give birth to morals that are peculiar to these careless and temperamental children of nature. (Rasmussen, 1932, p. 17)

Cette image des « careless and temperamental children of nature » est un élément courant du cadre analytique ethnocentrique de l'époque. Elle nie la finesse des stratégies des Inuinnait pour gérer les conflits de manière non violente (Briggs, 1970). Rasmussen décrit deux cas où ces méthodes ont été utilisées avec succès, l'un d'eux le concernant personnellement (Harring, 1989, p. 33). La majorité des ethnologues de l'époque semblent avoir été en accord avec l'arrivée des policiers dans la région étant donné les violences rapportées dans le Kitikmeot. Cependant, cette vision évolue dans le temps. Par exemple, une visite de la RGCNO en 1916 influence fortement l'analyse de Jenness sur la violence chez les Inuinnait. Initialement, ses notes de terrain montrent peu de crimes et des mécanismes communautaires efficaces pour éviter les conflits sanglants. Toutefois, dans sa publication de 1922, Jenness exagère la fréquence des meurtres et des vendettas, appuyant les politiques gouvernementales visant à encadrer les Inuit. Lorsqu'il écrit sur l'intervention de la RGCC dans le Nord en 1964, il semble être retourné à une position plus critique, c'est à ce moment qu'il parle entre autres de l'Arctique comme un État policier (Jenness, 1964). Rasmussen, tout en étant plus nuancé, soutient également l'action policière afin de réguler la violence, reconnaissant les difficultés de la vie dans l'Arctique et la capacité des Inuit à s'adapter, mais estimant que l'influence des *Qablunaat* peut améliorer leurs conditions de vie (Harring, 1989, p. 36-40).

Comme mentionné, plusieurs constables n'apprécient pas être en présence des Inuinnait. Par exemple, Bill White écrit dans ses mémoires à propos de son collègue, l'inspecteur Alan T. Belcher : « […] I spend most of my time just doing whatever Belcher was doing and he never really encouraged talking with the natives. He really looked down on Inuit » (White, 2004, p. 104-105). Cependant, malgré ce changement de vision après la série de meurtres, certains policiers rapportent toujours apprécier les Inuinnait dans les années 1930 et 1940.

> From my perspective, Coppermine was a delightful place to live. The people were friendly, both Eskimos and whites, and many evenings were spent visiting and playing cards or just talking. Every Friday evening at eight o'clock all the white people gathered around their radios to listen to a CBC program called "The Northern Messenger" which was produced in Montreal. The CBC broadcast personal messages to residents of the north, messages which were sent to the station by relatives and friends in southern Canada. Since Coppermine only received mail every three months via Norseman aircraft from

> Yellowknife, the messages kept the northern people up to date and were indeed very welcome. (Thue, 2002, p. 17-18)

L'épisode suivant permet d'observer les conditions dans lesquelles les policiers reconnaissent et valorisent certaines conduites inuit, notamment lorsque celles-ci correspondent à des normes sociales qu'ils jugent compatibles avec leurs propres valeurs. Lors d'une patrouille du poste de Utkraluk en février 1926 vers l'est, le sergent Ernest Pasley raconte qu'il visite le camp de deux Inuuk nommés Assesowna* (Lester) et Piktokana (David) où il trouve 19 Inuinnait (Kogmolikmuit) dans un état de famine. Ces personnes, arrivées au printemps 1924 de Nulahugiuq, avaient passé l'été à Darnley Bay où elles avaient chassé beaucoup de caribous, mais la viande mal séchée s'était avariée, provoquant maladie et faiblesse. Incapables de poursuivre leur route, elles laissèrent derrière elles Tiktarluk*, trop faible pour marcher, puis perdirent six membres en chemin, enterrés sommairement sous la neige.

Finalement, elles atteignent le camp d'un Inuk du nom de Nengasik* (Bennett), qui les nourrit et les habille, avant d'en amener 19 au campement de Assesowna et Piktokana, gardant cinq personnes avec lui. Assesowna et Piktokana continuent de les soutenir malgré leurs propres moyens limités, car il est impossible de les transporter à Utkraluk en raison des conditions de glace et de leur faiblesse. À son retour, il organise le transfert de vingt-cinq personnes avec des provisions vers Nulahugiuq, afin qu'elles puissent rejoindre leur communauté d'origine[370]. Le sergent Ernest Pasley est reconnaissant de l'initiative démontrée par trois Inuinnait dans cette affaire et écrit à son supérieur :

> I would especially like to bring to your notice the conduct of these three natives Assesowna, Pitokanam and Nengasik in the way they look these people in and cared for them clothing and feeding them, although they had no call on them, not being related or belonging to the same tribe. I have no doubt that these people would all have perished if these above mentioned men had not been in a position to feed them.
>
> These men are the best rustlers around this district and this accounts for them having enough grab to feed these other natives the length of time they did. On making inquiries at the posts I find that they each had an outfit of several thousand dollars last summer.
>
> I would respectfully wish to suggest Sir, that these three men be compensated for the commodities expended on these natives, which amounts to quite a considerable sum at this country's prices, wither by currency or provisions from the Police stores, the latter would be the most suitable, in the event of the Government sidering this matter in father of these men. I am quoting their English names as well as

[370] BAC, *Fonds de la Gendarmerie royale du Canada*, RG18-F-1, vol. 3661, dossier G-567-8, Patrol Reports – Baillie Island Detachment, Y. T., 1924-1936, Pasley, Re: Starving Kogmolikmuit Natives, 24 février 1926, p. 1.

> their Native because there are several natives of the same name. Lester (Assesowna) David (Pitokana) and Bennett (Nengasik)[371].

Dans sa réponse, le sergent Thomas B. Caulkin, commandant du sous-district de l'Arctique, accepte de rembourser les Inuit pour leur aide, tout en formulant plusieurs remarques sur les décisions prises par les Inuinnait qui sont tombés malades. Selon lui, il est exceptionnel que des Inuit de l'Est se déplacent vers l'Ouest depuis Nulahugiuq, la côte jusqu'à Utkraluk étant réputée difficile en raison du manque de gibier. Dans ce cas précis, bien qu'ils aient trouvé suffisamment de caribous, ils n'ont pas réussi à en sécher la viande et ont souffert d'intoxication alimentaire en la consommant, ce qui explique leur état de faiblesse. Comme il l'écrit :

> It is a very rare occurrence that these Eastern natives travel west from Bernard Harbour. N.W.T. as the coast between that point and Baillie Is[land] always had a bad reputation on account of lack of game. But in this instance they apparently had sufficient game but could not dry it for fall use and evidently made themselves sick from eating it when putrid, which I am of the opinion accounts for their sickly condition. Corpl. Pasley doesn't give any valuation on the amount of goods given out by the three natives, whom he asked xx be given compensation and I am requesting him to furnish this in case the Department sees fit to make some reimbursement[372].

Ainsi, les policiers segmentent leurs relations avec les Premières Nations et les Inuit en fonction des interactions intergroupes selon la théorie de position de groupe et à travers une hiérarchisation raciale (Backhouse, 1999; Blumer, 1958; Denis, 2015). En ce sens, dans l'histoire de la présence policière dans l'Arctique, il faut distinguer minimalement deux types de représentations que les agents entretiennent à propos des Inuinnait et des Inuit en général. D'un côté, les gendarmes spéciaux inuit, recrutés pour servir d'intermédiaires, de guides ou de collaborateurs dans l'application de l'autorité coloniale, sont souvent valorisés pour leurs connaissances du territoire, leurs compétences pratiques et leur rôle indispensable dans le maintien des opérations policières. Leur proximité inspire une forme de respect puisque les gendarmes dépendent d'eux au quotidien pour survivre et circuler dans l'Arctique. De l'autre côté, les Inuinnait en général sont fréquemment décrits dans les récits et les archives policières à travers des stéréotypes, une vision paternaliste et racialisée.

8.5. Relations avec les femmes inuit

Les gendarmes de la police montée n'échappent pas aux pratiques relationnelles déjà présentes dans l'Arctique entre les Eurocanadiens et les femmes inuit. Comme les baleiniers, explorateurs

---

[371] *Ibid.*, p. 2.
[372] *Ibid.*

ou gérants de postes de traite qui entretiennent des unions avec des femmes autochtones, certains agents ont suivi cette voie. Par exemple, l'explorateur Vilhjalmur Stefansson avait lui-même une femme inuvialuit, ce qui illustre bien que ces unions, bien qu'objectivement fréquentes, demeuraient souvent occultées ou mal tolérées au Sud. Vilhjalmur Stefansson, qui est fiancé à Cecil Smith, une femme qui habite au Sud, entretient une relation avec Pannigabluk*, de laquelle naît un fils, Alex, reconnu localement puisqu'il porte toujours le nom Stefansson. Pourtant, Stefansson nie cette union et efface presque toute trace de Pannigabluk de ses récits publiés, alors même que les registres baptismaux anglicans l'identifient comme père de l'enfant (Pálsson, 2005). Dans ce contexte, les policiers affectés au Nord ne constituent pas une exception : leurs relations avec des femmes inuit sont à la fois connues et réprimées de manière inégale, oscillant entre tolérance tacite et condamnations officielles.

Par exemple, l'inspecteur Francis J. Fitzgerald, chef de la « Lost Patrol », entretient au début du XXe siècle une relation avec une femme inuit à Qikiqtaruk, dont naît une fille, Annie. En raison du refus des autorités de reconnaître officiellement cette union, l'enfant se trouve privée de tout statut légal. Vivant avec un handicap à la suite d'un accident, elle ne reçoit pas l'aide de la police montée sous prétexte qu'aucun certificat de mariage n'existe (Morrison, 1985, p. 151). Les policiers sont censés respecter le strict code moral victorien : à plusieurs reprises, des agents mariés « démissionnent volontairement » en raison de liaisons extraconjugales, et le divorce ternit presque toujours une carrière. Pourtant, la hiérarchie se montre bien plus indulgente envers la conduite sexuelle des gendarmes célibataires affectés dans le Nord, souvent pour de longues années (Morrison, 1985, p. 152).

Dans ses mémoires, le constable Bill White apporte des faits intéressants sur la culture de l'époque dans les villages avec des postes de la RGCC et des comptoirs de traites. Par exemple, il parle de la façon dont sont perçus les gens qui entretiennent des relations avec les femmes inuit. Il parle d'un commerçant de la CBH, Jimmy Thom qui n'est pas fait pour la vie au Nord. Selon White, il est un snob de la haute société et il aime recevoir de l'attention. Comme beaucoup de personnes à cette époque, Thom est très critique des relations entre Eurocanadiens et Inuit. White raconte que : « He really looked down on any white man who ever invited an Inuit woman over for the night—figured he was above all that » (White, 2004, p. 168). Cependant, White raconte une anecdote au

sujet de Thom dans ses mémoires. White passe une soirée bien arrosée au poste de la CBH avec Thom et Milne, un autre employé de la CBH, à Iqaluktuutiaq durant un blizzard (White, 2004, p. 168). Pendant la soirée, Thom sort pour aller soulager sa vessie et ne revient pas. Milne et White, inquiets, sortent à sa recherche. White va à l'*iglu* d'un Inuk du nom de Katapko*, qui a deux femmes, afin d'avoir de l'aide pour le retrouver. C'est à ce moment que White voit Thom couché avec l'une des femmes de Katapko, Naniuk*. Sans avoir été vu, White retourne au poste de la CBH pour attendre Thom :

> Later on I heard him come in the door and he still had Naniuk with him. The place was dark as hell. He stumbled to his bedroom and started fumbling around for a match to light a kerosene lamp. While he looked around, Naniuk came and sat down on the bed. I reached out and grabbed her by the elbow—it scared the shit out of her. She got up and ran over to the corner of the room. But it was dark and Thom didn't see this happen. He came over to the bed then and he lay down beside me and put his arm around me. I had a nice beard going then, so I just stuck my whiskers in his face and said, "What the fuck are ya' doin?" Well shit, it was like an electric shock hit him. He just looked stunned. I got up and lit the lamp. After that he kept his mouth shut on the subject of native woman. (White, 2004, p. 170)

Il est évident que des relations existent entre policiers et femmes autochtones dans les postes du Nord, mais les preuves écrites restent rares, sauf en cas de plainte officielle. La hiérarchie de la gendarmerie se montre assez tolérante à ce sujet. En 1912, un missionnaire méthodiste de Norway House porte plainte contre un constable impliqué avec une jeune femme autochtone. L'enquête révèle que la jeune femme est satisfaite de la relation. Toutefois, pour calmer le missionnaire, seul plaignant, le constable est transféré à Regina, sans autre sanction (Morrison, 1985, p. 150). Dans l'Arctique de l'Est, des plaintes parviennent au premier ministre Laurier en 1904 concernant des « immoralités » entre policiers et femmes inuit au poste de Fullerton, établi l'année précédente dans le contexte de l'expédition du *Neptune*. Chargé d'examiner la situation, le contrôleur de la GCNO, Frederick White, rapporte que Moodie lui affirme « there was no conspicuous immorality—nothing more than what always occurs between white men and native women in spite of all possible precautions » (cité dans Morrison, 1985, p. 151). Des documents inédits étudiés par l'historien William R. Morrison révèlent cependant que les policiers du détachement de Fullerton, dans l'Arctique de l'Est, engendrent six enfants entre 1903 et 1910. En janvier 1904, Moodie accuse le constable Jarvis d'avoir emmené une jeune fille inuit d'environ 14 ans pour la prostituer : il est condamné à six mois de travaux forcés, peine réduite de moitié, car, selon Moodie, la jeune fille « all tho' young, was by no means innocent. She and virtue had been separated for many a day » (cité dans Morrison, 1985, p. 151).

8.6. Rapports avec les constables spéciaux

S'appuyer sur les journaux des détachements de police, les rapports annuels de la police montée, les archives publiques et les récits publiés pour reconstituer la relation entre les gendarmes et les Inuit s'avère particulièrement ardu. Une difficulté provient du fait que la plupart des policiers évitent d'évoquer leurs relations, qu'il s'agisse de celles avec leurs collègues ou avec les employés inuit. Néanmoins, les sources consultées et le contexte permettent de dégager certains éléments de ces relations, rarement abordés jusqu'ici dans la littérature. Les gendarmes spéciaux inuit sont décrits de façon ambivalente par leurs collègues. D'un côté, ils sont présentés comme d'excellents chasseurs, tireurs, interprète et guides, capables de mettre à profit leur savoir-faire traditionnel pour assurer la réussite des patrouilles. Certains sont également reconnus pour leur fiabilité et leur dévouement, facilitant les déplacements et les communications avec les communautés. Mais ces appréciations positives cohabitent avec des jugements négatifs : certains guides sont accusés d'incompétence ou de désintérêt, voire soupçonnés de nuire volontairement au travail des policiers. Par ailleurs, leur conduite sociale est souvent évaluée selon les normes du colonisateur, révélant autant la dépendance des policiers à leurs compétences que les préjugés et incompréhensions culturelles qui marquaient ces relations.

Cette complexité ne relève pas uniquement de différences individuelles, mais s'inscrit encore une fois dans des mécanismes intergroupes en lien avec la théorie de la position de groupe. Ce mécanisme permet ainsi de maintenir simultanément des relations de proximité avec certains individus et une hiérarchie racialisée à l'égard de la population inuit en général. Les « bons Inuit » sont distingués des « mauvais Inuit », ce qui autorise la reconnaissance individuelle sans remise en question des stéréotypes qui s'appliquent pour le groupe. Ainsi, la valorisation des constables spéciaux inuit ne remet pas nécessairement en cause les représentations racialisées visant les Inuinnait en général : elle peut au contraire fonctionner comme un processus de sous-catégorisation (Denis, 2015). Certains Inuit sont alors perçus comme des exceptions, utiles, loyaux ou conformes aux attentes coloniales, tandis que les stéréotypes négatifs demeurent disponibles pour qualifier le groupe dans son ensemble. Cependant, même lorsque certains Inuit, en particulier les constables spéciaux, cherchent à se conformer aux normes et aux attentes du colonisateur, cette conformité demeure toujours incomplète et conditionnelle (Brody, 1991). Leur adoption des codes de conduite, des pratiques et des valeurs imposées par l'administration coloniale ne leur permet pas d'accéder

pleinement ni au statut ni à la reconnaissance accordés aux agents eurocanadiens. À l'inverse, lorsque les Inuit maintiennent leurs modes de vie et leurs pratiques culturelles, ils sont interprétés comme primitifs. Ainsi, que les Inuit se plient aux exigences coloniales ou s'en écartent, les constables spéciaux, comme les Inuit en général, restent enfermés dans une position où aucune conduite ne permet de satisfaire entièrement aux normes définies par le colonisateur (Brody, 1991, p. 99-102). Ces concepts permettent de comprendre comment la valorisation ponctuelle de certains constables spéciaux inuit ne remet pas en cause les représentations négatives associées aux Inuit en général, mais s'inscrit au contraire dans un mécanisme qui concilie reconnaissance individuelle et maintien des stéréotypes collectifs. Les extraits présentés ci-dessous illustrent concrètement cette dissociation entre appréciations individuelle et la catégorisation racialisée du groupe dans leurs interactions avec les Inuit en général.

Le 12 décembre 1934, le constable C. E. Wood* part du poste de Qurluqtuq lors d'une patrouille générale accompagné de l'interprète et guide inuit, Tom Goose* et une équipe de neuf chiens de police. Wood écrit dans son rapport : « In concluding I should like to mention the fact that the Detachment Interpreter Tom Goose worked whole heartedly with me on the entire trip and was at all times most cheerful and willing, even at the end of a hard day when travelling had been most difficult[373]». Dans ses mémoires, le constable Ivan Thue présente à plusieurs reprises son appréciation pour le gendarme spécial Peter Natit : « Our guide and interpreter, Eskimo Peter Natit (about 25 years of age) was a great source of information about the living habits of the people in the settlement, and which probably reflected the views and attitudes of the general Eskimo population » (Thue, 2002, p. 19). Le 27 novembre 1921, le caporal J. H. Bonshor* entreprend une patrouille du poste de Qurluktualuk accompagné du constable F. Stevenson*. La première partie du voyage est faite avec un Inuk du nom de Niuk* qui fournit son équipe de huit chiens jusqu'à Nulahugiuq. À partir de là, les policiers louent un équipage de sept chiens à un M. Merritt, un missionnaire anglican, qui sera conduit par un Inuk travaillant pour le Pasteur, Niptanatchuck* qui est engagé comme « snow-house builder ». Deux Inuuk qui travaillent pour la CBH, Hoaluk* et Aviuk*, accompagnent le groupe jusqu'à Prince Albert Sound. Le retour vers Nulahugiuq est fait avec un prisonnier Inuk du nom d'Amokuk*, sa femme Heekoo*, et son fils Oohwa*. Cinq Inuit,

[373] BAC, *Fonds de la Gendarmerie royale du Canada*, RG18-F-1, vol. 3663, dossier G-567-24 partie 1, Patrol reports - Coppermine detachment - Northwest Territories 1932-1944, C. E. Wood, Re:-Patrol Report - Red Rock Lake, Bathurst Inlet and Tree River, 20 janvier 1934, p. 5.

qui ne sont pas nommés, les accompagnent pour le retour également. Au retour de la patrouille, le caporal Bonshor écrit : « We were greatly indebted to the Natives with our party, who in the absence of an interpreter, did their utmost to facilitate the arrest of Amokuk, and I personally am indebted to Const. F. Stevenson, on whose advice I had to rely to a great extent owing to my inexperience in Northern traveling[374]». Il ajoute : « The natives with us proved to be very efficient guides, as the land was crossed by a much better route than that taken by us on our outward journey[375] ».

Le 18 novembre 1922, le caporal J. H. Bonshor* entreprend une patrouille du poste de Qurluktualuk vers Prince Albert Sound avec un détenu inuk, Ikalukpiak, qui est là comme constructeur d'*iglu* ainsi que neuf chiens appartenant à la RGCC. Un équipage de la CBH les accompagne aussi avec le gérant de poste de traite R. Miller, un interprète inuk nommé Mike ainsi que Hoaluk, qui est engagé comme guide et « snow-house builder[376] ». Bonshor écrit que la raison pour cette patrouille hâtive est « that the H.B.C. party was making the trip at that time, and in the party was an interpreter and a guide, also another white man and the advantage of an interpreter was too great to be overlooked[377] ». En chemin, Bonshor commence à douter des talents du guide qui l'accompagne. Après avoir traversé de l'eau salée le 4 décembre, les voyageurs réalisent qu'il les a fait marcher inutilement pendant plus d'une journée sur des terrains difficiles, comme s'il cherchait à ralentir leur progression. Le soir, R. Miller* et Bonshor concluent que la seule décision raisonnable est de retourner immédiatement à Nulahugiuq. Il donne ces raisons dans le rapport

1. The disaffection of our guide, (who apparently had not the slightest interest in his work, and had deliberately taken us on a course which he knew to be incorrect) and the Interpreter, who failed to give any assistance and was lacking in interest
2. At the rate of progress being made over-land (about 8 mls per diem, and only 4 of them in the right direction) we should be completely out of dog feed, before the land was crossed.
3. The scarcity of snow leaving all rocks and stones exposed, rendered our mud runner sleds useless[378].

[374] BAC, *Fonds de la Gendarmerie Royale du* Canada, RG18-F-1, vol. 3172, dossier G846-9, Patrol Reports, Arctic Sub-District, J. Bonshor, Patrol to Prince Albert Sound, Victoria Land, 22 janvier 1922, p. 2.
[375] *Ibid.*
[376] BAC, *Fonds de la Gendarmerie Royale du* Canada, RG18-F-1, vol. 3172, dossier G846-9, Patrol Reports, Arctic Sub-District, J. Bonshor, Attempted Patrol to Prince Albert Sound Dec. 1922, 9 janvier 1923, p. 1.
[377] *Ibid.*
[378] *Ibid*.

Bonshor croit que le guide en voulait à ses employés de la CBH et que son intention n'était pas de nuire à la patrouille de la RGCC. Il écrit à propos d'Ikalupiak : « The conduct of our own native, the Prisoner Ikalukpiak, was ideal[379] ».

À plusieurs reprises, les constables de la police montée mettent de l'avant les talents de chasseur des gendarmes spéciaux qui les accompagnent. Par exemple, le constable Bill White présente le constable spécial Mahik comme un chasseur de phoques particulièrement habile, qui maîtrise les techniques ancestrales de chasse et qui est un excellent tireur.

> Mahik was a damn good sealer. He was a real good shot, but he had to get within a hundred yards because he had a cranky old thirty-thirty rifle. Sometimes he'd spend the whole day sneaking up on a seal. A seal has good eyes and a good nose, so it was never very easy to get close to the little buggers. (White, 2004, p. 140)

Lors d'une patrouille durant l'été 1940 du poste de Iqaluktuutiaq, Scott E. Alexander vante les qualités de chasseur du gendarme spécial Kaglik : « Credit must be given to S/Cst Kaglik as one of the finest seal hunters in the district as it was due largely to him that patrol had no difficulty in securing dog feed for the entire time patrol was absent from Cambridge[380] ». Bien que les constables aient beaucoup d'admiration pour les talents de chasseur, on peut lire parfois que les agents n'ont pas la même passion pour la chasse que les Inuit. Dans les mémoires de Bill White, on peut lire à ce sujet :

> It was hard to have a good conversation with the Inuit. All they'd want to talk about was hunting. Someone would say, "Not many foxes this year," and the rest would say, "eece," that meant yes. They'd make that noise and raise their heads and look up. They'd talk on and on this way-someone makes a statement and the rest all agree. They didn't have much of a sense of humour, it was all serious hunting talk. (White, 2004, p. 202)

Quelques policiers cherchent à mieux connaître la culture inuinnait et leur langue. Par exemple, le constable Bill White se lie d'amitié avec un Inuk nommé Mahik. Dans ses mémoires, il explique qu'à chacune de leurs rencontres, il essaie d'apprendre des mots en inuinnaqtun (White, 2004, p. 105).

La nature des relations entre les Inuinnait et les membres de la police montée ne se définit pas uniquement par les directives institutionnelles, mais aussi par la personnalité et les dispositions

---

[379] *Ibid*.

[380] BAC, *Fonds de la Gendarmerie royale du Canada*, RG18-F-1, vol. 3661, dossier G-567-14, partie 1, Patrol reports - Cambridge Bay detachment 1927-1944, S.E. Alexander, Patrol Report -Sherman Inlet and Return, 22 juillet 1940, p. 1.

individuelles des gendarmes en poste. Alors que certains agents manifestent une certaine réserve ou une attitude négative à l'égard de la cohabitation avec les Inuit, d'autres développent des rapports plus cordiaux. C'est le cas du constable Bill White :

> I spent as much time as I could that fall fishing, so I could stay away from the post. Most of the time I went out with Inuit. Belcher had no interest in it. He was more of an office man than anything. He didn't fit in at all with the Inuit. The Inuit were just clowns, in his book. Had no idea how to build a snowhouse and he sure as hell couldn't handle dogs. I liked the native people. I got along good with them even if I didn't understand their language. (White, 2004, p. 115)

8.6.1. Ilira

Il importe ici de souligner le rôle du concept d'*ilira*, mobilisé dans plusieurs études de cas qui se penchent sur la relation entre les policiers et les Inuit (Baril, 2019; Baril et Lévesque, 2025; Briggs, 1970; Brody, 1991; Grant, 2002; Lévesque, 2008; Shackleton, 2012). Tel qu'exposé au premier chapitre I, le concept d'*ilira* est fondamental pour analyser les relations coloniales, car il éclaire le fait que les Inuit puissent dire oui tout en pensant non, ou consentir à des situations qu'ils remettront ensuite en question (Brody, 2000, p. 32). Dans les relations étudiées avec les Inuit, il est plausible que les Inuit aient éprouvé de l'*ilira*, un sentiment complexe mêlant crainte, respect et déférence envers des individus dont les intentions demeurent obscures (Briggs, 1970; Brody, 1991). Toutefois, il demeure difficile d'établir avec certitude la présence de ce sentiment, puisque la grande majorité des archives analysées ont été rédigées par des policiers eurocanadiens. Néanmoins, certaines traces laissent entrevoir son existence. Par exemple, la déposition de Alikomiak, accusé du meurtre du constable William A. Doak et d'Otto Binder, permet d'entrevoir la manière dont l'*ilira* pouvait structurer certaines interactions avec les agents de la police montée. Il y décrit sa peur de Doak, son incompréhension face aux paroles du policier et sa crainte d'être puni :

> I was scared of Doak […]. One time we went to haul meat and Doak made me run beside the sled with him. I rode on the sled at times and so did he. It was deep snow and I could not keep up. Doak spoke to me but I could not understand him and do not know whether he was angry with me. I was afraid he might use the dog whip on me though he never threatened or hit me with it. Doak gave me boots and lots of things to fix and I did not like it. One time he gave me seal skin long boots to fix the bottoms and I had done one when he told me that I had not done it right and for me not to fix the other boot. I was mad and did not feel good inside. The next day I think I like to kill that man. I never think before like that because I was never hungry as Doak gave me plenty to eat all the time. I think plenty I want to kill that man[381].

[381] BAC, *Fonds du ministère de la Justice*, RG 13, vol. 1526, dossier CC207, (Alikomiak Tatamigana), vol. 1, 14 avril 1923.

Il accepte d'accomplir des tâches qu'il désapprouve ou qu'il perçoit comme dévalorisantes, notamment courir à côté du traîneau dans la neige profonde ou réparer des bottes, une tâche traditionnellement associée aux femmes inuinnait. Cette obéissance paraît moins relever d'une adhésion que d'une crainte envers l'autorité de Doak, perceptible lorsqu'il affirme avoir peur que celui-ci utilise le fouet à chiens contre lui et lorsqu'il souligne son incapacité à savoir si le policier est fâché, puisqu'il ne comprend pas ses paroles. À la fin de sa déposition, Alikomiak affirme être en colère. Ces différents éléments peuvent ainsi être interprétés comme des manifestations possibles de l'*ilira*.

Il importe de ne pas établir de lien causal direct entre l'*ilira* et le meurtre de Doak. Ce sont plutôt les éléments qui précèdent l'homicide, notamment la crainte de l'autorité policière, l'incompréhension linguistique, l'incertitude face aux intentions de Doak et le caractère asymétrique de la relation, qui renvoient à certaines dimensions de l'*ilira*. L'affaire se termine effectivement par un meurtre, mais les sources disponibles invitent à l'interpréter comme le résultat d'un enchaînement complexe de tensions, d'incompréhensions et de rapports de pouvoir. L'*ilira* permet donc d'éclairer une dimension de cette relation, tout en étant accessible indirectement, à travers le regard et l'écriture d'un gendarme de la police montée.

L'interprétation de *l'ilira* doit toutefois être nuancée. Comme le souligne Angnakak (2024), une partie de la littérature tend à insister sur l'intimidation ressentie par les Inuit sans toujours analyser la manière dont ceux-ci ont activement résisté aux tentatives d'imposition des normes des *Qablunaat*, parfois par la violence, mais aussi par le refus d'adopter certaines pratiques étrangères à leurs modes de vie. Dans cette perspective, les procès liés aux meurtres des années 1910 révèlent non seulement la peur attribuée aux Inuit, mais également celle éprouvée par les *Qablunaat*, confrontés à un ordre social et juridique qui leur échappait. La peur apparaît ainsi comme une émotion qui circule entre les groupes plutôt que comme une expérience unilatérale (Angnakak, 2024, p. 32).

Il faut ajouter que l'*ilira* ne doit toutefois pas être interprété comme un signe d'adhésion ou de satisfaction à l'égard de leur collaboration avec la police. Grant écrit à ce sujet (2002, p. 233) :

> Although complaints were rarely expressed to the *qallunaat*, there seemed to be lingering resentment among the Inuit over the tasks they were expected to perform when employed by the police. Some daily

> chores were viewed as drudgery, particularly if the police were quite capable of performing the tasks themselves.

Il convient de rappeler que cette interprétation présente des limites, notamment en ce qui concerne l'adhésion apparente aux demandes des policiers, particulièrement lorsqu'on considère les perceptions inuit à leur égard. Certaines personnes inuit estimaient également que les agents de police ne valaient guère mieux que des enfants. Elijah Panipakoocho, de Mittimatalik, a déclaré à la QTC (QIA, 2013a, p. 10) que :

> Without the help of the Inuit, [RCMP] would not have survived, they would have been dead … They tell stories of being heroic but they had to be housed, clothed, fed. It was [like] looking after a five- or a six-year-old. They . . . would start suffering immediately when they were alone. Those Inuit really had a hard time, they had to look after themselves and the RCMP.

Les sources mobilisées dans cette thèse ne permettent toutefois pas d'établir avec précision dans quelle mesure les Inuit exprimaient leurs perceptions à l'égard de leur travail ou des agents de police. Il demeure en effet difficile de déduire les émotions, les intentions ou les perceptions d'une personne à partir d'archives produites majoritairement par des policiers eurocanadiens. Cette limite méthodologique n'implique pas pour autant d'écarter le concept d'*ilira*, notamment parce que celui-ci est mobilisé par des Inuit eux-mêmes pour décrire certains rapports asymétriques avec les *Qablunaat*. Dans l'Arctique de l'Est, Rosemarie Kuptana associe directement l'*ilira* à la difficulté, pour les Inuit, de contester l'autorité des *Qablunaat*, dans des relations marquées par la crainte, le respect et l'inégalité du pouvoir (Kuptana, 1993). Cette dimension est aussi importante dans les témoignages liés aux relocalisations des années 1950, où l'accord apparent des Inuit ne correspond pas à une adhésion réelle aux décisions prises par les autorités canadiennes (Gouvernement du Canada, 1994abcd). Dans l'Arctique de l'Ouest, Brody documente également l'*ilira* comme une émotion associée à des relations marquées par la dépendance, l'incertitude et l'inégalité du pouvoir entre Inuit et *Qablunaat* (Brody, 1991; O'Malley, 1979, p. 199-201).

Les éléments disponibles suggèrent néanmoins que la relation entre les Inuit et les policiers se caractérisait par une forte complexité, à la fois asymétrique et pragmatique, marquée par des tensions latentes et façonnée tant par la personnalité des individus impliqués que par les contraintes structurelles du contexte colonial. Les sources ne permettent pas de conclure que le recours au travail pour la police relevait principalement d'une contrainte associée à l'*ilira*. Plusieurs indices suggèrent au contraire l'existence de marges de manœuvre, puisque, à certaines périodes,

notamment lorsque les prix de la fourrure étaient élevés, des Inuit choisissaient de ne pas travailler pour la police afin de privilégier les activités liées au commerce des fourrures.

8.7. Relations entre policiers

L'analyse des relations entre les Inuit et les policiers gagne à être complétée par l'examen des dynamiques internes au corps policier, en particulier des relations interpersonnelles entre les collègues. Le jugement que les policiers portent sur leurs collègues en poste dans l'Arctique varie considérablement selon les témoignages. Certains rapports internes soulignent la discipline et la bonne conduite des constables malgré les conditions de solitude. Par exemple, dans un compte rendu adressé au quartier général, l'inspecteur Francis J. Fitzgerald du détachement de Qikiqtaruk insiste sur le comportement exemplaire de deux hommes placés sous son autorité :

> I beg to call your attention to the good conduct of the two men stationed with me at this detachment, Reg. No 2127 Const. Carter S. and Reg. No 4582 Const. Kinney G.F. both have been very willing workers, doing everything they were told without dispute, and I have never seen either lose their tempers, which is speaking a lot for men stationed in such a lonely spot, with reading matter lasting only a little over a month[382].

Les mémoires de Bill White brossent généralement un portrait sévère des collègues du constable en poste dans l'Arctique dans les années 1930. Il décrit certains d'entre eux comme inadaptés aux réalités nordiques et met l'accent sur leur dépendance de l'aide des Inuit pour survivre. White ne semble pas avoir toujours eu de bonnes relations avec ses collègues eurocanadiens : « Another thing you had to get used to in the Arctic was damn strange characters - not the Inuit so much, usually it was the whites who were a little nuts - and there was ample training for that in Saskatchewan as well » (White, 2004, p. 23). Il écrit sur Alan T. Belcher qu'il est un incapable sur le terrain, physiquement inapte et méprisant envers les Inuit. Il les dénigre malgré sa dépendance à leur savoir-faire pour éviter la faim ou l'exposition au froid. Selon lui, aussitôt que la saison froide s'installe : « all he wanted to do was play cards, listen to the radio and read books » (White, 2004, p. 114). De même, Arthur S. Wilson est présenté comme une personne inexpérimentée prise en charge tel un enfant par les Inuit, puis prompt à ridiculiser ces derniers à son retour. Une attitude que White interprète au sens d'un signe de complexe d'infériorité face à la supériorité des Inuit dans leur environnement. White écrit : « The Inuit used to call Wilson "Tickyhok," which means

[382] BAC, *Fonds de la Gendarmerie royale du Canada*, RG18-A-1, vol. 372, dossier 236-09, Herschel Island Detch. Mackenzie River Dist., F. Fitzgerald, Herschell Island and Fort McPherson - Police detachments at […], 16 mai 1909, p. 4.

"greenhorn[383]". […]. They knew the Inuit was far superior to them in that world, but they'd never admit it. » (White, 2004, p. 162-164). Il évoque aussi d'autres figures comme le sergent-major Frederick Anderton, qu'il décrit comme autoritaire et méprisant : « He'd act like an asshole for a few days and then he'd sit down and want to be one of the gang. As soon as you let him in and started treating him as an equal he'd pull rank and start demanding you salute him and bullshit like this » (White, 2004, p. 170). White raconte également cette histoire sur son collègue, le sergent Anderton. En 1932, une femme inuk tue un homme nommé Schurer à Qurluktualuk. Après l'incident, elle est gardée tout l'hiver à bord du *St. Roch*, officiellement sous la garde du sergent Anderton, qui aurait eu une relation avec cette femme inuk. Lorsque revient l'été, Anderton la conduit à Aklavik pour son procès, mais celui-ci n'a finalement pas lieu. Les accusations sont abandonnées, apparemment grâce à l'intervention d'Anderton auprès du juge selon White (White, 2004, p. 171-172). White renforce l'impression générale d'un milieu policier arbitraire marqué par l'arrogance, la brutalité ou la désinvolture. À l'opposé, White souligne son propre intérêt pour la vie chez les Inuinnait, qu'il trouve dynamique, stimulante et formatrice, contrastant avec l'ennui et la mélancolie que ses collègues ressentent dans les postes. Il écrit à plusieurs reprises aimer être avec les Inuinnait au lieu de la compagnie de ses pairs qu'il perçoit comme fermés et condescendants.

> People ask me if I ever felt lonesome or uneasy up there. How could I? That was a whole new way of living and thinking and I was always interested in every bit of it. I think going and living with the natives did that for me. Between hunting and fishing and trapping and living, those natives always had something on the go. You were never really bored with them. Christ, if I had to hang around the post all the time, then yes, I would get a little lonely, maybe even a little depressed. A lot of the other Mounties did, but you couldn't talk to them about the Inuit-they just laughed at them. (White, 2004, p. 115)

White critique également l'attitude de plusieurs policiers qu'il juge réactionnaire, insensible à la misère causée par la Grande Dépression, alors que lui-même est touché personnellement par la situation de ses frères au sud. Il confesse n'avoir que peu de points communs avec ces collègues qu'il considère « insensible » et « dépourvus de sympathie ».

> We got talking about the Depression quite a bit. It was just starting to get rolling down south at the time. The Mounties I run across up there were a pretty thoughtless bunch. Most of them were reactionaries with no sympathy for the unemployed whatsoever. I had three brothers who were really having a bad time of it, so I knew what people were going through and I couldn't bear to listen to these bastards sound off about the poor having themselves to blame. By that first winter I knew that I didn't have a damn thing in common with most of the cops up there. (White, 2004, p. 115)

[383] Une personne qui est nouvelle ou inexpérimentée dans une activité particulière.

La comparaison entre les mémoires de Bill White et le rapport officiel de Francis J. Fitzgerald met en évidence un contraste. Là où Fitzgerald, en 1909, valorise la discipline et la résilience de ses hommes dans l'isolement, White, dans les années 1930, brosse un tableau empreint de mépris pour des collègues qu'il juge inadaptés, arrogants et déconnectés de la réalité sociale. Ce décalage illustre non seulement la diversité des expériences vécues par les agents dans le Nord, mais aussi la singularité de White, qui choisit de faire valoir le savoir inuit et la vie communautaire locale plutôt que de s'identifier au corps policier auquel il appartenait.

8.8. Relations avec les chiens

L'étude des qinmit au sein de la police montée entre 1903 et 1945 révèle un espace de rencontre entre deux logiques culturelles distinctes : celle des Inuinnait, pour qui le chien est au cœur des pratiques économiques, de la mobilité et du système de parenté, et celle de l'État canadien, qui transpose au Nord des conceptions issues du monde occidental et urbain.. Du côté eurocanadien, les pratiques s'ancrent dans l'évolution plus large des rapports homme-chien dans la modernité occidentale : affection, urbanisation, réglementation, contrôle des maladies, émergence du chien de compagnie et développement des chiens policiers (Baratay, 2012; Kean, 2020; Pearson, 2021). Cette perspective introduit une tension entre utilité et affection : le chien est simultanément force de travail, propriété légale et partenaire affectif. Dans le Nord, la *Dog Ordinance* de 1929 illustre cette tentative d'exporter des normes méridionales vers l'Arctique. Les *qinmit* occupent une place centrale dans la vie des Inuinnait, à la fois comme moyens de transport, auxiliaires de chasse et acteurs sociaux intégrés à l'univers symbolique inuit. Leur rôle dépasse largement la simple utilité matérielle : ils façonnent les déplacements saisonniers, influencent les modes de subsistance et s'inscrivent dans un système de croyances, d'interdits et de parenté. L'étude des pratiques relatives aux traineaux, aux types de chiens, aux méthodes de chasse, ainsi qu'aux mythes et interdits qui les concernent, permet de saisir l'importance de ces animaux dans la vie quotidienne et spirituelle des Inuinnait. À travers ces différentes dimensions, le chien se révèle comme un partenaire incontournable, indispensable à la survie, mais aussi au maintien de la cohésion culturelle et symbolique.

Les *qinmit* sont indissociables du succès des patrouilles. Les rapports insistent sur l'importance de leur dressage, de leur sélection et de leur alimentation. Toutefois, sur le terrain, les constables

s'appuient massivement sur les savoirs inuit : caches de nourriture, méthodes de glissage des *alliat*, soins aux chiots, etc. Durant les patrouilles, seuls les *qinmit* capables de remplir les tâches exigées sont conservés, les autres étant considérés comme inutiles pour les besoins opérationnels des postes de police. Les chiens sont des compagnons de voyage, mais aussi des animaux de travail selon le capitaine Helmer Hanssen, qui accompagne Roald Amundssen au Pôle Sud en 1911 :

> Dogs like that, which share man's hard times and strenuous work cannot be looked upon merely as animals. They are supporters and friends. There is no such thing as making a pet a sledge dog: these animals are worth more than that. I looked upon that little bitch as a trusted comrade; more loyal and dependable than a human being. (Henssen, 1937, p. 58)

Les récits personnels des constables et des Inuinnait mettent en évidence la dureté des conditions : maladies épidémiques, bagarres mortelles, décès fréquents en patrouille ou abattages pour cause de faiblesse. Ces expériences contrastent avec des représentations plus positives où certains chiens sont décrits comme de véritables compagnons de route, quasi humains, indispensables au moral des constables. Le chien occupe ainsi une position ambivalente, oscillant entre affection et utilitarisme, sacrifice et camaraderie.

> We had this one lead dog up there by the name of Pete. He was a hell of a good dog. That dog knew exactly when to stop at the end of a day. He was just like a factory worker when he hears a steam whistle, you know. When he didn't stop he'd always just lay over on a snowdrift. After a while we found that the snow in these drifts, he lay on was perfect hard snow for a house. So as soon as he lay down, we'd push him aside and start cutting blocks. (White, 2004, p. 118)

Les récits de White montrent également que cette relation n'exclut ni la violence ni le trouble moral. À propos d'un chien devenu agressif, il écrit :

> I gave Henry [Larsen] that dog. I raised quite a few dogs up north and I raised this one to be a lead dog. He was a good one too, but he turned into a killer. He'd started going after the other dogs. I was going to shoot him, but Henry came along and said he'd try and train this dog out of it. He done a good job, but he told me about one time this dog got him into a real pickle. (White, 2004, p. 230)

Le « real pickle » évoqué par White correspond à l'épisode suivant, au cours duquel le chien attaque un chat et oblige Larsen à intervenir pour mettre fin à ses souffrances.

> […] that dog let the cat get within fifteen feet, then rushed it and flipped it right up in the air with a broken back… Henry can think to do is stop the cat from suffering… He got kind of choked up almost bawling remembering how he had killed the old ladies' cat… He had a soft heart and really loved people and animals. (White, 2004, p. 231)

Ces scènes révèlent la morale à l'égard des animaux qui s'est développée au cours du XXe siècle, selon laquelle la mise à mort peut être perçue comme nécessaire sans être pour autant émotionnellement indifférente. La violence fonctionnelle s'accompagne ainsi d'un attachement réel, montrant que les relations humains–chiens ne se réduisent pas à une logique strictement instrumentale, mais s'inscrivent dans un rapport fait à la fois de contrainte, de dépendance et de

sensibilité. Dans cette perspective, la relation aux *qinmit* montre qu'ils peuvent être mobilisés à la fois comme outils de travail indispensables et comme compagnons de route, sources d'attachement et de réconfort. Cette double fonction, utilitaire et affective, souligne leur rôle central dans l'expérience arctique, où survie matérielle et camaraderie se rejoignent dans une même relation de dépendance.

Conclusion

L'analyse des relations entre les policiers et les Inuit met en évidence un ensemble de pratiques, de représentations et de rapports de pouvoir qui participent à l'intégration progressive de l'Arctique dans l'espace politique canadien. En cherchant à appliquer les lois et à matérialiser la souveraineté de l'État, la police montée déploie un projet colonial fondé sur des logiques étatiques et civilisatrices, structurées par un vocabulaire paternaliste et des schèmes racialisés. Les Inuit sont ainsi pensés à travers une opposition entre « civilisation » et « primitivité », oscillant entre l'idéalisation de l'Inuk « traditionnel » et la disqualification des populations vivant à proximité des postes. La persistance de l'idée selon laquelle les Inuit seraient « mieux sans la civilisation » contribue à légitimer l'ajustement des politiques fédérales aux impératifs d'une économie des fourrures encadrée par l'État.

Cependant, ce projet ne s'exerce pas de manière univoque. Il se déploie dans des interactions quotidiennes qui prennent forme dans ce que l'on peut qualifier de zone de contact, où se rencontrent des systèmes normatifs distincts et des conceptions divergentes de la justice. Ces espaces relationnels révèlent un enchevêtrement de coopération et de contrainte, d'adaptation et de résistance, ainsi que de fréquents malentendus culturels liés à la langue, aux normes morales et aux procédures judiciaires. L'ordre colonial apparaît ainsi moins comme un dispositif stable que comme un processus négocié et continuellement reconfiguré.

Le paradoxe du colonialisme technologique illustre particulièrement bien cette dynamique. Alors même que la police montée cherche à imposer les propres normes juridiques et symboliques de l'État, elle dépend étroitement des savoirs inuit pour assurer sa mobilité, sa survie et l'efficacité de ses opérations : techniques de déplacement, fabrication des traineaux, conduite des attelages, confection des vêtements, etc. Ces savoirs, indispensables au fonctionnement de l'appareil policier

dans l'Arctique, sont intégrés au projet canadien. Cette tension entre dépendance fonctionnelle et hiérarchisation symbolique révèle la nature profondément asymétrique de la relation coloniale.

Les représentations racialisées mises en évidence dans les rapports de patrouille s'inscrivent dans une logique de position de groupe. La distinction opérée entre les Inuit et les Premières Nations en général et les travailleurs inuit relève d'un mécanisme de sous-catégorisation : certains individus sont valorisés pour leurs compétences et leur loyauté sans que cela ne conduise à une remise en question des stéréotypes visant le groupe dans son ensemble. Cette reconnaissance demeure conditionnelle et ne modifie pas durablement les cadres racialisés qui structurent les rapports intergroupes. Dans ce contexte, le concept d'*ilira* permet d'éclairer la complexité des interactions entre Inuit et policiers. Les sources laissent voir que la crainte et l'incertitude à l'égard des représentants de l'État pèsent sur les comportements, sans que ceux-ci s'inscrivent toujours dans un rapport de soumission.

Enfin, la place centrale des chiens, à la fois outils de travail et compagnons, rappelle que la mise en œuvre du projet colonial repose aussi sur des outils appropriés. Ensemble, ces éléments dessinent une zone de contact, où les ambitions étatiques sont sans cesse redéfinies par les contraintes matérielles et les compétences inuit. Ils éclairent ainsi la manière dont l'ordre colonial s'installe, se négocie et se transforme dans l'Arctique au cours de la première moitié du XXe siècle.

CHAPITRE IX
CONCLUSION GÉNÉRALE

Cette recherche a permis d'atteindre l'objectif général consistant à analyser les relations entre les policiers, les Inuinnait et leurs chiens dans l'Arctique de l'Ouest entre 1903 et 1945, en se concentrant sur la région du Kitikmeot. L'examen de la littérature secondaire a d'abord servi à documenter l'histoire de cette région dans la première partie du XXe siècle et d'en préciser les principaux cadres politiques, juridiques et administratifs, contribuant ainsi à situer les interventions de l'État canadien dans leur contexte historique. L'analyse des sources archivistiques a ensuite rendu possible une reconstitution plausible de la vie quotidienne des gendarmes de la police montée et des travailleurs inuinnait aux postes, mettant en lumière les pratiques et les formes de collaboration nécessaires au fonctionnement des détachements. Enfin, l'étude de ces documents a permis de mieux comprendre et d'analyser les relations qu'entretenaient les policiers, les Inuinnait et leurs chiens, en révélant à la fois les logiques de dépendance mutuelle, les rapports de pouvoir et les mécanismes de hiérarchisation qui structuraient ces interactions.

Cette thèse s'appuie sur l'hypothèse selon laquelle les relations entre les agents de la police montée et les Inuit avant la Seconde Guerre mondiale se distinguaient de celles entretenues avec d'autres groupes autochtones au Canada en raison de l'arrivée tardive du pouvoir colonial dans l'Arctique. Les Inuinnait conservent alors une autonomie importante et la rencontre avec les constables s'effectue sur un territoire que les Inuinnait maîtrisent depuis des siècles, tandis que les policiers disposent d'une connaissance limitée de cet environnement. Cette situation contraint les agents à vivre en contact étroit avec les Inuinnait et à dépendre de leurs savoirs pour assurer leurs déplacements et leur survie, ce qui favorise l'établissement de relations relativement positives malgré l'imposition progressive de l'autorité étatique.

Les résultats confirment aussi l'existence de minimalement deux registres distincts de représentation. D'une part, les Inuit intégrés au fonctionnement policier, notamment les guides, interprètes et constables spéciaux, sont valorisés pour leurs compétences, donnant lieu à une reconnaissance individuelle. D'autre part, les Inuinnait, et les Inuit en général, continuent d'être décrits dans les archives à travers des stéréotypes et une vision paternaliste et racialisée, particulièrement à partir des années 1920. Cette coexistence entre relations d'interdépendance et

rapports hiérarchiques a constitué l'un des traits structurants des interactions observées entre les policiers et les Inuinnait durant la période étudiée.

Au-delà du cas du Kitikmeot et de la période étudiée, cette recherche contribue à une réflexion plus large sur les modalités concrètes de l'exercice du pouvoir dans l'espace colonial de l'Arctique. Elle montre que la souveraineté ne se déploie pas uniquement par des cadres juridiques ou des décisions politiques centrales, mais aussi par des pratiques ordinaires, telles que la mobilité, le travail quotidien et les relations interpersonnelles. Cette analyse permet également d'enrichir la compréhension du colonialisme dans l'Arctique, où la dépendance aux Inuit constitue une condition même de l'exercice de l'autorité. En ce sens, cette étude de cas éclaire des dynamiques différentes d'autres contextes coloniaux, où celui-ci est marqué par des contraintes environnementales qui forcent l'intégration des savoirs autochtones aux projets étatiques.

Comme le montre le chapitre II, la première moitié du XXe siècle correspond à une période où le Canada cherche à affirmer plus nettement son autonomie politique face à Londres et à consolider ses prétentions territoriales dans l'Arctique. Entre 1880 et 1945, plusieurs dossiers contribuent à orienter la politique canadienne en matière de souveraineté et de contrôle territorial. Ils concernent à la fois la présence des baleiniers américains, les transformations du territoire canadien, le litige de la frontière de l'Alaska et la ruée vers l'or du Yukon, les expéditions d'explorateurs, les relations avec le Danemark autour de l'île d'Ellesmere, la revendication de l'île Wrangel, les expéditions de Richard E. Byrd et de Donald B. MacMillan, le règlement de l'affaire Otto Sverdrup, la querelle entre le Danemark et la Norvège pour le Groenland, la souveraineté canadienne de 1930 à 1945, ainsi que les traversées du passage du Nord-Ouest menées par Henry Larsen. Ces événements amènent Ottawa à concevoir l'Arctique comme un espace stratégique dont la maîtrise doit être démontrée sur la scène internationale. Dans un contexte marqué par l'évolution du droit international et des doctrines relatives à la souveraineté territoriale, le gouvernement canadien s'efforce progressivement de renforcer ce qu'il définit comme une occupation effective du Nord. À partir du début des années 1920, l'intensification des pressions extérieures et des enjeux diplomatiques se traduit par davantage d'interventions dans l'Arctique, notamment par la multiplication des expéditions maritimes et par le déploiement de policiers sur le territoire. L'objectif est de démontrer aux autres États que le Canada exerce effectivement sa souveraineté

sur la région, notamment par le déploiement d'agents de la RGCC dans des endroits stratégiques du Nord afin d'y assurer une occupation effective en contexte polaire et d'y appliquer les lois canadiennes à l'ensemble de la population.

Le chapitre III montre que le tournant du XXe siècle correspond à une phase d'intensification des transformations sociales et politiques dans l'Arctique, sous l'effet de la présence croissante de baleiniers, d'explorateurs, de missionnaires et de commerçants de fourrures. Dans ce contexte, la présence policière s'installe progressivement dans le Nord comme un instrument d'affirmation de l'autorité étatique. L'envoi de constables s'inscrit ainsi dans une dynamique réactive, étroitement liée aux événements qui se produisent sur le terrain et qui sont utilisés comme prétexte pour y envoyer des policiers. Cette présence policière se met en place dans un contexte marqué par plusieurs affaires d'homicides survenues dans l'Arctique central et impliquant plusieurs Inuinnait. À travers ces meurtres, notamment ceux d'Henry Radford et de George Street, des missionnaires Guillaume Le Roux et Jean-Baptiste Rouvière, ainsi que d'Otto Binder et de William A. Doak, se dessine un changement des pratiques étatiques. Alors que les premières interventions privilégient une certaine souplesse dans l'application du droit, les autorités adoptent progressivement une posture plus répressive, traduisant un durcissement de leur approche. En plus de l'intérêt légal, ces affaires révèlent aussi des éléments importants sur les dynamiques internes des communautés inuinnait, leur organisation sociale et leur système de justice. Dans cette perspective, les homicides constituent des moments clés du projet colonial, car ils servent de prétexte afin de déplacer des agents de police et d'implanter le système juridique canadien dans l'Arctique.

Le chapitre IV met de l'avant qu'au début du XXe siècle, l'affirmation de la souveraineté canadienne dans l'Arctique s'accompagne d'un renforcement graduel de la présence étatique dans le Nord, motivé à la fois par des enjeux internationaux et par des dynamiques locales. La recherche d'une occupation effective du territoire conduit le gouvernement à s'appuyer sur la police montée comme principal instrument de contrôle et d'administration. Cette implantation policière s'inscrit dans une politique coloniale visant à étendre l'autorité de l'État et à étendre les normes juridiques canadiennes auprès des populations inuit. Entre 1903 et 1945, cette stratégie se concrétise par l'établissement d'un réseau de détachements permanents dans l'Arctique de l'Ouest, soit à Qikiqtaruk/île Herschel (1903-1931 et 1948-1964), Qurluktualuk/Tree River (1919-1926),

Utkraluk/Baillie Island (1923-1930 et 1933-1935), Nulahugiuq/Bernard Harbour (1926-1932), Iqaluktuutiaq/Cambridge Bay (1926-auj.), Pearce Point (1930-1934), Coppermine/Qurluqtuq (1931-auj.) et Maitland Point (1935-1938), auxquels s'ajoute un détachement flottant, le *St. Roch* (1928-1948). L'ouverture de ces postes marque le déploiement systématique des patrouilles en chiens de traineau, qui constituent un dispositif central de la présence canadienne dans le Nord.

Le chapitre V met en lumière le rôle central des *qinmit* dans l'univers social, économique et symbolique des Inuinnait. La relation qui unit les Inuinnait et leurs chiens constitue un élément structurant de leur mode de vie et de leur rapport au monde. Par ses usages multiples, le *qinmiq* occupe une place essentielle dans l'organisation quotidienne : il permet les déplacements sur de longues distances, soutient les activités de chasse et participe directement aux conditions matérielles de la survie sur le territoire. L'essor du piégeage entraîne par ailleurs une augmentation du nombre de chiens au sein des attelages, qui comptent fréquemment cinq ou six animaux. Cette évolution impose aux Inuinnait de consacrer davantage de temps et d'efforts à l'alimentation et à l'entretien de leurs bêtes. Toutefois, leur importance ne se limite pas à leur fonction utilitaire. Le chien agit également comme intermédiaire entre les humains et le monde animal, tout en occupant une place singulière dans l'imaginaire et les récits mythiques. La mise à mort d'un chien s'inscrit ainsi dans un cadre normatif précis : elle est socialement admise lorsqu'elle répond à un danger pour la communauté, à l'état de vieillesse ou de maladie de l'animal, ou encore à certaines pratiques rituelles visant la protection ou la guérison de son maître. Ces éléments montrent que les *qinmit* occupent une position singulière, à la croisée de l'économie, du social et du symbolique, et constituent un point d'entrée privilégié pour comprendre les conceptions inuinnait des rapports entre humains et animaux.

Le chapitre VI met de l'avant l'évolution des relations entre les humains et les chiens, dans le monde occidental, qui s'inscrit dans un ensemble de transformations des usages, des normes et des représentations au cours du XXe siècle. En Occident, les politiques municipales, les règlements vétérinaires et les discours sur l'hygiène et la protection animale encadrent progressivement la présence des chiens et contribuent à redéfinir leur place dans la vie quotidienne, notamment sous l'angle de la domesticité et de l'attachement. Dans le Nord, ces normes sont imposées dans un contexte différent, où les chiens demeurent étroitement liés au travail, à la mobilité et à la

subsistance. *An Ordinance Respecting Dogs* (1929), inspirée des règlements urbains du Sud, étend aux Territoires du Nord-Ouest des règles relatives au contrôle des chiens et inscrit les relations entre les Inuit, leurs chiens et l'administration coloniale dans un cadre juridique fondé sur des objectifs de santé publique, de discipline et de sécurité. Pour les membres de la police montée, les *qinmit* remplissent plusieurs fonctions : ils assurent la mobilité, contribuent à la survie et accompagnent l'exercice des tâches policières. Les constables acquièrent auprès des Inuit des savoirs nécessaires à la circulation et à la vie en milieu arctique, tout en appliquant des règles administratives issues du Sud. Les chiens occupent ainsi une place à la fois pratique et relationnelle dans les activités quotidiennes de la police, tout en participant aux modalités concrètes de la présence de l'État canadien dans l'Arctique.

Le chapitre VII examine le rôle des patrouilles policières dans l'Arctique et la place qu'ont occupé les gendarmes de la police montée dans le déploiement de l'administration canadienne au Nord. Au-delà du maintien de l'ordre, ces agents assument des fonctions variées liées à la surveillance du territoire, à la collecte d'informations sur les populations, à la distribution d'aide et à l'incarnation de la présence gouvernementale de l'État fédéral. L'analyse met en évidence les cadres institutionnels et les modèles qui ont influencé la formation et les pratiques policières canadiennes, notamment l'héritage de la *Royal Irish Constabulary* et son incidence sur l'organisation. Cette influence se manifeste dans le modèle de formation adopté à Regina, marqué par des références anglo-saxonnes, ainsi que dans les modalités d'intervention déployées dans l'Arctique. Les patrouilles en chiens de traineau illustrent la diversité des missions confiées aux policiers, qui vont de l'application des lois en passant par la distribution de secours ou de soins de santé. Le chapitre souligne également le rôle central des travailleurs inuit, mobilisés, entre autres, comme conducteurs de chiens, guides et chasseurs, dont la participation s'avère indispensable au fonctionnement des opérations policières.

Le chapitre VIII analyse les relations entre policiers et Inuinnait à partir du cadre théorique et conceptuel de cette thèse. Il montre que la présence policière dans l'Arctique canadien s'inscrit dans un projet explicite d'affirmation de la souveraineté fondé sur l'occupation effective du territoire. L'ouverture de postes, la multiplication des patrouilles en chiens de traineau et l'application des lois canadiennes étendent concrètement la juridiction de l'État et matérialisent

son autorité dans un espace revendiqué à la fois sur les plans juridique et symbolique. Dans le contexte du droit international du début du XXe siècle, l'exercice d'un contrôle sur les populations autochtones participe d'ailleurs à la démonstration de cette souveraineté.

Ce projet colonial relève d'un colonialisme étatique et civilisateur qui légitimise l'intervention gouvernementale au nom de la protection et de la pacification, tout en imposant aux sociétés inuit un cadre normatif exogène. Les discours policiers mobilisent des catégories héritées du contexte colonial, notamment l'opposition entre « civilisation » et « primitivité », qui structurent les jugements portés sur les Inuit et orientent la mise en œuvre des politiques étatiques.

Les relations entre policiers et Inuinnait se déploient ainsi dans des zones de contact marquées par une asymétrie de pouvoir et par la rencontre de normes juridiques distinctes. Les interactions combinent coopération et contrainte et donnent lieu à des incompréhensions liées à la langue, aux règles morales et aux procédures judiciaires. Dans ce contexte, la notion d'*ilira* permet d'éclairer des situations où la crainte mêlée d'incertitude à l'égard des représentants de l'État a pu orienter les comportements sans se réduire à un rapport explicite de soumission.

Les sources révèlent aussi un paradoxe : alors que la police cherche à imposer les normes juridiques et symboliques de l'État, elle dépend étroitement des savoirs inuit pour assurer ses déplacements et le fonctionnement quotidien des détachements (ex. connaissance du territoire, fabrication des traineaux, conduite des attelages, confection des vêtements). Cette dépendance pratique n'abolit toutefois pas les hiérarchies raciales qui structurent les représentations policières. En effet, certains travailleurs inuit sont reconnus pour leurs compétences sans que cette valorisation individuelle ne transforme l'appréciation du groupe dans son ensemble. Cette dynamique s'inscrit dans une logique de position de groupe et de sous-catégorisation : l'exception confirmée permet de préserver le cadre interprétatif dominant. La hiérarchisation raciale demeure ainsi compatible avec des relations fonctionnelles indispensables à l'exercice concret de la souveraineté.

Enfin, la place occupée par les chiens, à la fois outils de travail et compagnons, rappelle la dimension matérielle de cette autorité. Indispensables aux patrouilles, ils participent indirectement aux conditions d'exercice du pouvoir étatique dans l'Arctique.

L'articulation des concepts de la souveraineté, de zone de contact, de colonialisme, de position de groupe, de sous-catégorisation et l'*ilira* permet d'analyser conjointement plusieurs dimensions du pouvoir colonial dans l'Arctique. Cette approche met en évidence la coexistence de rapports d'interdépendance fonctionnelle et de hiérarchisation raciale, en montrant comment la reconnaissance individuelle de certains travailleurs inuit peut coexister avec la persistance de représentations stéréotypées à l'égard du groupe inuit dans son ensemble. Cette thèse offre ainsi un cadre interprétatif permettant de penser le colonialisme dans l'Arctique non comme un dispositif homogène, mais comme un ensemble de pratiques négociées.

Enfin, en plaçant les chiens dans cette analyse, cette recherche contribue au champ de l'histoire des relations humains-chiens en contexte colonial. Elle montre que les *qinmit* ne constituent pas de simples auxiliaires techniques, mais des acteurs des dispositifs de mobilité, de surveillance et de présence étatique. Ce déplacement du regard permet de mieux comprendre comment des relations humains-chiens participent concrètement à la mise en œuvre de projets politiques, territoriaux et coloniaux.

Cette thèse apporte plusieurs contributions à l'historiographie de l'Arctique canadien. En premier lieu, elle propose une analyse systématique et approfondie des relations entre les policiers, les Inuinnait et leurs chiens dans l'Arctique de l'Ouest entre 1903 et 1945, à partir d'un corpus d'archives policières peu mobilisé jusqu'ici pour étudier ces interactions sous l'angle conjoint du travail, de la souveraineté et des relations humains-chiens. En ce sens, elle enrichit la connaissance des pratiques quotidiennes de la présence étatique dans l'Arctique en mettant en lumière le travail des constables spéciaux inuinnait.

Sur le plan analytique, cette thèse montre que la souveraineté canadienne ne se construit pas uniquement par des dispositifs juridiques ou diplomatiques, mais aussi à travers des pratiques ordinaires, territorialement ancrées et matérielles, notamment les patrouilles en collaboration avec les travailleurs inuinnait. Elle contribue ainsi à une compréhension renouvelée du processus que sous-tend l'occupation effective dans le contexte de l'Arctique en reposant autant sur des interactions quotidiennes que sur des cadres institutionnels.

Il convient de rappeler que cette thèse repose principalement sur des sources produites par les agents de la police montée et, plus largement, par des représentants de l'État canadien. En ce sens, l'analyse demeure tributaire des traces écrites laissées par ces acteurs et actrices, ce qui ne permet qu'un accès indirect au point de vue inuinnait. Bien que cette approche ait rendu possible une reconstitution détaillée des pratiques policières et des relations entretenues avec les Inuinnait, elle limite la portée de l'interprétation de leurs expériences et de leurs perceptions. C'est pourquoi le recours à l'histoire orale constituerait un prolongement essentiel de cette recherche, dans la mesure où il permettrait d'intégrer plus pleinement les voix inuit et d'enrichir la compréhension des interactions étudiées. Un programme de recherche fondé sur l'histoire orale, mené en collaboration avec les communautés inuinnait du Kitikmeot, offrirait la possibilité d'examiner cette période à partir de leurs propres cadres d'interprétation et de mémoire, contribuant ainsi à renouveler l'historiographie sur la présence policière et la relation aux *qinmit* dans l'Arctique canadien.

En plus des entrevues avec les communautés inuit, plusieurs corpus archivistiques restent à être étudiés afin de compléter le portrait proposé dans cette thèse : celles des missions catholiques et protestantes, des compagnies de traite de fourrures, telles que la CBH, la *Canalaska Trading Company* ou Revillon Frères, ainsi que celles des explorateurs et des entreprises actives dans l'Arctique au cours de la première moitié du XXe siècle. Ces recherches pourraient fournir des éclairages complémentaires sur les relations entre les policiers, les Inuinnait et leurs chiens. Une analyse croisée de ces sources permettrait de mieux saisir la pluralité des regards coloniaux portés sur ces interactions et de nuancer davantage les représentations issues des archives policières.

ANNEXE A

NOMS DES TRAVAILLEURS INUIT MENTIONNÉS DANS CETTE THÈSE

Noms (archives[384])	Noms (orthographe inuit)	Endroits	Rôles	Années
Boozer		Qingauq	Guide	1912
Cockney		Qingauq	Guide	1912
Hurlalark		Qingauq	Guide	1912
Kaneak		Qingauq	Guide	1912
Sinnisiak		Qulurtuq	Guide, prisonnier et constable spécial	1913 et 1919
Uloqsaq	Uluksuk	Qulurtuq	Guide, prisonnier et constable spécial	1913 et 1911
Ilavinik		Fort Norman	Constable spécial et innterprète	1915
Mamayauk	Mamayuk	Fort Norman	Famille (Ilavinik)	1915
Nogasak	Nogosak	Fort Norman	Famille (Ilavinik)	1915
Koeha		Nulahugiuq	Chasseur et témoin	1915
Patsy Klengenberg		Nulahugiuq	Constable spécial	1915
Ang-alook-you-ak		Baker Lake	Piégeur pour la CBH	1920
Ale-cummick		Baker Lake	Piégeur pour la CBH	1920
Alikomiak		Qurluktualuk	Prisonnier	1921
Tatimagana		Qurluktualuk	Prisonnier	1921
Olepsekak		Qikiqtaruk	Prisonnier	1923
Ekootuk		Qikiqtaruk	Accusée	1923
Ikalupiak		Qikiqtaruk	Prisonnier	1924
Kumik		Qikiqtaruk	Guide	1919
Cayugana		Qikiqtaruk	Guide	1919
Ikeyana		Iqaluktuutiaq	Constable spécial	1917
Keng-nek-tak		Qurluqatuq	Constable spécial	1932
Ahigiak		Aklavik	Prisonnier	1934
Uyuliak		Arctique de l'Ouest	Informateur de Stefansson	~1910
Uloqsaq	Uloksak	Golfe du Couronnement	*Angakkuq*	Années 1910
Aksiatak		Golfe du Courronnement	Informateur de Jennes	Années 1910
Ikpakhuak		Golfe du Courronnement	Fils de Aksiatak	Années 1910

[384] Il est important de noter que la façon des policiers d'écrire les noms des Inuit varient grandement d'un policier à l'autre. Parfois, la manière d'écrire le nom d'une même personne peut varier d'un endroit à l'autre dans le même rapport.

Higilak		Golfe du Courronnement	Informatrice de Jennes	Années 1910
Mike		Qikiqtaruk	Coupable d'une infraction	1917
Keng-nek-tak		Qurluqtuq	Guide et constructeur d'*iglu*	1932
Peter Natit		Qurluqtuq	Interprète et constable spécial	1932, 1941 et 1945
Punewyuk		Île Lind, Iqaluktuutiaq	Constable spécial	1919 et 1929
Ehaktaitok		Iqaluktuutiaq	Employé inuinnait	1942
Samuel E. Carter (jr)		Iqaluktuutiaq	Constable spécial	1934
Muhiak		Iqaluktuutiaq	Constable spécial	1934
Charlie Smith		Île Baillie	Interprète	1930
Owlayuk		Nulahugiuq	Constable spécial	1930
Panioyak		*St. Roch*	Constable spécial	1939
Amokok		Qikiqtaruk	Employé temporaire	1928
David Panoiyuk		Iqaluktuutiaq	Employé temporaire	1940
Kayachloo		Iqaluktuutiaq	Employé temporaire	1940
Egualook		Iqaluktuutiaq	Employé temporaire	1940
Avaluk		Qurluqtuq	Employé temporaire	1935
Kaglik		Qurluqtuq et Iqaluktuutiaq	Constable spécial	1940 et 1941
Joe Kaglik		Iqaluktuutiaq	Fils de Kaglik	1940
Ehakataitok		Iqaluktuutiaq	Constable spécial	1942, 1943 et 1944
Aviuk		Nulahugiuq	Constable spécial	1926
Assesowna		Tom Cod Bay	Interprète, aide des gens à survivre	1925
Pitokana		Tom Cod Bay	Aide des gens à survivre	1925
Nengasik		Tom Cod Bay	Aide des gens à survivre	1925
Kirkik		Iqaluktuutiaq	Employé temporaire	1940
Mahik		Iqaluktuutiaq	Constable spécial	~1930
Ikalukpiak		Nulahugiuq	Constable spécial	1927
Angivraluk		Qurluqtuq	Employé temporaire	1942
Lazaroosie Kyak		Mittimatalik	Constable spécial	Années 1940
Bennet		Qikiqtaruk	Propriétaire de goélette	1923
Ikalukpiak		Qurluktualuk	Prisonnier	1922
Mike		Qurluktualuk	Interprète	1922
Hoaluk		Qurluktualuk	Guide et constructeur d'*igluit*	1922
Aviak		Utkraluk	Employé temporaire	1926
Tom Goose		Qurluqtuq	Interprète	1928
Fred Kahak		Prince Albert	À la tête d'un camp	1945

Pannigabluk		Arctique de l'Ouest	Femme inuk de stefansson	~1910
Alex Stefansson		Arctique de l'Ouest	Fils de Stefansson	~1910
Unalina		Qikiqtaruk	Femme de Francis Fitzgerald	1907
Katapko		Iqaluktuutiaq	Habitant d'Iqaluktuutiaq	~1930
Naniuk		Iqaluktuutiaq	Famille, femme de Katapko	~1930
Niuk		Qurluktualuk	Guide	1921
Niptanatchuck		Nulahugiuq	Constructeur d'*iglu*	1921
Hoaluk		Nulahugiuq	Travailleur de la CBH	1921
Aviuk		Nulahugiuq	Travailleur de la CBH	1921
Amokuk		Nulahugiuq	Prisonnier	1921
Heekoo		Nulahugiuq	Famille, femme de Amokuk	1921
Oohwa		Nulahugiuq	Famille, fils de Amoktuk	1921

ANNEXE B
RELATION ENTRE VILHJALMUR STEFANSSON ET LES POLICIERS

Pendant les nombreuses années où il fréquente l'Arctique canadien, Stefansson n'entretiendra pas toujours de bonnes relations avec les policiers, surtout car sa vision sur la façon de survivre sur le territoire diverge de celle de ces derniers. Par exemple, lorsque qu'il se trouve à Teetł'it Zheh (Fort McPherson) durant l'hiver 1906 dans le but de rejoindre le navire *The Duchess of Bedford*, qui transporte l'expédition anglo-américaine dans l'Arctique, Stefansson passe un mois avec les policiers de l'endroit avant de se rendre à Qikiqtaruk. Les policiers ne semblent pas avoir apprécié la présence de l'explorateur, car celui-ci est arrivé avec « nothing in the way of supplies or money, and the Police have been looking after him since last July » (cité dans Morrison, 1985, p. 105). Stefansson, qui cohabite avec les Inuit sur le territoire à plusieurs reprises, met de l'avant l'idée de « l'Arctique amical (Friendly Arctic) », qu'il popularisera avec son livre du même titre (Stefansson, 1921). Bien que certains policiers adhèrent à cette idée, dans une certaine mesure, aucun membre des forces policières ne souhaite voir un afflux de néophytes dans l'Arctique avec l'intention de tenter de subsister sur le territoire. Cette situation les forcerait à déployer beaucoup d'efforts pour secourir des personnes mal préparées pour vivre dans le Nord (Morrison, 1985, p. 105). La responsabilité d'assurer la sécurité de Stefansson leur incombe donc. C'est dans cette perspective qu'ils n'aiment pas que ce dernier s'aventure sans être équipé adéquatement et sans réserve de nourriture. Si quelque chose devait lui arriver, ils sont conscients qu'ils seraient les premiers blâmés de ne pas avoir réussi à le sauver. Les policiers ont appris de leurs expériences au Yukon qui avaient finalement demandé des points de contrôles afin que personne ne puisse entrer sur le territoire sans les ressources indispensables pour survivre (Morrison, 1985, p. 106).

À l'été 1908, Stefansson et Anderson risque de passer le prochain hiver avec très peu de vivres, étant donné qu'aucun navire n'a réussi à rejoindre la mer de Beaufort au cours de cette saison. Cela ne l'inquiète pas, dans la mesure où cela lui donne une autre occasion de démontrer qu'il est possible de vivre dans l'Arctique comme les Inuit. Selon lui, le seul élément véritablement indispensable à sa survie est une bonne provision d'allumettes, utiles pour fumer et pour attiser des

feux (Morrison, 1985, p. 107). Il tente de s'en procurer auprès du sergent de la PCNO Francis J. Fitzgerald, mais ce dernier refuse. D'après ce que rapporte Stefansson :

> It was in vain I explained to him that we had not come to the country for the purpose of spending a winter at Herschel Island. His point of view was that he did not know or care why we had come, but he did know that we were now destitute and likely to die of starvation, and it was his duty to supply us, in a way that suited him, with sufficient food to keep us from actual want. We could not agree on the possibility of a white man making a living in the country. I told him that I needed but matches to be safe and independent, but he believed that a white man needed twelve months' provisions of white man's food in order to live twelve months in the country. He pointed out that according to his view one of two things was sure to happen if he gave us matches : either we should go to the eastward as far as the most easterly civilized settlement, four hundred miles to the eastward at the Baillie Islands, and there – in other words, we were incompetent to look after ourselves, and so would have to be taken care of by the Baillie Islands Eskimo- or, in the other event if we unwisely left the Baillie Islands settlement behind and went into the uninhabited district, we should surely starve to death, and he did not want, as an officer of the Government, to be a party to either event. (Stefansson, 1913, p. 41-42)

Il faut considérer dans cet extrait que les policiers ont à plusieurs reprises aidé Stefansson lors de ses aventures et qu'ils semblaient avoir un certain ras-le-bol de l'explorateur. Par exemple, Fitzgerald écrit dans un autre rapport :

> Such men as Stefensson [sic] claim that they can live on the country, they can by someone else supplying the food. All these people are a drain on our supplies, it is impossible to refuse a white man if he is short of food […] suggest that if there are any white men coming in the country, that they will not be allowed down the river unless they have at least one year's supply of provisions. (cité dans Morrison, 1973, p. 214)

Il faut également rappeler qu'il existe une politique en vigueur au Yukon, possiblement dans les Territoires du Nord-Ouest, qui permet aux constables de refuser l'accès au territoire et de renvoyer les personnes au Sud s'ils ne disposent pas d'assez de vivres (Stefansson, 1913, p. 42).

ANNEXE C

POSTES DE TRAITE DES FOURRURES DANS L'ARCTIQUE DE L'OUEST[385]

Sub-region A: Peel	
1 Fort McPherson	1840-present (1976)
2 Husky Channel below Peel River	1926?-1935
3 Rotten Eye Creek	1925?-1930?
4 Mouth of Peel	1927?-1949
5 Peel River and Peel Channel	1927?-1932?
6 East Channel and Main Channel	1927-1951
Sub-region B: Delta	
1 Aklavik	1912-present (1976)
2 Peel Channel below Peel River	1943-1957 3
3 Oniak Creek	1941-1945
4 Middle Peel Channel	1936-1939?
5 Middle Peel Channel and Phillips Channel	1936-1964
6 East Channel near Kalinek Channel	1927-1939
7 East Channel, 68° N	1932-1933?
8 East Channel, Big Rock	1929-1930?
9 East Channel, Gull Creek	1937-1963
10 Inuvik	1956-present (1976)
11 Middle Channel near Aklavik Channel	1930-c. 1942
12 Aklavik Channel	1929-1930
13 Forks of Aklavik Channel	1943-1947
14 Oniak Channel and Main Channel	1928-1929
15 Oniak Channel and East Channel	1940-1945
16 Reindeer Station	1949-1968
17 Middle Channel near Reindeer Station	1928-1929
18 East Channel near Tununuk	1929-1930
19 Napoyak Channel	1949-1956
20 Axel Creek	1931-1954
21 Kipnik Channel	1926-1935
22 Hvatum Channel	1942-1956

(Usher, 1976, p. 157-159)

[385] (Usher, 1976, p. 160-162)

Sub-region A: Beaufort	
1 Demarcation Point	1921-1924
2 Herschel Island	1915-1938
3 Shingle Point	1917-1928
4 Kendall Island	1913-1928
5 Kittigazuit	1912-1940
6 Tuktoyaktuk	1934-present (1976)
7 Atkinson Point	1912?-1933
8 Kugaluk River	1922-1939
9 Anderson Forks	1926-1964
10 Anderson Mouth	1918-1922
11 Stanton	1942-1954
12 Nicholson Island	1927-1929
13 Maitland Point	1939-1941
14 Cape Bathurst	1916-1939
15 Horton River	c. 1918-1931
16 Tom Cod Bay	1927?-1930?
17 Cape Parry	1918?-1967
18 Letty Harbour	1927-1959
19 Paulatuk	1942-present (1976)
20 Pearce Point	1922?-1934
21 Sachs Harbour	1958-present (1976)
Sub-region B: Coronation	
1 Inman River	1927-1932
2 Stapylton Bay	1921-1943
3 Bernard Harbour	1916-1932
4 Cape Krusenstern	1926-1946
5 Basil Bay	1934-1938
6 Richardson Bay	1935-1938
7 Coppermine	1928-present (1976)
8 Asiak River	1926-1930
9 Kugaryuak River	1927-1940
10 Tree River	1917-1929
11 Agiak	1917-1918
12 Detention Harbour	1927-1928
13 Kater Point	1927-1929
14 Banks Peninsula	1926-1937
15 Arctic Sound	1931-1934
16 Hood River	1936-1941
17 Burnside River	1930-1964
18 Western River	1925-1927
19 Baychimo Harbour	1964-1970
20 Kent Peninsula	1920-1927
21 Wilmot Islands	1925-1941

22 Richardson Island	1926-1943
23 “Mackenzie River”, Victoria Island	1946-1948
24 Rymer Point	1919-1936
25 Read Island	1929-1962
26 “Alaervik”, Prince Albert Sound	1923-1928
27 Holman	1939-present (1976)
28 Walker Bay	1928-1939
Sub-region C: Queen Maud	
1 Cambridge Bay	1923-present (1976)
2 Ellice River	1926-1927
3 White Bear Point	1926-1927
4 Perry River	1926-1967
5 Sherman Inlet	1947-1955
6 Terror Bay	1940-1944
7 Simpson Strait	1923-1927
8 Gjoa Haven	1927-present (1976)
9 Spence Bay	1949-present (1976)
10 Oscar Bay	1928-1930
11 Pelly Bay	1947?-present (1976)

ANNEXE D

LISTE DES ÉQUIPEMENTS RECOMMANDÉS PAR LA RGCC DURANT LES PATROUILLES EN CHIENS DE TRAINEAU

A - Northern Winter Dog Trips — Equipment for the Northwest Territories and the Western Arctic[386]

Equipment for a party of three persons, travelling with two teams of five dogs each. (Note: The following is intended only as a guide — local conditions may vary.)

Dogs and Sledding Equipment

- 10 dogs (five per team)
- 2 toboggans with head ropes (or a sled, if conditions permit)
- 10 heavy dog chains
- 2 whips (country-made)
- 2 sled wrappers, moose skin or canvas (country-made)
- 10 single dog harness sets
- 2 lashing ropes for toboggans or sleds
- 2 canvas sled covers

Footwear and Camping Gear

- 3 pairs of tracking snowshoes (country-made)
- Dog shoes (according to season; country-made)
- 1 tent (optional for Western Arctic coast)
- 1 camp stove (optional for Western Arctic coast)
- 1 butcher knife (8-inch blade)
- 2 No. 5 frying pans
- 3 heavy aluminum nesting kettles (largest 6 quarts)
- 3 enamel cups
- 3 enamel plates
- 3 knives
- 3 forks
- 3 tablespoons
- 3 teaspoons
- 2 axes (2.4 pounds)

---

[386] À partir de l'Appendice XI (RCMP, 1928b, p. 293 à 297).

Bedding (per person)

- 1 eiderdown robe
- 1 untanned winter deerskin or good blanket for mattress

Clothing (per person)

- 2 suits of underwear
- 2 top shirts
- 1 fur cap
- 6 pairs wool socks
- 2 pairs ankle-length duffle socks (country-made)
- 2 pairs stockings
- 1 cardigan jacket
- 2 pairs skin *artiki*
- 1 deerskin *artiki*
- 1 snow shirt or canvas parka
- 2 pairs heavy wool or duffle mitts
- 2 pairs moose skin mitts
- 6 pairs moose skin moccasins, or more depending on trip length
    - *(Note: Sealskin boots are suitable and sometimes preferable on the coast)*

Extras

- 1 pocket compass
- 1 sewing outfit (sinew, thread, needles)
- 1 small medicine chest
- 1 tool kit (complete)
- 1 cod light line for repairs
- 1 bundle of *babiche* for repairs
- 1 rifle (.303) and ammunition

Food Supplies

Recommended:

- Slab bacon (with rind)
- Baking powder
- Beans
- Rice
- Flour or biscuits
- Sugar
- Tea

- Coffee
- Salt
- Pepper
- Desiccated potatoes
- Marmalade or syrup
- Condensed milk
- Matches
- Candles

When estimating the quantity of provisions required for a patrol, use the same weight standards as outlined under the Eastern Arctic section.

Note: A good supply of bannock and beans should be prepared before departure. Beans should be boiled (split peas may be added), with small pieces of bacon, then frozen and stored in bags — similar to potatoes. This method saves space and weight, simplifies packing, and allows for a more varied diet. All food should be stored in bags to reduce bulk.

Bannock

Before starting the trip, men should learn to bake bannock, which can be prepared in the evening at the campfire and made to last for the following day. For short trips, bannock should be fully prepared before departure.

Recipe for Bannock:
Mix four cups of flour with one tablespoon each of baking powder and salt. Add bacon fat or lard, and enough lukewarm water to make a stiff dough.

Campfire Baking Instructions:
Flatten dough to about ¾ inch thick, place in a frying pan, prick with a fork, stand the pan facing the fire, and put hot ashes behind it. Turn the bannock frequently until fully baked. Bannock can be carried frozen and is easily thawed.

Campsite Tips

An open camp, well sheltered in the timber, with a large log fire, cleared snow, and fir boughs for bedding, is comfortable.
Tents and camp stoves are generally unnecessary in timbered regions but can be useful on the Western Arctic coast where firewood is available.

Packing and Weight Considerations

Close attention must be paid to minimizing weight. Only carry items that are absolutely necessary.

B - Northern winter dog trips — Eastern arctic sub-district[387]

Equipment for a party of two persons travelling with one team of dogs

---

Sled and Dog Gear

- 1 *komitik*, 14 feet long in winter; 16 feet or more after the end of March
- 10 dogs for ordinary journeys
- 12 dogs for long journeys or travel over rough country/ice
- 1 whip, 30 feet long
- 12 harnesses, plus 2 spares
- 60 feet of ½-inch rope for komitik lashing
- 1 komitik cover (6 feet wide, length of komitik, canvas)

Camping Equipment

- 1 small tent (useful after March, when gales are rare)
- 1 small medicine chest
- 1 sealing harpoon with attached lines and spear
- 2 butcher knives (10–12 inch blades)
- 1 large frying pan
- 1 one-gallon tea kettle (nickel or aluminum)
- 1 one-gallon stew kettle (nickel or aluminum)
- 1 large axe (3 lbs)
- 1 small axe (hunter type)
- 1 pair flat-nose pliers
- 2 enamel cups
- 2 enamel saucers
- 2 enamel plates
- 2 table knives
- 2 table forks
- 2 tablespoons
- 2 teaspoons
- 2 Primus (Optimus) lamps
- Repairs for lamps: swivel keys, nipples, washers, etc.

Fuel and Lighting

- 1 gallon of coal oil per week (for patrol duration)

[387] À partir de l'Appendice XI (RCMP, 1928b, p. 297 à 299).

- 2 cubes of "Enee" heat per day (for patrol duration)
- 1 lb of candles per week (for patrol duration)

Navigation and Tools

- 1 rifle (.303) with 200 rounds of ammunition
- 1 chart of the Northern District
- 1 pocket compass
- 1 tool pad with complete contents:
    - Large and small leather needles
    - Deer sinew for sewing
    - 2 dozen assorted screws
    - 1 dressed sealskin for harness repairs
    - 4 lbs of heavy seal line for spare traces

Bedding (Per Person)

- 1 eiderdown robe
- 2 large deerskins *or* 1 large polar bear skin for a mattress
    - *(Polar bear skin can serve for two people)*

Clothing (Per Person)

- 1 heavy *kouletah* (deerskin, outer layer)
- 1 light *artiki* (deerskin, inner layer, hair against skin)
- 1 pair heavy deerskin pants (outer)
- 1 pair light deerskin pants (inner, hair against skin)
- 2 pairs heavy deerskin mitts (outer)
- 2 pairs light deerskin mitts (inner)
- 2 pairs light deerskin ankle socks (hair next to skin)
- 2 pairs heavy deerskin stockings (to below knee)
- 2 pairs *issaga* — short shoes made of large sealskin, drawn tight below ankle with a cord
    - *(Add dog or bear skin soles with hair outside to prevent cold feet while standing.)*

If Deerskins Are Not Available:

- 2 pairs short duffle socks (ankle-length)
- 2 pairs long duffle socks (shin-length)

- 2 pairs duffle mitts
- 2 clean, good suits of underwear
- 1 quality pullover sweater

In addition to the duffle clothing, the following deerskin items are essential:

- 2 pairs long deerskin stockings
- 2 pairs deerskin mitts
- 1 heavy deerskin *kouletah*
- 1 pair heavy deerskin pants

Food Supplies and Rations

- Allow 3 lbs of solid food per man per day (e.g., oatmeal, biscuits, beans, corned beef, bacon)
    - Provides 5 extra days' rations per month in case of emergency
- If fresh meat is taken, allow an additional 3 lbs per man per day
- Slab bacon in sealed packing is most convenient
    - Prevents dogs from eating it; can be softened in igloo for cutting
- Pemmican (if needed)
    - 10 lbs preserved meat + 2 lbs beef fat + 1 lb sugar
    - Mix thoroughly and roll into balls (2–3 per pound)
- Condensed milk is useful in case of ration shortages
- Include ½ lb of chocolate per man per day
- Same food list as used in Western Arctic is appropriate

Dog Food

- It is often impossible in the Eastern Arctic to carry enough dog food for several weeks
- Game is not guaranteed en route — never miss an opportunity to feed the dogs when possible

---

Komitik Construction and Maintenance

- Best wood: White Spruce, 2–4 inches thick, dressed both sides
    - 10 inches wide, 16–18 feet long
- *Nappok* (crossbars): 1×4 inch dressed oak

Shoeing Recommendations

- Steel: ¼-inch thick, 2–4 inches wide, full runner length + 2 ft for turn-ups
- Alternative (cold conditions):
    - Whale bone shoeing
    - Wet sacking strips over runners → freeze
    - Coat with decayed moss/earth → freeze → plane smooth and coat with water

ANNEXE E

NOMBRE DE CHIENS AUX POSTES DE L'ARCTIQUE DE L'OUEST, 1920-1945

	Années												
Postes	**1920**	**1921**	**1922**	**1923**	**1924**	**1925**	**1926**	**1927**	**1928**	**1929**	**1930**	**1931**	**1932**
Aklavik	-[388]	-	13	12	11	14	8	14	11	12	17	14	10
Baillie Island	-	-	-	-	4	8	8	9	11	9	12	-	-
Bernard Harbour	-	-	-	-	-	-	12	8	11	8	13	10	16
Cambridge Bay	-	-	-	-	-	-	0	8	7	7	7	10	16
Coppermine	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	9
Fort McPherson	10	8	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Herschel Island	9	6	6	4	6	9	9	17	11	22	28	28	14
Maitland Point	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Pearce Point	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	17	12
St. Roch	-	-	-	-	-	-	-	-	0	0	0	6	6
Tree River	0	10	11	10	9	0	-	-	-	-	-	-	-

[388] Trait d'union (-) = Le poste n'est pas en opération ou les données ne sont pas disponible dans le rapport de la RGCC.
ND = Le document d'archive n'est pas disponible.

	Années												
Postes	**1933**	**1934**	**1935**	**1936**	**1937**	**1938**	**1939**	**1940**	**1941**	**1942**	**1943**	**1944**	**1945**
Aklavik	ND	20	17	8	16	19	23	13	14	14	13	ND	18
Baillie Island	ND	-	15	-	-	-	-	-	-	-	-	ND	-
Bernard Harbour	ND	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	ND	-
Cambridge Bay	ND	15	16	16	-	23	20	19	14	18	12	ND	13
Coppermine	ND	13	19	13	15	13	5	11	11	12	15	ND	17
Fort McPherson	ND	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	ND	-
Herschel Island	ND	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	ND	-
Maitland Point	ND	-	-	13	12	11	-	-	-	-	-	ND	-
Pearce Point	ND	16	-	-	-	-	-	-	-	-	-	ND	-
St. Roch	ND	16	-	13	21	-	-	-	6	4	-	ND	-
Tree River	ND	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	ND	-

RÉFÉRENCES

I. Archives

Arctic Institute of North America

Harry Stallworthy to Bill, 28 October 1923, Box 1, Folder 15, Harry Stallworthy Fonds 1895-2002, Arctic Institute of North America, University of Calgary Archives and Special Collections.

Archives de la Compagnie de la Baie d'Hudson

Microfilm 1MA29, location Code B.417/a/2, Fort Hearne Post Journal.

Bibliothèque et archives Canada (BAC)

BAC, *Fonds Sir John A. Macdonald fonds*, MG26-A, vol. 516, numéro de bobine de microfilm, C-28, Macdonald to Cameron, 21 December 1869, Macdonald Papers. https://recherche-collection-search.bac-lac.gc.ca/fra/Accueil/Notice?app=fonandcol&IdNumber=543609&q=Macdonald%20to%20Cameron,%2021%20December%201869,%20Macdonald%20Papers,%20Vol.%20516&ecopy=e008455802

RG 2, *Fonds du Bureau du Conseil privé*
Vol. 420, 748, 995 et 1391.

R5143-0-4-E, *Fonds Kenneth Gordon Chipman*
MG30-B66.

RG 10*, Fonds du ministère des Affaires indiennes*
Vol. 3605.

RG 13, *Fonds du ministère de la Justice*
Vol. 922, 1526.

RG 18, *Fonds de la Gendarmerie royale du Canada*
Vol. 14, 372, 411, 463, 487, 516, 582, 604, 799, 1082, 1404, 1926, 1968, 2160, 2162, 3148, 3172, 3293, 3475, 3534, 3660, 3661, 3663, 3665, 3757, 8016 et 12 908.

RG 22, Fonds du *ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien*
Vol. 86 et 14953.

RG 25, *Fonds du ministère des Affaires extérieures*
Vol. 1513, 2667, 2669, 3347 et 4252.

RG 42, *Fonds du Département de la marine*
Vol. 338, 463 et 490.

RG 45, *Fonds du ministère des Ressources naturelles*
Vol. 67.

RG 85, *Fonds du Programme des affaires du Nord*
Vol. 14, 85, 268, 571, 583, 607, 799, 1069, 1124, 1203, 1321 et 1404.

The National Archives of the United Kingdom (TNA)

CO 42, *Colonial Office*, Dominion of Canada, /759

CO 532, *Colonial Office*, Dominions Division, /274.

FO 371, Foreign Office, Political Departments: General Correspondence, /6759.

II. Références

Abele, F. (1989). Canadian contradiction: forty years of northern political developement. Dans Coates, K. et Morrison W. R. (Dir.), *Interpreting Canada's North: Selected readings* (p. 309-332). Copp Clark Pitman.

Abrahamson, G., Gillespie, P. J., Mcintosh, D. J. et Usher, P. J. (1963). *The Copper Eskimos: an area economic survey, 1963.* Department of Northern Affairs and National Resources, Industrial Division.

Albuquerque Morning Journal. (1912, 2 novembre). Blonde Eskimos actually found in North : Dr. Rudolph Martin Anderson corraborates strange story made public recently of Steffannson's [sic]discovery, *Albuquerque Morning Journal*, 5.

Allport, G. W. (1954). *The nature of prejudice*. Addison-Wesley.

Aminzade, R. (2013). *Race, nation, and citizenship in postcolonial Africa: The case of Tanzania*. Cambridge University Press.

Amundsen, R. et Kløver, G. O. (éd). (2018a). *Roald Amundsen´s diaries from the Northwest Passage 1900-1905*. Fram Museum.

Amundsen, R. et Kløver, G. O. (éd). (2018b). *Roald Amundsen´s diaries from the Northwest Passage 1905-1907*. Fram Museum.

Anghie, A. (2005). *Imperialism, sovereignty and the making of international law*. Cambridge University Press.

Aupilaarjuk, M., Tulimaaq, M., Joamie, A., Imaruittuq, E. et Nutaraaluk, L. (1999). *Interviewing Inuit elders: Volume 2: Perspectives on traditional law* (J. Oosten, F. Laugrand et W. Rasing [dir.]). Nunavut Arctic College.

Ayala, A., et Carrington, P. J. (2016). Interdependence and colonization: Metis auxiliaries and the North-West Mounted Police, 1874-1895. *Great Plains Quarterly*, *36*(2), 101–130. http://www.jstor.org/stable/44683921

Backhouse. C. (1999). *Colour-coded: a legal history of racism in Canada 1900– 1950.* University of Toronto Press.

Baldin, D. (2014). *L'animal exemplaire: figures de la fidélité animale au XIXe siècle*. Presses universitaires de France.

Balikci, A. (1970). *The Netsilik Eskimo*. The Natural History Press.

Baratay, E. (2012). *Le point de vue animal. Une autre version de l'histoire*. Seuil.

Baril, D. (2019). *Les relations entre les agents de la Gendarmerie royale du Canada et les Inuit de l'Arctique de l'Est lors des patrouilles en chiens de traineau de 1920 à 1940.* [Mémoire de maîtrise, Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue]. Depositum. https://depositum.uqat.ca/id/eprint/870/

Baril, D. et Lévesque, F. (2024). Policing the Arctic: relations between the Mounted Police and Inuit in the Eastern Canadian Arctic during Sled Dog Patrols, 1903–45. *Arctic*, *77*(2), 140-154. https://doi.org/10.14430/arctic79644

Barr, W. (1991). *Back from the brink*. Arctic Institute of North America.

Barr, W. (2004). *Red serge and polar bear pants: the biography of Harry Stallworthy, RCMP.* University of Alberta Press.

Bartley, A. (2020). *The Ku Klux Klan in Canada: a century of promoting racism and hate in the peaceable kingdom*. James Lorimer & Company.

Beiler, L. (2016). *Alikomiak and Tatimagana: justice and injustice in the Canadian Arctic* (Mémoire de maîtrise, Université de Waterloo). https://uwspace.uwaterloo.ca/handle/10012/11076

Bell, C., et Schreiner, K. (2018). The international relations of police power in settler colonialism: the "civilizing" mission of Canada's Mounties. *International Journal, 73*(1), 111-128. https://doi.org/10.1177/0020702018768480

Blaisel, X., Laugrand, F. et Oosten, J. (1999). Shamans and Leaders: Parousial Movements among the Inuit of Northeast Canada. *Numen*, 46(4), 370-411. http://dx.doi.org/10.1163/1568527991201419

Blanchard-Gagné, R. (2021). *Réveil de la pratique du traineau à chiens à Iqaluktuutiaq (Cambridge Bay, Nunavut): perspective multiple sur les transformations des relations Inuinnait-Qinmit* [Mémoire de maitrise, Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue]. Depositum. https://depositum.uqat.ca/id/eprint/1298/

Blomley, N. (2003). Law, property, and the geography of violence: the frontier, the survey and the grid. *Annals of the Association of American Geographers, 93*(1), 121–141. https://doi.org/10.1111/1467-8306.93109

Blosh, M. (2012). *The history of animal welfare law and the future of animal rights*. [Mémoire de maitrise, University of Western Ontario]. Scholarship@Western. https://ir.lib.uwo.ca/cgi/viewcontent.cgi?referer=&httpsredir=1&article=2089&context=etd

Blumer, H. (1958). Race prejudice as a sense of group position. *Pacific Sociological Review*, *1*(1), 3–7. https://doi.org/10.2307/1388607

Bodfish, H. H. (1936). *Chasing the bowhead*. Harvard University Press.

Bonesteel, S. (2008). *Les relations du Canada avec les Inuit : Histoire de l'élaboration des politiques et des programmes*. Affaires indiennes et du Nord Canada. https://publications.gc.ca/site/fra/9.635887/publication.html

Braudel, F. (1949). *La Méditerranée et le Monde méditerranéen à l'époque de Philippe II.* Armand Colin.

Briggs, J. (1970). *Never in anger. Portrait of an Eskimo family*. Harvard University Press.

Brody, H. (1991). *The People's Land: Inuit, Whites and the Eastern Arctic.* Douglas and McIntyre

Brody, H. (2003). *Inuit, Indiens, chasseurs-cueilleurs, les exilés de l'Eden*. Du Rocher.

Brown, R., et Hewstone, M. (2005). An integrative theory of intergroup contact. *Advances in Experimental Social Psychology*, *37*, 255–343. https://doi.org/10.1016/S0065-2601(05)37005-5

Brown, R., Vivian, J. et Hewstone, M. (1999). Changing attitudes through intergroup contact: the effects of group membership salience. *European Journal of Social Psychology*, *29*(5–6), 741–764. https://doi.org/10.1002/(sici)1099-0992(199908/09)29:5/6<741::aid-ejsp972>3.0.co;2-8

Brummer, F. (1970). Sled dogs and dog sleds. *Canadian Geographical Journal*, *80*(4), 118-125.

Brunet, P. et Lévesque, F. (2017). Dynamiques culturelles et représentations sociales du chien dans la communauté inuit de Kuujjuaq (Nunavik). *Études/Inuit/Studies*, *41*(1-2), 265-283. https://doi.org/10.7202/1061441ar

Burke, P. (2008). *What is cultural history?* Polity Press.

Burwash, L. T. (1931). *Canada's Western Arctic - report on investigation in 1925-26, 1928-29, and 1930*. Departement of Interior.

Canada Gazette. (1880, 9 octobre). *Canada No. 131*. Canada Gazette, vol. XIV, No. 15. https://recherche-collection-search.bac-lac.gc.ca/eng/home/record?app=cangaz&IdNumber=2568

Canada Gazette. (1897, 21 août). *Order in Council, PC No. 2406, 16 August 1897*. Canada Gazette, XXXI, No. 8.

Cavell, J. (2008). Historical evidence and the Eastern Greenland case. *Arctic, 61*(4), 433–441. https://doi.org/10.14430/arctic51

Cavell, J. (2011). 'A little more latitude': explorers, politicians, and Canadian Arctic policy during the Laurier era. *Polar Record*, *47*(4), 289-309. https://doi.org/10.1017/S0032247410000537

Cavell, J. (2018). The sector theory and the Canadian Arctic, 1897–1970. *The International History Review*, *41*(6), 1168-1193. https://doi.org/10.1080/07075332.2018.1475404

Cavell, J. (2021). "Consolidation and control of all Eskimo income"- the motive for the 1953. High Arctic Relocation. *Journal of Canadian Studies*, *55*(1), 118-151. https://doi.org/10.3138/jcs.2020-0018

Cavell, J. et Kropf, J. (2016). *Documents on Canadian external relations*. Global Affairs Canada. http://epe.lac-bac.gc.ca/100/201/301/weekly_acquisitions_list-ef/2017/17-10/publications.gc.ca/collections/collection_2017/amc-gac/E2-39-Ar-2016.pdf

Cavell, J. et Noakes, J. (2009). The origins of Canada's first Eastern Arctic Patrol, 1919–1922. *Polar Record*, *45*(2), 97-112. https://doi.org/10.1017/S0032247408007924

Cavell, J. et Noakes, J. (2010). *Acts of occupation. Canada and Arctic sovereignty, 1918-25*. Vancouver : University of British Columbia Press.

Cellura, D. (1989). *Les voyageurs du froid – Chiens de traîneaux*. Hoëbeke.

Chapman, D. (1990). *Police dogs in North America*. Charles C. Thomas.

Charlton, T. (1968). Post-conquest Aztec ceramics: implications for archaeological interpretations. *Florida Anthropologist, 21*, 96–101.

Coates, K. S. (1984). *Best left as Indians: Native-White relations in the Yukon Territory. 1840-1950* [Thèse de doctorat, Université de la Colombie Britannique]. UBC Theses and Dissertations. https://dx.doi.org/10.14288/1.0096397

Coates, K. S. (1987). Controlling the periphery: the territorial administration of the Yukon and Alaska, 1867-1959. *The Pacific Northwest Quarterly*, *78*(4), 145-151.

Coates, K. S. (1991). *Best left as Indians: Native-white relations in the Yukon Territory, 1840-1973*. McGill-Queen's Press-MQUP.

Coates, K. S. et Morrison, W. R. (1989). *Interpreting Canada's North: Selected readings.* Copp Clark Pitman.

Coates, K. S. et Morrison, W. R. (1998). "To make these tribes understand": the trial of Alikomiak and Tatimagana. *Arctic*, 220-230. https://doi.org/10.14430/arctic1063

Coates, K. S., Lackenbauer, P. W., Morrison, W. R., et Poelzer, G. (2008). *Arctic Front: defending Canada in the far North.* Thomas Allen Publisher.

Coates, K. S., et Morrison, W. R. (2017). *Land of the midnight sun: A history of the Yukon* (Vol. 202). McGill-Queen's Press-MQUP.

Coates, K., Morrison, W. R. Morrison, Lackenbauer, W. P. et Kinsinger, K. (2017). *Arctic Show Trial: The Trial of Alikomiak and Tatimagana, 1923*. *Arctic Show Trial: The Trial of Alikomiak and Tatimagana, 1923*. Arctic Institute of North America.

Cobb, C. R. (dir.). (2003). *Stone tool traditions in the contact era*. University of Alabama Press.

Cobbett, P. (1922). *Leading cases on International Law with notes containing the views of the text-writers on the topics referred to, supplementary cases, treaties, and statues Vol. 1. Peace. 4e ed.* Sweet and Maxwell.

Collignon, B. (1996). *Les Inuit: ce qu'ils savent du territoire*. L'Harmattan.

Comaroff, J., et Comaroff, J. L. (1991). *Of revelation and revolution, volume 1: Christianity, colonialism, and consciousness in South Africa*. University of Chicago Press.

Comaroff, J. L. et Comaroff, J. (1992). *Ethnography and the historical imagination*. Westview Press.

Comaroff, J. L. et Comaroff, J. (2016), *The truth about crime-sovereignty, knowledge, social order*. University of Chicago Press.

Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec. (2019). *Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec : écoute, réconciliation et progrès : rapport final*. https://www.bibliotheque.assnat.qc.ca/DepotNumerique_v2/AffichageNotice.aspx?idn=97224

Condon, R. G. (1982). Seasonal variation and interpersonal conflict in the central Canadian Arctic. *Ethnology*, *21*(2), 151. https://doi.org/10.2307/3773434

Condon, R. G. (1994). East meets west: Fort Collinson, the fur trade, and the economic acculturation of the Northern Copper Inuit, 1928-1939. *Etudes/Inuit/Studies*, 109-135.

Condon, R. G. (1996). *The northern Copper Inuit: a history*. University of Toronto Press.

Cook, J. A. (1926). *Pursuing the whale: a quarter-century of whaling in the Arctic* (Vol. 31). Houghton Mifflin Company.

Cook, T. (1993). The concept of the archival fonds in the post-custodial Era: theory, problems and solutions. *Archivaria*, *35*(Aut.), 24-37. https://archivaria.ca/index.php/archivaria/article/view/11882.

Cour permanente de justice internationale. (1933). *Legal status of Eastern Greenland (Denmark v. Norway)*, arrêt du 5 avril 1933, Série A/B no 53. https://www.worldcourts.com/pcij/eng/decisions/1933.04.05_greenland.htm

Creevy, K. E. et Evans, J. B. (2026). *Canine distemper*. Merck Veterinary Manual. https://www.merckvetmanual.com/infectious-diseases/canine-distemper/canine-distemper

Creevy, K. E. et Evans, J. B. (2026). *Infectious canine hepatitis*. Merck Veterinary Manual. https://www.merckvetmanual.com/infectious-diseases/infectious-canine-hepatitis/infectious-canine-hepatitis

Croteau, J.-J. (2010). *Rapport final de l'Honorable Jean-Jacques Croteau, juge retraité de la Cour supérieure relativement à son mandat d'examen des allégations d'abattage de chiens de traineau inuits au Nunavik (1950-1970)*. Société Makivik.

Crowe, K. J. (1974). *A history of the original peoples of northern Canada*. McGill-Queen's Press-MQUP.

Cruikshank, J. (2005). *Do glaciers listen?: local knowledge, colonial encounters, and social imagination*. University of British Columbia Press.

Cummins, B. D. (2002). *First Nations, first dogs: Canadian aboriginal ethnocynology*. Detselig Enterprises Ltd.

Cummins, B. D. (2005). The qimmiq. Dans D. Newhouse, C. Voyageur et D. Beavon. *Hidden in plain sight : contributions of Aboriginal Peoples to Canadian identity and culture* (p. 334-348). University of Toronto Press.

Dafnos, D. (2014). *Negotiating colonial encounters: (un)mapping the policing of Indigenous peoples' protests in Canada* [Thèse de doctorat, York University]. Yorkspace. https://yorkspace.library.yorku.ca/handle/10315/29312

Damas, D. (1972a). Central Eskimo Systems of Food Sharing. *Ethnology*, *11*(3), 220-240. https://doi.org/10.2307/3773217

Damas, D. (1972b). The Copper Eskimo. Dans Bicchieri, M. G. (dir.), *Hunters and gatherers today a socioeconomic study of eleven such cultures in the twentieth century* (p. 3-50). Holt, Rinehart and Winston.

Damas, D. (1984). *Handbook of North American Indians* (vol. 5). Smithsonian.

Damas, D. (2002). *Arctic migrants/Arctic villagers: the transformation of Inuit settlement in the Central Arctic*. McGill-Queen's University Press.

Davis, R. C. (1996). *Lobsticks and stone cairns: Human landmarks in the Arctic*. University of Calgary Press. https://doi.org/10.1515/9781552383902

Débats de la Chambre des communes. (1914). *Official report of the debates of the dominion of Canada, 3rd session 12th parliament. Vol. 1*. J. de L. Taché, printer to the King's Most Excellence Majesty.

De Coccola, R. et King, P. (1956). *Ayorama*. Oxford University Press.

Delâge, D. (2007). Regards croisés sur les chiens en contexte colonial canadien. Dans F. Laugrand et J. G. Oosten (dir.), *La nature des esprits dans les cosmologies autochtones* (p. 279–321). Les Presses de l'Université Laval.

Delgado, J. P. (2003). *Arctic workhorse: the RCMP schooner St. Roch*. TouchWood Editions.

Denis, J. S. (2015). Contact theory in a small-town settler-colonial context: the reproduction of laissez-faire racism in Indigenous–White settler relations. *American Sociological Review*, *80*(1), 218–242. https://doi.org/10.1177/0003122414564998

Denis, J. S. (2020). *Canada at a crossroads: boundaries, bridges, and laissez-faire racism in Indigenous-settler relations*. University of Toronto Press.

Department of Mines and Resources [DMR]. (1943). The Northwest Territories: administration, resources, development. Department of Mines and Resources, 1943).

Diamond, J. (1999). *Guns, germs, and steel: The fates of human societies*. W. W. Norton.

Dick, L. (2001). *Muskox Land: Ellesmere Island in the age of contact*. University of Calgary Press.

Diubaldo, R. J. (1967). Wrangling over Wrangel Island. *Canadian Historical Review*, *48*(3), 201-226. https://muse.jhu.edu/article/569095/pdf

Diubaldo, R. J. (1981). The absurd little mouse: when Eskimos became Indians. *Journal of Canadian Studies*, 16 (2), 34-40. https://doi.org/10.3138/jcs.16.2.34

Diubaldo, R. J. (1985). *The Government of Canada and the Inuit, 1900-1967*. Research Branch, Corporate Policy, Department of Indian and Northern Affairs Canada.

Diubaldo, R. J. (1999). *Stefansson and the Canadian Arctic*. McGill-Queen's Press-MQUP.

Dobres, M. A. (1995). Gender and prehistoric technology: on the social agency of technical strategies. *World archaeology*, *27*(1), 25-49.

Dobres, M. A. (2000). Technology and social agency. Blackwell.

Dobres, M. A. et Hoffman, C. R. (1994). Social agency and the dynamics of prehistoric technology. *Journal of archaeological method and theory*, *1*(3), 211-258.

Douthwaite, R. (1978). The other St. Roch. *RCMP Quarterly*, 43(3): 22-24.

Duffy, R. Q. (1988). *The road to Nunavut: The progress of the eastern Arctic Inuit since the Second World War*. McGill-Queen's Press-MQUP.

Eber, D. H. (1989). *When the whalers were up north: Inuit memories from the eastern Arctic* (Vol. 1). McGill-Queen's Press-MQUP.

Eber, D. H. (1997). *Images of justice*. McGill-Queen's Press-MQUP.

Eber, D. H. (2008). Encounter on the passage: Inuit meet the explorers. University of Toronto Press.

Elliot-Meisel, E. B. (2015). Understanding the Canada-United States Arctic Relationship. Dans S. Lalonde et T. L. McDorman (dir.), *International law and politics of the Arctic Ocean: essays in honor of Donat Pharand* (pp. 201-215). Hotei Publishing.

Fetherstonhaugh, R. C. 1940. *The Royal Canadian Mounted Police*. Carrick & Evans.

Finnie, R. (1940). *Lure of the North*. David McKay Company.

Fogelson, N. (1992). *Arctic exploration and international relations, 1900–1932*. University of Alaska Press.

Fossett, R. (2001). *In order to live untroubled. Inuit of the Central Arctic, 1550-1940*. The University of Manitoba Press.

Freeman, M. (1976). *Inuit land use and occupancy project, Vol. 3: land use atlas*. Department of Indian and Northern Affairs.

Freuchen, P. (1935). Part II. Field notes and biological observations. Dans M. Degerbol et F. Freuchen, *Mammals. Report of the Fifth Thule Expedition 1921-24; vol. II (4-5)* (p. 68-278). Gyldendalske Boghandel, Nordisk Forlag.

Friesen, T. M. (2002). Analogues at Iqaluktuuq: the social context of archaeological inference in Nunavut, Arctic Canada. *World Archaeology*, *34*(2), 330-345. https://doi.org/10.1080/0043824022000007134

Friesen, T. M. (2013). The impact of weapon technology on caribou drive system variability in the prehistoric Canadian Arctic. *Quaternary International*, *297*, 13-23. https://doi.org/10.1016/j.quaint.2012.12.034

Friesen, T. M. et Norman, L. E. Y. (2016). The Pembroke Site: Thule Inuit Migrants on Southern Victoria Island. *Arctic*, *69*(1), 1-18. https://doi.org/10.14430/arctic4545

Gagnon, B. (2009). *Le passage du Nord-Ouest- un détroit stratégique dans d'Arctique et une remise en question de la souveraineté canadienne* [Mémoire de maitrise, Université du Québec à Montréal]. Archipel https://archipel.uqam.ca/2012/1/M10849.pdf

Georgina, S. (2006). *At the end of the line: colonial policing and the imperial endgame, 1945–80*. Manchester University Press.

Gendarmerie royale du Canada (2006). *The RCMP and the Inuit Sled Dogs (Nunavut and Northern Quebec: 1950-1970).* Gendarmerie royale du Canada.

Gilbert, J. et Proc, J. (2020). Wireless and the St. Roch- 1928−1950. *The AWA Review*, *33*, 1-26. http://www.jproc.ca/ve3fab/st_roch_wireless_and_the_st_roch.pdf

Gjerstad, O. et J. Sanguya (Réalisateur). (2010). *Qimmiit: a clash of two truths [film documentaire]*. Office national du film du Canada et Piksuk Media.

Globe and Mail. (1923, 23 octobre). Great Riches Await Day of Development: Lientenant Governor Speaks of Ontario's Future that Lies in the North, *Globe and Mail,* p. 3.

Godsell, P. H. (1938). *Red hunters of the snows: an account of thirty years' experience with the primitive Indian and Eskimo tribes of the Canadian North West and Arctic coast with a brief history of the early contact between white fur traders and the Aborigines*. Ryerson Press.

Godsell, P. H. ([1946] 1951). *Arctic Trader: the account of twenty years with the Hudson's Bay Company*. Travel Book Club.

Goldmann, G. et Statistics Canada. (1993). *The Aboriginal Population and the Census 120 Years of Information - 1871 to 1991*. Gouvernement du Canada. https://publications.gc.ca/collections/collection_2016/statcan/CS91-0045-1993-eng.pdf

Goldring, P. (2015). Historians and Inuit: learning from the Qikiqtani Truth Commission, 2007–2010. *Canadian Journal of History*, *50*(3), 492-523.

Gordon, T. (2010). *Imperialist Canada*. Arbeiter Ring Publishing.

Gouvernement du Canada. (1924). Sixth census of Canada, 1921, volume I: Population number, sex and distribution, racial origins religions. F. A. Acland.

Gouvernement du Canada. (1994a). *The High Arctic relocation: a report on the 1953-55 vol 1.* Groupe Communication Canada.

Gouvernement du Canada. (1994b). *The High Arctic relocation: a Report on the 1953-55 vol 2.* Groupe Communication Canada.

Gouvernement du Canada. (1994c). *La réinstallation dans l'Extrême-Arctique: résumé de la documentation vol 1.* Groupe Communication Canada.

Gouvernement du Canada. (1994d). *La réinstallation dans l'Extrême-Arctique: résumé de la documentation vol 2.* Groupe Communication Canada.

Gouvernement du Canada. (2020). *Territorial Evolution 1912 MapML Service preview*. https://geogratis.gc.ca/mapml/en/cbmtile/te1912/?wbdisable=true#1,-36.4130085,58.2059679

Granatstein, J.L. (1976). A fit of absence of mind: Canada's national interest in the north to 1968. Dans E. J. Dosman (dir.), *The Arctic in question* (p. 13–33). Oxford University Press.

Grant, S. D. (1988). *Sovereignty or security?: government policy in the Canadian North, 1936-1950*. UBC Press.

Grant, S. D. (1991). A case of compounded error: the Inuit resettlement project, 1953, and the Government response, 1990. *Northern Perspectives*, *19*(1), 3- 29.

Grant, S. D. (1993). Why the St. Roch? Why the Northwest Passage? Why 1940? New Answers to old questions. *Arctic*, *46*(1), 82-87. https://doi.org/10.14430/arctic1326

Grant, S. D. (2002). *Arctic justice: on trial for murder, Pond Inlet, 1923.* McGill-Queen's University Press.

Grant, S. D. (2010). *Polar imperative. a history of arctic sovereignty in North America*. Douglas & McIntyre.

Grant, S. D. (2016a). Arctic sovereignty and the relevance of history. Dans Berry, D. A., Bowles, N. et Jones, H. (Dir.), *Governing the North American Arctic: Sovereignty, Security and Institutions* (p. 29-50). Palgrave Macmillan.

Grant, S. D. (2016b). *"Errors exposed" Inuit relocations to the High Arctic, 1953– 1960*. Arctic Institute of North America.

Greaves, S. (1994). Coppermine: consequences of contact with the outside. *Arctic*, *47*(1), 99-100.

Green, A. et Troup, K. (2016[1999]). *The houses of history. A critical reader in history and theory, second edition.* Manchester University Press.

Greer, A. (2019). Settler Colonialism and Beyond. *Journal of the Canadian Historical Association / Revue de la Société historique du Canada*, *30*(1), 61–86. https://doi.org/10.7202/1070631ar

Grennan, W. C. (1934). Northern dog. *The Royal Canadian Mounted Police Quarterly*, 1(3), 113-114.

Griebel, B. (2010). A conflict of interest: a case study for community archaeology in Nunavut, Canadian Arctic. *Museum International*, *62*(1-2), 75-80. https://doi.org/10.1111/j.1468-0033.2010.01717.x

Griebel, B. (2013). *Recharting the courses of history: mapping concepts of community, archaeology, and Inuit Qaujimajatuqangit in the Canadian territory of Nunavut*. [Thèse de doctorat, University of Toronto]. TSpace. https://tspace.library.utoronto.ca/handle/1807/43569

Grier, K. C. (2006). *Pets in America: a history*. University of North Carolina Press.

Grier, K. C. (2010). *Animals in American history*. Oxford University Press.

Hall, W. E. (1924). *A treatise on International Law, 8th edition, edited by A. Pearce Higgins*. Oxford University Press.

Han, K., (2018). *The Canadian Inuit dog. Icon of Canada's North*. Revodana Publishing.

Hanbury, D. T. (1904). *Sport and travel in the northland of Canada*. Edward Arnold.

Harper, K. (2009, 12 mars). Christian Klengenberg: The rest of the story. *Nunatsiaq News*. https://nunatsiaq.com/stories/article/Christian_Klengenberg_The_rest_of_the_story/

Harper, K. (2015). *In those days. Arctic crime and punishement. Book 2.* Inhabit Media.

Harper, K. (2017). *Thou shalt do no murder. Inuit, injustice and the Canadian Arctic.* Nunavut Arctic College Media.

Harper, K. (2004, août). *The Immoral ethic of conquest: Inuit and Qallunaat reactions to the High Arctic murder trial of 1923*. Communication présentée *au 14e congrès d'Études Inuit, Université de Calgary, Alberta*. https://pubs.aina.ucalgary.ca/aina/14thISCProceedings.pdf

Harper, R. (1992). *Coppermine* [Film documentaire]. https://www.nfb.ca/film/coppermine/

Harring, S. (1989). The rich men of the country canadian law in the land of the Copper Inuit, 1914-1930. *Ottawa Law Review, 21*(1). 1-64. https://rdo-olr.org/wp-content/uploads/2018/02/olr_21.1_harring.pdf

Harrington, R. (1952). *The face of the Arctic: a cameraman's story in words and pictures of five journeys into the far north*. Henry Schuman.

Harris, C. (2002). *Making native space: colonialism, resistance, and reserves in British Columbia*. UBC Press.

Harris, C. (2004). How did colonialism dispossess? Comments from an edge of empire. *Annals of the Association of American Geographers, 94*(1), 165–182. https://doi.org/10.1111/j.1467-8306.2004.09401009.x

Harris, R. A. (1905). "Evidences of Land near the North Pole", *Report of the Eighth International Geographic Congress, 1904.* Government Printing Office.

Hastie, R. (1984). Causes and effects of causal attribution. *Journal of Personality and Social Psychology*, *46*(1), 44–56. https://doi.org/10.1037//0022-3514.46.1.44

Hawdwen, S. (1935). The Eskimo dogs of the Eastern Arctic – Part I. *The Beaver* (June).

Hawden, S. (1937). The Canadian sledge dogs of the Eastern and Western. *Arctic Polar Record*, 13, 59-68.

Hazell, S. (1991). The High Arctic resettlement experiment: a question of fundamental justice. *Northern Perspectives, 19*(1). 30-1.

Hanssen, C. H. (1937). Sledge dogs on Amundsen's south polar journey. *Polar Record*, *2*(13), 57-59. https://doi.org/10.1017/S0032247400035579

Hervé, C. (2015). *Le pouvoir vient d'ailleurs. Leadership et coopération chez les Inuits du Nunavik*. Les Presses de l'Université Laval.

Heumann, M. (2020). *Stallworthy of the Mounted- a textual analysis of the Royal Canadian Mounted Police's Arctic presence, 1923-1935* [Thèse de doctorat, Université de Calgary]. Prism. http://hdl.handle.net/1880/112411

Hewitt, S. 2006. *Riding to the rescue: the transformation of the RCMP in Alberta and Saskatchewan, 1914–1939*. University of Toronto Press. https://doi.org/10.3138/9781442627673

Hewstone, M. et Brown, R. (1986). *Contact and conflict in intergroup encounters*. Basil Blackwell.

Hoare, W. H. B. (1927). *Report of investigations affecting Eskimo and wildlife, district of Mackenzie, 1924-1925-1926*. Department of Interior.

Hunt, W.R. 1986. *Stef: a biography of Vilhjalmur Stefansson, Canadian Arctic explorer*. UBC Press.

Hunter, S. et Brisbin, R. A. (2016). *Pet politics: the political and legal lives of cats, dogs, and horses in Canada and the United States*. Purdue University Press.

Inukpuk, A. (2009). *Qimutsiutiliurniq: how to raise a dog team*. Institut culturel Avataq.

Inuit Tapiriit Kanami (ITK). (2025). *Inuit Nunangat Map*. ITK. https://www.itk.ca/inuit-nunangat-map/

Jackman, M. R. et Crane, M. (1986). “Some of my best friends are Black…”: interracial friendship and Whites’ racial attitudes. *Public Opinion Quarterly*, *50*(4), 459–486. https://doi.org/10.1086/268998

Jenkins, M. (2006). *Bloody Falls of the Coppermine: madness, murder, and the collision of cultures in the Arctic, 1913.* Random House.

Jenness, D. (1917). The Copper Eskimos. *Geographical Review*, *12*.

Jenness, D. (1921). The cultural transformation of the Copper Eskimo. *Geographical Review*, *11*(4), 541. https://doi.org/10.2307/208249

Jenness, D. (1922). *Report of the Canadian Arctic Expedition, 1913-1918: volume XII: the life of the Copper Eskimos* (vol. 12). F. A. Acland.

Jenness, D. (1924). *Report of the Canadian Arctic Expedition 1913-18: volume XIII: Eskimo folklore part a: myths and traditions from Northern Alaska, the Mackenzie Delta and Coronation Gulf* (vol. 13). F. A. Acland.

Jenness, D. (1959). *The People of the Twilight*. University of Chicago Press.

Jenness, D. (1964). *Eskimo Administration: II. Canada*. Arctic Institute of North America.

Jenness, D. (1977). *The Indians of Canada*. University of Toronto Press.

Jenness, S. E. (2004). *Making of an explorer: George Hubert Wilkins and the Canadian Arctic Expedition, 1913-1916* (Vol. 38). McGill-Queen’s Press-MQUP.

Jenness, S. E. (2011). *Stefansson, Dr. Anderson and the Canadian Arctic Expedition, 1913-1918: A story of exploration, science and sovereignty*. University of Ottawa Press.

Jones, H. G. (1996). Christian Klengenberg and the opening of trade with the Copper Inuit. *Études/Inuit/Studies*, 20(2), 101-108.

Karram, K. (2013). *Death wins in the Arctic: the lost winter patrol of 1910*. Dundurn.

Kean, H. (2020). *The great cat and dog massacre- the real story of world war Two’s unknown tragedy*. University of Chicago Press.

Keith, D. (s.d.). *Stephen Angulalik: Kitikmeot fur trader*. Kitikmeot Heritage Society.

Kete, K. (1994). *The beast in the boudoir: petkeeping in nineteenth-century Paris*. University of California Press.

Kikkert, P. et Lackenbauer, P. W. (2014). *Legal Appraisals of Canada's Arctic Sovereignty: Key Documents, 1905-56*. Centre for Military and Strategic Studies, University of Calgary. https://arts.ucalgary.ca/sites/default/files/teams/25/dcassv2-ArcticSovereignty.pdf

Kikkert, P., et Lackenbauer, P. W. (2017). "Men of frontier experience": Yukoners, frontier masculinity, and the First World War. *Northern Review* (44), 209-242. https://thenorthernreview.ca/index.php/nr/article/view/635/657

Kikkert, P. et Lackenbauer, W. (2019). "On hallowed ground"- St. Roch, dovereignty, and the 1944 Northwest Passage transit. *The Northern Mariner/Le marin du nord*, 29(3), 213-232. https://doi.org/10.25071/2561-5467.212

King, W. F. (1904). *Report upon the title of Canada to the Islands North of the Mainland of Canada*. Government Printing Bureau.

Kishigami, N. (1993). *Dogs in the spiritual world of traditional Inuit society of Canada: with special reference to dogs in the traditional Netsilik Inuit society*. 7th International Abashiri Symposium.

Komar, D. (2019). *The court of better fiction: three trials, two executions, and arctic sovereignty*. Dundurn.

Koselleck, R. (2016[1979]). *Le futur passé: contribution à la sémantique des temps historiques*. Éditions EHESS.

Kudlak, E. et Compton, R. (2018). *Kangiryuarmiut Inuinnaqtun: uqauhiitaa numiktitirutait dictionary*. Nunavut Arctic College.

Kulchyski, P. et Tester, F. J. (2008). *Kiumajut (talking back): game management and Inuit rights, 1900-70*. UBC Press.

Kunda, Z. et Oleson, K. C. (1995). Maintaining stereotypes in the face of disconfirmation: constructing grounds for subtyping deviants. *Journal of Personality and Social Psychology*, *6*8(4), 565–579. https://doi.org/10.1037/0022-3514.68.4.565

Kunda, Z., Miller, D. T. et Claire, T. (1990). Combining social concepts: the role of causal reasoning. *Cognitive Science*, *14*(4), 551–577. https://doi.org/10.1207/s15516709cog1404_3

Kuptana, R. (1993). Ilira, or Why it was unthinkable for Inuit to challenge Qallunaat authority. *Inuit Art* Quarterly, *8*(3): 5-7.

Lackenbauer, P. W. et Chapnik, G. (2023). *« It is necessary that they should understand that they are under the Law »: the nurders trials of Sinnisiak and Uloqsaq, 1917*. Frost Research Centre. http://lackenbauer.ca/wp-content/uploads/2023/11/2023-PWL-GC-sinnisiak-uluksuk-upload.pdf

Lackenbauer, P. W. et Coates, K. S. (2018). “It is better to have a half loaf than none at all”: The Yukon and Confederation. Dans D. Heidt (dir.), *Reconsidering confederation: Canada’s Founding Debates, 1864–1999* (p. 193-212). University of Calgary Press.

Lackenbauer, P. W. et Grant, S. (2019). *“The Adventurous Voyage” St. Roch and the Northwest Passage, 1940-42 and 1944*. Mulroney Institute of Government. https://operationalhistories.ca/wp-content/uploads/2023/01/Operational-Histories-07-Voyages-of-the-RCMP-Schooner-St-Roch.pdf

Lackenbaurer, P. W. et Kikkert, P. (2011). Sovereignty and security: Canadian diplomacy, the United States, and the Arctic, 1943–1968. Dans G. Donaghy et M. K.Carroll (dir.), *In the national interest: Canadian foreign policy and the Department of Foreign Affairs and International Trade, 1909-2009* (p. 101-120). University of Calgary Press.

Lackenbauer, P. W., et Kikkert, P. (2015). The dog in the manger—and letting sleeping dogs lie: the United States, Canada and the sector principle, 1924–1955. Dans S. Lalonde et T. L. McDorman (dir.), *International Law and Politics of the Arctic Ocean: Essays in honor of Donat Pharand* (p. 216-239). Brill.

Landa, M. (2018). From war dogs to service dogs: the retirement and adoption of military working dogs. *Animal Law*, *24*, 39–64. https://lawcommons.lclark.edu/alr/vol24/iss1/4/

Larsen, H. A. (1948). *The North-West Passage, 1940-1942 and 1944: the famous voyages of the Royal Canadian Mounted Police schooner St. Roch*. Queen’s printer.

Larsen, H. A. (1945). Our return voyage through the North-west Passage, *Royal Canadian Mounted Police Quarterly*, *10*(4), 298-320.

Larsen, H. A., Sheer, F. R., et Omholt-Jensen, E. (1967). *The big ship*. McClelland and Stewart.

Latour, B. (2002). Ethnography of a ‘high-tech’ case. Dans P. Lemonnier (dir.), *Technological choices: transformation in material cultures since the neolithic*, (p. 372 à 298). Routledge.

Laugrand, F. (2002). *Mourir et renaître. La réception du christianisme par les Inuit de l’Arctique de l’Est canadien (1890-1940).* Les Presses de l’Université Laval.

Laugrand, F. et J. Oosten. (2002). Canicide and healing: the position of the dog in the Inuit cultures of the Canadian Arctic. *Anthropos, 97*(1), 89-105. http://www.jstor.org/stable/40465618

Laugrand, F. et Oosten, J. G. (dir.). (2007). *La nature des esprits dans les cosmologies autochtones : nature of spirits in Aboriginal cosmologies*. Presses de l’Université Laval.

Le Goff, J. (1981). *La naissance du Purgatoire*. Gallimard.

Le Roy Ladurie, E. (1975). *Montaillou, Village occitan de 1294 à 1324*. Gallimard.

Lee, H. P. (1928). *Policing the top of the world*. McClelland & Stewart.

Létourneau, J. (2006). *Le coffre à outils du chercheur débutant: guide d'initiation au travail intellectuel*. Boréal.

Lévesque, F. (2008). *Les Inuit, leurs chiens et l'administration nordique, de 1950 à 2007. Anthropologie d'une revendication inuit* contemporaine [Thèse de doctorat, Université Laval]. Corpus UL. https://corpus.ulaval.ca/entities/publication/97fe0e9e-3109-48d6-bfbe-f02c2241e51d

Lévesque, F. (2010). Le contrôle des chiens dans trois communautés du Nunavik au milieu du 20e siècle. *Études/Inuit/Studies*, *34*(2), 149-166. https://doi.org/10.7202/1004074ar

Lévesque, F. (2011). An Ordinance respecting dogs. Dans M. Daveluy, L. Francis et J. Ferguson (dir.), *Humanizing security in the Arctic* (p. 73-90). CCI Press.

Lévesque, F. (2015). Là où le bât blesse : soixante ans de gestion des chiens au Nunavik. Dans M. Cros, Julien Bondaz et F. Laugrand (dir.), *Bêtes à pensées. Visions des animaux* (p. 65-85). Éditions des Archives contemporaines.

Lévesque, F. (2018). Sixty years of dog management in Nunavik. *Medicine Anthropology Theory*, *5*(3). https://doi.org/10.17157/mat.5.3.554

Lévesque, F. (2019). Ni animal de compagnie, ni animal de travail : l'intégration du *qimmiq* (chien) dans les familles inuites de l'Arctique central canadien avant la sédentarisation. *Enfances Familles Générations*, 32. https://doi.org/10.7202/1064508ar

Lévesque, F. et Baril, D. (2022-2023). Épidémies canines, les Inuit et le gouvernement canadien dans l'Arctique oriental, 1920-1970. *Revue d'études autochtones*, *52*(1-2). https://doi.org/10.7202/1105915ar

Lowther, K. (1989) *An exercise in sovereignty: The Government of Canada and the Inuit relocation of 1953* [Mémoire de Maîtrise, University of Calgary]. Prism. https://prism.ucalgary.ca/items/f3e8d9d4-142f-4833-a910-783827864fc8

Lutz, J. S. (2007). *Myth and memory: stories of Indigenous-European contact*. UBC Press.

Macdonald, W. E. G. (1944). New St. Roch record. *Scarlet and Gold*, *26*, p. 17-24.

Mackinnon, C. S. (1991). Canada's Eastern Arctic Patrol 1922–68. *Polar Record*, *27*(161), 93-101. https://doi.org/10.1017/S0032247400012213

Macleod, R. (1976). *The North-West Mounted Police and law enforcement, 1873–1905*. University of Toronto Press.

MacRury, I. K. (1991). *The Inuit Dog: its provenance, environment and history* [Mémoire de maitrise, Cambridge University].

Marchand, M.-E., Laneuville, P., Hervé, C. et Lévesque, F. (2020). *Police Services and Inuit in Nunavik (Arctic Québec). Knowing each other better to help each other better. Research report submitted to Public Safety Canada*. Sentinel North Research Chair on Relations with Inuit Societies, Université Laval. https://corpus.ulaval.ca/server/api/core/bitstreams/38fb68a4-3499-4a36-908e-9dc400e7f65b/content

Marcus, A. R. (1991). Out in the cold: Canada's experimental Inuit relocation to Grise Fiord and Resolute Bay. *Polar Record*, 27(163), 285-96. https://doi.org/10.1017/S0032247400013048

Marcus, A. R. (1992). *Out in the cold: the legacy of Canada's Inuit relocation experiment in the High Arctic*. International Work Group on Indigenous Affairs.

Marcus, A. R. (1995a). *Inuit relocation policies in Canada and other circumpolar countries, 1925-60.* Royal Commission on Aboriginal Peoples. https://publications.gc.ca/collections/collection_2017/bcp-pco/Z1-1991-1-41-149-eng.pdf

Marcus, A. R. (1995b). *Relocating Eden: the image and politics of Inuit exile in the Canadian Arctic.* University Press of New England.

Mathiassen, T. (1928). *Material culture of the Iglulik Eskimos*. *Report of the Fifth Thule Expedition, 1921–4, vol. 6, no.1.* Gyldendalske Boghandel, Nordisk.

McHugh, S. (2013). 'A Flash Point in Inuit Memories': endangered knowledges in the Mountie Sled Dog Massacre. *English Studies in Canada*, *39*(1), p. 149-175. https://ojs.lib.uwo.ca/index.php/esc/article/view/9649

McLean, S. (2020). Beyond neglect-building colonial rule in the Kitikmeot, 1916-52. *Canadian Historical Review, 101*(1), 49–75. https://doi.org/10.3138/chr.2017-0135

McLean, S. (2021). "The advent of civilization amongst them will not tend to their betterment"-understanding representations of colonial contact in the Kitikmeot. *Journal of Canadian Studies, 55*(3), 481-506. https://doi.org/10.3138/jcs-2020-0004

Métayer, M. (1973a). *Unipkat. Tradition esquimaude de Coppermine. Territoires du Nord-Ouest, Canada - Tome 1*. Collection Nordicana Centre d'études nordique.

Métayer, M. (1973b). *Unipkat. Tradition esquimaude de Coppermine. Territoires du Nord-Ouest, Canada - Tome 2*. Collection Nordicana Centre d'études nordique.

Métayer, M. (1973c). *Unipkat. Tradition esquimaude de Coppermine. Territoires du Nord-Ouest, Canada - Tome 3*. Collection Nordicana Centre d'études nordique.

Mitiarjuk, S. (1994). Encyclopédie inuit de Mitiarjuk. Sauniq – les homonymes. *Tumivut*, *5*, 73-80.

Mitiarjuk, S. (2002). *Sanaaq*. Stanké.

Montcombroux, G. (2002). *The Canadian Inuit dog: Canada's heritage*. Whipoorwill Press.
Montcombroux, G. (2015). *The Inuit dog of the Polar North*. Whippoorwill Press.

Morantz, T. (2017). *Attention ! L'homme blanc va venir te chercher. L'épreuve coloniale des Cris au Québec*. Presses de l'Université Laval.

Morrison, W. R. (1973). *The Mounted Police on Canada's Northern Frontier* [Thèse de doctorat, University of Western Ontario] UWO. https://ir.lib.uwo.ca/digitizedtheses/645/

Morrison, W. R. (1974). Native Peoples of the Northern Frontier. Dans H. A. Dempsey (dir.), *Men in Scarlet* (p. 76-94). McClelland and Stewart.

Morrison, W. R. (1984). *Under the flag: Canadian sovereignty and the Native People in Northern Canada*. Departement of Indian and Nothern Affairs Canada. https://publications.gc.ca/site/eng/9.838996/publication.html

Morrison, W. R. (1985). *Showing the flag: the Mounted Police and Canadian sovereignty in the North, 1894-1925*. University of British Columbia Press.

Morrison, W. R. (1986). Canadian sovereignty and the Inuit of the Central and Eastern Arctic. *Études/Inuit/Studies*, *10*(1-2), 245-259. https://www.jstor.org/stable/42869548

Morrison, W. R. (1986b). F. J. Fitzgerald (1869-1911). *Arctic, 39*(1), 104-105. https://doi.org/10.14430/arctic2056

Morrison, W. R. (1989). Eagle over the Arctic: Americans in the Canadian North, 1867-1985. Dans Coates, K. S. et Morrison, W. R. (dir.), *Interpreting Canada's North: Selected readings* (p. 169-184). Copp Clark Pitman.

Morrison, W. R. (1991). Imposing the British way: the Canadian Mounted Police and the Klondike gold rush. Dans D. Anderson et M. Anderson, *Policing the empire government, authority, and control, 1830-1940* (p. 92-104). Manchester University Press.

Morrison, W. R. (1998). *True North: the Yukon and Northwest Territories.* Oxford University Press.

Morrow, W. M. (1995). *Northern justice: the memoirs of Mr. justice William G. Morrow*. University of Toronto Press.

Moser, P. (2022). Working animals – a historical approach. Dans C. Kropp et L. Zoll L. (dir.), *Draft Animals in the Past, Present and Future* (p. 129-136). Propylaeum.

Moyles, R. G. (1979). *British Law and arctic men: the celebrated 1917 murder trials of Sinnisiak and Uluksuk, first Inuit tried under white man's law.* Western Producer Prairie Books.

Nagy, M. (2002). Comment les Inuvialuit parlent de leur passé: note de recherche. *Anthropologie et Sociétés*, *26*(2-3), 193-213. https://doi.org/10.7202/007055ar

North, D. (1978). *The Lost Patrol: the Mounties' Yukon tragedy*. Alaska Northwest Books.

North-west Mounted Police (NWMP). (1895). *Annual report of the commissioner of the North-West Mounted Police, 1894*. S. E. Dawson, printer to the Queen's most excellent majesty.

NWMP. (1897). *Annual report of the Commissioner of the North-West Mounted Police, 1896*. S. E. Dawson, printer to the Queen's most excellent majesty.

NWMP. (1904). Report of the North-West Mounted Police, 1903. S. E. Dawson, Printer to the Kings most excellent majesty.

NWMP, (1905). Report of the North-West Mounted Police, 1904. S. E. Dawson, Printer to the Kings most excellent majesty.

O'Malley, M. (1976). *The past and future land: an account of the Berger inquiry into the Mackenzie Valley pipeline*. P. Martin Associates.

Oosten, J. G., Laugrand, F. et Rasing, W. (dir). (1999). *Interviewing Inuit elders perspectives on traditional law*. Nunavut Arctic College.

Oosten, J. G. et Laugrand, F. (2001). *Travelling and surviving on our land. Inuit perspectives on the 20th century Volume II*. Nunavut Arctic College.

Oosten, J. G. et Laugrand, F. (2009). Representing the "Sea Woman". *Religion and the Arts*, *13*(4), 477-495. https://doi.org/10.1163/107992609X12524941450000

Otak, L. et Pitsiulak-Stevens, P. (2014). *Inuit kinship and naming customs in Baffin Region*. Nunavut Arctic College.

Pálsson, G. (2001). *Writing on ice: the ethnographic notebooks of Vilhjalmur Stefansson*. UPNE.

Pálsson, G. (2005). *Travelling passions: the hidden life of Vilhjalmur Stefansson*. UPNE

Pálsson, G. et Helgason, A. (2003). Blondes, lost and found: representations of genes, identity, and history. *Developing World Bioethics*, *3*(2), 159-169. https://doi.org/10.1046/j.1471-8731.2003.00072.x

Pasztory, E. (2005). *Thinking with things: toward a new vision of art*. University of Texas Press.

Patenaude, A. L. (1989). *Administration of Justice Canada's Northwest Territories, 1870-1990: a casesStudy in colonialism and social change* [Mémoire de maîtrise, Université Simon Fraser]. Summit Research Repository. https://summit.sfu.ca/item/4646

Payne, C., Greenhorn, B., Kigjugalik, D. et Williamson, C. (2022). *Atiqput. Inuit Oral History and Project Naming*. McGill-Queen's University Press.

Pearson, C. (2021). *Dogopolis: how dogs and humans made modern New York, London, and Paris*. University of Chicago Press.

Pelly, D. F., Klengenberg, E. A., Crockatt, K. et Kitikmeot Heritage Society (dir.). (1999). *Uvajuq: the origin of death*. Kitikmeot Heritage Society.

Penlington, N. (1972). *The Alaska boundary dispute: a critical reappraisal*. McGraw-Hill Ryerson Limited.

Pettigrew, T. F. (1998). Intergroup contact theory. *Annual Review of Psychology, 49*, 65–85.

Pettigrew, T. F. et Tropp, L. R. (2006). A meta-analytic test of intergroup contact theory. *Journal of Personality and Social Psychology, 90*(5), 751–783. https://doi.org/10.1037/0022-3514.90.5.751

Pharand, D. (1988). *Canada's Arctic waters in international law*. Cambridge University Press.

Pitsula, J. M. (2013). *Keeping Canada British: the Ku Klux Klan in 1920s Saskatchewan*. UBC Press.

Pratt, M. L. (2007). *Imperial eyes: travel writing and transculturation*. Routledge.

Price, G. (1986). *Remote justice: the stipendiary Magistrate's Court of the Northwest Territories (1905-1955)* [Mémoire de maîtrise, Université du Manitoba]. MSpace. https://mspace.lib.umanitoba.ca/bitstream/handle/1993/15463/Price_Remote_justice.pdf

Price, G. (1991). The King v. Alikomiak (aka Alicomiak, aka Alekamiaq). *Manitoba Law Journal*, *20*, 204-226. https://heinonline.org/HOL/LandingPage?handle=hein.journals/manitob20&div=17&id=&page=

Prince of Wales Northern Heritage Centre. (2017-2018a). *We took care of them: special constables in the NWT*. Prince of Wales Northern Heritage Centre https://www.nwtexhibits.ca/navigator/RCMP/en/chapter-1.html

Prince of Wales Northern Heritage Centre. (2017-2018b). *What we did*. Prince of Wales Northern Heritage Centre. https://www.nwtexhibits.ca/specials/en/chapter-2.html

Prost, A. (2014). *Douze leçons sur l'histoire*. Média Diffusion.

Qikiqtani Inuit Association (QIA). (2013a). *Paliisikkut- policing in Qikiqtaaluk*. Qikiqtani Truth Commission. https://www.qtcommission.ca/sites/default/files/public/thematic_reports/thematic_reports_english_paliisikkut.pdf

QIA. (2013b). *Qikiqtani Truth Commission. Thematic reports and special studies, 1950–1975*. Inhabit Media Inc.

Rasing, W. C. E. (1994). *'Too many people': order and nonconformity in Iglulingmiut social process*. Reicht & Samenleving.

Rasmussen, K. (1931). *The Netsilik Eskimos – Social life and spiritual culture. Report of the Fifth Thule Expedition, 1921–4, vol. 8, nos.1–2*. Gyldendalske Boghandel, Nordisk Forlag.

Rasmussen, K. (1932). *Intellectual culture of the Copper Eskimos, Report of the Fifth Thule Expédition 1921-24, vol. IX*. Nordisk Forlag.

Razack, S. (dir.). (2002). *Race, space, and the law: unmapping a white settler society*. Between the Lines.

Reference Re Eskimos. (1939). Cour suprême du Canada, 1939 CanLII 22 (CSC), [1939] RCS 104, [1939] 2 DLR 417. https://www.canlii.org/en/ca/scc/doc/1939/1939canlii22/1939canlii22.html

Reid, J. (2012). *Louis Riel and the creation of modern Canada: mythic discourse and the postcolonial state*. UBC Press.

Reinhart, T. R. (1964). *The Role of the dog in eskimo culture* [Mémoire de maîtrise, George Washington University].

Richardson, E. H. (2017). *War, police and watch dogs*. Read Books Ltd.

Riddell, W. R. (1929). Administration of criminal law in the far North of Canada. *American Institute of Criminal Law and Criminology*, *20*, 294-302. https://scholarlycommons.law.northwestern.edu/cgi/viewcontent.cgi?article=2139&context=jclc

Ritvo, H. (1989). *The animal estate: the English and other creatures in Victorian England*. Harvard University Press.

Rivett-Carnac, C. E. (1933). The training depot. *Royal Canadian Mounted Police Quartely*, 1(1), 23-25.

Roberts, H. H. et Jenness, D. (1925). *Songs of the Copper Eskimos* (Vol. 14). F. A. Acland, Printer to the King.

Robinson, J. (1945, fév.). Conquest of the Northwest Passage by RCMP Schooner St. Roch. *Canadian Geographic Journal*, p. 23.

Rodríguez-Alegría, E. (2008). Narratives of conquest, colonialism, and cutting-edge technology. *American Anthropologist*, *110*(1), 33-43. https://doi.org/10.1111/j.1548-1433.2008.00006.x

Rodríguez-Alegría, E. (2014). A paradox in colonialism and technological change. *Revista de Arqueología Americana*, 7-26.

Rogers, J. D. (1990). The social and material implications of culture contact on the Northern Plains. Dans J. D. Rogers et S. Wilson, *Ethnohistory and archaeology: approaches to postcontact change in the Americas*. (p. 73–87). Plenum Press.

Rokeby-Thomas, H. R. (1939). Notes on dogs and sledges in the Queen Maud Sea and Coronation Gulf Areas. *The Geographical Journal*, *93*(5), 424–429. https://doi.org/10.2307/1788713

Rokeby-Thomas, H. R. (1944). South-East Victoria Island and the Queen Maud Gulf. The Geographical Journal, 103(5), 203–209. https-//doi.org/10.2307/1789104

Ross, G. W. (1975). *Whaling and Eskimos: Hudson Bay 1860–1915*. National Museum of Canada.

Royal Canadian Mounted Police (RCMP). (1921). *Report of the Royal Canadian Mounted Police for the year ended September 30, 1920.* Thomas Mulvey, Printer to the King's Most Excellent Majesty.

RCMP. (1922). *Report of the Royal Canadian Mounted Police for the year ended September 30, 1921.* F. A. Acland, Printer to the King's Most Excellent Majesty.

RCMP. (1923). *Report of the Royal Canadian Mounted Police for the year ended September 30, 1922.* F. A. Acland, Printer to the King's Most Excellent Majesty.

RCMP. (1924). *Report of the Royal Canadian Mounted Police for the year ended September 30, 1923.* F. A. Acland, Printer to the King's Most Excellent Majesty.

RCMP. (1925). *Report of the Royal Canadian Mounted Police for the year ended September 30, 1924.* F. A. Acland, Printer to the King's Most Excellent Majesty.

RCMP. (1926). *Report of the Royal Canadian Mounted Police for the year ended September 30, 1925.* F. A. Acland, Printer to the King's Most Excellent Majesty.

RCMP. (1927). *Report of the Royal Canadian Mounted Police for the year ended September 30, 1926.* F. A. Acland, Printer to the King's Most Excellent Majesty.

RCMP. (1928a). *Report of the Royal Canadian Mounted Police for the year ended September 30, 1927.* F. A. Acland, Printer to the King's Most Excellent Majesty.

RCMP (1928b). *Rules and regulations for the government and guidance of the Royal Canadian Mounted Police force*. King's Printer. https://archive.org/details/31761118484005/page/348/mode/2up

RCMP. (1929). *Report of the Royal Canadian Mounted Police for the year ended September 30, 1928.* F. A. Acland, Printer to the King's Most Excellent Majesty.

RCMP. (1930). *Report of the Royal Canadian Mounted Police for the year ended September 30, 1929.* F. A. Acland, Printer to the King's Most Excellent Majesty.

RCMP. (1931). *Report of the Royal Canadian Mounted Police for the year ended September 30, 1930.* F. A. Acland, Printer to the King's Most Excellent Majesty.

RCMP. (1932). *Report of the Royal Canadian Mounted Police for the year ended September 30, 1931*. F. A. Acland, Printer to the King's Most Excellent Majesty.

RCMP. (1933). *Report of the Royal Canadian Mounted Police for the eighteen months Ended September 30, 1932.* J. O. Patenaude, Printer to the King's Most Excellent Majesty.

RCMP. (1934). *Report of the Royal Canadian Mounted Police for the eighteen months ended March 31, 1934.* J. O. Patenaude, Printer to the King's Most Excellent Majesty.

RCMP. (1935). *Report of the Royal Canadian Mounted Police for the year ended March 31, 1935.* J. O. Patenaude, I. S. O. Printer to the King's Most Excellent Majesty.

RCMP. (1936). *Report of the Royal Canadian Mounted Police for the year ended March 31, 1936.* J. O. Patenaude, I. S. O. Printer to the King's Most Excellent Majesty.

RCMP. (1937). *Report of the Royal Canadian Mounted Police for the year ended March 31, 1937.* J. O. Patenaude, I. S. O. Printer to the King's Most Excellent Majesty.

RCMP. (1938). *Report of the Royal Canadian Mounted Police for the year ended March 31, 1938.* J. O. Patenaude, I. S. O. Printer to the King's Most Excellent Majesty.

RCMP. (1939). *Report of the Royal Canadian Mounted Police for the year ended March 31, 1939.* J. O. Patenaude, I. S. O. Printer to the King's Most Excellent Majesty.

RCMP. (1940). *Report of the Royal Canadian Mounted Police for the year ended March 31, 1940.* Edmond Cloutier, Printer to the King's Most Excellent Majesty.

RCMP. (1941). *Report of the Royal Canadian Mounted Police for the year ended March 31, 1941.* Edmond Cloutier, Printer to the King's Most Excellent Majesty.

RCMP. (1943). *Report of the Royal Canadian Mounted Police for the year ended March 31, 1943.* Edmond Cloutier, Printer to the King's Most Excellent Majesty.

RCMP. (1945). *Report of the Royal Canadian Mounted Police for the year ended March 31, 1945.* Edmond Cloutier, Printer to the King's Most Excellent Majesty.

Royal Northwest Mounted Police (RNWMP). (1904). *Report of the Royal North-West Mounted Police, 1903*. S. E. Dawson, Printer to the Kings most excellent majesty.

RNWMP. (1905). *Report of the Royal North-West Mounted Police, 1904*. S. E. Dawson, Printer to the Kings most excellent majesty.

RNWMP. (1906). *Report of the Royal North-West Mounted Police, 1905*. S. E. Dawson, Printer to the Kings most excellent majesty.

RNWMP. (1907). *Report of the Royal North-West Mounted Police, 1906*. S. E. Dawson, Printer to the Kings most excellent majesty.

RNWMP. (1909). *Report of the Royal North-West Mounted Police 1908*. C. H. Parmelee, Printer to the King's Most Excellent Majesty.

RNWMP. (1910). *Report of the Royal North-West Mounted Police 1910*. C. H. Parmelee, Printer to the King's Most Excellent Majesty.

RNWMP. (1911). *Report of the Royal Northwest Mounted Police*. C. H. Parmelee, Printer to the King's Most Excellent Majesty.

RNWMP. (1912). *Report of the Royal Northwest Mounted Police*. C. H. Parmelee, Printer to the King's Most Excellent Majesty.

RNWMP. (1915). *Report of the Royal North-West Mounted Police 1915*. J. de L. Tache, Printer to the King's Most Excellent Majesty.

RNWMP. (1917). *Report of the Royal North-West Mounted Police 1916*. J. de L. Tache, Printer to the King's Most Excellent Majesty.

RNWMP. (1918). *Report of the Royal North-West Mounted Police for the year ended September 30, 1917*. J. de L. Tache, Printer to the King's Most Excellent Majesty.

RNWMP. (1919). *Report of the Royal North-West Mounted Police for the year ended September 30, 1918*. J. de L. Tache, Printer to the King's Most Excellent Majesty.

Rupprecht, C. E. (2025). *Rabies in animals*. Merck Veterinary Manual. https://www.merckvetmanual.com/nervous-system/rabies/rabies-in-animals

Said, E. 1978. *Orientalism*. London: Routledge and Kegan Paul.

Saint-Pierre, M. (2005). *Joseph-Elzéar Bernier : capitaine et coureur des mers, 1852- 1934*. Septentrion.

Saladin d'Anglure, B. (1970). Nom et parenté chez les Esquimaux Tarramiut du Nouveau-Québec. Dans J. Pouillon et P. Maranda (éditeurs) Échanges et communications (p. 1013-1039). Paris : Mouton.

Saladin d'Anglure, B. (1984). Inuit of Québec. Dans D. Damas et W. C. Sturtevant (dir.) *Handbook of North American Indians, vol 5, Arctic*, (p. 476-507). Smithsonian Institution.

Sassaman, K. E. (2000). Agents of Change in Hunter-Gatherer Technology. Dans M. A. Dobres et J. Robb (dir). *Agency in Archaeology* (p. 148–168). Routledge.

Schledermann, P. (2003). The Muskox Patrol: High Arctic sovereignty revisited. *Arctic*, *58*(1), 101-109. https://doi.org/10.14430/arctic606

Schmitt, J-C. (2008). Anthropologie historique. *Bulletin du centre d'études médiévales d'Auxerre | BUCEMA*, *2* | 2008. https://doi.org/10.4000/cem.8862

Scott, P. (1951). *Wild geese and Eskimos: a journal of the Perry River expedition*. Country Life.

Shackleton, R. (2012). "Not Just Givers of Welfare": the changing role of the RCMP in the Baffin Region, 1920–1970. *The Northern Review, 36*(aut.), 5–26. https://thenorthernreview.ca/index.php/nr/article/view/256

Shannon, K. A. (1997). *The unique role of sled dogs in Inuit Culture: an examination of the relationship*. *Between Inuit and sled dogs in the changing North* [Mémoire de maîtrise, University of Alberta]. ERA. https://era.library.ualberta.ca/items/41c39079-23d1-4804-b223-a3eff19b2ebe/view/f17d719f-a62a-4222-81e3-8b4a1f490d4d/MQ21141.pdf

Shepherd, W. R. (1926). *Alaska boundary dispute*. Wikipedia Commons. https://commons.wikimedia.org/wiki/File:Alaska_boundary_dispute.jpg

Sherbrooke Daily Record. (1912, 16 août). Race of Blonde Eskimos found: two explorers of Arctic region bring this tale to civilization. *Sherbrooke Daily Record*, 8. https://numerique.banq.qc.ca/patrimoine/details/52327/3098942?docsearchtext=Blond%20Eskimo

Sinclair, A. (2000). Constellations of knowledge: human agency and material affordance in lithic technology. Dans M.A. Dobres et J. Ronn (dir.), Agency in Archaeology (p. 196–212). New Routledge.

Sissons, J. H. (1968). *Judge of the far north, the memoirs of Jack Sissons*. McClelland and Stewart.

Smith, D. G. (1984). Mackenzie Delta Eskimo. Dans D. Damas (dir), *Smithsonian Handbook of North American Indians*, vol. 5 (Arctic) (p. 347-358). Smithsonian Institution.

Smith, G. W. (2014). *A historical and legal study of sovereignty in the Canadian North: terrestrial sovereignty, 1870–1939*. P. W. Lackenbauer (dir). University of Calgary Press. https://library.oapen.org/handle/20.500.12657/57479

Société Makivik. (2005). *Submission. To the Minister of Indian and Northern Affairs for the*

Government of Canada and to the Ministre délégué aux Affaires autochtones for the government of Québec. Regarding the Slaughtering of Nunavik « Qimmiit » (Inuit Dogs) from the mid-I950s to the late 1960s. Société Makivik.

Stacey, C.P. 1970. *Arms, men and governments: the war policies of Canada, 1939-1945*. Department of National Defence.

Steele, H. (1936). *Policing the Arctic: the story of the conquest of the Arctic by the Royal Canadian*. Jarrolds.

Stefansson, V. (1908). Suitability of Eskimo methods of winter travel in scientific exploration. *Bulletin of the American Geographical Society*, 210-213.

Stefansson, V. (1913). *My Life with the Eskimo*. MacMillan.

Stefansson, V. (1914). *The Stefánsson-Anderson Arctic expedition of the American museum - preliminary ethnological report*. Order of the Trustees.

Stefansson, V. (1921). *The friendly Arctic: the story of five years in polar regions*. MacMillan.

Stefansson, V. (1922a). *Hunters of the Great North.* Harcourt Brace.

Stefansson, V. (1922b). *The Northward Course of Empire*. Harcourt, Brace and Company.

Stevenson, A. (1968). Whaler's Wait. *North*, 15, 24-31.

Stevenson, L. (2012). The psychic life of biopolitics: survival, cooperation, and Inuit community. *American ethnologist*, *39*(3), 592-613. https://doi.org/10.1111/j.1548-1425.2012.01383.x

Stone, T. (1979). The Mounties as vigilantes: perceptions of community and the transformation of law in the Yukon, 1885-1897. *Law & Society Review*, *14*(1), 83–114. https://doi.org/10.2307/3053110

Stone, T. (1981). Whalers and Missionaries at Herschel Island. *Ethnohistory*, *28*(2), 101–124. https://doi.org/10.2307/481113

Stone, T. (1983). Atomistic order and frontier violence: miners and whalemen in the nineteenth century Yukon. *Ethnology,* 22(4), 327-339.

Strecker, L. et Svanberg, I. (2014). Dogs in the Arctic. Dans A. J. Hund, *Antarctica and the Arctic Circle: a geographic encyclopedia of the earth's polar regions*, *1*, (p. 231-238). ABC-CLIO.

Tague, I. H. (2015). *Animal companions: pets and social change in eighteenth-century Britain*. Penn State Press.

Taylor, J. G. (1993). Canicide in Labrador: function and meaning of an Inuit killing ritual. *Études/Inuit/Studies*, 17(1), 3-13.

Tester, F. J. (2010a). Can the sled dog sleep? Postcolonialism, cultural transformation and the consumption of Inuit culture. *New Proposals: Journal of Marxism and Interdisciplinary Inquiry*, *3*(3), 7-19. https://ojs.library.ubc.ca/index.php/newproposals/article/view/457

Tester, F. J. (2010b). Mad dogs and (mostly) Englishmen: colonial relations, commodities, and the fate of Inuit sled dogs. *Études/Inuit/Studies*, *34*(2), 129-147. https://doi.org/10.7202/1004073ar

Tester, F. J. et P. Kulchyski. (1994). *Tammarniit (Mistakes): Inuit relocation in the Eastern Arctic, 1939-63*. University of British Columbia Press.

Thalbitzer, W. (1930). Les magiciens esquimaux, leurs conceptions du monde, de l'âme et de la vie. *Journal de la Société des Américanistes*, *22*(1), 73-106.

Therrien, M.et Laugran, F. (dir). (2001). *Perspectives on traditional health. Interviewing Inuit Elders, Iqaluit, Nunavut*. Arctic Collège / Nortext.

Thomas, K. (1983). *Man and the natural world: changing attitudes in England, 1500–1800*. Penguin Books.

Thorleifsson, T. T. (2006). *Norway "Must really drop their absurd claims such as that to the Otto Sverdrup Islands." Bi-polar international diplomacy: the Sverdrup Islands question, 1902-1930* [Mémoire de maitrise, Simon Fraser University]. SFU Summit. https://summit.sfu.ca/item/2963

Thue, I. (2002). *Arctic memories*. Grand Valley Press.

Tolppanen, B. P. (2013). The Royal Canadian Mounted Police schooner St. Roch and Superintendent Henry A. Larsen: a selected and annotated bibliography. *BC Studies: The British Columbian Quarterly*, (177), 147-170.

Trigger, B. G. (1991). Early Native North American response to European contact: romantic versus rationalistic interpretations. *The Journal of American History, 77*(4), 1195–1215.

Tumivut. (2000). *Special Issue: Qimmiit-Eskimo Dogs*. Avataq Cultural Institute.

Turner, L. M. (1979). Ethnology of the Ungava District, Hudson Bay Territory. Indians and Eskimos in the Québec. Presses Coméditex.

Urquhart, J. A. (1935). The most northerly practice in Canada. *The Canadian Medical Association Journal*, *33*(2), p. 193-196. https://pmc.ncbi.nlm.nih.gov/articles/PMC1561287/pdf/canmedaj00503-0117.pdf

Usher, P. J. (1965). *Economic basis and resource use of the Coppermine-Holman Region, NWT* [Mémoire de maîtrise, Université McGill].

Usher, P. J. (1971). *Bankslanders : economy and ecology of a frontier trapping community* [Thèse de doctorat, Université de la Colombie-Britannique]. UBD Theses and Dissertations. https://open.library.ubc.ca/soa/cIRcle/collections/ubctheses/831/items/1.0104005

Usher, P. J. (1976). Fur Trade Posts of the Northwest Territories: 1870-1970. Dans M. Freeman (dir.) *Inuit Land Use and Occupancy Project, volume II*, (p. 153-168). Department of Indian and Northern Affairs.

Vanast, W. J. (1991). The death of Jennie Kanajuq: Tuberculosis, religious competition and cultural conflict in Coppermine, 1929-31. *Études/Inuit/Studies*, *15*(1), 75-104.

Weber, R. et Crocker, J. (1983). Cognitive processes in the revision of stereotypic beliefs. *Journal of Personality and Social Psychology, 45*(5), 961–977. https://doi.org/10.1037//0022-3514.45.5.961

Webster, D. K. (2019). "Unrecognized: The wives and children of Inuit Special Constables". *Inuktitut*, *125*, 12–17.

Webster, D. K. (2022). Naming names: image captions of Inuit RCMP Special Constables. Dans C. Payne, B. Greenhorn, D. K. Webster, et C. Williamson, *Atiqput: Inuit Oral History and Project Naming*. McGill-Queen's Press-MQUP.

Weissling, L. E. (1991a). Inuit life in the Eastern Canadian Arctic, 1922-1942: change as recorded by the RCMP. *The Canadian Geographer/Le Géographe Canadien*, *35*(1), 59- 69.

Weissling, L. E. (1991b). *Inuit redistribution and development: processes of change in Eastern Canadian Arctic, 1922-1968* [Thèse de doctorat, Université de l'Alberta]. ERA. https://era.library.ualberta.ca/items/b9a1bbdb-8a90-49ca-b8b2-5ec482c83e1e

White, P. (2004). *Mountie in Mukluks: rhe Arctic adventures of Bill White*. Harbour Publishing.

Wilder, D. A. (1984). Intergroup contact: the typical member and the exception to the rule. Journal of Experimental Social Psychology, 20(2), 177-194. https://doi.org/10.1016/0022-1031(84)90019-2

Wolfe, P. (1999). *Settler Colonialism and the transformation of anthropology: the politics and poetics of an ethnographic event*. Cassell.

Wolfe, P. (2006). Settler colonialism and the elimination of the Native. *Journal of genocide research*, *8*(4), 387-409. https://doi.org/10.1080/14623520601056240

Wood-Donnelly, C. (2018). *Performing Arctic sovereignty: policy and visual narratives*. Routledge.

Worboys, M., Strange, J. M. et Pemberton, N. (2018). *The invention of the modern dog: breed and blood in Victorian Britain*. Johns Hopkins University Press.

Zahara, A. R. D. et Hird, M. J. (2015). Raven, dog, human: inhuman colonialism and unsettling cosmologies. *Environmental Humanities*, *7*(1), 169-190. https://doi.org/10.1215/2201

Zaslow, M. (1971). *The opening of the Canadian North, 1870-1914.* McClelland and Stewart.

Zaslow. M. (1981). Administering the Arctic Islands 1880-1940 : policemen, missionaries, fur traders. Dans M. Zaslow (dir), *A century of Canada's Arctic Islands, 1880-1980: proceedings of the 23rd symposium of the Royal Society of Canada held in Yellowknife, Northern Territories 11-13 August 1980* (p. 61-78). Société Royale du Canada.

Zaslow, M. (1984). *The Northwest Territories 1905–1980*. Canadian Historical Association. https://cha-shc.ca/wp-content/uploads/2022/08/5c38ab58d85e9.pdf

Zaslow, M. (1988). *The northward expansion of Canada, 1914–1967*. McClelland and Stewart.